

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	3703
2. Questions écrites	3771
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3716
<i>Index analytique des questions posées</i>	3742
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	3771
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	3771
Armées et anciens combattants	3780
Armées et anciens combattants (MD)	3781
Budget et comptes publics	3782
Citoyenneté et lutte contre les discriminations	3784
Commerce extérieur et Français de l'étranger	3785
Consommation	3786
Culture	3787
Économie du tourisme	3789
Économie sociale et solidaire, intéressement et participation	3790
Économie, finances et industrie	3790
Éducation nationale	3803
Égalité entre les femmes et les hommes	3811
Énergie	3812
Enseignement supérieur et recherche	3815
Europe	3817
Europe et affaires étrangères	3818
Famille et petite enfance	3821
Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique	3822
Francophonie et partenariats internationaux	3826
Industrie	3826
Intérieur	3830
Intelligence artificielle et numérique	3844
Justice	3846

Logement et rénovation urbaine	3852
Mer et pêche	3858
Outre-mer	3859
Partenariat territoires et décentralisation	3859
Personnes en situation de handicap	3873
Réussite scolaire et enseignement professionnel	3875
Relations avec le Parlement	3876
Ruralité, commerce et artisanat	3876
Sécurité du quotidien	3878
Santé et accès aux soins	3879
Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes	3908
Sports, jeunesse et vie associative	3912
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	3916
Transports	3924
Travail et emploi	3930

3. Réponses des ministres aux questions écrites

3702

Ce cahier ne comporte pas de réponses.

Rectificatifs	3938
----------------------	------

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Pérennité et développement de la ligne TER Lyon - Paray le Monial - Nevers

61. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports au sujet de la survie de la ligne de transport express régional (TER) qui relie Lyon et le sud-ouest de la Saône-et-Loire. Il y a quelques semaines, le Parisien a publié un classement des « pires lignes régionales de France ». En deuxième position sur ce triste podium, on retrouve la ligne Lyon - Paray le Monial dont la pérennité suscite depuis près de dix ans l'inquiétude des usagers et des élus des territoires desservis. Si cette nouvelle ne surprend pas les usagers, habitués à des retards à répétition, voire des annulations de trajets, c'est la pérennité de cette ligne qui semble aujourd'hui en cause après le retrait d'un poste d'aiguillage en gare de Lamure-sur-Azergues qui condamne à un cadencement ralenti et à des trajets non croisés, qui ne peuvent correspondre aux horaires de travail des usagers se rendant dans la métropole lyonnaise. Pourtant, cette ligne participe au développement de tout un territoire correspondant au desserrement de la grande couronne lyonnaise et cette ligne historique est aujourd'hui empruntée par de nombreux travailleurs qui alternent télétravail en région bourguignonne et présentiel dans la métropole lyonnaise. Aussi, compte tenu de l'immobilisme et du refus de s'engager des différents acteurs qui portent la responsabilité de cette ligne, les collectivités concernées ont financé une étude qui démontre l'opportunité d'un développement et d'un renforcement de cette ligne au profit des usagers. C'est pourquoi, dans un contexte de décarbonation des transports, notamment en milieu rural, il lui demande de bien vouloir lui indiquer clairement les ambitions du Gouvernement pour cette ligne si utile au sud de la Bourgogne.

Enjeu du réchauffement climatique pour les forêts de Bourgogne-Franche-Comté

62. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'enjeu du réchauffement climatique pour les forêts de Bourgogne-Franche-Comté. Les forêts représentent 36 % du territoire régional, plaçant la Bourgogne-Franche-Comté en cinquième position en termes de surface boisée et en troisième position en termes de taux de boisement. Elle fait partie des régions les plus productives du pays et l'exploitation forestière génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 110 millions d'euros. Dépérissement des peuplements, manque d'adaptation de certaines essences, mortalité accrue des résineux sous le double effet des sécheresses et des attaques de scolytes... l'impact du réchauffement climatique est considérable sur la forêt et entraîne des conséquences importantes sur sa gestion et l'économie qui en découle, entre perte de recettes et difficultés d'investissements. Dans son rapport intitulé « l'accélération du changement climatique : un défi majeur pour les forêts de Bourgogne-Franche-Comté » publié en mars 2024, la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté alerte sur l'état alarmant des forêts et appelle à la mobilisation quant à leur gestion. Si des actions ont été entreprises, à l'image du plan de relance qui a permis à la région de bénéficier de 37 millions d'euros destinés au renouvellement forestier et à son adaptation, leur impact demeure toutefois limité, compte tenu des pertes importantes et des difficultés liées notamment à la diminution des capacités de l'office national des forêts (ONF) en termes de travaux sylvicoles. La chambre régionale des comptes indique que l'adaptation des forêts suppose une nécessaire évolution dans les modes de gestion de la forêt, les actuels documents qui programment l'exploitation forestière sur le temps long étant dépassés. Il apparaît par ailleurs essentiel que les opérateurs publics disposent de moyens suffisants et adaptés afin d'assurer un suivi régulier de l'état des peuplements. Il lui demande donc de lui préciser les actions qui seront mises en place par le Gouvernement pour répondre à l'urgence de la situation.

Moyens pour la sécurité et la tranquillité publique en Val-de-Marne

63. – 10 octobre 2024. – M. Pascal Savoldelli interroge M. le ministre de l'intérieur concernant les moyens de la police nationale et le droit à un service public de la sécurité et de la tranquillité publique en Val-de-Marne. À la demande des élus locaux, de fonctionnaires et de collectifs d'habitants, il l'interpelle sur le manque d'effectifs dans deux circonscriptions de sécurité du Val-de-Marne. S'agissant du commissariat du Kremlin-Bicêtre, il signale que celui-ci fonctionne avec 220 agents, d'une compagnie de sécurisation dédiée à la circonscription, ainsi qu'une brigade anticriminalité (BAC) territoriale, soit 1 policier pour 700 habitants, sur 5 communes et un secteur de

150 000 habitants qui sera amené à croître démographiquement avec l'arrivée positive de quatre stations du Grand Paris Express. Cette carence a été dénoncée à plusieurs reprises par les habitants et leurs élus, qui appellent à l'ouverture d'un second commissariat de police nationale, dans la ville de Villejuif, mais aussi au financement, par l'État, de logements sociaux notamment à destination des agents, là où le coût du logement constitue un frein à l'attractivité du secteur pour les policiers. Il l'alerte également sur la situation de tension à Champigny-sur-Marne qui bénéficiait précédemment de deux commissariats de police nationale (dont une antenne). Là aussi, les collectifs d'habitants évoquent la nécessité d'augmentation des effectifs de la police nationale au commissariat du Bois-l'Abbé et de création d'un nouveau commissariat couvrant en proximité la zone Champigny-sur-Marne (Tremblay, Polangis, 4 cités), Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, dans un secteur où des nuisances ont été constatées. Il s'agit également d'un territoire en croissance démographique, avec deux futures stations de la ligne 15. Enfin, il l'alerte sur la vétusté des locaux d'un certain nombre de commissariats du Val-de-Marne, dont les bâtiments sont propriété de l'État. L'absence d'entretien des locaux nuit à la qualité de travail des agents comme à la bonne réception d'usagers et appelle à un plan de rénovation. L'absence de moyens suffisants de la police nationale et répartis à travers le territoire constitue un pan majeur des inégalités territoriales. Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour remédier à ces problématiques et assurer le droit à la sécurité et la tranquillité publique en Val-de-Marne.

Occupation illicite des terrains agricoles par les gens du voyage

64. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Michel Arnaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'occupation illicite des terrains agricoles par les gens du voyage. En dépit de l'existence des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, les parcelles agricoles, tout particulièrement dans les territoires ruraux, font régulièrement l'objet d'occupation illicite par des gens du voyage. Face à cet état de fait, les agriculteurs se retrouvent démunis et les maires, qui font souvent office de médiateurs, demeurent impuissants. Pourtant, les conséquences financières de ces occupations illicites ne sont pas neutres pour les exploitants agricoles. Si ces derniers peuvent ester en justice pour demander une réparation du préjudice subi, les procédures s'avèrent longues et n'aboutissent pas toujours à une indemnisation équivalente aux pertes de revenus ou aux coûts des dégâts subis. Il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ainsi que la possibilité de créer un mécanisme d'indemnisation des exploitants agricoles, victimes d'occupations illicites de leurs terrains.

Sécurisation de la route Centre Europe Atlantique

65. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports au sujet de la route Centre Europe Atlantique (RCEA), défavorablement connue depuis plus de quarante ans comme une des plus accidentogènes de France, notamment du fait de sa forte fréquentation par les poids-lourds. Face à cette situation, les élus locaux se sont mobilisés afin d'obtenir la mise à deux fois deux voies de ses deux tronçons nord et sud. Annoncée par l'État en 2013, l'accélération de ces aménagements comprenait trois phases qui devaient aboutir en 2025 avec un co-financement de l'État et des collectivités partenaires. Compte tenu de l'ampleur du chantier et pour tenir le calendrier, des financements supplémentaires ont été obtenus en 2018 et une accélération du programme d'investissement sur la RCEA a été engagée dans l'objectif d'atteindre la mise à deux fois deux voies de la quasi-totalité du linéaire en 2025. En 2021, un dépassement de l'enveloppe, notamment dû à la révision des prix des matériaux et à des aléas, a été révélé. Un accord a été trouvé pour financer ce surcoût et l'État s'est engagé en 2022 par la signature d'une lettre d'intention visant à abonder un supplément de 57 millions d'euros en complément des deux fois 6 millions d'euros du département et de la région, afin que les délais des travaux de la deuxième tranche soient tenus. Or, aujourd'hui, nous apprenons que l'État, maître d'ouvrage de l'opération, envisage un échelonnement de la deuxième tranche sur quatre ans, pour une fin estimée en 2029 au lieu de 2025. Compte tenu de l'attente très importante des usagers de cette route qui traverse la France et désengorge nos territoires ruraux, du caractère accidentogène qui demeure sur plusieurs portions, les élus locaux et les co-financiers s'inquiètent de voir l'accomplissement complet des travaux s'échelonner sur une dizaine d'années encore. Dans ce dossier, l'État doit être au rendez-vous de ses promesses et poursuivre son engagement en faveur d'une accélération et d'une finalisation de la sécurisation de cet axe d'intérêt national. Aussi, il lui demande de rassurer l'ensemble des acteurs et d'indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Changement de régime de perception des droits de mutation à titre onéreux faisant suite à une évolution de la population communale

66. – 10 octobre 2024. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conséquences regrettables d'un changement de régime de perception des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) faisant suite à une évolution de la démographie communale. La loi institue un régime de perception différent entre, d'une part, les communes de moins de 5 000 habitants et, d'autre part, les communes de plus de 5 000 habitants. L'article 1595 *bis* du code général des impôts prévoit, pour les communes de moins de 5 000 habitants, la perception du produit des DMTO au profit d'un fonds départemental de péréquation dont les ressources sont allouées aux communes en année N+1. Si une collectivité passe au-dessus du seuil des 5 000 habitants, elle bénéficie alors directement des DMTO de manière contemporaine au titre de l'année N. Cette évolution entraîne toutefois mécaniquement son exclusion du fonds départemental de péréquation. Dans le Doubs, la commune de Saint-Vit bénéficiait, jusqu'à l'an dernier, du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles sur les mutations à titre onéreux. Suite au recensement du 26 décembre 2023, la population a atteint 5 044 habitants. En conséquence, les élus communaux ont été informés que la collectivité percevra directement le produit des taxes additionnelles à compter de l'année 2024. Or, il n'est pas possible pour une commune de bénéficier la même année des deux dispositifs. Ce changement de régime de perception prive donc la commune des revenus de DMTO relatifs à l'année 2023. Cela représente un manque à gagner de 200 000 euros, une somme dont elle aurait dû bénéficier. Cette situation est problématique car malgré la « contemporanéisation » de la recette en année N, les élus ont le sentiment de perdre leur « dû » de l'année N-1. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation.

Modalités d'attribution des dotations d'équipement des territoires ruraux et de soutien à l'investissement local

67. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Gérard Paumier** appelle l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** à propos des modalités d'attribution des fonds déconcentrés de l'État aux collectivités territoriales. Actuellement, deux dotations budgétaires à destination des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes sont prévues par le code général des collectivités territoriales : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), attribuée par le représentant de l'État dans le département, et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), attribuée par le représentant de l'État dans la région. Dans le cas de la DETR, le représentant de l'État dans le département est tenu de porter à la connaissance de la commission départementale de répartition des crédits de la DETR la liste des opérations retenues ainsi que la liste des opérations faisant l'objet d'une demande de subventions et dont le dossier a été déclaré complet et recevable. Ladite commission n'est saisie pour avis qu'en cas de projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant supérieur à 100 000 euros. Ainsi, à titre d'exemple, en Indre-et-Loire, 180 dossiers ont été retenus : 25 dossiers dépassent le seuil fixé par la loi et sont ainsi soumis pour avis à la commission. Cela ne représente que 14 % du total des dossiers déposés et 52 % du montant global de subventions. Dans le cas de la DSIL, attribuée par le représentant de l'État dans la région, le représentant de l'État dans le département est tenu de présenter chaque année à la commission les orientations que le représentant de l'État dans la région prévoit de mettre en oeuvre pour l'exercice en cours. Elle n'est à aucun moment informée des arbitrages, ni consultée pour avis quant aux arbitrages décidés et aux opérations retenues, ce qui constitue en soit un manque criant de transparence dans l'attribution de fonds déconcentrés de l'État. Aussi, il souhaiterait connaître la justification d'une saisine de la commission qu'en cas de projets dont la subvention au titre de la DETR porte sur un montant supérieur à 100 000 euros. En outre, il interroge le Gouvernement sur les raisons motivant pareille différence de traitement entre les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL, où la commission n'est jamais saisie pour avis, quels que soient les montants de subventions. Enfin, il l'invite à remodeler ces procédures en imposant la saisine pour avis de la commission départementale pour chaque projet faisant l'objet d'une demande de subventions DETR et dont le dossier a été déclaré recevable, et non seulement sur les projets dont la subvention porte sur un montant supérieur à 100 000 euros.

Situation budgétaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics et associatifs

68. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la situation financière extrêmement tendue des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics et associatifs. Plus de 85 % des EHPAD publics étaient déficitaires au titre de l'exercice 2023 et les anticipations pour 2024, notamment en Essonne, font ressortir des pertes supérieures à celles de 2023. Les causes de cette situation sont multiples : inflation, tarifs sous-indexés... À court terme, leur trésorerie très fragilisée rend plus difficile la couverture des coûts de fonctionnement et les possibilités de recrutement de personnel soignant, dans un contexte par ailleurs marqué par une pénurie des vocations. Elle compromet en outre les investissements indispensables pour moderniser les infrastructures et améliorer les services aux résidents. Si le plan d'urgence décidé par le Gouvernement au mois d'avril 2024 devrait permettre au secteur de surmonter temporairement ses difficultés financières, l'augmentation du financement de l'État sera toutefois insuffisante pour assurer le rétablissement durable des EHPAD publics et associatifs. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage une réforme structurelle du fonctionnement des établissements en prévoyant les moyens budgétaires et humains nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques de notre pays.

Responsabilité élargie des producteurs de produits et matériaux de construction bois

69. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la gestion de la responsabilité élargie des producteurs de la filière bois. En effet, les professionnels de la filière bois mettent l'accent sur les dysfonctionnements économiques et écologiques des éco-organismes encadrant la responsabilité élargie des producteurs de bois (REP) issue de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi AGECE ». Premièrement, les éco-organismes viennent de publier leurs tarifs en 2024 et relèvent des hausses des éco-contributions. Certains produits bois se voient infliger des éco-contributions supérieures aux produits concurrents comme l'acier, le béton et le PVC. Ces augmentations sont depuis mai 2024 de l'ordre de 3 % du chiffre d'affaires avec une évolution possible entre 6 % et 9 % à l'horizon 2027. Ces augmentations tarifaires constituent une véritable entrave au développement des produits bio-sourcés pour les constructions à venir. Deuxièmement, un avis aux producteurs de la direction générale de la prévention des risques de décembre 2022 a révélé que les scieurs relevant de la filière bois qui ne génèrent aucun déchets ne sont bénéficiaires d'aucun service mis en place dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. Troisièmement, il a été constaté une fraude massive aux éco-contributions de l'ordre de 30 %, en particulier à l'importation. La direction générale de la prévention des risques (DGPR) a évoqué elle-même cette situation en constatant « une concurrence déloyale pour les opérateurs ». Depuis 2023, les services de contrôle n'ont verbalisé aucune entreprise. Avec des éco-contributions qui dépassent les 3 % du chiffre d'affaires, les entreprises sont prises entre deux feux : perdre leurs marchés ou respecter la loi. Les représentants de la profession demandent plus de transparence. Ils souhaiteraient une amélioration sur les contrôles de légalité et davantage d'informations sur la traçabilité. Quatrièmement, la loi subventionne des trajets de bois en fin de vie de France jusqu'en Suède ou en Finlande alors que des usines de proximité existent. En multipliant les opérations de transport de déchets on dégrade encore davantage le bilan écologique. Cinquièmement, on impose des déchetteries chez tous les distributeurs de France alors qu'un réseau de collecte des déchets bois existe déjà et qu'il est parfaitement dimensionné pour absorber de faibles quantités de déchets de chantier bois du bâtiment. La chaîne de traitement par la déchetterie de distributeurs augmente le coût de traitement des déchets et prive d'activité les déchetteries privées ou publiques. Cette dégradation de la valeur écologique et économique des déchets pèse sur la compétitivité du matériau bois. Enfin, la prise en charge par la REP du transport sur chantiers de plus de 50 m³ est repoussée. Les représentants de la filière bois tout en soutenant cette mesure lui reprochent d'en imputer les bénéfices financiers au secteur bois alors que plus de 80 % d'économie évaluée à cent millions d'euros profite au seul secteur béton. Ils demandent en conséquence une exonération équivalente en valeur pour le secteur bois. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux attentes des professionnels de la filière bois.

Projet de révision de l'arrêté relatif aux règles de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public

70. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de révision de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

dans les établissements recevant du public (ERP). Ce projet de révision aurait un impact potentiel sur les constructions en bois dont le dernier plancher est à moins de 8 mètres et qui représentent plus de 90 % de la construction bois aujourd'hui. Alors que la France est le premier pays à imposer un « quota » carbone des constructions neuves par la réglementation énergétique et environnementale (RE 2020), ce projet de révision entraînerait une dégradation du bilan environnemental par la limitation d'emploi du bois, des matériaux biosourcés et l'ajout de matériaux carbonés. L'application du texte en l'état donnerait durablement un autre visage aux futurs bâtiments de nos collectivités. En effet, quelle ville, quel village n'a pas un gymnase, une salle des fêtes ou une école où l'on peut voir, toucher et sentir le bois ? Les professionnels de la filière bois s'interrogent et regrettent de ne pas avoir été associés aux réflexions engagées à l'occasion de cette réforme. Ainsi l'analyse des statistiques des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ne semble pas démontrer que l'usage de ces matériaux entraînerait une augmentation des sinistres incendie. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement en matière de sécurité incendie des ERP et s'il entend associer les professionnels du secteur bois afin de trouver dans cette réforme un bon équilibre entre faisabilité technique, maîtrise des risques et progrès environnemental.

Décret d'application de la loi du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire moto

71. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'article 3 de la loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 qui permet le financement par le compte personnel de formation (CPF) de « la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur », y compris le permis de conduire moto (A1 et A2). Au cours des débats, le Gouvernement avait présenté et fait adopter un amendement précisant que « les conditions et modalités d'éligibilité au compte personnel de formation de la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur sont précisées par décret, après consultation des partenaires sociaux ». Or la presse ainsi que les organisations professionnelles représentant les services de l'automobile et des mobilités se font aujourd'hui l'écho de futures restrictions de la part du Gouvernement sur la possibilité de financement du permis moto par le CPF. En effet, le CPF ne pourrait financer qu'un premier permis de conduire. Il serait alors impossible pour les citoyens déjà titulaires d'une catégorie du permis de conduire de financer leur permis moto. Ainsi les candidats au permis A (moto) qui ont déjà un permis B (voiture) ne pourront plus financer leur permis moto grâce au CPF. De la même manière, les candidats au permis B (voiture) qui ont déjà un permis A (moto) ne pourront plus financer leur permis auto grâce au CPF. Ces restrictions seraient problématiques à plusieurs égards. D'une part, en raison de la hiérarchie des normes qui fait prévaloir une loi sur un décret, une disposition décrétole ne peut, en principe, venir contredire une disposition législative clairement exprimée par le Parlement. D'autre part, restreindre le financement du permis moto via le CPF compromettrait de nombreux secteurs professionnels où la mobilité est essentielle tels que la livraison, les soins à domicile et divers métiers commerciaux. Les organisations professionnelles représentant les services de l'automobile et de la mobilité ont proposés deux alternatives à cette remise en cause du financement du permis moto par le CPF. La première impliquerait de limiter le financement par le CPF à un seul permis léger (quand bien même le titulaire disposerait déjà d'un permis B par exemple). La seconde consisterait à instaurer un délai après l'obtention d'un premier permis financé par le CPF, pendant lequel il serait impossible de financer un second permis de conduire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend réserver à ces propositions.

Suppression de la vidange annuelle dans les piscines

72. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la question de la suppression de la vidange annuelle dans les piscines. Les piscines en tant qu'établissements recevant du public (ERP) doivent respecter des normes spécifiques afin que les usagers évoluent dans de bonnes conditions de santé publique. L'arrêté du 7 septembre 2016 a abaissé le nombre de vidanges obligatoires à une par année. Un arrêté du 26 mai 2021 est venu espacer les contrôles sanitaires. Les agences régionales de santé (ARS) ont remplacé le contrôle mensuel par un contrôle trimestriel. Le 23 avril 2024, à l'occasion du 8ème comité interministériel de la transformation publique, le Premier ministre Gabriel Attal a évoqué l'éventualité de supprimer la vidange annuelle obligatoire des piscines municipales pour la fin de l'année 2024. Les exploitants de piscine, ainsi que les personnels surveillants et maîtres nageurs estiment que cette décision serait prématurée et expriment des doutes sérieux quant au respect des obligations de sécurité dans les piscines. En effet, ces déréglementations contribuent, à une baisse de la qualité de l'eau et de l'air susceptible d'entraîner des

répercussions néfastes sur les usagers et les professionnels. Les taux de chlore supérieurs à la norme sont fréquents et exposent les utilisateurs. Parallèlement, le recrutement de personnel technique de chaufferies sous-qualifié et trop peu nombreux augmente chaque année le nombre d'accidents d'intoxication à la suite d'une mauvaise manipulation des différents produits chimiques nécessaires à une bonne qualité de l'eau et de l'air. La suppression de la vidange annuelle serait justifiée par la prise en compte des phénomènes de pénurie d'eau en période de sécheresse. Il existe toutefois des alternatives : l'eau peut par exemple être réutilisée par les collectivités. Cette opération peut ainsi garantir que l'hygiène soit la plus économique possible en eau et en budget. La direction générale de la santé a diligenté l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en vue d'effectuer une expertise qui prendrait en compte la problématique des sécheresses ainsi que la nécessité des vidanges pour maintenir un haut niveau de santé publique dans les piscines municipales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur la suppression de la vidange annuelle dans les piscines ainsi que l'état d'avancement de cette expertise et s'il est prévu d'y associer les professionnels concernés afin de permettre de trouver une alternative entre les problématiques de sécheresse et la nécessité du maintien de la santé publique.

Place des médias locaux dans le paysage médiatique

73. - 10 octobre 2024. - **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la place des médias locaux dans le paysage médiatique français. Notre pays est constitué d'une mosaïque de territoires qui ont tous une identité propre que les télévisions locales, publiques et privées, ont - dès leur origine et conformément à leur cahier des charges et conventions qui allaient en ce sens - irrigués en informations dites de « proximité ». À ce jour, en plus des antennes locales de France 3, la France compte 50 médias indépendants qui, avec 450 journalistes et 750 reportages tournés chaque semaine, produisent 60 heures d'information hebdomadaires. Ce maillage territorial, plutôt conséquent, permet à plus d'1,5 million de téléspectateurs de bénéficier d'une couverture audiovisuelle qui remplit une mission d'intérêt général en diffusant des programmes créateurs de liens et facteurs de cohésion des bassins de vie qu'elle touche. Les grands médias nationaux n'annoncent, effectivement, que très rarement des événements marquants qui rythment la vie de nos provinces et de nos villages et n'en n'offrent, le plus souvent, aucune illustration. C'est le cas, par exemple, de l'ouverture de la chasse, de concerts, de spectacles et autres images de marchés de produits artisanaux et de foires, vitrines des producteurs de nos régions, qui se déroulent chaque semaine dans de très nombreux villages et attirent un important public qui trouve là une occasion de rencontres et d'échange. Par conséquent, toutes ces télévisions locales jouent, sans conteste, un rôle clé dans la valorisation des territoires et participent grandement au dynamisme de nos régions pour le plus grand bénéfice d'hommes et de femmes trop éloignés de tout. Or, l'audiovisuel local est fragilisé par sa particularité même et pâtit de difficultés économiques majeures, notamment dues à la réduction des financements publics et à l'érosion de la publicité locale, captée par les « GAFAM ». C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il n'est pas urgent de reconsidérer la place des médias locaux par trop injustement réduite dans le paysage médiatique actuel.

Moyens insuffisants attribués en matière d'enseignement primaire en Seine-et-Marne

74. - 10 octobre 2024. - **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur les moyens insuffisants attribués en matière d'enseignement primaire en Seine-et-Marne. Le taux d'encadrement des élèves y est de 5,56 contre 6,07 pour l'académie de Créteil et 6,03 au niveau national. Le taux d'encadrement de ce département est le même que celui qui prévalait au niveau national en 2018 ! Il était il y a quelques années avec Mayotte le plus faible en France. Par ailleurs, en matière de création de postes « réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté » (RASED), il y a de graves insuffisances tout comme en matière d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Le nombre de psychologues est insuffisant. L'ensemble de ces faits combiné à l'augmentation de la population départementale a produit une rentrée 2024-2025 où de nombreuses classes ont été fermées, y compris celles qui étaient déjà ouvertes à la rentrée. La revalorisation très insuffisante du salaire des enseignants pèse négativement en Seine-et-Marne comme ailleurs. Plutôt que de mettre l'accent sur l'enseignement privé, largement financé par des fonds publics, qui aggrave les inégalités et menace la mixité sociale, il faut un recrutement massif d'enseignants titulaires formés et un financement adéquat pour les écoles publiques, seules à même de combattre les inégalités sociales et fournir une éducation laïque, égalitaire et gratuite. En ce qui concerne la Seine-et-Marne plus spécifiquement, il faut un plan d'urgence qui amène, à minima, le taux d'encadrement des élèves à celui qui prévaut au niveau de l'académie de Créteil dans les plus brefs délais et des moyens à la hauteur des besoins en matière d'AESH et de psychologues. Elle lui demande ce qu'elle compte faire en ce sens.

Réduction des surcoûts sur les carburants fournis par la SARA aux Antilles et en Guyane

75. – 10 octobre 2024. – M. Georges Patient interroge M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer sur les suites à donner au rapport de 2022 de l'inspection générale des finances sur la régulation des prix des carburants et du gaz dans les départements français d'Amérique. Celui-ci souligne notamment le manque de compétitivité de la raffinerie de la Société anonyme de la raffinerie des Antilles (SARA) qui est le principal facteur de surcoût des carburants - estimé à 14,6 centimes d'euro par litre - aux Antilles et en Guyane et propose deux scénarii dont un seul est présenté comme étant susceptible de permettre une baisse significative, structurelle et durable des prix : l'arrêt de l'activité de raffinage de la SARA. Ce scénario présente néanmoins un coût social non négligeable puisqu'il entraînerait la suppression de plusieurs dizaines d'emplois. La SARA deviendrait alors un simple importateur de carburant mais bénéficiant d'un monopole organisé par l'État et d'une rémunération garantie par l'État. Par ailleurs, la SARA, qui conteste les conclusions de ce rapport, dénonce les certificats d'économie d'énergie comme une autre cause de surcoût qui représenterait à l'heure actuelle 6 à 7 centimes d'euro par litre et qui pourrait doubler d'ici 2026. Dans le contexte de vie chère aux Antilles et Guyane et de diminution à venir de la consommation de carburants liée à la transition vers les véhicules électriques, il lui demande quelles décisions le Gouvernement entend prendre pour permettre une baisse durable du coût des carburants dans ces territoires.

Suivi de l'activité de la direction territoriale guyanaise de l'Office national des forêts

76. – 10 octobre 2024. – M. Georges Patient attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'activité de la direction territoriale de Guyane de l'Office national des forêts (ONF). Celui-ci est en charge de missions essentielles pour la forêt guyanaise : aménagement, surveillance des forêts et protection de la faune et de la flore. À ce titre, l'ONF est un acteur incontournable du développement économique guyanais pour la filière bois et d'autres secteurs comme le tourisme, l'agriculture ou le secteur aurifère, délivrant autorisations et concessions sur les 6 millions d'hectares de forêt qu'il gère. Or, l'objectif que lui assigne le programme régional de la forêt et du bois 2019-2029 (PRFB) d'investir 5 millions d'euros annuellement dans l'ouverture et l'entretien des pistes forestières n'a jusqu'à présent jamais été atteint. Seuls 2,5 millions d'euros sont effectivement investis. Par ailleurs, une enquête en cours révèle qu'au cours des deux dernières décennies, des actes entachés d'irrégularités ont été pris par des agents de l'ONF. Ces révélations soulèvent des interrogations quant à la légalité des décisions et des procès-verbaux pris par cet organisme. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes compte prendre le Gouvernement pour d'une part, renforcer les investissements de l'ONF dans le développement de la filière bois et d'autre part, améliorer le contrôle et la gouvernance de cet organisme afin d'assurer la régularité de ses décisions. Enfin il souhaite qu'une enquête administrative soit menée afin de recenser tous les actes entachés d'irrégularité pris par la direction territoriale de Guyane et d'en évaluer les conséquences.

Disponibilité du vaccin contre la dengue

77. – 10 octobre 2024. – M. Georges Patient attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'épidémie de dengue qui a sévi en Guyane entre juin 2023 et août 2024 et qui a connu un pic en février 2024 avec près de 1000 nouveaux cas par semaine. Cette épidémie aura entraîné l'hospitalisation d'au moins 573 personnes dont 35 auront été admises en réanimation et 11 sont décédées à l'hôpital. C'est l'épidémie de dengue la plus importante de ces 20 dernières années. Toute l'Amérique du Sud aura été touchée ainsi que l'Amérique centrale et l'arc caribéen. Un premier vaccin, le Dengvaxia de Sanofi Pasteur bien que prometteur et autorisé en Europe depuis fin 2018, a montré des effets indésirables chez certains patients, ce qui limite fortement son usage. En 2019, la Haute Autorité de santé (HAS) n'a pas recommandé son utilisation sur l'île de La Réunion et à Mayotte. Cependant, la vaccination peut être proposée aux Antilles et en Guyane et seulement pour les personnes âgées de 9 à 45 ans ayant la preuve d'une infection antérieure. Un deuxième vaccin, le Qdenga, a reçu une autorisation européenne de mise sur le marché le 5 décembre 2022. Depuis, les études se poursuivent et la HAS n'a toujours pas publié sa recommandation. Aussi, il lui demande quand cette recommandation sur le Qdenga sera publiée et si, en cas d'avis favorable, le Gouvernement envisage de mettre en place une campagne de vaccination gratuite à destination des populations guyanaise et antillaise.

Choix de gouvernance et financement du service public de la petite enfance

78. – 10 octobre 2024. – M. Pierre Barros appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de la famille et de la petite enfance sur le choix de gouvernance et le financement du service public de la petite enfance. La loi n° 2023-1196

du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie la compétence « petite enfance » aux communes à compter du 1^{er} janvier 2025. Celles-ci deviennent les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ». Or, selon les configurations territoriales, cette compétence petite enfance a pu être précédemment confiée à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de garantir un accès diversifié et équitable aux habitants d'un même territoire. Il demande d'introduire la possibilité, pour les communes membres, de maintenir cette organisation territoriale en accordant également cette qualité d'« autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » aux EPCI. Par ailleurs, la loi oblige à inscrire dans le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant les modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement des équipements et services d'accueil du jeune enfant ainsi que le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées. En ces temps de grave pénurie budgétaire des collectivités locales et de l'État ainsi que de manque d'attractivité de la fonction publique territoriale, il lui demande de bien vouloir préciser les moyens concrets qui seront alloués à cette réforme de la gouvernance de la petite enfance sur nos territoires et spécifiquement en Val-d'Oise.

Présence postale menacée dans les territoires ruraux

79. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique** sur une récente décision budgétaire de l'État. Le budget alloué au contrat de présence postale territoriale sera réduit de 50 millions d'euros pour l'année 2024. Ce contrat, initialement prévu à 177 millions d'euros par an, vise à maintenir les services postaux dans les zones rurales et les quartiers prioritaires. Cette coupe budgétaire menace directement le fonctionnement des 17 000 points de contact postaux en France : les bureaux de poste, les agences postales communales et intercommunales et les espaces France Services. Cette décision entraîne plusieurs conséquences : la fermeture d'agences, M. Philippe Wahl, président-directeur général de La Poste, ayant averti que cette réduction budgétaire pourrait compromettre le fonctionnement de nombreuses agences postales, particulièrement dans les zones rurales ; la réduction des services, la diminution des moyens pouvant entraîner une baisse de la qualité et de la disponibilité des services postaux, notamment dans les territoires les plus fragiles ; une charge financière accrue pour les communes, car les municipalités pourraient être contraintes d'assumer une part plus importante des coûts pour maintenir les services postaux locaux. Cette coupe budgétaire remet en question la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications et l'engagement de La Poste de maintenir 90 % de la population à moins de 5 km ou 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact postal. Les maires, en particulier ceux des communes rurales, comme dans le département de Saône-et-Loire, expriment de vives inquiétudes quant à l'avenir des services postaux dans leurs territoires, pourtant essentiels pour de nombreux citoyens. Ils craignent que cette décision ne vienne aggraver la disparition des services publics dans les zones déjà fragilisées et accentuer les inégalités territoriales. Aussi, elle souhaite savoir ce qu'en pense le Gouvernement, alors que lors de sa déclaration de politique générale devant le Sénat le 2 octobre 2024, le Premier ministre a déclaré : « nos villes moyennes, nos sous-préfectures, nos villages, tous font la République et méritent que des services publics y demeurent ou y reviennent ».

Pénuries de biens immobiliers en location dans la capitale

80. – 10 octobre 2024. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la pénurie de biens immobiliers disponibles en location dans la capitale. Elle constate que louer un logement dans les grandes villes françaises relève désormais du parcours du combattant. Elle note que la hausse des taux d'intérêt limite l'accès au crédit, fait chuter le nombre de primo-accédants sur le marché de l'immobilier et handicape de fait la libération des surfaces disponibles pour de nouveaux locataires. Elle indique également que l'application récente de nouvelles contraintes sur le marché de l'immobilier comme les normes environnementales ou l'encadrement des loyers contribuent fortement à faire sortir du marché locatif un grand nombre de biens. Elle relève que selon une plate-forme majeure du marché de l'immobilier locatif, le nombre d'annonces à la location publiées sur son site aurait baissé de 50 % en un an sur Paris, la plus forte baisse constatée au plan national, et de 73 % sur trois ans ! Elle souhaite donc connaître les mesures d'urgence envisagées par le Gouvernement pour répondre à ce nouveau signal d'alarme tiré sur une situation déjà particulièrement tendue depuis plusieurs mois.

Assurer la protection des enfants dans le département de la Seine-Maritime

81. – 10 octobre 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, à propos de la situation alarmante de la protection judiciaire de la jeunesse dans le département de la Seine-Maritime. Dans ce département, on compte à ce jour une cinquantaine d'enfants accompagnés en mesures classiques faute de places en mesures renforcées. De plus, les ordonnances de placement ne sont pas toujours respectées et la situation n'a cessé de se dégrader. En 2021, une vingtaine de mesures de milieu ouvert ont été maintenues par manque de placement. En 2023, ce chiffre a doublé. Par ses manquements, l'État ne protège pas ces enfants victimes de violences physiques, sexuelles, abandonniques ou psychiques. Ils souffrent et sont abandonnés par l'État. Les professionnels de la protection des enfants constatent également une dégradation du système judiciaire et administratif. Les audiences et les rendez-vous de fin de mesure ne sont plus systématiques, les ordonnances sont envoyées tardivement, le nombre de mesure judiciaire d'investigation explose et les délais de mise en oeuvre s'allongent. C'est tout un système qui dysfonctionne. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement est en capacité d'assurer aux acteurs et aux professionnels de la protection de l'enfance qu'ils auront les moyens d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions afin que les enfants qui ont besoin de ce service public essentiel puissent être accompagnés dignement.

Situation de la médecine scolaire

82. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la situation de la médecine scolaire. Un récent rapport au Parlement sur le devenir de la médecine scolaire et sur la politique de santé scolaire, prévu par l'article 144 de la n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », dresse le constat que la politique de santé scolaire est très partiellement assumée, les missions étant trop larges au regard des effectifs de médecins scolaires, d'infirmiers, de psychologues de l'éducation nationale et de personnels d'accompagnement social. Ce rapport relève, en outre, de fortes inégalités territoriales et sectorielles, l'absence d'un pilotage efficace tant au niveau national que territorial et la faible articulation entre les interventions respectives des différentes catégories de professionnels en charge des missions de santé publique. Dans ce contexte, il considère comme nécessaires la refonte du socle des missions, la structuration et la revalorisation des métiers, ainsi que l'amélioration de l'articulation des compétences entre services de l'éducation nationale et des collectivités territoriales. Par ailleurs, il évalue les atouts et conditions d'une décentralisation aux conseils départementaux. En Essonne, la médecine scolaire est sinistrée ; la protection maternelle et infantile connaît des difficultés considérables et l'offre de soins s'avère insuffisante pour assurer le relais des diagnostics des médecins scolaires. La scolarisation inclusive s'avère, quant à elle, très imparfaite dans la mesure où les médecins scolaires interviennent peu dans le processus de décision des maisons départementales des personnes handicapées, mais aussi en raison du manque d'accompagnants d'élèves en situation de handicap. Aussi, elle lui demande quelles suites elle entend donner aux propositions des inspections auteurs du rapport et quelles inflexions précises elle envisage pour améliorer l'efficacité de la politique de santé scolaire.

Amélioration des conditions de travail et statutaires des accompagnants d'élèves en situation de handicap

83. – 10 octobre 2024. – **M. Gérard Lahellec** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le choix de la France en faveur de « l'école inclusive » au nom du droit à l'éducation. Parlementaires et gouvernement ont convergé ces derniers mois pour inscrire dans la loi la prise en charge par l'État de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour leur emploi sur le temps méridien. L'ensemble de ces dispositions vise à donner de la stabilité à une activité indispensable à l'enseignement en faveur des jeunes en situation de handicap. Hélas, nous sommes loin des résultats escomptés. Beaucoup de familles sont encore privées de cette assistance, avec seulement 140 000 AESH pour 478 000 élèves en situations de handicap. Aussi, les décrets et circulaires qui devraient découler de nos débats et décisions parlementaires tardent à être mise en oeuvre. Les AESH sont aujourd'hui « ballotés » et tributaires des décisions prises, d'une part par les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) pour qualifier le handicap, les rectorats qui sont l'instance d'appartenance de la catégorie professionnelle et les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) qui sont chargés de l'organisation fonctionnelle de la répartition du travail. Cette instabilité n'est bonne pour personne. Ce métier a besoin de stabilité et d'être véritablement reconnu. Le plus simple serait de rattacher ces

personnels aux inspections académiques, tant du point de vue de leur emploi que du point de vue de l'organisation de leur travail, en leur donnant, bien entendu, un statut. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour aller vers cette meilleure stabilité que tout le monde appelle de ses vœux.

Retour des vendeurs à la sauvette à Paris

84. – 10 octobre 2024. – Mme Catherine Dumas alerte M. le ministre de l'intérieur sur le retour des vendeurs à la sauvette à Paris. Elle constate que depuis la fin des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris, les marchands illégaux, aussi appelés « vendeurs à la sauvette », ont repris possession des espaces publics parisiens, notamment à proximité des zones touristiques (la butte Montmartre, les Champs-Élysées, le Trocadéro, la tour Eiffel, le musée du Louvre, le secteur Notre-Dame/Châtelet, Opéra, ou encore sur les ponts et dans les parcs parisiens). Elle précise que les marchands illégaux vendent des denrées alimentaires, des articles de souvenirs, des produits très souvent de contrefaçons et de très mauvaise qualité. Elle souligne que les boutiques de souvenirs, les commerçants et les restaurateurs, qui bénéficient d'une autorisation d'occupation, s'inquiètent d'une concurrence déloyale de plus en plus forte. Elle ajoute que la pratique du bonneteau, qui se solde par une arnaque, est également de retour dans les zones touristiques. Elle note le désarroi des touristes et des Parisiens qui font face à ce phénomène de plus en plus oppressant dans la capitale, ce qui ternit l'image de Paris et de la France à travers le monde. Elle souhaite donc savoir quels moyens le Gouvernement entend déployer pour lutter contre les vendeurs à la sauvette et les joueurs de bonneteau qui impactent négativement le séjour des touristes dans la capitale et la vie quotidienne des Parisiens.

Inégalité de traitement par l'État entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat à Paris

85. – 10 octobre 2024. – Mme Colombe Brossel attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur l'inégalité de traitement par l'État entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat à Paris, en faveur de ce dernier. Alors que l'enseignement privé est aujourd'hui financé largement par des fonds publics (représentant trois quarts des financements), l'opacité demeure sur les moyens alloués, mais aussi les effectifs réels, ainsi que le nombre de classes et d'enseignants qu'il représente à Paris. A cela s'ajoute l'absence de contrôle dont il fait jusqu'alors l'objet, contrairement aux obligations légales pour l'État. Les inégalités entre enseignement public et privé ne cessent de s'accroître, fondées sur une répartition des moyens « qui ne tient pas suffisamment compte des difficultés des élèves accueillis » selon le rapport de la Cour des comptes de juin 2023. Ces inégalités se trouvent encore renforcées par la réalité issue de la dernière rentrée scolaire. À Paris, s'agissant de l'enseignement public, on compte 127 classes en moins dans le 1^{er} degré. Dans le même temps, l'enseignement privé parisien connaît un déconventionnement d'une cinquantaine de classes seulement. Aussi, compte tenu de cette inégale répartition des moyens et de l'opacité qui demeure quant aux moyens alloués à l'enseignement privé parisien, elle l'interroge quant aux effectifs réels à ce jour, ainsi que les prévisions pour l'année scolaire 2025/2026 dans l'enseignement privé, au nombre de classes et aux moyens affectés. Elle lui demande en outre ce qu'elle compte entreprendre afin de lutter contre les inégalités de répartition des moyens entre enseignements public et privé constatées par l'ensemble des acteurs parisiens.

Situation des crèches privées et urgence à mettre fin aux dérives constatées

86. – 10 octobre 2024. – Mme Colombe Brossel appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de la famille et de la petite enfance sur la situation des crèches privées, suite à la publication par Victor Castanet journaliste d'investigation, de son livre intitulé « Les Ogres », dans lequel il met en lumière les agissements et les dérives de certains groupes privés, gestionnaires de crèches en délégation de service public. A l'occasion de son audition devant la commission des affaires sociales du Sénat le 2 octobre 2024, il a pu revenir sur les manquements constatés : politique de suroccupation, non-respect des ratios d'encadrement des enfants, pratiques commerciales trompeuses. Les différents exemples collectés montrent une succession de défaillances graves et une régularité des incidents. Cette logique de baisse des coûts impacte directement les conditions d'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail des personnels. Alors que des drames sont déjà survenus, notamment après la mort d'un bébé de onze mois à Lyon en 2022, c'est l'ensemble d'un mode de fonctionnement qu'il convient aujourd'hui d'investiguer et de questionner. La mise en oeuvre de la prestation de service unique (PSU) qui repose sur des critères financiers liés au taux d'occupation, en est l'exemple le plus pertinent. Compte des révélations récentes et

de l'émoi légitime que celles-ci suscitent, elle lui demande de lui indiquer les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de mettre fin à toutes ces dérives, au service d'un accueil de qualité respectueux des enfants et des familles.

Mutualisation des opérateurs de téléphonie

87. – 10 octobre 2024. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur la situation du réseau téléphonique dans certains territoires. En 2018, les opérateurs s'étaient engagés auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et du Gouvernement à accélérer la couverture mobile des territoires : c'est ce qu'on appelé le « New Deal ». Cet engagement a permis une amélioration significative du réseau sur une grande partie du territoire national, notamment dans le département de l'Aisne. Cependant, il demeure des zones dépourvues de réseau téléphonique : il y a encore certaines communes rurales où on ne peut pas passer un coup de fil ou envoyer un SMS, c'est une réalité qu'on ne peut ignorer. Pour pallier ces difficultés, la mutualisation entre opérateurs s'est développée, ce qui a, en partie, amélioré la situation des habitants. Mais une fois encore, tout n'est pas parfait et certains opérateurs sont absents de certains territoires. Pourtant, la loi prône et encourage la mutualisation des opérateurs qui doivent privilégier une solution de partage avec un site ou un pylône existant. En effet, la mutualisation des pylônes d'antennes-relais relève du bon sens, mais tous les opérateurs ne jouent pas le jeu. La loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France a d'ailleurs institué une possibilité pour le maire d'exiger de l'opérateur la justification du choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône. Malheureusement, cette justification est restreinte : elle ne peut être donnée par l'opérateur au maire que « pour information » et ne concerne que les zones rurales à faible densité d'habitation et de population. Finalement, il semble qu'il n'y ait aucune obligation légale pesant sur les opérateurs de téléphonie mobile de se regrouper. Alors qu'en 2020 la Cour des comptes ne comptabilisait que 28 % des antennes « en partage actif », il souhaite savoir quelles mesures correctives vont être prises par le Gouvernement afin de garantir à chaque habitant un égal accès au réseau téléphonique. Envisage-t-il de contraindre les opérateurs à effectivement se mutualiser ?

3713

Nécessaire redéfinition des territoires concernés par les bonnes conditions agricoles et environnementales 2

88. – 10 octobre 2024. – M. Michaël Weber interroge Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques au sujet de la mise en place des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). En application de la politique agricole commune (PAC) 2023 - 2027, le Gouvernement est dans l'obligation de modifier les éléments de conditionnalité environnementale auxquels les BCAE sont rattachées. Les BCAE n'ayant pas de caractère contraignant et étant librement définies par l'État membre les mettant en place, il est loisible au Gouvernement de choisir les critères permettant de définir les territoires étant concernés par ces dernières. Dans cette optique, le Gouvernement pour l'application de la BCAE 2 relative à la « protection des zones humides et des tourbières » et devant être revue pour le 1^{er} janvier 2025, a fait le choix de s'appuyer exclusivement sur les territoires labellisés RAMSAR (convention sur les zones humides d'importance internationale). Or, par une telle décision, il semblerait que le Gouvernement s'est cantonné à une définition minimale des zones concernées par la BCAE 2, ne tenant de facto aucunement compte des priorités du plan national milieux humides, adopté il y a moins de deux ans. Outre, une protection alors quasi-absente des sols pouvant être sujets à cette BCAE ; cette qualification, en se concentrant exclusivement sur les espaces RAMSAR impactera très négativement et durablement ce label. Le Gouvernement étant libre de définir lui-même le contenu et l'application d'une BCAE sur son territoire national, il aurait souhaité savoir, si dans un objectif de meilleure protection de l'environnement, le Gouvernement allait étendre les territoires pouvant être concernés par cette BCAE 2.

Réforme des zones de revitalisation rurale

89. – 10 octobre 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur les effets désastreux induits par la redéfinition de la géographie prioritaire de la ruralité, sur lesquels il avait d'ailleurs alerté le précédent Gouvernement. La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) a soulevé de nombreuses contestations dans les territoires en raison de son caractère inéquitable. Depuis 2019, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat est force d'initiative et a versé à la réflexion collective des préconisations clefs en main afin d'appréhender

équitablement les singularités des communes rurales. Jamais l'exécutif n'a sérieusement envisagé la recommandation consistant à rebâtir un zonage, non plus à la maille intercommunale, mais communale. Les effets de bord qu'elle avait signalés sont apparus. Il est temps désormais d'écouter le bon sens sénatorial. En juin 2024, environ 2 200 communes ont été « rattrapées » par l'ancien Premier ministre. Cette évolution, nécessaire, a cependant suscité de grandes inquiétudes : en l'absence de cadre juridique adéquat, ces communes ne respectent pas les nouveaux critères de classement. Si l'on considère attentivement les deux arrêtés parus le 29 juin 2024, on réalise que les communes « rattrapées » sont en réalité réintégrées dans le dispositif des ZRR - et non France ruralités revitalisation (FRR) - les plaçant ainsi dans une situation de grande précarité juridique en l'absence de base légale. Cette aberration juridique n'est cependant pas l'unique malfaçon de cette réforme. Pour les communes concernées, la situation peut être grave et préjudiciable. Il semblerait que certaines directions régionales des finances publiques (DRFiP), refusent d'appliquer à ces communes les abattements et mesures fiscales qui découlent du classement. Cette incertitude est délétère et doit impérativement cesser. C'est l'autorité de la parole de l'État qui est en jeu. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte mettre en oeuvre pour pallier les effets pervers de cette réforme. Quel sort entend-elle réserver aux communes « rattrapées » ? Enfin, envisage-t-elle de garantir la sécurité juridique des « communes rattrapées » en apportant les correctifs structurels nécessaires ?

Inquiétudes des jeunes agriculteurs

90. – 10 octobre 2024. – M. Alain Duffourg attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les inquiétudes des jeunes agriculteurs qui, sur plusieurs dossiers majeurs, attendent une réponse. En premier lieu, ils demandent le maintien du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés agricoles non bâties. Ils lui demandent également de faire procéder, pour cette année 2024, au versement de la totalité de la prime de plantation de coriandre biologique, supprimée en cours d'année alors qu'un certain nombre de jeunes agriculteurs comptaient sur cette ressource pour équilibrer leur exploitation. De plus, dans le département du Gers, deux filières représentant ses fleurons économiques et gastronomiques sont dramatiquement affectées ces dernières années par les aléas climatiques et les crises sanitaires : la viticulture et l'élevage de palmipèdes à foie gras. En ce qui concerne la vaccination contre l'influenza aviaire, dont les résultats sont très satisfaisants, il demande la confirmation du maintien de la prise en charge à 85 % par l'État. Pour ce qui est de la viticulture, les appellations renommées du département, Armagnac, Côtes de Gascogne, Saint-Mont ou Madiran sont durement touchées par les ravages climatiques (pluies, grêle, sécheresse), les maladies qui en découlent (mildiou...) et les baisses de volumes de récolte... pour l'armagnac, s'ajoute une surtaxe douanière de la Chine, leur deuxième marché à l'exportation. Il lui demande de considérer un fonds d'urgence pour accompagner les viticulteurs dans cette période difficile et de lui préciser le cadre d'un travail sur les assurances récoltes et leur mode de calcul. Il la remercie de lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre sur ces dossiers en particulier, dans la perspective d'une reprise prochaine de l'examen au Sénat du projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations.

3714

Gendarmeries : loyers impayés par l'État

91. – 10 octobre 2024. – Mme Céline Brulin attire l'attention de M. le ministre des armées et des anciens combattants sur les loyers non honorés par l'État pour l'occupation des casernes de gendarmerie mises à disposition par les collectivités locales. Plusieurs maires et élus locaux alertent sur la multiplication d'impayés. La presse fait état d'un manque de près de 200 millions d'euros dans les fonds attribués à la gendarmerie pour l'année 2024. Dans un contexte où les budgets des collectivités locales sont sans cesse plus difficiles à boucler à mesure que l'inflation explose, il n'est pas acceptable que celles-ci se retrouvent à assurer la trésorerie des services régaliens de l'État.

Accès des polices municipales aux fichiers nécessaires aux contrôles routiers

92. – 10 octobre 2024. – M. Daniel Fargeot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les polices municipales pour accéder aux fichiers nécessaires pour les contrôles routiers. Depuis le 1^{er} avril 2024, l'attestation d'assurance automobile a été supprimée. Cette mesure de dématérialisation et de simplification, bien que soutenue par le législateur, ne modifie pas l'obligation d'assurance. Ainsi, la disparition du document papier n'entrave pas la capacité des forces de l'ordre à réaliser les vérifications usuelles durant les contrôles routiers. Sur le terrain, les agents de la police nationale et de la gendarmerie nationale ont la possibilité de consulter en temps réel le fichier des véhicules assurés (FVA) et de sanctionner les conducteurs en infraction. Cependant, cette suppression rend plus ardues les missions des polices municipales. En effet, privés d'accès au

fichier des véhicules assurés par décision du Conseil constitutionnel, en mai 2021, les policiers municipaux doivent impérativement solliciter les services de l'État pour accéder à ces informations. Lorsqu'ils contactent le commissariat ou la gendarmerie, la réponse n'est pas toujours immédiate et dépend de l'activité et de la charge de travail du moment. Ces délais peuvent nuire à l'efficacité de leurs interventions sur le terrain, et peuvent même se solder par un refus de transmission de l'information. Actuellement, les policiers municipaux s'adaptent en utilisant le FVA accessible aux particuliers, à condition que le conducteur puisse présenter le certificat d'immatriculation du véhicule. Comme pour les particuliers, l'interrogation du FVA exige impérativement le numéro d'immatriculation du véhicule et le numéro de la carte grise. Cette situation est également problématique pour le contrôle de l'assurance d'un véhicule stationné, qui n'affiche plus désormais de certificat visible. En conséquence, les vérifications pourraient devenir moins systématiques, alors que la conduite sans assurance est déjà un problème majeur et fréquent. De plus, les difficultés d'accès aux fichiers nationaux ne se limitent pas au FVA pour les forces de police municipale. Elles concernent d'autres bases de données telles que le système d'immatriculation des véhicules (SIV) et le système national des permis de conduire (SNPC). Ces bases de données ne sont accessibles pour les policiers municipaux que moyennant l'achat d'une clé d'accès sécurisée. Cette clé, nominative et utilisable uniquement par son détenteur via un ordinateur, implique un coût élevé et une nécessité de renouvellement périodique, engendrant des frais supplémentaires pour la collectivité. De plus, elle offre un accès limité aux informations. Par exemple, pour le SIV, les policiers municipaux ne reçoivent que les mêmes informations que les garages automobiles, à savoir uniquement le nom du propriétaire du véhicule. Il lui demande donc d'examiner les solutions possibles pour faciliter les contrôles routiers effectués par les polices municipales, dont les actions sont essentielles et complémentaires à celles de la police nationale et de la gendarmerie.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 1490 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Inclure le dépistage des cancers gynécologiques dans les rendez-vous de prévention* (p. 3901).
- 1491 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Moyens consacrés à la vaccination des femmes enceintes contre la coqueluche et prévention de cette maladie chez les nourrissons et les enfants* (p. 3902).
- 1492 Personnes en situation de handicap. **Questions sociales et santé.** *Délais de traitement de la maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine* (p. 3875).
- 1493 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Mieux encadrer les classes préparatoires et cours particuliers privés* (p. 3816).
- 1494 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Comptabilisation des résidences services seniors au nombre des résidences principales* (p. 3856).
- 1495 Travail et emploi. **Travail.** *Financement du permis moto par le compte personnel de formation à la suite du décret n° 2024-444 du 17 mai 2024* (p. 3934).
- 1562 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Numerus clausus et capacité de l'offre de formation initiale à la profession d'orthophoniste* (p. 3905).
- 1564 Travail et emploi. **Travail.** *Intelligence artificielle et conséquences sur la formation et l'emploi* (p. 3936).

3716

Anglars (Jean-Claude) :

- 1170 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Réforme du calcul de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités* (p. 3860).

Antoine (Jocelyne) :

- 1154 Transports. **Transports.** *Calendrier de déploiement des tachygraphes intelligents de seconde génération sur les véhicules de transport routier transfrontalier* (p. 3924).
- 1155 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 3879).
- 1156 Budget et comptes publics. **Budget.** *Compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution foncière des entreprises pour tous les mâts d'éoliennes* (p. 3782).
- 1157 Éducation nationale. **Collectivités territoriales.** *Compensation des subventions des collectivités aux écoles privées sous contrat* (p. 3803).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 1169 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Fièvre catarrhale ovine* (p. 3771).

- 1273 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Financement des agences postales territoriales* (p. 3795).

B

Barros (Pierre) :

- 1402 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Contrat de présence postale territoriale* (p. 3866).
- 1403 Justice. **Justice.** *Situation financière préoccupante de l'observatoire international des prisons* (p. 3849).
- 1404 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Seuil des dotations de solidarité rurale et urbaine* (p. 3867).
- 1405 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Droits à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3933).
- 1407 Logement et rénovation urbaine. **Collectivités territoriales.** *Difficultés dans l'accompagnement pour la sortie de l'hébergement d'urgence dans le Val-d'Oise* (p. 3855).
- 1408 Justice. **Justice.** *Surpopulation carcérale* (p. 3850).
- 1409 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Situation des demandes de logement social dans le Val-d'Oise* (p. 3855).
- 1410 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Désert médical et centres municipaux de santé dans le Val d'Oise* (p. 3898).

Belin (Bruno) :

- 1467 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Classement de l'eau thermale en eau industrielle* (p. 3921).
- 1468 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Délais d'enlèvement des animaux lors de l'équarrissage* (p. 3777).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

- 1193 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Crise agricole* (p. 3772).
- 1194 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Propagation de la fièvre catarrhale et de la maladie hémorragique épizootique dans les élevages du département de la Vienne* (p. 3773).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 1559 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Conséquences pour les entreprises industrielles de l'interdiction de l'utilisation de produits d'emballage à base de polystyrène non recyclables* (p. 3923).
- 1560 Travail et emploi. **Transports.** *Éligibilité au financement du permis moto par le compte personnel de formation* (p. 3935).
- 1561 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Agriculture et pêche.** *Décision du Conseil d'État concernant les chasses traditionnelles* (p. 3923).
- 1563 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance de la profession de préparateur en pharmacie hospitalière* (p. 3906).

Bonhomme (François) :

- 1334 Budget et comptes publics. **Budget.** *Respect du financement par l'État du contrat de présence postale* (p. 3784).

- 1335 Intérieur. **Police et sécurité.** *Pérennisation de l'utilisation de caméras mobiles par les agents assermentés des réseaux de transports publics.* (p. 3835).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 1158 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation préoccupante de l'hôpital pédiatrique français* (p. 3880).
- 1165 Intérieur. **Questions sociales et santé.** *Mise en place d'un fichier national de traçabilité des cancers des sapeurs-pompiers* (p. 3831).

Briante Guillemont (Sophie) :

- 1292 Intérieur. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Langue utilisée pour notifier un refus de délivrance d'un visa pour la France* (p. 3834).
- 1293 Éducation nationale. **Affaires étrangères et coopération.** *Refus de détachement d'enseignants dans le réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger* (p. 3805).

Brisson (Max) :

- 1370 Partenariat territoires et décentralisation. **Aménagement du territoire.** *Présence postale* (p. 3864).

Brossat (Ian) :

- 1565 Intérieur. **Police et sécurité.** *Prise en charge des mineurs non accompagnés dans le 7ème arrondissement de Lyon* (p. 3841).

Brossel (Colombe) :

- 1196 Travail et emploi. **Travail.** *Avenir de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » suite à la baisse de la contribution au développement de l'emploi* (p. 3930).
- 1197 Éducation nationale. **Éducation.** *Transparence de la répartition des moyens de l'enseignement privé sous contrat* (p. 3804).
- 1198 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Protection par la France des demandeurs d'asile soudanais* (p. 3818).
- 1199 Enseignement supérieur et recherche. **Recherche, sciences et techniques.** *Besoin d'une régulation de l'enseignement supérieur privé* (p. 3815).
- 1524 Éducation nationale. **Éducation.** *Contenu et publication des programmes relatifs à éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle et moyens nécessaires à leur mise en oeuvre* (p. 3810).
- 1525 Sports, jeunesse et vie associative. **Société.** *Soutien à la vie associative dans les quartiers populaires et à la préservation des postes d'adultes-relais* (p. 3915).
- 1526 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Conditions d'accueil et d'accompagnement en mairie des personnes sourdes ou malentendantes pour la préparation des mariages* (p. 3839).
- 1527 Éducation nationale. **Éducation.** *Contribution du ministère de l'éducation nationale au déploiement de la grande cause nationale en faveur de la santé mentale* (p. 3810).
- 1528 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Action de la diplomatie française au Soudan et respect de l'embargo sur la circulation des armes au Darfour* (p. 3821).

Burgoa (Laurent) :

- 1428 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Responsabilité financière des gestionnaires publics locaux* (p. 3867).

C

Cabanel (Henri) :

- 1178 Armées et anciens combattants. **Anciens combattants.** *Situation des étrangers détenus lors de la Seconde Guerre mondiale* (p. 3780).
- 1180 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Précarité des visites médicales à domicile* (p. 3881).
- 1183 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Importation de prothèses dentaires en provenance de l'étranger* (p. 3882).
- 1184 Éducation nationale. **Éducation.** *Situation des élèves de la filière professionnelle* (p. 3803).
- 1185 Intérieur. **Affaires étrangères et coopération.** *Démarches pour l'obtention d'un visa de long séjour pour les ressortissants britanniques* (p. 3831).
- 1186 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Manque de places dans les services d'éducation spéciale et de soins à domicile* (p. 3882).
- 1187 Intérieur. **Transports.** *Délai d'attente trop long pour passer l'examen de permis de conduire* (p. 3832).

Canévet (Michel) :

- 1232 Transports. **Collectivités territoriales.** *Règles de stationnement des camping-cars* (p. 3926).

Cardon (Rémi) :

- 1501 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes* (p. 3922).
- 1522 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Chute du marché des pompes à chaleur* (p. 3829).
- 1536 Partenariat territoires et décentralisation. **Aménagement du territoire.** *Nouvelle évolution de la réglementation sur le zéro artificialisation nette* (p. 3870).

Chaize (Patrick) :

- 1601 Culture. **Logement et urbanisme.** *Préservation du patrimoine et instruction des dossiers d'urbanisme* (p. 3789).

Chauvet (Patrick) :

- 1171 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Alerte sur un enjeu stratégique pour la souveraineté industrielle Française : la transformation de l'usine de moteurs FI à Viry-Châtillon.* (p. 3792).

Chevalier (Cédric) :

- 1431 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Soutien de la filière vitivinicole* (p. 3776).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 1287 Justice. **Justice.** *Difficultés relatives à la délivrance de certificats de nationalité française* (p. 3847).
- 1288 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Organisation des cérémonies de citoyenneté et de remise des cartes électorales à l'étranger* (p. 3819).
- 1289 Armées et anciens combattants. **Défense.** *Attractivité du statut d'ouvrier d'État dans le service industriel de l'aéronautique* (p. 3781).

- 1290 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Double imposition des Français résidant en Italie* (p. 3819).
- 1291 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Rétablissement de la double imposition par le Mali et le Niger* (p. 3820).
- 1336 Intérieur. **Police et sécurité.** *Statut des policiers français exerçant au sein du centre de coopération policière et douanière de Tournai* (p. 3836).
- 1337 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Prise en compte des boursiers à quotité partielle issus du réseau d'enseignement français à l'étranger dans le système « Parcoursup »* (p. 3816).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 1274 Justice. **Justice.** *Non-application en France de la directive du Parlement européen exhortant les États à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale* (p. 3847).
- 1275 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Accès aux systèmes de prise en charge du diabète* (p. 3887).
- 1277 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Situation du logement à La Réunion et baisse du budget consacré à celui-ci* (p. 3854).
- 1278 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Santé mentale des jeunes Réunionnais* (p. 3888).

D

Daniel (Karine) :

- 1318 Intelligence artificielle et numérique. **Société.** *Pass numérique* (p. 3844).
- 1323 Éducation nationale. **Collectivités territoriales.** *Réévaluation des règles de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées* (p. 3806).

Darcos (Laure) :

- 1213 Famille et petite enfance. **Budget.** *Financement du service public de la petite enfance* (p. 3821).
- 1231 Culture. **Culture.** *Situation du spectacle vivant public* (p. 3787).
- 1244 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation des prothésistes dentaires français* (p. 3883).
- 1245 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Réparabilité et durabilité des véhicules électriques* (p. 3827).
- 1279 Culture. **Culture.** *Situation des écoles supérieures d'art* (p. 3788).
- 1284 Éducation nationale. **Éducation.** *Réforme du statut particulier des professeurs agrégés* (p. 3804).
- 1285 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Retraite des sportifs de haut niveau* (p. 3914).
- 1391 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Assermentation des agents départementaux en matière de revenu de solidarité active* (p. 3909).
- 1392 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Calcul du quorum en présence d'une situation de conflit d'intérêts* (p. 3838).
- 1397 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Champ d'application de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public* (p. 3865).
- 1399 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Concessions de logement dans les établissements publics locaux d'enseignement* (p. 3865).

- 1400 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Prestations accessoires accordées aux personnels bénéficiaires d'une concession de logement dans un établissement public local d'enseignement* (p. 3866).
- 1401 Partenariat territoires et décentralisation. **Fonction publique.** *Protection fonctionnelle des agents publics* (p. 3866).

Darras (Jérôme) :

- 1312 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Dangers de la consommation croissante de protoxyde d'azote* (p. 3891).
- 1314 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Conséquences de l'obligation de transport sanitaire partagé* (p. 3891).
- 1315 Travail et emploi. **Travail.** *Prise en compte des travaux d'utilité collective dans le dispositif carrière longue* (p. 3932).
- 1316 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation des brasseurs indépendants* (p. 3828).
- 1317 Personnes en situation de handicap. **Questions sociales et santé.** *Conditions de prise en charge des fauteuils roulants* (p. 3873).
- 1324 Économie, finances et industrie. **PME, commerce et artisanat.** *Situation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 3796).
- 1325 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Difficultés d'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma* (p. 3892).
- 1326 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Centre national de ressources sur la cérébrolésion* (p. 3892).
- 1327 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Libéralisation de la vente en ligne de médicaments* (p. 3892).
- 1328 Éducation nationale. **Éducation.** *Service national universel* (p. 3806).

3721

Dumas (Catherine) :

- 1556 Transports. **Transports.** *Évolution de la capacité professionnelle en transport* (p. 3929).

Dumont (Françoise) :

- 1191 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. **Fonction publique.** *Conditions d'ouverture des droit à congés soumis à conditions d'ancienneté* (p. 3822).

Durox (Aymeric) :

- 1204 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. **Fonction publique.** *Revalorisation des secrétaires de mairie appartenant à des syndicats de communes* (p. 3823).

F

Féret (Corinne) :

- 1533 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 3904).
- 1535 Travail et emploi. **Travail.** *Avenir des missions locales* (p. 3934).
- 1537 Travail et emploi. **Travail.** *Suppression de l'aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation* (p. 3935).

- 1539 Partenariat territoires et décentralisation. **Travail.** *Conditions d'obtention du diplôme de conseiller funéraire* (p. 3870).
- 1554 Justice. **Justice.** *Territorialisation de la cour nationale du droit d'asile* (p. 3851).
- 1555 Intérieur. **Sécurité sociale.** *Bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3840).

Folliot (Philippe) :

- 1189 Intérieur. **Outre-mer.** *Nécessité de rehausser les moyens pour la sécurité de nos concitoyens ultramarins* (p. 3832).
- 1190 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Facilitation des démarches bancaires par la création d'un nouveau statut pour les maires* (p. 3861).

G

Gacquerre (Amel) :

- 1286 Culture. **Culture.** *Cadre légal applicable à la détection de métaux en France* (p. 3788).
- 1452 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge des enfants atteints de troubles du neurodéveloppement* (p. 3910).

Gay (Fabien) :

- 1223 Travail et emploi. **Travail.** *Création d'un observatoire des personnes mortes au travail* (p. 3930).
- 1224 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Conditionner le crédit d'impôt jeux vidéo à des garanties sociales* (p. 3793).
- 1226 Énergie. **Énergie.** *Taxation des 30 milliards de marge nette captés par les acteurs du marché de gros de l'énergie* (p. 3812).
- 1227 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Vente d'armes par la France à Israël en 2023 et 2024* (p. 3818).
- 1229 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Non-respect de la réglementation relative à l'encadrement des loyers en Seine-Saint-Denis* (p. 3853).
- 1247 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Sous-dotation de la Seine-Saint-Denis en termes d'infrastructures sportives* (p. 3913).
- 1297 Éducation nationale. **Éducation.** *Mettre fin aux ruptures d'égalité devant le service public d'éducation en Seine-Saint-Denis* (p. 3805).
- 1412 Premier ministre. **Traités et conventions.** *Transmission du projet de loi portant ratification du CETA à l'Assemblée Nationale* (p. 3771).
- 1413 Industrie. **Travail.** *Sauvegarde des emplois et du savoir-faire industriel de l'entreprise MA France* (p. 3828).

Genet (Fabien) :

- 1166 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Entrave du développement du bois dans la construction par la responsabilité élargie du producteur* (p. 3916).
- 1205 Économie, finances et industrie. **Budget.** *Réévaluation du forfait de frais d'obsèques dans le cadre d'une succession* (p. 3792).

- 1206 Transports. **Transports.** *Gratuité et systématisation de l'implantation des stations de gonflage pneumatique dans les stations-service* (p. 3926).
- 1208 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Parcours de santé des enfants et soutien à la parentalité* (p. 3882).
- 1209 Éducation nationale. **Éducation.** *Remboursement des frais de déplacement des assistants sociaux scolaires* (p. 3804).
- 1210 Transports. **Collectivités territoriales.** *Responsabilité des maires au sujet des passages à niveau* (p. 3926).
- 1211 Ruralité, commerce et artisanat. **Logement et urbanisme.** *Suivi des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux* (p. 3876).
- 1212 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Bilan du dispositif MaPrimeRenov en Saône-et-Loire* (p. 3853).
- 1215 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Surveillance des lieux de baignades assurée par les collectivités locales* (p. 3913).
- 1364 Énergie. **Énergie.** *Délai d'installation et de raccordement des énergies renouvelables* (p. 3814).
- 1365 Énergie. **Énergie.** *Financement des raccordements au réseau électrique des nouveaux projets d'énergie renouvelable* (p. 3814).
- 1433 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *État sanitaire des forêts de Saône-et-Loire* (p. 3777).
- 1534 Budget et comptes publics. **Budget.** *Financement du contrat de présence postale territoriale 2023-2025* (p. 3784).
- 1567 Intérieur. **Police et sécurité.** *Accord franco-algérien de 1968* (p. 3841).

3723

Gold (Éric) :

- 1248 Budget et comptes publics. **Budget.** *Mise en oeuvre de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour les structures publiques* (p. 3783).
- 1258 Énergie. **Énergie.** *Améliorer l'efficacité des aides à l'électrification rurale* (p. 3813).
- 1267 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Amélioration des conditions d'exercice des accueillants familiaux* (p. 3908).
- 1268 Énergie. **Énergie.** *Éligibilité à l'amortisseur électricité des collectivités ayant souscrit un contrat de performance énergétique* (p. 3813).
- 1269 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Contrôles de l'assurance maladie auprès des infirmiers libéraux* (p. 3887).
- 1270 Partenariat territoires et décentralisation. **Aménagement du territoire.** *Articulation entre la mise en oeuvre du zéro artificialisation nette et la création d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage* (p. 3862).
- 1271 Transports. **Transports.** *Fiscalité de l'autopartage entre particuliers* (p. 3927).
- 1488 Personnes en situation de handicap. **Questions sociales et santé.** *Déconjugalisation de l'Allocation supplémentaire d'invalidité et de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées* (p. 3874).
- 1489 Santé et accès aux soins. **Sécurité sociale.** *Transparence sur le montant des franchises et des participations forfaitaires* (p. 3901).

Gontard (Guillaume) :

- 1173 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Menaces sur l'avenir de la filière chimique sud-grenobloise* (p. 3826).
- 1174 Santé et accès aux soins. **Travail.** *Grève des hydrogéologues agréés* (p. 3881).
- 1192 Intelligence artificielle et numérique. **Aménagement du territoire.** *Pouvoir des maires en matière d'implantation des antennes de téléphonie mobile* (p. 3844).
- 1195 Transports. **Transports.** *Lancement des travaux du RER grenoblois* (p. 3925).
- 1200 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Dumping chinois et placement en redressement judiciaire de l'entreprise Niche Fused Alumina* (p. 3827).
- 1201 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Encadrement législatif des logements saisonniers ou permanents dans les stations de sports d'hiver* (p. 3852).
- 1202 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Soutien de l'agence française de développement au parc naturel congolais d'Odzala Kokoua* (p. 3818).
- 1203 Justice. **Justice.** *Situation alarmante du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces* (p. 3846).

Goulet (Nathalie) :

- 1220 Économie, finances et industrie. **Police et sécurité.** *Aéroport d'affaires du Bourget, porte ouverte à tous les trafics* (p. 3793).

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 1230 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Soutien urgent aux éleveurs Français face à la fièvre Catarrhale* (p. 3773).

H**Harribey (Laurence) :**

- 1172 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Situation difficile de la sylviculture du sud-ouest* (p. 3772).

Herzog (Christine) :

- 1465 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Autorisations complémentaires nécessaires à l'ouverture du village de l'autonomie et du handicap à Faulquemont en Moselle* (p. 3900).
- 1466 Intérieur. **Police et sécurité.** *Identité des occupants sans droits ni titres* (p. 3839).
- 1469 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Réunification d'une seule cité installée sur deux communes* (p. 3839).
- 1470 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Modalités de calcul de la taxe de transport dite de mobilité en fonction des zones géographiques* (p. 3802).
- 1471 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Abattage d'arbres sans droit ni titre en toute impunité en Moselle* (p. 3778).
- 1472 Éducation nationale. **Éducation.** *Financements différenciés des activités périscolaires* (p. 3809).
- 1473 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Remboursement d'un financement scolaire après départ du groupement scolaire pour une commune* (p. 3868).

- 1474 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Détournement du bois d'oeuvre en bois transformé* (p. 3778).
- 1476 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Revalorisation des salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif* (p. 3900).
- 1477 Éducation nationale. **Éducation.** *Subventions différenciées entre syndicat scolaire et collectivité territoriale* (p. 3809).
- 1478 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Aides aux étudiants par alternance dans les collectivités territoriales* (p. 3816).
- 1479 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Contrôle budgétaire d'un syndicat scolaire* (p. 3868).
- 1480 Santé et accès aux soins. **Sécurité sociale.** *Mise en ligne des frais d'hospitalisation sur le compte individuel Ameli* (p. 3901).
- 1481 Partenariat territoires et décentralisation. **Aménagement du territoire.** *Moratoire sur les installations d'antennes 5G demandé par des élus, des scientifiques et l'organisation mondiale de la santé sur les effets cancérigènes possibles* (p. 3868).
- 1482 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Acquisition d'un bail commercial en cas de rachat d'un immeuble par une commune* (p. 3868).
- 1483 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Responsabilités des dégâts occasionnés par les chutes d'arbres dans les collectivités territoriales* (p. 3868).
- 1484 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Prise en charge partagée de l'entretien des cloches* (p. 3868).
- 1485 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Protocoles de coopération entre professionnels de santé* (p. 3901).
- 1486 Partenariat territoires et décentralisation. **Logement et urbanisme.** *Terrains abandonnés dans un lotissement de plus de 10 ans d'existence non lotis* (p. 3869).
- 1487 Partenariat territoires et décentralisation. **Logement et urbanisme.** *Prix de revente d'un terrain abandonné issu d'un lotissement racheté par une commune* (p. 3869).
- 1499 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Réglementation de la pêche de nuit et incivilités dans le département de la Moselle* (p. 3778).
- 1500 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Collectivités territoriales.** *Tarifification incitative en matière de déchets* (p. 3922).
- 1502 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Modifications d'un schéma de cohérence territoriale* (p. 3869).
- 1503 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Aménagement du territoire.** *Friches industrielles et zéro artificialisation nette* (p. 3922).
- 1504 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Cahier des charges du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033* (p. 3779).
- 1505 Partenariat territoires et décentralisation. **Logement et urbanisme.** *Dérogations aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale* (p. 3869).
- 1506 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Pénalités de retard facturées aux communes suite aux délais tardifs des paiements de la trésorerie générale* (p. 3869).
- 1507 Ruralité, commerce et artisanat. **PME, commerce et artisanat.** *Durée de validité d'un devis* (p. 3878).

- 1509 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Répartition de la dotation de solidarité urbaine au sein d'une même cité ouvrière s'étendant sur plusieurs communes* (p. 3869).
- 1510 Partenariat territoires et décentralisation. **Logement et urbanisme.** *Cas dérogatoire des logements insolites sur des terrains agricoles* (p. 3870).
- 1538 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Charge de l'entretien des mauvaises herbes en limites de propriétés* (p. 3870).
- 1540 Partenariat territoires et décentralisation. **Logement et urbanisme.** *Gestion communale des maisons inhabitées* (p. 3871).
- 1541 Économie, finances et industrie. **Sécurité sociale.** *Situation des travailleurs indépendants sans revenu faute de trésorerie* (p. 3803).
- 1542 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Glissières de sécurité* (p. 3871).
- 1543 Ruralité, commerce et artisanat. **Collectivités territoriales.** *Législation sur l'ouverture et la fermeture des bureaux de poste* (p. 3878).
- 1544 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Achat groupé par les agriculteurs de machines agricoles* (p. 3779).
- 1545 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Fichier national des personnes décédées par commune* (p. 3840).
- 1546 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Prise en charge des usoirs dégradés dans le département de la Moselle* (p. 3871).
- 1547 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Prise en charge des travaux de rénovation d'un presbytère au sein d'une paroisse réunissant plusieurs communes dans le département de la Moselle* (p. 3871).
- 1548 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. **Économie et finances, fiscalité.** *Rationalisation de la procédure de demande de subventions publiques effectuées par les sociétés de méthanisation* (p. 3825).
- 1549 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Conditions de vente par une commune d'un terrain de son domaine privé* (p. 3872).
- 1550 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Accueil des personnes âgées dépendantes* (p. 3905).
- 1551 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Entretien des chemins piétonniers longeant une route départementale* (p. 3872).
- 1552 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Aménagement des routes départementales* (p. 3872).
- 1553 Partenariat territoires et décentralisation. **Logement et urbanisme.** *Délais de mise en conformité des plan locaux d'urbanisme intercommunaux* (p. 3872).

3726

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 1508 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Augmentation de la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives dans la population* (p. 3902).

J

Joly (Patrice) :

- 1338 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse en France.* (p. 3893).

- 1340 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Collectivités territoriales.** *Difficultés rencontrées par les centres sociaux* (p. 3908).
- 1347 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation de certains établissements hospitaliers privés en France* (p. 3894).
- 1349 Économie, finances et industrie. **Collectivités territoriales.** *Financement du compte d'affectation spéciale dédiée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification* (p. 3797).
- 1350 Justice. **Justice.** *Situation préoccupante de la surpopulation carcérale* (p. 3848).
- 1352 Économie, finances et industrie. **Budget.** *Conséquences de la réduction du budget de la solidarité internationale de 742 millions d'euros* (p. 3797).
- 1354 Justice. **Justice.** *Conditions de détention dans les prisons françaises* (p. 3849).
- 1355 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Pertes financières subies par les groupements de défense sanitaire* (p. 3774).
- 1356 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Budget.** *Modalités de calcul du fonds départemental de compensation du handicap* (p. 3909).

Josende (Lauriane) :

- 1531 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Publication du décret sur l'accès direct et la primo-prescription pour les infirmiers en pratique avancée* (p. 3904).

Joseph (Else) :

- 1272 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Élections à venir au sein des syndicats supra-communautaires des eaux* (p. 3862).
- 1498 Intérieur. **Police et sécurité.** *Crise des vocations au sein de la police judiciaire* (p. 3839).

K

Karoutchi (Roger) :

- 1496 Éducation nationale. **Éducation.** *Minute de silence en hommage aux victimes françaises des attentats perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023.* (p. 3809).

Kerrouche (Éric) :

- 1264 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Offre de soins en chirurgie pédiatrique d'otorhinolaryngologie* (p. 3886).
- 1265 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Inéligibilité à la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale* (p. 3862).
- 1266 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Énergie.** *Règles d'autoconsommation collective d'électricité* (p. 3918).
- 1294 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Application de l'augmentation de la valeur du point aux personnels des aides à domicile en milieu rural en congé maladie* (p. 3889).
- 1296 Économie, finances et industrie. **Collectivités territoriales.** *Généralisation de l'expérimentation permettant de recourir à une entreprise prestataire pour le recensement de la population* (p. 3795).

L

de La Provôté (Sonia) :

1497 Travail et emploi. **Travail.** *Situation de la mission locale Caen La Mer Calvados centre* (p. 3934).

Laurent (Daniel) :

1228 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Avenir de la présence postale territoriale* (p. 3861).

Lermytte (Marie-Claude) :

1520 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines* (p. 3904).

Linkenheld (Audrey) :

1597 Économie, finances et industrie. **Collectivités territoriales.** *Conséquences de la réforme des indicateurs de la dotation globale de financement* (p. 3803).

1598 Industrie. **Énergie.** *Règlementation de la production d'électricité par les installations photovoltaïques* (p. 3830).

1600 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Financement des hôpitaux privés* (p. 3908).

1602 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes* (p. 3912).

1603 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Utilisation du fonds Avenir Bio* (p. 3780).

1604 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Gynécologie médicale* (p. 3908).

1605 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Recycleries de matériel médical* (p. 3912).

1606 Logement et rénovation urbaine. **Budget.** *Revalorisation du forfait charges de l'aide personnalisée au logement* (p. 3858).

Longeot (Jean-François) :

1339 Intérieur. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Élections et établissement de procurations tardives* (p. 3836).

1344 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation des "Américains accidentels"* (p. 3820).

1345 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Aménagement du territoire.** *Fermeture du réseau cuivre à l'Horizon 2030* (p. 3920).

1351 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. **Fonction publique.** *Revalorisation du métier de secrétaire de mairie* (p. 3824).

1353 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Déclaration en mairie des manifestations comptant moins de 1 500 personnes* (p. 3837).

1357 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Diminution des crédits alloués aux équipements sportifs des collectivités* (p. 3914).

1358 Intérieur. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Organisation des élections législatives* (p. 3837).

- 1359 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Difficultés d'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma* (p. 3894).
- 1360 Partenariat territoires et décentralisation. **Questions sociales et santé.** *Communes nouvelles et prise en charge des indemnités kilométriques des professionnels de santé* (p. 3863).
- 1361 Partenariat territoires et décentralisation. **Aménagement du territoire.** *Taxe d'aménagement* (p. 3863).
- 1362 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Délai de récupération du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée par les communes* (p. 3798).
- 1371 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. **Fonction publique.** *Situation des secrétaires de mairie et promotion* (p. 3824).
- 1372 Intérieur. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Constitution des bureaux de vote et rémunération des assesseurs* (p. 3837).
- 1373 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Formation des assistants dentaires* (p. 3895).
- 1374 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Traitement du paludisme et plante Artemisia annua* (p. 3896).
- 1375 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Cancers gynécologiques* (p. 3896).
- 1376 Justice. **Logement et urbanisme.** *Infractions au code de l'urbanisme* (p. 3849).

Lubin (Monique) :

- 1411 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Agriculture et pêche.** *Décision rendue par le Conseil d'État, abrogeant les arrêtés du 4 octobre 2022 relatifs à la capture de l'alouette des champs à l'aide de pantes et de matoles* (p. 3920).

M

Malet (Viviane) :

- 1343 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Rétroactivité de la perte de parts fiscales en cas de divorce* (p. 3797).
- 1346 Transports. **Transports.** *Situation de l'aéroport de Saint-Pierre-Pierrefonds* (p. 3928).
- 1363 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Offre de soins en pédopsychiatrie à La Réunion* (p. 3895).
- 1366 Transports. **Transports.** *Impossibilité d'organiser dans les outre-mer la formation permettant la création ou la reprise d'une auto-école* (p. 3928).
- 1367 Travail et emploi. **Travail.** *Difficultés des entreprises ultramarines de la construction* (p. 3932).
- 1368 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation financière des cliniques et hôpitaux privés de La Réunion* (p. 3895).

Malhuret (Claude) :

- 1460 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Usufruitier successif dans le régime des plus values immobilières des particuliers* (p. 3800).
- 1461 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Modalités d'assujettissement aux cotisations sociales de certains entrepreneurs indépendants* (p. 3801).
- 1462 Économie, finances et industrie. **Collectivités territoriales.** *Difficultés des petites communes à contracter des emprunts pour réaliser leurs projets* (p. 3801).

- 1463 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Déduction fiscale liées aux travaux réalisés sur les monuments historiques* (p. 3802).
- 1464 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Taxation aux droits de mutation à titre gratuit des réversions de rentes viagères entre époux* (p. 3802).

Margaté (Marianne) :

- 1179 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Décharges sauvages* (p. 3916).
- 1276 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Interruption définitive des services des cabines de téléconsultation* (p. 3888).

Marie (Didier) :

- 1309 Énergie. **Énergie.** *Situation des centrales nucléaires françaises* (p. 3813).
- 1311 Travail et emploi. **Travail.** *Utilisation du compte personnel de formation pour le passage du permis moto* (p. 3932).
- 1313 Justice. **Justice.** *Population carcérale* (p. 3848).
- 1319 Justice. **Justice.** *Situation alarmante de l'observatoire international des prisons* (p. 3848).
- 1320 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Assurer la souveraineté sanitaire française sur les médicaments dérivés du plasma* (p. 3891).
- 1321 Intérieur. **Police et sécurité.** *Détournement de l'usage des artifices de divertissement* (p. 3835).
- 1322 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Inquiétudes après la publication de l'avis de l'autorité environnementale sur l'implantation de deux « EPR2 » sur le site de Penly* (p. 3920).
- 1331 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Avenir des centres de gestion* (p. 3835).

3730

Marseille (Hervé) :

- 1557 Santé et accès aux soins. **Sécurité sociale.** *Cumul emploi-retraite des assistants maternels et familiaux* (p. 3905).
- 1558 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Transports.** *Inclusion des véhicules rétrofités dans le dispositif de soutien à la location longue durée de voitures électriques* (p. 3923).
- 1589 Intérieur. **Police et sécurité.** *Accessibilité du code de la route aux personnes sourdes en Ile-de-France* (p. 3843).
- 1590 Intérieur. **Police et sécurité.** *Produit des amendes de police* (p. 3844).

Martin (Pascal) :

- 1281 Travail et emploi. **Questions sociales et santé.** *Situation préoccupante des établissements de santé privés* (p. 3931).
- 1282 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Énergie.** *Prise en compte du chauffage au bois dans le mix énergétique et nécessité de maintenir les systèmes d'aide à l'installation* (p. 3918).

Martin (Pauline) :

- 1377 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Inégalités de prise en charge des patients atteints d'une affection de longue durée souhaitant s'équiper d'un appareillage auditif* (p. 3897).
- 1378 Intérieur. **Police et sécurité.** *Vol de matériel agricole* (p. 3837).

- 1379 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Délai de convocation de 12 jours francs avant le vote des budgets* (p. 3864).
- 1380 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Transports sanitaires bariatriques* (p. 3897).
- 1381 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation critique de l'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma en France* (p. 3897).
- 1382 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Interdiction française de l'appellation « steak végétal »* (p. 3775).
- 1383 Personnes en situation de handicap. **Questions sociales et santé.** *Perte d'heures financières des allocations personnalisées d'autonomie* (p. 3874).
- 1384 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Situation de la production nationale de pommes et de poires face au gel tardif* (p. 3775).
- 1385 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation des établissements de santé privés* (p. 3898).
- 1386 Éducation nationale. **Éducation.** *Gel du dispositif du pacte enseignant* (p. 3807).
- 1387 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Droit de certification des notaires* (p. 3798).
- 1388 Partenariat territoires et décentralisation. **Environnement.** *Pression de l'office français de la biodiversité sur les agriculteurs* (p. 3864).
- 1389 Éducation nationale. **Éducation.** *Formation des citoyens français durant leur scolarité aux gestes de premiers secours* (p. 3808).
- 1390 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Obligation de bénéficier d'un médecin traitant et conséquences sur le parcours patient* (p. 3898).
- 1422 Intérieur. **Police et sécurité.** *Difficultés rencontrées par les communes face aux rassemblements des gens du voyage* (p. 3838).
- 1423 Éducation nationale. **Éducation.** *Situation du plan d'accompagnement personnalisé* (p. 3808).
- 1424 Réussite scolaire et enseignement professionnel. **Éducation.** *Réduction de l'enveloppe financière confiée aux régions et destinée au financement des centres de formation d'apprentis* (p. 3875).

3731

Maurey (Hervé) :

- 1240 Budget et comptes publics. **Logement et urbanisme.** *Critères d'éligibilité aux dispositifs MaPrimeAdapt'et Ma Prime Logement Décent* (p. 3783).
- 1241 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Possibilité pour le clergé de refuser certaines programmations dans une église* (p. 3833).
- 1242 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Exclusion de plusieurs secrétaires de mairie de catégorie C du dispositif de promotion interne prévu par le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024* (p. 3861).
- 1243 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Information des nouveaux propriétaires immobiliers en matière de zonage lié à la défense extérieure contre l'incendie* (p. 3854).
- 1251 Budget et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Taux de réduction d'impôt pour les résidents en EHPAD* (p. 3783).

Menonville (Franck) :

- 1181 Énergie. **Budget.** *Exonération pour les éoliennes terrestres de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises* (p. 3812).

Mercier (Marie) :

- 1153 Consommation. **Économie et finances, fiscalité.** *Inefficacité de Bloctel* (p. 3786).
- 1182 Personnes en situation de handicap. **Police et sécurité.** *Violences sur les personnes en situation de handicap* (p. 3873).
- 1425 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Stratégie du Gouvernement pour lutter contre le glioblastome* (p. 3899).

Mérillou (Serge) :

- 1532 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Sécurité sociale.** *Impact de la réforme des retraites pour les non-salariés agricoles* (p. 3779).

Michau (Jean-Jacques) :

- 1298 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. **Fonction publique.** *Conditions de mise en oeuvre des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde dans le cadre de la fonction publique territoriale* (p. 3824).
- 1299 Intérieur. **Police et sécurité.** *Modalités d'obtention d'un visa pour les résidents britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France* (p. 3834).
- 1300 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Suppression des tarifs réduits d'accise sur les produits pétroliers combustibles* (p. 3795).
- 1301 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Encadrement de la vente des fleurs de chanvre brutes contenant du cannabidiol* (p. 3890).
- 1302 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Report de l'âge de la retraite des médecins territoriaux* (p. 3890).
- 1303 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Aménagement du territoire.** *Prise en charge des coûts de raccordement au réseau de fibre optique dans le domaine public* (p. 3919).
- 1304 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Octroi de trimestres supplémentaires sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3931).

Micouleau (Brigitte) :

- 1176 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Nouvelle programmation et retransmission des matchs de Ligue 2 de football* (p. 3912).
- 1177 Industrie. **Transports.** *Garantir la sécurité des usagers de véhicules équipés d'airbags défectueux et contrôler la fiabilité des dispositifs de sécurité* (p. 3827).
- 1329 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Amélioration de la prise en charge des personnes en situation de marginalité* (p. 3893).
- 1330 Sécurité du quotidien. **Police et sécurité.** *Lutte contre toutes les formes d'atteinte à la tranquillité sur l'espace public* (p. 3878).
- 1332 Industrie. **Aménagement du territoire.** *Menaces sur la présence postale territoriale* (p. 3828).

Monier (Marie-Pierre) :

- 1529 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Plateformes collaboratives numériques proposant des parcours de sports de nature* (p. 3915).
- 1530 Intelligence artificielle et numérique. **Union européenne.** *Impossibilité pour les ressortissants européens de réaliser certaines démarches numériques sécurisées* (p. 3845).

Montaugé (Franck) :

- 1599 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Publication du décret d'application pour l'installation des pharmacies dans les communes de moins de 2 500 habitants* (p. 3907).

N**Noël (Sylviane) :**

- 1254 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Recrudescence des cyberattaques à l'encontre des collectivités locales* (p. 3833).
- 1255 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. **Fonction publique.** *Revalorisation du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles* (p. 3823).
- 1333 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Nombre d'épouses concernées par des procédures de recouvrement de l'impôt en lien avec une solidarité fiscale* (p. 3796).
- 1406 Économie, finances et industrie. **Collectivités territoriales.** *Conséquences financières pour les communes de la réduction de la dotation destinée au financement du contrat de présence postale territoriale* (p. 3799).

3733

O**Ouzoulias (Pierre) :**

- 1167 Enseignement supérieur et recherche. **Recherche, sciences et techniques.** *Obtention d'un titre de séjour pour les chercheurs étrangers fonctionnaires du CNRS* (p. 3815).

P**Paccaud (Olivier) :**

- 1216 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Rattachement de Ressons-l'Abbaye à la 2e circonscription de l'Oise* (p. 3832).
- 1217 Économie, finances et industrie. **Affaires étrangères et coopération.** *Avantages fiscaux accordés au Qatar* (p. 3793).
- 1218 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Souffrances causées par l'utilisation des pièges à colle contre les rongeurs* (p. 3773).
- 1221 Justice. **Justice.** *Recours de tiers à l'encontre des décisions prises par les conseils municipaux* (p. 3847).
- 1222 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. **Fonction publique.** *Prime de départ à la retraite au sein de la fonction publique territoriale* (p. 3823).
- 1225 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Balisage lumineux nocturne des parcs éoliens* (p. 3917).

Pellevat (Cyril) :

- 1234 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Difficultés liées à l'application de l'arrêté « Abeilles »* (p. 3773).
- 1235 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Pouvoir décisionnaire de l'agence nationale de l'habitat en matière de conventionnement* (p. 3853).
- 1236 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Indemnisation des agriculteurs face aux installations illicites de gens du voyage* (p. 3774).
- 1237 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Nécessité d'une montée en puissance significative des prélèvements nationaux de sang* (p. 3883).
- 1238 Intérieur. **Sécurité sociale.** *Projet de décret relatif à la bonification de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires par l'attribution de trimestres au titre de la solidarité nationale* (p. 3833).
- 1239 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Énergie.** *Projet décret fixant les conditions pour qu'un projet d'installation de production hydroélectrique soit réputé répondre à une raison impérieuse d'intérêt public majeur* (p. 3918).
- 1246 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Dépassements d'honoraires des médecins thermaux* (p. 3884).
- 1249 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Travaux réalisés par les collectivités pour l'entretien des cours d'eau et fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 3794).
- 1250 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Impacts délétères de la revalorisation de 2022 du point d'indice pour les professions hospitalières sur le métier de préparateur en pharmacie hospitalière* (p. 3884).
- 1252 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Nécessité de rehausser le forfait relatif aux soins dévolu aux établissements et services sociaux et médico-sociaux* (p. 3884).
- 1253 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Conditionnement du remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé* (p. 3885).
- 1256 Transports. **Transports.** *Effets de bord de la nouvelle taxation applicable aux véhicules de tourisme* (p. 3927).
- 1257 Transports. **Transports.** *Réglementation relative au poids total autorisé en charge pour les véhicules utilitaires légers conduits avec le permis B* (p. 3927).
- 1259 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine* (p. 3885).
- 1260 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Situation fiscale des « Américains accidentels »* (p. 3794).

Pla (Sébastien) :

- 1207 Justice. **Justice.** *Avenir de la section française de l'observatoire international des prisons* (p. 3846).
- 1283 Santé et accès aux soins. **Sécurité sociale.** *Erreurs dans le calcul des droits à la retraite* (p. 3889).
- 1429 Europe. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'Europe* (p. 3817).
- 1432 Ruralité, commerce et artisanat. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la ruralité, du commerce et de l'artisanat* (p. 3877).

- 1434 Transports. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des transports* (p. 3929).
- 1435 Sécurité du quotidien. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la sécurité du quotidien* (p. 3878).
- 1436 Mer et pêche. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la mer et de la pêche* (p. 3858).
- 1437 Réussite scolaire et enseignement professionnel. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel* (p. 3876).
- 1438 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger* (p. 3785).
- 1439 Énergie. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'énergie* (p. 3814).
- 1440 Industrie. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'industrie* (p. 3829).
- 1441 Économie sociale et solidaire, intéressement et participation. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'économie sociale et solidaire, de l'intéressement et de la participation* (p. 3790).
- 1442 Famille et petite enfance. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la famille et de la petite enfance* (p. 3822).
- 1443 Économie du tourisme. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'économie du tourisme* (p. 3789).
- 1444 Citoyenneté et lutte contre les discriminations. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations* (p. 3784).
- 1445 Francophonie et partenariats internationaux. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de la francophonie et des partenariats internationaux* (p. 3826).
- 1446 Consommation. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de la consommation* (p. 3786).
- 1447 Intelligence artificielle et numérique. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de l'intelligence artificielle et du numérique* (p. 3845).
- 1448 Égalité entre les femmes et les hommes. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes* (p. 3811).
- 1449 Armées et anciens combattants (MD). **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère du ministre délégué auprès du ministre des armées et des anciens combattants* (p. 3781).
- 1450 Personnes en situation de handicap. **Budget.** *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des personnes en situation de handicap* (p. 3874).

3735

Pluchet (Kristina) :

- 1306 Intérieur. **Logement et urbanisme.** *Règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public* (p. 3834).
- 1308 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Portée de la réglementation régissant les installations de méthanisation* (p. 3919).

Pointereau (Rémy) :

- 1475 Justice. **Justice.** *Sur le rôle exercé par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions* (p. 3850).

R**Ravier (Stéphane) :**

- 1342 Intérieur. **Police et sécurité.** *Nécessité d'octroyer une place plus importante à la police municipale dans le continuum de sécurité* (p. 3836).

Redon-Sarrazy (Christian) :

- 1175 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation de l'établissement français du sang* (p. 3881).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 1305 Budget et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Convention fiscale entre la France et le Luxembourg en date du 20 mars 2018* (p. 3783).

Rojouan (Bruno) :

- 1568 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Difficultés rencontrées par la filière chevreaux* (p. 3779).
- 1569 Intérieur. **Police et sécurité.** *Difficultés liées à l'abandon des arbalètes* (p. 3841).
- 1570 Intérieur. **Police et sécurité.** *Difficultés liées à l'absence de sources juridiques reconnaissant explicitement l'appartenance des arbalètes aux armes classées en catégorie D* (p. 3841).
- 1571 Travail et emploi. **Culture.** *Doublage français face à la menace de l'intelligence artificielle* (p. 3936).
- 1572 Éducation nationale. **Éducation.** *Instruction en famille dans l'Allier* (p. 3811).
- 1573 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Défis de l'agrivoltaïsme en France* (p. 3780).
- 1574 Consommation. **PME, commerce et artisanat.** *Difficultés liées au « wardrobing » en France* (p. 3787).
- 1575 Intérieur. **Police et sécurité.** *Modèle français de secours reposant sur le volontariat* (p. 3842).
- 1576 Intérieur. **Police et sécurité.** *Difficultés rencontrées par les victimes d'usurpation d'identité* (p. 3842).
- 1577 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Augmentation alarmante des addictions en France* (p. 3906).
- 1578 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Difficultés financières de nombreux retraités en France* (p. 3906).
- 1579 Intérieur. **Police et sécurité.** *Difficultés liées aux vols d'objets sur les tombes dans les cimetières* (p. 3843).
- 1580 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Risques liés aux polluants éternels* (p. 3924).
- 1581 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Contrôle de l'encadrement des loyers en France* (p. 3858).
- 1582 Travail et emploi. **Sécurité sociale.** *Application de la bonification de trimestres aux sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3937).

- 1583 Intérieur. **Logement et urbanisme.** *Manque de fermeté dans l'application des sanctions s'agissant des annonces de locations qui ne respectent pas la loi* (p. 3843).
- 1584 Travail et emploi. **Questions sociales et santé.** *Importance de la sensibilisation à l'hémophilie et aux maladies hémorragiques rares* (p. 3937).
- 1585 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Augmentation alarmante de la consommation d'héroïne* (p. 3907).
- 1586 Justice. **Justice.** *Difficultés et inadaptation du forfait accordé aux avocats dans le cadre d'une aide juridictionnelle* (p. 3851).
- 1587 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Abus concernant l'air contenu dans certains emballages dans les grandes surfaces* (p. 3830).
- 1588 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Société.** *Gaspillage des magasins alimentaires en France* (p. 3924).
- 1591 Justice. **Justice.** *Difficultés d'accès à la justice et coûts associés aux procédures judiciaires* (p. 3852).
- 1592 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Prolifération des faux diplômes en France* (p. 3817).
- 1593 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Difficulté des études de médecine en France entraînant le départ des étudiants à l'étranger* (p. 3907).
- 1594 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. **Fonction publique.** *Risques liés à la dématérialisation des services publics* (p. 3825).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 1219 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Paiement des heures de garde des internes en médecine* (p. 3883).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 1307 Éducation nationale. **Éducation.** *Calcul des bourses scolaires attribuées par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 3805).

S**Saury (Hugues) :**

- 1310 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Droit à l'oubli des personnes ayant été atteintes d'une pathologie cancéreuse* (p. 3890).

Sautarel (Stéphane) :

- 1233 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Économie et finances, fiscalité.** *Modalités de taxation suite au renouvellement de parcs éoliens à Rézentières* (p. 3917).

Savin (Michel) :

- 1188 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Nécessité d'une action coordonnée contre les différentes maladies touchant le bétail français* (p. 3772).
- 1261 Sports, jeunesse et vie associative. **Sports.** *Clarification de l'organisation des maisons de sports santé* (p. 3913).
- 1262 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Reconnaissance d'une mission de service public conférée aux fédérations sportives de pleine nature* (p. 3774).

- 1263 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation des ambulanciers face aux transports « gratuits »* (p. 3886).

Savoldelli (Pascal) :

- 1145 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Aides publiques et suppressions d'emplois à Sanofi* (p. 3790).
- 1146 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Interprétation des critères d'éligibilité au filet de sécurité* (p. 3859).
- 1160 Transports. **Transports.** *Fermeture de la ligne de fret Rungis-Perpignan* (p. 3925).
- 1161 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Situation budgétaire de l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne* (p. 3815).
- 1162 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Situation des demandeurs de logement social sur la commune de Bonneuil-sur-Marne* (p. 3852).
- 1163 Partenariat territoires et décentralisation. **Aménagement du territoire.** *Requalification de la route nationale 19 et financement du projet de déviation* (p. 3860).
- 1164 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Importants délais d'obtention des passeports* (p. 3831).
- 1369 Éducation nationale. **Éducation.** *Absences non remplacées et manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap au collège Victor Hugo de Cachan* (p. 3807).
- 1451 Logement et rénovation urbaine. **Collectivités territoriales.** *Prise en compte de l'évolution démographique dans l'attribution des crédits alloués au contrat de ville du territoire Grand Orly Seine Bièvre.* (p. 3856).

3738

Sollogoub (Nadia) :

- 1214 Intérieur. **Police et sécurité.** *Critères d'attribution des demandes d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules* (p. 3832).
- 1341 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Surclassement démographique des communes touristiques* (p. 3863).

T

Temal (Rachid) :

- 1512 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation dans l'est de la République démocratique du Congo et au rôle du Rwanda* (p. 3821).
- 1515 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation budgétaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics et plus spécifiquement sur celui de Pays-de-France Carnelle, situé dans le Val-d'Oise* (p. 3903).
- 1517 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. **Fonction publique.** *Application de l'indemnité de résidence.* (p. 3825).

Théophile (Dominique) :

- 1280 Outre-mer. **Outre-mer.** *Réforme urgente contre la vie chère en outre-mer* (p. 3859).

Tissot (Jean-Claude) :

- 1348 Éducation nationale. **Éducation.** *Reconnaissance de la fonction de délégué départemental de l'éducation nationale* (p. 3806).

- 1511 Éducation nationale. **Éducation.** *Accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne* (p. 3809).

V

Vallet (Mickaël) :

- 1147 Santé et accès aux soins. **Sécurité sociale.** *Prise en charge d'appareils auditifs de type CROS pour surdit  unilat rale* (p. 3879).
- 1148  conomie, finances et industrie. ** conomie et finances, fiscalit .** *Prot ger les entreprises fran aises de panneaux solaires face   la concurrence chinoise* (p. 3791).
- 1149  conomie, finances et industrie. ** conomie et finances, fiscalit .** *Importations de voitures  lectriques chinoises en Europe et en France* (p. 3791).
- 1150 Int rieur. **Soci t .** *Avancement du groupe de travail sur la terramation* (p. 3830).
- 1151  conomie, finances et industrie. **Union europ enne.** *Opposition du gouvernement allemand au projet europ en de constellation de satellites* (p. 3791).
- 1152  conomie, finances et industrie. **Collectivit s territoriales.** *Absence de financement des travaux de r novation  nerg tique des b timents publics locaux r alis s en r gie* (p. 3792).
- 1159 Sant  et acc s aux soins. **Questions sociales et sant .** *D finition de la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2* (p. 3880).
- 1295 Arm es et anciens combattants. **Culture.** *Absence d'un haut fonctionnaire charg  de la langue fran aise au minist re des Arm es* (p. 3781).

3739

Varaillas (Marie-Claude) :

- 1414 Sant  et acc s aux soins. **Questions sociales et sant .** *D r gulation de la vente et p nuries de m dicaments* (p. 3899).
- 1415 Solidarit s, autonomie et  galit  entre femmes et hommes. **Famille.** *Situation de l'aide sociale   l'enfance* (p. 3910).
- 1416 Culture. **Culture.** *Vers un d mant lement programm  du spectacle vivant public* (p. 3788).
- 1417 Int rieur. **Police et s curit .** *Pr server le volontariat des sapeurs-pompiers* (p. 3838).
- 1418 Agriculture, souverainet  alimentaire et for t. **Agriculture et p che.** *R pondre au d fi du renouvellement agricole en accompagnant la transition  cologique* (p. 3776).
- 1419 Logement et r novation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Accompagner les acteurs locaux par un pilotage national en mati re de lutte contre l'habitat indigne* (p. 3855).
- 1420 Travail et emploi. **S curit  sociale.** *Prise en compte de trimestres r put s cotis s dans le dispositif de travaux d'utilit  collective pour le b n fice du dispositif carri re longue* (p. 3933).
- 1421  conomie, finances et industrie. ** conomie et finances, fiscalit .** *D finition des objectifs de qualit  de service de La Poste au titre du service universel postal* (p. 3799).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 1393  conomie, finances et industrie. **Am nagement du territoire.** *Avenir de la pr sence postale territoriale* (p. 3798).
- 1394 Partenariat territoires et d centralisation. **Collectivit s territoriales.** *D gradation des relations entre les collectivit s territoriales et les acteurs de l'assurance* (p. 3865).

- 1395 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Crise traversée par la filière nuicicole* (p. 3776).
- 1396 Transports. **Transports.** *Accès aux mobilités dans les communes peu denses ou très peu denses* (p. 3929).
- 1398 Relations avec le Parlement. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Délais de réponse du Gouvernement aux questions écrites des sénatrices et des sénateurs* (p. 3876).
- 1453 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Refonte du modèle d'accompagnement des personnes âgées* (p. 3911).
- 1454 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Dotations visant à accompagner les communes dans la prise en charge de la stérilisation des chats errants et des chats domestiques* (p. 3777).
- 1455 Ruralité, commerce et artisanat. **Agriculture et pêche.** *Incohérence de la législation en matière de construction d'abris pour animaux* (p. 3877).
- 1456 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Confortement de l'attractivité de la profession infirmière* (p. 3900).
- 1457 Sports, jeunesse et vie associative. **Budget.** *Réduction des crédits consacrés au programme « cours d'école actives et sportives »* (p. 3915).
- 1458 Économie, finances et industrie. **Logement et urbanisme.** *Double imposition appliquée aux propriétaires de logements exerçant une activité de loueurs en meublé* (p. 3800).
- 1459 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Situation budgétaire critique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3911).
- 1595 Partenariat territoires et décentralisation. **Sécurité sociale.** *Mesure pénalisante visant les droits des agriculteurs retraités ayant exercé un mandat local* (p. 3872).

3740

Vermeillet (Sylvie) :

- 1426 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Pénurie de certains médicaments contre le diabète* (p. 3900).
- 1427 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Collectivités territoriales.** *Périmètre de protection du captage d'eau potable* (p. 3921).
- 1430 Éducation nationale. **Éducation.** *Adaptation du statut des enseignants du premier degré en disponibilité* (p. 3808).
- 1596 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Exercice de la compétence "politique de la ville" par les communautés d'agglomération* (p. 3873).

Vogel (Mélanie) :

- 1168 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Maintien des conseils consulaires lors de fermeture de postes consulaires* (p. 3785).

W**Wattebled (Dany) :**

- 1513 Éducation nationale. **Éducation.** *Avenir de l'éducation physique et sportive* (p. 3809).
- 1514 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Inclusion des cellules pénitentiaires dans le décompte des logements sociaux* (p. 3857).
- 1516 Consommation. **Économie et finances, fiscalité.** *Lutte contre la fraude commerciale sur internet* (p. 3787).

- 1518 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Insuffisances du système français de collecte du sang et du plasma* (p. 3903).
- 1519 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Collectivités territoriales.** *Application du décret tertiaire* (p. 3922).
- 1521 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Impact sur les finances communales de l'exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux* (p. 3857).
- 1523 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines* (p. 3904).

Weber (Michaël) :

- 1566 Travail et emploi. **Traités et conventions.** *Définition du télétravail pour les travailleurs transfrontaliers* (p. 3936).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Briante Guillemont (Sophie) :

- 1293 Éducation nationale. *Refus de détachement d'enseignants dans le réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger* (p. 3805).

Brossel (Colombe) :

- 1198 Europe et affaires étrangères. *Protection par la France des demandeurs d'asile soudanais* (p. 3818).
- 1528 Europe et affaires étrangères. *Action de la diplomatie française au Soudan et respect de l'embargo sur la circulation des armes au Darfour* (p. 3821).

Cabanel (Henri) :

- 1185 Intérieur. *Démarches pour l'obtention d'un visa de long séjour pour les ressortissants britanniques* (p. 3831).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 1288 Europe et affaires étrangères. *Organisation des cérémonies de citoyenneté et de remise des cartes électorales à l'étranger* (p. 3819).
- 1290 Europe et affaires étrangères. *Double imposition des Français résidant en Italie* (p. 3819).
- 1291 Europe et affaires étrangères. *Rétablissement de la double imposition par le Mali et le Niger* (p. 3820).

Gay (Fabien) :

- 1227 Europe et affaires étrangères. *Vente d'armes par la France à Israël en 2023 et 2024* (p. 3818).

Gontard (Guillaume) :

- 1202 Europe et affaires étrangères. *Soutien de l'agence française de développement au parc naturel congolais d'Odzala Kokoua* (p. 3818).

Longeot (Jean-François) :

- 1344 Europe et affaires étrangères. *Situation des "Américains accidentels"* (p. 3820).

Paccaud (Olivier) :

- 1217 Économie, finances et industrie. *Avantages fiscaux accordés au Qatar* (p. 3793).

Temal (Rachid) :

- 1512 Europe et affaires étrangères. *Situation dans l'est de la République démocratique du Congo et au rôle du Rwanda* (p. 3821).

Vogel (Mélanie) :

- 1168 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Maintien des conseils consulaires lors de fermeture de postes consulaires* (p. 3785).

Agriculture et pêche

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 1169 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Fièvre catarrhale ovine* (p. 3771).

Belin (Bruno) :

- 1468 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Délais d'enlèvement des animaux lors de l'équarrissage* (p. 3777).

Bellamy (Marie-Jeanne) :

- 1193 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Crise agricole* (p. 3772).
- 1194 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Propagation de la fièvre catarrhale et de la maladie hémorragique épizootique dans les élevages du département de la Vienne* (p. 3773).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 1561 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Décision du Conseil d'État concernant les chasses traditionnelles* (p. 3923).

Chevalier (Cédric) :

- 1431 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Soutien de la filière vitivinicole* (p. 3776).

Genet (Fabien) :

- 1433 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *État sanitaire des forêts de Saône-et-Loire* (p. 3777).

Goy-Chavent (Sylvie) :

- 1230 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Soutien urgent aux éleveurs Français face à la fièvre Catarrhale* (p. 3773).

Harribey (Laurence) :

- 1172 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Situation difficile de la sylviculture du sud-ouest* (p. 3772).

Herzog (Christine) :

- 1471 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Abattage d'arbres sans droit ni titre en toute impunité en Moselle* (p. 3778).
- 1474 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Détournement du bois d'oeuvre en bois transformé* (p. 3778).
- 1499 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Réglementation de la pêche de nuit et incivilités dans le département de la Moselle* (p. 3778).
- 1504 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Cahier des charges du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033* (p. 3779).
- 1544 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Achat groupé par les agriculteurs de machines agricoles* (p. 3779).

Joly (Patrice) :

- 1355 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Pertes financières subies par les groupements de défense sanitaire* (p. 3774).

Linkenheld (Audrey) :

- 1603 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Utilisation du fonds Avenir Bio* (p. 3780).

Lubin (Monique) :

- 1411 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Décision rendue par le Conseil d'État, abrogeant les arrêtés du 4 octobre 2022 relatifs à la capture de l'alouette des champs à l'aide de pantes et de matoles* (p. 3920).

Martin (Pauline) :

- 1382 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Interdiction française de l'appellation « steak végétal »* (p. 3775).
- 1384 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Situation de la production nationale de pommes et de poires face au gel tardif* (p. 3775).

Paccaud (Olivier) :

- 1218 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Souffrances causées par l'utilisation des pièges à colle contre les rongeurs* (p. 3773).

Pellevat (Cyril) :

- 1234 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Difficultés liées à l'application de l'arrêté « Abeilles »* (p. 3773).
- 1236 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Indemnisation des agriculteurs face aux installations illicites de gens du voyage* (p. 3774).

Rojouan (Bruno) :

- 1568 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Difficultés rencontrées par la filière chevreaux* (p. 3779).
- 1573 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Défis de l'agrivoltaïsme en France* (p. 3780).

Savin (Michel) :

- 1188 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Nécessité d'une action coordonnée contre les différentes maladies touchant le bétail français* (p. 3772).
- 1262 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Reconnaissance d'une mission de service public conférée aux fédérations sportives de pleine nature* (p. 3774).

Varaillas (Marie-Claude) :

- 1418 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Répondre au défi du renouvellement agricole en accompagnant la transition écologique* (p. 3776).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 1395 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Crise traversée par la filière nucicole* (p. 3776).
- 1454 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Dotations visant à accompagner les communes dans la prise en charge de la stérilisation des chats errants et des chats domestiques* (p. 3777).
- 1455 Ruralité, commerce et artisanat. *Incohérence de la législation en matière de construction d'abris pour animaux* (p. 3877).

Aménagement du territoire**Brisson (Max) :**

- 1370 Partenariat territoires et décentralisation. *Présence postale* (p. 3864).

Cardon (Rémi) :

- 1536 Partenariat territoires et décentralisation. *Nouvelle évolution de la réglementation sur le zéro artificialisation nette* (p. 3870).

Gold (Éric) :

- 1270 Partenariat territoires et décentralisation. *Articulation entre la mise en oeuvre du zéro artificialisation nette et la création d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage* (p. 3862).

Gontard (Guillaume) :

- 1192 Intelligence artificielle et numérique. *Pouvoir des maires en matière d'implantation des antennes de téléphonie mobile* (p. 3844).

Herzog (Christine) :

- 1481 Partenariat territoires et décentralisation. *Moratoire sur les installations d'antennes 5G demandé par des élus, des scientifiques et l'organisation mondiale de la santé sur les effets cancérigènes possibles* (p. 3868).
- 1503 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Friches industrielles et zéro artificialisation nette* (p. 3922).

Longeot (Jean-François) :

- 1345 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Fermeture du réseau cuivre à l'Horizon 2030* (p. 3920).
- 1361 Partenariat territoires et décentralisation. *Taxe d'aménagement* (p. 3863).

Michau (Jean-Jacques) :

- 1303 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Prise en charge des coûts de raccordement au réseau de fibre optique dans le domaine public* (p. 3919).

Micouleau (Brigitte) :

- 1332 Industrie. *Menaces sur la présence postale territoriale* (p. 3828).

Savoldelli (Pascal) :

- 1163 Partenariat territoires et décentralisation. *Requalification de la route nationale 19 et financement du projet de déviation* (p. 3860).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 1393 Économie, finances et industrie. *Avenir de la présence postale territoriale* (p. 3798).

Anciens combattants**Cabanel (Henri) :**

- 1178 Armées et anciens combattants. *Situation des étrangers détenus lors de la Seconde Guerre mondiale* (p. 3780).

B**Budget****Antoine (Jocelyne) :**

- 1156 Budget et comptes publics. *Compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution foncière des entreprises pour tous les mâts d'éoliennes* (p. 3782).

Bonhomme (François) :

- 1334 Budget et comptes publics. *Respect du financement par l'État du contrat de présence postale* (p. 3784).

Darcos (Laure) :

- 1213 Famille et petite enfance. *Financement du service public de la petite enfance* (p. 3821).

Genet (Fabien) :

- 1205 Économie, finances et industrie. *Réévaluation du forfait de frais d'obsèques dans le cadre d'une succession* (p. 3792).

1534 Budget et comptes publics. *Financement du contrat de présence postale territoriale 2023-2025* (p. 3784).

Gold (Éric) :

1248 Budget et comptes publics. *Mise en oeuvre de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour les structures publiques* (p. 3783).

Joly (Patrice) :

1352 Économie, finances et industrie. *Conséquences de la réduction du budget de la solidarité internationale de 742 millions d'euros* (p. 3797).

1356 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Modalités de calcul du fonds départemental de compensation du handicap* (p. 3909).

Linkenheld (Audrey) :

1606 Logement et rénovation urbaine. *Revalorisation du forfait charges de l'aide personnalisée au logement* (p. 3858).

Menonville (Franck) :

1181 Énergie. *Exonération pour les éoliennes terrestres de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises* (p. 3812).

Pla (Sébastien) :

1429 Europe. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'Europe* (p. 3817).

1432 Ruralité, commerce et artisanat. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la ruralité, du commerce et de l'artisanat* (p. 3877).

1434 Transports. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des transports* (p. 3929).

1435 Sécurité du quotidien. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la sécurité du quotidien* (p. 3878).

1436 Mer et pêche. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la mer et de la pêche* (p. 3858).

1437 Réussite scolaire et enseignement professionnel. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel* (p. 3876).

1438 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger* (p. 3785).

1439 Énergie. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'énergie* (p. 3814).

1440 Industrie. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'industrie* (p. 3829).

1441 Économie sociale et solidaire, intéressement et participation. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'économie sociale et solidaire, de l'intéressement et de la participation* (p. 3790).

1442 Famille et petite enfance. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la famille et de la petite enfance* (p. 3822).

1443 Économie du tourisme. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'économie du tourisme* (p. 3789).

- 1444 Citoyenneté et lutte contre les discriminations. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations* (p. 3784).
- 1445 Francophonie et partenariats internationaux. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de la francophonie et des partenariats internationaux* (p. 3826).
- 1446 Consommation. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de la consommation* (p. 3786).
- 1447 Intelligence artificielle et numérique. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de l'intelligence artificielle et du numérique* (p. 3845).
- 1448 Égalité entre les femmes et les hommes. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes* (p. 3811).
- 1449 Armées et anciens combattants (MD). *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère du ministre délégué auprès du ministre des armées et des anciens combattants* (p. 3781).
- 1450 Personnes en situation de handicap. *Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des personnes en situation de handicap* (p. 3874).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 1457 Sports, jeunesse et vie associative. *Réduction des crédits consacrés au programme « cours d'école actives et sportives »* (p. 3915).

C

3747

Collectivités territoriales

Anglars (Jean-Claude) :

- 1170 Partenariat territoires et décentralisation. *Réforme du calcul de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités* (p. 3860).

Antoine (Jocelyne) :

- 1157 Éducation nationale. *Compensation des subventions des collectivités aux écoles privées sous contrat* (p. 3803).

Barros (Pierre) :

- 1402 Partenariat territoires et décentralisation. *Contrat de présence postale territoriale* (p. 3866).
- 1404 Partenariat territoires et décentralisation. *Seuil des dotations de solidarité rurale et urbaine* (p. 3867).
- 1407 Logement et rénovation urbaine. *Difficultés dans l'accompagnement pour la sortie de l'hébergement d'urgence dans le Val-d'Oise* (p. 3855).

Brossel (Colombe) :

- 1526 Intérieur. *Conditions d'accueil et d'accompagnement en mairie des personnes sourdes ou malentendantes pour la préparation des mariages* (p. 3839).

Burgoa (Laurent) :

- 1428 Partenariat territoires et décentralisation. *Responsabilité financière des gestionnaires publics locaux* (p. 3867).

Canévet (Michel) :

- 1232 Transports. *Règles de stationnement des camping-cars* (p. 3926).

Daniel (Karine) :

- 1323 Éducation nationale. *Réévaluation des règles de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées* (p. 3806).

Darcos (Laure) :

- 1392 Intérieur. *Calcul du quorum en présence d'une situation de conflit d'intérêts* (p. 3838).
- 1397 Partenariat territoires et décentralisation. *Champ d'application de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public* (p. 3865).
- 1399 Partenariat territoires et décentralisation. *Concessions de logement dans les établissements publics locaux d'enseignement* (p. 3865).
- 1400 Partenariat territoires et décentralisation. *Prestations accessoires accordées aux personnels bénéficiaires d'une concession de logement dans un établissement public local d'enseignement* (p. 3866).

Folliot (Philippe) :

- 1190 Partenariat territoires et décentralisation. *Facilitation des démarches bancaires par la création d'un nouveau statut pour les maires* (p. 3861).

Genet (Fabien) :

- 1210 Transports. *Responsabilité des maires au sujet des passages à niveau* (p. 3926).

Herzog (Christine) :

- 1469 Intérieur. *Réunification d'une seule cité installée sur deux communes* (p. 3839).
- 1473 Partenariat territoires et décentralisation. *Remboursement d'un financement scolaire après départ du groupement scolaire pour une commune* (p. 3868).
- 1479 Partenariat territoires et décentralisation. *Contrôle budgétaire d'un syndicat scolaire* (p. 3868).
- 1482 Partenariat territoires et décentralisation. *Acquisition d'un bail commercial en cas de rachat d'un immeuble par une commune* (p. 3868).
- 1483 Partenariat territoires et décentralisation. *Responsabilités des dégâts occasionnés par les chutes d'arbres dans les collectivités territoriales* (p. 3868).
- 1484 Partenariat territoires et décentralisation. *Prise en charge partagée de l'entretien des cloches* (p. 3868).
- 1500 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Tarifcation incitative en matière de déchets* (p. 3922).
- 1502 Partenariat territoires et décentralisation. *Modifications d'un schéma de cohérence territoriale* (p. 3869).
- 1506 Partenariat territoires et décentralisation. *Pénalités de retard facturées aux communes suite aux délais tardifs des paiements de la trésorerie générale* (p. 3869).
- 1509 Partenariat territoires et décentralisation. *Répartition de la dotation de solidarité urbaine au sein d'une même cité ouvrière s'étendant sur plusieurs communes* (p. 3869).
- 1538 Partenariat territoires et décentralisation. *Charge de l'entretien des mauvaises herbes en limites de propriétés* (p. 3870).
- 1542 Partenariat territoires et décentralisation. *Glissières de sécurité* (p. 3871).
- 1543 Ruralité, commerce et artisanat. *Législation sur l'ouverture et la fermeture des bureaux de poste* (p. 3878).
- 1545 Intérieur. *Fichier national des personnes décédées par commune* (p. 3840).

- 1546 Partenariat territoires et décentralisation. *Prise en charge des usoirs dégradés dans le département de la Moselle* (p. 3871).
- 1547 Partenariat territoires et décentralisation. *Prise en charge des travaux de rénovation d'un presbytère au sein d'une paroisse réunissant plusieurs communes dans le département de la Moselle* (p. 3871).
- 1549 Partenariat territoires et décentralisation. *Conditions de vente par une commune d'un terrain de son domaine privé* (p. 3872).
- 1551 Partenariat territoires et décentralisation. *Entretien des chemins piétonniers longeant une route départementale* (p. 3872).
- 1552 Partenariat territoires et décentralisation. *Aménagement des routes départementales* (p. 3872).

Joly (Patrice) :

- 1340 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Difficultés rencontrées par les centres sociaux* (p. 3908).
- 1349 Économie, finances et industrie. *Financement du compte d'affectation spéciale dédiée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification* (p. 3797).

Joseph (Else) :

- 1272 Partenariat territoires et décentralisation. *Élections à venir au sein des syndicats supra-communautaires des eaux* (p. 3862).

Kerrouche (Éric) :

- 1265 Partenariat territoires et décentralisation. *Inéligibilité à la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale* (p. 3862).
- 1296 Économie, finances et industrie. *Généralisation de l'expérimentation permettant de recourir à une entreprise prestataire pour le recensement de la population* (p. 3795).

Laurent (Daniel) :

- 1228 Partenariat territoires et décentralisation. *Avenir de la présence postale territoriale* (p. 3861).

Linkenheld (Audrey) :

- 1597 Économie, finances et industrie. *Conséquences de la réforme des indicateurs de la dotation globale de financement* (p. 3803).

Longeot (Jean-François) :

- 1353 Intérieur. *Déclaration en mairie des manifestations comptant moins de 1 500 personnes* (p. 3837).

Malhuret (Claude) :

- 1462 Économie, finances et industrie. *Difficultés des petites communes à contracter des emprunts pour réaliser leurs projets* (p. 3801).

Marie (Didier) :

- 1331 Intérieur. *Avenir des centres de gestion* (p. 3835).

Martin (Pauline) :

- 1379 Partenariat territoires et décentralisation. *Délai de convocation de 12 jours francs avant le vote des budgets* (p. 3864).

Maurey (Hervé) :

- 1241 Intérieur. *Possibilité pour le clergé de refuser certaines programmations dans une église* (p. 3833).

- 1242 Partenariat territoires et décentralisation. *Exclusion de plusieurs secrétaires de mairie de catégorie C du dispositif de promotion interne prévu par le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024* (p. 3861).

Noël (Sylviane) :

- 1254 Intérieur. *Recrudescence des cyberattaques à l'encontre des collectivités locales* (p. 3833).
- 1406 Économie, finances et industrie. *Conséquences financières pour les communes de la réduction de la dotation destinée au financement du contrat de présence postale territoriale* (p. 3799).

Paccaud (Olivier) :

- 1216 Intérieur. *Rattachement de Ressons-l'Abbaye à la 2e circonscription de l'Oise* (p. 3832).

Savoldelli (Pascal) :

- 1146 Partenariat territoires et décentralisation. *Interprétation des critères d'éligibilité au filet de sécurité* (p. 3859).
- 1164 Intérieur. *Importants délais d'obtention des passeports* (p. 3831).
- 1451 Logement et rénovation urbaine. *Prise en compte de l'évolution démographique dans l'attribution des crédits alloués au contrat de ville du territoire Grand Orly Seine Bièvre*. (p. 3856).

Sollogoub (Nadia) :

- 1341 Partenariat territoires et décentralisation. *Surclassement démographique des communes touristiques* (p. 3863).

Vallet (Mickaël) :

- 1152 Économie, finances et industrie. *Absence de financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux réalisés en régie* (p. 3792).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 1394 Partenariat territoires et décentralisation. *Dégradation des relations entre les collectivités territoriales et les acteurs de l'assurance* (p. 3865).

Vermeillet (Sylvie) :

- 1427 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Périmètre de protection du captage d'eau potable* (p. 3921).
- 1596 Partenariat territoires et décentralisation. *Exercice de la compétence "politique de la ville" par les communautés d'agglomération* (p. 3873).

Wattebled (Dany) :

- 1519 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Application du décret tertiaire* (p. 3922).

Culture

Darcos (Laure) :

- 1231 Culture. *Situation du spectacle vivant public* (p. 3787).
- 1279 Culture. *Situation des écoles supérieures d'art* (p. 3788).

Gacquerre (Amel) :

- 1286 Culture. *Cadre légal applicable à la détection de métaux en France* (p. 3788).

Rojouan (Bruno) :

- 1571 Travail et emploi. *Doublage français face à la menace de l'intelligence artificielle* (p. 3936).

Vallet (Mickaël) :

- 1295 Armées et anciens combattants. *Absence d'un haut fonctionnaire chargé de la langue française au ministère des Armées* (p. 3781).

Varaillas (Marie-Claude) :

- 1416 Culture. *Vers un démantèlement programmé du spectacle vivant public* (p. 3788).

D

Défense

Conway-Mouret (Hélène) :

- 1289 Armées et anciens combattants. *Attractivité du statut d'ouvrier d'État dans le service industriel de l'aéronautique* (p. 3781).

E

Économie et finances, fiscalité

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 1273 Économie, finances et industrie. *Financement des agences postales territoriales* (p. 3795).

Cardon (Rémi) :

- 1522 Industrie. *Chute du marché des pompes à chaleur* (p. 3829).

Chauvet (Patrick) :

- 1171 Économie, finances et industrie. *Alerte sur un enjeu stratégique pour la souveraineté industrielle Française : la transformation de l'usine de moteurs F1 à Viry-Châtillon*. (p. 3792).

Darcos (Laure) :

- 1245 Industrie. *Réparabilité et durabilité des véhicules électriques* (p. 3827).

Darras (Jérôme) :

- 1316 Industrie. *Situation des brasseurs indépendants* (p. 3828).

Gay (Fabien) :

- 1224 Économie, finances et industrie. *Conditionner le crédit d'impôt jeux vidéo à des garanties sociales* (p. 3793).

Gontard (Guillaume) :

- 1173 Industrie. *Menaces sur l'avenir de la filière chimique sud-grenobloise* (p. 3826).

- 1200 Industrie. *Dumping chinois et placement en redressement judiciaire de l'entreprise Niche Fused Alumina* (p. 3827).

Herzog (Christine) :

- 1470 Économie, finances et industrie. *Modalités de calcul de la taxe de transport dite de mobilité en fonction des zones géographiques* (p. 3802).

- 1548 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. *Rationalisation de la procédure de demande de subventions publiques effectuées par les sociétés de méthanisation* (p. 3825).

Longeot (Jean-François) :

- 1362 Économie, finances et industrie. *Délai de récupération du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée par les communes* (p. 3798).

Malet (Viviane) :

1343 Économie, finances et industrie. *Rétroactivité de la perte de parts fiscales en cas de divorce* (p. 3797).

Malhuret (Claude) :

1460 Économie, finances et industrie. *Usufruitier successif dans le régime des plus values immobilières des particuliers* (p. 3800).

1461 Économie, finances et industrie. *Modalités d'assujettissement aux cotisations sociales de certains entrepreneurs indépendants* (p. 3801).

1463 Économie, finances et industrie. *Déduction fiscale liées aux travaux réalisés sur les monuments historiques* (p. 3802).

1464 Économie, finances et industrie. *Taxation aux droits de mutation à titre gratuit des réversions de rentes viagères entre époux* (p. 3802).

Martin (Pauline) :

1387 Économie, finances et industrie. *Droit de certification des notaires* (p. 3798).

Maurey (Hervé) :

1251 Budget et comptes publics. *Taux de réduction d'impôt pour les résidents en EHPAD* (p. 3783).

Mercier (Marie) :

1153 Consommation. *Inefficacité de Bloctel* (p. 3786).

Michau (Jean-Jacques) :

1300 Économie, finances et industrie. *Suppression des tarifs réduits d'accise sur les produits pétroliers combustibles* (p. 3795).

Noël (Sylviane) :

1333 Économie, finances et industrie. *Nombre d'épouses concernées par des procédures de recouvrement de l'impôt en lien avec une solidarité fiscale* (p. 3796).

Pellevat (Cyril) :

1249 Économie, finances et industrie. *Travaux réalisés par les collectivités pour l'entretien des cours d'eau et fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée* (p. 3794).

1260 Économie, finances et industrie. *Situation fiscale des « Américains accidentels »* (p. 3794).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

1305 Budget et comptes publics. *Convention fiscale entre la France et le Luxembourg en date du 20 mars 2018* (p. 3783).

Rojouan (Bruno) :

1587 Industrie. *Abus concernant l'air contenu dans certains emballages dans les grandes surfaces* (p. 3830).

Sautarel (Stéphane) :

1233 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Modalités de taxation suite au renouvellement de parcs éoliens à Rézentières* (p. 3917).

Savoldelli (Pascal) :

1145 Économie, finances et industrie. *Aides publiques et suppressions d'emplois à Sanofi* (p. 3790).

Vallet (Mickaël) :

1148 Économie, finances et industrie. *Protéger les entreprises françaises de panneaux solaires face à la concurrence chinoise* (p. 3791).

1149 Économie, finances et industrie. *Importations de voitures électriques chinoises en Europe et en France* (p. 3791).

Varaillas (Marie-Claude) :

1421 Économie, finances et industrie. *Définition des objectifs de qualité de service de La Poste au titre du service universel postal* (p. 3799).

Wattebled (Dany) :

1516 Consommation. *Lutte contre la fraude commerciale sur internet* (p. 3787).

Éducation

Aeschlimann (Marie-Do) :

1493 Enseignement supérieur et recherche. *Mieux encadrer les classes préparatoires et cours particuliers privés* (p. 3816).

Brossel (Colombe) :

1197 Éducation nationale. *Transparence de la répartition des moyens de l'enseignement privé sous contrat* (p. 3804).

1524 Éducation nationale. *Contenu et publication des programmes relatifs à éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle et moyens nécessaires à leur mise en oeuvre* (p. 3810).

1527 Éducation nationale. *Contribution du ministère de l'éducation nationale au déploiement de la grande cause nationale en faveur de la santé mentale* (p. 3810).

Cabanel (Henri) :

1184 Éducation nationale. *Situation des élèves de la filière professionnelle* (p. 3803).

Conway-Mouret (Hélène) :

1337 Enseignement supérieur et recherche. *Prise en compte des boursiers à quotité partielle issus du réseau d'enseignement français à l'étranger dans le système « Parcoursup »* (p. 3816).

Darcos (Laure) :

1284 Éducation nationale. *Réforme du statut particulier des professeurs agrégés* (p. 3804).

Darras (Jérôme) :

1328 Éducation nationale. *Service national universel* (p. 3806).

Gay (Fabien) :

1297 Éducation nationale. *Mettre fin aux ruptures d'égalité devant le service public d'éducation en Seine-Saint-Denis* (p. 3805).

Genet (Fabien) :

1209 Éducation nationale. *Remboursement des frais de déplacement des assistants sociaux scolaires* (p. 3804).

Herzog (Christine) :

1472 Éducation nationale. *Financements différenciés des activités périscolaires* (p. 3809).

1477 Éducation nationale. *Subventions différenciées entre syndicat scolaire et collectivité territoriale* (p. 3809).

1478 Enseignement supérieur et recherche. *Aides aux étudiants par alternance dans les collectivités territoriales* (p. 3816).

Karoutchi (Roger) :

1496 Éducation nationale. *Minute de silence en hommage aux victimes françaises des attentats perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023*. (p. 3809).

Martin (Pauline) :

- 1386 Éducation nationale. *Gel du dispositif du pacte enseignant* (p. 3807).
- 1389 Éducation nationale. *Formation des citoyens français durant leur scolarité aux gestes de premiers secours* (p. 3808).
- 1423 Éducation nationale. *Situation du plan d'accompagnement personnalisé* (p. 3808).
- 1424 Réussite scolaire et enseignement professionnel. *Réduction de l'enveloppe financière confiée aux régions et destinée au financement des centres de formation d'apprentis* (p. 3875).

Rojouan (Bruno) :

- 1572 Éducation nationale. *Instruction en famille dans l'Allier* (p. 3811).
- 1592 Enseignement supérieur et recherche. *Prolifération des faux diplômes en France* (p. 3817).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 1307 Éducation nationale. *Calcul des bourses scolaires attribuées par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 3805).

Savoldelli (Pascal) :

- 1161 Enseignement supérieur et recherche. *Situation budgétaire de l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne* (p. 3815).
- 1369 Éducation nationale. *Absences non remplacées et manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap au collège Victor Hugo de Cachan* (p. 3807).

Tissot (Jean-Claude) :

- 1348 Éducation nationale. *Reconnaissance de la fonction de délégué départemental de l'éducation nationale* (p. 3806).
- 1511 Éducation nationale. *Accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne* (p. 3809).

Vermeillet (Sylvie) :

- 1430 Éducation nationale. *Adaptation du statut des enseignants du premier degré en disponibilité* (p. 3808).

Wattebled (Dany) :

- 1513 Éducation nationale. *Avenir de l'éducation physique et sportive* (p. 3809).

3754

Énergie**Gay (Fabien) :**

- 1226 Énergie. *Taxation des 30 milliards de marge nette captés par les acteurs du marché de gros de l'énergie* (p. 3812).

Genet (Fabien) :

- 1364 Énergie. *Délai d'installation et de raccordement des énergies renouvelables* (p. 3814).
- 1365 Énergie. *Financement des raccordements au réseau électrique des nouveaux projets d'énergie renouvelable* (p. 3814).

Gold (Éric) :

- 1258 Énergie. *Améliorer l'efficacité des aides à l'électrification rurale* (p. 3813).
- 1268 Énergie. *Éligibilité à l'amortisseur électricité des collectivités ayant souscrit un contrat de performance énergétique* (p. 3813).

Kerrouche (Éric) :

- 1266 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Règles d'autoconsommation collective d'électricité* (p. 3918).

Linkenheld (Audrey) :

- 1598 Industrie. *Règlementation de la production d'électricité par les installations photovoltaïques* (p. 3830).

Marie (Didier) :

- 1309 Énergie. *Situation des centrales nucléaires françaises* (p. 3813).

Martin (Pascal) :

- 1282 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Prise en compte du chauffage au bois dans le mix énergétique et nécessité de maintenir les systèmes d'aide à l'installation* (p. 3918).

Pellevat (Cyril) :

- 1239 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Projet décret fixant les conditions pour qu'un projet d'installation de production hydroélectrique soit réputé répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur* (p. 3918).

Environnement

Belin (Bruno) :

- 1467 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Classement de l'eau thermique en eau industrielle* (p. 3921).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 1559 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Conséquences pour les entreprises industrielles de l'interdiction de l'utilisation de produits d'emballage à base de polystyrène non recyclables* (p. 3923).

Cardon (Rémi) :

- 1501 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes* (p. 3922).

Genet (Fabien) :

- 1166 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Entrave du développement du bois dans la construction par la responsabilité élargie du producteur* (p. 3916).

Margaté (Marianne) :

- 1179 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Décharges sauvages* (p. 3916).

Marie (Didier) :

- 1322 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Inquiétudes après la publication de l'avis de l'autorité environnementale sur l'implantation de deux « EPR2 » sur le site de Penly* (p. 3920).

Martin (Pauline) :

- 1388 Partenariat territoires et décentralisation. *Pression de l'office français de la biodiversité sur les agriculteurs* (p. 3864).

Paccaud (Olivier) :

- 1225 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Balisage lumineux nocturne des parcs éoliens* (p. 3917).

Pluchet (Kristina) :

- 1308 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Portée de la réglementation régissant les installations de méthanisation* (p. 3919).

Rojouan (Bruno) :

- 1580 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Risques liés aux polluants éternels* (p. 3924).

F

Famille

Varaillas (Marie-Claude) :

- 1415 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Situation de l'aide sociale à l'enfance* (p. 3910).

Fonction publique

Darcos (Laure) :

- 1401 Partenariat territoires et décentralisation. *Protection fonctionnelle des agents publics* (p. 3866).

Dumont (Françoise) :

- 1191 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. *Conditions d'ouverture des droit à congés soumis à conditions d'ancienneté* (p. 3822).

Durox (Aymeric) :

- 1204 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. *Revalorisation des secrétaires de mairie appartenant à des syndicats de communes* (p. 3823).

Longeot (Jean-François) :

- 1351 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. *Revalorisation du métier de secrétaire de mairie* (p. 3824).

- 1371 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. *Situation des secrétaires de mairie et promotion* (p. 3824).

Michau (Jean-Jacques) :

- 1298 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. *Conditions de mise en oeuvre des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde dans le cadre de la fonction publique territoriale* (p. 3824).

Noël (Sylviane) :

- 1255 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. *Revalorisation du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles* (p. 3823).

Paccaud (Olivier) :

- 1222 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. *Prime de départ à la retraite au sein de la fonction publique territoriale* (p. 3823).

Rojouan (Bruno) :

- 1594 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. *Risques liés à la dématérialisation des services publics* (p. 3825).

Temal (Rachid) :

- 1517 Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique. *Application de l'indemnité de résidence.* (p. 3825).

J**Justice****Barros (Pierre) :**

- 1403 Justice. *Situation financière préoccupante de l'observatoire international des prisons* (p. 3849).
- 1408 Justice. *Surpopulation carcérale* (p. 3850).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 1287 Justice. *Difficultés relatives à la délivrance de certificats de nationalité française* (p. 3847).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 1274 Justice. *Non-application en France de la directive du Parlement européen exhortant les États à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale* (p. 3847).

Féret (Corinne) :

- 1554 Justice. *Territorialisation de la cour nationale du droit d'asile* (p. 3851).

Gontard (Guillaume) :

- 1203 Justice. *Situation alarmante du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces* (p. 3846).

Joly (Patrice) :

- 1350 Justice. *Situation préoccupante de la surpopulation carcérale* (p. 3848).
- 1354 Justice. *Conditions de détention dans les prisons françaises* (p. 3849).

Marie (Didier) :

- 1313 Justice. *Population carcérale* (p. 3848).
- 1319 Justice. *Situation alarmante de l'observatoire international des prisons* (p. 3848).

Paccaud (Olivier) :

- 1221 Justice. *Recours de tiers à l'encontre des décisions prises par les conseils municipaux* (p. 3847).

Pla (Sébastien) :

- 1207 Justice. *Avenir de la section française de l'observatoire international des prisons* (p. 3846).

Pointereau (Rémy) :

- 1475 Justice. *Sur le rôle exercé par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions* (p. 3850).

Rojouan (Bruno) :

- 1586 Justice. *Difficultés et inadaptation du forfait accordé aux avocats dans le cadre d'une aide juridictionnelle* (p. 3851).
- 1591 Justice. *Difficultés d'accès à la justice et coûts associés aux procédures judiciaires* (p. 3852).

L

Logement et urbanisme

Aeschlimann (Marie-Do) :

- 1494 Logement et rénovation urbaine. *Comptabilisation des résidences services seniors au nombre des résidences principales* (p. 3856).

Barros (Pierre) :

- 1409 Logement et rénovation urbaine. *Situation des demandes de logement social dans le Val-d'Oise* (p. 3855).

Chaize (Patrick) :

- 1601 Culture. *Préservation du patrimoine et instruction des dossiers d'urbanisme* (p. 3789).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 1277 Logement et rénovation urbaine. *Situation du logement à La Réunion et baisse du budget consacré à celui-ci* (p. 3854).

Gay (Fabien) :

- 1229 Logement et rénovation urbaine. *Non-respect de la réglementation relative à l'encadrement des loyers en Seine-Saint-Denis* (p. 3853).

Genet (Fabien) :

- 1211 Ruralité, commerce et artisanat. *Suivi des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux* (p. 3876).

- 1212 Logement et rénovation urbaine. *Bilan du dispositif MaPrimeRenov en Saône-et-Loire* (p. 3853).

Gontard (Guillaume) :

- 1201 Logement et rénovation urbaine. *Encadrement législatif des logements saisonniers ou permanents dans les stations de sports d'hiver* (p. 3852).

Herzog (Christine) :

- 1486 Partenariat territoires et décentralisation. *Terrains abandonnés dans un lotissement de plus de 10 ans d'existence non lotis* (p. 3869).

- 1487 Partenariat territoires et décentralisation. *Prix de revente d'un terrain abandonné issu d'un lotissement racheté par une commune* (p. 3869).

- 1505 Partenariat territoires et décentralisation. *Dérogations aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale* (p. 3869).

- 1510 Partenariat territoires et décentralisation. *Cas dérogatoire des logements insolites sur des terrains agricoles* (p. 3870).

- 1540 Partenariat territoires et décentralisation. *Gestion communale des maisons inhabitées* (p. 3871).

- 1553 Partenariat territoires et décentralisation. *Délais de mise en conformité des plan locaux d'urbanisme intercommunaux* (p. 3872).

Longeot (Jean-François) :

- 1376 Justice. *Infractions au code de l'urbanisme* (p. 3849).

Maurey (Hervé) :

- 1240 Budget et comptes publics. *Critères d'éligibilité aux dispositifs MaPrimeAdapt'et Ma Prime Logement Décent* (p. 3783).

1243 Logement et rénovation urbaine. *Information des nouveaux propriétaires immobiliers en matière de zonage lié à la défense extérieure contre l'incendie* (p. 3854).

Pellevat (Cyril) :

1235 Logement et rénovation urbaine. *Pouvoir décisionnaire de l'agence nationale de l'habitat en matière de conventionnement* (p. 3853).

Pluchet (Kristina) :

1306 Intérieur. *Règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public* (p. 3834).

Rojouan (Bruno) :

1581 Logement et rénovation urbaine. *Contrôle de l'encadrement des loyers en France* (p. 3858).

1583 Intérieur. *Manque de fermeté dans l'application des sanctions s'agissant des annonces de locations qui ne respectent pas la loi* (p. 3843).

Savoldelli (Pascal) :

1162 Logement et rénovation urbaine. *Situation des demandeurs de logement social sur la commune de Bonneuil-sur-Marne* (p. 3852).

Varaillas (Marie-Claude) :

1419 Logement et rénovation urbaine. *Accompagner les acteurs locaux par un pilotage national en matière de lutte contre l'habitat indigne* (p. 3855).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

1458 Économie, finances et industrie. *Double imposition appliquée aux propriétaires de logements exerçant une activité de loueurs en meublé* (p. 3800).

3759

Wattebled (Dany) :

1514 Logement et rénovation urbaine. *Inclusion des cellules pénitentiaires dans le décompte des logements sociaux* (p. 3857).

1521 Logement et rénovation urbaine. *Impact sur les finances communales de l'exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux* (p. 3857).

O

Outre-mer

Folliot (Philippe) :

1189 Intérieur. *Nécessité de rehausser les moyens pour la sécurité de nos concitoyens ultramarins* (p. 3832).

Théophile (Dominique) :

1280 Outre-mer. *Réforme urgente contre la vie chère en outre-mer* (p. 3859).

P

PME, commerce et artisanat

Darras (Jérôme) :

1324 Économie, finances et industrie. *Situation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 3796).

Herzog (Christine) :

1507 Ruralité, commerce et artisanat. *Durée de validité d'un devis* (p. 3878).

Rojouan (Bruno) :

1574 Consommation. *Difficultés liées au « wardrobing » en France* (p. 3787).

Police et sécurité

Bonhomme (François) :

1335 Intérieur. *Pérennisation de l'utilisation de caméras mobiles par les agents assermentés des réseaux de transports publics*. (p. 3835).

Brossat (Ian) :

1565 Intérieur. *Prise en charge des mineurs non accompagnés dans le 7ème arrondissement de Lyon* (p. 3841).

Conway-Mouret (Hélène) :

1336 Intérieur. *Statut des policiers français exerçant au sein du centre de coopération policière et douanière de Tournai* (p. 3836).

Genet (Fabien) :

1567 Intérieur. *Accord franco-algérien de 1968* (p. 3841).

Goulet (Nathalie) :

1220 Économie, finances et industrie. *Aéroport d'affaires du Bourget, porte ouverte à tous les trafics* (p. 3793).

Herzog (Christine) :

1466 Intérieur. *Identité des occupants sans droits ni titres* (p. 3839).

Joseph (Else) :

1498 Intérieur. *Crise des vocations au sein de la police judiciaire* (p. 3839).

Marie (Didier) :

1321 Intérieur. *Détournement de l'usage des artifices de divertissement* (p. 3835).

Marseille (Hervé) :

1589 Intérieur. *Accessibilité du code de la route aux personnes sourdes en Ile-de-France* (p. 3843).

1590 Intérieur. *Produit des amendes de police* (p. 3844).

Martin (Pauline) :

1378 Intérieur. *Vol de matériel agricole* (p. 3837).

1422 Intérieur. *Difficultés rencontrées par les communes face aux rassemblements des gens du voyage* (p. 3838).

Mercier (Marie) :

1182 Personnes en situation de handicap. *Violences sur les personnes en situation de handicap* (p. 3873).

Michau (Jean-Jacques) :

1299 Intérieur. *Modalités d'obtention d'un visa pour les résidents britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France* (p. 3834).

Micouleau (Brigitte) :

1330 Sécurité du quotidien. *Lutte contre toutes les formes d'atteinte à la tranquillité sur l'espace public* (p. 3878).

Ravier (Stéphane) :

1342 Intérieur. *Nécessité d'octroyer une place plus importante à la police municipale dans le continuum de sécurité* (p. 3836).

Rojouan (Bruno) :

- 1569 Intérieur. *Difficultés liées à l'abandon des arbalètes* (p. 3841).
- 1570 Intérieur. *Difficultés liées à l'absence de sources juridiques reconnaissant explicitement l'appartenance des arbalètes aux armes classées en catégorie D* (p. 3841).
- 1575 Intérieur. *Modèle français de secours reposant sur le volontariat* (p. 3842).
- 1576 Intérieur. *Difficultés rencontrées par les victimes d'usurpation d'identité* (p. 3842).
- 1579 Intérieur. *Difficultés liées aux vols d'objets sur les tombes dans les cimetières* (p. 3843).

Sollogoub (Nadia) :

- 1214 Intérieur. *Critères d'attribution des demandes d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules* (p. 3832).

Varaillas (Marie-Claude) :

- 1417 Intérieur. *Préserver le volontariat des sapeurs-pompiers* (p. 3838).

Pouvoirs publics et Constitution**Briante Guillemont (Sophie) :**

- 1292 Intérieur. *Langue utilisée pour notifier un refus de délivrance d'un visa pour la France* (p. 3834).

Longeot (Jean-François) :

- 1339 Intérieur. *Élections et établissement de procurations tardives* (p. 3836).
- 1358 Intérieur. *Organisation des élections législatives* (p. 3837).
- 1372 Intérieur. *Constitution des bureaux de vote et rémunération des assesseurs* (p. 3837).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 1398 Relations avec le Parlement. *Délais de réponse du Gouvernement aux questions écrites des sénatrices et des sénateurs* (p. 3876).

Q**Questions sociales et santé****Aeschlimann (Marie-Do) :**

- 1490 Santé et accès aux soins. *Inclure le dépistage des cancers gynécologiques dans les rendez-vous de prévention* (p. 3901).
- 1491 Santé et accès aux soins. *Moyens consacrés à la vaccination des femmes enceintes contre la coqueluche et prévention de cette maladie chez les nourrissons et les enfants* (p. 3902).
- 1492 Personnes en situation de handicap. *Délais de traitement de la maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine* (p. 3875).
- 1562 Santé et accès aux soins. *Numerus clausus et capacité de l'offre de formation initiale à la profession d'orthophoniste* (p. 3905).

Antoine (Jocelyne) :

- 1155 Santé et accès aux soins. *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 3879).

Barros (Pierre) :

- 1410 Santé et accès aux soins. *Désert médical et centres municipaux de santé dans le Val d'Oise* (p. 3898).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 1563 Santé et accès aux soins. *Reconnaissance de la profession de préparateur en pharmacie hospitalière* (p. 3906).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 1158 Santé et accès aux soins. *Situation préoccupante de l'hôpital pédiatrique français* (p. 3880).
- 1165 Intérieur. *Mise en place d'un fichier national de traçabilité des cancers des sapeurs-pompiers* (p. 3831).

Cabanel (Henri) :

- 1180 Santé et accès aux soins. *Précarité des visites médicales à domicile* (p. 3881).
- 1183 Santé et accès aux soins. *Importation de prothèses dentaires en provenance de l'étranger* (p. 3882).
- 1186 Santé et accès aux soins. *Manque de places dans les services d'éducation spéciale et de soins à domicile* (p. 3882).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 1275 Santé et accès aux soins. *Accès aux systèmes de prise en charge du diabète* (p. 3887).
- 1278 Santé et accès aux soins. *Santé mentale des jeunes Réunionnais* (p. 3888).

Darcos (Laure) :

- 1244 Santé et accès aux soins. *Situation des prothésistes dentaires français* (p. 3883).
- 1391 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Assermentation des agents départementaux en matière de revenu de solidarité active* (p. 3909).

Darras (Jérôme) :

- 1312 Santé et accès aux soins. *Dangers de la consommation croissante de protoxyde d'azote* (p. 3891).
- 1314 Santé et accès aux soins. *Conséquences de l'obligation de transport sanitaire partagé* (p. 3891).
- 1317 Personnes en situation de handicap. *Conditions de prise en charge des fauteuils roulants* (p. 3873).
- 1325 Santé et accès aux soins. *Difficultés d'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma* (p. 3892).
- 1326 Santé et accès aux soins. *Centre national de ressources sur la cérébrolésion* (p. 3892).
- 1327 Santé et accès aux soins. *Libéralisation de la vente en ligne de médicaments* (p. 3892).

Féret (Corinne) :

- 1533 Santé et accès aux soins. *Prévention et dépistage des cancers gynécologiques* (p. 3904).

Gacquerre (Amel) :

- 1452 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Prise en charge des enfants atteints de troubles du neurodéveloppement* (p. 3910).

Genet (Fabien) :

- 1208 Santé et accès aux soins. *Parcours de santé des enfants et soutien à la parentalité* (p. 3882).

Gold (Éric) :

- 1267 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Amélioration des conditions d'exercice des accueillants familiaux* (p. 3908).
- 1269 Santé et accès aux soins. *Contrôles de l'assurance maladie auprès des infirmiers libéraux* (p. 3887).

- 1488 Personnes en situation de handicap. *Déconjugalisation de l'Allocation supplémentaire d'invalidité et de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées* (p. 3874).

Herzog (Christine) :

- 1465 Santé et accès aux soins. *Autorisations complémentaires nécessaires à l'ouverture du village de l'autonomie et du handicap à Faulquemont en Moselle* (p. 3900).
- 1476 Santé et accès aux soins. *Revalorisation des salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif* (p. 3900).
- 1485 Santé et accès aux soins. *Protocoles de coopération entre professionnels de santé* (p. 3901).
- 1550 Santé et accès aux soins. *Accueil des personnes âgées dépendantes* (p. 3905).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 1508 Santé et accès aux soins. *Augmentation de la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives dans la population* (p. 3902).

Joly (Patrice) :

- 1338 Santé et accès aux soins. *Accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse en France*. (p. 3893).
- 1347 Santé et accès aux soins. *Situation de certains établissements hospitaliers privés en France* (p. 3894).

Josende (Lauriane) :

- 1531 Santé et accès aux soins. *Publication du décret sur l'accès direct et la primo-prescription pour les infirmiers en pratique avancée* (p. 3904).

Kerrouche (Éric) :

- 1264 Santé et accès aux soins. *Offre de soins en chirurgie pédiatrique d'otorhinolaryngologie* (p. 3886).
- 1294 Santé et accès aux soins. *Application de l'augmentation de la valeur du point aux personnels des aides à domicile en milieu rural en congé maladie* (p. 3889).

Lermytte (Marie-Claude) :

- 1520 Santé et accès aux soins. *Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines* (p. 3904).

Linkenheld (Audrey) :

- 1600 Santé et accès aux soins. *Financement des hôpitaux privés* (p. 3908).
- 1602 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes* (p. 3912).
- 1604 Santé et accès aux soins. *Gynécologie médicale* (p. 3908).
- 1605 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Recycleries de matériel médical* (p. 3912).

Longeot (Jean-François) :

- 1359 Santé et accès aux soins. *Difficultés d'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma* (p. 3894).
- 1360 Partenariat territoires et décentralisation. *Communes nouvelles et prise en charge des indemnités kilométriques des professionnels de santé* (p. 3863).
- 1373 Santé et accès aux soins. *Formation des assistants dentaires* (p. 3895).
- 1374 Santé et accès aux soins. *Traitement du paludisme et plante *Artemisia annua** (p. 3896).
- 1375 Santé et accès aux soins. *Cancers gynécologiques* (p. 3896).

Malet (Viviane) :

1363 Santé et accès aux soins. *Offre de soins en pédopsychiatrie à La Réunion* (p. 3895).

1368 Santé et accès aux soins. *Situation financière des cliniques et hôpitaux privés de La Réunion* (p. 3895).

Margaté (Marianne) :

1276 Santé et accès aux soins. *Interruption définitive des services des cabines de téléconsultation* (p. 3888).

Marie (Didier) :

1320 Santé et accès aux soins. *Assurer la souveraineté sanitaire française sur les médicaments dérivés du plasma* (p. 3891).

Martin (Pascal) :

1281 Travail et emploi. *Situation préoccupante des établissements de santé privés* (p. 3931).

Martin (Pauline) :

1377 Santé et accès aux soins. *Inégalités de prise en charge des patients atteints d'une affection de longue durée souhaitant s'équiper d'un appareillage auditif* (p. 3897).

1380 Santé et accès aux soins. *Transports sanitaires bariatriques* (p. 3897).

1381 Santé et accès aux soins. *Situation critique de l'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma en France* (p. 3897).

1383 Personnes en situation de handicap. *Perte d'heures finançables des allocations personnalisées d'autonomie* (p. 3874).

1385 Santé et accès aux soins. *Situation des établissements de santé privés* (p. 3898).

1390 Santé et accès aux soins. *Obligation de bénéficier d'un médecin traitant et conséquences sur le parcours patient* (p. 3898).

Mercier (Marie) :

1425 Santé et accès aux soins. *Stratégie du Gouvernement pour lutter contre le glioblastome* (p. 3899).

Michau (Jean-Jacques) :

1301 Santé et accès aux soins. *Encadrement de la vente des fleurs de chanvre brutes contenant du cannabidiol* (p. 3890).

1302 Santé et accès aux soins. *Report de l'âge de la retraite des médecins territoriaux* (p. 3890).

Micouleau (Brigitte) :

1329 Santé et accès aux soins. *Amélioration de la prise en charge des personnes en situation de marginalité* (p. 3893).

Montaugé (Franck) :

1599 Santé et accès aux soins. *Publication du décret d'application pour l'installation des pharmacies dans les communes de moins de 2 500 habitants* (p. 3907).

Pellevat (Cyril) :

1237 Santé et accès aux soins. *Nécessité d'une montée en puissance significative des prélèvements nationaux de sang* (p. 3883).

1246 Santé et accès aux soins. *Dépassements d'honoraires des médecins thermaux* (p. 3884).

1250 Santé et accès aux soins. *Impacts délétères de la revalorisation de 2022 du point d'indice pour les professions hospitalières sur le métier de préparateur en pharmacie hospitalière* (p. 3884).

- 1252 Santé et accès aux soins. *Nécessité de rehausser le forfait relatif aux soins dévolu aux établissements et services sociaux et médico-sociaux* (p. 3884).
- 1253 Santé et accès aux soins. *Conditionnement du remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé* (p. 3885).
- 1259 Santé et accès aux soins. *Remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine* (p. 3885).

Redon-Sarrazy (Christian) :

- 1175 Santé et accès aux soins. *Situation de l'établissement français du sang* (p. 3881).

Rojouan (Bruno) :

- 1577 Santé et accès aux soins. *Augmentation alarmante des addictions en France* (p. 3906).
- 1578 Santé et accès aux soins. *Difficultés financières de nombreux retraités en France* (p. 3906).
- 1584 Travail et emploi. *Importance de la sensibilisation à l'hémophilie et aux maladies hémorragiques rares* (p. 3937).
- 1585 Santé et accès aux soins. *Augmentation alarmante de la consommation d'héroïne* (p. 3907).
- 1593 Santé et accès aux soins. *Difficulté des études de médecine en France entraînant le départ des étudiants à l'étranger* (p. 3907).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 1219 Santé et accès aux soins. *Paiement des heures de garde des internes en médecine* (p. 3883).

Saury (Hugues) :

- 1310 Santé et accès aux soins. *Droit à l'oubli des personnes ayant été atteintes d'une pathologie cancéreuse* (p. 3890).

Savin (Michel) :

- 1263 Santé et accès aux soins. *Situation des ambulanciers face aux transports « gratuits »* (p. 3886).

Temal (Rachid) :

- 1515 Santé et accès aux soins. *Situation budgétaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics et plus spécifiquement sur celui de Pays-de-France Carnelle, situé dans le Val-d'Oise* (p. 3903).

Vallet (Mickaël) :

- 1159 Santé et accès aux soins. *Définition de la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2* (p. 3880).

Varaillas (Marie-Claude) :

- 1414 Santé et accès aux soins. *Dérégulation de la vente et pénuries de médicaments* (p. 3899).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

- 1453 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Refonte du modèle d'accompagnement des personnes âgées* (p. 3911).
- 1456 Santé et accès aux soins. *Confortement de l'attractivité de la profession infirmière* (p. 3900).
- 1459 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Situation budgétaire critique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3911).

Vermeillet (Sylvie) :

- 1426 Santé et accès aux soins. *Pénurie de certains médicaments contre le diabète* (p. 3900).

Wattebled (Dany) :

- 1518 Santé et accès aux soins. *Insuffisances du système français de collecte du sang et du plasma* (p. 3903).
- 1523 Santé et accès aux soins. *Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines* (p. 3904).

R

Recherche, sciences et techniques

Brossel (Colombe) :

- 1199 Enseignement supérieur et recherche. *Besoin d'une régulation de l'enseignement supérieur privé* (p. 3815).

Ouzoulias (Pierre) :

- 1167 Enseignement supérieur et recherche. *Obtention d'un titre de séjour pour les chercheurs étrangers fonctionnaires du CNRS* (p. 3815).

S

Sécurité sociale

Barros (Pierre) :

- 1405 Travail et emploi. *Droits à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3933).

Féret (Corinne) :

- 1555 Intérieur. *Bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3840).

Gold (Éric) :

- 1489 Santé et accès aux soins. *Transparence sur le montant des franchises et des participations forfaitaires* (p. 3901).

Herzog (Christine) :

- 1480 Santé et accès aux soins. *Mise en ligne des frais d'hospitalisation sur le compte individuel Ameli* (p. 3901).
- 1541 Économie, finances et industrie. *Situation des travailleurs indépendants sans revenu faute de trésorerie* (p. 3803).

Marseille (Hervé) :

- 1557 Santé et accès aux soins. *Cumul emploi-retraite des assistants maternels et familiaux* (p. 3905).

Mérillou (Serge) :

- 1532 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Impact de la réforme des retraites pour les non-salariés agricoles* (p. 3779).

Michau (Jean-Jacques) :

- 1304 Travail et emploi. *Octroi de trimestres supplémentaires sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3931).

Pellevat (Cyril) :

- 1238 Intérieur. *Projet de décret relatif à la bonification de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires par l'attribution de trimestres au titre de la solidarité nationale* (p. 3833).

Pla (Sebastien) :

- 1283 Santé et accès aux soins. *Erreurs dans le calcul des droits à la retraite* (p. 3889).

Rojouan (Bruno) :

1582 Travail et emploi. *Application de la bonification de trimestres aux sapeurs-pompiers volontaires* (p. 3937).

Vallet (Mickaël) :

1147 Santé et accès aux soins. *Prise en charge d'appareils auditifs de type CROS pour surdit  unilat rale* (p. 3879).

Varaillas (Marie-Claude) :

1420 Travail et emploi. *Prise en compte de trimestres r put s cotis s dans le dispositif de travaux d'utilit  collective pour le b n fice du dispositif carri re longue* (p. 3933).

Vaysouze-Faure (Jean-Marc) :

1595 Partenariat territoires et d centralisation. *Mesure p nalisante visant les droits des agriculteurs retrait s ayant exerc  un mandat local* (p. 3872).

Soci t 

Brossel (Colombe) :

1525 Sports, jeunesse et vie associative. *Soutien   la vie associative dans les quartiers populaires et   la pr servation des postes d'adultes-relais* (p. 3915).

Daniel (Karine) :

1318 Intelligence artificielle et num rique. *Pass num rique* (p. 3844).

Rojouan (Bruno) :

1588 Transition  cologique,  nergie, climat et pr vention des risques. *Gaspillage des magasins alimentaires en France* (p. 3924).

Vallet (Micka l) :

1150 Int rieur. *Avancement du groupe de travail sur la terramation* (p. 3830).

Sports

Darcos (Laure) :

1285 Sports, jeunesse et vie associative. *Retraite des sportifs de haut niveau* (p. 3914).

Gay (Fabien) :

1247 Sports, jeunesse et vie associative. *Sous-dotation de la Seine-Saint-Denis en termes d'infrastructures sportives* (p. 3913).

Genet (Fabien) :

1215 Sports, jeunesse et vie associative. *Surveillance des lieux de baignades assur e par les collectivit s locales* (p. 3913).

Longeot (Jean-Fran ois) :

1357 Sports, jeunesse et vie associative. *Diminution des cr dits allou s aux  quipements sportifs des collectivit s* (p. 3914).

Micouleau (Brigitte) :

1176 Sports, jeunesse et vie associative. *Nouvelle programmation et retransmission des matchs de Ligue 2 de football* (p. 3912).

Monier (Marie-Pierre) :

1529 Sports, jeunesse et vie associative. *Plateformes collaboratives num riques proposant des parcours de sports de nature* (p. 3915).

Savin (Michel) :

1261 Sports, jeunesse et vie associative. *Clarification de l'organisation des maisons de sports santé* (p. 3913).

T

Traités et conventions

Gay (Fabien) :

1412 Premier ministre. *Transmission du projet de loi portant ratification du CETA à l'Assemblée Nationale* (p. 3771).

Weber (Michaël) :

1566 Travail et emploi. *Définition du télétravail pour les travailleurs transfrontaliers* (p. 3936).

Transports

Antoine (Jocelyne) :

1154 Transports. *Calendrier de déploiement des tachygraphes intelligents de seconde génération sur les véhicules de transport routier transfrontalier* (p. 3924).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

1560 Travail et emploi. *Éligibilité au financement du permis moto par le compte personnel de formation* (p. 3935).

Cabanel (Henri) :

1187 Intérieur. *Délai d'attente trop long pour passer l'examen de permis de conduire* (p. 3832).

Dumas (Catherine) :

1556 Transports. *Évolution de la capacité professionnelle en transport* (p. 3929).

Genet (Fabien) :

1206 Transports. *Gratuité et systématisation de l'implantation des stations de gonflage pneumatique dans les stations-service* (p. 3926).

Gold (Éric) :

1271 Transports. *Fiscalité de l'autopartage entre particuliers* (p. 3927).

Gontard (Guillaume) :

1195 Transports. *Lancement des travaux du RER grenoblois* (p. 3925).

Malet (Viviane) :

1346 Transports. *Situation de l'aéroport de Saint-Pierre-Pierrefonds* (p. 3928).

1366 Transports. *Impossibilité d'organiser dans les outre-mer la formation permettant la création ou la reprise d'une auto-école* (p. 3928).

Marseille (Hervé) :

1558 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Inclusion des véhicules rétrofités dans le dispositif de soutien à la location longue durée de voitures électriques* (p. 3923).

Micouleau (Brigitte) :

1177 Industrie. *Garantir la sécurité des usagers de véhicules équipés d'airbags défectueux et contrôler la fiabilité des dispositifs de sécurité* (p. 3827).

Pellevat (Cyril) :

1256 Transports. *Effets de bord de la nouvelle taxation applicable aux véhicules de tourisme* (p. 3927).

1257 Transports. *Réglementation relative au poids total autorisé en charge pour les véhicules utilitaires légers conduits avec le permis B* (p. 3927).

Savoldelli (Pascal) :

1160 Transports. *Fermeture de la ligne de fret Rungis-Perpignan* (p. 3925).

Vayssouze-Faure (Jean-Marc) :

1396 Transports. *Accès aux mobilités dans les communes peu denses ou très peu denses* (p. 3929).

Travail

Aeschlimann (Marie-Do) :

1495 Travail et emploi. *Financement du permis moto par le compte personnel de formation à la suite du décret n° 2024-444 du 17 mai 2024* (p. 3934).

1564 Travail et emploi. *Intelligence artificielle et conséquences sur la formation et l'emploi* (p. 3936).

Brossel (Colombe) :

1196 Travail et emploi. *Avenir de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » suite à la baisse de la contribution au développement de l'emploi* (p. 3930).

Darras (Jérôme) :

1315 Travail et emploi. *Prise en compte des travaux d'utilité collective dans le dispositif carrière longue* (p. 3932).

Féret (Corinne) :

1535 Travail et emploi. *Avenir des missions locales* (p. 3934).

1537 Travail et emploi. *Suppression de l'aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation* (p. 3935).

1539 Partenariat territoires et décentralisation. *Conditions d'obtention du diplôme de conseiller funéraire* (p. 3870).

Gay (Fabien) :

1223 Travail et emploi. *Création d'un observatoire des personnes mortes au travail* (p. 3930).

1413 Industrie. *Sauvegarde des emplois et du savoir-faire industriel de l'entreprise MA France* (p. 3828).

Gontard (Guillaume) :

1174 Santé et accès aux soins. *Grève des hydrogéologues agréés* (p. 3881).

de La Provôté (Sonia) :

1497 Travail et emploi. *Situation de la mission locale Caen La Mer Calvados centre* (p. 3934).

Malet (Viviane) :

1367 Travail et emploi. *Difficultés des entreprises ultramarines de la construction* (p. 3932).

Marie (Didier) :

1311 Travail et emploi. *Utilisation du compte personnel de formation pour le passage du permis moto* (p. 3932).

U

Union européenne

Monier (Marie-Pierre) :

1530 Intelligence artificielle et numérique. *Impossibilité pour les ressortissants européens de réaliser certaines démarches numériques sécurisées* (p. 3845).

Vallet (Mickaël) :

1151 Économie, finances et industrie. *Opposition du gouvernement allemand au projet européen de constellation de satellites* (p. 3791).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Transmission du projet de loi portant ratification du CETA à l'Assemblée Nationale

1412. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** souhaite rappeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur la transmission à l'assemblée nationale, via la navette parlementaire, du projet de loi de ratification du "Comprehensive Economic and Trade Agreement" (CETA). Après plus de six ans d'application provisoire de cet accord de libre-échange, né d'opaques négociations menées exclusivement par la Commission européenne, le Gouvernement n'a jamais soumis ce texte au vote du Sénat, après l'avoir fait ratifier de justesse, en première lecture, à l'Assemblée nationale au cours de l'été 2019. Face à cette atteinte au processus législatif, la Haute Assemblée avait adopté le 15 avril 2021 une proposition de résolution, déposée à l'initiative du groupe CRCE, qui demandait au Gouvernement d'inscrire à l'ordre du jour la ratification du CETA. Malgré ce vote, cette demande est restée lettre morte. Face à l'inaction gouvernementale, le groupe CRCE-K a donc déposé dans sa niche parlementaire le projet de loi de ratification du CETA, permettant donc aux sénateurs et sénatrices d'en débattre lors de la séance du 21 mars 2023. À cette occasion, l'article 1^{er} qui porte sur le volet économique de l'accord a été largement rejeté au Sénat, par 211 voix contre 34 voix, contre l'avis du Gouvernement. En cause, les situations de concurrence déloyale qui naissent des dispositions de ce traité, en raison de coûts de production moins élevés et de normes sanitaires moins exigeantes au Canada. En outre, l'import de produits issus de pratiques agricoles prohibées sur notre sol a également un impact négatif sur la santé publique, au détriment de l'ensemble de nos concitoyens et concitoyennes. Enfin, le manque d'ambition de cet accord sur le plan environnemental a été relevé, alors que la lutte contre le réchauffement climatique est l'enjeu majeur de notre siècle. Augmentation des émissions de gaz à effet de serre ou du pouvoir des multinationales : les dispositions contenues dans ce traité sont à rebours des impératifs de la transition écologique. En revanche, l'article 2 de ce traité, portant sur un volet de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada a été adopté largement. Alors que les initiatives du groupe CRCE-K ont mis un terme au déni démocratique que constituait l'absence de saisine du Sénat de la ratification de ce traité de libre-échange, il faut constater que ce texte n'a pas été transmis au bureau de l'Assemblée Nationale, empêchant la navette parlementaire. Pourtant, le 30 mai 2024, l'Assemblée nationale a adopté, une proposition de résolution à l'initiative du groupe GDR pour demander au Gouvernement de lui soumettre ce traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada. Ainsi, pour garantir la fin cette entrave au processus législatif, il demande que le projet de ratification du CETA soit transmis à l'Assemblée nationale, afin que les députés et députées puissent voter sur les deux volets de ce traité entre la France et le Canada.

3771

AGRICULTURE, SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET FORÊT

Fièvre catarrhale ovine

1169. – 10 octobre 2024. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les conséquences sanitaires et économiques de la fièvre catarrhale ovine et bovine dans le Pas-de-Calais. En effet, cette maladie dite de « la langue bleue » se transmet par piqure d'un insecte, et peut donc se répandre à travers toute une région à grande vitesse. L'origine du foyer épidémique étant situé autour d'Amsterdam, les départements du nord de la France sont actuellement touchés. La souche concernée, le sérotype 3, est apparu en 2023 en Belgique et cet été dans le Pas-de-Calais, ce qui a conduit à une vaccination tardive des cheptels. Ce faisant, les destructions de troupeaux, comme les fausses couches de vaches du fait du vaccin génèrent une importante perte de revenu pour les exploitants, a fortiori quand il s'agit de vache laitière qui ne donne pas, faute de veau. De même les éleveurs ovins sont largement impactés. Tous subissent aussi les conséquences morales de ces pertes de bêtes qu'ils chérissent. À ce jour, il est encore impossible de quantifier les pertes indirectes, comme la baisse de production de lait, et celles à moyen et long termes comme les problèmes de reproduction, les risques d'avortement, les malformations à la naissance. Dans ces conditions, la sénatrice souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour calculer le préjudice subi et indemniser les éleveurs.

Situation difficile de la sylviculture du sud-ouest

1172. – 10 octobre 2024. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la situation difficile de la sylviculture du sud-ouest. Le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SSSO) a créé en 2016 le fonds de solidarité phytosanitaire Phyto Forêt. Ce fonds a pour vocation de mutualiser et de prendre en compte les coûts croissants liés à la lutte obligatoire contre les pathogènes. Du fait du changement climatique ainsi que de la mondialisation des échanges, les massifs français du sud-ouest sont de plus en plus exposés aux pathogènes. Toutefois, cela fait plusieurs années que les sylviculteurs attendent la reconnaissance de ce fonds comme organisme de solidarité, sans réussite jusqu'à présent. Ensuite, le SSSO nous fait part de son combat pour la protection du massif forestier des Landes et de sa mobilisation contre l'artificialisation des sols. Le SSSO déplore plusieurs projets d'installation de parc photovoltaïque sur des zones forestières, entraînant la destruction de centaines d'hectares de forêt en Gironde. Si l'énergie renouvelable est un pilier de la lutte contre le changement climatique, elle ne doit pas se faire au détriment des écosystèmes, tout autant essentiels dans l'équilibre climatique. Or, le ZAN (Zéro artificialisation nette) prévu par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, ne comptabilise ni les installations photovoltaïques dans l'artificialisation des sols ni les raccordements électriques nécessaires qui détruisent pourtant des espaces naturels. En pratique, ces projets impactent considérablement une biodiversité déjà fragilisée par des risques phytosanitaires, des incendies réguliers et des risques d'inondation. Elle demande donc que les installations photovoltaïques au sol situées dans des espaces naturels et forestiers soient comptabilisées dans le cadre du ZAN et que les projets photovoltaïques soient priorités sur des espaces déjà artificialisés. Elle demande également au Gouvernement de reconnaître, enfin, le Fonds Phyto Forêt comme mécanisme de solidarité.

Nécessité d'une action coordonnée contre les différentes maladies touchant le bétail français

1188. – 10 octobre 2024. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur le risque que des exploitations - déjà fragilisées par la fièvre catarrhale ovine - soient de nouveau frappées par des vagues épidémiques dans les mois qui viennent en raison de la coexistence de plusieurs variants du FCO et, dans le même temps, de la maladie hémorragique épizootique (MHE). Le territoire national est concerné depuis plusieurs mois par une importante épidémie de variants FC8 et BTV4 de la fièvre catarrhale ovine (FCO). Début août, un nouveau variant - le BTV3 - a été signalé dans le département du Nord et s'étend depuis rapidement. Dans le même temps, la maladie hémorragique épizootique (MHE) - dont les symptômes ressemblent fortement à ceux de la fièvre catarrhale - touche de plus en plus de troupeaux bovins. Bien que ces différentes maladies partagent de nombreux points communs, à commencer par les symptômes, elles diffèrent en revanche sur le plan de la prévention, du traitement et de la prise en charge par l'État. Ainsi, si les vaccins contre le BTV3 et la MHE sont fournis par les services de l'État, la vaccination contre le FCO8 repose entièrement sur les éleveurs. Le vaccin contre la fièvre catarrhale ovine ne protège pas de la maladie hémorragique épizootique. Bien que l'État et les collectivités locales aient mis en place de nombreux mécanismes pour soutenir et accompagner les éleveurs touchés par ces maladies, la profession agricole et les élus de proximité ont le sentiment d'un manque de coordination et surtout de vision globale. À titre d'exemple, certains éleveurs ayant perdu des bêtes avec la fièvre catarrhale ovine hésitent à en racheter dans la mesure où leur exploitation risque d'être de nouveau touchée par un autre variant du FCO ou par la maladie hémorragique épizootique. Le manque de vaccins également a conduit à retarder la protection des troupeaux. Conséquence : plusieurs agriculteurs arrêtent ou envisagent d'arrêter leur activité. Aussi, il voudrait savoir les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mieux anticiper ce risque de récurrences épidémiques.

Crise agricole

1193. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Jeanne Bellamy** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la grave crise agricole qui touche notre pays. Depuis de nombreuses années, nos agriculteurs subissent l'inflation des normes, la surtransposition des directives européennes, une pression fiscale et une charge administrative sans équivalent dans l'ensemble des États de l'Union européenne. A cela s'ajoutent la mise en oeuvre d'accords internationaux défavorables, le retard des versements des aides promises, un contexte inflationniste, ainsi que la multiplication des affections virales (grippe aviaire, fièvres hémorragiques) et des aléas climatiques (pluies abondantes, grêles, sécheresses prolongées) dont l'intensité et la régularité sont en constante augmentation. Le constat est sans appel. Nos agriculteurs ne vivent pas des fruits de leur travail, ils survivent ! En dépit des mesures prises, la colère exprimée par ces derniers en début

d'année 2024, bien qu'aujourd'hui silencieuse, est malheureusement toujours d'actualité. Leurs revendications sont légitimes : simplification, choc de compétitivité, rémunération juste et équitable. Ils ne souhaitent pas vivre des aides mais de leur activité grâce à un modèle agricole repensé et adapté. Il en va de notre souveraineté alimentaire. Aussi, elle demande au Gouvernement les mesures fortes qu'il compte prendre pour restaurer la compétitivité et soutenir nos agriculteurs actuellement en proie au désespoir.

Propagation de la fièvre catarrhale et de la maladie hémorragique épizootique dans les élevages du département de la Vienne

1194. – 10 octobre 2024. – Mme Marie-Jeanne Bellamy attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les conséquences pour les éleveurs de la propagation de la fièvre catarrhale ovine (FCO) et de la maladie hémorragique épizootique (MHE). Transmises exclusivement par des moucheron, ces maladies virales affectent les ovins et les bovins. Les premiers cas de contamination de ruminants ont été enregistrés dans le département de la Vienne au cours du mois de septembre 2024. Ces maladies représentent de véritables menaces pour l'avenir de ces filières en France. En l'absence de traitement spécifique, les services de l'État ont mis en place plusieurs mesures notamment en matière de transport des animaux. Dans le but de limiter la propagation de ces maladies, une campagne de vaccination a été lancée. Une vaccination qu'il est malheureusement difficile de mettre en pratique en raison de difficultés d'approvisionnement desdits vaccins, principalement produits en Espagne. Une situation qui inquiète d'autant plus les éleveurs que les aides mises en place en cas de contamination ne compensent pas l'ensemble des surcoûts induits. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement en matière d'approvisionnement de vaccins, mais aussi plus généralement pour accompagner les éleveurs en cas de contamination.

Souffrances causées par l'utilisation des pièges à colle contre les rongeurs

1218. – 10 octobre 2024. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les souffrances causées par l'utilisation des pièges à colle contre les rongeurs. En France, il n'existe aucune législation sur les pièges à colle qui sont cruels et inutiles pour les rongeurs mais aussi pour d'autres animaux qui meurent englués dans les pièges après une agonie de souffrances pendant plusieurs jours. Plusieurs pays, comme la Belgique, le Pays de Galles, l'Islande, l'Angleterre, ont déjà légiféré sur le sujet pour interdire l'utilisation des pièges à colle sur leur territoire. Il lui demande d'interdire l'utilisation, la vente et la fabrication des pièges à colle.

Soutien urgent aux éleveurs Français face à la fièvre Catarrhale

1230. – 10 octobre 2024. – Mme Sylvie Goy-Chavent interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'urgence de soutenir les éleveurs face à la fièvre catarrhale. C'est l'avenir de la filière « viande » qui est en jeu. Cette épidémie meurtrière également appelée « maladie de la langue bleue », transmise par des insectes piqueurs du type culicoides (moucheron), entraîne la mort des ovins mais peut aussi infecter les bovins, chèvres et autres ruminants sauvages. Certaines souches virales provoquent des retards de croissance, une baisse importante de production laitière ainsi que des avortements chez les femelles infectées. Certains éleveurs ont perdu de nombreuses bêtes avec pour conséquences d'importantes pertes économiques, aussi il est urgent de débloquer des fonds afin d'aider cette filière et protéger l'économie agricole pour éviter une nouvelle crise sanitaire. Mme Sylvie GOY-CHAVENT demande à Madame la ministre ce qu'elle compte faire pour soutenir les éleveurs français qui enchaînent les difficultés et qui ont l'impression de revivre la crise de 2007. Elle remercie le Gouvernement de ses réponses qui pourront rapidement être apportées au milieu agricole à ce sujet.

Difficultés liées à l'application de l'arrêté « Abeilles »

1234. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les difficultés liées à l'application de l'arrêté « Abeilles ». En particulier, les contraintes horaires qui imposent l'utilisation de certains traitements entre 18 h 30 et 23 h 30 sont incompatibles avec les bons rapports de voisinages et la maîtrise des coûts de main-d'oeuvre puisqu'elles induisent du travail de nuit. Elles mettent les agriculteurs en grande difficulté, et il apparaît nécessaire d'adapter ces dispositions. En outre, certains agriculteurs disposent de dérogations, notamment pour lutter contre la tavelure. Or, si les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) qui contrôlent le respect de l'arrêté sont informés de

l'existence de ces dérogations, ils n'ont pas toujours accès aux informations justifiant ces exceptions. Ces dernières semaines, il est constaté une multiplication des contrôles dans des conditions inadmissibles : méconnaissances réglementaires, directive de présomption de culpabilité, application différenciée en fonction des territoires, etc. Les années précédentes, certains contrôles avaient mené à des situations humaines particulièrement difficiles avec des arboriculteurs qui se sont sentis atteints dans leur honneur par des accusations infondées, et humiliés lorsqu'ils ont dû endurer des gardes à vues. De nombreux producteurs appréhendent désormais les contrôles et les conséquences injustes pouvant en découler. Il apparaît donc urgent de mieux former les agents de l'OFB et de faire respecter une application homogène et en adéquation avec les prescriptions de l'arrêté. Aussi, il lui demande si, d'une part, une révision de l'arrêté pourrait être engagée quant aux contraintes horaires et, d'autre part, si des pistes de réflexion ont été engagées par le ministère pour mieux former les agents de l'OFB et pour homogénéiser l'application de l'arrêté.

Indemnisation des agriculteurs face aux installations illicites de gens du voyage

1236. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'indemnisation des agriculteurs face aux installations illicites de gens du voyage. En effet, des groupes de gens du voyage s'installent régulièrement de manière illicite sur des terrains agricoles. Ces installations ont des conséquences financières importantes pour les agriculteurs, notamment du fait de la perte de leurs récoltes et donc de leurs revenus, ou encore de remises en l'état coûteuses. Que la collectivité où se trouve ledit terrain respecte ou non le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les agriculteurs n'ont d'autre moyen que de saisir la justice pour être indemnisés. Or, la procédure est longue et les coupables sont rarement solvables, ce qui ne permet pas de réparer le préjudice subi. Pourtant, les agriculteurs rencontrent déjà de nombreuses difficultés dans le cadre de leurs activités et n'ont pas à être tributaires d'une politique publique favorisant la commission d'infractions. En outre, alors que la préservation de la souveraineté alimentaire de la France devrait être une priorité, cette situation apparaît en totale contradiction avec l'atteinte de cet objectif. Aussi, il lui demande s'il serait envisageable de créer une procédure d'indemnisation spécifique aux installations illicites sur des terrains agricoles qui permettrait un traitement rapide et une indemnisation intégrale du préjudice subi.

3774

Reconnaissance d'une mission de service public conférée aux fédérations sportives de pleine nature

1262. – 10 octobre 2024. – M. Michel Savin attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur la reconnaissance par l'office national des forêts (ONF) des missions de service public des fédérations sportives de pleine nature. Titulaires d'un agrément administratif, les fédérations agréées ont pour mission de réaliser une mission de service public en procédant à la promotion, au développement et à l'insertion des activités physiques et sportives au sein de l'éducation. Pour cela, les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. Or à ce jour, la fédération constate des divergences très importantes d'une région à l'autre, avec des frais de dossiers exigés par l'ONF, comprenant une part fixe et une part variable, parfois inexistante ou pouvant s'élever à 400 euros dans certains secteurs, comme en Poitou-Charentes ou dans l'Ouest de l'Île-de-France. La fédération constate aussi des divergences dans la limitation du nombre de participants aux événements qu'elle organise, qui selon elle n'est pas justifiée. Par cette convention, la fédération souhaiterait obtenir la reconnaissance par l'ONF des missions de service public que lui confère l'article L. 131-8 du code du sport, notamment au travers du principe de la gratuité d'accès à la forêt pour les associations fédérées. Aussi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour remédier à ces disparités.

Pertes financières subies par les groupements de défense sanitaire

1355. – 10 octobre 2024. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les pertes financières subies par les groupements de défense sanitaire (GDS) dans le cadre de leurs activités d'établissement et de transmission de documents sanitaires aux éleveurs. Les groupements de défense sanitaire (GDS) jouent un rôle essentiel en matière de prévention sanitaire, de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires mais aussi de conseil, de formation, de recherche et de bien-être animal, grâce à l'appui de tout un réseau de vétérinaires qui interviennent directement auprès des éleveurs. En application de l'arrêté conjoint des ministres de l'agriculture et des finances du 2 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, les fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FREDS), reconnues organismes à vocation sanitaire (OVS), se sont vu confier, dans chaque

département, par le préfet la délégation de l'édition, l'impression et l'envoi des attestations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA). Dans la procédure, les GDS doivent transmettre les ASDA avant le paiement des services rendus. Aujourd'hui, le réseau des GDS est en difficulté financière du fait de factures impayées par les éleveurs. En effet, les fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS) délivrant les ASDA en amont du paiement, celui-ci ne peut, dès lors, être garanti. La non-transmission desdits documents aux éleveurs en situation d'impayés pour les prestations entrant dans le champ des contrôles et activités officiels est le seul moyen pour les OVS d'obtenir le paiement de cette prestation en contrepartie du service rendu. Sans solution juridique adaptée, les adhérents indiquent qu'ils ne pourront plus réaliser de prestations pour le compte d'un éleveur qui n'aurait pas acquitté sa facture. À cet égard, le Conseil d'État a rendu une décision en date du 10 mars 2022 indiquant que cette manière de faire ne pouvait pas être sur une instruction technique. Dans la mesure où la décision du Conseil d'État fragilise le fonctionnement des GDS et accroît les tensions entre les éleveurs d'un côté et les OVS et préfets de région de l'autre, il lui demande quelle base juridique lui paraît adaptée pour sécuriser la procédure. S'il s'agit d'une base réglementaire, il lui demande s'il envisage une décision rapide. S'il s'agit d'une base législative, il lui demande son avis pour que cette disposition puisse être reprise dans le projet de loi d'orientation et d'avenir agricoles ou dans le décret d'application de l'ordonnance n° 2021-1370 du 20 octobre 2021.

Interdiction française de l'appellation « steak végétal »

1382. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur l'interdiction française de l'appellation « steak végétal ». Le décret n° 2024-144 du 26 février 2024 relatif à l'utilisation de certaines dénominations employées pour désigner des denrées comportant des protéines végétales, interdit l'appellation par les termes « steak », « filet », « escalope » et autres, des aliments produits en France et contenant des protéines végétales. Si l'objectif de transparence et de rigueur de cette loi est légitime en ce qu'elle protège les producteurs de viande animale et pallie la confusion potentielle des consommateurs, un effet dévastateur sur l'industrie française a été oublié. L'absence de réglementation européenne sur ce point place, une fois encore, la France dans une position de victime d'une distorsion de concurrence. Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté alimentaire et numérique se félicitait pourtant de l'existence d'une filière française de production de viande végétale lors de l'inauguration à Chevilly (Loiret) de l'usine HappyVore. Cependant, ce décret vient mettre un coup bientôt fatal à la filière et empêcher un peu plus la réindustrialisation de la France, pourtant sans cesse exhortée par le Gouvernement. En effet, les producteurs français de viande végétale désormais obligés de changer leur appellation, subissent une concurrence déloyale face aux producteurs capables de produire hors de France, comme dans les pays de l'Est de l'Union européenne, d'où ils seront autorisés d'importer et vendre leurs produits en France sous le nom de « steak », « filet » et autres, en plus de bénéficier d'un coût de main d'oeuvre inférieur à notre niveau national. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend défendre l'industrie française tout en accumulant des lois qui la mette en grande difficulté face à nos voisins européens et producteurs internationaux.

3775

Situation de la production nationale de pommes et de poires face au gel tardif

1384. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la situation de la production nationale de pommes et de poires due au gel tardif. L'association nationale « Pommes Poires » qui compte 1 500 producteurs se fédère autour d'une ambition de développement économique et de valorisation de la qualité des pommes et des poires d'origine française sur tous les marchés. Cependant, ces dernières semaines et comme le redoute chaque arboriculteur, le gel tardif sévit. En effet, un gel sur fleur ou sur les fruits en formation peut compromettre jusqu'à 100 % de la récolte, ce qui fait peser un risque majeur de diminution de la production nationale et donc une perte de souveraineté alimentaire. Aujourd'hui, seulement 56 % du verger français de pommes et de poires est protégé en filets paragrêle et 41 % dispose d'équipements antigél. Ces chiffres montrent le chemin à parcourir en matière d'équipements contre les aléas climatiques. Deux moyens de lutte sont efficaces contre le gel : aspersion sur frondaison, car le froid gèle l'eau avant les fleurs ou les fruits, et la tour à vent qui permet de pousser vers le sol l'air plus chaud situé à 10 ou 15 mètres de haut et d'éviter le gel au niveau des arbres. Malheureusement à l'heure actuelle, l'aspect réglementaire freine considérablement la mise en place de ces structures nécessaires à la survie de la production. La création de retenues collinaires est entravée par l'arrêté « plan d'eau » du 9 juin 2021. Ces prélèvements sont comptabilisés comme de l'irrigation alors qu'ils retournent directement dans leur milieu d'origine. En effet, en période de froid et au début de la fructification, il y a peu d'évapotranspiration et la consommation par les arbres est quasi nulle. De plus, il est crucial de s'assurer que partout en France les prélèvements pour la lutte antigél ne soient pas comptabilisés dans les volumes autorisés pour l'irrigation et rendre éligible et suffisamment bien

soutenus les équipements antigel efficaces dans l'appel à projet « agroéquipement vergers du plan de souveraineté fruits et légumes » qui va être opéré par France Agrimer. Elle l'interpelle donc sur la nécessité de réviser l'arrêté du 9 juin 2021 rappelant son engagement à la suite des mobilisations du mois de janvier 2024.

Crise traversée par la filière nucicole

1395. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** au sujet de la crise traversée par la filière nucicole. Le verger nucicole français, deuxième verger de France, traverse en effet une série de crises majeures, ses répercussions étant particulièrement préoccupantes dans le Lot. Après trois décennies florissantes à l'échelle nationale, soutenues par une augmentation de la consommation et des échanges mondiaux, la saison 2022-2023 avait été marquée par des difficultés notables pour écouler les 50 000 tonnes de noix récoltées dans le département, dans un contexte plus global de surproduction mondiale, de chute des prix sur le marché et de concurrence internationale accrue (Europe de l'Est, Californie, Chili, etc.). À la faveur du dispositif d'aide exceptionnel destiné à compenser les pertes de chiffre d'affaires pour les exploitations les plus touchées, le déblocage par l'État d'une aide de 10 millions d'euros avait alors été salué. En 2024, en raison du gel du printemps qui a suivi la chaleur précoce du mois de mars, les producteurs de noix du Lot font face à de fortes pertes, ces dernières pouvant s'élever à deux-tiers, voire à 90 % de la production dans certaines exploitations. Cet épisode de gel survenu au mois d'avril 2024, après ceux de 2017 et 2021, déstabilise la profession, déjà fortement fragilisée. Dans ce double contexte, à la fois marqué par les aléas climatiques et par la concurrence internationale accrue, il souhaiterait attirer l'attention du Gouvernement sur cette situation d'urgence, connaître les actions qu'il entend déployer pour sauver cette filière d'excellence qui contribue directement au dynamisme de l'économie locale et à notre souveraineté alimentaire et savoir quelles suites ont été et vont être données aux conclusions du rapport sur l'accompagnement de la structuration de la filière noix, publié en 2022 par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAER).

Répondre au défi du renouvellement agricole en accompagnant la transition écologique

1418. – 10 octobre 2024. – Mme Marie-Claude Varailas attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les modalités de soutien à la transmission des exploitations agricoles dans le contexte de transition agroécologique. Alors que près de la moitié des agriculteurs auront atteint l'âge de la retraite en 2030, seule une exploitation sur trois est aujourd'hui transmise à un repreneur. Le pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture s'est révélé jusqu'ici être une occasion manquée de répondre aux problématiques d'installation des agriculteurs et manque d'ambition en matière d'accompagnement face aux enjeux écologiques. Les mesures qui favorisent les nouvelles formes d'investissements par sociétés privées ne feront que maintenir les pratiques conventionnelles ainsi qu'accélérer la dynamique actuelle de concentration des terres. Le renouvellement générationnel est pourtant une opportunité de réorienter et développer les pratiques agroécologiques, tout en veillant à la rentabilité des exploitations. Il serait donc pertinent de renforcer les aides à l'installation des agriculteurs qui s'engagent à mettre en place des pratiques agroécologiques, comme le recommande le rapport thématique de janvier 2024 sur l'agriculture et l'alimentation du haut conseil pour le climat. En octobre 2021, la Cour des comptes appelait déjà à la consolidation de ces aides afin « d'éviter l'installation de nouvelles exploitations sur des bases non durables et selon des orientations susceptibles de conduire à des impasses économiques ». Par exemple, il serait pertinent que l'État renforce le financement de contrats de transmission agroécologique, sur le modèle des contrats de transition écologique proposés dès 2019 par des régions comme la Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer l'accompagnement des agriculteurs dans les investissements comme la prise de risque liée à la transition. Elle lui demande ainsi quelles orientations et quels moyens le Gouvernement compte dédier à l'intégration des enjeux d'adaptation climatique dans le renouvellement de générations agricoles.

Soutien de la filière vitivinicole

1431. – 10 octobre 2024. – M. Cédric Chevalier souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la situation préoccupante de la filière vitivinicole. La viticulture, dans le département de la Marne comme au sein de nombreux autres territoires viticoles français, traverse une période de grande incertitude. En effet, depuis plusieurs mois, l'absence de débats parlementaires, due à la dissolution de l'Assemblée nationale, a ralenti les avancées de nombreux textes législatifs essentiels pour ce secteur... En effet, cette filière, est non seulement un pilier de notre économie nationale et locale, mais également

un élément intrinsèque de notre patrimoine culturel et paysager. Présente dans 66 départements, elle emploie aujourd'hui 440 000 personnes en équivalent temps plein et génère 6,4 milliards d'euros de recettes fiscales. Cet ancrage territorial fort se couple de recettes indispensables à l'économie de notre pays, avec un chiffre d'affaires de 92 milliards d'euros, dont 32 milliards de valeur ajoutée. Au-delà de ces chiffres, il faut aussi regarder l'humain, préserver les savoir-faire, l'économie et les interactions associées à la filière : viticulteur, vinificateur, tonneliers, verriers, métiers de l'étiquetage, transporteurs, vendeurs de matériel agricole, etc. De nombreuses entreprises et artisans locaux dépendent directement de cette économie, en particulier dans les zones rurales de nos territoires viticoles. Face aux aléas climatiques répétées, il est ainsi impératif de proposer des mécanismes de soutien à nos exploitations. Le programme d'aide à l'arrachage, actuellement en discussion, ne sera pas suffisant. Il faut mieux accompagner la filière sur le long terme afin de soutenir la transformation de la viticulture. Par conséquent, le sénateur demande à la ministre de mettre en place, en plus des actions immédiates de soutien à la filière, des mesures garantissant une vision à long terme, essentielle pour assurer la stabilité des exploitations et permettre leur transmission dans des conditions optimales.

État sanitaire des forêts de Saône-et-Loire

1433. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'état sanitaire des forêts de Saône-et-Loire. L'association départementale des communes forestières de Saône-et-Loire et l'office national des forêts ont récemment rendu un avis alarmant sur la situation sanitaire des forêts du département car à la graphiose des ormes, largement constatée ces dernières années, s'ajoute désormais la chalarose du frêne. Cette maladie, due à un champignon venu de Chine et arrivé en France par la Pologne se propage très rapidement via des spores très volatiles et entraîne le pourrissement des racines des frênes qui finissent par tomber à terre. Le frêne représente actuellement près de 50 % des forêts communales de Saône-et-Loire et cette hécatombe laisse présager une disparition rapide de cette essence des forêts du département. Si la plantation d'essences résistantes est envisageable (chêne pédonculé, érable champêtre), ce repeuplement représentera un investissement important et un manque à gagner considérable pour les collectivités qui retirent de l'abattage des fonds importants pour l'équilibre des budgets communaux. L'introduction de nouvelles essences dans ces massifs forestiers est également régulièrement freinée par le classement « Natura 2000 » de certaines parcelles, restreignant ainsi les possibilités de replantation. C'est pourquoi, face à cette situation sanitaire, écologique et économique grave qui met en lumière de manière concrète les conséquences du réchauffement climatique, il demande au Gouvernement quelles mesures spécifiques il compte prendre afin de venir en aide aux collectivités propriétaires de forêts qui doivent adapter leur conduite forestière à cette situation.

Dotation visant à accompagner les communes dans la prise en charge de la stérilisation des chats errants et des chats domestiques

1454. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt au sujet de la dotation exceptionnelle prévue pour l'année 2024, visant à accompagner les communes dans la prise en charge de la stérilisation des chats errants et des chats domestiques. Cette mesure, adoptée dans le cadre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, intervient dans un contexte où près de 20 % des 15 millions de chats domestiques ne sont pas stérilisés, soit 3 millions de chats, et où de plus en plus de communes sont contraintes de devoir assumer le coût considérable de la stérilisation des chats errants afin de limiter les nuisances causées par ces derniers. Soulignant la nécessité d'accompagner l'échelon local en la matière, il souhaiterait connaître les modalités ainsi que l'échéance d'application de cette mesure et savoir si les syndicats intercommunaux en charge de la fourrière animale pourront également prétendre à cette dotation exceptionnelle. Le cas échéant, il souhaiterait connaître les démarches devant être engagées par les élus locaux et les syndicats intercommunaux pour y accéder.

Délais d'enlèvement des animaux lors de l'équarrissage

1468. – 10 octobre 2024. – M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les délais d'enlèvement des animaux lors de l'équarrissage. Il souligne l'alinéa II de l'article L. 226-6 du code rural et de la pêche maritime, sous lequel il est indiqué que l'enlèvement doit se faire « dans un délai de deux jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ». Cependant à cette règle s'ajoute des conditions : le délai débute le lendemain de la réception de la demande d'enlèvement ; les week-ends et jours fériés sont décomptés du calcul du délai ; la demande d'enlèvement effectuée après 18 heures

est prise en compte le lendemain à 8 heures. Dans certains cas, le propriétaire doit donc garder l'animal plus de 4 jours, devant parfois la décomposition de son animal, accompagné d'odeurs pestilentielles. D'autant plus, lors de période caniculaire, comme nous traversons en ce moment. Il demande alors au Gouvernement de revoir les délais d'enlèvement des animaux, afin de respecter les deux jours francs, toutes conditions confondues.

Abattage d'arbres sans droit ni titre en toute impunité en Moselle

1471. – 10 octobre 2024. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur le vol d'arbres de très grande qualité, notamment de chênes matures, en forêts privées, dans le département de la Moselle. La Chine ayant interdit la coupe d'arbres pendant 99 ans, les usines s'approvisionnent sur les marchés internationaux les moins contraints. Dans ce domaine, il semble que la France soit devenue un terrain de choix. Tous les départements sont touchés mais les réponses judiciaires sont très en deçà de ce qui devrait être sanctionné ; certains responsables, élus ou professionnels, pointent même une exceptionnelle mansuétude et ainsi disparaissent des coupes de plus de 500 000 euros en valeur. Le mode opératoire est très bien huilé. Des sociétés éphémères sont créées pour le temps des coupes et disparaissent après tandis que des containers sont alignés en bordure des forêts. Toutes les délimitations sont dépassées mais ne concernent que les arbres exceptionnellement valorisés en âge, en taille et en essence. Lorsque les propriétaires sont avertis, ils font appel à la force publique, qui se déplace ou non et ne souhaite souvent pas faire des constats privilégiant des contrôles de véhicules finalement identifiables par le contrôle des papiers, des vignettes crit'air, etc et communiquent sans hésiter l'identité des plaignants aux délinquants mais rarement l'inverse. Ce qui, à l'usage, est dissuasif de plaintes. La raison est assez simple, les exécutants de coupes sauvages sont de langue étrangère, souvent polonaise, ne répondent pas et continuent leur exécution d'abattage dans le bruit des tronçonneuses, convaincus de leur impunité. Les plaintes ne sont même pas enregistrées en dépit de l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 - Annexe, v. init. et des articles L. 132-3 du code de l'urbanisme et du 2^e alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale (informations obligatoires des infractions aux maires). Elle lui demande les raisons d'une telle négligence impactant lourdement les revenus forestiers privés français et pourquoi la gendarmerie nationale en milieu rural n'a pas été avertie et formée au constat de telles infractions commises sur leur territoire, par circulaire.

3778

Détournement du bois d'oeuvre en bois transformé

1474. – 10 octobre 2024. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur la définition du mot « bois d'abattage transformé dans la catégorie bois d'oeuvre ». Celui-ci, en effet, laisse entendre qu'il s'agit du découpage des troncs d'arbres en planches, prêts à la fabrication de meubles, de poutres, lambris, bois de palettes, etc ... exécuté dans nos scieries. Dans les faits, ces arbres sont achetés par contrat auprès des communes, sous la responsabilité de l'office national des forêts (ONF), mais légèrement débités sur place. De rondins, ils sont rabotés en faces carrées parfaitement empilables dans un container et quittent notre pays tandis que l'acheteur a revendu le bois dit transformé, en multipliant le prix par quatre du m³ au seul fait de 4 légers coups de rabot justifiant la définition de « transformation ». La vente est ainsi détournée de l'objet et les communes ont perdu 300 % de la valeur de vente. Elle lui demande quelles modalités restrictives du bois d'oeuvre dit de « transformation » il souhaite imposer (transformation obligatoire en scierie française, par exemple) afin de préserver les marges des communes et scieries françaises.

Réglementation de la pêche de nuit et incivilités dans le département de la Moselle

1499. – 10 octobre 2024. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'application de l'article R. 436-14 du code de l'environnement dans le cadre de la pêche de nuit dans le département de la Moselle et notamment dans la commune de Rettel. La pêche de nuit est autorisée conformément à l'arrêté 2023-DDT/SABE/EAU - N°10 portant autorisation de pêche à la carpe de nuit dans le département de la Moselle. Selon l'arrêté, la pêche de nuit est réglementée par des dates (article 1^{er}), des délimitations de zones (article 2), des interdictions strictes (article 3) dont des heures (interdictions de pêcher après une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever), d'installer des tentes et parapluies sur les chemins de service du domaine fluvial, obligations de débarrasser le site de pêche de tous résidus, de n'occasionner aucun désordre au domaine public fluvial, de respecter les locations et dates (article 4 et 5), d'informer l'association locale agréée de la pêche envisagée (article 6), de n'émettre aucune gêne sonore et de refus d'obtempérer aux gardes-pêche assermentés chargés de surveiller la pêche de nuit (article 7). Or les maires constatent de plus en plus d'incivilités telles que l'installation de zones de barbecues, de pique-niques, de jeux de

ballons, de vélos, de motos, aux abords de l'eau, de montages de tentes avec bruits et musiques pendant toute la nuit. Elle lui demande si le maire, en l'absence des gardes-pêche assermentés présents sur les lieux, peut émettre un arrêté d'interdictions des nuisances et faire appel aux forces de l'ordre et dénoncer les cartes de pêche des contrevenants.

Cahier des charges du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033

1504. – 10 octobre 2024. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur le cahier des charges du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033. Celui-ci compte 55 pages, 15 annexes, avec un rappel des fondamentaux du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales, assorti de clauses particulières et des principales nouvelles dispositions. Il compte deux pages entières de légende pour détailler ce contenu complexe. La gestion de ce renouvellement incombe aux mairies qui s'insurgent devant une telle lourdeur et complexité. Elle lui demande pourquoi ce renouvellement de baux n'est pas mis en ligne, en formulaire CERFA ou autre, formulaire qui serait à la charge de l'acquéreur du bail pour ne pas alourdir la charge de travail du secrétaire de mairie ou du directeur général des services.

Impact de la réforme des retraites pour les non-salariés agricoles

1532. – 10 octobre 2024. – M. Serge Mérillou attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'application de la réforme des retraites prévue par la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, pour les non-salariés agricoles. Les non-salariés agricoles regroupent des chefs d'exploitation mais aussi des aides familiaux, des conjoints, des conjoints collaborateurs, dont beaucoup de femmes qui touchent des pensions de retraite très faibles au regard des lourdes tâches assumées durant leur carrière. Pour les non-salariés agricoles, cette loi a prévu notamment le relèvement par décret du minimum de retraite de base non-salarié agricole (pension majorée de référence ou PMR) ainsi que son plafond, mais seulement pour les nouveaux retraités dont la pension de retraite prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Le décret n° 2023-754 du 10 août 2023 a fixé le montant de la PMR à 10 170,86 euros annuels au 1^{er} septembre 2023 (ou 847,57 euros/mois, soit une augmentation mensuelle de 100 euros par rapport au montant applicable au 1^{er} janvier 2023). À la différence des retraités dépendant des autres régimes de retraite, les retraités non-salariés agricoles ayant fait valoir leurs droits avant le 1^{er} septembre 2023, sont exclus du bénéfice de cette augmentation. Ces retraités vivent cette différence comme une injustice et revendiquent une égalité de traitement. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation et pour élargir le bénéfice du relèvement issu de la réforme des retraites aux non-salariés agricoles percevant déjà une pension avant le 1^{er} septembre 2023.

Achat groupé par les agriculteurs de machines agricoles

1544. – 10 octobre 2024. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'achat groupé par les agriculteurs de machines agricoles. Les investissements sont généralement très lourds et peu accessibles aux financements pour un seul exploitant. Or les subventions ne peuvent concerner qu'un seul propriétaire du matériel. Elle lui demande si un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ou une organisation de producteurs (OP), regroupant plusieurs exploitations installées, peut se substituer à un seul agriculteur permettant ainsi une mutualisation des moyens pour un équipement de pointe dont le coût est réparti sur plusieurs fermes et bénéficier des subventions éligibles.

Difficultés rencontrées par la filière chevreaux

1568. – 10 octobre 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur les difficultés rencontrées par la filière chevreaux. La filière longue de commercialisation des chevreaux de boucherie en Auvergne-Rhône-Alpes est actuellement confrontée à une situation préoccupante. Bien que des efforts aient été déployés pour promouvoir l'engraissement à la ferme et la valorisation locale de la viande de chevreau, plus de 80 % des chevreaux de boucherie de la région sont encore orientés vers la filière longue. Cette dépendance met en lumière la fragilité des acteurs spécialisés dans l'engraissement des chevreaux, qui sont indispensables pour permettre aux éleveurs caprins d'externaliser cette étape et de trouver des débouchés pour leurs animaux. Les engraisseurs spécialisés, notamment ceux du sud-est, jouent un rôle essentiel en collectant les chevreaux sur le territoire et en les commercialisant auprès d'abatteurs spécialisés. Cependant, ils font face à des hausses de coûts de production dans un contexte inflationniste, ce qui

menace leur pérennité. La situation économique difficile de ces engraisseurs pourrait avoir des répercussions graves sur l'ensemble de la filière caprine régionale, remettant en cause son équilibre et sa durabilité. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour consolider et structurer la filière chevreaux de manière durable, assurant ainsi la pérennité de l'activité des engraisseurs et la stabilité de la filière caprine régionale.

Défis de l'agrivoltaïsme en France

1573. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les défis de l'agrivoltaïsme. Le décret du 8 avril 2024 a permis de poser les bases de l'agrivoltaïsme en définissant quatre services essentiels rendus par cette pratique : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas climatiques, et l'amélioration du bien-être animal. Ce cadre réglementaire vise à promouvoir une synergie entre production agricole et production d'énergie solaire, tout en garantissant que l'activité agricole reste prépondérante. En effet, les critères d'évaluation incluent l'exigence que l'activité agricole soit principale, que la production agricole soit significative, et que le revenu agricole soit durable. Cependant, bien que ces critères soient établis, ils laissent encore plusieurs questions sans réponse. Parmi les zones d'ombre identifiées, le statut juridique des baux impliquant agriculteurs et promoteurs solaires mérite une attention particulière. Le cadre légal actuel ne précise pas suffisamment les modalités du bail, notamment sa durée, les clauses de transfert en cas de cession ou de transfert du bail, ainsi que les modalités de calcul du montant du bail et des indemnités compensatrices. Cette incertitude peut freiner les investissements et créer des tensions entre propriétaires fonciers, promoteurs et agriculteurs, qui doivent tous concilier leurs intérêts respectifs. Il est essentiel que ces aspects soient clarifiés pour assurer une coopération harmonieuse et équitable entre toutes les parties prenantes. Enfin, un autre enjeu majeur concerne l'encadrement du montant d'achat du foncier. Il est important que les prix pratiqués pour l'acquisition de terres destinées à l'agrivoltaïsme ne viennent pas concurrencer l'installation de jeunes agriculteurs, déjà confrontés à des difficultés d'accès au foncier. La régulation des prix et la mise en place d'un cadre juridique clair et juste sont donc nécessaires pour éviter des distorsions de marché qui pourraient compromettre le renouvellement des générations agricoles. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour clarifier ces zones d'ombre.

3780

Utilisation du fonds Avenir Bio

1603. – 10 octobre 2024. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur l'utilisation du fonds Avenir Bio. Alors que le fonds Avenir Bio a été abondé de 5 millions d'euros en 2024, pour atteindre un total de 18 millions d'euros annuels, la filière bio est en crise. Dans les Hauts-de-France entre 2022 et 2023, ce sont près de 50 entreprises de transformation bio qui ont cessé leurs activités. Bien que ce fonds ait toujours été une aide précieuse pour la filière bio, la conjoncture actuelle amène à s'interroger sur son utilisation optimale. Dans un marché bio en crise, l'investissement est difficile et le fonds est donc moins sollicité par les entreprises qui ont davantage besoin d'un accompagnement en fonds propres, direct ou indirect via les dispositifs régionaux d'investissement capital, ou encore d'un soutien commercial. Aussi une réorientation et un élargissement des dépenses éligibles au titre du fonds Avenir Bio serait apprécié par des acteurs aujourd'hui en souffrance et permettrait de mieux préparer l'avenir d'une filière indispensable à la transition écologique de notre pays. Elle lui demande quelles mesures seraient envisageables pour mieux utiliser les reliquats du fonds Avenir Bio.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

Situation des étrangers détenus lors de la Seconde Guerre mondiale

1178. – 10 octobre 2024. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur la situation des étrangers détenus sur l'ordre des autorités françaises lors de la Seconde Guerre mondiale, avant le changement de régime de juillet 1940. Dans la réponse du ministre délégué aux anciens combattants à la question écrite du 5 octobre 2006, au sujet de la situation des étrangers incorporés et internés dans les camps ou compagnies de travailleurs étrangers (T.E), il est mentionné : « Aucun statut ne prend en compte la situation des personnes ayant été contraintes de travailler pour l'Organisation Todt (OT) sur le territoire français, dans ses frontières de 1940. Seuls le préjudice et les dommages subis par les personnes transférées, par contrainte, et astreintes au travail dans les pays ennemis, les pays étrangers occupés par l'ennemi ou

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle annexés de fait par l'ennemi, ont été réparés par le législateur par la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 portant création du statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi. Les étrangers de nationalité britannique, polonaise... ainsi que les réfugiés statutaires (Allemands, Espagnols, Russes...) peuvent au même titre que les Français prétendre au statut de personnes contraintes au travail en pays ennemi ». Mais qu'en est-il des civils étrangers réfugiés, demandeurs d'asile, enfermés dans les camps sans jugement, en détention arbitraire, également contraints au travail forcé pendant la drôle de guerre, de septembre 1939 à fin juin 1940, en France, pour des sociétés françaises, et par conséquent ni pour l'Organisation Todt ni donc en pays ennemis, mais sous la Troisième République finissante ? Il semble légitime que pour les mêmes états de souffrances, toutes les victimes, sans exception, soient prises en compte. Il lui demande donc quel statut le Gouvernement prévoit pour ces réfugiés étrangers forcés au travail, pour ceux classés comme prestataires et ceux intégrés dans les compagnies de travailleurs étrangers (CTE), pour la même période.

Attractivité du statut d'ouvrier d'État dans le service industriel de l'aéronautique

1289. – 10 octobre 2024. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur l'attractivité du statut d'ouvrier d'État (OE) dans le service industriel de l'aéronautique (SIAé). L'insuffisance des rémunérations proposées par le SIAé par rapport au coût de la vie au sein du bassin bordelais incite de nombreux personnels à se tourner en début voire en cours de carrière vers des concurrents privés qui leur offrent des conditions d'emploi beaucoup plus attractives, en adéquation avec leur haut niveau d'expertise et de savoir-faire. Ces départs engendrent une fuite de compétences pour le SIAé, leader français du soutien aéronautique qui assure le maintien en condition opérationnelle et la modernisation des avions et hélicoptères de nos armées. À titre d'exemple, l'atelier industriel de l'aéronautique (AIA) de Bordeaux, qui emploie plus de 1 000 personnes, rencontre des difficultés de recrutement et fait face à des vagues de démissions volontaires vers le secteur privé depuis plusieurs années. Elle voudrait savoir si le ministère des armées entend prendre des mesures pour renforcer l'attractivité du SIAé et fidéliser ses talents, au regard de la richesse qu'ils constituent pour l'État.

Absence d'un haut fonctionnaire chargé de la langue française au ministère des Armées

1295. – 10 octobre 2024. – **M. Mickaël Vallet** interpelle **M. le ministre des armées et des anciens combattants** sur la vacance du poste, au ministère des Armées, de haut fonctionnaire chargé de la langue française. L'article 5 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française prévoit que « chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française aux fins de susciter et de coordonner les actions d'enrichissement de la langue française dans les domaines relevant de son administration ». Un des services de son administration centrale est chargé « d'assister ce haut fonctionnaire pour l'exercice de ses missions, en vue, notamment, de veiller à la diffusion des termes publiés et à leur emploi ». Il a une fonction de référent au sein du ministère pour tout ce qui touche à l'emploi de la langue française, et sert d'interlocuteur aux services pour faire remonter les besoins terminologiques à la commission d'enrichissement. En somme, il est essentiel à l'enrichissement et à la protection de la langue française dans les ministères. Or, le ministère des Armées se trouve être le seul ministère avec un poste de haut fonctionnaire chargé de la langue française vacant. D'autant que le ministère des Armées est, pour des raisons tenant à la coopération internationale, sujet au risque d'utilisation d'anglicismes incompréhensibles de l'écrasante majorité de la population française. On peut ici rappeler que le général de Gaulle, dans une lettre du 19 juillet 1962, adressée au ministre des Armées, faisait le constat d'un « emploi excessif de la terminologie anglo-saxonne ». Il demandait à Pierre Mesmer de « donner des instructions pour que les termes étrangers soient proscrits chaque fois qu'un vocable français peut être employé » en précisant à la main, « c'est-à-dire dans tous les cas ». Pour toutes ces raisons, M. le sénateur demande si le Gouvernement compte remédier à cette anomalie.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS (MD)

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère du ministre délégué auprès du ministre des armées et des anciens combattants

1449. – 10 octobre 2024. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des armées et des anciens combattants** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la

justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Compensation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de contribution foncière des entreprises pour tous les mâts d'éoliennes

1156. – 10 octobre 2024. – **Mme Jocelyne Antoine** attire l'attention de **M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics** sur le manque à gagner des collectivités dû à l'extension de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de contribution foncière des entreprises (CFE) à l'ensemble des mâts d'éoliennes. Jusqu'à peu, seuls les mâts métalliques boulonnés aux socles en béton étaient exonérés de TFPB et de CFE. A l'inverse, les mâts fixés à perpétuelle demeure aux socles en béton, considérés comme constituant un élément de l'ouvrage, étaient imposés à la TFPB et à la CFE, sauf si les éoliennes constituaient un moyen d'exploitation d'un établissement industriel. L'article 142 de la loi de finances pour 2024 prévoit désormais que l'exonération de TFPB et de CFE s'applique aux mâts des éoliennes, quelle que soit leur conception et leur rattachement ou non à l'exploitation d'un établissement industriel. Cette disposition a été introduite à l'Assemblée nationale au motif qu'il fallait adapter la fiscalité à l'évolution de la technologie de la construction des éoliennes, les mâts bétonnés se substituant aux mâts en acier déjà exonérés. Si elle comprend ce souci d'homogénéisation, elle souligne cependant que cette extension, s'agissant d'exonération de droit permanente, n'est pas compensée par l'État et génère, subséquemment, une perte de ressources pour les collectivités concernées. Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) pour l'éolien ne permet pas de compenser la perte de ressources consécutive à cette exonération. Par ailleurs, cette disposition a été adoptée sans étude d'impact permettant de connaître le nombre de mâts concernés et les montants en jeu pour l'intégration des mâts des éoliennes bétonnés non constitutives d'un moyen d'exploitation d'un établissement industriel. Interrogée sur ce sujet, la direction de la législation fiscale reconnaissait d'ailleurs que « l'impact pour le budget des collectivités locales ne peut être estimé par l'administration en raison des limites concernant les données déclaratives disponibles » et que « l'administration ne peut pas déterminer le nombre exact de mâts d'éoliennes actuellement exonérés ou entrant dans le champ de la mesure proposée ». En conséquence, elle lui demande de procéder à une évaluation des conséquences financières de cette disposition sur le budget des collectivités territoriales, celle-ci pouvant servir de base pour envisager une compensation de l'État, par la majoration de la dotation globale de fonctionnement par exemple. Compte tenu de la dégradation des finances publiques, elle souhaiterait également connaître sa position sur la possibilité de rendre cette exonération facultative, sur décision des collectivités territoriales concernées afin de préserver leur liberté. Elle lui rappelle la nécessité de maintenir le principe selon lequel les exonérations imposées aux collectivités locales doivent être compensées financièrement par l'État ou adoptées par une décision locale si elles ne sont pas compensées.

Critères d'éligibilité aux dispositifs MaPrimeAdapt'et Ma Prime Logement Décent

1240. – 10 octobre 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics sur les critères d'éligibilité aux dispositifs MaPrimeAdapt'et Ma Prime Logement Décent. Le premier vise à accompagner l'adaptation à la perte d'autonomie et le second subventionne les travaux de rénovation des logements et des copropriétés indignes ou dégradés. Ils sont accessibles aux propriétaires et copropriétaires, mais pas aux usufruitiers d'un logement. Or, de nombreuses personnes âgées pour lesquelles le premier dispositif a été mis en place - et auxquelles le second pourrait être utile - ont cédé la nue-propriété de leur logement à leurs proches ou, ont l'usufruit de leur logement à la suite du décès de leur conjoint ou conjointe ou bien ne sont que titulaires du droit viager d'habitation accordé au conjoint survivant. Dans tous ces cas de figure, les critères d'attribution de la prime adapt'et celle pour le logement décent ne permettent pas à ces personnes d'en bénéficier. Il souligne que le même problème se posait pour l'accès à la prime de transition énergétique avant que le décret n° 2021-59 du 25 janvier 2021 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ne corrige ces lacunes. Le sénateur souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre aux usufruitiers d'un logement de bénéficier de MaPrimeAdapt'et Ma Prime Logement Décent, au même titre que les propriétaires et copropriétaires.

Mise en oeuvre de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour les structures publiques

1248. – 10 octobre 2024. – M. Éric Gold interroge M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics sur le calendrier de mise en oeuvre de l'avance immédiate de crédit d'impôt dans le secteur public. Initiée par la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, cette mesure, destinée aux bénéficiaires de services à la personne à domicile, a pour objectif d'obtenir le crédit d'impôt dès l'engagement de la dépense, sans en faire l'avance et en ne payant que le reste à charge. Les services publics intervenant dans le secteur de l'aide à la personne (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, services d'aide et d'accompagnement à domicile...) sont prêts à proposer cet avantage à leurs usagers mais ils se heurtent à des obstacles administratifs. En effet, les services départementaux de la direction générale des finances publiques sont toujours en attente des instructions comptables applicables pour le secteur public, privant les usagers de cet avantage et rendant le service public moins compétitif que ses concurrents du secteur privé et associatif. Aussi, il lui demande quel est le calendrier envisagé par le Gouvernement pour rendre possible et opérationnelle l'avance immédiate de crédit d'impôt pour les structures publiques.

Taux de réduction d'impôt pour les résidents en EHPAD

1251. – 10 octobre 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics sur le taux de réduction d'impôt pour les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). L'article 199 quindecies du code général des impôts prévoit un taux de réduction d'impôt de 25 % du montant des dépenses effectivement supportées par le contribuable tant au titre de la dépendance que de l'hébergement pour un plafond de 10 000 euros par personne hébergée, soit 2 500 euros par personne. Les frais d'hébergement en EHPAD représentent une charge financière très significative pour les familles, qui y consacrent souvent une part importante, voire prépondérante, de leur budget. De nombreuses familles de résidents d'EHPAD indiquent, à ce titre, que le taux de réduction d'impôt en vigueur est souvent insuffisant pour alléger cette charge de manière substantielle et demandent un plus grand soutien de l'État dans la prise en charge financière des résidents en EHPAD, alors que le coût de ceux-ci augmente. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte augmenter le taux de réduction d'impôt prévu par l'article 199 quindecies du code général des impôts afin d'améliorer la prise en charge financière des résidents en EHPAD.

Convention fiscale entre la France et le Luxembourg en date du 20 mars 2018

1305. – 10 octobre 2024. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics sur la convention fiscale entre la France et le Luxembourg. La France et le Grand-Duché du Luxembourg ont signé le 20 mars 2018 une nouvelle convention fiscale remplaçant la convention d'avril 1958. Cette nouvelle convention acte un changement d'approche dans le calcul de l'impôt et de l'élimination de la double imposition. Précédemment, les quelques 115 000 frontaliers résidant en France et percevant un revenu luxembourgeois devaient reporter aux autorités fiscales françaises leur salaire brut luxembourgeois minoré des cotisations et des impôts déjà payés au Luxembourg. La nouvelle méthode introduite prévoit qu'ils devront désormais reporter leur salaire brut diminué uniquement des cotisations. En ne tenant plus compte de l'impôt luxembourgeois dans le calcul, les sommes déclarées en France sont forcément plus

élevées, ce qui augmente mécaniquement le taux d'imposition. Cette aggravation de la charge fiscale pour les foyers a conduit à de nombreux moratoires repoussant de plusieurs années l'application du nouveau texte permettant ainsi la production d'une étude d'impact. Dans un communiqué de presse du 9 avril 2024, le ministère des finances a indiqué que les stipulations de la nouvelle convention s'appliqueront désormais pleinement à compter des revenus perçus en 2024. Par conséquent, de très nombreux frontaliers envisageraient de revenir travailler en France dans les prochaines années. Elle l'interroge sur les résultats de l'étude d'impact, notamment concernant les hausses d'impôt que devront supporter les transfrontaliers. Elle souhaiterait savoir si une évaluation des conséquences indirectes de cet accord pour les départements de Moselle et Meurthe-et-Moselle est envisagée, les contributions de ces actifs transfrontaliers à l'économie locale étant importantes. Enfin, elle lui demande si un nouveau délai dans le moratoire ou la négociation d'un nouvel avenant sont à l'étude.

Respect du financement par l'État du contrat de présence postale

1334. – 10 octobre 2024. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics sur le maintien du financement par l'État du contrat de présence postale. Ce contrat qui lie La Poste, l'État et l'association des maires de France (AMF) a pour objectif de pérenniser, en particulier dans les zones rurales et de montagne, la présence d'agences postales communales et intercommunales, de points de contact et de garantir un service de proximité pour les usagers. La dernière convention tripartite prévoit pour la période 2023-2025 une enveloppe de 531 millions d'euros dont 174 millions sont abondés par une dotation budgétaire votée annuellement par le Parlement et des abattements appliqués à la fiscalité locale due par La Poste. Or, il apparaît que son ministère a prévu un gel de 50 millions dès cette année et que celui-ci semblerait reconductible en 2025. Cette décision apparaît surprenante car les dépenses par les communes et La Poste ont déjà été engagées à hauteur de 148 millions d'euros. Sans l'apport financier de l'État, il n'est donc plus possible de respecter les termes du contrat de présence postale ce qui va fragiliser le maintien de certaines agences et de points de contact. Les communes concernées ne peuvent et n'entendent pas assumer une nouvelle charge financière pour un service qui ne relève pas de leurs compétences. Quant aux usagers, notamment les plus modestes et les plus isolés, ils vont être pénalisés pour percevoir, par exemple, leur pension de retraite ou leurs minimas sociaux. Il souhaite que l'État respecte ses engagements financiers prévus dans le contrat tripartite afin de permettre à La Poste de continuer d'assurer sa mission de service public en particulier dans les zones rurales.

Financement du contrat de présence postale territoriale 2023-2025

1534. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics sur le financement du contrat de présence postale territoriale 2023-2025. Le contrat de présence postale 2023-2025 signé le 15 février 2023 vise à garantir un service public de qualité à tous les Français, sur l'ensemble des territoires, en assurant le maintien d'un réseau de 17 000 points de contact. Il détermine également les règles de gestion du fonds de péréquation territorial, d'un montant annuel de 174 à 177 millions d'euros, conçu pour bénéficier de manière prioritaire aux zones qui en ont le plus besoin, et notamment les zones rurales comme c'est le cas en Saône-et-Loire. Ce département rural compte en effet 230 points de contact, dont 65 bureaux de poste, 119 agences postales communales et 45 relais poste. Aussi, l'annonce de l'intention de réduire de 50 millions l'enveloppe de 105 millions inscrite à la loi de finances pour 2024 entraîne une importante et légitime inquiétude chez les élus locaux. Si cette annonce venait à être appliquée, les conséquences seraient en effet importantes sur les finances des collectivités, qui souhaiteront éviter que cette décision ne conduise à une fermeture des points de contacts postaux. Il lui demande de lui indiquer la position précise du Gouvernement sur le sujet, l'alertant sur les conséquences graves qu'aurait une telle décision alors que les établissements postaux remplissent une mission sociale importante.

CITOYENNETÉ ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations

1444. – 10 octobre 2024. – M. Sébastien Pla appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le

sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Maintien des conseils consulaires lors de fermeture de postes consulaires

1168. – 10 octobre 2024. – Mme Mélanie Vogel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur les conséquences induites par la suppression du Consulat général de France au Paraguay en 2016, entraînant la fusion des Conseils consulaires du Paraguay et de l'Argentine en un seul, qui siège à Buenos Aires, en Argentine. En effet, la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France prévoit que la suppression d'un poste consulaire entraîne la suppression du conseil consulaire qui lui est attaché. En pratique, un arrêté pris par le Gouvernement pour fermer un poste consulaire entraîne aussi la fermeture de son conseil consulaire. En revanche, les circonscriptions électorales définies en vue de l'élection des conseillers des Français de l'étranger (CFdE), déterminées par la loi, n'ont, elles, pas été modifiées depuis la mise en vigueur de la loi en 2013. Il en résulte, dans le cas du Paraguay, que la circonscription consulaire, telle qu'indiquée en annexe de la loi de 2013, existe toujours bel et bien, alors que le poste consulaire et le conseil consulaire ont été supprimés en 2016. Cette situation paradoxale a été rendue encore plus difficile par l'adoption de modifications réglementaires en 2021, qui prévoient notamment que les CFdE ne siègent « que pour l'examen des affaires relevant de [leur] circonscription d'élection », et que la présidence du Conseil consulaire, auparavant exercée par le chef de poste consulaire, est désormais assurée par un CFdE élu par ses pairs. Cette situation a donné lieu à un litige dans les deux pays concernés, le Paraguay et l'Argentine, le conseiller des Français du Paraguay ayant introduit un recours devant la justice administrative suite à son élection, en tant qu'unique élu, à la présidence du Conseil consulaire du Paraguay. Face à cette situation administrative et politique complexe, elle l'interroge sur la possibilité d'adopter une disposition réglementaire permettant de maintenir, voire d'ouvrir un conseil consulaire malgré l'absence de poste consulaire, lorsque les conditions locales l'exigent. Une telle dérogation à la loi permettrait de mieux servir les intérêts des Françaises et des Français établis sur un territoire donné et d'assurer leur juste représentativité par les élus des Français de l'étranger établis sur le territoire de leur conseil consulaire.

3785

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger

1438. – 10 octobre 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes

et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

CONSOMMATION

Inefficacité de Bloctel

1153. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de la consommation** sur les nombreux témoignages qui fustigent l'inefficacité de Bloctel. Le démarchage téléphonique est devenu un fléau pour les consommateurs français qui subissent quotidiennement des appels non désirés de la part de sociétés à but commercial. Malgré une inscription sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel, et la menace d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros pour les personnes physiques et 375 000 euros pour les personnes morales, les particuliers sont sans cesse sollicités par téléphone. Selon une étude publiée par l'association UFC Que Choisir en mars 2023, les Français reçoivent encore en moyenne 4 appels non souhaités par semaine, soit plus de 200 appels par an, et ce malgré leur inscription sur la liste Bloctel qui compte plusieurs millions d'abonnés. La situation rend tout simplement "fou". La difficulté vient du fait que les centres d'appels ne respectent pas toujours les règles établies. Certains utilisent des logiciels qui permettent de masquer ou de falsifier leur numéro de téléphone ou qui appellent aléatoirement des numéros sans vérifier s'ils sont inscrits sur Bloctel ou non. D'autres profitent des failles du système pour contourner les interdictions, comme le fait de se faire passer pour des enquêteurs ou des conseillers. Aussi, elle souhaite savoir les mesures que propose le Gouvernement afin de faire cesser rapidement et avec une vraie détermination ces agissements qui perturbent la vie de nos concitoyens et peuvent avoir de lourdes conséquences sur l'équilibre psychique de chacun.

3786

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'État chargé de la consommation

1446. – 10 octobre 2024. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de la consommation** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous.

Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont elle a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

Lutte contre la fraude commerciale sur internet

1516. – 10 octobre 2024. – **M. Dany Wattebled** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de la consommation** sur l'augmentation dans des proportions spectaculaires, de la fraude commerciale sur internet. En 2020, la fraude commerciale sur internet en France a fait 26 millions de victimes sur les 40 millions d'e-acheteurs, soit bien plus que la moitié des personnes ayant eu recours à internet pour acheter des biens ou services. Et selon les spécialistes, pour cette année 2021, ces fraudes sont en très forte progression avec une augmentation à 3 chiffres. Ces chiffres recouvrent toutes sortes de fraudes des plus courantes (livraison incorrecte, carte bancaire ou identité usurpée etc.) à d'autres beaucoup plus sophistiquées et indétectables comme celles commises par des « sites clones ». À cet égard, le cofondateur de l'application « France verif », spécialiste de la lutte contre ces sites clones, estime qu'il y a en France des centaines de milliers de sites frauduleux, indétectables à l'œil nu y compris pour des spécialistes. Le 24 novembre 2021, le ministère de l'économie et des finances a ordonné le déréférencement de la plateforme numérique WISH, jugée frauduleuse. Si cette sanction inédite est un premier pas à saluer, la prise en compte et lutte contre ces fraudes paraît extrêmement faible au regard de l'ampleur des dommages précédemment mentionnés. C'est pourquoi, il la remercie de lui indiquer quels sont les moyens mis en oeuvre pour lutter contre cette fraude internet et les objectifs fixés en la matière.

Difficultés liées au « wardrobing » en France

1574. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de la consommation** sur les difficultés liées au « wardrobing » en France. Le wardrobing est une pratique où une personne achète un article de vêtement, le porte une ou deux fois, puis le retourne au magasin avec l'étiquette pour obtenir un remboursement complet. Cette pratique est souvent considérée comme une forme d'abus du système de retour, car elle permet à la personne d'utiliser un article de manière temporaire sans intention de le garder. Le terme « wardrobing » fait référence à l'idée d'utiliser l'article pour « compléter sa garde-robe » temporairement, souvent pour un événement spécifique comme une fête ou une occasion spéciale, puis de le renvoyer une fois l'événement passé. De plus, dans une ère de réseaux sociaux où l'apparence est fortement valorisée, certains peuvent ressentir le besoin de paraître toujours en vêtements neufs, sans vouloir supporter les coûts associés à un renouvellement constant de leur garde-robe. Bien que cette pratique puisse sembler anodine pour les consommateurs individuels, elle représente un défi considérable pour l'industrie de la vente au détail. Financièrement, les entreprises subissent des pertes dues aux remboursements, et les articles retournés, souvent légèrement usés, doivent être revendus à un prix réduit ou sont parfois invendables. Cette pratique augmente également les coûts opérationnels liés à la gestion et au traitement des retours. De plus, elle complique la gestion des stocks, car les articles retournés ne peuvent pas être immédiatement réintégrés dans le cycle de vente. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour lutter contre le « wardrobing » en France.

CULTURE

Situation du spectacle vivant public

1231. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation du spectacle vivant public. Les structures culturelles appréhendent fortement une diminution du soutien du ministère de la culture dans le contexte de réduction des déficits publics qui prévaut. L'augmentation généralisée de leurs coûts fixes à la suite de la crise énergétique s'était traduite par une réduction de leurs marges artistiques. Le désengagement partiel de l'État risque de fragiliser davantage l'ensemble de la filière et de compromettre durablement ses activités de création, de diffusion et d'animation culturelle des territoires. L'augmentation du prix des billets est exclue dans la mesure où elle aura un impact très significatif sur la fréquentation et l'accès à l'offre culturelle avec, notamment, l'éviction des publics issus de milieux sociaux

modestes ou défavorisés. Particulièrement attentive aux difficultés rencontrées par les entreprises artistiques et culturelles, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les actions qu'elle entend engager afin de pérenniser les aides qui leur sont allouées, de telle sorte que le spectacle vivant public reste accessible à toutes et à tous.

Situation des écoles supérieures d'art

1279. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation dans laquelle se trouvent les écoles supérieures d'art et de design. Confrontées depuis plusieurs années à des difficultés financières, elles ont, en outre, été particulièrement fragilisées par l'augmentation importante de leurs charges fixes (inflation, augmentation du point d'indice et du glissement vieillesse technicité, hausse du coût de l'énergie). Par ailleurs, elles doivent composer avec des problèmes de nature structurelle (statuts des enseignants, gestion des ressources humaines, articulation avec l'écosystème professionnel, droits d'inscription des étudiants boursiers, gouvernance...). Cette situation globale a conduit à la dégradation des conditions d'études proposées aux étudiants et au risque de décrochage des établissements, préjudiciable à l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur artistique. Au regard de la nécessité de maintenir un maillage territorial dense de l'enseignement supérieur « culture » et de conforter les aspirations d'une partie de la jeunesse à se former aux métiers de la création, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle pourrait prendre pour accompagner le développement de ces établissements et conforter leur assise financière.

Cadre légal applicable à la détection de métaux en France

1286. – 10 octobre 2024. – **Mme Amel Gacquerre** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le cadre légal applicable à la détection de métaux et sur le flou juridique qui entoure la détection de métaux en France. Nombre de nos voisins européens ont d'ores et déjà comblé ce vide juridique. La détection de métaux est encadrée en droit par le code du patrimoine. La détention et l'utilisation d'un détecteur de métaux sont encadrées à des fins de protection du patrimoine culturel et de sécurité publique. Les fouilles et les recherches de loisir (sans finalité pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie), ne sont pas prévues par le code du patrimoine ou par le droit qui demeure muet sur ce sujet. Les détecteurs de métaux qui pratiquent des fouilles et des recherches de loisir s'inquiètent du flou autour de cette activité puisqu'ils doivent prouver qu'ils ne sont pas en train de mener des recherches archéologiques. Or, il peut leur arriver par hasard de tomber sur des objets archéologiques, sans pour autant que cette finalité soit recherchée. Pour ces raisons, la Fédération française de la détection de métaux (FFDM) demande l'inscription dans la loi d'une distinction entre la détection archéologique et la recherche récréative, de loisir. Aussi, elle demande au Gouvernement les mesures envisagées à ce sujet pour clarifier le cadre légal et protéger les personnes pratiquant la détection de métaux à des fins récréatives.

Vers un démantèlement programmé du spectacle vivant public

1416. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les conséquences pour le service public des arts et de la culture de l'annulation de crédits dédiés à la création artistique. Par un décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, le ministère de la culture a subi une suppression de plus de 202 millions d'euros, dont près de 96 millions visent directement le programme 131 dédié à la création artistique. Cette annulation de crédit déstabilise l'ensemble de l'écosystème culturel déjà fortement impacté par les effets de la sortie complexe de la crise sanitaire mais également, plus récemment, par les conséquences de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie. La direction d'Agora, labellisée pôle national du cirque de Boulazac Aquitaine, soit l'une des scènes de référence en Dordogne et en Nouvelle-Aquitaine et l'un des 14 pôles nationaux du cirque du pays, tire la sonnette d'alarme avec l'ensemble des membres du syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec). Face à cette situation qui ouvre une crise sans précédent, des milliers d'emplois sont directement menacés et l'avenir de nombre de structures demeure incertain. D'autant que les aides publiques en provenance des collectivités territoriales, en particulier celles des communes, en constante progression depuis 2015, devraient connaître également un coup d'arrêt, confrontées elles aussi à des difficultés financières. Cette coupe budgétaire annoncée par le ministre de l'Économie et des finances est venue contredire et bousculer les engagements des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des institutions culturelles nationales vis-à-vis des équipes artistiques. Lors de son premier déplacement, elle s'est rendue à Nontron, en Dordogne, pour annoncer « le printemps de la ruralité », une grande concertation nationale sur la vie culturelle dans les territoires ruraux. Dans un même temps, le « pass culture » imaginé en 2019 est quant à lui maintenu et renforcé avec un financement à hauteur de 210 millions d'euros pour le volet individuel, soit 25 % des crédits du programme 361 intitulé « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « culture ». Ce

dispositif devient ainsi le deuxième opérateur du ministère, après la bibliothèque nationale de France (BNF). En cette rentrée, il est encore temps de faire vivre ce printemps de la ruralité tant attendu. Elle lui demande donc quels sont les moyens que le Gouvernement compte allouer au « printemps de la ruralité » et quelle politique culturelle elle entend décliner afin d'assurer la diffusion culturelle ainsi que le financement de la création en milieu rural.

Préservation du patrimoine et instruction des dossiers d'urbanisme

1601. – 10 octobre 2024. – **M. Patrick Chaize** souligne à **Mme la ministre de la culture** les difficultés auxquelles sont confrontés les élus locaux, dans les procédures d'instruction des demandes d'urbanisme liées à des projets qui sont de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords. Dans son champ d'intervention, l'architecte des bâtiments de France (ABF) est chargé de la promotion d'une architecture et d'une urbanisation de qualité dans les zones d'intérêt patrimonial. Il exerce une triple compétence de contrôle, de conseil et de conservation. Il est ainsi conduit à accompagner les collectivités comme leurs administrés dans leurs projets d'aménagement, et à rendre des avis sur les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir dans les espaces protégés. Il intervient à la frontière de plusieurs grandes politiques publiques : la protection du patrimoine, l'aménagement du territoire, sa mise en valeur touristique, ainsi que la promotion de la production d'énergies renouvelables et la rénovation énergétique du bâti. Si cette politique de préservation du patrimoine portée par l'ABF est comprise, force est de constater en revanche que ses positions sont sujettes à des incompréhensions des élus et porteurs de projets sur des dossiers qui touchent au plus près les conditions de vie de nos concitoyens. En effet, son intervention est parfois perçue comme une source de contraintes injustifiées voire incohérentes, allant jusqu'à grever de manière conséquente le budget des opérations dont il est question. Les accords avec prescriptions obligent le demandeur à adapter son projet. L'ampleur des prescriptions ainsi que leurs coûts posent des difficultés. Ces prescriptions sont d'autant moins comprises que le projet ne se situe pas dans le cône de vue du site protégé. S'y ajoutent d'autres griefs remontés du terrain tels que la variabilité et le manque de prévisibilité des décisions rendues avec des différences selon les territoires, des avis parfois insuffisamment motivés ou manquant d'explications. Les élus se situent en première ligne dans la prise en compte, le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme. Devant les tensions que ces derniers suscitent, il lui demande si elle entend prendre des mesures visant à une conciliation plus juste, transparente et pragmatique pour chacune des parties, des enjeux patrimoniaux, économiques et environnementaux des opérations portant sur les alentours des édifices.

ÉCONOMIE DU TOURISME

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'économie du tourisme

1443. – 10 octobre 2024. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de l'économie du tourisme** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur,

des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont elle a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'économie sociale et solidaire, de l'intéressement et de la participation

1441. – 10 octobre 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'intéressement et de la participation** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont elle a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

3790

ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

Aides publiques et suppressions d'emplois à Sanofi

1145. – 10 octobre 2024. – M. **Pascal Savoldelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** concernant les suppressions d'emplois à SANOFI, groupe bénéficiant d'aides publiques. Le 28 mars 2024, le groupe SANOFI annonçait ses nouvelles orientations stratégiques pour 2024-2026. Parmi les mesures envisagées, la vente de la distribution à DHL, qui constituerait un risque pour les 310 salariés concernés, ainsi que la séparation de la branche santé grand public Opella, soit 11 000 emplois dont 1 300 en France d'ici fin 2024. Troisièmement, et malgré l'annonce de miser sur le volet recherche & développement (R&D) en y consacrant 700 millions d'euros, le groupe a annoncé la suppression de 331 emplois en recherche & développement, dont 288 sur le site de Vitry-sur-Seine. Des suppressions d'emplois qui concrétisent l'annonce de la réduction de l'investissement dans certains axes de recherche en oncologie. Au-delà de la priorité que devrait constituer l'oncologie en matière de recherche de santé, il signale que ces suppressions rentrent en contradiction totale avec le projet de développement de la Vallée de la Bièvre - Saclay dont les 8es assises annonceront de nouvelles perspectives fin 2024, et l'émergence du Paris-Saclay Cancer Cluster, soit un écosystème de 100 000 M² en construction en vue d'en faire le premier centre européen de recherche contre le cancer. Au total, ce sont 3 000 emplois sur 17 000 qui seraient supprimés ou externalisés en France, pour un groupe qui a réalisé 43 milliards d'euros de chiffres d'affaires en 2023 et reversés 4,4 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires. Ces choix posent la question de la capacité française de production de médicaments, sachant que le manque de production actuel est déjà responsable à hauteur de 30 % des pénuries de médicaments occasionnées ces dernières années. Aussi, alors que SANOFI bénéficie a minima de 130 à 150 millions d'euros de réductions fiscales liées au crédit

impôt recherche pour financer ses activités de recherche & développement, il appelle l'État à prendre ses responsabilités et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour amener le groupe à revoir ces orientations à l'impact négatif pour l'emploi et pour la recherche en santé en France.

Protéger les entreprises françaises de panneaux solaires face à la concurrence chinoise

1148. – 10 octobre 2024. – M. Mickaël Vallet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés économiques subies par les fabricants de panneaux solaires français. L'entreprise Systovi est une des seules entreprises françaises à fabriquer des panneaux solaires, ou plus exactement à assembler des composants importés d'autres pays européens. Composée de 87 salariés et confrontée à de graves difficultés économiques, elle a publié le 14 mars 2024 un communiqué indiquant chercher un repreneur. L'entreprise fait face à l'accélération soudaine du dumping chinois depuis un an, et les discussions règlementaires en cours au niveau européen sont certes essentielles, mais trop lentes pour sauver Systovi. Là où le marché américain est protégé par le « inflation reduction act » ou « loi anti-inflation », le marché européen n'a rien de tel. En conséquence, les constructeurs de panneaux solaires chinois l'inondent avec des prix cassés du fait d'une main d'œuvre à bas prix et des aides d'État, lesquelles sont en revanche interdites ou du moins très limitées pour les entreprises de l'Union européenne. Placée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce, l'entreprise a annoncé le 17 avril 2024 qu'elle mettait fin à ses activités. Il demande que le Gouvernement intervienne pour protéger une des rares entreprises françaises capables de fabriquer souverainement des panneaux solaires.

Importations de voitures électriques chinoises en Europe et en France

1149. – 10 octobre 2024. – M. Mickaël Vallet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des importations de voitures électriques chinoises en Europe et en France. Le mardi 14 mai 2024, les États-Unis ont annoncé augmenter les droits de douane appliqués à l'équivalent de 18 milliards de dollars de produits chinois, ciblant plusieurs secteurs, dont les voitures électriques. Pour celles-ci en particulier, leurs droits de douanes quadruplent, passant de 25 % à 100 %. Si les voitures chinoises sont peu présentes sur le marché américain, cette mesure vise à empêcher qu'elles ne le soient davantage à l'avenir. La Maison Blanche a justifié cette augmentation en assurant que ces nouveaux droits de douane visaient à « éliminer les pratiques commerciales déloyales, que ce soit concernant le transfert de technologies, la propriété intellectuelle ou l'innovation ». Car, en effet, la Chine subventionne massivement la production de ses véhicules électriques, ce qui lui permet de casser les prix sur le marché mondial. L'Union européenne envisage de prendre des mesures similaires. En témoigne l'ouverture par la Commission européenne d'une enquête anti-subsidies sur les véhicules électriques chinois. Le risque est grand de voir la nécessaire transition des voitures thermiques vers les voitures électriques préemptée par des véhicules étrangers. Cela abîmerait grandement notre souveraineté que d'être collectivement dépendants d'un unique pays tiers. Pourtant, à la suite de ces annonces, les gouvernements suédois et allemand ont exprimé leurs réserves quant à l'instauration de droits de douane, qu'ils qualifient de punitifs sur les véhicules électriques chinois. Les industries, française et plus largement européenne, ne bénéficient pas d'aides étatiques similaires, règles européennes obligent. Elles ne peuvent donc faire face à la concurrence des voitures électriques chinoises, et le risque est grand que la transition écologique se fasse au bénéfice de la Chine et au détriment de nos industriels. La souveraineté de l'Europe impose des décisions franches. Il souhaite savoir quelle position compte défendre le Gouvernement français auprès des institutions communautaires sur cet enjeu.

Opposition du gouvernement allemand au projet européen de constellation de satellites

1151. – 10 octobre 2024. – M. Mickaël Vallet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'opposition de du gouvernement allemand au projet européen baptisé Iris2. Le projet Iris2, surnommé le « starlink européen » en référence au système de satellites américains, est un projet visant à doter l'Europe d'une infrastructure souveraine en matière d'accès à internet, de sécurité informatique, faite d'une constellation de satellites interconnectés. Ce projet ambitieux, piloté par le commissaire européen au marché intérieur, correspond à ce que l'Union européenne (UE) peut faire de mieux, au-delà des discours, en matière d'autonomie stratégique. Semblait-il du reste que ce projet était accepté par toutes les parties prenantes. Pourtant, le quotidien allemand Handelsblatt a dévoilé la lettre de réclamation du ministre de l'économie allemand, envoyée à la Commission européenne. Il exigeait la suspension de la procédure d'appels d'offres lancée en 2023, estimant que celle-ci était « mal conçue ». « L'enjeu est trop important pour prendre à la hâte des décisions à haut risque et aux conséquences négatives massives pour Iris2 et le programme spatial de l'UE », ajoute-il. Selon le ministre allemand, le commissaire européen au marché intérieur aurait favorisé un consortium d'entreprises privilégiant les

intérêts des entreprises françaises au détriment des autres. Si l'on ne peut reprocher à un ministre de défendre les intérêts de son pays, la méthode utilisée interroge. Il est en effet tout à fait inhabituel qu'un État membre intervienne dans une procédure de marchés publics en cours. Cette interférence risque de fragiliser le projet même d'une constellation de satellites européens, or la concurrence des grandes puissances nous interdit de perdre un nouveau combat de souveraineté numérique et industrielle. Il souhaite donc s'assurer que le gouvernement français saura tenir tête à ce qui s'apparente à un geste anti-européen de la part du gouvernement allemand.

Absence de financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux réalisés en régie

1152. – 10 octobre 2024. – M. Mickaël Vallet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'absence de financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux réalisés en régie. De nombreuses collectivités territoriales disposent d'un grand nombre de bâtiments publics pour lesquels elles envisagent une rénovation à court ou moyen termes. Pour ce faire, de sorte à réaliser des économies, elles font souvent le choix de renforcer les effectifs de leur service « bâtiment » afin d'effectuer bon nombre de ces travaux en interne. En effet, réaliser des travaux « en régie » plutôt que de faire appel à une entreprise permet de diviser le coût des travaux par deux ou trois, selon les travaux engagés. Or, les différents fonds mis en place par l'État concernant le financement des travaux de rénovation énergétique ne financent pas les travaux lorsqu'ils sont réalisés en régie. Concrètement, lorsque la puissance publique recrute des agents compétents et spécialisés puis réalise ses travaux en interne, aucun financement n'est proposé. À l'inverse, si elle fait appel à des entreprises pour réaliser la même prestation, avec un coût deux à trois fois plus élevé, un financement peut être accordé. Il s'interroge donc sur la pertinence d'une logique économique douteuse.

Alerte sur un enjeu stratégique pour la souveraineté industrielle Française : la transformation de l'usine de moteurs F1 à Viry-Châtillon.

1171. – 10 octobre 2024. – M. Patrick Chauvet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une décision stratégique imminente que le groupe Renault, dont Alpine est une filiale, s'apprête à prendre. En effet, la direction envisage de confier dès 2026, la motorisation hybride de nos monoplaces de Formule 1 au groupe Mercedes basé en Angleterre, mettant ainsi fin à la fabrication des moteurs F1 en France, sur le site historique de Viry-Châtillon. Fleuron de notre industrie nationale, l'usine de Viry-Châtillon contribue aux développements des batteries, des moteurs électriques, thermiques et hydrogènes qui ne se limitent pas au secteur de l'automobile mais aussi à l'aéronautique, l'énergie et la défense. Elle conçoit et fabrique depuis près de 50 ans des moteurs de Formule 1 de renommée mondiale qui ont permis à Renault de remporter 12 titres de champion du monde et de contribuer au rayonnement de l'excellence technologique française au même titre que des programmes comme Ariane ou le TGV. Cette capacité à concourir en Formule 1 est retransmise chaque week-end de Grand Prix devant une audience annuelle de plus de 1,5 milliard de téléspectateurs. Abandonner cette activité serait une perte définitive d'un savoir-faire national irrécupérable pour l'industrie française, à un moment où nos concurrents investissent en masse pour disposer d'une infrastructure similaire à celle que le Groupe Renault s'apprête à supprimer. Dans le contexte de transition écologique du secteur automobile, cultiver et attirer les compétences de pointe est un impératif. Prendre le risque d'un arrêt du programme formule 1 c'est voir certains de nos meilleurs ingénieurs quitter le pays et affaiblir ainsi notre indépendance technologique. L'engagement français en formule 1 stimule une filière sportive de 2,9 milliards d'euros. Nos champions, Prost, Loeb, Ogier, nos grandes courses, les 24h du Mans, Le Grand Prix de France, nos constructeurs, Renault, Peugeot, Citroën rayonnent à l'international et contribuent à la construction de notre patrimoine. Aujourd'hui, ce rayonnement mondial et cet héritage français sont en danger car Renault est sur le point de valider cette transformation. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position.

Réévaluation du forfait de frais d'obsèques dans le cadre d'une succession

1205. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la réévaluation du forfait correspondant aux frais d'obsèques dans le cadre d'une succession. Lors d'une succession, l'administration fiscale admet que l'on puisse mettre au passif de la succession un forfait correspondant aux frais d'obsèques au titre des « dettes nées postérieurement au décès et admises néanmoins en déduction ». Cette opération permet notamment de diminuer l'assiette des éventuels droits de mutation à titre gratuit pour les héritiers. Avant le passage à l'euro en 2002, ce forfait s'élevait à 10 000 francs et a été converti en l'établissant à 1 500 euros (code général des impôts, art. 775). Depuis cette date, il n'a jamais été

réévalué et apparaît aujourd'hui en décalage complet avec la réalité des prix pratiqués. À l'heure où le coût des obsèques ne cesse de croître en France, une réévaluation de cette disposition permettrait de mieux correspondre à la réalité du marché funéraire et constituerait une meilleure reconnaissance, même symbolique, des frais engagés par les familles endeuillées. Afin de rendre cette réévaluation plus réelle et décente, elle pourrait correspondre à un prix moyen plafonné de 4 500 euros sur justificatif et demeurant à 1 500 euros sans justificatif. Aussi, face à l'anachronisme du montant des frais d'obsèques aujourd'hui inscrit dans les textes du code général des impôts, il lui demande s'il envisage de réévaluer et d'actualiser ce forfait dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025.

Avantages fiscaux accordés au Qatar

1217. – 10 octobre 2024. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les avantages fiscaux accordés au Qatar par la convention fiscale France-Qatar de 1990 et son avenant de 2008. Selon cet accord, le Qatar bénéficie d'exonérations fiscales sur les plus-values immobilières, les dividendes, les redevances et les revenus des créances lors de ses investissements en France. Ces avantages fiscaux visaient à encourager les investissements qataris dans le pays, mais cela se traduit par un manque à gagner estimé entre 150 et 200 millions d'euros par an pour l'État français. Le Qatar bénéficie ainsi d'un des accords fiscaux les plus avantageux avec la France. Il lui demande s'il est bien raisonnable de maintenir ces privilèges fiscaux pour les ressortissants d'un État privilégié, surtout en ces temps de disette budgétaire.

Aéroport d'affaires du Bourget, porte ouverte à tous les trafics

1220. – 10 octobre 2024. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le projet de fermeture du bureau de douanes du Bourget. Paris-Le Bourget est, avec 60 000 rotations annuelles d'avions privés, le premier aéroport d'affaires européen. Il dessert 800 destinations. Une centaine d'entreprises de services aéroportuaires et de maintenances aéronautiques sont présentes sur la plateforme. D'une trentaine d'agents en 2010, ils ne sont aujourd'hui qu'une vingtaine, soit une diminution de 33 % en l'espace de 15 ans au Bourget et plusieurs missions ne sont plus assumées comme la vérification du fret afférent. Mais plutôt que de renforcer les effectifs, la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) planifie la suppression du bureau de douanes de l'aéroport de Paris-Le Bourget (LBG) alors même qu'était promulguée le 18 juillet 2023 la loi n° 2023-610 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces en l'adaptant aux évolutions du numérique, de la cyber-délinquance douanière, des stratégies des réseaux de fraude et des réglementations de l'Union européenne et en renforçant la complémentarité entre le travail des services douaniers et la conduite des enquêtes judiciaires. La pluralité d'activités, d'opérateurs économiques, le positionnement international de Paris-Le Bourget commandent le maintien d'une douane au sein de la plateforme aéroportuaire. Ainsi, elle lui demande s'il entend maintenir cette décision de fermeture du bureau de douanes du Bourget, faisant de cet aéroport la porte ouverte pour tous les trafics. Elle s'interroge sur l'opportunité d'une telle mesure.

3793

Conditionner le crédit d'impôt jeux vidéo à des garanties sociales

1224. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la nécessité de conditionner le crédit d'impôt jeux vidéo à des garanties sociales. La France compte sur son territoire de nombreuses entreprises nationales et étrangères de développement, d'édition et de distribution de jeux vidéo, qui embauchent près de 12 000 salariés. Le développement de ce secteur est soutenu, depuis la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, par un crédit d'impôt dédié, qui concerne 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 6 millions d'euros par exercice, afin de préserver et d'accroître la productivité des entreprises de jeux vidéo. Cependant, comme il est devenu fréquent dans l'octroi des aides publiques aux entreprises, ces fonds sont alloués sans aucune contrepartie sociale. Pourtant, en France, les mobilisations de salariés et salariées du secteur du jeu vidéo se multiplient ces dernières années pour dénoncer leurs conditions de travail au sein des grands groupes de développement, d'édition et de distribution. En 2017 déjà, des salariés et salariées de Quantic Dreams démissionnent après que des photomontages misogynes, racistes et homophobes aient été affichés au sein de l'entreprise. En janvier 2018, une enquête conjointe du Monde, de Médiapart et de Canard PC met en lumière « une culture d'entreprise toxique, une direction aux propos et attitudes déplacés, des employés sous-considérés, des charges de travail écrasantes et des pratiques contractuelles douteuses ». En 2018, des salariés et salariées d'Eugen Systems se mettent en grève en raison de divers manquements de l'entreprise en matière de minima de salaires et de l'absence de cotisations de l'entreprise à la médecine du travail. Après plusieurs semaines de grève, les salariés mobilisés porteront l'affaire

devant le conseil des prud'hommes ; au début de l'année 2019, le studio licenciera la moitié de ces personnes, tous anciens grévistes. Plus récemment, ce sont des salariés et salariées d'Ubisoft qui se sont mobilisés ; en cause, les augmentations de salaires proposées par la direction depuis deux ans sont « largement en-dessous de l'inflation », et de nombreux droits d'alertes restés sans suite dans les différents studios. En effet, le milieu des jeux vidéo ne garantit pas toujours de bonnes conditions salariales : le secteur est surexposé à la précarité de l'emploi, au traitement insuffisant des heures supplémentaires, quand les effets délétères du modèle de production dominant se font de plus en plus jour. Notamment, la pratique dite du « crunch » place les salariés et salariées dans des conditions de travail intenable. Elle désigne une augmentation massive, sur un temps plus ou moins long, du temps de travail, qui résulte avant tout d'une planification défailante des travaux. Ainsi, l'octroi d'aides publiques devrait servir de levier à un développement vertueux de ce secteur d'activité plutôt que d'être accordé en blanc-seing à des grands groupes sourds aux revendications de leurs salariés et salariées. Conserver et améliorer la productivité dans ce secteur doit passer en premier lieu par une amélioration des conditions de travail de l'ensemble des salariés et salariées, qui en sont les maillons essentiels. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte conditionner ce crédit d'impôt jeux vidéo à des critères d'amélioration de la qualité de vie au travail et aux conditions sociales, notamment une augmentation des salaires vu l'inflation généralisée.

Travaux réalisés par les collectivités pour l'entretien des cours d'eau et fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

1249. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la nécessité de réintégrer les travaux réalisés par les collectivités pour l'entretien des cours d'eau dans l'assiette du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Il y a encore peu de temps, les collectivités locales, syndicats mixtes ou intercommunaux qui assurent des travaux d'entretien sur les rivières et cours d'eau pouvaient récupérer la TVA payée sur les travaux d'entretien des cours d'eau via le FCTVA. Cette récupération n'est désormais plus possible, alors même que ces collectivités accomplissent bien souvent cette mission d'intérêt général sur les cours d'eau domaniaux de l'État. Dans ce contexte, il apparaît anormal que l'État bénéficie des recettes de TVA liées à des travaux d'entretien engagés par les collectivités territoriales pour des dépenses qu'il aurait lui-même dû engager. Cette situation conduit par ailleurs à des absurdités : quand une subvention de l'État de 20 % est octroyée pour financer les travaux, 20 % sont finalement reversés à l'État pour la TVA ! Les collectivités ou syndicats engagent ces entretiens de cours d'eau afin d'assurer la protection d'infrastructures, d'habitations ou de terrains naturels et pour lutter contre les inondations. Ces travaux sont en outre réalisés en lieu et place de propriétaires privés afin d'assurer la bonne application de la politique de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI). Ces travaux étant d'intérêt public, il ne fait donc pas sens qu'ils conduisent à perception de la TVA par l'État. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de rétablir l'éligibilité de ces travaux au FCTVA pour les collectivités et établissements publics qui assurent cette mission d'intérêt général.

3794

Situation fiscale des « Américains accidentels »

1260. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la situation fiscale des Français qui ont un lien de nationalité avec les États-Unis sans pour autant avoir d'attache dans ce pays. Les personnes dites « Américains accidentels » sont des citoyens détenant la nationalité franco-américaine malgré leur absence d'attache aux États-Unis. Malgré cette absence d'attache aux États-Unis, les règles fiscales américaines leur sont applicables et, de ce fait, ce sont aujourd'hui près de 40 000 Français qui se retrouvent dans des situations bancaires complexes du fait de l'application en France de la loi extraterritoriale américaine dite « FATCA ». En effet, ces personnes sont dans l'incapacité de fournir à leurs établissements bancaires le numéro d'identification fiscale (tax identification number - TIN/NIF) requis dans le cadre de l'application des accords intergouvernementaux signés entre les États membres de l'UE et les États-Unis concernant la loi FATCA et sont de ce fait susceptibles de se voir priver d'accès à leurs comptes bancaires. En février 2023, le Gouvernement avait indiqué qu'une proposition européenne était en cours de discussion, proposition portant notamment sur les diligences raisonnables attendues des institutions financières lorsque le titulaire du compte est un Américain accidentel. L'une des piste de ces discussions était de proposer à l'administration fiscale américaine une approche fondée sur une série de critères permettant d'identifier les Américains accidentels pour lesquels le risque d'évasion fiscale est faible et qui pourraient donc être exemptés de l'obligation de fournir un numéro d'identification fiscale. Aussi, il aimerait connaître l'état d'avancement de cette proposition dont il était question en 2023.

Financement des agences postales territoriales

1273. – 10 octobre 2024. – Mme Cathy Apourceau-Poly attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le contrat de présence postale territoriale. Négocié en 2023 et pour une durée de trois ans, de 2023 à 2025, le sixième contrat de présence postale territoriale, signé par l'État, La Poste et l'Association des maires de France (AMF) devait permettre le financement de l'aménagement postal et, a fortiori, le développement de points de contacts postaux. D'ores et déjà en deçà du coût global qui s'élève à 348 millions d'euros par an selon les évaluations de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP), La Poste pourrait se voir amputée de 50 millions d'euros de crédits pour l'exercice 2024, selon les annonces du ministère chargé du budget. Une préoccupation portée par l'AMF et par l'Association des maires ruraux de France qui craignent une rupture de l'égalité d'accès au service postal. Maillons essentiels de la vie des territoires, les points de contacts postaux font parfois office d'unique présence des services de l'État dans une commune tant utiles dans leurs missions sociales. L'inquiétude grandit quant à la disparition de bureaux de poste dans des communes qui ne pourraient pas absorber la charge financière du service postal, alors même que cela ne relève pas de leurs prérogatives. Elle demande si l'État, partie prenante du contrat signé en 2023 et pour une durée de trois ans, sera en mesure d'assurer le financement nécessaire à la présence postale territoriale et au maintien des 17 000 points de contacts sur le territoire.

Généralisation de l'expérimentation permettant de recourir à une entreprise prestataire pour le recensement de la population

1296. – 10 octobre 2024. – M. Éric Kerrouche interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la généralisation de l'expérimentation permettant le recours à une entreprise prestataire, dans le cadre d'un marché public, pour la réalisation des opérations de collecte de recensement de la population. En effet, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a largement refondu les conditions de réalisation des recensements, qui sont déterminants pour le montant de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales. Deux modifications majeures ont été apportées : d'une part, le passage d'un recensement général à des recensements annuels partiels ; d'autre part, la réalisation des enquêtes par des agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin. Cependant, les collectivités concernées pouvant rencontrer des difficultés dans le recrutement et la fidélisation d'agents recenseurs ou ne souhaitant pas, pour des raisons de bonne gestion des finances publiques locales, procéder à des recrutements spécifiques, l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite PACTE) les a autorisées à titre expérimental, et pour 3 ans, à recourir dans le cadre d'une procédure d'achat public, à une entreprise prestataire pour la réalisation des opérations de recensement de la population. L'expérimentation a commencé en 2022 (décalée à cause du covid) et doit s'achever le 31 décembre 2024. Ainsi, après cette date, le recours à des prestataires pour les opérations de recensement n'aura plus de base légale et ce, alors même que cette expérimentation semble avoir atteint son objectif. En effet, l'avis émis par la commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP) de l'INSEE en juin 2023 est incontestablement positif, de telle sorte que cette commission a émis « un avis favorable sur le projet de généralisation de cette expérimentation. » Il apparaît en effet que le recours à des prestataires externes a permis des gains de temps substantiels ainsi qu'un meilleur taux de collecte et, en conséquence, un ajustement des dotations de l'État plus favorable aux collectivités concernées. Lors de l'examen du projet de loi n° 550 (2023-2024) relatif à la simplification de la vie économique, l'amendement n° 16 de M. Eric Kerrouche et l'amendement n° 487 identique du Gouvernement ont été adoptés. Le dispositif permettait de généraliser cette expérimentation avant son terme prévue le 31 décembre 2024. Or, la dissolution de l'Assemblée nationale a interrompu la navette parlementaire de ce texte et donc la promulgation de cette disposition. Dans ce contexte, la proposition de loi n° 768 (2023-2024) reprenant l'objet de l'amendement adopté, a été déposée par M. Eric Kerrouche. Alors que les motifs qui ont conduit en 2019 à envisager cette expérimentation n'ont pas disparu, il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de garantir la généralisation de cette expérimentation permettant le recours à une entreprise prestataire, dans le cadre d'un marché public, pour la réalisation des opérations de collecte de recensement de la population et ce, avant la fin de l'année en cours.

Suppression des tarifs réduits d'accise sur les produits pétroliers combustibles

1300. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Jacques Michau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les effets de la suppression des tarifs réduits d'accise sur les produits pétroliers combustibles des entreprises grandes consommatrices d'énergie. L'article 94 de la loi n° 2023-1322 du

29 décembre 2023 de finances pour 2024 a limité l'application d'un tarif réduit d'accise aux gaz naturels combustibles sous conditions excluant les produits pétroliers comme le fuel lourd. Si la fin des niches fiscales « brunes » est nécessaire afin de conduire une transition énergétique cohérente avec les enjeux climatiques, la suppression au 1^{er} janvier 2024 du taux réduit sur le fuel lourd combustible fait naître de grandes inquiétudes chez certains industriels. L'augmentation de 650 % de cette contribution obère leur capacité d'investissement dans les programmes de transition énergétique de leur outil de production et les inquiète dans le cadre d'une concurrence internationale. Alors que le poste de consommation énergétique représente une part importante de leur coût de production et que les aménagements nécessaires à l'adaptation de leur process de fabrication demandent des investissements conséquents, ces industries craignent d'une part, de ne pouvoir poursuivre leur plan transition énergétique, indispensable pour leur avenir, et d'autre part, de perdre des parts de marchés. Pour exemple, en Ariège, une papèterie familiale de 34 employés, verra sa facture énergétique bondir de plus de 55K euros en 2024 alors qu'elle prévoit de mobiliser ses capitaux dans une nouvelle turbine hydroélectrique et une chaudière biomasse bois en remplacement de l'actuelle au fuel. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour accompagner les entreprises en question et les aider à opérer leur transition énergétique.

Situation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat

1324. – 10 octobre 2024. – M. Jérôme Darras attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Ces établissements publics administratifs jouent un rôle central dans le maillage territorial dans les domaines de l'artisanat, de la formation par apprentissage ou de l'économie de proximité. Ils rencontrent aujourd'hui de réelles difficultés financières en raison des différentes coupes budgétaires qu'ils ont subies ces derniers mois. Leur équilibre financier est fortement déstabilisé, après la décision de France compétences en juillet 2023 relative aux coûts des contrats d'apprentissage (niveau de prise en charge - NPEC) et la baisse des recettes par la taxe pour frais de chambre de métiers. Or, les CMA assurent la formation de plus de 112 000 apprentis chaque année et accompagnent près de 2 millions d'entreprises artisanales. Elles se sont profondément réformées et ont fait preuve d'adaptation pour faire face aux évolutions et aux diverses réformes : régionalisation du réseau, fusion des régions, réorganisation de la formation, guichet unique. Cette situation entraîne une dégradation des conditions de travail et suscitent l'inquiétude des personnels des CMA, qui ont par ailleurs été exclus de l'automatisation du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et des majorations de grilles indiciaires appliquées aux agents de la fonction publique en juillet 2023 et en janvier 2024. L'évocation de licenciements massifs vient également renforcer leurs craintes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour assurer la pérennité des chambres des métiers et d'artisanat.

Nombre d'épouses concernées par des procédures de recouvrement de l'impôt en lien avec une solidarité fiscale

1333. – 10 octobre 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les procédures de recouvrement de l'impôt par le biais d'une solidarité fiscale. Chaque année en France plus de 300 000 couples se séparent par divorce ou dissolution du Pacs : près d'un mariage sur deux se termine par un divorce (46 %) et une rupture sur quatre survient dans les 6 premières années de vie commune (24 %). L'immense majorité des couples trouve un accord pour payer leurs impôts. Quand la séparation est moins harmonieuse ou quand une rectification d'impôt surgit, l'accord devient plus difficile. L'administration fiscale n'attend pas la résolution de ce conflit. En l'absence de paiement, elle recherche l'ex-partenaire qui sera en mesure de payer le restant dû, en application du principe de solidarité fiscale. L'article 1691 *bis* du code général des impôts, introduit par la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, a prévu un dispositif dit de « décharge en responsabilité solidaire » visant à permettre la répartition des dettes fiscales de la période commune de l'union entre ces deux individus. Ainsi, la décharge de l'obligation de paiement des dettes fiscales du couple est accordée en cas de disproportion marquée entre le montant de la dette fiscale et la situation financière et patrimoniale du demandeur. Aujourd'hui, 90 % des demandes de décharge sont déposées par des femmes. La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a assoupli une des conditions d'appréciation, celle de la situation financière en réduisant de 10 ans à 3 ans la période de paiement par les revenus nets de charge. L'assouplissement obtenu n'a pas eu l'effet escompté, en tout cas insuffisamment. Ainsi 59 % des demandes de décharge sont toujours rejetées en 2022. C'est mieux qu'auparavant quand le taux de rejet était de 70 %, selon le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale (rapport en nouvelle lecture sur le projet de loi de finances pour 2024). Il est anormal que la législation actuelle prévoit que le demandeur reste tenu

de payer solidairement les majorations et pénalités exigées pour des revenus occultes ou dissimulés de son ex-conjoint. Aussi, pour agir concrètement sur la législation et rectifier les nombreuses situations délicates, elle souhaiterait connaître le nombre précis d'épouses concernées par des procédures de recouvrement de l'impôt par le biais de la solidarité fiscale liée à la fraude du mari.

Rétroactivité de la perte de parts fiscales en cas de divorce

1343. – 10 octobre 2024. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur des dispositions fiscales qui pénalisent lourdement les divorcés. Si l'article 260 du code civil prévoit que le mariage est dissous le jour de l'homologation du jugement de divorce et qu'aucune rétroactivité n'est possible, ce n'est pas le cas en matière fiscale. En effet, l'administration considère que la perte des parts fiscales pour le conjoint qui n'accueille pas les enfants s'applique au 1^{er} janvier de l'année où le divorce intervient, quelle que soit la date où celui-ci a eu lieu. Il est assez déroutant de voir que l'administration fiscale considère que des faits existent alors qu'ils ne sont pas conformes à la réalité ; une réalité qu'elle nie en décrétant le divorce au 1^{er} janvier de l'année où il est prononcé. En effet, le parent qui perd les parts fiscales de ses enfants dont il n'assume plus la charge à la date du divorce le faisait pourtant entre le 1^{er} janvier et la date de la séparation. Quand il s'agit de onze mois, la sanction est lourde. Aussi, elle le prie de lui indiquer s'il envisage de remédier à cette mesure perçue comme injuste, en proposant un calcul au prorata des sommes dues à l'administration fiscale après la perte des pertes fiscales le jour du divorce.

Financement du compte d'affectation spéciale dédiée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification

1349. – 10 octobre 2024. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le financement du compte d'affectation spéciale dédiée au financement des aides aux collectivités pour l'électrification (CAS-Facé) dans le département de la Nièvre. Dans le contexte de dérèglement climatique et de hausse toujours plus importante des émissions de gaz à effets de serre, la nécessité de pouvoir compter sur des sources d'énergies plus durables et davantage en adéquation aux besoins réels est prégnante. Ce phénomène est particulièrement vrai dans les territoires ruraux, qui subissent déjà les premières conséquences du dérèglement climatique, notamment en termes de sécheresse ou de raréfaction des ressources, et qui nécessitent une évolution profonde de leurs schémas de consommation énergétique. Dans ce cadre, et compte tenu des politiques nationales et européennes entreprises en termes de développement durable, il devient indispensable d'adapter la production, la distribution et l'utilisation de l'électricité, vitale pour l'immense majorité des activités économiques, agricoles et privées. Or, la situation des territoires ruraux est très préoccupante. En effet, le Gouvernement a mis en place, en 2021, le CAS-Facé, un outil de péréquation visant à soutenir les projets d'électrification des collectivités territoriales. Si, dans la théorie, cet outil présente un certain nombre d'avantages, la réalité dénote d'une plus grande complexité. Les fonds alloués au CAS-Facé n'ont pas été réévalués depuis sa création et ne sont donc plus cohérents face à l'augmentation continue des prix de l'énergie, et face à l'ampleur des investissements nécessaires pour développer et rénover le réseau électrique des territoires ruraux. En outre, les crédits actuels du CAS-Facé ne permettent pas aux collectivités territoriales de développer leur production électrique renouvelable, ni de conduire la transition vers des sources énergétiques moins polluantes, mettant alors en danger les territoires ruraux face aux conséquences climatiques impondérables qui s'accroîtront à l'avenir. À titre d'exemple, le syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre, qui constitue l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) du département, alerte sur son incapacité financière à développer les projets jugés nécessaires à la pérennisation de la production et de la distribution d'électricité. Aussi, il souhaite connaître les raisons de la non-actualisation des crédits du CAS-Facé, et si le Gouvernement compte augmenter les fonds de cet outil de péréquation pour subvenir aux besoins des collectivités territoriales en termes de production et de distribution d'électricité.

Conséquences de la réduction du budget de la solidarité internationale de 742 millions d'euros

1352. – 10 octobre 2024. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conséquences de la réduction du budget de la solidarité internationale de 742 millions d'euros. Avec l'annonce par l'ancien Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Monsieur Bruno Le Maire, le 18 février 2024, d'une coupe drastique de 742 millions d'euros dans le budget de la solidarité internationale et de l'aide publique au développement, la France effectue un grave retour en arrière quant à ses engagements pris dans la loi de programmation de 2021 pour la solidarité internationale et ses

promesses présidentielles. En outre, cette décision, si elle était maintenue, remet en question les principes de justice et de solidarité, non seulement fragilise réputation de la France à l'international mais met également en péril des vies humaines puisque cette coupe acte l'annulation de multiples projets qui auraient permis de répondre aux crises humanitaires et climatiques, de promouvoir l'égalité de genre, de garantir la protection des droits humains, de l'environnement et la biodiversité ; d'assurer un accès à l'eau, la santé, l'alimentation, la protection sociale et l'éducation, ou de soutenir les sociétés civiles dans les pays pauvres. Face à la multiplication des crises humanitaires et climatiques auxquelles les pays en développement font face aujourd'hui, cette décision apparaît comme inadaptée et incompréhensible. Comment justifier un tel retour en arrière alors que les inégalités ne cessent d'augmenter ? Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur ces annonces et, le cas échéant, quelles alternatives il entend mettre en oeuvre pour combler ce manquement et honorer les engagements de la France face aux enjeux de la solidarité internationale.

Délai de récupération du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée par les communes

1362. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le délai de récupération du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les communes. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur recettes de l'État et un mécanisme de soutien à l'investissement local. Le régime de droit commun prévoit que le versement du FCTVA intervienne la deuxième année suivant la réalisation des dépenses. Cependant des dérogations à cette règle ont été progressivement introduites et codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales. Ainsi certaines collectivités se voient appliquer un régime de versement anticipé soit l'année même de réalisation de la dépense, soit l'année suivante en N+1. Dans le cadre des difficultés budgétaires rencontrées par les collectivités et de l'impossibilité pour les communes de plus petites tailles d'investir chaque année, il lui demande si le Gouvernement envisage de réduire le délai de récupération du FCTVA à un an afin de soutenir l'investissement public local.

Droit de certification des notaires

1387. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le droit de certification des notaires. Aujourd'hui, les difficultés liées à la fiscalité successorale sont nombreuses et fréquentes. En effet, à la suite de la perte d'un proche il est nécessaire d'obtenir un certificat de la part des impôts certifiant de l'acquiescement d'impôts sur l'assurance vie. Les bénéficiaires, pour obtenir le versement des fonds, doivent retourner à la compagnie d'assurances un certificat de non-exigibilité des droits de mutation par décès, mentionnant le numéro du ou des contrats concernés ou un certificat d'acquiescement des droits de mutation par décès mentionnant le numéro du ou des contrats concernés. Tant que les ayants droits n'ont pas transmis l'un de ces deux documents à la compagnie d'assurance, après les avoir attendus de l'administration fiscale, les fonds ne peuvent pas leur être versés. Ce processus, ainsi décrit, est actuellement source de difficultés dans la mesure où l'administration fiscale n'est pas en capacité de délivrer ces certificats dans les délais rapides, puisqu'il est fait état, selon les régions, de délais de 4 à 12 mois. Cette situation a pour conséquence de priver, de façon excessivement longue, les bénéficiaires de la jouissance des capitaux liés à une succession et de leur poser éventuellement des difficultés pour régler les droits inhérents qu'ils auraient à payer dans les six mois du décès, dans la mesure où la déclaration générale de succession est transmise à l'administration fiscale après un simple recueil de signatures des héritiers. Au deuil, s'ajoute le poids des normes. Elle interpelle donc sur la nécessité de trouver des solutions de contournement en faisant établir l'attestation par les notaires ou les assureurs, qui ont connaissance des droits à payer ou non, permettant ainsi, une simplification des procédures administratives et fiscales.

Avenir de la présence postale territoriale

1393. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Marc Vayssouze-Faure** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** au sujet des incertitudes qui pèsent sur le maillage postal territorial, à la suite de l'annonce, par le groupe La Poste, d'un amenuisement de 50 millions d'euros du contrat de présence postale territoriale pour l'année 2024, susceptible d'être décidé par le Gouvernement. Faisant craindre de nouvelles réductions de la dotation de l'État au cours des prochaines années, cette coupe budgétaire suscite de vives inquiétudes parmi les habitants et les élus locaux, notamment dans le département du Lot, où cette diminution de près d'un tiers du fonds inscrit au contrat pourrait fragiliser le maillage actuel. Les bureaux de poste, agences postales communales ou intercommunales ainsi que les points de contact labellisés France Services sont pourtant

indispensables à la vie quotidienne des habitants, notamment des plus fragiles, leur garantissant un service de proximité, accessible, simple et efficace. Cette répartition territoriale, favorisée par l'implication financière des collectivités locales, au premier rang desquelles les communes qui mettent parfois à disposition leurs locaux et leurs agents communaux afin de contribuer au bon fonctionnement de ces points de contact, est également un exemple de solidarité entre les territoires. À l'heure où le fossé ne cesse de se creuser entre l'offre de services publics et les besoins des citoyens, et alors que des premiers signes de dégradation des moyens du groupe La Poste se font déjà sentir localement, notamment dans le Lot, où de nombreuses boîtes de relèvement du courrier ne sont plus accessibles, ce mouvement de désengagement financier de l'État serait un nouveau coup dur infligé aux territoires les plus en difficultés et en particulier aux espaces ruraux. Rappelant à l'État les termes de son engagement lors de la signature, au mois de février 2023, du contrat de présence postale territoriale pour la période 2023-2025 qui plaçait la qualité du service rendu, la diversité des services proposés et leur accessibilité au cœur de ce nouvel accord, il demande au Gouvernement de faire de son soutien en faveur de la présence postale territoriale une priorité et de permettre au groupe La Poste de remplir sa mission de service public dans une logique d'aménagement équilibré du territoire.

Conséquences financières pour les communes de la réduction de la dotation destinée au financement du contrat de présence postale territoriale

1406. – 10 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conséquences de la réduction de la dotation destinée au financement du contrat de présence postale territoriale. Le contrat de présence postale territorial réunit l'État, l'association des maires de France et la Poste autour d'une convention visant à garantir un service public de qualité à tous les Français, dans les territoires les plus fragiles, notamment ruraux ou montagnards. Afin de permettre de maintenir un lien avec nos concitoyens, ce contrat comprend des engagements financiers mais aussi des obligations en matière d'offre et de qualité de service, notamment pas la mise en place de quelques 17 000 points de contact sur tout le territoire. Il prévoit également un fonds postal de péréquation territoriale à hauteur de 177 millions d'euros par an au maximum au sein duquel se trouvent une enveloppe principale de 174 millions d'euros provenant d'une dotation budgétaire votée annuellement par le Parlement ainsi que d'une enveloppe optionnelle de 3 millions d'euros financée par un abattement sur les taxes foncières dues par les filiales directes et indirectes de la Poste, qui est destinée à être activée en cas de dépassement de l'enveloppe principale. Alors que 148 millions d'euros de dépenses ont été engagées pour l'année 2024, les communes et le groupe La Poste, dans un contexte économique particulièrement difficile marqué par une augmentation des charges en raison de l'inflation, l'État aurait pour ambition de réduire de 50 millions d'euros l'enveloppe de la dotation pour l'année à venir. Cette décision, si elle est menée à son terme, aura pour conséquence la diminution des moyens nécessaires pour le maintien des agences postales en milieu rural ainsi qu'à renforcer la charge financière des communes pour garantir le fonctionnement d'un service qui ne relève en aucun cas de leurs compétences. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend reconsidérer le désengagement partiel de l'État du contrat de présence postale afin de maintenir cette mission publique essentielle notamment pour les Français habitant dans ces territoires fragiles.

Définition des objectifs de qualité de service de La Poste au titre du service universel postal

1421. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Claude Varillas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les objectifs de qualité de service du groupe La Poste. L'arrêté du 7 septembre 2023, fixant les objectifs de qualité de service que le groupe La Poste doit respecter pour la période 2023-2025 au titre du service universel postal, ne suit que partiellement les recommandations détaillées par l'autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) dans son avis du 6 juillet 2023. À propos du projet d'arrêté sur la base duquel elle a été saisie, l'autorité de régulation regrette notamment « l'absence de fixation d'objectifs pour la e-lettre rouge et pour la lettre Services plus » et déplore la non-déclinaison des indicateurs de qualité « au niveau local, par exemple départemental, en ce qu'elle permettrait une meilleure information à l'égard des usagers, ainsi qu'un contrôle plus fin de la qualité de service du service universel postal ». Les évolutions récentes du service postal annoncent un risque de désengagement progressif des exigences de qualité et d'égalité d'accès au service public. Le remplacement du timbre rouge à compter du 1^{er} janvier 2023 par une « e-lettre rouge » dématérialisée complexifie l'accès au service des usagers, à commencer pour les 22 % de nos concitoyens touchés par l'illectronisme « dans les communes éloignées de toute influence urbaine », selon une récente étude de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Les dysfonctionnements qui pourraient résulter de la dématérialisation sont admis par la direction du groupe La Poste. Le président directeur général déclare ainsi que l'équipement de 62 000 facteurs avec l'application Facteo

permettant de scanner les courriers « prendrait du temps » sans présenter plus de précision sur les délais d'opérationnalité des agents. À l'inverse de la logique de rationalisation et de rentabilité qui régit aujourd'hui la politique de la branche courrier, il est nécessaire de préserver la première vocation du service public : la qualité du service rendu à l'ensemble des usagers. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que le groupe La Poste respecte ses obligations de continuité et d'accès au service public d'acheminement du courrier, y compris dans les territoires où de nombreux habitants peinent à accéder au numérique et nécessitent une alternative physique.

Double imposition appliquée aux propriétaires de logements exerçant une activité de loueurs en meublé

1458. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'interprétation de la fiscalité applicable à certains propriétaires de logements exerçant une activité de loueurs en meublé. Un propriétaire de logement exerçant une activité de loueur en meublé dans le département du Lot lui a fait savoir que l'administration fiscale appelle au recouvrement de la taxe d'habitation (TH), à juste titre dans la mesure où le contribuable peut effectivement disposer du bien entre deux locations, et, de surcroît et manifestement à tort, de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Le régime des locaux meublés loués diffère selon qu'ils constituent ou non l'habitation personnelle du loueur. L'habitation personnelle s'entend de tout local occupé par le contribuable ou dont celui-ci se réserve l'usage comme habitation principale ou secondaire. Selon les dispositions du code général des impôts (CGI), la TH est établie au nom des personnes qui ont, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance de locaux imposables. Lorsque la location porte sur des locaux meublés qui ne constituent pas l'habitation personnelle du loueur, ces locaux ne sont imposables qu'à la CFE. Lorsque la location porte sur des locaux meublés qui constituent l'habitation personnelle, principale ou secondaire, du loueur, ces locaux à usage mixte sont imposables à la CFE et à la TH (Conseil d'État, 20 février 1991, n° 72338). Toutefois, l'article 1459 (3° notamment) du CGI précise que les loueurs en meublés effectuant des locations de tout ou partie de leur habitation personnelle peuvent bénéficier d'une exonération de CFE sauf délibération contraire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). En l'espèce, ni la commune ni l'EPCI au sein desquels le propriétaire du logement exerce une activité de loueur en meublé n'ont délibéré. Ainsi, suite à l'analyse opérée par la direction départementale des finances publiques, la taxation à la CFE dans ce cas apparaît non fondée. L'intéressé a été invité à présenter une réclamation auprès du services des impôts des entreprises. L'application de cette double taxation se révélerait particulièrement préjudiciable pour les propriétaires qui, au regard de l'alourdissement considérable des charges sur leur activité locative, se verraient contraints de renoncer à cette dernière. Le retrait desdits biens du marché local ne serait pas non plus sans impact sur la vitalité de nos villages et sur la préservation du patrimoine bâti au coeur de nos centres-bourgs. Dans ce contexte, il demande si le Gouvernement entend clarifier l'interprétation des dispositions fiscales pertinentes afin que les propriétaires de logements classés meublé de tourisme soient imposés sur l'une ou l'autre des taxes mentionnées mais non sur les deux.

Usufruitier successif dans le régime des plus values immobilières des particuliers

1460. – 10 octobre 2024. – M. Claude Malhuret attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'usufruitier successif au regard du régime des plus-values immobilières des particuliers. Il est fréquent qu'un bien immobilier soit grevé d'un usufruit actuel, mais aussi d'un usufruit successif. Il en va notamment ainsi dans trois hypothèses. D'abord, lorsqu'une personne fait donation de la nue-propriété d'un immeuble à un enfant, en s'en réservant l'usufruit, et en stipulant une réversion d'usufruit au profit de son conjoint. Ensuite, lorsqu'une personne fait donation de la nue-propriété d'un immeuble à un enfant, lequel enfant fait à son tour donation de la nue-propriété reçue en se réservant l'usufruit successif. Enfin, lorsque le défunt laisse pour lui succéder son conjoint en usufruit et ses enfants en nue-propriété alors que l'actif successoral comprend des biens dont il était nu-propriétaire puisque grevés de l'usufruit d'une autre personne, généralement l'un de ses parents. Dans ces trois hypothèses, lorsque, ultérieurement, l'immeuble est cédé à titre onéreux, les parties peuvent convenir de répartir le prix de cession de l'immeuble entre elles, l'usufruitier successif percevant alors une fraction du prix de cession. Il lui demande si cette opération est, pour l'usufruitier successif, un fait générateur de l'impôt de plus-values immobilières des particuliers et des prélèvements sociaux. Dans l'affirmative, pour calculer la plus-value immobilière de l'usufruitier successif, il souhaite savoir comment déterminer la valeur

d'acquisition de ce droit et le point de départ du délai de détention. À cet égard, il demande si l'usufruitier successif peut déclarer, conformément au I de l'article 150 VB du code général des impôts, que la valeur d'acquisition est une fraction de la valeur vénale de l'immeuble au moment de la naissance de son droit.

Modalités d'assujettissement aux cotisations sociales de certains entrepreneurs indépendants

1461. – 10 octobre 2024. – M. Claude Malhuret attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'assujettissement aux cotisations sociales des entrepreneurs indépendants non-agricoles exerçant leur activité dans une entreprise dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Parmi les entrepreneurs ici cités, figurent les artisans, les commerçants ainsi que les professionnels libéraux réglementés regroupant les activités de la santé, du droit, du chiffre et des autres activités dites techniques. Ces acteurs de notre économie nationale représentent plusieurs millions d'entreprises et ils emploient environ 2,5 millions de salariés. Dès lors qu'ils exercent leur activité dans une société dont les résultats sont soumis à l'impôt sur les sociétés (IS), ces entrepreneurs perçoivent un revenu qui prend la forme d'un « salaire », ils peuvent éventuellement compléter leur revenu par un dividende versé par la société. Ces revenus sont alors soumis intégralement ou partiellement aux cotisations sociales selon qu'ils aient la nature d'un salaire ou d'un dividende. L'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale prévoit en effet que l'assiette des cotisations sociales comprend outre le montant des revenus d'activité indépendante (le salaire), une quote-part des revenus mentionnés aux articles 108 à 115 du code général des impôts (CGI) perçus par le travailleur indépendant. Ces articles concernent notamment les dividendes que la société verse à son dirigeant personne physique. Le 19 octobre 2023, la 2ème chambre civile de la Cour de cassation (pourvoi n° 21-20.366) a rendu une décision qui met en grand danger l'intégralité des entrepreneurs indépendants. En effet, dans cette affaire, un chirurgien-dentiste exerçait son activité au sein d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) soumise à l'IS, laquelle SELARL était détenue par une société holding fiscalement opaque contrôlée par le praticien. La SELARL a versé un dividende à la société holding et ce dividende est resté « logé » dans la société holding mère. Le praticien n'a donc perçu personnellement aucune somme relative à ce dividende, faute de distribution. Dans le cadre d'un contrôle diligenté par la caisse de retraite de chirurgiens-dentistes, la caisse a exigé que le dividende non perçu par le praticien et resté dans les comptes de la société holding soit intégré dans l'assiette des cotisations sociales personnelles du praticien, et ce en totale contradiction avec les dispositions définies par l'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale. Sur pourvoi du professionnel libéral formé contre l'arrêt d'appel l'ayant débouté de ses prétentions, la Cour de cassation donne raison à la caisse de retraite, au mépris du principe de l'existence de la personnalité juridique d'une société. Devant cette décision judiciaire qui paraît complètement contraire à la définition légale de l'assiette des cotisations sociales, il lui demande de lui confirmer que les dividendes non perçus par un travailleur indépendant ne doivent pas entrer dans l'assiette soumise aux cotisations sociales, quand bien même ces dividendes seraient versés à une société holding, soumise à l'IS de plein droit ou sur option, contrôlée par ledit travailleur indépendant.

3801

Difficultés des petites communes à contracter des emprunts pour réaliser leurs projets

1462. – 10 octobre 2024. – M. Claude Malhuret attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des petites collectivités et de leurs difficultés à contracter des emprunts auprès des banques. Les communes rurales financent en partie, leurs projets grâce aux aides de l'État via les préfetures à travers des programmes tels que la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local ou encore le fonds vert. Ces dispositifs sont d'une grande utilité pour la ruralité et constituent un élément central de la politique d'aménagement du territoire. Toutefois, le reste à charge pour la commune nécessite souvent de recourir à l'emprunt. Ces collectivités ont de plus en plus de difficultés à en obtenir, en raison d'une forte hausse des taux. Les projets peuvent alors être arrêtés si les communes les jugent trop élevés. Cela pose problème dans la mesure où elles risquent de perdre leur dotation si les crédits ne sont pas consommés. Il rappelle au ministre l'intérêt de tels projets pour les communes concernées. Il s'agit souvent d'investissements permettant à ces dernières de réaliser de futures économies, notamment dans le cadre de la transition énergétique. Cela engendre ainsi un coût en bien être important pour la population dans la mesure où ces emprunts permettraient de financer des projets avec des grands rendements sociaux, tels que des écoles. Ainsi, cette difficulté à emprunter nuit à l'attractivité et au dynamisme de la ruralité. Il lui demande donc de préciser les chiffres concernant ces difficultés d'emprunt ainsi que les dispositifs qui pourraient permettre aux communes d'obtenir des crédits à des taux plus avantageux ainsi que des emprunts lorsque les projets sont financés par l'État.

Déduction fiscale liées aux travaux réalisés sur les monuments historiques

1463. – 10 octobre 2024. – **M. Claude Malhuret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conditions de déduction des dépenses de travaux réalisés sur les monuments historiques. Ainsi, sur le fondement des dispositions de l'article 156, II-1° ter du code général des impôts, complété par l'article 41 F de l'annexe III au même code auquel il renvoie, sont admis en déduction du revenu global les dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration réalisées sur un monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire. Sont en revanche exclues de toute déduction les dépenses relatives à des travaux de construction, de reconstruction et d'agrandissement. Ces dispositions concernent également les immeubles ayant obtenu le label délivré par la fondation du patrimoine. Pour autant, dans le cas particulier de ces derniers immeubles, il est précisé au paragraphe 160 du « II. Immeuble ayant obtenu le label de la fondation du patrimoine » figurant au BOI-RFPI-SPEC-30-20-20.-19/12/2018, que : « Les dépenses de reconstruction, de destruction, de restauration et de remise en état de parties disparues au cours du temps (portes, fenêtres condamnées, etc.) ne répondent pas à la définition des dépenses déductibles du revenu global. Toutefois, ces travaux sont déductibles lorsqu'ils sont réalisés à la demande du service départemental de l'architecture et du patrimoine et qu'ils ont pour objet de restaurer l'immeuble dans sa situation d'origine, cela même si l'affectation de l'immeuble est modifiée, dès lors que les caractéristiques extérieures des immeubles en cause sont respectées. Il en va de même des travaux réalisés sur les murs de clôture et d'enceinte si leur intérêt historique, artistique ou culturel est établi et lorsqu'ils constituent avec l'immeuble un ensemble indissociable ». Pour figurer dans les développements du paragraphe « II. Immeuble ayant obtenu le label de la fondation du patrimoine », cette doctrine reste nécessairement spécifique aux opérations de restauration réalisées sur ces immeubles. Elle ne peut être étendue à ceux simplement inscrits à l'inventaire supplémentaire visés BOI-RFPI-SPEC-30-20-20.-19/12/2018 sans bénéficier du label de la Fondation du patrimoine. Or, pour ces immeubles, aux termes du paragraphe 50 du BOI précité, les mêmes dépenses de construction, reconstruction et agrandissement ne figurent pas au nombre de celles admises au report sur le revenu global du propriétaire dans les conditions visées par l'article 156, II-1° ter du code général des impôts. Il en résulte, semble-t-il, une distorsion doctrinale quant à la nature des dépenses de travaux déductibles selon que l'immeuble dispose, ou non, du label de la fondation du patrimoine, alors pourtant que la restauration de ces immeubles historiques implique souvent la réalisation de travaux de même nature reposant sur une démolition suivie d'une reconstruction. Peu importe à cet égard que les travaux concernent un monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire ou un monument ayant obtenu le label de la fondation du patrimoine. Il lui demande si l'administration fiscale serait disposée à étendre la doctrine propre aux immeubles disposant du label de la fondation du patrimoine aux immeubles simplement inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour ainsi concerner l'ensemble des monuments historiques visés par les dispositions de l'article 156, II-1° ter du code général des impôts.

3802

Taxation aux droits de mutation à titre gratuit des réversions de rentes viagères entre époux

1464. – 10 octobre 2024. – **M. Claude Malhuret** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la taxation aux droits de mutation à titre gratuit d'un époux bénéficiaire d'une réversion de rente viagère stipulée par son conjoint. L'article 796-0 *quater* du code général des impôts (CGI) dispose que la réversion d'usufruit est taxée aux droits de succession, de sorte qu'un conjoint survivant (ou un partenaire de pacte civil de solidarité -Pacs-), bénéficiaire d'un usufruit successif, est exonéré de droits de mutation à ce titre (CGI, art. 796-0 *bis*). Or, la réversion d'une rente viagère stipulée à titre gratuit constitue, comme l'usufruit successif, une donation à terme de biens présents prenant effet au décès du donateur, de sorte qu'il est permis de penser qu'elle devrait relever elle aussi des droits de succession. Par conséquent, le conjoint (ou le partenaire de PACS) survivant devrait être exonéré de droits de mutation à titre gratuit lors de l'ouverture de la réversion de la rente. Pour cette raison, il demande si cette interprétation est exacte, mais également si une réforme de la lettre de l'article 796-0 *quater* du code général des impôts est envisageable afin de trancher définitivement cette difficulté.

Modalités de calcul de la taxe de transport dite de mobilité en fonction des zones géographiques

1470. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la taxe mobilité, contribution due par tous les employeurs de plus de 10 salariés, exigible depuis le 1^{er} janvier 2021, pour financer les transports et les services de mobilité issus de la loi d'orientation des mobilités. S'il est loisible de calculer la taxe sur l'ensemble des salaires soumis à cotisations sociales, il est beaucoup moins aisé

de comprendre le taux de versement en fonction des zones géographiques réévaluées deux fois par an. Elle lui demande comment déterminer les zones géographiques qui font varier le montant des taxes entre tous les employeurs concernés.

Situation des travailleurs indépendants sans revenu faute de trésorerie

1541. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** au sujet des problèmes de trésorerie des travailleurs indépendants (artisans et commerçants) qui ne se versent aucun salaire pour sauver leur entreprise. Ils ne cotisent pas pour la retraite puisqu'ils ne perçoivent aucun revenu. Elle lui demande si un mécanisme est prévu pour que ces travailleurs indépendants puissent préserver leur retraite en ne payant que les cotisations.

Conséquences de la réforme des indicateurs de la dotation globale de financement

1597. – 10 octobre 2024. – **Mme Audrey Linkenheld** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conséquences de la réforme des indicateurs de la dotation globale de financement (DGF). Dans la perspective de la mise en place du pacte fiscal et financier avec leurs communes membres, certaines communautés de communes ont commandé une étude fiscale sur les conséquences de la mise en place de ce pacte. Or, il en découle une baisse de la DGF de 14,10 à 61,50 euros par habitant. Ces diminutions de ressources financières inquiètent d'autant plus les communes que les suppressions de la contribution sur la valeur ajoutée (loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023) et de la taxe d'habitation (lois de finances de 2018 à 2024) sont accompagnées d'une compensation qui n'est pas dynamique. Cette situation fragilise le principe de libre administration des communes (article 72 de la Constitution) et ne leur laisse souvent pas d'autre choix que d'augmenter la taxe foncière, sollicitant ainsi un effort supplémentaire sur une partie réduite de la population. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour corriger les effets de cette réforme injuste et pénalisante pour de nombreuses communes.

ÉDUCATION NATIONALE

3803

Compensation des subventions des collectivités aux écoles privées sous contrat

1157. – 10 octobre 2024. – **Mme Jocelyne Antoine** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la compensation par l'État de la participation des collectivités aux frais de fonctionnement des écoles privées. L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ayant abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, toute commune de résidence est désormais tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur son territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires privées sous contrat d'association avec l'État. En application de l'article 72-2 de la Constitution, cette mesure constitue une extension de compétences pour les communes qui doit donner lieu à un accompagnement financier de la part de l'État. Aussi, l'article 17 de ladite loi prévoit à cette fin une attribution pérenne de ressources aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui auraient enregistré une augmentation de leurs dépenses obligatoires du fait de l'extension de l'instruction obligatoire à trois ans. Pourtant, certaines collectivités ont été plus que surprises de voir que la compensation de l'État n'était pas à la hauteur des promesses faites par le Gouvernement. À titre d'exemple, la communauté d'agglomération du Grand Verdun dans la Meuse, dont la dépense totale s'élève à 484 248,65 euros depuis 2019, a reçu une compensation totale de seulement 194 375,30 euros, soit un reste à charge de plus de 289 000 euros. Par ailleurs, le rectorat de l'académie Nancy-Metz n'a pas encore pu confirmer le maintien de la compensation par l'État de la participation de la communauté d'agglomération au titre de l'année scolaire 2022-2023. Le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 et l'arrêté du 30 décembre 2019 pris en application de l'article 2 de ce même décret ne précisant que de manière très succincte les modalités d'attribution de ces ressources sans détailler les calculs de cette compensation, elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les modalités exactes de calcul de celle-ci ainsi que les raisons de la non-compensation des sommes restantes à charge des collectivités.

Situation des élèves de la filière professionnelle

1184. – 10 octobre 2024. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la situation des élèves de la filière professionnelle. Selon une enquête menée, en janvier 2023, par les associations

« Une voie pour tous », « la Fondation de France » et « Viavoice », un enfant issu de milieu défavorisé est orienté vers la voie professionnelle à 93 %. Seulement 10 % des élèves de la filière professionnelle ont choisi cette voie ! L'orientation subie peut avoir des conséquences néfastes sur la réussite et le bien-être des élèves. C'est pourquoi, en 2013, l'ancien ministre de l'éducation nationale avait lancé, dans le cadre de la loi sur la refondation de l'école, une expérimentation menée dans plusieurs académies sur le « dernier choix » de l'orientation. Cette initiative visait à donner aux élèves de troisième et à leur famille le pouvoir de décision finale. L'objectif était de limiter les trajectoires d'orientation subies par les élèves, particulièrement fréquentes dans les quartiers populaires et les territoires ruraux défavorisés. Il est important de mettre en place des dispositifs d'orientation et d'accompagnement efficaces pour aider les élèves à faire des choix éclairés et à s'engager dans des parcours qui correspondent à leurs aspirations et à leurs compétences. Dix ans après la mise en place de cette expérimentation, il souhaite lui demander un bilan ainsi que les orientations futures envisagées par le Gouvernement à ce sujet.

Transparence de la répartition des moyens de l'enseignement privé sous contrat

1197. – 10 octobre 2024. – **Mme Colombe Brossel** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la transparence de la répartition des moyens de l'enseignement privé sous contrat. Les conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN), composés de représentants des collectivités locales, des personnels des établissements d'enseignement et de formation, et des parents d'élèves et usagers, sont consultés, au titre des compétences de l'État, sur la répartition des emplois d'enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques, en application de l'article R. 235-11 du code de l'éducation. S'agissant de l'enseignement privé sous contrat, les CDEN sont consultés, au titre des compétences du département, sur les modalités générales d'attribution des subventions allouées aux collèges du département. Alors que les instances en charge des ouvertures, fermetures de classes et des dotations horaires sont consultées pour les établissements publics et les collèges privés sous contrat, l'opacité demeure sur l'attribution des emplois et moyens aux établissements du premier degré privés sous contrat. Elle l'interroge donc sur ce qu'elle entend engager afin de rendre le système de répartition des moyens plus transparent, gage d'un débat serein et soucieux de l'intérêt général.

3804

Remboursement des frais de déplacement des assistants sociaux scolaires

1209. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur les modalités et les conditions de remboursement des frais de déplacement des assistants sociaux scolaires. Les assistants sociaux scolaires, agents de la fonction publique, sont autorisés à utiliser leur véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service, sur autorisation de leur chef de service et quand l'intérêt du service le justifie. Aussi, dans certains territoires et notamment ruraux dépourvus de transports en commun, de nombreux agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel, parcourant parfois régulièrement d'importantes distances. L'agent autorisé à utiliser son véhicule est indemnisé de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux fixés sont à ce jour considérablement inférieurs au barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires optant pour le régime des frais réels obligatoires, appliqué notamment dans le cadre d'un déplacement professionnel du secteur privé. Aux inégalités engendrées par ces différences de barème s'ajoutent les difficultés financières rencontrées par certains agents utilisant régulièrement leur véhicule personnel, compte-tenu de l'augmentation considérable des frais relatifs à leur utilisation. Il demande donc au Gouvernement s'il entend réévaluer le barème en vigueur afin d'assurer une prise en charge à la hauteur des frais engagés par les assistants sociaux scolaires amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission.

Réforme du statut particulier des professeurs agrégés

1284. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la forte opposition que suscite le projet de réforme du statut particulier des professeurs agrégés. La déconcentration de la gestion des professeurs agrégés au niveau des académies en lieu et place d'une gestion nationale leur assurant un examen équitable de leur situation est perçue comme une source d'inégalités en matière d'évaluation, d'avancement d'échelon et de promotion de grade, au regard du précédent que constitue la gestion déconcentrée des professeurs certifiés. En outre, la gestion administrative des agrégés par les rectorats pourrait faire peser de sérieuses menaces sur l'avenir du concours de l'agrégation et sur la valeur ajoutée qu'ils apportent à l'enseignement et à la recherche. Compte tenu du nombre restreint d'enseignants concernés, la société des agrégés demande instamment la recentralisation intégrale de leur gestion afin de permettre au ministère de l'éducation

nationale de disposer des moyens de pilotage les plus efficaces dans l'emploi. Partageant pleinement cette analyse, elle lui demande de bien vouloir examiner avec les parties prenantes les meilleures voies pour améliorer la gestion des professeurs agrégés, les modalités de leur affectation et la pleine utilisation de leurs compétences.

Refus de détachement d'enseignants dans le réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger

1293. – 10 octobre 2024. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur les refus de détachement d'enseignants dans le réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger (AEFE). Alors que nos établissements d'enseignement français à l'étranger souffrent du manque d'enseignants issus de l'éducation nationale, il apparaît que nombreuses sont les académies à refuser des détachements, y compris vers des destinations où le nombre d'enseignants formés, diplômés et intégrés dans l'éducation nationale française - condition nécessaire pour assurer le niveau de notre modèle à l'étranger - se font cruellement sentir. Ceci s'explique notamment par les besoins que doivent assurer ces mêmes académies sur leur propre territoire de compétence. Elle aimerait connaître le nombre de refus de détachements, par académie, sur les trois dernières années. Elle aimerait savoir si le ministère mène actuellement une réflexion sur cette situation, si une liste des pays prioritaires peut être établie et les académies sensibilisées, les besoins de l'AEFE ne pouvant être couverts uniquement par des contrats locaux.

Mettre fin aux ruptures d'égalité devant le service public d'éducation en Seine-Saint-Denis

1297. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur les solutions envisagées par le Gouvernement pour mettre un terme aux ruptures d'égalité devant le service public d'éducation pour les élèves de Seine-Saint-Denis. Le 5 décembre 2023, l'ancien ministre de l'éducation nationale annonçait un énième plan intitulé « choc des savoirs », prévoyant notamment des changements de méthodes dans la transmission des savoirs fondamentaux et une organisation des élèves par niveau. Mais l'angle mort de cette nouvelle réforme est que la baisse du niveau scolaire se constate surtout pour les élèves des classes populaires, cela tenant à une dégradation des conditions d'enseignement liée à l'introduction d'une logique managériale au sein de l'école publique. Force est de constater que rien n'est fait pour améliorer durablement notre système scolaire, des plus inégalitaires d'Europe. La mise en place de cette réforme alerte, puisque selon un rapport d'étape de l'Assemblée nationale, cinq ans après le lancement du plan « L'État plus fort en Seine-Saint-Denis », le département demeure toujours en situation de carence par rapport au reste du pays, la moitié des postes d'enseignants nécessaires restant non pourvue. Face à cette situation, les mobilisations du personnel éducatif séquo-dyonisien se multiplient en faveur de l'amélioration de leurs conditions de travail et des conditions d'apprentissage des élèves. Le 21 décembre 2023, l'intersyndicale départementale a demandé « un plan d'urgence pour l'éducation en Seine-Saint-Denis ». Pour appuyer leurs revendications, les résultats d'une enquête de terrain menée pendant plus d'un mois ont été dévoilés, afin de chiffrer précisément l'ampleur des besoins. Il faudrait, pour assurer localement le fonctionnement normal du service public d'éducation, procéder d'urgence au recrutement de 5 000 enseignants, 175 conseillers principaux d'éducation, 650 assistants d'éducation, 320 assistants pédagogiques et 2 200 accompagnants d'élèves en situation de handicap. Pour le premier degré, le besoin est chiffré à 2 000 postes supplémentaires, afin de renforcer les brigades de remplacement et les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté. Le déploiement de classes de toute petite section dans l'ensemble des écoles est également proposé, alors qu'il n'en existe que 75 pour 449 maternelles actuellement. Contrairement au projet de groupes de niveaux annoncés dans le cadre du plan « choc des savoirs », l'intersyndicale estime plutôt que les élèves ont besoin de travailler en effectifs réduits afin de gérer l'hétérogénéité des situations dans les classes. Enfin, en termes de besoin humains, l'étude indique que l'augmentation des salaires est une priorité pour renforcer l'attractivité des postes, alors que 65 % des personnels ayant répondu à l'enquête qualifient leurs conditions de travail de difficiles voire de très difficiles. Cette étude doit être prise en compte pour affiner la mise en place des politiques éducatives dans le département. Aussi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend traduire de manière concrète les recommandations du rapport de suivi parlementaire du plan « Un État plus fort en Seine-Saint-Denis » ; il lui demande quelles réponses vont être apportées aux revendications de l'intersyndicale, et quels moyens supplémentaires seront alloués pour la mise en place du plan « choc des savoirs » en Seine-Saint-Denis.

Calcul des bourses scolaires attribuées par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

1307. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le calcul des bourses scolaires attribuées par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Les

critères d'attribution des bourses scolaires AEFÉ prennent en considération de multiples éléments, entre autres les ressources de la famille, le patrimoine immobilier et mobilier, le nombre de parts fiscales, les frais de scolarité de l'établissement, ainsi que le coût de la vie dans la ville de résidence. Ces critères sont mentionnés dans les instructions aux bourses transmises aux postes consulaires et mises à jour chaque année. Toutefois, le calcul actuellement utilisé ne prend pas en considération la situation particulière de certaines familles ou la composition précise du foyer. Ainsi, la prise en compte d'une personne âgée ou d'un parent en perte d'autonomie qui cohabite avec la famille boursière et dont elle est à la charge n'est nullement mentionnée. L'appréciation de la situation familiale étant laissée à la discrétion de la commission des bourses, il souhaiterait que les cas de dépendance puissent être davantage considérés, par exemple par l'ajout d'une part ou une demie-part à l'instar de ce qui est pratiqué pour les enfants en situation de handicap.

Réévaluation des règles de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées

1323. – 10 octobre 2024. – **Mme Karine Daniel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la réévaluation des règles de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées. Le principe de parité des dépenses de fonctionnement, institué par le code de l'éducation en son article L. 442-5, prévoit la participation des communes aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'enseignement privé sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Cette participation financière des communes est calculée par élève dans l'école publique et par année, en fonction du coût moyen de scolarisation par élève appelé communément « coût élève ». Elle attire son attention sur le fait que dans certaines communes, les effectifs de l'école publique connaissent une baisse au bénéfice de l'école privée, ce qui a pour conséquence l'augmentation sous le double effet de la hausse des charges fixes et de fonctionnement mais aussi du fait de la baisse des effectifs. De plus, pour les communes qui n'ont pas d'école publique, le calcul de cette dotation se fait sur la base d'un seuil départemental qui peut fixer un montant de participation moins important que celui dont doivent s'acquitter les communes qui en possèdent. Cette distorsion et ces mécanismes peuvent ne pas inciter les élus à investir dans leur école publique. Ceci s'accroît avec les contraintes budgétaires qui s'imposent aux communes. Elle la remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin de réévaluer les règles de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées, de telle sorte que ce soit plus juste et soutenable pour les finances locales et ne participe pas à la dégradation des conditions d'accueil des enfants dans les écoles publiques.

3806

Service national universel

1328. – 10 octobre 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le Service national universel (SNU). En effet, le SNU est présenté par le Gouvernement comme un « projet éducatif d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, visant à les impliquer pleinement dans la vie de la Nation et à nourrir le creuset républicain. ». Il vise ainsi à renforcer la cohésion nationale, transmettre un socle républicain, développer une culture de l'engagement et accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Si ces objectifs sont louables, plusieurs dysfonctionnements sont à noter dans la mise en oeuvre du dispositif. Des témoignages font ainsi part de séjours de cohésion manquant totalement d'organisation, avec des personnels quelquefois recrutés tardivement, voire le jour même, et manquant donc de préparation pour accueillir les stagiaires. D'autres relatent la participation d'encadrants civils qui voient dans ces séjours uniquement l'opportunité d'un emploi, mais n'épousent pas vraiment les valeurs républicaines. Cette situation peut générer des incidents, comme ce fut le cas par exemple lors du séjour de cohésion organisé à Sangatte dans le Pas-de-Calais, où des faits de violence (de la part des volontaires comme des animateurs) ont eu lieu, avec notamment l'agression d'un stagiaire par d'autres participants. La multiplication des dysfonctionnements et incidents lors de ces séjours est d'autant plus problématique que la généralisation du SNU est envisagée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Reconnaissance de la fonction de délégué départemental de l'éducation nationale

1348. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la nécessaire reconnaissance de la fonction de délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN). En application du code de l'éducation, les DDEN sont membres de droit du conseil d'école et peuvent ainsi jouer un rôle important de médiateur entre les différents acteurs de la communauté éducative : personnel d'éducation, services académiques, parents et collectivités territoriales. Ce positionnement au coeur de l'école leur permet de contrôler et d'intervenir en toute indépendance et impartialité, dans l'intérêt de l'enfant et de son épanouissement

à l'école. Nommés en conseil départemental de l'éducation nationale par l'inspecteur académique sous l'autorité des préfets, les DDEN exercent leur fonction bénévolement et avec un profond attachement envers le service public de l'éducation. Par leur large champ d'attributions, les DDEN participent à des enquêtes nationales qui ont un réel intérêt pour améliorer les politiques publiques éducatives. Pourtant, la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale qui est reconnue d'utilité publique, ne bénéficie pas de subvention et ne reçoit qu'un soutien matériel et logistique limité de la part des services de l'État. Ce manque de soutien vient malheureusement traduire la faible reconnaissance institutionnelle de cette fonction pourtant essentielle à notre école. Alors que cette fédération doit procéder à son renouvellement quadriennal auprès du ministère de l'éducation nationale en 2025, il pourrait être pertinent de fournir des budgets dédiés aux inspecteurs académiques pour qu'ils puissent soutenir les unions départementales regroupant les DDEN, pour permettre une meilleure structuration et une action renforcée. Il pourrait également être nécessaire d'élargir le champ d'activité des DDEN aux conseils d'administration des collèges, comme cela avait été unanimement adopté au Sénat en 2019. Ainsi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour réellement reconnaître le rôle majeur des DDEN au sein de l'école publique et leur consacrer les moyens nécessaires à la bonne réalisation de leur fonction.

Absences non remplacées et manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap au collège Victor Hugo de Cachan

1369. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Savoldelli** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** concernant les absences non remplacées ainsi que le manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) au collège Victor Hugo de Cachan (Val-de-Marne). Depuis la rentrée, ce sont 106 élèves de cet établissement qui ne bénéficient pas de cours de français, de par l'absence non remplacée d'une enseignante. Ces élèves ont perdu 100 % de leurs heures de français depuis le début de l'année, c'est-à-dire 75 heures de cours. Aucune solution de remplacement n'a pour le moment été communiquée à l'établissement. Il signale également que 11 élèves disposant d'une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ne sont pas accompagnés d'un AESH depuis cette rentrée. Année après année, ces situations de tensions se répètent et témoignent des manques de moyens du service public de l'éducation nationale. Dévoués et engagés pour la réussite des enfants, les professeurs, les parents d'élèves et les élus locaux ont interpellé à plusieurs reprises le rectorat et l'inspection académique. Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour compenser le préjudice subi, pallier cette urgence et garantir ainsi les principes de continuité et d'égalité devant les services publics auxquels les élèves du Val-de-Marne ont droit comme tous les élèves de France.

3807

Gel du dispositif du pacte enseignant

1386. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le gel du pacte enseignant. Le dispositif « pacte enseignant », instauré à la rentrée 2023 et proposé au personnel de l'éducation nationale, a pour avantages de proposer des remplacements des professeurs indisponibles, des solutions de soutien scolaire, et des compléments de revenus pour les professeurs volontaires. Il paraît judicieux tant les situations de pénurie de professeurs se multiplient dans les écoles de la République. Il inclut le soutien scolaire qui permet de travailler à combler le retard des élèves français sur le niveau moyen de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comme le révèle l'étude Pisa 2023. Par ailleurs, malgré l'importance de leur travail pour la bonne formation des jeunes générations et la réussite de nos élèves - indispensables pour assurer l'avenir de notre Nation - la rémunération moyenne des professeurs est faible, et ces compléments de revenus proposés aux volontaires permettent en partie de répondre à cet enjeu. Consciente du manque d'enthousiasme des enseignants face à cette initiative, elle l'interroge sur la décision prise de geler cette initiative, en date du 9 avril 2024, aussi rapidement que sa mise en place. Elle partage le constat unanime de la situation alarmante des finances publiques, et souhaite travailler à réduire le déficit de l'État en passant au crible nos dépenses. Cependant, elle est convaincue que, face à la crise de l'éducation, face à la pénurie de professeurs ainsi que les résultats catastrophiques de nos élèves en comparaison à nos partenaires de l'OCDE, ce dispositif ne doit pas faire partie des mesures de restriction budgétaire. Il semble que le Président de la République soit du même avis lorsque l'Élysée prévoit de gonfler l'enveloppe budgétée à 750 millions d'euros pour 2023, de 98 millions d'euros supplémentaires pour la rentrée 2024. L'exécutif semble vouloir, même en période difficile, ne pas sacrifier nos élèves et continuer à soutenir les enseignants. Elle l'interpelle donc sur la nécessité de poursuivre ce dispositif qui propose une amélioration de rémunération pour les professeurs, ainsi qu'une possibilité pour les élèves d'avoir un accompagnement sérieux.

Formation des citoyens français durant leur scolarité aux gestes de premiers secours

1389. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le manque de formation des citoyens français durant leur scolarité aux gestes de premiers secours. La formation principale aux gestes de premiers secours dispensée en milieu scolaire correspond aux premiers secours citoyens (PSC). Cette formation, généralement proposée au collège, permet d'apprendre les gestes essentiels en cas d'urgence, tels que la réanimation ou le dégagement des voies respiratoires en cas d'obstruction. Il est recommandé qu'elle soit renouvelée tous les trois ans. Actuellement, cette formation est dispensée sur une durée de 7 heures, contre 10 à 12 heures avant 2012. Ainsi, on constate une diminution de 3 à 5 heures d'enseignement. De plus, selon une étude, le nombre de Français ayant suivi une formation de premiers secours a drastiquement diminué, passant de 749 000 en 2015 à 383 000 en 2020, représentant seulement 20 % de la population. Cependant, la capacité d'un individu à reconnaître et appliquer ces gestes est d'une importance vitale. Chacun doit être en mesure d'apporter une aide efficace, au moins pour les soins de premiers secours, comme le massage cardiaque ou la manoeuvre de Heimlich. Ces quelques actions peuvent sauver des vies et le meilleur moyen de les inculquer à tous les citoyens est de les intégrer au cursus scolaire. Cela est essentiel afin qu'ils puissent être mis en pratique à n'importe quel moment. Elle lui demande donc d'augmenter le temps consacré à la formation aux gestes de premiers secours tout au long de la scolarité, ainsi que de mettre en place des séances de rappel régulières et obligatoires au sein des établissements scolaires.

Situation du plan d'accompagnement personnalisé

1423. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** à propos de la situation du plan d'accompagnement personnalisé. Le code de l'éducation prévoit un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) pour les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble de l'apprentissage, après avis du médecin de l'éducation nationale. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Des échanges réguliers avec les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale démunis, avec les directeurs d'établissements isolés, avec les enseignants fragilisés, et les parents d'élèves désespérés, révèlent un plan en grande difficulté. Le cas d'un élève scolarisé en 4^{ème} au collège Charles de Foucauld de Meung-sur-Loire (Loiret) est criant. Le dossier constitué en septembre 2021 par ses parents et transmis au Service de la médecine scolaire, commence à peine à être étudié par ces derniers. Leur dévouement, leur résignation, et presque leur héroïsme n'avaient obtenu aucun résultat jusqu'à maintenant et au bout d'un parcours administratif. Ce contexte, lié principalement au déficit de médecins scolaires, est bien connu des services académiques et devrait donner lieu à des transferts de compétences afin de débloquer ces piles de dossiers en attente. Ces difficultés s'abattent sur des enfants à l'équilibre psychologique particulièrement fragile dû à leurs difficultés, un équilibre pourtant crucial à leur bon épanouissement. Lors du déplacement de la ministre Nicole Belloubet à Saint Denis en Val le 23 mai 2024, dans son département du Loiret, elle a exposé ces éléments à la ministre de l'époque qui s'est alors engagée à agir afin de rectifier la situation. Ainsi, elle lui demande avec insistance d'honorer les engagements de son prédécesseur afin de trouver des solutions et que ces élèves puissent aborder avec sérénité cette année scolaire qui s'ouvre.

Adaptation du statut des enseignants du premier degré en disponibilité

1430. – 10 octobre 2024. – **Mme Sylvie Vermeillet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur les adaptations possibles du statut des enseignants du premier degré en disponibilité. Un enseignant du premier degré qui déménage pour des raisons familiales et change de département, notamment pour suivre une mobilité professionnelle de son conjoint, ne peut poursuivre ses fonctions au sein de l'éducation nationale si sa demande de mutation a été refusée. L'enseignant titularisé est en effet considéré comme attaché à son département d'origine et ne peut pas être engagé par deux contrats avec l'éducation nationale. Il doit alors se mettre en disponibilité. En parallèle, plusieurs milliers de postes sont à pourvoir d'urgence et, pour y pallier, le recours à la voie du recrutement de contractuels non diplômés, non formés, se généralise. Au regard de ces problématiques de gestion des effectifs, qu'elles soient conjoncturelles ou non, elle le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage un assouplissement des modalités qui entourent la mise en disponibilité du personnel titulaire enseignant afin de faciliter la mobilité interdépartementale et pourvoir aux postes en attente.

Financements différenciés des activités périscolaires

1472. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur les financements différenciés des périscolaires et plus précisément sur les « contrats enfance jeunesse » (CEJ). Depuis 2013, la convention d'objectifs et de gestion (COG) de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) contractualise la décision de la CNAF de ne pas financer de nouvelles activités périscolaires dans le cadre du volet « jeunesse » du CEJ. Cette décision a des conséquences très lourdes car elle crée une inégalité de traitement entre les collectivités qui ont signé un CEJ avant 2013 et les autres. Elle lui demande le pourquoi de ces inégalités de traitement et quelles sont les mesures mises en place pour pallier ces inégalités.

Subventions différenciées entre syndicat scolaire et collectivité territoriale

1477. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le coût de construction d'une école. Les communes de BASSE-RENTGEN, ÉVRANGE et HAGEN en Moselle, se sont organisées en syndicat scolaire (SIVU). Elles sont dans l'obligation de construire une nouvelle école pour répondre au nombre d'enfants à scolariser. Or, elles ont constaté que le syndicat scolaire serait moins financé en subventions que si c'était une collectivité qui en faisait les demandes. Elle lui en demande les raisons dans la mesure où ce sont les communes qui financent les travaux facturés par le syndicat.

Minute de silence en hommage aux victimes françaises des attentats perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023.

1496. – 10 octobre 2024. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur l'absence de minute de silence en hommage aux victimes françaises des attentats perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023. Alors que des minutes de silence sont régulièrement observées dans les établissements scolaires pour honorer la mémoire des victimes de tragédies, l'absence de cette même commémoration pour les citoyens français décédés dans ces attaques suscite une profonde incompréhension. Deux de nos concitoyens restent également détenus dans les tunnels de Gaza. Il lui demande de bien vouloir préciser les raisons pour lesquelles aucune minute de silence n'a été organisée dans les écoles et établissements scolaires de notre pays pour ces victimes françaises. Il souhaite savoir si cette décision résulte d'une directive particulière ou si elle s'explique par d'autres motifs qui pourraient être précisés.

Accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne

1511. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la mise en oeuvre de la LOI n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne. L'accompagnement humain prévu par la loi du 27 mai 2024 se traduit par l'intervention de personnels employés et rémunérés à cet effet par l'État, à savoir les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). L'article 3 en prévoit l'entrée en vigueur « à la rentrée scolaire ». Bien que des précisions sur cette mise en oeuvre ont été apportées dans une note publiée au Bulletin officiel n° 30 du 25 juillet 2024, elle ne semble toujours pas être une réalité en octobre 2024. Ainsi, les AESH concernés - y compris ceux qui ont manifesté leur volontariat - ne se sont toujours pas vu proposer une évolution de leur contrat de travail par l'éducation nationale. Afin que les élèves n'aient pas à souffrir d'une rupture d'accompagnement durant ce temps éducatif essentiel, certaines communes ont fait le choix de poursuivre la prise en charge des AESH. Si cette démarche qui priorise l'intérêt de l'enfant est à saluer, une telle situation ne saurait perdurer. Aussi, il lui demande si la mise en oeuvre de la loi du 27 mai 2024, mettant la rémunération des AESH à la charge de l'État, serait prochainement effective.

Avenir de l'éducation physique et sportive

1513. – 10 octobre 2024. – **M. Dany Wattebled** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur l'avenir de l'éducation physique et sportive. L'activité physique des plus jeunes est fondamentale pour leur développement. La sédentarité et plus largement le manque d'activité sont un fléau qui ouvre la voie aux situations de surpoids voire même d'obésité. À ce titre, il convient de rappeler certains chiffres de l'assurance maladie : en 2015, chez les enfants et adolescents de 6 à 17 ans, le surpoids ou l'obésité concernaient 16 % des garçons et 18 % des filles. Ajoutons à cela la survenue de la pandémie de covid-19 qui a, au gré des périodes d'arrêt des activités sportives, encore amplifié le phénomène de sédentarité des plus jeunes au profit d'une durée accrue passée devant un écran. Ainsi, selon le Report card 2020 de l'observatoire national de l'activité physique (ONAPS), la France est

à la 119^e place d'un classement de 146 pays sur l'activité physique de l'enfant de de l'adolescent. Le constat est simple, il est urgent d'agir pour la santé des enfants et des adolescents. L'éducation physique et sportive (EPS) dispensée au cours de l'enseignement primaire et du second degré à hauteur de trois heures par semaine à l'école élémentaire, quatre heures en classe de sixième, trois heures en classes de cinquième, quatrième et troisième et deux heures pendant le lycée demeure un outil primordial de promotion de l'activité physique et constitue même parfois la seule activité sportive des élèves. Toutefois, le volume horaire dédié à l'EPS ne suffit pas à endiguer la progression de la sédentarité et des pathologies attenantes parmi les jeunes. En témoigne le manque d'investissement dans l'EPS, depuis 2017, on dénombre 771 enseignants d'EPS en moins alors que, sur la même période, on dénombre 73 121 élèves supplémentaires. C'est pourquoi il lui demande s'il entend consentir à un effort en direction de l'EPS en portant notamment le volume horaire hebdomadaire à quatre heures sur toute la scolarité des enfants et adolescents et, par conséquent, augmenter l'effectif d'enseignants d'EPS pour permettre un retour des jeunes à l'activité physique et sportive.

Contenu et publication des programmes relatifs à éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle et moyens nécessaires à leur mise en oeuvre

1524. – 10 octobre 2024. – **Mme Colombe Brossel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le contenu des programmes et les conditions de mise en oeuvre des heures d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS). Inscrite dans le code de l'éducation depuis 2001, avec une obligation de 3 séances annuelles à chaque niveau de classe, l'EVARS s'inscrit dans une dynamique d'affirmation des élèves en tant que citoyens. Il s'agit de promouvoir des relations intégrant la notion de consentement et la diversité des orientations sexuelles. Pour rappel, la stratégie nationale de santé sexuelle pour la période 2017-2030 prévoyait qu'en 2023, 100 % des jeunes devraient avoir reçu une éducation de qualité à la vie affective et sexuelle et aux risques liés tout au long de leur cursus scolaire. Dans les faits, et comme le rappelle un récent rapport du Conseil économique social et environnemental, ces temps de formation se traduisent rarement de façon effective. Après concertation avec les représentants des organisations syndicales, un programme a été arrêté en décembre 2023 qui a fait l'objet d'une publication en mars 2024. Depuis cette date, il semblerait que des modifications aient été apportées au contenu de ces programmes, lesquels ne sont finalement toujours pas publiés. Alors que l'évolution des relations entre adolescents fait apparaître la nécessité d'aborder des notions comme le consentement ou l'importance d'un usage plus raisonné des réseaux sociaux, ces heures de formation sont importantes. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir lui préciser le calendrier de mise en oeuvre de ces nouveaux programmes. Au-delà, elle l'interroge sur les moyens humains pour assurer les interventions, d'une part, et pour la formation des personnels, d'autre part, qui seront dédiés à l'effectivité de ces programmes.

3810

Contribution du ministère de l'éducation nationale au déploiement de la grande cause nationale en faveur de la santé mentale

1527. – 10 octobre 2024. – **Mme Colombe Brossel** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** à la suite de l'annonce par le Premier ministre de décréter la santé mentale comme étant la grande cause nationale pour 2025. Les résultats de l'enquête nationale en collèges et en lycées chez les adolescents sur la santé et les substances - EnCLASS 2022-, rendus publics par santé publique France le 9 avril 2024, mettent en évidence que, si 59 % des collégiens et 51 % des lycéens présentent un bon niveau de bien-être mental, 21 % des collégiens et 27 % des lycéens déclarent un sentiment de solitude. Par ailleurs, la présence de plaintes somatiques ou psychologiques récurrentes concerne 51 % des collégiens et 58 % des lycéens. Concrètement, 14 % des collégiens et 15 % des lycéens présentent un risque important de dépression. Plus alarmant encore, l'enquête révèle que parmi les lycéens, 24 % d'entre eux parmi les interrogés, déclarent avoir eu des pensées suicidaires au cours des 12 derniers mois, tandis que 13 % ont déjà fait une tentative de suicide au cours de leur vie. Ce constat ne peut que susciter le consensus autour de l'importance de placer la santé mentale au coeur des politiques publiques, notamment dans une perspective de prévention et de prise en charge dès l'adolescence. Pourtant, nombreuses sont les alertes des personnels médico-sociaux relevant de l'éducation nationale (infirmiers et assistants de service social) quant aux difficultés accrues à accomplir leurs missions dans de bonnes conditions. Si la loi de finance pour 2024 a prévu 29,5 millions d'euros pour augmenter les moyens consacrés à la médecine scolaire et revaloriser les infirmières scolaires d'une part, et qu'une revalorisation indemnitaire des assistants de service social et conseillers techniques a été actée, il convient désormais d'aller plus loin pour sanctuariser ces moyens et ancrer durablement la santé mentale des élèves comme une préoccupation nécessaire au bien-être et à la réussite scolaire. C'est la raison

pour laquelle elle lui demande de lui indiquer comment le ministère compte participer à la réussite de cette grande cause nationale. Dans la perspective des discussions budgétaires pour l'année 2025, elle souhaite notamment connaître les moyens supplémentaires alloués.

Instruction en famille dans l'Allier

1572. – 10 octobre 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontre l'instruction en famille dans le département de l'Allier. L'instruction en famille (IEF) dans l'Allier fait face à plusieurs défis importants depuis la mise en place du régime d'autorisation préalable en 2022. Cette nouvelle réglementation, instaurée dans le cadre de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, impose des critères stricts pour l'obtention de l'autorisation d'instruire ses enfants à domicile. Les familles doivent désormais justifier leur demande en répondant à l'un des quatre motifs établis : état de santé ou handicap de l'enfant, pratique d'activités sportives ou artistiques intensives, itinérance de la famille, ou une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif. Cette dernière catégorie est particulièrement floue et subjective, rendant difficile pour de nombreuses familles de répondre adéquatement aux exigences. Les statistiques récentes révèlent un taux de refus très élevé pour les nouvelles demandes d'IEF dans l'Allier, ce qui témoigne de la rigueur avec laquelle ces nouvelles règles sont appliquées. Cette situation a conduit à un sentiment d'incertitude et de frustration parmi les parents désireux de choisir cette voie éducative pour leurs enfants. De nombreux parents se sentent démunis face à des critères qu'ils jugent contraignants. Cette perception est renforcée par l'absence de clarté et de transparence dans les motifs de refus, laissant les familles dans l'angoisse et l'imprévisibilité. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour résoudre les difficultés que rencontre l'instruction en famille dans le département de l'Allier. Aussi, il souhaite connaître les raisons qui pourraient conduire l'administration à refuser un dossier quand bien même toutes les conditions prévues au 4° de l'article L. 131-5 du code de l'éducation seraient réunies.

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

3811

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

1448. – 10 octobre 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont elle a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

ÉNERGIE

Exonération pour les éoliennes terrestres de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises

1181. – 10 octobre 2024. – M. Franck Menonville attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie sur l'exonération pour les éoliennes terrestres de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises prévue par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Antérieurement à cette loi de Finances, selon le code général des impôts (CGI), les mâts d'éoliennes reposant sur des ouvrages en maçonnerie étaient considérés comme fixés à perpétuelle demeure et imposables dans certains cas, d'une part, à la taxe foncière et d'autre part, à la contribution foncière des entreprises. A contrario des mâts simplement boulonnés au sol, qui eux, au sens de la loi ne constituaient pas un élément de construction et par conséquent n'étaient pas soumis à ces dispositifs fiscaux. La loi de finances pour 2024 dispose désormais que les éoliennes sont exonérées de ces deux taxes. Sans préciser si cela concerne l'intégralité des éoliennes, c'est-à-dire qu'il s'agisse des mâts déjà en place et en cours d'exploitation ou des nouveaux mâts en cours d'édification, ou encore celles implantées dans le cadre d'un projet de remplacement des éoliennes (autrement appelé : repowering). Cette situation plonge dans l'incertitude de nombreuses communes qui se sont pourtant engagées, à leur niveau, pour le développement durable et l'indépendance énergétique de la France. Cette inquiétude est d'autant plus grande pour les communes de petite taille pour qui ces éoliennes, constituent une manne financière non négligeable au vu de leurs budgets restreints. Il souhaiterait avoir des précisions du Gouvernement concernant les modalités de mise en oeuvre de cette exonération de charges fiscales pour les propriétaires des infrastructures productrices d'énergies renouvelables.

Taxation des 30 milliards de marge nette captés par les acteurs du marché de gros de l'énergie

1226. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Gay interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie sur la mise en place par le Gouvernement d'un mécanisme permettant de récupérer les 30 milliards de marge nette bénéficiaire captés par les acteurs du marché de gros de l'énergie. En mars 2024, la Cour des Comptes publiait un rapport sur les mesures exceptionnelles de lutte contre la hausse des prix de l'énergie. Si, en principe, la protection des usagers et usagères passe par des mécanismes visant à ce que les prix de détail reflètent les fondamentaux des coûts de production nationaux, les défauts de régulation n'ont pas permis d'atteindre ces objectifs dans un contexte de crise. En effet, alors qu'était constatée une forte hausse des prix de gros, le Gouvernement a pris une série de mesures exceptionnelles à partir de 2021, soit 25 dispositifs très divers en termes de champ d'application, de modalité de mises en oeuvre et de coût. La mise en place d'une majorité de ces mesures par les fournisseurs d'électricité et distributeurs de carburant a créé un effet d'aubaine, dès lors qu'une partie de ces aides publiques n'avaient pas vocation à baisser le coût des factures, mais à compenser directement les hausses initiales des prix, elles-mêmes directement dues à des comportements spéculatifs. En 2022, la chute de la production nucléaire a contraint EDF à aller acheter au prix du marché une partie de l'électricité nécessaire à l'approvisionnement de ses propres clients. Dans ce contexte, les coûts d'approvisionnement des fournisseurs ont quasiment quadruplé entre 2021 et 2023 ; mais, si les coûts de production nationaux ont augmenté en 2022, ce n'est pas le cas en 2023. Dans un dispositif de régulation efficace, les marges bénéficiaires prévisibles auraient dû être redonnés aux consommateurs et consommatrices. Cependant, les recettes liées à la contribution sur les rentes inframarginales, qui auraient dû permettre cette restitution, n'ont pas été à la hauteur : lors de sa conception, cette contribution devait rapporter 12,3 milliards d'euros à l'État en 2023 ; à l'automne 2023, le Gouvernement n'en attendait plus que 3,7 milliards d'euros, et au final, seuls 300 millions d'euros ont été récupérés, soit moins de 1 % des marges bénéficiaires empochées par les producteurs, distributeurs et intermédiaires du marché de l'électricité. Ainsi, l'État n'a cherché à limiter le coût budgétaire net du bouclier qu'en augmentant les prix payés par les usagers et usagères. Les mesures mises en oeuvre laisseraient ainsi d'un côté plus de 30 milliards de marge bénéficiaire nette répartie entre les acteurs du marché de gros, et de l'autre un coût de 9 milliards net pour l'État (possiblement réduit à 2 milliards après impôt sur les sociétés). Cela, alors que dans le même temps, l'augmentation importante du coût des factures est venue impacter de plein fouet les consommateurs et consommatrices, dont le pouvoir d'achat est déjà très réduit par le contexte d'inflation. Surtout, pour les prix de détail, la composante d'approvisionnement excède de 45 % les coûts de production moyens pour 2022-2023 (une telle situation pourrait se retrouver pour 2024). Dans son rapport, la Cour des Comptes souligne les conséquences des choix du Gouvernement, qui compromettent tout financement de cette intervention publique, qui aurait permis d'assurer à tous les usagers et

usagères françaises des prix cohérents avec les coûts complets de production du parc en service. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend récupérer auprès des acteurs du marché de gros les 30 milliards d'euros de marge bénéficiaire réalisés grâce au bouclier tarifaire, afin de les restituer aux usagers et usagères.

Améliorer l'efficacité des aides à l'électrification rurale

1258. – 10 octobre 2024. – M. **Éric Gold** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie** sur les aides à l'électrification rurale. Lorsqu'elles assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement du réseau, conformément à l'article L. 322-6 du code de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) peuvent recevoir des aides pour la réalisation des travaux portant sur des ouvrages ruraux dans le cadre d'un compte d'affectation spéciale du budget de l'État, le CAS-FACÉ. Déjà pointé par la Cour des comptes pour des difficultés de pilotage, des critères d'éligibilité inadaptés et un budget insuffisant, le FACÉ semble en outre ne pas répondre aux enjeux de la transition écologique. À titre d'exemple, le territoire d'énergie 63, AODE du Puy-de-Dôme, regrette la baisse de cette aide (moins 15 % depuis 2012) alors même que les besoins électriques restent élevés sur le territoire puydômois. En cause, notamment, l'électrification des usages et le développement des productions d'électricité renouvelable. L'AODE déplore également le fait que les montants d'aides du fonds n'aient jamais été réévalués, ne serait-ce qu'au regard de l'inflation, alors qu'en parallèle le coût des matières premières, et donc des investissements, a progressé. Il lui demande donc ce qu'envisage le Gouvernement pour améliorer l'efficacité de cette péréquation rural-urbain qui répond aux besoins d'aménagement du territoire, bénéficie aux particuliers, aux entreprises et aux agriculteurs et doit être à la hauteur des enjeux de transition écologique.

Éligibilité à l'amortisseur électricité des collectivités ayant souscrit un contrat de performance énergétique

1268. – 10 octobre 2024. – M. **Éric Gold** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie** sur l'inéligibilité à l'amortisseur électricité des collectivités territoriales ayant souscrit un contrat de performance énergétique (CPE). Outil de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, le CPE permet d'améliorer l'efficacité d'un bâtiment et de limiter ses émissions de gaz à effet de serre. De nombreuses communes ou groupements de communes se sont engagés dans des CPE notamment pour la rénovation de centres aquatiques, équipements souvent particulièrement énergivores. Dans le Puy-de-Dôme, 3 communautés de communes sont dans ce cas. La prestation « P1 » de ces contrats intègre, comme pour les achats d'énergie classiques, une indexation des prix de l'énergie aux marchés de gros. Les fortes hausses de 2023 ont donc été répercutées aux collectivités. Or, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 semble exclure les prestations P1 électricité de l'application de l'amortisseur électricité, alors que d'autres centres aquatiques sans P1 en bénéficient, créant une inégalité de traitement. Cette exclusion apparaît comme une sanction, alors que ces établissements de coopération intercommunale ont fait le choix d'investir pour optimiser au mieux le fonctionnement de leurs équipements, tout en contribuant aux engagements de l'État en matière de transition énergétique. Aussi, il lui demande s'il est possible de reconsidérer les critères d'accès à l'amortisseur électricité pour les collectivités liées par un contrat de performance énergétique.

Situation des centrales nucléaires françaises

1309. – 10 octobre 2024. – M. **Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie** à propos de la sûreté et de la maintenance de nos infrastructures nucléaires à la suite d'un incendie à la centrale nucléaire de Paluel. À travers la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, le Gouvernement a exprimé son souhait de prolonger sa stratégie en faveur du développement de l'énergie nucléaire pour les années à venir. Cependant, cette stratégie ne doit pas s'effectuer au détriment du cadre de vie des habitants, ni constituer un obstacle au bon déroulement de ce dernier. Le récent incident à Paluel l'interpelle ainsi sur la stratégie mise en place. En effet, le conseil de politique nucléaire a validé en février 2023 le lancement d'études préparatoires pour prolonger l'exploitation des centrales nucléaires après 50 voire 60 ans. La découverte de corrosion sous contraintes, notamment sur le réacteur de l'unité de production n° 2 à Paluel, est un

phénomène entraînant des risques considérables pour les personnes habitant à proximité des centrales. Face aux difficultés récentes rencontrées par le parc nucléaire français, il l'interroge sur la manière dont il envisage de poursuivre sa stratégie tout en conciliant la sûreté et la maintenance de nos infrastructures nucléaires.

Délai d'installation et de raccordement des énergies renouvelables

1364. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie** au sujet du délai de raccordement des énergies renouvelables. La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose un délai d'un mois pour les travaux de raccordement pour les petits producteurs (particuliers). À l'heure actuelle, ce délai est encore très loin d'être atteint en raison de la très forte demande sur le réseau. Pour les installations de taille moyenne, ce qui est souvent le cas des exploitants agricoles qui installent des panneaux photovoltaïques sur leurs bâtiments, le délai excède bien souvent les douze mois. L'installation d'énergies renouvelables de type panneaux photovoltaïques est un investissement financier conséquent pour les particuliers et entrepreneurs agricoles qui s'inscrit dans une logique de rendement et de productivité. Si la très forte croissance des énergies renouvelables engagée par notre pays participe au mix énergétique, au verdissement et à une meilleure souveraineté de la France, le système d'alimentation français doit lui aussi être à la hauteur de nos ambitions. Face à ces enjeux, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour diminuer les délais de raccordement des producteurs d'énergies renouvelables.

Financement des raccordements au réseau électrique des nouveaux projets d'énergie renouvelable

1365. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie** au sujet du financement des raccordements aux postes sources des nouveaux projets d'énergie renouvelable (EnR). La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables s'est donnée comme ambition d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement en matière de sécurisation de l'approvisionnement en énergie décarbonée. Si ces mesures commencent à porter leurs fruits, grâce à la mobilisation des élus pour la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) dans leurs communes, d'autres réalités de terrain risquent de venir ralentir l'atteinte de ces objectifs. En effet, le raccordement de projets EnR de grande envergure (champs photovoltaïques) aux postes sources permettant de réinjecter l'énergie produite dans le réseau électrique est aujourd'hui un véritable frein à certains projets, notamment en milieu rural. Les importantes distances à parcourir et le coût de ces travaux de raccordement de lignes à haute puissance induisent un financement non négligeable qui doit être supporté par le porteur de projet. La mise en place des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a permis une planification de l'évolution des postes sources et de leurs liaisons de raccordement au réseau de transport nécessaire à l'accueil des installations de production d'électricité utilisant une source d'origine renouvelable. Mais le coût du financement peut s'avérer significatif pour l'utilisateur-producteur et ainsi affecter la faisabilité du projet. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures financières sont envisagées par le Gouvernement pour accompagner les futurs producteurs d'énergie renouvelable dans leurs projets de raccordement au réseau électrique.

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'énergie

1439. – 10 octobre 2024. – **M. Sébastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du

27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Situation budgétaire de l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne

1161. – 10 octobre 2024. – M. Pascal Savoldelli attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la situation budgétaire de l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC). Depuis plusieurs années, l'université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) connaît une dynamique qui en fait une des universités les plus attractives. Aussi, l'établissement s'est enrichi de plus de 10 000 étudiants en 6 ans, avec des effectifs passant de 32 000 à 42 000 inscrits. Cette croissance constitue un véritable atout pour le Val-de-Marne et pour l'ensemble du pays. Seulement, elle ne s'est pas accompagnée d'une augmentation proportionnelle de la subvention pour charge de service public allouée par l'État. En effet, durant cette même période, la subvention pour charge de service public est passée de 7 450 euros par étudiant en 2017 (hors étudiants en formation en apprentissage et en formation continue) à 6 750 euros en 2021. De même, l'augmentation du point d'indice des personnels de l'université n'a été que partiellement compensée par l'État. En conséquence directe de cette situation, apparaît au compte financier 2022 un déficit à hauteur de 7,2 millions d'euros. Le budget initial (BI) pour 2023 ainsi que le budget rectificatif ont ensuite confirmé cette situation de déficit pour la deuxième année consécutive. Aussi, et conformément au code de l'éducation, le rectorat a demandé à l'établissement la réalisation d'un plan de retour à l'équilibre financier à l'horizon 2027. Il signale que, depuis trois ans, la direction de l'université a alerté à plusieurs reprises les différentes administrations de tutelles, soit avant le déficit. De même, il alerte sur le fait que sans la baisse de la subvention pour charge de service public, l'université connaîtrait un solde excédentaire à hauteur de 10 millions d'euros. C'est pourquoi il l'interpelle concernant cette situation urgente et sur les mesures qu'il compte prendre pour compenser de manière pérenne les baisses de subventions desquelles découle la situation déficitaire actuelle.

Obtention d'un titre de séjour pour les chercheurs étrangers fonctionnaires du CNRS

1167. – 10 octobre 2024. – M. Pierre Ouzoulias attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés administratives que rencontrent les chercheurs étrangers fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique (CNRS), pour l'obtention d'un titre de séjour. Alors que la France aspire à attirer les plus grands talents scientifiques mondiaux, les chercheurs étrangers communautaires ou extra-communautaires, bien qu'ayant le statut de fonctionnaires de l'État, sont contraints de se soumettre à des procédures administratives complexes et chronophages auprès des préfetures pour la délivrance ou le renouvellement de leur titre de séjour. La situation de ces fonctionnaires au service de la recherche française affaiblit l'attractivité de notre pays et nuit à l'intégration durable des chercheurs étrangers dans la société, en dépit de leur contribution à l'excellence scientifique nationale. Il demande donc à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour alléger les procédures administratives et les adapter aux particularités de ces chercheurs fonctionnaires afin de garantir un cadre juridique en adéquation avec leur statut et les ambitions scientifiques de la France.

Besoin d'une régulation de l'enseignement supérieur privé

1199. – 10 octobre 2024. – Mme Colombe Brossel attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de la régulation de l'enseignement supérieur privé, que le ministère tarde à mettre en place. En septembre 2023, Mme la ministre de l'enseignement supérieur a annoncé la création d'un « label qualité » facultatif pour le printemps 2024, avec une expérimentation à l'automne. Ce label est essentiel afin d'aider les futurs étudiants et leurs familles à mieux appréhender les différentes offres de formations privées lucratives. Il paraît donc primordial de le rendre obligatoire pour, au moins, tout organisme de formation initiale

et, par la suite, de conditionner son obtention à la dispense d'une formation qualitative. De plus, ce label devra être obtenu par les établissements privés lucratifs afin qu'ils puissent bénéficier des financements liés à l'apprentissage. En effet, l'enseignement professionnalisant ne peut recevoir de financement qu'à travers les formations en apprentissage. Cette exception devient une règle car le coût de cette politique publique de soutien à l'emploi représente 16,8 milliards d'euros en 2022, selon la Cour des comptes. Les établissements privés exploitent cette disposition pour rendre gratuites de nombreuses formations. À titre d'exemple, en 2023, 69 % des formations en apprentissage présentes sur Parcoursup étaient proposées par des établissements privés, dont 37 % sont hors contrat. Sans l'apprentissage, le privé ne représente plus que 22 % des offres, dont 1 % hors contrat. Actuellement, la qualité des formations hors Parcoursup n'est pas garantie en raison de contrôles trop peu fréquents. Fin 2022, une enquête de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a par ailleurs épinglé « des pratiques commerciales trompeuses » dans près de 30 % des 80 établissements contrôlés. De plus, le nombre de saisines de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du secteur privé ne cesse d'augmenter : 1 392 en 2022. Enfin, elle l'alerte sur la multiplication des labels. Elle considère qu'il serait plus efficace de regrouper l'ensemble des labels existants, sous la bannière du « label qualité » proposé par le ministère, afin que les familles puissent, sans aucune difficulté, comprendre le type de formation dans laquelle l'élève s'engage. Ces structures privées, importantes car accueillant 26 % des étudiants, doivent être mieux régulées. Elle souhaite que soient fixés et transmis des critères précis nécessaires à l'obtention du label qualité. Elle souhaite également savoir si ce label sera rendu obligatoire, malgré les réticences initiales du ministère. Pour finir, elle souhaiterait savoir si l'obtention de ce label conditionnera les aides à l'apprentissage, ce qui semble également nécessaire.

Prise en compte des boursiers à quotité partielle issus du réseau d'enseignement français à l'étranger dans le système « Parcoursup »

1337. – 10 octobre 2024. – **Mme Hélène Conway-Mouret** interroge **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la prise en compte des boursiers à quotité partielle issus du réseau d'enseignement français à l'étranger dans le système « Parcoursup ». Depuis 2022, les élèves de terminale issus d'un lycée du réseau et bénéficiant d'une aide à la scolarité à hauteur de 100 % accordée par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) sont reconnus en qualité de boursiers sur Parcoursup. Ceux-ci bénéficient alors de l'exonération des frais de dossier - lorsqu'ils existent - lors de leur candidature ainsi que de l'accès aux places réservées aux boursiers dans les formations sélectives. Les candidats disposant d'une aide à la scolarité inférieure à 100 % peuvent l'indiquer lors de la constitution de leur dossier sur Parcoursup et les autres peuvent constituer un dossier social étudiant qui sera examiné par le centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS). La poursuite des études supérieures en France engendre toutefois des coûts souvent très importants, qui peuvent dissuader certaines familles qui se situent en-deçà du seuil de 100 % mais dont les ressources peuvent néanmoins être limitées. L'assemblée des Français de l'étranger, composée d'élus de terrain qui relaient les difficultés financières rencontrées par certains de leurs compatriotes pour assurer la poursuite des études de leurs enfants et subvenir à leurs besoins, préconise que les élèves du réseau d'enseignement français à l'étranger soient reconnus comme boursiers par Parcoursup à partir d'une quotité de 70 % au lieu de 100 % actuellement. Elle souhaiterait connaître la position du ministère sur cette demande, qui permettrait de renforcer la continuité entre l'enseignement secondaire à l'étranger et supérieur en France et d'éviter ainsi que des jeunes bacheliers formés dans des établissements appartenant à notre réseau ne se tournent ensuite vers des universités ou écoles étrangères dont les dispositifs d'accueil peuvent être très attractifs.

Aides aux étudiants par alternance dans les collectivités territoriales

1478. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les aides octroyées à un étudiant qui passe un brevet de technicien supérieur par alternance. Quand celui-ci est envoyé dans une commune pour effectuer son alternance, elle voudrait savoir si les communes peuvent bénéficier d'aides pour financer son accueil. Les entreprises peuvent prétendre à ces aides ; elle demande pourquoi les communes n'y auraient pas également droit. Elle le questionne pour savoir s'il compte mettre en place un système pour décharger financièrement la commune tout en aidant ces jeunes.

Mieux encadrer les classes préparatoires et cours particuliers privés

1493. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'encadrement et les modalités de contrôle de la création et de l'activité des

structures privées proposant des cours particuliers de soutien ou des classes préparatoires à destination des étudiants, en présentiel, en distanciel ou dans un format mixte. Fin janvier 2024, plus de 150 étudiants de structures privées appartenant aux groupes « Prépa Enseigna » et « Peces » ont dû faire face à la fermeture brutale de ces établissements d'enseignement alors qu'ils avaient déjà réglé la totalité des frais d'inscription pour l'année. Les familles sont sans recours pour obtenir le remboursement des frais engagés. Les étudiants eux se retrouvent avec une année d'étude perdue. Le personnel demande la rémunération des derniers mois de travail. Pour prévenir et réparer ces situations, elle lui demande quelles mesures sont envisagées.

Prolifération des faux diplômes en France

1592. – 10 octobre 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la multiplication des faux diplômes en France. Le développement des faux diplômes en France est une préoccupation croissante qui a de véritables répercussions sur le marché du travail. Selon une enquête menée par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), environ 20 000 diplômes frauduleux sont délivrés en France chaque année. Les données sont alarmantes, car elles remettent en question l'intégrité du système éducatif et crée une concurrence déloyale sur le marché de l'emploi. Ce phénomène dévalue la crédibilité des diplômes authentiques et met en péril la confiance des employeurs dans les qualifications des candidats, créant une distorsion dans l'évaluation des compétences et une dépréciation de la valeur du travail réellement accompli. De plus, la multiplication des faux diplômes peut avoir des conséquences économiques négatives. Les employeurs qui embauchent des individus sur la base de faux diplômes risquent de rencontrer des problèmes de performance et d'efficacité au sein de leur organisation. Cela peut entraîner une baisse de la productivité, une augmentation des erreurs et une dégradation de la qualité des produits ou services fournis. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour lutter contre la multiplication des faux diplômes.

EUROPE

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'Europe

1429. – 10 octobre 2024. – M. Sébastien Pla appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de l'Europe sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Protection par la France des demandeurs d'asile soudanais

1198. – 10 octobre 2024. – **Mme Colombe Brossel** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** la protection par la France des demandeurs d'asile soudanais. Depuis avril 2023, le Soudan est touché par une guerre qui oppose les forces armées soudanaises (SAF) et les forces de soutien rapide (RSF). Au milieu de ce conflit armé se trouve une population civile victime de violences ciblées, contraignant près de huit millions de personnes à fuir. Une enquête d'Amnesty international a mis en lumière des violations susceptibles d'être qualifiées de « crimes de guerre ». Au Darfour Ouest, des dizaines de milliers de civils sont ciblés en raison de leur appartenance ethnique selon Human rights watch. Dans ce contexte dramatique, la France a procédé en décembre 2023 à l'expulsion d'un Soudanais vers son pays d'origine. Entre octobre 2023 et janvier 2024, plusieurs demandeurs d'asile ont été enfermés, dont six ont été placés en centre de rétention administrative (CRA). Si trois de ces six personnes ont été libérées, elles restent menacées d'un renvoi vers un pays en guerre. Certains juges français prennent ces décisions alors qu'aujourd'hui, aucune zone au Soudan n'est épargnée par une extension du conflit. Compte tenu de la situation sur place, la cour nationale du droit d'asile (CNDA) considère depuis juillet 2023 que l'État de Khartoum et trois des cinq États de la région du Darfour sont en proie à une situation « de violence aveugle d'exceptionnelle intensité ». Elle en tire les conséquences et annule des rejets de demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). Cette jurisprudence s'applique déjà pour d'autres régions soudanaises, en dehors de Khartoum. Dans une situation de dangerosité extrême, l'application d'une politique migratoire ne peut se faire en dépit du strict respect des droits fondamentaux. C'est pourquoi elle lui demande de préciser la position officielle de la France en matière de protection des demandeurs d'asile soudanais. Elle l'invite à privilégier la seule protection des demandeurs d'asile soudanais.

Soutien de l'agence française de développement au parc naturel congolais d'Odzala Kokoua

1202. – 10 octobre 2024. – **M. Guillaume Gontard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le soutien financier de l'agence française de développement (AFD) au parc naturel d'Odzala Kokoua. D'après une enquête pour le Mail on Sunday, des gardes du parc naturel d'Odzala Kokoua, situé en République du Congo ont eu des pratiques extrêmement graves à l'encontre des populations autochtones Baka vivant dans la région. Sont notamment décrits des viols, des actes de torture avec des fouets et des brûlures ou encore le cas de personnes dont la tête est plongée sous l'eau. La presse britannique a largement repris cette information en raison de la présence d'un membre de la famille royale au conseil d'administration d'African Parks, gestionnaire de ce parc et employeur direct des gardes accusés. En France, cette information est cependant passée inaperçue, alors même que l'agence française de développement (AFD) finance African Parks à travers le programme Legacy Landscapes Fund. Si une enquête soi-disant indépendante a été diligentée par African Parks, celle-ci n'offre pas de garanties de confiance : cabinet sans connaissance des populations autochtones, non-publication des conclusions de l'enquête et aucune promesse de tenir compte des recommandations. Pour l'organisation non gouvernementale Survival International, qui a alerté sur les faits depuis des années, African Parks aurait pu réagir bien plus tôt. Cette situation rappelle celle du parc de Kahuzi-Biega, également géré par African Parks, d'où le manque de confiance de Survival International, qui craint des représailles sur ses membres. Étant donné la gravité des faits et le fait que le rapport annexé à la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales précise que la France « exerce une vigilance particulière sur les projets menés dans les territoires où vivent les personnes appartenant aux populations autochtones », toute la lumière doit être faite sur cette affaire. Ainsi, il souhaite notamment savoir : si l'AFD finance ce parc via d'autres mécanismes, comme le programme « paysage forestier Nord-Congo », ces informations n'étant pas disponibles en raison du secret bancaire en vigueur à l'AFD ; si le Gouvernement compte demander à l'AFD d'interrompre ses financements pour ce parc au vu de ces graves violations des droits humains contre les populations autochtones ; si le Gouvernement et l'AFD vont exiger une enquête véritablement indépendante. Plus largement, il l'interroge sur les garanties que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour éviter que ce scénario ne se reproduise une nouvelle fois.

Vente d'armes par la France à Israël en 2023 et 2024

1227. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les ventes d'armes opérées par la France à Israël en 2023 et 2024. Le rapport annuel sur les exportations d'armes, présenté par le ministère des armées en juillet 2023, établit que depuis 10 ans, la France a vendu pour 208 millions

d'euros de matériel militaire à Israël, dont 25,6 millions en 2022, auxquels s'ajoutent près de 9 millions d'euros d'autorisations d'exports d'armes de catégorie militaire ML4. Ces ventes intervenaient dans un contexte où l'ONU formulait des alertes répétées sur les atteintes aux droits perpétrées par les colons et l'armée israélienne à l'encontre des Palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Pourtant, la France est signataire depuis 2013 du traité des Nations unies sur le commerce des armes (TCA), qui interdit aux États la vente d'armes s'ils ont « connaissance [...] que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre ». La situation géopolitique s'est encore dégradée par suite de l'attaque du Hamas perpétrée à l'encontre de civils israéliens le 7 octobre 2023. Depuis, l'offensive militaire menée par le Gouvernement israélien dans la bande de Gaza a engendré la mort de plus de 27 000 Palestiniens et provoqué au moins 66 000 blessés ; 10 000 personnes sont toujours portées disparues sous les décombres liés aux bombardements incessants, au moins 1,8 million de Gazaouis ont été déplacés. Concernant la Cisjordanie occupée, les exactions commises par les colons et l'armée israélienne se multiplient. Le 26 janvier 2024, la Cour internationale de justice a ordonné à l'État israélien de s'abstenir de commettre des actes entrant dans le champ d'application de la convention sur le génocide et de « prévenir et punir » toute incitation au génocide des populations palestiniennes. Le Premier ministre israélien a qualifié cette décision de « fausse » et « scandaleuse » et a ajouté que son pays continuera à se « défendre ». De plus, douze de ses ministres, dont celui en charge de la sécurité nationale, ont participé le 28 janvier 2024 à un grand rassemblement appelant à l'installation de colonies à Gaza et au transfert de la population palestinienne hors de ce territoire. L'existence d'un risque génocidaire plausible à Gaza, reconnu par une haute instance internationale, oblige désormais expressément l'ensemble des États, qui sont notamment tenus de cesser tout export d'armes, de matériels ou de technologies militaires vers Israël. Le ministère des affaires étrangères français a été interrogé sur l'existence d'exports d'armes vers Israël au cours de l'année 2023, et spécifiquement suite au 7 octobre. En l'absence de chiffres officiels, le ministère a annoncé le 24 janvier 2024 que : « La France respecte strictement ses engagements internationaux dans ses exportations d'armes vers Israël [...]. À ce titre, elle n'exporte pas et n'exportait pas avant les événements dramatiques du 7 octobre de matériels létaux susceptibles d'être employés contre des populations civiles dans la bande de Gaza », tout en précisant que la France « exporte des équipements militaires à Israël afin de lui permettre d'assurer sa défense, comme l'article 51 de la Charte des Nations unies lui en donne le droit ». Aussi, il souhaiterait obtenir des chiffres précis sur les exports et autorisations d'exports d'armes décidés par la France vers Israël en 2023, et le détail des équipements qui ont été livrés dans cette période. Il souhaiterait aussi savoir si le Gouvernement entend prononcer en 2025 un embargo sur la vente d'armes à Israël, conformément aux engagements internationaux de la France.

3819

Organisation des cérémonies de citoyenneté et de remise des cartes électorales à l'étranger

1288. – 10 octobre 2024. – **Mme Hélène Conway-Mouret** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la possibilité d'organiser des cérémonies de citoyenneté et de remise des cartes électorales dans les postes consulaires à l'étranger, à l'image de ce qui est fait en France. Comme le prévoit le décret n° 2007-168 du 8 février 2007, cette cérémonie permet au maire de rencontrer chaque jeune de 18 ans nouvellement inscrit sur la liste électorale de sa commune. Au-delà de la remise de la carte électorale, elle est l'occasion de rappeler les principes fondamentaux de notre République. Elle s'inscrit dans la continuité du recensement citoyen et de la journée « défense et citoyenneté » (JDC). Or, de nombreux jeunes Français nés ou établis à l'étranger ne bénéficient pas de cette JDC, du fait des spécificités géographiques ou politiques qui ne permettent pas au consulat de l'organiser, en l'absence de dispositif en ligne. Ceux qui ne peuvent pas rentrer en France avant l'âge de 25 ans pour effectuer cette démarche reçoivent une attestation provisoire. Il s'agit toutefois d'un moment important dans la vie citoyenne de nos jeunes ressortissants, à la fois pour resserrer les liens avec notre pays - qui peuvent se distendre avec l'éloignement - et pour faire nation avec leurs compatriotes. Elle lui demande donc s'il pourrait être envisagé que les jeunes Français de l'étranger, tout comme ceux de l'Hexagone, soient reçus lors de leur accès à la majorité par le chef de poste diplomatique ou consulaire en présence des conseillers des Français de l'étranger pour recevoir leur carte consulaire. Cet événement formaliserait, pour nombre d'entre eux, leur première visite au consulat et leur première rencontre avec les équipes consulaires et les élus et aurait l'avantage de les sensibiliser à leurs devoirs civiques d'électeurs et ainsi de lutter contre le phénomène d'abstention.

Double imposition des Français résidant en Italie

1290. – 10 octobre 2024. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation persistante de double imposition que connaissent les Français résidant en Italie,

à l'encontre de la convention visant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, signée le 5 octobre 1989 à Venise entre le Gouvernement français et le Gouvernement italien. Cette problématique a été relayée par plusieurs conseillers des Français de l'étranger et élus à l'assemblée des Français de l'étranger (AFE) appartenant à la commission des finances, du budget et de la fiscalité. Elle concerne d'une part les personnels français de droit local exerçant notamment au sein des instituts, des lycées et des consulats français. À partir de 2019, ces personnels - qui avaient toujours payé leurs impôts dans leur pays de résidence - ont été imposés en France, et ce sans que la convention fiscale bilatérale précitée n'ait été modifiée. En réponse aux diverses interpellations des élus des Français de l'étranger, la direction des impôts des non-résidents (DINR) a indiqué que des travaux étaient en cours pour clarifier « la doctrine fiscale portant sur l'application des clauses des conventions fiscales bilatérales relatives aux recrutés locaux (...) ». Les conclusions de cette réflexion sont toujours attendues à ce jour. Elle impacte d'autre part les pensionnés français établis en Italie. Il résulte de la formulation de l'article 18 de ladite convention, disposant que « les pensions et autres sommes payées en application de la législation sur la sécurité sociale d'un État sont imposables dans cet État », une imposition non exclusive, qui fonde à la fois la France et l'Italie à imposer ces pensions. Si l'État de résidence du bénéficiaire des revenus a donc, en principe, le droit de les imposer en second, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a précisé en 2022 qu'il revenait à cet État « d'accorder un crédit d'impôt équivalent à l'impôt français afin d'éliminer la double imposition ». Or, depuis 2021, l'Italie applique une double imposition totale, et non résiduelle, et procède de fait à des redressements fiscaux rétroactifs sur plusieurs années à partir de 2015, pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros. Sur la base d'une résolution adoptée par la commission de l'AFE susmentionnée, elle lui demande si les autorités fiscales de nos deux pays pourraient convenir d'un moratoire sur les doubles impositions liées aux différents recours en cours d'instruction - prévus par l'article 26 de la convention - et, plus largement, si une renégociation de l'article 18.2 de la convention pourrait être envisagée afin de mettre fin à cette double imposition. Par ailleurs, au regard des difficultés d'interprétation de ce texte qui complexifient les démarches des Français établis en Italie en matière de déclaration de leurs revenus, elle l'interroge sur la possibilité de rétablir un poste de conseiller fiscal à l'ambassade de France à Rome, réclamée de longue date par les conseillers des Français de l'étranger de la circonscription. Enfin, elle désirerait connaître l'état d'avancement des travaux menés par la DINR sur la clarification de la doctrine relative aux personnels de droit local.

3820

Rétablissement de la double imposition par le Mali et le Niger

1291. – 10 octobre 2024. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le rétablissement par les autorités maliennes et nigériennes de la double imposition des ressortissants français établis sur leur territoire. Après le Burkina Faso en août 2023, le gouvernement malien de transition et le gouvernement nigérien mis en place par la junte militaire du conseil national pour la sauvegarde de la patrie (CNSP) ont signé, début décembre 2023, un communiqué conjoint dénonçant les conventions fiscales signées respectivement par les deux pays avec la France depuis une cinquantaine d'années. Ce nouvel affront ne peut rester sans réponse car ses conséquences économiques et financières sont nombreuses pour les Français et les binationaux vivant et travaillant au Niger et au Mali : environ 7 000 de nos compatriotes y sont établis et près de 230 entreprises ou filiales françaises y sont implantées. Cette décision unilatérale a également des répercussions sur les diasporas nigérienne et malienne en France. Elle lui demande donc quelles sont les mesures qu'entend prendre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à l'égard de nos compatriotes établis au Mali et au Niger pour pallier aux conséquences de la révocation de ces conventions fiscales.

Situation des "Américains accidentels"

1344. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des « Américains accidentels (AA) », possédant la double nationalité française et américaine. En France, on estime à 40 000 le nombre d'Américains accidentels. Ainsi, ceux qui se sont trouvés accidentellement en France ne sont pas conscients de leur statut de citoyen américain avant d'essayer d'obtenir un passeport ou d'ouvrir un compte bancaire. Ils découvrent à cette période qu'ils sont soumis à la législation fiscale américaine. Alors que les États-Unis sont l'un des rares pays qui imposent leurs citoyens sur leurs revenus mondiaux quel que soit leur lieu de résidence, le gouvernement américain s'est attaqué au AA et en estime 9 millions vivant dans le monde. Depuis 2010, le gouvernement américain a adopté une réglementation (« Foreign account tax compliance act » ou FACTA) qui oblige les banques et les autres institutions financières à déclarer tout compte détenu par des citoyens américains. Appliquée en France depuis 2014, les banques françaises doivent communiquer au fisc américain les données personnelles, les avoir supérieurs à 50 000 dollars (environ 40 000

euros) et les transactions de tous leurs clients américains. Celles-ci ont un coût pour les banques françaises s'élevant à une taxe de 30 % sur tous leurs transferts américains si toutes les données ne sont pas transmises. Un choc pour les Américains accidentels qui n'ont pas connaissance du système fiscal fédéral puisque la plupart ont quitté les États-Unis dès leur enfance. En cause, la FATCA impacte fortement les Américains accidentels notamment pour les plus jeunes qui se voient refuser leurs projets ou leurs prêts. Aussi, il lui demande si un accord pourrait être adopté entre la France et les États-Unis afin d'adopter une mesure de renonciation à la citoyenneté américaine via une procédure simple et gratuite ou une exonération des obligations fiscales américaines.

Situation dans l'est de la République démocratique du Congo et au rôle du Rwanda

1512. – 10 octobre 2024. – **M. Rachid Temal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation dans l'est de la République démocratique du Congo et au rôle du Rwanda. Au travers de deux rapports adressés au président du Conseil de sécurité des Nations Unies en dates des 13 juin 2023 et 15 décembre 2023, le groupe d'experts sur la République du Congo fait état « d'interventions directes et de renforts de troupes de la Force de défense rwandaise en République démocratique du Congo, en particulier dans les territoires de Masisi, de Rutshuru et de Nyiragongo » et de « l'appui continu de la Force de défense rwandaise au Mouvement du 23 mars ». Ces rapports démontrent bien que le Mouvement du 23 mars (M23) accompagné de ses alliés et ses partenaires mènent des actions de pillages, de meurtres et de viols à grande échelle dans l'est de la République démocratique du Congo. Au regard de ces deux rapports la France ne peut rester sans agir. S'il a bien pris note des prises de position du Président de la République, de la diplomatie française et de l'Union européenne, elles lui paraissent très insuffisantes en l'état. En effet, au regard de la situation, exhorter le Rwanda à « cesser tout soutien » aux rebelles congolais du mouvement du 23 mars, à « retirer ses forces » du pays est nécessaire mais ne peut constituer une réponse aboutie. La France doit aller plus loin en demandant la suspension de l'accord entre l'Union Européenne et le Rwanda. Cette action forte aurait deux vertus. D'abord de contraindre le Rwanda à cesser son soutien au M23 et ses actions en République démocratique du Congo. Ensuite de tenir rapidement une conférence internationale sur l'avenir du République démocratique du Congo, géant de la francophonie, et de la région des grands lacs. Aussi, il souhaite savoir quand le Gouvernement entend demander la suspension de cet accord.

3821

Action de la diplomatie française au Soudan et respect de l'embargo sur la circulation des armes au Darfour

1528. – 10 octobre 2024. – **Mme Colombe Brossel** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation politique et humanitaire au Soudan, où sévit une guerre dramatique depuis plusieurs années. Malgré plusieurs tentatives pour parvenir la paix, le conflit fait rage notamment depuis l'escalade du conflit entre les Forces armées soudanaises (FAS) et les Forces d'appui rapide (FAR) en avril 2023. Plus de 16 650 personnes ont été tuées, tandis que les violences sexuelles, ciblage ethniques et attaques contre les hôpitaux s'ajoutent à la famine qui touche la population contraignant ainsi de nombreux civils à la fuite. Un récent rapport publié à l'initiative de l'Organisation non gouvernementale Amnesty international pointe les nombreux transferts d'armes (armes légères et armes blanches) vers le Soudan, en provenance de pays tels que la Chine, la Russie ou encore la Turquie et le Yémen. Cela contrevient à l'embargo censé être appliqué dans la région du Darfour. Dans ce contexte elle souhaite connaître les initiatives qu'entend prendre la France pour garantir d'une part, le respect de l'embargo sur les armes au Darfour, et d'autre part, permettre son extension à l'ensemble de la région. Au-delà, elle l'interroge sur les moyens qu'entend mettre en oeuvre la France afin d'oeuvrer au prolongement du mandat de la mission d'établissements des faits (Fact Finding Mission).

FAMILLE ET PETITE ENFANCE

Financement du service public de la petite enfance

1213. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de la famille et de la petite enfance** sur la profonde inquiétude des élus locaux au sujet du financement du service public de la petite enfance. Créé par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi afin de mettre un terme aux inégalités d'accès sociales et territoriales, et garantir un accueil de qualité aux enfants et à leurs familles, ce service public incombant aux communes, désignées comme autorités organisatrices de l'offre d'accueil, devra être mis en oeuvre à compter du 1^{er} janvier 2025. Or, de nombreuses incertitudes demeurent quant aux modalités de

compensation financière des nouvelles missions qu'elles auront à assurer. Dans un contexte d'extrêmes contraintes pesant sur les budgets des collectivités territoriales et de pénurie de professionnels qualifiés de la petite enfance, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens qui seront alloués à cette réforme.

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la famille et de la petite enfance

1442. – 10 octobre 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de Mme la **ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de la famille et de la petite enfance** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont elle a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

3822

FONCTION PUBLIQUE, SIMPLIFICATION ET TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Conditions d'ouverture des droit à congés soumis à conditions d'ancienneté

1191. – 10 octobre 2024. – Mme **Françoise Dumont** attire l'attention de M. le **ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique** sur les conditions d'ouverture des droit à congés soumis à conditions d'ancienneté. Le premier alinéa du II. de l'article 28 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale dispose que « Pour les agents contractuels recrutés en application de l'un des fondements juridiques mentionnés à l'article 1^{er} du présent décret, à l'exception de celui de l'article L. 332-8 du code général de fonction publique, la durée de service requise pour l'ouverture des droits à congés prévus aux articles 7,9,10 est calculée compte tenu de l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ayant recruté l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que celle-ci n'excède pas quatre mois ». L'article 7 du même décret prévoit quant à lui que « L'agent contractuel en activité bénéficie, sur présentation d'un certificat médical, de congés de maladie pendant une période de douze mois consécutifs ou, en cas de service discontinu, au cours d'une période comprenant trois cents jours de services effectifs, dans les limites suivantes : 1° Après quatre mois de services, un mois à plein traitement et un mois à demi-traitement ; 2° Après deux ans de services, deux mois à plein traitement et deux mois à demi-traitements ; 3° Après trois ans de services, trois mois à plein traitement et trois mois à demi-traitement ». L'article 28 du décret n° 88-145 n'apporte pas de précision sur la notion de durée de service à prendre en compte pour le calcul des droits à congés. Or cette question est d'importance car elle a un impact sur la durée du traitement dont bénéficie l'agent contractuel. Par conséquent, elle lui demande si la durée de service calculée en application de l'article 28 du décret 88-145, qui s'évalue compte-tenu de l'ensemble des services accomplis auprès de la collectivité, doit inclure les périodes travaillées accomplies dans le cadre d'un contrat à durée déterminé (CDD) de droit privé conclu avec la même collectivité immédiatement avant le CDD de droit public en cours.

Revalorisation des secrétaires de mairie appartenant à des syndicats de communes

1204. – 10 octobre 2024. – **M. Aymeric Durox** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique** sur la mise à l'écart d'un grand nombre de secrétaires de mairie du bénéfice des nouveaux dispositifs de promotion interne prévus par la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Cette loi doit permettre, selon certaines conditions d'ancienneté, aux secrétaires de mairie de catégorie C de bénéficier de deux nouvelles voies de promotion interne - l'une provisoire et l'autre pérenne - pour pouvoir passer en catégorie B. Ces dispositifs ne seront pas soumis à la règle de droit commun imposant une certaine proportionnalité entre les recrutements effectués dans le cadre de la promotion interne et les autres recrutements. Or, cette avancée ne concerne que les "fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif", c'est-à-dire les grades C2 et C3. Monsieur le Sénateur rappelle que de nombreux syndicats de communes, ou communes, emploient des secrétaires de mairie sur le premier grade (C1) de la catégorie C. Ces secrétaires de mairie, qui seraient plusieurs milliers, sont donc écartés du bénéfice des nouveaux dispositifs de promotion interne. Cette situation est inacceptable pour plusieurs raisons : tout d'abord, les employeurs concernés sont, en très grande majorité, des petites communes, très souvent rurales, qui n'ont pas les moyens financiers ou les pouvoirs d'attraction des grandes collectivités territoriales urbaines. Les secrétaires de mairie de ces petites communes, encore une fois souvent isolées et rurales, jouent un rôle fondamental de par la polyvalence de leurs compétences et le maintien du lien social et du service public chaque semaine. Pourtant, ces personnels font partie des fonctionnaires les moins bien rémunérés et les intégrer à ce dispositif serait une juste reconnaissance de la République à leur égard. Monsieur le Sénateur demande donc à Monsieur le Ministre de bien vouloir rectifier ce fâcheux oubli par la voie qui lui semblera la plus opportune.

Prime de départ à la retraite au sein de la fonction publique territoriale

1222. – 10 octobre 2024. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique** sur la prime de départ à la retraite au sein de la fonction publique territoriale. La loi ne prévoit aucune indemnité de départ à la retraite pour les fonctionnaires. Dans les faits, de nombreuses collectivités territoriales versent de petites primes aux fonctionnaires qui partent à la retraite. Cela se fait dans le cadre du complément indemnitaire annuel (CIA), qui constitue la seconde part du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep). Cependant, ces primes s'avèrent modiques et nettement inférieures au montant que souhaiteraient attribuer les collectivités à leurs employés partant à la retraite après plusieurs années, et même parfois décennies, de service. Il souhaite savoir pourquoi les employeurs territoriaux ne sont pas libres de décider d'instaurer le versement d'une telle prime.

Revalorisation du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles

1255. – 10 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique** sur le statut des agents territoriaux spécialisés en écoles maternelles (ATSEM). En effet, plus de 55 000 ATSEM accomplissent au quotidien des missions éducatives auprès des élèves des écoles maternelles, fournissant un appui précieux aux enseignants. Professionnels de la petite enfance, ils participent aussi bien à l'accueil et à l'hygiène des enfants, à l'accompagnement des différentes activités pédagogiques rythmant la journée de classe, à la surveillance et l'animation des temps périscolaires, qu'à l'entretien des locaux et du matériel éducatif. Leur rôle indispensable a ainsi été reconnu par le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018, qui clarifie leurs missions et rappelle leur appartenance à la communauté éducative (article 1). Ils ont aussi pu bénéficier d'une revalorisation salariale, au même titre que l'ensemble des agents de la fonction publique, avec l'augmentation successive du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 et d'1,5 % en juillet 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice majoré depuis janvier 2024. Leur déroulement de carrière a également été amélioré puisqu'il leur est désormais possible d'accéder au cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B) par voie de concours interne (décret du 1^{er} mars 2018, article 8). Pour autant, même si ces mesures vont dans le bon sens, elles demeurent encore insuffisantes pour répondre au manque de reconnaissance dont souffrent les ATSEM, avec des salaires toujours trop faibles compte tenu de leurs qualifications et des nouvelles responsabilités qu'ils sont amenés à assumer, de leur charge de travail toujours plus élevée (obligation scolaire dès 3 ans, accueil périscolaire saturé) et de la pénibilité physique de leur métier. Maillon essentiel pour aider les enfants à devenir autonomes et les sociabiliser au quotidien en plus d'être de véritables équipiers de la communauté éducative, ils

doivent aujourd'hui être reconnus à leur juste valeur. Elle souhaiterait donc savoir quelles nouvelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux attentes légitimes de ces ATSEM, au regard de la revalorisation financière de leur cadre d'emploi comme de l'amélioration de leurs conditions de travail.

Conditions de mise en oeuvre des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde dans le cadre de la fonction publique territoriale

1298. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Jacques Michau attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur les conditions de la mise en oeuvre des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Alors que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a doublé le nombre de communes assujetties à la contrainte d'adopter un plan communal de sauvegarde et impose également l'obligation à la quasi-totalité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), nombreux sont les élus à se questionner sur le cadre de la mobilisation des agents dont ils ont la responsabilité. Vu l'exposition accrue aux risques dans le cas de mobilisation d'agents pour la mise en oeuvre des plans de sauvegarde, les élus communaux et intercommunaux s'interrogent sur l'engagement de leur responsabilité réciproque. Des dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables dans des circonstances exceptionnelles existent pour certaines catégories de personnels de l'État, (le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 transposant à la fonction publique territoriale le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 pris en application de la directive 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail prévoit bien le principe de dérogation en raison de circonstances exceptionnelles), cependant aucune durée de dérogation ni de compensation n'a été instaurée comme l'a fait la fonction publique d'État par le biais du décret n° 2002-259 du 22 février 2002 pour certaines catégories de personnel. Par ailleurs, l'absence de transposition de ce dernier ne permet pas aux agents des communes et des EPCI de déroger aux garanties minimales dans ces circonstances. De plus, le caractère aléatoire de la mutualisation des moyens humains en pareil cas questionne sur la réquisition des agents communaux et intercommunaux lors de la nécessité d'intervention et des aspects pratiques et juridiques qui en découlent. Il souhaiterait donc savoir si des adaptations du cadre de la fonction publique territoriale sont envisagées afin de répondre aux interrogations des élus locaux et permettre l'élaboration des PCS et des PICS dans les meilleures conditions.

Revalorisation du métier de secrétaire de mairie

1351. – 10 octobre 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur les décrets d'application de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie. Si cette loi réforme en profondeur le métier de secrétaire de mairie, il est à noter que les adjoints administratifs relevant du premier grade (échelle de rémunération C1) ne sont pas concerné par la possibilité d'une promotion interne. Seuls les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et de 1ère classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dès lors qu'ils auront exercé pendant au moins quatre ans les fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants pourront être inscrits sur la liste d'aptitude pour être promus. Aussi, il lui demande si l'État envisage de faire évoluer cette loi afin de ne pas écarter des milliers de secrétaires de mairie de catégorie C qui sont actuellement non concernés par ce dispositif.

Situation des secrétaires de mairie et promotion

1371. – 10 octobre 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur la situation des secrétaires de mairie. La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie prévoit qu'entre mai 2024 et décembre 2027, les secrétaires de mairie actuellement de catégorie C en fonction pourront bénéficier d'une promotion interne en catégorie B (sans limite de postes ouverts à la promotion). L'article 2 de la loi indique également qu'un décret en Conseil d'État doit préciser les modalités d'application et notamment les conditions d'ancienneté dans le poste. Par conséquent, il lui demande si le décret tiendra bien compte de la réussite aux examens pour les possibilités de grade. En effet, il est important que ce décret ne soit pas restrictif et que la promotion puisse se réaliser non pas uniquement vers le grade de rédacteur mais bien vers l'ensemble des grades pour pouvoir tenir compte de la réussite à un examen professionnel (par exemple rédacteur principal 2ème classe). Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions.

Application de l'indemnité de résidence.

1517. – 10 octobre 2024. – M. Rachid Temal appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur l'application de l'indemnité de résidence. En effet, celle-ci entraîne des situations incompréhensibles au sujet desquelles des élus du Val-d'Oise ont attiré son attention, des fonctionnaires travaillant parfois dans deux villes voisines n'étant pas soumis au même régime. Comme le ministre de la fonction publique l'a lui-même souligné lors de son audition au Sénat par la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation le jeudi 25 mai 2023, « la cartographie de l'indemnité de résidence ne colle plus forcément à la réalité ». Il ajoute que cette cartographie datée impacte l'attractivité entre les territoires et créé de fait leur mise en concurrence. Un an plus tôt, en mars 2022, les garants de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique indiquaient dans leur rapport « Du point de vue indemnitaire, l'indemnité de résidence (IR), qui visait à compenser les disparités du coût de la vie sur le territoire national, semble être devenue obsolète à la fois du fait de son montant trop modeste (46 euros bruts/mois en moyenne) et de son zonage daté », soulignant que l'ensemble des participants à la conférence avaient fait le constat du besoin de rénover l'indemnité de résidence. Aussi, il souhaite savoir, au regard du consensus apparent sur le sujet et de l'impératif nécessité de renforcement de nos services publics, notamment locaux, quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de revaloriser et rénover cette indemnité.

Rationalisation de la procédure de demande de subventions publiques effectuées par les sociétés de méthanisation

1548. – 10 octobre 2024. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur la multiplicité des demandes de subventions publiques à entreprendre par les sociétés de méthanisation. Dans un triple objectif de simplification des démarches, d'optimisation de la gestion des dossiers et de gain de temps, elle se demande s'il ne serait pas opportun de fusionner l'ensemble des dossiers de demande de subventions publiques à remplir et à adresser aux différents organismes compétents pour les octroyer, en un seul et même dossier.

Risques liés à la dématérialisation des services publics

1594. – 10 octobre 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur les risques liés à la dématérialisation des services publics. Comme l'indique une haute fonctionnaire au sein du cabinet du commissaire général au développement durable, « la dématérialisation des services publics facilite l'accès aux démarches administratives pour une majorité d'usagers, mais peut aussi augmenter la fracture numérique et éloigner des citoyens de leurs services publics ». En effet, d'après les statistiques de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 17 % de la population ne dispose pas d'un accès à internet ou ne parvient pas à utiliser cet outil. Ainsi, « une personne sur quatre ne sait pas s'informer et une sur cinq est incapable de communiquer via internet. Les personnes les plus âgées, les moins diplômées, aux revenus modestes, celles vivant seules ou en couple sans enfant ou encore résidant dans les départements d'outre-mer (DOM) sont les plus touchées par le défaut d'équipement comme par le manque de compétences ». Plus spécifiquement aux services publics, « seuls 32 % des Français déclarent ne pas connaître de freins à l'utilisation de l'administration en ligne ». Ainsi, même dans le pourcentage des personnes qui savent utiliser internet, une grande majorité rencontre des difficultés. Avec la réduction de la présence physique dans les administrations, avec la fermeture des guichets et des agences, avec la réduction des plages horaires et de l'effectif du personnel administratif, on assiste au développement des inégalités d'accès aux services publics. Il apparaît important de ralentir ce phénomène et de mettre en place des moyens efficaces pour résoudre les difficultés que peut occasionner la dématérialisation des services publics. Il n'est pas question ici de s'opposer de manière absolue à la dématérialisation mais de trouver des solutions pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour utiliser cet outil. Bien que certains territoires proposent les services d'un « écrivain public numérique » pour accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives, ces services montrent toutefois leurs limites en raison, notamment, de l'absence d'uniformité de leur présence sur l'ensemble des territoires et plus significativement dans les territoires ruraux. La haute fonctionnaire au sein du cabinet du commissaire général au développement durable préconise, pour limiter les risques liés à la dématérialisation des services publics, « [qu'] une observation attentive du ressenti des usagers, des politiques d'accessibilité, de médiation ou de couverture numérique du territoire doivent impérativement

accompagner toute dématérialisation des services publics ». Il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place pour garantir une égalité d'accès aux services publics face à une dématérialisation croissante de ce type de services.

FRANCOPHONIE ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de la francophonie et des partenariats internationaux

1445. – 10 octobre 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de M. le **secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de la francophonie et des partenariats internationaux** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

3826

INDUSTRIE

Menaces sur l'avenir de la filière chimique sud-grenobloise

1173. – 10 octobre 2024. – M. **Guillaume Gontard** attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur les difficultés rencontrées par la filière industrielle chimique du sud de Grenoble. Le 10 septembre dernier, l'entreprise Vencorex, située à Pont-de-Claix (Isère) annonçait son placement en redressement judiciaire. Fragilisée par une forte concurrence étrangère, notamment chinoise, et une baisse de la demande, Vencorex était déjà dans une situation financière difficile depuis plusieurs années. Le soutien financier du propriétaire actuel de l'entreprise, le groupe thaïlandais PTT GC, ayant pris fin, près de 500 emplois sont directement menacés. Plus grave encore, une fermeture de Vencorex affecterait très durement l'ensemble de la filière chimique du sud grenoblois, les différentes entreprises de la plateforme de Jarrie et de Pont-de-Claix (Vencorex, Arkema, Framatome, Solvay, Air Liquide, Sequens, Suez...) étant profondément interdépendantes, car elles se revendent toutes des produits entre elles. Ainsi, la faillite d'une seule d'entre elles met en grave danger 2 000 emplois industriels et 6 000 emplois induits. La disparition de la chimie dans le sud Grenoblois serait une catastrophe, tant pour l'économie locale que pour les services publics. L'urgence de cette situation appelle donc à une réponse rapide de l'État, afin de trouver des solutions de reprise pour cette entreprise. Si plusieurs repreneurs semblent se positionner, les salariés de la chimie attendent une forte implication de l'État pour s'assurer qu'une reprise avec de solides garanties sur l'activité de l'entreprise et l'emploi soit trouvée au plus vite. Ainsi, il lui demande jusqu'où le Gouvernement est prêt à s'engager pour permettre une reprise rapide de Vencorex dans de bonnes conditions. Par ailleurs, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend lutter contre le dumping chinois qui concerne nombre d'industries françaises, notamment dans le domaine de la chimie.

Garantir la sécurité des usagers de véhicules équipés d'airbags défectueux et contrôler la fiabilité des dispositifs de sécurité

1177. – 10 octobre 2024. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur les graves problèmes que connaissent actuellement les propriétaires de véhicules Citroën C3 et DS3, (véhicules fabriqués entre 2009 et 2019) résidant sur le territoire national. Depuis le reçu d'une lettre recommandée leur demandant de ne plus utiliser leur véhicule sous peine de risques graves, voire mortels, en raison de la dégradation potentielle des airbags de leur véhicule, ils se retrouvent dans une situation très difficile car le constructeur n'a pas du tout anticipé ce rappel massif de véhicule devant avoir les airbags remplacés. Les véhicules de prêt mis à disposition des clients sont très peu nombreux au regard du nombre de véhicules immobilisés. L'attente de la livraison des nouveaux airbags est longue, car ceux-ci doivent être fabriqués au fur et à mesure et ne le sont que lorsque les propriétaires reçoivent un code, après s'être inscrit sur le site dédié de Stellantis. La moyenne d'attente est de trois mois environ quel que soit le département concerné. Les garages et concessionnaires sont submergés et aucune coordination de la part de Citroën n'a été mise en place. De plus, pratiquement aucun remorquage n'est proposé pour amener le véhicule pour les travaux ; le propriétaire devant le faire par ses propres moyens, malgré les risques encourus et dénoncés par le constructeur. Il semble ainsi que Citroën ait vendu des véhicules en étant parfaitement informé du grave problème existant puisque les procédures aux États-Unis étaient en cours, voire terminées, avec condamnation du fabricant d'airbags, Takata. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir la sécurité des usagers, contrôler la fiabilité des dispositifs de sécurité proposés dans les véhicules, et que de tels faits ne puissent plus se reproduire.

Dumping chinois et placement en redressement judiciaire de l'entreprise Niche Fused Alumina

1200. – 10 octobre 2024. – **M. Guillaume Gontard** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur le placement en redressement judiciaire de l'entreprise Niche Fused Alumina basée à La Bâthie (Savoie) et gérée par DADA Holdings New Day Aluminium. Niche Fused Alumina est spécialisée dans la production et la fourniture d'alumine fondue de haute qualité. Cette entreprise est l'unique fabricant de corindon blanc en France, un matériau essentiel utilisé dans diverses applications industrielles, notamment dans la fabrication de réfractaires, d'abrasifs ou de céramiques techniques. Elle fournit donc des clients dans les secteurs des nouvelles technologies, du médical, de l'aérospatial ou encore du bâtiment. Or, depuis près d'un an, l'usine de La Bâthie, qui compte 180 salariés, fait face à d'importantes difficultés financières, avec pour principale cause la concurrence grandissante des fournisseurs asiatiques sur le marché européen. Les entreprises chinoises vendent leurs produits à des prix excessivement bas, quasiment égaux au prix d'achat de la matière première pour Niche Fused Alumina. Le nombre de commandes enregistrées par l'entreprise a connu une nette baisse au cours de l'année 2023, l'obligeant à s'adapter à ces restrictions budgétaires. Elle a ainsi eu recours au chômage partiel et mis fin aux contrats temporaires, autant d'ajustements que les salariés ont subi en première ligne mais qu'ils ont accepté dans l'espoir d'un redressement financier à venir pour l'usine. Alors que Niche Fused Alumina vient d'être placée en redressement judiciaire, c'est désormais l'avenir de ces salariés et de leurs familles qui est en jeu. La situation financière de Niche Fused Alumina est un cas d'école du dumping social à l'oeuvre en France et en Europe, où l'ultra-libéralisation des marchés menace la souveraineté industrielle de notre pays et l'emploi de nombreux Français et Françaises. Il interroge ainsi le Gouvernement, qui affiche son volontarisme afin de porter un coup d'arrêt au dumping social en Europe, sur son intention d'intervenir pour soutenir la procédure antidumping engagée devant la Commission européenne par la société Imerys et soutenue par Niche Fused Alumina demandant une taxation à 40 % des produits importés de Chine, afin de sécuriser la production européenne et française de corindon et de permettre à Niche Fused Alumina de reprendre sa pleine activité.

Réparabilité et durabilité des véhicules électriques

1245. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur la durabilité des véhicules électriques. Les propriétaires de véhicules électriques se trouvent limités dans leurs options de réparation et d'amélioration compte tenu des normes de sécurité et de performance en vigueur. Les pratiques actuelles de réparation des batteries se limitent en effet au remplacement complet du « pack batterie », même lorsque un ou deux composants seulement sont défectueux. Cette approche compromet la liberté de choix des propriétaires mais elle entraîne également un gaspillage de ressources et une augmentation des coûts de réparation, alors qu'il est techniquement possible

d'ouvrir le « pack batterie » et de remplacer uniquement les éléments le nécessitant. La filière de réparation des batteries électriques ne pourra se développer que si les constructeurs acceptent de fournir les pièces détachées et les composants individuels en lieu et place du « pack » complet. La révision de la réglementation relative aux véhicules électriques s'avère donc nécessaire pour réduire les coûts de réparation mais aussi favoriser l'émergence d'une économie circulaire et responsable dans le secteur de la mobilité électrique. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir envisager une modification de l'environnement réglementaire afin de promouvoir une industrie automobile plus durable et résiliente.

Situation des brasseurs indépendants

1316. – 10 octobre 2024. – M. Jérôme Darras attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie sur la situation des brasseurs indépendants. En effet, selon le Syndicat national des brasseries indépendantes (SNBI), si les aides gouvernementales ont permis à la plupart des structures de résister pendant la crise sanitaire, ces dernières sont désormais touchées de plein fouet par la crise énergétique. Elles doivent notamment faire face à une augmentation importante du prix du verre, dont la production est très énergivore. Avec des hausses de cette matière première allant jusqu'à 60 %, les bouteilles en verre représentent en moyenne les deux tiers du prix de revient des brasseurs. Cette situation met en péril un grand nombre de brasseries indépendantes : 67 % d'entre elles indiquent rencontrer des difficultés financières et certaines craignent de ne plus pouvoir poursuivre leur activité. Ce sont 2500 TPE et PME brassicoles, avec les 6500 emplois qu'elles représentent, qui sont ainsi concernées. Par ailleurs, c'est aussi un savoir-faire local, relevant de la culture gastronomique des régions, qui est mis en péril. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour soutenir les brasseries artisanales.

Menaces sur la présence postale territoriale

1332. – 10 octobre 2024. – Mme Brigitte Micouneau interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie sur l'annonce rendue publique il y a quelques jours par le président directeur général de la Poste d'une coupe budgétaire de 50 millions d'euros sur le budget du contrat de présence territoriale. Le contrat d'entreprise État-La Poste 2023-2027, signé le 26 juin 2023, lie l'État à La Poste pour quatre missions de service public : le service universel postal, la contribution à l'aménagement du territoire, le transport et la distribution de la presse et l'accessibilité bancaire. Le contrat de présence postale territoriale signé par l'État, La Poste et l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) pour la période 2023-2025 est l'outil financier permettant à La Poste de remplir ses obligations en matière d'aménagement postal du territoire, en finançant les 17 000 antennes de La Poste. Le coût de ce service est évalué à 348 millions d'euros par an par l'autorité de régulation des communications électroniques, des Postes et de la distribution de la presse (ARCEP) mais depuis plusieurs années le contrat ne prévoit que 174 millions par an (loi de finances pour 2024). En outre, ce montant n'est jamais versé complètement du fait de la variation des recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Si le budget du contrat de présence postale territoriale est amputé de 50 millions d'euros, il ne sera plus possible de faire fonctionner les 17 000 « points de contact » postaux : bureaux de poste, agences postales communales et intercommunales, guichets France-Service, sur la totalité du territoire avec le maillage actuel qui permet à plus de 97 % de la population de se trouver à moins de cinq kilomètres ou à moins de vingt minutes d'un de ces « points de contact » postaux. Or, les établissements postaux remplissent une mission sociale importante, notamment pour la perception des minimas sociaux, des retraites vers les publics les plus fragiles économiquement. La question de la survie de ces bureaux dans les petites communes est dramatiquement posée ainsi que celle de l'égal accès au service postal territorial. Elle lui demande donc que le Gouvernement respecte les termes du contrat signé avec la Poste et l'AMF pour trois années et qu'il ne soit pas donné suite à la mesure de gel budgétaire de 50 millions d'euros.

Sauvegarde des emplois et du savoir-faire industriel de l'entreprise MA France

1413. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Gay attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie sur une nécessaire intervention du Gouvernement pour empêcher la fermeture du site de MA France, situé à Aulnay-sous-Bois, afin de conserver les emplois et les savoir-faire industriels. Depuis le 16 avril 2024, les salariés de l'entreprise MA France (Magnetto), dernier site de construction automobile en Seine-Saint-Denis, sont en grève. Cette mobilisation fait suite à l'annonce par la direction du site basé à Aulnay-sous-Bois d'un dépôt de bilan en cas d'échec de négociations, relativement obscures, avec son principal client, le groupe Stellantis (qui représente prêt de 80 % du carnet de commande). Le

constructeur automobile donneur d'ordre a avancé des supposés problèmes de rentabilité de ce sous-traitant, indiquant que l'entreprise MA France "rencontre des difficultés structurelles de compétitivité qui le handicapent dans l'acquisition de nouveaux marchés. Le contexte inflationniste (matière, main d'oeuvre, énergie) impacte d'autre part sa rentabilité". Pourtant, les derniers chiffres rendus publics par le groupe Stellantis font apparaître une pleine santé économique : leur chiffre d'affaires, pour l'année 2023 s'élève à 189,5 milliards d'euros, soit une progression de 6% depuis 2022. Son bénéfice net s'élève à 18,6 milliards d'euros, soit 11% de hausse, quand 6,6 milliards d'euros ont été redistribués aux actionnaires, soit une hausse de 53% par rapport à 2022. Aussi, l'allégation par le groupe d'un manque de compétitivité de l'entreprise MA France ne semble se baser que sur une logique de maximisation des profits, au détriment du maintien et de la sauvegarde des emplois. En filigrane, la volonté du constructeur est de délocaliser la production en Turquie, un pays où les garanties et protections sociales sont bien moins élevées qu'en France. La fermeture du site d'Aulnay-sous-Bois semble donc avoir été planifiée bien en amont. Les revendications des salariés portent sur l'obtention de garanties sur l'avenir de leur emploi et la pérennité du site industriel. Pourtant, depuis 6 mois de lutte émaillée d'une tentative de suicide d'un salarié, le donneur d'ordre comme le Gouvernement de Gabriel Attal sont restés sourds aux revendications sociales. En effet, lorsque l'entreprise MA France a demandé son placement en liquidation judiciaire, l'ancien ministre de l'industrie Roland Lescure s'est contenté de formuler la vague injonction au donneur d'ordre de « contribuer à l'accompagnement des salariés ». Depuis, les seules offres de reclassement formulées par la direction n'avaient rien à voir avec les métiers exercés par les salariés de MA France, et se trouvaient à plus de 300 km de Paris. Plus, ces propositions ont été assorties d'un délai très court pour se décider (quatre jours), ce qui a conduit l'inspection du travail à refuser le licenciement des salariés protégés ; cette décision revient désormais au ministre du travail. Ce projet de fermeture impulsé par le groupe Stellantis se place donc en contradiction nette avec les annonces du président de la République de réindustrialisation de la France. Cette nouvelle annonce de liquidation de notre outil industriel par un donneur d'ordre impose à un travail législatif urgent consacré à leur responsabilisation, dans la lignée de la proposition de loi initiée par les salariés de GM & S. Il aimerait savoir ce que le Gouvernement entend faire pour intervenir dans la négociation et empêcher la fermeture du site de MA France en assurant la sauvegarder des emplois et du savoir-faire industriel.

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de l'industrie

1440. – 10 octobre 2024. – M. Sébastien Pla appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

Chute du marché des pompes à chaleur

1522. – 10 octobre 2024. – M. Rémi Cardon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, sur la chute du marché des pompes à chaleur. La France avait, par la voix du Président de la République, exprimé fin 2023 une grande ambition dans le déploiement des pompes à chaleur. Il était alors question de tripler ce marché et de décupler les capacités de

production en France. Cette industrialisation vertueuse semblait pouvoir combiner développement économique et transition écologique de notre pays. Pour de multiples raisons, le marché des pompes à chaleur est sur une tendance de chute de près de 50 % en 2024. Dans ce contexte des entreprises suspendent leur projet d'agrandissement et d'autres comme WATTS annoncent et justifient leur fermeture par cette tendance baissière de l'activité. Il lui demande, dans le contexte budgétaire actuel, si et comment il compte redynamiser le marché de cette filière d'avenir.

Abus concernant l'air contenu dans certains emballages dans les grandes surfaces

1587. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur les abus potentiels concernant l'air contenu dans certains emballages dans les grandes surfaces. Selon une étude réalisée par une association de protection des consommateurs en 2022, près de 30 % des produits alimentaires analysés présentaient un volume d'air excessif dans leurs emballages. Cette pratique trompe la perception du consommateur quant à la quantité réelle de produit contenue dans les emballages. Certains paquets de chips affichent par exemple des dimensions imposantes, mais contiennent en réalité une quantité de chips bien inférieure à ce que l'emballage laisse paraître. Cette pratique ne se limite pas seulement aux produits alimentaires. Une enquête menée par une agence de consommateurs a révélé que dans le secteur des produits de soins cosmétiques, plus de 40 % des flacons contiennent également des proportions d'air excessives. Ces pratiques ont par ailleurs un impact environnemental significatif. L'utilisation d'emballages surdimensionnés et de matériaux supplémentaires pour compenser l'espace vide entraîne une augmentation des déchets et de la consommation d'énergie. Avec la prise de conscience grandissante des enjeux liés à la durabilité, il est crucial de mettre en place des régulations plus strictes pour empêcher ces pratiques et promouvoir une utilisation responsable des matériaux d'emballage. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour réguler ce phénomène et protéger les droits des consommateurs. Des mesures de contrôle et de transparence doivent être mises en oeuvre pour assurer que les entreprises respectent des normes équitables d'emballage et ne pas abuser des consommateurs en créant une fausse impression de contenu.

Réglementation de la production d'électricité par les installations photovoltaïques

1598. – 10 octobre 2024. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie** sur la réglementation liée à l'énergie photovoltaïque. L'arrêté tarifaire dit « S21 », qui définit les aides pour les installations photovoltaïques jusque 500 kWc, a en effet été mis à jour fin décembre 2023 et fixe donc tant les nouveaux tarifs d'achat, en vente totale comme de surplus, que les nouvelles primes à l'investissement en cas d'autoconsommation. Si l'objectif de cette réglementation est de réguler le marché de l'électricité produite par les installations photovoltaïques, elle pourrait cependant conduire à un désengagement des petits porteurs de projets qui seraient moins incités à produire de l'électricité à travers l'énergie solaire. La formule de calcul du tarif d'achat de cette électricité ne prenant en compte que la puissance installée en France dans le trimestre écoulé, l'arrêté modificatif risquerait pour les petites installations inférieures à 9 kWc de faire baisser fortement le tarif d'achat appliqué. Ces baisses compromettraient la dynamique qui s'est fortement amorcée en réplique à l'augmentation des tarifs de vente et à la perspective de la suppression du tarif réglementé de l'électricité. Pour rappel, en 2010, l'annulation des tarifs avait ravagé la filière, 80 % des installateurs ayant déposé le bilan ou abandonné leur activité. Alors que les prix de l'énergie restent élevés pour l'ensemble des usagers après les hausses constatées depuis le début de la guerre en Ukraine, elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de mieux soutenir le développement des énergies renouvelables par les petites installations photovoltaïques.

INTÉRIEUR

Avancement du groupe de travail sur la terramation

1150. – 10 octobre 2024. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** au sujet de la mise en place du groupe de travail sur la terramation, c'est-à-dire la transformation du corps humain en compost après sa mort. Cette démarche a pour but de réintégrer le corps humain dans le cycle naturel en transformant les restes du défunt en humus, couche supérieure du sol formée par la décomposition des matières organiques. Selon un sondage d'opinion, effectué en 2022 pour Humo Sapiens et la MAÏF, 59 % des Français seraient favorables à une pratique funéraire régénérative, et 46 % prêts à recourir à la terramation. Des questions se posent évidemment du point de vue sanitaire, juridique et peut-être surtout culturel. Mais rien n'empêche une réflexion de se développer.

Lors de la séance de questions au Gouvernement du 7 mars 2024, la ministre déléguée chargée des outre-mer indiquait qu'« un groupe de travail serait constitué avant la fin du premier semestre 2024 afin d'examiner les possibilités d'évolution de la réglementation sur ce sujet ». Il lui demande où en est la formation de ce groupe de travail et quel sera son fonctionnement.

Importants délais d'obtention des passeports

1164. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Savoldelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les importants délais d'octroi des passeports. En effet, depuis la crise du covid, les délais d'attribution des documents d'identité ont pris du retard. Depuis, il est rare d'obtenir un délai inférieur à deux mois pour leur obtention. Cela provoque des situations particulièrement critiques, notamment pour les personnes devant voyager en urgence. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour répondre à ce problème, afin de réduire à moins de deux mois, l'obtention d'un passeport.

Mise en place d'un fichier national de traçabilité des cancers des sapeurs-pompiers

1165. – 10 octobre 2024. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de mettre en place une fiche nationale de traçabilité afin de permettre un meilleur suivi et donc une meilleure prise en charge des sapeurs-pompiers atteints de cancer survenu à la suite d'une exposition répétée à certaines fumées. En 2022, le Centre international de recherche sur le cancer reconnaissait le caractère cancérigène de la profession de sapeur-pompier, avalisant les travaux publiés par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en août 2019. Aussi, en 2017 déjà, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales alertait sur les risques des fumées d'incendie et préconisait des mesures de prévention à mettre en place avant, pendant et après les interventions. Par conséquent, le ministère de l'intérieur publiait en 2018 un guide de la doctrine relatif à la prévention contre les risques de toxicité liés aux fumées d'incendie. Tous ces éléments ont été très clairement analysés et synthétisés par l'excellent rapport d'information sénatorial sur les cancers imputables à l'activité des sapeurs-pompiers publié en mai 2024. En 2023, les partenaires sociaux fondaient de grands espoirs en la transposition immédiate du travail mené par les députés européens, notamment le point 28 de la résolution législative du Parlement européen du 3 octobre 2023 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amianté pendant le travail. Cela n'a pas été le cas, créant une grande déception pour nos pompiers professionnels et volontaires. Enfin, conformément à l'esprit de la circulaire du 28 mai 2013 établie par les services du ministère de l'intérieur et des articles R. 4121-1 et R. 4121-2 du code du travail, elle souhaite que le Gouvernement agisse pour prévenir, accompagner et garantir à nos pompiers un environnement de protection publique à la hauteur de leurs engagements envers les Français. Elle propose l'élaboration d'une fiche nationale de traçabilité qui constitue un impératif, facile à mettre en oeuvre, et ce dans le but de faciliter la reconnaissance des cancers comme maladies professionnelles. Par conséquent et face à l'existence de fiches de traçabilité internes à certains services départementaux d'incendie et de secours, elle appelle de ses vœux une homogénéisation de ces fiches. Elle propose ainsi la mise en place d'un véritable fichier national centralisé permettant l'efficacité du suivi des sapeurs-pompiers.

Démarches pour l'obtention d'un visa de long séjour pour les ressortissants britanniques

1185. – 10 octobre 2024. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le manque d'efficacité de la procédure de demande de visa de long séjour temporaire (VLS-T) pour les résidents britanniques souhaitant séjourner en France entre 3 et 6 mois, souvent dans leur résidence secondaire. Cette démarche de demande de visa en ligne est complexe. En effet, le demandeur doit soumettre sa demande sur deux plateformes distinctes : france-visas.gouv.fr et TLScontact, nécessitant l'utilisation d'une application générant un mot de passe à usage unique. Il y a souvent des bugs et cela rend la démarche difficile. Ensuite, il est nécessaire de prendre rendez-vous dans l'un des trois centres de traitement de visas (TLS) en Grande-Bretagne, pour fournir les documents attestant des revenus, des économies personnelles, de la couverture médicale et du logement, et de permettre la saisie des données biométriques. La demande de visa est une procédure que les demandeurs effectuent de manière similaire chaque année et les délais sont longs. Par conséquent, il lui demande quelles mesures vont être prises pour simplifier ces démarches. Les solutions existent notamment en les systématisant entièrement en ligne, avec une procédure permettant le renouvellement annuel du visa, les mêmes documents étant demandés chaque année.

Délai d'attente trop long pour passer l'examen de permis de conduire

1187. – 10 octobre 2024. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les délais d'attente importants pour obtenir une place à l'épreuve du permis de conduire, catégorie B. Ces délais particulièrement longs s'expliquent notamment par le manque d'inspecteurs du permis de conduire. Afin de remédier à cette problématique, l'administration va répartir les places d'examen en fonction du nombre d'heures effectuées par les moniteurs des auto-écoles, à partir de juin 2024. Il faut donc que les établissements donnent à chaque élève un maximum d'heures de conduite ! Les élèves qui souhaiteront changer d'auto-école (suite à un déménagement, fermeture de l'établissement...), et ne prendre que quelques heures de leçons dans la nouvelle école de conduite pour ensuite passer l'examen, verront certainement leur dossier d'inscription refusé par ces derniers. En effet, pour les auto-écoles, prendre un élève qui a déjà fait 20 heures de conduite dans un autre établissement, signifie attribuer une place de conduite, difficilement obtenue, à un élève qui n'effectuera que quelques heures de conduite. Les élèves devront donc souscrire à un nouveau forfait de 20 heures pour terminer leur formation et passer l'examen, ce qui risque de peser sur le budget des apprentis conducteur. Force est de constater que la problématique du délai perdure, malgré le travail parlementaire effectué par une députée qui avait remis un rapport avec 23 propositions, au Premier ministre, sur le permis de conduire en 2019. Dix propositions avaient été retenues par le Gouvernement, afin de favoriser l'accessibilité du permis de conduire, tant en termes de prix que de délai. De plus, l'abaissement de l'âge minimum pour passer le permis à 17 ans risque d'accroître encore les délais. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour diminuer significativement les délais pour passer l'épreuve du permis de conduire.

Nécessité de rehausser les moyens pour la sécurité de nos concitoyens ultramarins

1189. – 10 octobre 2024. – **M. Philippe Folliot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le bilan de son prédécesseur et la situation particulièrement grave dans nos outre-mer en matière de sécurité, en particulier en zone gendarmerie nationale. En effet, alors que la gendarmerie nationale est responsable de 99 % du territoire ultramarin et de 70 % de sa population, elle ne dispose pour effectuer ses missions que de 5,5 % des effectifs nationaux de la gendarmerie et ce, de plus, à grand renforts de gendarmes mobiles et de réservistes opérationnels qui comptent presque pour la moitié de ceux-ci. Or, la zone gendarmerie outre-mer connaît des chiffres inquiétants avec 25 % des atteintes aux personnes constatées à l'échelle du pays par la gendarmerie nationale, 25 % de la grande criminalité, 30 % des homicides et tentatives d'homicides, plus de 50 % des vols à main armée et 50 % des agressions. Ceci se traduit par le fait qu'en 2023, 25 % des gendarmes blessés en France l'ont été en outre-mer. La situation en matière de sécurité est donc très problématique, et les chiffres en zone police ne sont guère meilleurs. Eu égard de la disproportion entre les moyens alloués à la gendarmerie outre-mer et l'activité rencontrée sur le terrain, M. Philippe Folliot souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre la prise en compte des légitimes attentes en matière de sécurité de nos concitoyens ultramarins.

Critères d'attribution des demandes d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules

1214. – 10 octobre 2024. – **Mme Nadia Sollogoub** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les demandes d'habilitation au système d'immatriculation des véhicules (SIV). Plus précisément, elle souhaite savoir si les demandes d'agrément et d'habilitation sont soumises à des conditions de volume d'activité. Des dossiers locaux avaient été rejetés sur ce motif dans son département. Or, dans le cas d'une entreprise qui s'installe et souhaite développer son activité, l'impossibilité d'immatriculer directement les véhicules est pénalisante. Par ailleurs, outre le gain de temps pour l'utilisateur, ce système permet également plus de fiabilité, lorsque le service est réalisé par un professionnel. De plus, il semblerait que cette possibilité soit désormais accordée aux buralistes. Si cela devait être le cas, le refus d'habilitation d'un concessionnaire qui vient de s'installer serait d'autant moins compréhensible. Afin de permettre une meilleure lisibilité de ce dispositif, elle souhaiterait donc connaître les critères d'attribution de ces habilitations, et si elles sont amenées à évoluer.

Rattachement de Ressons-l'Abbaye à la 2e circonscription de l'Oise

1216. – 10 octobre 2024. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le sujet de la demande de rattachement de Ressons-l'Abbaye à la 2e circonscription de l'Oise. A l'occasion des élections législatives, la commune nouvelle de La Drenne s'est retrouvée à cheval sur deux circonscriptions. Les anciennes communes de Le Déluge et La Neuville-d'Aumont font parties de la 2e circonscription de l'Oise et du canton de Chaumont-en-Vexin tandis que l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye est restée rattachée au canton de Méru

sur la 3e circonscription de l'Oise. Cette situation occasionne une incompréhension de la part des élus et de bons nombres d'électeurs de devoir voter pour deux députés. Il en sera de même pour les élections départementales puisque la commune nouvelle est située sur deux cantons. Il demande que la délibération, voté à l'unanimité, du conseil municipal soit appliquée et que le redécoupage électoral prenant en compte la création de la commune nouvelle de La Drenne puisse intégrer l'ancienne commune de Ressons-l'Abbaye à la 2e circonscription de l'Oise.

Projet de décret relatif à la bonification de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires par l'attribution de trimestres au titre de la solidarité nationale

1238. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le projet de décret relatif à la bonification de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires par l'attribution de trimestres au titre de la solidarité nationale. Ce projet de décret, qui découle de l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, exclut la quasi-totalité des sapeurs-pompiers volontaires de la bonification de leur retraite du fait de l'introduction d'un critère d'inactivité professionnelle, lequel écarte les pompiers volontaires exerçant une activité professionnelle, ce qui soulève des préoccupations sur trois points cruciaux. Il semblerait tout d'abord que ces dispositions vont à l'encontre de la volonté du Président de la République et des parlementaires qui se sont exprimés clairement en faveur d'un départ anticipé pour tous ceux qui s'engagent dans la protection civile. De plus, ces dispositions risquent de décevoir les attentes des sapeurs-pompiers volontaires et de créer une perception négative de ce dispositif et ainsi créer un sentiment de manque de reconnaissance. Enfin, ce critère instaurera potentiellement une incitation à l'inactivité, qui profiterait seulement à une minorité cumulant le statut de sapeur-pompier volontaire et l'inactivité professionnelle, ce qui pourrait dissuader ceux qui travaillent en parallèle de s'engager en faveur de la protection des populations. De ce fait, il lui demande s'il entend modifier le projet de décret afin que la validation de trimestres de retraite supplémentaires puissent bénéficier à tous les sapeurs-pompiers volontaires justifiant de 10 années d'engagement, et ce sans prendre en compte leur situation professionnelle.

Possibilité pour le clergé de refuser certaines programmations dans une église

1241. – 10 octobre 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le pouvoir des prêtres de refuser certaines manifestations ou programmations dans une église. L'article 13 de loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État prévoit que les édifices ainsi que les objets mobiliers les garnissant sont laissés gratuitement à disposition du culte. Ainsi, même si la commune est propriétaire d'une église, elle ne peut y imposer la tenue d'un événement sans l'accord du curé. Cette disposition est appliquée, dans certains cas, avec une rigueur jugée excessive par les élus, lorsque le prêtre n'accepte que la programmation de musique religieuse. S'il est tout à fait compréhensible que certaines musiques, activités ou chants soient jugés inadaptés au lieu, il convient de faire, toutefois, preuve de discernement et de mesure en la matière. Il rappelle, en effet, qu'au titre de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908, les collectivités locales financent souvent largement les églises et consentent des investissements souvent très importants au regard de leur budget limité pour assurer leur rénovation et notamment leur restauration. Le sénateur souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'éviter des positions trop strictes en la matière et difficilement acceptables par les élus.

Recrudescence des cyberattaques à l'encontre des collectivités locales

1254. – 10 octobre 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur s'agissant de la recrudescence des cyberattaques à l'encontre des collectivités locales. Depuis plusieurs années et a fortiori durant la crise sanitaire, de nombreuses collectivités locales ont accéléré leur processus de transition numérique pour permettre d'assurer une continuité de leurs services à leurs administrés et d'effectuer un maximum de démarches administratives en ligne sur leurs sites internet. Or, chaque année, une grande partie d'entre elles sont victimes de cyberattaques avec parfois de lourdes conséquences. La menace est donc bien réelle et à un niveau élevé et n'épargne plus personne. En France, les collectivités représentent d'ailleurs la deuxième cible, en volume, après les entreprises, des attaques par rançongiciel. En Haute-Savoie, à la fin de l'année 2020, le Grand Annecy avait ainsi subi une importante attaque par rançongiciel. Les coordonnées personnelles de plus de 1 000 agents de la communauté d'agglomération avaient alors été diffusées sur le web alternatif. Récemment, le réseau national de la mutualisation informatique et numérique a publié une carte de cette sinistralité qui montre une France des collectivités constellée d'attaques informatiques. Au 20 janvier 2023, ce recensement signalait 5 régions, 7 départements, 8 métropoles, 23 intercommunalités, 82 communes, 31 centres hospitaliers et 5 services

départementaux d'incendie et de secours, victimes d'une intrusion informatique. Face à ce changement de paradigme très rapide, les collectivités ont du mal à réagir. Si des actions de sensibilisation à la menace en ligne ont été menées dans certaines mairies afin de remédier à la méconnaissance des problèmes liés à la cybersécurité, de nombreuses petites communes se heurtent à des contraintes financières importantes pour pouvoir élever leur niveau de sécurité. Alors que la e-administration reste un axe important de la modernisation de l'action publique, répondant à une demande forte des citoyens, les élus locaux doivent plus que jamais pouvoir avoir confiance dans le déploiement de leur e-administration d'autant plus dans ce contexte anxiogène permanent. Aussi, elle le sollicite pour qu'il puisse lui indiquer les moyens qu'il compte mettre en oeuvre au profit des collectivités territoriales pour leur permettre de mieux se prémunir contre ces cyberattaques.

Langue utilisée pour notifier un refus de délivrance d'un visa pour la France

1292. – 10 octobre 2024. – **Mme Sophie Briante Guillemont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la langue utilisée pour notifier un refus de délivrance d'un visa pour la France. Lorsque la demande de visa est formée depuis l'étranger, les demandeurs sont informés de l'octroi ou non par courrier par l'ambassade ou le consulat de France. Pour un refus, cette lettre, rédigée en français, détaille les motifs de rejet, la référence des textes qui fonde ce refus ainsi que les modalités de recours. Nombre de requérants ne comprenant pas le français - puisque cela concerne également les visas court séjour, c'est à dire les personnes souhaitant se rendre en France dans le cadre de leur travail ou pour du tourisme - ne peuvent faire valoir leur droit en contestant cette décision. Elle l'interroge sur la possibilité qu'en dessous du français puisse apparaître une traduction de ces informations, au moins en anglais. A défaut, elle suggère l'apposition sur le courrier d'un QR code renvoyant à des pages de renseignements multilingues.

Modalités d'obtention d'un visa pour les résidents britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France

1299. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Jacques Michau** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** les modalités d'obtention d'un visa long séjour temporaire (VLS-T) pour les résidents britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France. En effet nombreux sont les ressortissants du Royaume-Uni possédant une résidence secondaire et y séjournant 6 mois par an. Toutefois, depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, ils ne peuvent rester dans leur domicile français que pour une durée inférieure à 90 jours sur une période de 180 jours. Au-delà de cette durée de séjour, les citoyens britanniques doivent demander un visa long séjour, temporaire en cas de séjour ne dépassant pas les 6 mois. Même si une partie peut être réalisée en ligne, les modalités de demande de ce visa sont fastidieuses. Elles exigent des demandeurs de jongler entre deux plateformes, france-visa.gouv et le prestataire privé TLS qui collecte les demandes de visas pour le compte de l'administration Gouvernementale. Cela est sans compter le déplacement obligatoire dans l'un des 3 centres TLS du Royaume-Uni pour fournir en mains propres lors d'un rendez-vous ses justificatifs et ses données biométriques. Alors que ces ressortissants renouvellent leur demande tous les ans, la complexité et la lourdeur de ces démarches interrogent. D'autant plus que les ressortissants français peuvent résider au Royaume-Uni pendant 180 jours sans visa. Il lui demande les mesures de simplification qu'il envisage afin de faciliter les démarches des ressortissants britanniques propriétaires d'une résidence en France.

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public

1306. – 10 octobre 2024. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les inquiétudes des professionnels du bois, suscitées par un projet de modification d'un arrêté du 25 juin 1980 qui définit les règles de construction au regard des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP). Les organisations professionnelles de la construction, tout comme l'interprofession de la filière bois, regrettent, si des évolutions sont bien en cours de réflexion, de ne pas avoir été associées à la concertation. Selon les éléments à leur connaissance, tous les ERP, qu'ils soient en rez-de-chaussée ou rez-de-chaussée +1, qui représentent la majorité des projets de construction en bois, seraient concernés. La réglementation en vigueur exige des performances en matière de réaction au feu et de résistance au feu. Or, il ne semble pas que les statistiques des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) fassent apparaître une augmentation des sinistres incendie qui justifierait une modification des règles entraînant une restriction de l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans la construction. Le bois et les matériaux biosourcés y ont toute leur place au regard des exigences climatiques et de diminution de l'impact carbone sur l'environnement. Des restrictions qui découleraient d'une modification de la réglementation viendraient en contradiction avec la réglementation RE 2020 et avec les

engagements de simplification du Gouvernement. En conséquence, elle lui demande de préciser les objectifs du Gouvernement en matière de sécurité incendie des ERP et de quelle manière il compte associer les professionnels du bois notamment à ses réflexions.

Détournement de l'usage des artifices de divertissement

1321. – 10 octobre 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos de la facilité avec laquelle il est possible de se procurer des artifices de divertissement pourtant interdits à la vente au grand public sur le sol français. Ces artifices sont parfois détournés de leur usage d'origine et provoquent des troubles à l'ordre public. Leur utilisation dérange les riverains et met en péril la sécurité des personnes. Plusieurs communes ont pu observer les dégâts causés par l'utilisation de ces nouvelles « armes » à l'été 2023 lors des violences urbaines survenus des suites du décès du jeune Nahel à Nanterre. Bien que des mesures ont pu être prises pour lutter contre la vente et la détention de ces artifices de divertissement, force est de constater que certains circulent encore sur le territoire. Les événements récents survenus dans la nuit du 15 au 16 février 2024 dans la commune de Grand-Couronne où une voiture de police nationale a été prise pour cible et complètement brûlée des suites de tirs d'artifices nous le prouve encore une fois. La présence de ces artifices de divertissement et du détournement de leur usage créé un climat d'insécurité dans certaines communes. Il semblerait que les moyens mis à la disposition des forces de police ne soient pas suffisants pour endiguer le phénomène. Il souhaite alors connaître les mesures concrètes que compte prendre le Gouvernement pour réduire l'accès à ces artifices de divertissement afin d'enrayer un détournement de leur usage initial.

Avenir des centres de gestion

1331. – 10 octobre 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'avenir des centres de gestion (CDG). Depuis 1984, les centres de gestion assurent des missions de gestion, d'assistance et d'expertise dans le domaine des ressources humaines pour les communes et les établissements publics de moins de 350 agents. Leurs missions sont précieuses pour bon nombre d'élus locaux puisqu'ils organisent, entre autres, les concours et examens professionnels, suivent la carrière des agents territoriaux, gèrent les instances de dialogue social, et assurent le suivi médical des agents : en somme, bon nombre de missions qui facilitent la vie de nos élus locaux, dont les missions sont par ailleurs de plus en plus techniques. Les centres de gestion s'organisent à toutes les échelles, et notamment nationale, en se regroupant au sein de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) qui leur assure une représentation auprès des administrations centrales, du Parlement et du Gouvernement. Les présidents de centres de gestion pourraient témoigner de l'efficacité de cette organisation qui répond au mieux aux attentes des élus. Or, il apparaît que la FNCDG est menacée par une tentative de transformation de l'association en établissement public national, faisant poindre le risque d'une mise sous tutelle et finalement, une future disparition des CDG des territoires. Force est de constater que cette direction ne convient pas aux besoins de proximité exprimés par les élus-employeurs qui voient dans les CDG une garantie d'accompagnement sur mesure des élus et de leurs services. C'est par ailleurs ce qu'a exprimé le CDG de Seine-Maritime en adoptant à l'unanimité une motion refusant la transformation de la FNCDG en établissement public national. Ainsi il souhaite savoir comment le Gouvernement envisage l'avenir de la FNCDG et des centres de gestion.

Pérennisation de l'utilisation de caméras mobiles par les agents assermentés des réseaux de transports publics.

1335. – 10 octobre 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la pérennisation de l'utilisation de caméras mobiles par certains personnels de la SNCF, de la RATP et d'autres réseaux de transports publics sur le territoire. Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM) et du décret n° 2021-543 du 30 avril 2021, une expérimentation a permis aux agents assermentés volontaires de ces réseaux de porter des caméras-piétons dans le but de renforcer leur sécurité lors d'opérations de contrôle. Malgré des avis très positifs émis par le groupement des autorités responsables de transport (GART) et l'union des transports publics et ferroviaires (UTPF) ainsi que par une grande partie des personnels concernés, cette expérimentation a pris fin depuis le 1^{er} octobre 2024, après avoir été prolongée durant les Jeux olympiques de Paris. Le recours à ce dispositif avait pourtant mis en évidence une désescalade de multiples situations conflictuelles et une diminution du risque d'outrage ou d'agression pour les contrôleurs. De nombreux accidents et arrêts de travail avaient ainsi pu être évités. La pérennisation du dispositif avait déjà été envisagée par

le Gouvernement au printemps dernier mais la dissolution de l'Assemblée nationale l'en a empêché. Il s'avère donc urgent de légiférer pour sécuriser à nouveau juridiquement le port de ces caméras mobiles. Il lui demande quelle initiative législative il compte rapidement prendre pour répondre à l'attente exprimée par les agents.

Statut des policiers français exerçant au sein du centre de coopération policière et douanière de Tournai

1336. – 10 octobre 2024. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le statut des policiers français exerçant au sein du centre de coopération policière et douanière de Tournai. Les centres de coopération policière et douanière (CCPD) sont des maillons de coopération transfrontalière essentiels dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Ils sont composés à part variable d'agents de la police nationale, de militaires de la gendarmerie nationale et de douaniers français. Actuellement, six sont basés à l'étranger - et sont régis par des accords bilatéraux - dont le CCPD franco-belge de Tournai en Belgique. D'une part, il semblerait que les agents affectés à ce centre, dont les missions ne sont pas restituées en France, ne se voient en conséquence attribuer ni prime de fidélisation ni compensations des frais de mission. D'autre part, ils ne peuvent être considérés comme des agents à l'étranger, leur résidence administrative étant fixée en France. Par ailleurs, il apparaît que ces fonctionnaires perdent les avantages liés à leur affectation précédente sur le territoire national et que la plupart d'entre eux n'aient pas été proposés à l'avancement depuis longue date. Compte tenu de ces difficultés, elle souhaiterait donc savoir si une adaptation - voire une refonte - du statut administratif de ces effectifs pourrait être envisagée afin que leurs droits soient reconnus.

Élections et établissement de procurations tardives

1339. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'établissement des procurations tardives. En effet, la mise en service de la téléprocédure Maprocuration en avril 2021 a permis de simplifier la procédure d'établissement des procurations de vote et d'engager sa dématérialisation. Grâce à l'interconnexion de la téléprocédure au répertoire électoral unique depuis le 1^{er} janvier 2022, les procurations établies en ligne sont désormais automatiquement contrôlées et transmises aux communes. Les procurations sont automatiquement inscrites sur la liste d'émargement éditée à partir du répertoire électoral unique (REU). Dès lors qu'aucune disposition du code électoral n'impose de date limite pour établir une procuration à l'occasion d'un scrutin donné, il est en théorie possible d'établir une procuration jusqu'au jour des élections. Cela peut donc impliquer de mobiliser les communes afin de vérifier la validité des procurations établies tardivement et n'apparaissant pas sur les listes d'émargement. Effectivement, s'il est important d'accorder plus de souplesse dans l'établissement d'une procuration afin de favoriser l'accès au vote, il est important de soutenir nos petites communes rurales qui ne bénéficient que de quelques heures par semaine de secrétariat de mairie et qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer les procurations déposées tardivement. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement envisage d'imposer une date limite pour l'établissement des procurations afin de faciliter le travail des élus et des secrétaires de mairie durant les périodes électorales.

Nécessité d'octroyer une place plus importante à la police municipale dans le continuum de sécurité

1342. – 10 octobre 2024. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité d'octroyer une place plus importante à la police municipale dans le continuum de sécurité. Mardi 1^{er} octobre 2024, ce sont des policiers municipaux de Martigues qui ont permis l'arrestation, après un refus d'obtempérer, d'un clandestin sénégalais dont la voiture, volée, comportait un fusil d'assaut, des munitions et un bidon d'essence. Quelques jours plus tôt, le 18 septembre 2024, un policier municipal du Chesnay était violemment renversé lors d'un refus d'obtempérer par le conducteur d'un véhicule volé, au sein duquel se trouvait une quantité importante de stupéfiants. En 2023, à Marseille, la police municipale contrôlait un conducteur transportant près de 78 kilos de résine de cannabis. Des faits de la sorte se déroulent régulièrement. La police municipale a également joué son rôle contre le terrorisme islamiste en neutralisant, grâce à ses armes de service, le terroriste de la basilique Notre-Dame à Nice qui avait déjà fait 3 victimes le 29 octobre 2020. On observe que les polices municipales sont de plus en plus exposées à une insécurité de haute intensité et sont souvent les forces primo-intervenantes. C'est pourquoi, il lui demande quelles sont ses solutions pour faire évoluer les compétences de la police municipale afin qu'elle puisse prendre toute sa place dans la prévention et la répression de la criminalité et de la délinquance.

Déclaration en mairie des manifestations comptant moins de 1 500 personnes

1353. – 10 octobre 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nouvelle organisation adressée aux maires le 1^{er} janvier 2024 pour les déclarations de manifestations comptant moins de 1 500 personnes. En effet depuis cette date ces déclarations s'effectuent auprès du maire de la commune où se déroule l'évènement, qui en sa qualité d'officier de police judiciaire, autorise ou non la tenue de la manifestation et doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public présent. Aussi, compte tenu de cette nouvelle organisation, le maire est-il le plus compétent en matière de sécurité pour donner son avis sur la tenue de la manifestation. En cas de problème, quelle sera la responsabilité du maire. Il est bon de rappeler que le maire d'une petite commune de moins de 500 habitants qui perçoit une indemnité nette mensuelle représentant seulement 67% du SMIC net ne peut supporter de telles responsabilités. Il lui demande de lui apporter des précisions sur ce transfert de responsabilités.

Organisation des élections législatives

1358. – 10 octobre 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le premier tour des élections législatives. En effet de nombreux concitoyens ont fait part de leurs craintes vis à vis de la démocratie en France, puisque de nombreux bulletins de votes n'avaient pas été transmis aux communes. Dans les textes il est dit que c'est au candidat lui-même ou à la préfecture de livrer les bulletins dans les bureaux de votes, néanmoins le financement pour les indépendants ou les petits partis pose problème puisque leur manque de bulletin par peur d'endettement ou par soucis de livraison, les poussent obligatoirement à être en retrait de leurs candidatures. Cela pose un problème d'équité entre les candidats mais aussi pour certains concitoyens une atteinte grave à la démocratie puisqu'ils se sentent trahis par l'ensemble du monde politique et cela peut contribuer à un abstentionnisme grandissant dans les années à venir. D'autant plus que la solution d'imprimer les bulletins chez soi représente un coup au citoyen mais aussi le risque de ne pas avoir un bulletin dans les normes et pour finir une impossibilité d'avoir accès à cette solution pour une partie de la population. Aussi, il lui demande comment peut-on éviter ce scénario à nouveau en favorisant un vote plus juste pour nos concitoyens ?

Constitution des bureaux de vote et rémunération des assesseurs

1372. – 10 octobre 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les communes pour constituer des bureaux de vote. En effet, nombreuses sont les villes inquiètes de la baisse vertigineuse du nombre d'assesseurs désignés par les candidats compte tenu de l'affaiblissement des effectifs des partis politiques. L'engagement des bénévoles s'érode depuis plusieurs années tout comme la participation des habitants dans les associations. C'est pourquoi, afin de mobiliser des bénévoles en perte d'esprit civique, il lui demande s'il est envisageable de rémunérer les assesseurs, ce qui permettrait aux collectivités de faciliter les démarches pour constituer les bureaux de vote dans les conditions prévues par le code électoral, sécurisant et facilitant ainsi l'acte de voter.

Vol de matériel agricole

1378. – 10 octobre 2024. – Mme Pauline Martin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'intensification et la recrudescence des vols de matériel agricole dans nos campagnes. Des bandes parfaitement organisées se rendent coupables de douloureuses actions de pillage et de dégradation de matériels agricoles dans nos territoires ruraux. Ces méfaits peuvent prendre la forme de vol d'engins agricoles, de carburant, de GPS, de câbles ou encore de matériels d'irrigation, ressentis comme des agressions répétées contre nos agriculteurs. Ce matériel, indispensable à l'exercice du métier d'agriculteur, est garant de bonnes conditions de travail. Il représente un important investissement pour les exploitants et leur disparition met en difficulté les exploitations, par ailleurs soumises aux mêmes contraintes que toute autre entreprise. Par exemple, le vol de matériel d'irrigation entraîne une perte d'exploitation de quatre semaines. Au sein du département du Loiret dont elle est élue, les vols de GPS et de câbles ont été multipliés par trois sur l'année 2023 et font du Loiret le troisième département le plus impacté par ces actes malveillants, comme rapporté par nos gendarmes qui ont beaucoup de mal à enrayer cette démultiplication de cambriolages agricoles. Avec une députée du groupe Renaissance, elle a eu l'occasion de rencontrer les victimes de ces agissements, accompagnée de représentants des partenaires sociaux, des services de l'État et des forces de gendarmerie. Outre le préjudice financier écrasant pour des agriculteurs déjà acculés par l'inflation des coûts de production, les prix insuffisants imposés par les industriels agroalimentaires et les distributeurs, les démultiplications de charges et l'abrutissement normatif, ainsi que les indemnités des catastrophes naturelles bien trop faibles, elle a pu appréhender la lassitude, voire la colère, des agriculteurs

hautement éprouvés par ces agissements qui s'ajoutent aux actes de vandalisme par des militants qui bénéficient souvent d'une certaine complaisance des autorités. À l'heure où le monde agricole s'embrase, l'ampleur de ce phénomène de vol de matériel agricole reste sans solution. Aussi, elle l'appelle à prendre en compte ce sujet dans les toutes prochaines mesures que le Gouvernement s'appête à prendre en faveur de notre précieux secteur agricole afin qu'une réponse satisfaisante puisse leur être apportée.

Calcul du quorum en présence d'une situation de conflit d'intérêts

1392. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le calcul du quorum en présence d'une situation de conflit d'intérêts. L'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé en application de la loi ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal lorsqu'il est notamment décidé l'attribution à la personne morale concernée d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou de diverses aides. Cette règle n'est toutefois applicable qu'aux communes et il n'existe pas de disposition similaire s'imposant aux départements et aux régions. Aussi, elle souhaite savoir comment doivent être comptabilisés les élus des organes délibérants des départements et des régions en présence d'une situation de conflit d'intérêts.

Préserver le volontariat des sapeurs-pompiers

1417. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Claude Varailles** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la place du volontariat dans notre modèle de sécurité civile. En France, comme dans de nombreux pays européens, le modèle de sécurité civile repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, 197 800 pompiers volontaires, soit 78 % de l'effectif total, assurent 67 % des interventions quotidiennes. Cependant, ce modèle fait face à un certain nombre de problématiques, avec la fermeture de près d'un tiers des centres d'incendie et de secours depuis le début des années 2000. Une rationalisation dans l'implantation des centres qui agrandit les zones d'intervention et demeure difficilement compatible avec le modèle de l'astreinte et donc de l'engagement volontaire. De plus, les missions des sapeurs-pompiers s'élargissent et s'éloignent des « interventions d'urgence vitale », notamment pour pallier les carences de notre système de santé. Cette perte de maîtrise de leurs actions pèse sur le volontariat, appelé à absorber la hausse des demandes d'intervention, et place tout notre modèle de sécurité civile en tension. Cumulé à la hausse des événements climatiques extrêmes, le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers a ainsi doublé en 30 ans alors que leurs effectifs restent stables et que le choc de l'engagement promis par le Gouvernement n'a pas eu lieu. La directive européenne sur le temps de travail et l'arrêt Matzak, ainsi que le récent rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA) pointant le « temps de travail » des sapeurs-pompiers volontaires, menacent en outre l'astreinte qui est pourtant vitale dans notre modèle de sécurité civile, notamment dans les territoires ruraux où la majorité des casernes fonctionnent grâce à elle. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement, au niveau national et européen, pour pérenniser notre modèle de sécurité civile et notamment les astreintes des sapeurs-pompiers volontaires.

3838

Difficultés rencontrées par les communes face aux rassemblements des gens du voyage

1422. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent les communes face aux rassemblements des gens du voyage. Depuis 1987, la commune de Nevoy, dans le Loiret, accueille chaque année l'un des plus grands rassemblements évangéliques de France. C'est ainsi qu'en mai 2023, l'association Vie et Lumière a compté quelques 40 000 pèlerins sur un terrain privé, leur appartenant, disposant d'une capacité d'accueil pour moitié inférieure. Cet événement démesuré a engendré une mobilisation des maires et la colère des habitants excédés, que tous les sénateurs du Loiret ont déjà relayées auprès des autorités et du gouvernement. Ainsi, grâce à l'engagement des élus du Loiret, le rassemblement prévu en août 2023 a été déplacé sur l'ancienne base aérienne de Grostenquin, en Moselle. Mes collègues de ce département n'ont pas manqué de vous alerter à leur tour sur les mêmes dangers qu'un tel rassemblement représente. Cependant, les habitants de Nevoy et l'ensemble du bassin de vie du Giennois, restent vigilants. En effet, pour les années qui arrivent est annoncé le retour d'une nouvelle manifestation sur ce même terrain. Les communes sont dans l'incapacité d'accueillir et veiller au bon déroulement d'un événement de cette ampleur qui ne respecte aucune règle. Outre les risques de troubles à l'ordre public, ceux liés à la santé sont également à craindre en raison de l'absence d'une équipe médicale sur place, pourtant obligatoire, et enfin ceux de l'ordre

sanitaire auxquels il est impossible de répondre, entraînent de fortes inquiétudes. Quelles conséquences humaines pourrait avoir un incendie ou une épidémie sur ce lieu ? Pour encadrer cette densité, 2 voire 3 escadrons de gendarmerie seraient nécessaires. Les communes attendent que l'État fasse preuve de fermeté afin que les réglementations soient respectées, en imposant, et contrôlant, une jauge maximum de 20 000 ou 25 000 personnes, et attendent d'être dotées de moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité du lieu et de ses alentours. C'est pourquoi, elle tient à l'alerter sur l'importance de l'anticipation des actions à mettre en place et l'interroge sur les modalités d'organisation des prochains événements de l'association afin de lutter contre cette forme d'impuissance publique face à une communauté qui agit, bien trop souvent, en toute impunité.

Identité des occupants sans droits ni titres

1466. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recherche de l'identité des squatteurs, nécessaire au lancement de la procédure judiciaire d'expulsion de ces derniers. Elle lui demande les moyens et les modalités dont le propriétaire, l'huissier de justice et les forces de l'ordre disposent pour obtenir l'identité des occupants sans droits ni titres, lorsque ces derniers ne souhaitent ni ouvrir la porte du logement occupé, ni décliner leurs identités.

Réunification d'une seule cité installée sur deux communes

1469. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les cités existant encore en Lorraine. Une prime de 396 euros par habitant de la cité est versée à chaque commune qui en possède une, seulement si la population dépasse les 5 000 habitants. Or les communes de Thédning (57450) et de Farébersviller (57450), même unité urbaine, se partagent la même cité installée sur le territoire des deux communes. Thédning compte 2 459 habitants et n'est pas éligible à cette prime ; tandis que Farébersviller l'est avec 5 406 habitants. Cette différenciation n'est pas juste puisqu'il s'agit de la même unité urbaine. Elle lui demande quelle évolution législative ou autre pourrait permettre aux deux communes de créer une seule « cité » bénéficiant de la prime.

Crise des vocations au sein de la police judiciaire

1498. – 10 octobre 2024. – **Mme Else Joseph** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés à recruter au sein de la police judiciaire. Selon la presse, seuls 80 élèves sur 70 auraient décroché la qualification d'office de police judiciaire (OPJ) lors de la dernière promotion des gardiens de la paix (JDD, 6 octobre 2024, p. 16). Cette qualification est nécessaire pour réaliser des enquêtes, mais aussi pour accomplir certains actes. La filière suscite peu de vocations et fait même fuir les candidats. Récemment revalorisée, la prime OPJ reste cependant insuffisante. Cette crise dans les recrutements ne peut qu'avoir de mauvaises conséquences sur la délinquance et la criminalité, qui risque ainsi d'être encouragée. En outre, c'est un mauvais signe pour la sécurité de nos territoires qui sont exposés aux problèmes que suscitent cette crise de vocations (réactivité policière, suite pénale, lenteur des enquêtes, etc.). Elle lui demande ce qu'il envisage pour remédier à ce problème qui touche clairement à la protection des personnes et des biens.

Conditions d'accueil et d'accompagnement en mairie des personnes sourdes ou malentendantes pour la préparation des mariages

1526. – 10 octobre 2024. – **Mme Colombe Brossel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** les conditions d'accueil et l'accompagnement en mairie des personnes sourdes ou malentendantes pour la préparation des mariages. Près de vingt ans après l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la réalisation d'une citoyenneté pleine et entière reste d'actualité. À ce titre, le droit à une vie personnelle épanouie et notamment une vie et une reconnaissance conjugale par le mariage en fait partie. Pour permettre la bonne réalisation des cérémonies de mariages, la loi de 2005 évoquée plus haut, dispose dans son article 78 que, dans leurs relations avec les services publics, les personnes « déficientes auditives » bénéficient à leur demande d'une traduction écrite simultanée ou visuelle selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire. Concrètement, cela signifie qu'une mairie et notamment une mairie d'arrondissement doit proposer et prendre à ses frais ce dispositif pour les cérémonies de mariages et pour le rendez-vous préparatoire, dès lors que l'un des futurs mariés est sourd ou malentendant (interprétariat en langue des signes française et langue française, codage en langue française parlée complétée ou transcription simultanée en fonction des langues et canaux privilégiés par les intéressés.). L'effectivité

de ce droit implique que les services de la mairie soient en capacité de fournir ce service de communication accessible, mais aussi que les services d'état civil des mairies d'arrondissement à Paris comme de plein exercice ailleurs en France, soient informés de cette obligation, et enfin que les documents et les pages des sites internet relatifs à la préparation et à l'organisation des mariages mentionnent ces possibilités. Si cette première condition est remplie par la Mairie de Paris qui dispose du bénéfice d'un marché public de communication accessible, ce n'est pas le cas partout, ailleurs en France. Ainsi, et de façon générale, l'accueil et l'accompagnement en mairie des personnes sourdes ou malentendantes pour la préparation des mariages, peut être amélioré, en faveur d'une meilleure inclusion de tous. C'est la raison pour laquelle elle lui demande ce que l'État entend mettre en oeuvre afin d'accompagner les collectivités dans le respect de leurs obligations légales. Elle souhaite par ailleurs savoir si les dispositions de l'article précité peuvent s'étendre à la prise en charge au bénéfice des parents et témoins des futurs mariés sourds ou malentendants.

Fichier national des personnes décédées par commune

1545. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le suivi des reconductions des concessions funéraires. Celles-ci sont fastidieuses pour retrouver les ayants-droit, souvent en pure perte. Elle lui demande si un fichier émanant de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), institut national créé il y a 77 ans, dont la mission, entre autres, est de recenser la population, comme cela est le cas pour les "vivants, est exploitable pour connaître les habitants décédés et leurs filiations dans chaque commune.

Bonification de trimestres de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires

1555. – 10 octobre 2024. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de décret visant à décliner l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui accorde, au titre de la solidarité nationale, le droit à des trimestres de retraite supplémentaires aux assurés ayant accompli au moins dix années d'engagement, continues ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire. En effet, dans sa rédaction actuelle, ce décret d'application limiterait le bénéfice de cette mesure de reconnaissance (trois trimestres après dix années d'engagement plus un trimestre supplémentaire tous les cinq ans) aux seuls sapeurs-pompiers volontaires ne bénéficiant pas de l'ensemble des trimestres de cotisation retraite sur leur carrière (périodes d'inactivité ou de chômage non indemnisé, par exemple). Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Calvados s'en inquiète légitimement, car cela réduirait considérablement la portée de la mesure. En pratique, la très grande majorité des 197 800 femmes et hommes engagés comme sapeurs-pompiers volontaires concilient cette activité altruiste au service du public avec une activité professionnelle, le solde étant étudiants, retraités ou sans emploi. Par conséquent, en l'état, le nombre de bénéficiaires effectifs de la bonification serait insignifiant, ce qui irait totalement à l'encontre tant de l'engagement pris par le Président de la République en octobre 2021 lors du congrès national des sapeurs-pompiers de France, que de la volonté des parlementaires, exprimée lors des débats du printemps dernier sur la réforme des retraites. De même, l'exclusion des lycéens et étudiants du bénéfice de cette mesure s'inscrirait en contradiction avec le souhait de promouvoir l'engagement des jeunes. En l'état donc, ce projet de décret entraînerait une rupture d'égalité entre les sapeurs-pompiers volontaires selon qu'ils exercent ou non une activité professionnelle, indépendamment de leur engagement au service de la protection des populations. Surtout, il susciterait un fort mouvement de déception et de démotivation, alors que les mesures adoptées en avril 2023 devaient au contraire constituer l'opportunité d'améliorer la fidélisation et la reconnaissance, dans le prolongement des avancées permises par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite « loi Matras »). Rappelons, enfin, qu'il importe aujourd'hui d'améliorer l'attractivité de cette forme unique d'engagement citoyen afin de soutenir le renforcement et la diversification des effectifs, notamment en direction des femmes, nécessaires pour répondre à l'accroissement continu de la sollicitation opérationnelle adressée à notre système de sécurité civile sous la triple pression des difficultés de notre système de santé, du vieillissement démographique et du dérèglement climatique. On le voit, avant toute publication, il est nécessaire de prendre le temps d'engager une véritable concertation avec les représentants des sapeurs-pompiers volontaires et des élus chargés des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dans le but d'aboutir à un dispositif respectueux des engagements pris, des besoins et des attentes. La bonification de trimestres de retraite est une reconnaissance importante de l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires au service de la collectivité. En conséquence, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement, autrement dit savoir s'il compte revoir la rédaction du futur décret avec l'objectif de respecter la volonté du législateur et les attentes légitimes des sapeurs-pompiers volontaires.

Prise en charge des mineurs non accompagnés dans le 7ème arrondissement de Lyon

1565. – 10 octobre 2024. – **M. Ian Brossat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** concernant la situation préoccupante dans laquelle se trouvent près de 200 jeunes qui se revendiquent mineurs et occupent un square dans le 7^e arrondissement. Déclarés majeurs, ces jeunes qu'il a rencontrés récemment ont fait un recours pour faire reconnaître leur minorité. Au total, ce sont environ 170 jeunes, pour une bonne part scolarisés qui, faute d'accompagnement et d'hébergement, vivent et dorment dehors dans le square Béguin, à Lyon. À l'approche de la trêve hivernale, alors que les températures commencent à baisser progressivement, ces jeunes se retrouvent exposés à des conditions de vie particulièrement indignes. Le 21 janvier 2024, la ville de Lyon avait pris des mesures pour mettre à l'abri 140 jeunes migrants qui dormaient dans un parc du 3^e arrondissement. Toutefois, un certain nombre d'autres jeunes migrants, en situation de recours de minorité, ont trouvé refuge dans le square Béguin. Depuis cette date, la mairie du 7^e arrondissement, en collaboration avec les services municipaux et métropolitains, met à disposition des bacs poubelles, des sanitaires et organise des nettoyages réguliers du site. Cependant, malgré ces efforts, les conditions de vie de ces jeunes restent extrêmement alarmantes, notamment sur le plan sanitaire. Une telle situation, dans un pays comme la France est inacceptable. Ainsi, face à cette situation, il demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place pour que ces jeunes puissent bénéficier d'un hébergement d'urgence. Il l'interroge également sur les dispositifs supplémentaires qu'il souhaite mettre en place afin de garantir à ces jeunes isolés un accompagnement ainsi qu'un véritable suivi leur permettant de vivre décemment.

Accord franco-algérien de 1968

1567. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application de l'accord franco-algérien de 1968 sur le sujet de l'immigration. A travers cet accord l'Algérie s'engageait à faciliter le retour des ressortissants expulsés par la France, en délivrant des laissez-passer consulaires qui sont nécessaires pour réaliser les obligations de quitter le territoire français (OQTF). Pourtant depuis le début de l'année 2023 l'Algérie a suspendu la délivrance de ces documents, ne respectant donc pas les conditions de l'accord bilatéral. Au vu du changement de contexte économique et politique depuis la signature de cet accord et de la réticence du gouvernement algérien de l'appliquer pleinement, il souhaite demander au Gouvernement ses intentions en la matière.

Difficultés liées à l'abandon des arbalètes

1569. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés liées à l'abandon des arbalètes. Contrairement aux armes à feu réglementées par le code de la sécurité intérieure (CSI), qui prévoit des procédures claires pour le dessaisissement et la remise d'armes sur ordre des autorités, aucun dispositif ne spécifie explicitement comment les particuliers peuvent abandonner volontairement leurs arbalètes. Le formulaire Cerfa utilisé pour ces abandons ne fait que référence à un arrêté obsolète datant de 2001, qui ne clarifie pas quelles arbalètes peuvent être abandonnées ni où elles doivent être déposées, rendant la situation confuse pour le citoyen souhaitant se conformer à la loi. De plus, la confusion est accentuée par le fait que le code pénal sanctionne sévèrement l'abandon d'une arme, y compris une arbalète, dans un lieu public, même si cet acte est volontaire et non intentionnellement dangereux. L'article R. 641-1 stipule que cette infraction est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 31 euros, ce qui ajoute une dimension dissuasive à toute tentative d'abandon informel. Ces sanctions, bien que relativement légères, reflètent la préoccupation sécuritaire entourant la gestion des armes potentiellement dangereuses dans l'espace public. Les règles précises concernant la destruction des armes par les armuriers, telles que définies par le CSI, excluent explicitement les arbalètes. L'article R. 314-24 établit que seules les armes à feu des catégories A, B et C sont couvertes par les arrêtés ministériels définissant les modalités de destruction. Cette exclusion contribue à une ambiguïté supplémentaire quant à la manière dont les arbalètes doivent être traitées en fin de vie utile, accentuant les défis pratiques et juridiques pour les propriétaires souhaitant s'en débarrasser légalement. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour régler les difficultés liées à l'abandon des arbalètes.

Difficultés liées à l'absence de sources juridiques reconnaissant explicitement l'appartenance des arbalètes aux armes classées en catégorie D

1570. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence de sources juridiques reconnaissant explicitement l'appartenance des arbalètes aux armes classées en catégorie D.

Premièrement, cette lacune crée une incertitude juridique pour les détenteurs et les vendeurs d'arbalètes, qui ne peuvent se référer à des textes clairs et spécifiques pour déterminer la réglementation applicable. Bien que les directives européennes, telles que celle du 24 mars 2021, et les articles du code de la sécurité intérieure (CSI) fournissent un cadre général pour le classement des armes, l'absence de mention explicite des arbalètes dans les textes récents complique la compréhension et l'application des lois et règlements. Deuxièmement, cette ambiguïté peut entraîner des interprétations divergentes des forces de l'ordre et des autorités judiciaires. Par exemple, l'article R. 311-2 du CSI inclut les « armes et matériels dont l'acquisition et la détention sont libres » en catégorie D, sans toutefois spécifier les arbalètes. En l'absence de décisions de justice ou de réponses gouvernementales clarifiant ce point, les interprétations peuvent varier. Cette situation est d'autant plus problématique que les anciennes catégories, notamment la catégorie 6 qui incluait explicitement les arbalètes, ont été supprimées, rendant obsolètes les références précédentes. Enfin, la clarification réglementaire par un arrêté du ministre de l'intérieur ou un élément de doctrine opposable serait bénéfique pour résoudre cette incertitude. Sans une telle clarification, les arbalètes, bien qu'étant des armes blanches selon l'article R. 311-1 du CSI, continuent d'être classées de manière incertaine entre les catégories C et D en fonction de critères techniques comme l'énergie de propulsion. Toutefois, cette définition reste floue et sujette à interprétation. Une confirmation officielle permettrait non seulement de sécuriser juridiquement les utilisateurs, mais aussi d'assurer une application cohérente et uniforme de la réglementation en vigueur. Dans ce contexte, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour clarifier cette catégorisation.

Modèle français de secours reposant sur le volontariat

1575. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les atteintes au modèle français de secours, en particulier l'engagement citoyen altruiste des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). En effet, les forces de sécurité civile ont fait part de leur vive inquiétude suite à la récente décision du comité européen des droits sociaux, assimilant les SPV à des travailleurs et dénonçant un traitement discriminatoire en matière d'indemnisation et de temps de travail, ainsi que la participation des sapeurs-pompiers âgés de 16 à 18 ans dans les opérations de lutte contre l'incendie. Cette remise en question du statut et des conditions de travail des SPV ébranle les fondements du modèle français de secours, mettant en péril l'essence même de l'engagement citoyen au sein des services d'incendie et de secours. De plus, les récentes informations du rapport des inspections générales de l'administration (IGA) et de la sécurité civile (IGSC) sur l'activité des SPV, sans consultation préalable des instances représentatives des sapeurs-pompiers volontaires, suscitent des interrogations quant à leurs motivations et à leur impact sur le volontariat. Cette démarche pourrait fragiliser davantage le tissu même du volontariat au sein des services d'incendie et de secours, compromettant ainsi la sécurité des citoyens. En outre, les signaux alarmants émis quant à une éventuelle réorganisation des services d'incendie et de secours, ainsi que l'absence de reconnaissance adéquate de l'engagement des SPV, notamment en matière de bonification retraite, appellent à une clarification urgente. Aussi, il souhaite connaître les mesures concrètes que le Gouvernement compte mettre en place pour défendre et préserver le modèle français de secours, garantissant ainsi la continuité de l'engagement citoyen altruiste et la sécurité de tous les citoyens.

3842

Difficultés rencontrées par les victimes d'usurpation d'identité

1576. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées par les victimes d'usurpation d'identité. L'usurpation d'identité représente une menace croissante, engendrant des difficultés considérables pour les individus touchés. En France, de nombreux cas ont été recensés où des personnes ont perdu ou se sont fait voler leurs papiers d'identité, fournissant ainsi aux délinquants l'opportunité de contracter des prêts au nom de la victime. Les victimes sont non seulement confrontées à des dettes qu'elles n'ont pas contractées, mais elles doivent également consacrer d'innombrables heures à la résolution de cette fraude, s'efforçant de restaurer leur crédibilité financière. Outre les répercussions financières, l'usurpation d'identité entraîne des dommages psychologiques considérables pour les victimes. La perte de confiance en soi et le stress émotionnel résultant de la découverte de cette fraude peuvent avoir des effets durables sur la santé mentale des personnes touchées. La méfiance à l'égard des institutions financières et la constante vigilance quant à la protection de leur identité deviennent des aspects intégraux de leur quotidien. Cette altération du bien-être émotionnel constitue un fardeau supplémentaire pour les victimes qui doivent surmonter les séquelles psychologiques de l'usurpation d'identité. Enfin, la résolution des cas d'usurpation d'identité est souvent un processus long et complexe, exigeant des efforts considérables de la part des victimes. Les démarches administratives, les enquêtes policières et la collaboration avec les institutions financières nécessitent du temps et de l'énergie. Durant cette période, les victimes peuvent être confrontées à des obstacles dans leur vie quotidienne,

tels que le refus de crédit, les problèmes d'accès à leurs propres comptes bancaires et même des litiges juridiques. Ainsi, l'usurpation d'identité va bien au-delà de la simple fraude financière, engendrant des problèmes multiples et complexes pour les personnes dont l'identité a été exploitée à des fins malveillantes. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de régler les difficultés rencontrées par les victimes d'usurpation d'identité.

Difficultés liées aux vols d'objets sur les tombes dans les cimetières

1579. – 10 octobre 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés liées aux vols d'objets sur les tombes dans les cimetières. Ce phénomène croissant constitue une réalité poignante et déchirante pour de nombreuses familles endeuillées. Les cimetières, censés être des lieux de repos et de commémoration, sont malheureusement sujets à des actes de vandalisme et de vol qui exacerbent la douleur des proches. Des objets tels que des fleurs, des plaques commémoratives, des statues et même des bijoux déposés sur les tombes sont régulièrement pris pour cible par des délinquants. Ces actes non seulement portent atteinte à la mémoire des défunts, mais ils perturbent également le processus de deuil en imposant des stress supplémentaires aux familles déjà éprouvées. L'impact émotionnel des vols d'objets sur les tombes est significatif, créant un sentiment de violation et de tristesse chez les familles touchées. Ces actes délictueux suscitent également des inquiétudes quant à la sécurité des lieux de sépulture, appelant à des mesures de prévention et de surveillance renforcées. Les cimetières sont des espaces sensibles qui nécessitent un respect et une protection particuliers. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place afin de lutter contre les vols dans les cimetières.

Manque de fermeté dans l'application des sanctions s'agissant des annonces de locations qui ne respectent pas la loi

1583. – 10 octobre 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le manque de fermeté dans l'application des sanctions concernant les annonces de locations qui ne respectent pas la loi. Le constat du manque de fermeté dans l'application des sanctions liées aux annonces de locations en violation de la loi, notamment pour des biens de moins de 9 mètres carrés, est préoccupant. À Paris, en particulier, la prolifération de telles annonces crée un marché locatif qui ne respecte pas les normes éthiques et légales. Cette situation est devenue d'autant plus alarmante avec l'inclusion, encore très rare, des agences immobilières dans cette pratique. Le besoin de mesures plus strictes se justifie par le préjudice causé aux locataires qui répondent à ces annonces. Des logements de moins de 9 mètres carrés ne satisfont souvent pas aux normes de vie décentes, et une réaction plus ferme pourrait dissuader les agences immobilières de proposer de tels biens. L'impact sur les locataires, en particulier les étudiants et les personnes à revenu modeste, est significatif, car ces annonces peuvent les conduire à des conditions de vie inacceptables. Renforcer les sanctions contribuerait à élever les normes de qualité dans le marché locatif et à protéger les droits des locataires. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir les pratiques illégales, mais aussi pour restaurer la confiance des locataires dans un marché locatif qui respecte les règles et garantit des conditions de vie dignes pour tous.

Accessibilité du code de la route aux personnes sourdes en Ile-de-France

1589. – 10 octobre 2024. – M. Hervé Marseille attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de rétablir l'accessibilité du code de la route aux personnes sourdes en Île-de-France. Actuellement, il n'existe plus aucune structure dans la région où le code de la route est accessible aux personnes sourdes, ce qui contraint les Franciliens atteints de surdité (avec reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou RQTH) à parcourir de nombreux kilomètres pour trouver un centre adapté. La fermeture de la structure ARIS à Paris et l'absence de passage du code de la route dans l'auto-école adaptée aux sourds à Évry ont créé une impasse pour ces concitoyens, les privant ainsi de leur droit à une mobilité autonome. Cette situation discriminatoire doit être résolue afin de garantir l'égalité des chances pour tous les citoyens, indépendamment de leur handicap. De plus, il est important de souligner que les personnes malentendantes ou sourdes peuvent bénéficier d'aménagements pour passer leur examen du code de la route, dès lors qu'elles présentent les justificatifs requis. Malgré les dispositions prévues par le décret n° 2006-56 du 18 janvier 2006, qui prévoient des sessions spécialisées pour les candidats atteints d'un tel handicap, il est nécessaire de prendre des mesures concrètes pour assurer l'accès effectif à ces examens théoriques et pratiques. Il souhaite savoir si des solutions rapides et efficaces seront prises pour pallier cette lacune et garantir l'inclusion de tous les citoyens dans l'accès à la conduite automobile.

Produit des amendes de police

1590. – 10 octobre 2024. – **M. Hervé Marseille** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la contribution des communes d'Île-de-France au financement d'Île-de-France Mobilité (IDFM). La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a organisé et décentralisé le stationnement payant. Depuis 2018, ce sont donc les collectivités qui en ont la compétence. Cette loi a diminué le produit des amendes de police relatives aux infractions routières reversé aux communes par l'État en proportion des amendes dressées sur leur territoire. IDFM étant bénéficiaire d'une quote-part de ces amendes de police, elle aurait perdu une partie de ses recettes si le législateur n'avait pas prévu une garantie. Afin que ses ressources restent égales à celles de 2018, il est retranché des sommes revenant à chaque commune d'Île-de-France une somme correspondant à 75 % du produit des amendes de police tels que calculés en 2018 au titre de la contribution à IDFM. Cependant, si cette contribution est supérieure aux sommes reversées à la commune, la différence est prélevée sur les versements de fiscalité. Or, le produit des amendes dressé sur le territoire dépend largement du travail de la police nationale. Dès lors, les communes d'Île-de-France subissent une double peine : elles ne sont pas maîtresses du produit des amendes et subissent un prélèvement sur fiscalité si le produit de ces amendes ne permet pas d'acquitter de la contribution IDFM. En outre, elles ne possèdent pas de visibilité sur les infractions routières constatées sur leur territoire, et se trouvent par conséquent incapables de prévoir le potentiel coût de cette contribution pour leur budget. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre pour résoudre ce paradoxe.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Pouvoir des maires en matière d'implantation des antennes de téléphonie mobile

1192. – 10 octobre 2024. – **M. Guillaume Gontard** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur le pouvoir des élus locaux en matière d'implantation des antennes relais de téléphonie mobile. En 2018, dans le cadre des engagements pris par les opérateurs pour accélérer la couverture mobile des territoires, dits « New Deal Mobile », et de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN, la procédure de construction d'antennes relais de téléphonie mobile a été simplifiée, afin de résorber la fracture numérique, en particulier dans les territoires ruraux et enclavés. Depuis, les maires sont uniquement informés de la construction d'une antenne, mais n'ont plus le pouvoir de s'y opposer lorsque ces antennes sont contestées par la population. Si l'objectif de réduction des zones blanches est louable, les pratiques des opérateurs posent parfois problème. Information tardive et lacunaire des maires et des habitants, multiplication des antennes dans certaines zones, absence d'information des communes alentour pourtant impactées visuellement... Cette dérégulation a entraîné une multiplication des conflits, parfois jusqu'au sabotage. D'après la fédération française des télécoms, 10 antennes sont ainsi volontairement dégradées chaque mois. Les maires sont en première ligne dans ces conflits entre des citoyens opposés à une antenne et les opérateurs dont les décisions d'implantation sont parfois opaques. S'ils tentent souvent de jouer le rôle d'intermédiaire et de pacifier les conflits, ils n'ont en réalité plus aucun pouvoir sur le sujet. Ils sont pourtant les plus à même de pouvoir déterminer les emplacements les plus propices, en fonction de critères à la fois patrimoniaux et paysagers et de couverture mobile. Pour tenter de trouver une issue positive à ces blocages, la communauté de communes du Trièves (Isère) a créé un groupe de travail intercommunal pour sélectionner, en lien avec les opérateurs, les meilleurs sites pour les antennes relais. Cette initiative prometteuse pourrait permettre de renforcer l'acceptation des projets en les intégrant le mieux possible à ce territoire rural. Ce type de démarche, qui repose pour l'instant sur le volontarisme des communes et des opérateurs, pourrait servir de modèle à un nouveau cadre pour définir les lieux d'implantation. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte s'inspirer de cette pratique et inscrire dans la loi l'obligation d'établir des schémas intercommunaux avec les opérateurs, validés par l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM). Par ailleurs, il souhaite également savoir si le Gouvernement compte instaurer une obligation de mutualisation des antennes relais entre opérateurs, et à défaut, offrir à nouveau aux maires un pouvoir de veto sur ces projets. Alors que plusieurs initiatives parlementaires vont dans ce sens, il désire connaître la position du Gouvernement à leur égard.

Pass numérique

1318. – 10 octobre 2024. – **Mme Karine Daniel** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** sur la

liquidation judiciaire en début d'année 2024 de la société APTIC, editrice du « pass numérique ». Cette nouvelle est préoccupante car elle soulève des inquiétudes quant à l'avenir de ce service essentiel pour de nombreuses personnes. Le pass numérique est un dispositif de lutte contre la fracture numérique. Ce chéquier dont chacun des chèques est adossé à une valeur monétaire, physique ou dématérialisée, donne droit à celui ou à celle qui le reçoit d'accéder à des services d'accompagnement numérique. La structure qui a accompagné le bénéficiaire, reçoit en contrepartie, la valeur du pass. En 2024, 13 millions de nos compatriotes sont frappés par l'illectronisme, selon l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Le chèque numérique permet de répondre aux besoins de formations des personnes en difficulté vis-à-vis du numérique (particuliers, salariés, demandeurs d'emploi, associations...) en matière d'utilisation des outils numériques. Ce dispositif favorise l'inclusion numérique des personnes qui rencontrent des difficultés dans leur pratique du numérique. Depuis son lancement, 2 millions de pass ont été achetés par plus de 80 collectivités locales afin de réduire la fracture numérique en accompagnant plus de 400 000 personnes en difficulté. La mise en liquidation judiciaire d'APTIC depuis le 16 janvier 2024 est une sombre nouvelle pour les publics éloignés des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) mais aussi pour le secteur de la médiation numérique et risque de perturber considérablement la continuité de ce service important. En effet, de trop nombreuses associations de médiation numérique ne pourront voir l'accompagnement dispensé être rémunéré, ce qui occasionnera des difficultés financières importantes pour ces associations, maillon essentiel de la cohésion sociale de proximité. Elle demande au Gouvernement de prendre rapidement des mesures pour évaluer cette situation et mettre en place un plan d'action permettant de garantir une continuité du service et la rémunération des structures. Elle la remercie de bien vouloir lui indiquer les solutions envisagées par le Gouvernement pour lutter contre la fracture numérique et garantir le paiement des formations assurées par les structures de médiation numérique.

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du secrétariat d'Etat chargé de l'intelligence artificielle et du numérique

1447. – 10 octobre 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de M^{me} la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique sur l'importance qu'il y a à ce que l'Etat assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont elle a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

Impossibilité pour les ressortissants européens de réaliser certaines démarches numériques sécurisées

1530. – 10 octobre 2024. – M^{me} Marie-Pierre Monier appelle l'attention de M^{me} la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique sur l'impossibilité pour les ressortissants européens de réaliser certaines démarches numériques sécurisées. En effet, la mise en place du service France Connect +, afin de renforcer la sécurité de certaines démarches administratives, a entraîné le recours à un « tiers de confiance » pour certifier l'identité numérique du déclarant. « L'identité numérique » du groupe La Poste est, à ce jour, le seul prestataire pour ce service : chaque personne souhaitant

activer ce service doit présenter sa pièce d'identité physique à un guichet de La Poste. Or, seules les personnes de nationalité française peuvent bénéficier de ce service. Les responsables de plusieurs Maisons France Service de la Drôme sont préoccupés des conséquences de cette limitation pour les ressortissants européens qui se trouvent dans l'impossibilité d'effectuer certaines démarches totalement dématérialisées comme la création ou la cessation d'entreprise. Aussi, elle lui demande s'il entend élargir rapidement la possibilité de certification de l'identité numérique aux ressortissants européens, ou, dans le cas contraire, de lui indiquer la procédure à suivre par ces personnes pour effectuer les démarches dématérialisées en question.

JUSTICE

Situation alarmante du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces

1203. – 10 octobre 2024. – **M. Guillaume Gontard** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation alarmante du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces. Du 3 au 12 juillet 2023, la contrôleure générale des lieux de privation de liberté a effectué une troisième visite, inopinée, du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces en Isère. Lors de la visite, le taux d'occupation du quartier maison d'arrêt des hommes atteignait 173 %, alors même que le seuil d'alerte est fixé à 150 %. Cette situation entraîne inévitablement des tensions entre les personnes détenues et le personnel pénitentiaire qui se retrouve régulièrement en sous-effectif. À cela s'ajoute une vétusté du bâtiment, dénoncée à plusieurs reprises, portant atteinte gravement à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes détenues. En août 2019, à la suite de sa visite du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces, il avait eu l'occasion de dénoncer dans un rapport les conditions de détention indignes et contraire aux droits humains. Quatre ans plus tard, le constat de la contrôleure générale des lieux de privation de liberté est sans appel : « Le centre pénitentiaire de Varces ne répond plus aux normes fixées par le code de procédure pénale, en particulier en matière de règles d'hygiène... La sécurité des détenus et du personnel n'est pas garantie et l'établissement n'a plus les moyens de fonctionner. » L'état du bâtiment construit en 1972 est extrêmement dégradé entraînant des conditions de détention, mais aussi de travail pour le personnel pénitentiaire, extrêmement difficiles, faisant de Grenoble-Varces, l'une des prisons les plus fréquemment pointées du doigt. Or les travaux de rénovation, à la marge, prévus ne sont aujourd'hui pas à la hauteur pour faire face à l'état de délabrement avancé du bâtiment. Comme le rappelle la contrôleure générale des lieux de privation de liberté, les personnes détenues sont, soit en attente de jugement, soit ont été condamnées à une peine de privation de liberté mais en aucun cas à une perte de dignité. Le 20 septembre 2022, à l'initiative du bâtonnier du barreau de Grenoble, les parlementaires de l'Isère, la direction du centre pénitentiaire de Varces et la direction interrégionale des services pénitentiaires se sont réunies pour porter d'une même voix la nécessité absolue d'engager un plan de transformation du bâtiment. À cette occasion, ont été défendus la construction d'une deuxième unité de 200 places sur un terrain adjacent déjà identifié et le transfert de tous les détenus afin d'engager une rénovation complète et à vide du bâtiment existant et permettre ainsi la création de deux unités complètes. Il l'interroge sur les mesures d'urgences qu'il entend prendre concernant la situation alarmante du centre pénitentiaire de Grenoble-Varces et de sa position sur la proposition, validée par la direction interrégionale des services pénitentiaires Auvergne Rhône-Alpes, de rénovation complète et de construction d'une unité supplémentaire.

Avenir de la section française de l'observatoire international des prisons

1207. – 10 octobre 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les inquiétudes de la section française de l'observatoire international des prisons (OIP) concernant sa pérennité, en raison des difficultés financières qu'elle rencontre du fait de la diminution significative des subventions publiques dont l'observatoire bénéficiait. L'OIP fait valoir une perte de 67 % de ses subventions publiques en 10 ans, celles-ci passant de 424 211 euros à 135 107 euros. L'OIP joue un rôle essentiel dans notre société démocratique en scrutant les conditions contraires aux droits de l'homme que peuvent subir les détenus. Ces sujets sont difficiles. Les informations qu'il apporte aux parlementaires comme à chaque citoyen sont significatives. À ce titre, attentif à la situation dans les prisons françaises, il est un acteur essentiel de la lutte contre la récidive. Alors que, chaque mois, depuis plusieurs mois, les records de surpopulation carcérale sont dépassés, son rôle apparaît toujours plus essentiel. Il est donc paradoxal que les moyens dont il dispose soient en diminution. Compte tenu de l'importance de sa mission, sa survie ne saurait relever seulement d'appels aux dons, mais bien d'une participation effective de la puissance publique. À cet égard, il lui demande quelles sont ses intentions pour assurer l'avenir de la section française de l'OIP, tout en lui permettant de conserver sa pleine indépendance.

Recours de tiers à l'encontre des décisions prises par les conseils municipaux

1221. – 10 octobre 2024. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le sujet des recours d'un tiers à l'encontre des décisions prises par les conseils municipaux. Le recours direct d'un tiers devant le juge administratif contre une délibération prise par un conseil municipal peut s'exercer dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Face à la multiplication de ces recours, de nombreux conseils municipaux se trouvent confrontés à des retards importants dans la réalisation de projets pourtant essentiels pour leurs citoyens. Il s'interroge sur la possibilité d'accélérer les procédures administratives ou d'établir un seuil minimal pour les recours de tiers contre les décisions municipales.

Non-application en France de la directive du Parlement européen exhortant les États à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale

1274. – 10 octobre 2024. – **Mme Evelyne Corbière Naminzo** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** Mme Evelyne Corbière Naminzo attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la non-application en France de la directive du Parlement européen exhortant les États à ne pas reconnaître le syndrome d'aliénation parentale (SAP) dans leurs pratiques judiciaires. Théorisé dans les années 1970 par le pédopsychiatre américain Richard Gardner, et non reconnu par la communauté scientifique, le SAP est une construction controversée par laquelle ledit parent aliénant amènerait son enfant à partager des idées fausses sur l'autre parent. Ainsi, dans les cas d'inceste, il est fréquent que le parent agresseur tienne le parent protecteur pour responsable des plaintes de l'enfant. Souvent, la diffusion de ce concept détourne la responsabilité en dirigeant l'attention contre le parent protecteur, suspecté de manipuler son enfant. Ce concept permet au parent agresseur de discréditer la parole de l'enfant qui révèle l'inceste qu'il subit, et de renverser la culpabilité au détriment du parent protecteur. Le SAP est dénoncé par plusieurs magistrats, psychiatres et chercheurs, mais aussi par la commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIIVISE). Dans l'ouvrage collectif « Violences sexuelles, en finir avec l'impunité », le juge pour enfants et ancien président de la CIIIVISE souligne que ce concept contribue à occulter les violences dénoncées par les enfants, à l'heure où 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles tous les ans en France. Dans sa résolution du 6 octobre 2021 sur les conséquences des violences conjugales et des droits de garde sur les femmes et les enfants, le Parlement européen exhorte les États de l'Union européenne « à ne pas reconnaître le SAP dans leur pratique judiciaire et leur droit », avec l'argumentation suivante : « deux des institutions les plus prestigieuses en matière de santé mentale, à savoir l'organisation mondiale de la santé et l'association américaine de psychologie, rejettent le recours à la notion de syndrome d'aliénation parentale et à d'autres notions et expressions du même ordre, car elles peuvent être employées au détriment des victimes de violence pour remettre en cause leurs aptitudes parentales, écarter leurs propos et faire abstraction de la violence à laquelle les enfants sont exposés ; (...) les services et acteurs étatiques, y compris par ceux qui décident de la garde des enfants, doivent considérer les accusations d'aliénation parentale portées par des pères abusifs à l'encontre des mères comme la continuation du pouvoir et du contrôle de ces derniers ». Cependant, cette résolution n'est pas toujours appliquée en France. Pour protéger les enfants victimes d'inceste, elle lui demande donc d'en garantir l'application en diffusant une circulaire à ce sujet.

Difficultés relatives à la délivrance de certificats de nationalité française

1287. – 10 octobre 2024. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés relatives à la délivrance de certificats de nationalité française (CNF), de plus en plus fréquemment demandés par l'administration pour obtenir un titre, faire valoir un droit, ou tout simplement réaliser un acte essentiel tel que la déclaration de la naissance d'un enfant. D'une part, depuis la réforme opérée par le décret n° 2022-899 du 17 juin 2022 relatif au CNF, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022, l'alinéa 1^{er} de l'article 1045-1 du code de procédure civile prévoit que la demande doit être accompagnée « de pièces répondant aux exigences de l'article 9 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 » modifié par le décret n° 2023-65 du 3 février 2023. Le ministère de la justice a récemment indiqué que lorsque la demande n'est pas conforme à ces exigences, le dossier est « retourné au demandeur avec un courrier précisant le motif exact du retour lui permettant ainsi de compléter son dossier » afin de « prévenir un refus de délivrance de certificat de nationalité française pour des motifs purement formels ». Or, il apparaît que cette procédure n'est pas systématiquement appliquée dans les faits et que, de surcroît, de nombreuses décisions de refus de délivrance ne comportent ni la liste des pièces justificatives produites par l'intéressé ni les motifs sur lesquels se fondent le refus. Elle souhaiterait donc savoir si les décisions pourraient systématiquement comporter ces informations dans leurs visas. D'autre part, le décret du

17 juin 2022 introduit un changement majeur pour contester les décisions de refus de délivrance de CNF : il remplace le recours hiérarchique auprès du ministre de la justice par le recours contentieux devant le tribunal judiciaire, avec ministère d'avocat obligatoire. Or, de nombreux compatriotes ne disposent pas des ressources financières suffisantes pour s'acquitter des frais d'avocat. Certains ressortissants français résidant à l'étranger se voient ainsi privés d'obtenir la sécurité juridique qui découle du CNF, pour des motifs essentiellement techniques. Elle voudrait donc savoir si ces refus techniques, opposés depuis l'entrée en vigueur dudit décret, pourraient faire l'objet d'un réexamen. Enfin, il apparaît que le refus de délivrance d'un CNF peut entraîner des conséquences extraordinaires pour certains de nos compatriotes, telles que la radiation du registre des Français de l'étranger et de la liste électorale consulaire, le refus de délivrance des actes d'état civil (naissance, mariage, etc.), voire le non-renouvellement ou le retrait des titres de voyage et d'identité, qui risquent de rendre l'intéressé apatride. Elle désirerait donc connaître le fondement textuel de telles décisions.

Population carcérale

1313. – 10 octobre 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** à propos de la densité carcérale dans les établissements français qui ne cesse de progresser, mettant notre système pénitentiaire en difficulté. Avec un taux record d'occupation de 124,6 % au 1^{er} mars 2024, les prisons françaises comptent 76 766 personnes détenues pour une capacité opérationnelle de 61 629 places, avec des situations particulièrement alarmantes dans les maisons d'arrêt avec un taux d'occupation moyen de 148,7%. Cela a conduit le Conseil de l'Europe à faire part de sa profonde préoccupation le 14 mars dernier compte tenu de l'aggravation de la situation. Pour rappel, la France a été condamnée à deux reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme en 2020 et 2023 pour des conditions de détention indignes, en raison notamment de la surpopulation carcérale. Cette situation porte atteinte à la dignité des personnes détenues et aux conditions de travail des agents pénitentiaires qui peinent à assurer le bon fonctionnement des établissements et souffrent d'environnements extrêmement tendus. La maison d'arrêt de Rouen compte un taux d'occupation de l'ordre de 120 % quand seulement 90 % des postes pénitentiaires sont pourvus créant une situation de tension permanente qui repose sur les agents de l'administration. Ainsi, il souhaite savoir ce que compte mettre en place le Gouvernement pour réduire la population carcérale dans les établissements français, et notamment au sein des maisons d'arrêt.

3848

Situation alarmante de l'observatoire international des prisons

1319. – 10 octobre 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** concernant les difficultés financières que rencontre la section France de l'observatoire international des prisons (OIP). En effet, en 10 ans, l'OIP a perdu 67% des subventions publiques qui lui étaient allouées, pour un montant total de près de 290 000 euros depuis 2014. Aujourd'hui la section France de l'OIP est menacée de fermeture. Pourtant, depuis 1996, cette association agit pour le respect des droits humains en milieu carcéral et le développement des alternatives à l'emprisonnement. Dans un contexte de dégradation des conditions carcérales, l'OIP reste une référence en matière d'information et d'alerte des pouvoirs publics. Il n'est pas entendable qu'une telle association ne soit pas soutenue, d'autant plus que la France a été condamné à plusieurs reprises pour des conditions indignes de détention par des juridictions internationales. Il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour accompagner l'observatoire international des prisons en lui garantissant son entière indépendance.

Situation préoccupante de la surpopulation carcérale

1350. – 10 octobre 2024. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation préoccupante de la surpopulation carcérale. Au 1^{er} mars 2024, les prisons françaises comptent 76 766 détenus pour seulement 61 737 places opérationnelles, soit une densité carcérale moyenne de 124,3 %. Cette surpopulation se concentre principalement dans les maisons d'arrêt qui accueillent les personnes en attente de jugement et celles condamnées à des peines courtes. Bien que la détention provisoire ne doive être utilisée qu'en dernier recours, fin 2023, 19 755 personnes étaient détenues sous le statut de prévenu alors qu'ils étaient 18 779 au 31 décembre 2022. Ces incarcérations massives, au titre de la détention provisoire, contribuent largement à la surpopulation carcérale. Avec un taux de couverture moyen des établissements pénitentiaires d'environ 90 %, les conditions d'exercice de tous les personnels pénitentiaires s'en trouvent dégradées. Entre les problèmes de cohabitation dans les cellules, les tensions, les insultes, les menaces et agressions, les surcharges de travail s'accumulent y compris au niveau du service administratif. Le parc immobilier se détériore beaucoup plus rapidement, compliquant les opérations d'entretien courant. En sous-effectif chronique, les agents ont cet étrange

sentiment qu'ils doivent eux-mêmes trouver des solutions. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour réduire la surpopulation carcérale et, plus largement, améliorer les conditions de détention dans les prisons françaises et la sécurité des personnels pénitentiaires.

Conditions de détention dans les prisons françaises

1354. – 10 octobre 2024. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** à propos des conditions de détention dans les prisons françaises. Au-delà de la prégnante question de la surpopulation carcérale, encore non résolue (au 1^{er} octobre 2023, la France a enregistré encore une fois un nombre de personnes détenues en hausse dans ses centres pénitentiaires : soit 74 342 personnes pour 60 850 places opérationnelles), divers abus et manquement aux droits élémentaires des détenus sont signalés. En détention, selon des informations concordantes, il apparaît que les maux et abus se multiplient et accablent les personnes détenues : des atteintes à l'intimité et à l'hygiène des personnes détenues, obstacle à la délivrance de soins de qualité, obstacle à l'accès aux activités, conditions de détention insalubres, aggravation de la vétusté des locaux, multiplication des incidents, des rixes et des violences physiques ou sexuelles entre détenus en raison de co-détention avec des profils à risques... Il est également évoqué des cas de tutoiements abusifs, des divulgations de motifs de détention, des violations au droit d'accès au travail pour des détenus. Enfin, il est souvent relaté des problèmes persistants sur les manquements au respect du secret médical pour les patients en privation de liberté. Pourtant, la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale garantit aux personnes emprisonnées les mêmes droits de santé que la population générale. Or, dans les faits, l'accès aux soins est entravé en milieu carcéral. La présence imposée des agents, qui sont amenés à être en contact régulier avec les patients après leur consultation, est la cause de beaucoup de refus de soins et de non-recours aux faibles services médicaux disponibles. Dans ces conditions, il l'interroge sur les réformes que le Gouvernement compte entreprendre pour améliorer l'accès aux soins des personnes incarcérées dans le pays. Enfin, les suicides ou tentatives de suicide mettent en lumière le problème du suivi psychologique de certains individus plus fragiles ou victimes de harcèlement, il souhaite donc connaître les statistiques nationales et les mesures prises par le Gouvernement en matière de conditions de détention dans les prisons françaises.

3849

Infractions au code de l'urbanisme

1376. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées par les maires concernant les infractions au code de l'urbanisme. En effet, nombreux sont les pétitionnaires qui s'affranchissent de leurs devoirs de déposer une demande d'urbanisme pour édifier une construction. Le maire étant très souvent l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, il rencontre des difficultés pour lutter contre les constructions illégales. Effectivement, les articles L. 481-1 à L.481-3 du code de l'urbanisme, issus de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permettent la mise en place de mécanisme d'astreinte administrative pour traiter rapidement ces infractions. Le montant de ces astreintes peut s'élever à 500 euros par jour. Or actuellement seules les grandes villes souvent aidées par leur service juridique ont la possibilité de mettre en place un tel dispositif. Les communes rurales ont souvent méconnaissance du mécanisme et des formalités à mettre en place. Aussi il lui demande de lui préciser ses intentions en la matière pour soutenir ces élus dans leurs démarches.

Situation financière préoccupante de l'observatoire international des prisons

1403. – 10 octobre 2024. – **M. Pierre Barros** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation financière préoccupante de l'observatoire international des prisons (OIP). L'observatoire international des prisons est une association indépendante qui oeuvre depuis 1996 pour la défense des droits de l'homme en milieu carcéral et pour un recours limité à l'emprisonnement. Ainsi, dans le cadre de ses missions, il documente la vie en prison et accompagne chaque année des milliers de détenus et proches de détenus dans la compréhension et l'accès à leur droit. Il représente également une source d'information fiable et de référence, avec une expertise sur l'ensemble des problématiques qui touchent le milieu carcéral. Aujourd'hui, l'OIP se trouve dans une situation financière fragile. Il a perdu ces 10 dernières années 67 % de ses subventions publiques. En 2014, les aides de l'État et des collectivités territoriales comptaient pour plus de la moitié de ses ressources. Désormais, elles n'en représentent plus que 20 %. Au fil des années, collectivités territoriales et organismes publics ont ainsi tour à tour retiré leurs subventions, laissant l'OIP dans une position très précaire. De même, les dons de fondations privées ont été impactés par la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), les dons défiscalisés aux

associations perdant de fait de leur attractivité. L'OIP subit une baisse de plus de 50 % des dons de fondations privées à ce moment là. Il y a quelques années, l'association alertait déjà sur cette situation. En 2019, elle lançait un appel aux dons après la perte de plusieurs soutiens, comme celui du ministère des outre-mer et du commissariat général à l'égalité des territoires, et subventions régionales. En 2022, c'est le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation qui retire ses financements, de l'ordre de 30 000 euros par an. Cette défection s'explique en partie par un manque de moyens alloués au secteur public, mais aussi par un choix politique de ne plus soutenir l'OIP dans ses missions. Du fait de son rôle de « lanceur d'alerte » sur la situation dégradée des prisons dans notre pays, l'OIP est à l'origine de plusieurs condamnations de la France par des juridictions nationales et internationales. La France est ainsi régulièrement rappelée à l'ordre, notamment sur la question de la surpopulation carcérale. Face à cette situation, l'observatoire est dos au mur, contraint de lancer une nouvelle opération d'appel aux dons. Pour rester indépendant, l'OIP doit pouvoir compter sur diverses sources de financement. Il ne peut pas se reposer que sur les dons individuels de particuliers ou organismes privés. Étant donné la situation actuelle des prisons françaises, le rôle de vigie de l'OIP est essentiel. L'observatoire effectue un travail d'intérêt public, donc il est impensable de se passer. Il souhaite donc savoir ce que l'État compte faire pour accompagner l'OIP, en l'aidant à assurer son financement tout en lui permettant de rester indépendant dans l'exercice de ses missions.

Surpopulation carcérale

1408. – 10 octobre 2024. – **M. Pierre Barros** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le nombre record de détenus incarcérés en France dans les établissements pénitentiaires. Au 1^{er} septembre 2024, 78 969 personnes étaient incarcérées en France, soit 7,2% de plus que l'année précédente (73 693 personnes en septembre 2023). Il n'y a jamais eu autant de personnes détenues en France. Le centre pénitentiaire du Val-d'Oise ne fait pas exception. Bien que d'une capacité de 568 places, il accueille en réalité 866 détenus, soit un taux de surpopulation de 152,5 %. Cette situation dure depuis maintenant plusieurs années. Ce centre pénitentiaire se situe malheureusement dans la moyenne des maisons d'arrêts en France. Pour les détenus en attente de jugement et ceux condamnés à de courtes peines, le taux d'occupation de 153,6 %. Il atteint ou dépasse même les 200 % dans 17 établissements pénitentiaires ou quartiers. Cette situation est intolérable. Elle ne permet pas de garantir à chaque personne incarcérée le principe d'encellulement individuel, bafoué depuis sa proclamation en 1875. Ce principe a pourtant été consacré dans la loi pénitentiaire de 2009. Il est regrettable de constater que son application est sans cesse reportée. Chaque détenu devrait avoir le droit de disposer d'un espace où il se trouve protégé d'autrui et peut préserver son intimité. La France a ainsi été condamnée en 2020 par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). L'arrêt JMB contre France invitait l'État français à lutter contre la surpopulation carcérale et à remédier à l'indignité qui y régnait. Elle a également condamné la France dans un arrêt rendu le 6 juillet 2023 pour des conditions indignes de détention. Des pistes innovantes existent pourtant. Plusieurs voix s'élèvent pour réclamer la mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale, pour ne pas dépasser une capacité de 100 % par quartier. Le Gouvernement a choisi une autre voie, en annonçant la construction de 15 000 places de prison d'ici 2027. Cette stratégie est remise en cause, notamment par les instances du Conseil de l'Europe en charge du suivi de l'arrêt JMB. Elles recommandent au contraire d'« accroître davantage les efforts pour parvenir à des résultats durables de réduction carcérale (...) plutôt que de continuer à augmenter les places carcérales ». Construire plus de places de prison sans réfléchir à des mécanismes de régulation carcérale conduira inexorablement la France dans l'impasse. Le nombre de personnes détenues n'a cessé d'augmenter depuis ces 30 dernières années. La création de nouvelles places de prison n'a pas amélioré la situation : au contraire, plus de places dans les établissements pénitentiaires signifie avant tout plus de personnes condamnées. Ces atteintes à la dignité des personnes détenues créent des tensions, qui rendent le travail des personnels pénitentiaires d'autant plus difficile qu'ils ne sont pas assez nombreux pour s'occuper des personnes détenues. Il souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement compte se mettre en conformité avec les différents arrêts rendus par la CEDH concernant la surpopulation carcérale. Il aimerait également connaître la position du Gouvernement sur l'instauration d'un mécanisme de régulation carcérale.

3850

Sur le rôle exercé par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

1475. – 10 octobre 2024. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le rôle exercé par le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Au sein du FGTI, le service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI) met en oeuvre le « droit au recouvrement » consacré par la loi n° 2008-644 du 1^{er} juillet 2008 créant de nouveaux droits pour les victimes et améliorant l'exécution des peines. L'intention du législateur de 2008 était de redonner confiance aux justiciables

dans l'efficacité de la justice pénale et de faciliter pour les victimes le recouvrement des dommages et intérêts prononcés par la justice pénale. Pour sa mission de recouvrement des créances, le SARVI dispose d'un mandat légal (art L. 422-7, 3^e alinéa, du code des assurances). En premier lieu, ce mandat lui impose de rendre compte régulièrement de sa gestion auprès des victimes (article 1993 du code civil). En second lieu, ce mandat impose au SARVI d'agir avec diligence auprès des auteurs d'infraction condamnés. En effet, l'État demande au FGTI, dans le cadre d'une convention-cadre triennale, de « garantir aux victimes une prise en charge réactive et un accompagnement de qualité ». En outre, l'exécution des décisions de justice « doit être considérée comme faisant partie intégrante du « procès » au sens de l'article 6 de la convention européenne des droits de l'homme » (CEDH) (arrêt CEDH *Hornsby c/ Grèce* du 19 mars 1997 ; n° 18357/91). En conséquence, la garantie de célérité concerne autant le procès stricto sensu que l'exécution des décisions de justice (arrêt CEDH, 7 mai 2002, n° 59498/00, *Burdov c/ Russie* ; considérant 43). En dépit de ces obligations qui incombent au FGTI, il semble que de nombreuses victimes se plaignent d'un fonctionnement défectueux du SARVI. Ainsi, le rapport d'activité de la fédération France victimes pour 2023 fait état de difficultés pour « joindre le SARVI » et de « dossiers pour lesquels les victimes n'avaient pas de nouvelles depuis un temps significatif ». Il est donc demandé au garde des sceaux, ministre de la justice, d'expliquer ces difficultés. Il lui est également demandé s'il existe des indicateurs de performance du SARVI, tels que le nombre de dossiers en instance, les délais moyens de recouvrement des créances, la fréquence à laquelle le SARVI informe les victimes, la nature des actions entreprises (saisies-attrIBUTION, saisies mobilières et immobilières...). Cette transparence se justifie par le fait que le FGTI est financé par la solidarité nationale et perçoit, à ce titre, plus de 700 millions d'euros chaque année.

Territorialisation de la cour nationale du droit d'asile

1554. – 10 octobre 2024. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'article 70 de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (dite « immigration »). En effet, ce dernier prévoit la création du nouvel article L. 131-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui réforme la cour nationale du droit d'asile (CNDA). Celle-ci pourra comprendre, en dehors de son siège, des chambres territoriales. Le siège comme le ressort des chambres seront fixés par décret en Conseil d'État. L'étude d'impact du projet de loi immigration, déposée au Sénat le 1^{er} février 2023, suggérait que l'implantation de chambres de la CNDA sur le territoire pourrait s'appuyer sur les locaux des cours administratives d'appel, option toujours d'actualité. En pratique, s'agissant de la région Normandie, si ce choix devait se confirmer, c'est la cour administrative d'appel de Nantes qui serait compétente. Au regard de la distance et du manque de transports en commun entre les villes de Caen et de Nantes, une telle décision ne serait favorable ni aux justiciables, ni aux avocats qui les assistent. Alors que l'objectif de la réforme de la CNDA était de rapprocher le demandeur d'asile du juge, on aboutirait ainsi à l'effet inverse pour les résidents calvadosiens. De même, leurs conseils, qui travaillent quasi-exclusivement à l'aide juridictionnelle, seraient difficilement en mesure de poursuivre leurs missions en raison de la rétribution forfaitaire minimale allouée. On le voit, pour le département du Calvados, il serait préférable soit de maintenir le ressort territorial de la cour nationale du droit d'asile à Paris, soit de créer la chambre territoriale au sein du tribunal administratif de Caen ou de celui de Rouen, permettant ainsi de mieux répondre à l'objectif de proximité. En conséquence, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant la territorialisation de la CNDA et, plus précisément, les mesures qui seront prises tant pour permettre l'accès à la justice des demandeurs d'asile résidant dans le Calvados, que pour ne pas pénaliser leurs avocats.

Difficultés et inadaptation du forfait accordé aux avocats dans le cadre d'une aide juridictionnelle

1586. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés et l'inadaptation du forfait accordé aux avocats dans le cadre d'une aide juridictionnelle. Les avocats intervenant dans le cadre de l'aide juridictionnelle font face à des défis financiers majeurs, en particulier dans le cadre des procédures civiles. Le système actuel accorde un forfait fixe, indépendamment du nombre d'actes juridiques effectués. Cette uniformité financière crée un découragement évident, incitant certains avocats à limiter leurs efforts au strict minimum. Par exemple, dans une affaire d'escroquerie, où des actions complexes sont nécessaires pour défendre les intérêts du client, l'avocat ne voit pas de compensation financière supplémentaire pour ses efforts soutenus. Cela crée un paradoxe où le système pousse à une prestation minimale, compromettant la qualité de la représentation juridique. Un exemple concret met en lumière les difficultés pratiques. Une avocate, travaillant sur un dossier d'escroquerie à l'encaissement de chèques, investit des mois d'efforts significatifs. De la réception du client à la préparation de plaintes et à la participation à des audiences, elle accomplit un travail substantiel sans garantie immédiate de compensation financière. Lorsqu'elle cherche à être indemnisée pour son

engagement, le service d'aide juridictionnelle informe qu'aucun document de règlement n'est délivré à ce stade de la procédure. Cette déconnexion entre l'effort déployé et la rémunération potentielle crée un dilemme démotivant pour les avocats qui, malgré leur engagement, se trouvent dans une situation financière précaire. Cet exemple met en évidence une lacune systémique où la rémunération des avocats ne reflète pas l'ampleur et la complexité de leur travail, entraînant une démotivation significative dans le cadre des procédures faisant l'objet d'une aide juridictionnelle. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour garantir une représentation juridique de qualité, plus complète et engagée.

Difficultés d'accès à la justice et coûts associés aux procédures judiciaires

1591. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les problèmes criants auxquels sont confrontés les citoyens français en matière d'accès à la justice et sur les coûts élevés associés aux procédures judiciaires. Selon le rapport annuel pour 2021 du conseil national des barreaux (CNB), le coût moyen d'une procédure judiciaire en France représente la plupart du temps une part significative du revenu des individus et des ménages, ce qui limite l'accès à la justice pour de nombreux citoyens malgré l'aide juridictionnelle. Les honoraires d'un avocat peuvent représenter des sommes importantes, allant de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros, selon la complexité de l'affaire et la durée de la procédure. Cette situation pose des difficultés significatives pour les citoyens, en particulier pour ceux à faibles revenus. De nombreux individus et familles se retrouvent dans l'incapacité de faire valoir leurs droits en raison des coûts prohibitifs associés aux procédures judiciaires. Cela entraîne une inégalité d'accès à la justice, renforçant ainsi les inégalités sociales et économiques. De plus, les délais de traitement des affaires judiciaires peuvent également constituer un obstacle à l'accès à la justice. Selon les statistiques du ministère de la justice, le délai moyen de traitement d'une affaire civile est d'environ 12 mois, ce qui peut engendrer des retards considérables pour les personnes en attente de résolution de leurs litiges. Ces retards peuvent avoir des conséquences néfastes sur la vie quotidienne des individus et les empêcher d'obtenir une réparation ou une décision rapide et équitable. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de remédier aux difficultés d'accès à la justice et aux coûts associés aux procédures judiciaires.

3852

LOGEMENT ET RÉNOVATION URBAINE

Situation des demandeurs de logement social sur la commune de Bonneuil-sur-Marne

1162. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Savoldelli** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** s'agissant de la situation des demandeurs de logement social de la commune de Bonneuil-sur-Marne (Val-de-Marne). Interpellé par le maire de la commune, il relaie les préoccupations des élus et des habitants concernant les commissions d'attribution de logements. La commune de Bonneuil-sur-Marne compte en effet 1 600 demandeurs de logements pour environ 18 500 habitants. Aussi, le maire s'étonne du fait qu'aucun dossier de demandeur habitant la commune ne soit retenu dans certaines commissions d'attribution. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne le patrimoine du principal bailleur de la commune, Valophis habitat. Alors que l'institut Paris Région a publié un rapport informant de l'éloignement des classes moyennes et des classes populaires des petite et moyenne couronnes, l'État présente des dossiers de demandeurs de logement issus de toute l'Île-de-France, y compris venant de communes ne respectant pas la loi loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) qui impose un quota de 25 % de logements sociaux par commune. Il précise que Bonneuil-sur-Marne n'est aucunement une commune carencée vis-à-vis de la loi SRU. Aux côtés du maire, il signale que cela pénalise les habitants de Bonneuil-sur-Marne, comme ceux issus de communes carencées qui n'ont pas pour souhait de s'éloigner de leur commune. C'est pourquoi il l'interroge sur les mesures qu'elle compte prendre pour faire respecter la loi SRU dans les communes carencées et travailler à ce que les dossiers des demandeurs de logements de Bonneuil-sur-Marne soient mieux pris en compte dans les commissions d'attribution de logements dans le parc social situé sur la commune.

Encadrement législatif des logements saisonniers ou permanents dans les stations de sports d'hiver

1201. – 10 octobre 2024. – **M. Guillaume Gontard** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur l'encadrement législatif de l'affectation de logements neufs à des logements saisonniers ou permanents. Les stations de haute montagne ont un besoin de main d'oeuvre important pour faire vivre leur territoire, tant l'hiver que l'été. Or, d'après l'association nationale des maires de stations de montagne (ANMSM), 20 % des postes de saisonniers étaient encore vacants deux semaines avant l'ouverture de la saison hivernale 2023-

2024 et le nombre de candidatures pour les emplois permanents baisse. Le manque de logements pour les accueillir est une des premières causes de ce manque de personnel. Or, bien qu'ayant la volonté d'attirer des travailleurs et leur famille sur leur station par la construction de nouveaux logements destinés à l'habitat saisonnier ou permanent - permettant de plus, dans ce dernier cas, de faire vivre la commune à l'année (école, crèche, maison de santé, etc.) - les municipalités se heurtent à un vide législatif et réglementaire. L'habitat saisonnier ou permanent est une affectation qui ne constitue pas une sous-destination de la destination « habitation » prévue à l'article R 151-27 du code de l'urbanisme. Dès lors, les communes ne peuvent contraindre les opérateurs construisant de nouveaux logements à les affecter à de l'habitat saisonnier ou permanent. Or, le marché des résidences secondaires est souvent bien plus attractif en haute montagne, où ce type de logement représente 90 % du parc. De même, sans appui législatif, la commune n'est pas en mesure de contrôler les changements d'usage des logements. Pour tenter de pallier ce manque, la commune d'Huez (Isère) a conclu des conventions avec les opérateurs immobiliers pour que les logements construits soient affectés à de l'habitat saisonnier ou permanent. À cela s'ajoutent les directives de mixité sociale du plan local d'urbanisme. Ces conventions permettent à la commune de rendre une part des logements accessibles à des prix abordables pour les travailleurs aux revenus au-dessus des seuils permettant de prétendre à un logement social mais trop faibles pour leur permettre de se loger au prix du marché. Cependant, aucun de ces dispositifs n'est contraignant. Les propriétaires peuvent donc s'en désengager quand ils le souhaitent et changer l'usage du logement ou le revendre au prix du marché. Ainsi, il s'interroge sur la révision du code de l'urbanisme qu'il entend mettre en place afin de reconnaître la sous-destination hébergement/logement saisonnier/permanent et d'inscrire la possibilité de conclure des conventions pour garantir cette affectation.

Bilan du dispositif MaPrimeRenov en Saône-et-Loire

1212. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur le bilan du dispositif MaPrimeRénoV dans le département de Saône-et-Loire. Le dispositif MaPrimeRenov', lancé le 1^{er} janvier 2020 en remplacement du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'agence nationale de l'habitat (Anah) se donne pour ambition de venir en aide aux occupants de logements de plus de quinze ans dans leurs projets de rénovation énergétique. Si ce dispositif est régulièrement reconduit depuis sa mise en place, le nombre de foyers ayant pu prétendre à ces aides semble encore en deçà des objectifs du Gouvernement, du fait notamment de l'inflation et de l'augmentation des matières premières et de la difficulté à obtenir les services d'un artisan. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer le bilan du dispositif MaPrimeRenov' dans le département de Saône-et-Loire.

Non-respect de la réglementation relative à l'encadrement des loyers en Seine-Saint-Denis

1229. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur le non-respect de l'encadrement des loyers en Seine-Saint-Denis. Une nouvelle enquête publiée en septembre 2023 par l'association de défense des consommateurs « Consommation, logement et cadre de vie » (CLCV) a établi que 40 % des annonces locatives en Seine-Saint-Denis ne respectent pas l'encadrement des loyers en vigueur. Ce chiffre est relativement stable en comparaison avec l'année 2021, mais la situation s'est dégradée : les portails immobiliers hébergent davantage d'annonces illégales, amenant un recul de cinq points pour les professionnels (74 % d'annonces conformes à Paris et en Seine-Saint-Denis, contre 79 % en 2021) alors que les particuliers progressent, eux, dans le respect de la réglementation (+ 11 points avec 66 % d'annonces correctes contre 55 % en 2021). De plus, il ressort des annonces étudiées par l'association CLCV un manque de transparence, que ce soit en termes de complément de loyer ou de clarté rédactionnelle. En Seine-Saint-Denis, le dépassement moyen atteint 122,60 euros pour les annonces passées par des professionnels, contre 153 euros chez les particuliers. Dans un contexte de crise structurelle du logement en Île-de-France, d'inflation grandissante qui impacte drastiquement le pouvoir d'achat des ménages séquanais, et dans un territoire déjà largement surexposé aux situations de précarité socio-économique, ces sommes sont conséquentes. Il souhaiterait donc savoir quelles mesures seront prises par le Gouvernement pour contraindre les propriétaires et les plateformes à respecter la réglementation en termes d'encadrement des loyers, notamment par la mise en place d'un modèle type de petite annonce et l'instauration d'une amende administrative en cas de non-respect.

Pouvoir décisionnaire de l'agence nationale de l'habitat en matière de conventionnement

1235. – 10 octobre 2024. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur l'étendue du pouvoir décisionnaire de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) en matière

de conventionnement dans le cadre du dispositif Loc'Avantages. En effet, si l'attribution d'une subvention par l'ANAH n'est pas de droit et est décidée au niveau local, son pouvoir décisionnaire est moins clair en matière de conventionnement ouvrant droit à des avantages fiscaux, notamment dans le cadre de Loc'Avantages. Aussi, il lui demande si l'ANAH est en mesure de refuser une demande de conventionnement remplissant l'ensemble des conditions requises, ou si elle a l'obligation de donner suite aux demandes conformes aux prescriptions nécessaires pour bénéficier des avantages fiscaux.

Information des nouveaux propriétaires immobiliers en matière de zonage lié à la défense extérieure contre l'incendie

1243. – 10 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur l'absence d'information des nouveaux propriétaires en matière d'obligation de couverture de leur propriété par un point d'eau incendie (PEI). De nombreux propriétaires immobiliers indiquent ne pas être informés des obligations de couverture de leur propriété par un PEI au moment de l'acquisition de leur bien. Cette situation leur est dommageable au moment où ils entreprennent, par exemple, un aménagement de leur nouveau domicile qui implique la contractation d'un prêt immobilier et l'engagement de travaux. Ainsi, des propriétaires témoignent que le service d'urbanisme de leur commune les a informés, une fois les travaux engagés dans leur nouvelle résidence principale, qu'ils devaient mettre fin à l'aménagement d'une surface inférieure à 20 m², bien qu'autorisé, car le PEI existant ne suffisait pas à couvrir celle-ci, rendant l'aménagement illégal au regard du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI). Les propriétaires concernés indiquent avoir pris la décision de vendre leur bien à peine acquis, à perte. Ceux-ci soulignent que l'information du zonage de la DECI avant la vente leur aurait permis de mieux choisir leur propriété et d'ainsi économiser plusieurs milliers d'euros. À la lumière de ce témoignage, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de rendre obligatoire la situation du bien vendu en terme de DECI parmi les documents transmis aux potentiels acquéreurs, à l'instar du diagnostic de performance énergétique.

Situation du logement à La Réunion et baisse du budget consacré à celui-ci

1277. – 10 octobre 2024. – **Mme Evelyne Corbière Naminzo** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la situation du logement à La Réunion et sur la baisse préoccupante du budget consacré à celui-ci. Suite au décret du 21 février 2024, 10,17 milliards d'euros en crédits de paiement prévus pour la loi de finances ont été annulés sur le budget pour 2024. Ces coupes budgétaires s'attaquent particulièrement au secteur du logement : des économies seront faites pour les politiques d'accès au logement (300 millions d'euros en moins), la politique d'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'amélioration de l'habitat (358 millions d'euros en moins) et la politique de la ville. Cette politique d'austérité n'est pas en phase avec la crise du logement que traverse notre pays, et particulièrement le département de La Réunion. Elle s'ajoute à un plan logement outre-mer (PLOM) trop peu ambitieux pour répondre aux difficultés réelles des Réunionnais à se loger. En effet, selon les chiffres de la fondation Abbé Pierre, la crise du logement impacte près de 4 Réunionnais sur 10. Plus de 140 000 Réunionnais souffrent du mal-logement ou d'absence de logement personnel. 75 000 personnes vivent dans des conditions de logement très difficiles du point de vue du confort, 34 000 personnes vivent en situation de surpeuplement dit « accentué ». Les femmes, population la plus exposée à la précarité économique et sociale, sont les plus touchées par la crise du logement. L'accès au logement social est un droit qui, pour de nombreux Réunionnais, ne devient jamais effectif. En effet, si 75 % des Réunionnais sont éligibles au logement locatif social et très social (ce qui représente 356 500 des 472 800 foyers fiscaux à La Réunion, selon les chiffres de l'institut national de la statistique et des études économiques, INSEE), le parc locatif social compte seulement 81 725 logements et loge moins d'un quart des ménages. 44 796 ménages sont en attente d'un logement locatif social, ce qui représente une hausse de 14 % en 2023 et de 61 % en 6 ans. La nécessité de reloger les locataires vivant dans les logements promis à la démolition dans le cadre du plan de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), dans plusieurs communes dont Le Port, Saint-Denis et Saint-Benoît, accroît encore cette pression sur le logement social. Il est également nécessaire d'améliorer le logement social en le dotant de moyens nécessaires pour permettre la présence effective de gardiens d'immeubles, de travailleurs sociaux, d'espaces communs et de représentants de locataires. Face à un tel manque, l'État doit produire du logement. Or, construire nécessite des moyens, tout particulièrement dans un contexte d'augmentation des coûts du foncier et des matériaux (les prix du béton et de l'acier ayant été multipliés par 3 depuis 2020). Cette augmentation des coûts de construction a produit un fort ralentissement des constructions et une baisse notable du nombre de permis de construire. Elle se demande

comment les coupes budgétaires qui ont été décidées pourraient inverser cette tendance. Elle souhaite rappeler que le droit au logement est un objectif à valeur constitutionnelle et un enjeu de dignité. Elle l'interroge donc sur les moyens et les leviers déployés pour permettre aux Réunionnais d'avoir accès au logement auquel ils ont droit.

Difficultés dans l'accompagnement pour la sortie de l'hébergement d'urgence dans le Val-d'Oise

1407. – 10 octobre 2024. – **M. Pierre Barros** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur les difficultés qui s'imposent au personnel du service intégré d'accueil et d'orientation du Val-d'Oise dans l'accompagnement pour la sortie de l'hébergement d'urgence. Le service intégré d'accueil et d'orientation du Val-d'Oise (SIAO95) est un acteur majeur de la politique d'aide au logement dans le département. Il gère le service d'appel téléphonique 115 du Val-d'Oise, recense les places en hébergement d'urgence et en logement sociaux, y oriente les personnes ou familles en situation de détresse, et suit leur parcours résidentiel jusqu'à la stabilisation de leur situation. Cependant, le SIAO est confronté à plusieurs problèmes dans l'exercice de ces missions. Le blocage administratif auquel font face les bénéficiaires de l'hébergement d'urgence est le principal. Les délais de réponses de la préfecture face aux demandes de rendez-vous pour des régularisation sont longs. En sous-préfecture d'Argenteuil, le délai d'attente est estimé à un an et demi. La dématérialisation du service n'a pas conduit à une simplification de la procédure mais bien à un durcissement des conditions d'accès à ces rendez-vous, pourtant cruciaux pour les requérants. Dans ces conditions, bloqués dans leur parcours de régularisation, ils ne peuvent sortir de l'hébergement d'urgence. Ceux possédant une carte de séjour n'ont pas la possibilité de la renouveler, perdant ainsi leur travail et leur droit au logement. Maintenus dans une position précaire et de dépendance, ils ne peuvent accéder à une situation pérenne. Les centres d'hébergement sont ainsi saturés et ont des difficultés à accueillir de nouveaux bénéficiaires. La sortie de l'hébergement d'urgence est également mise à mal par le manque de logements sociaux, point de départ du parcours résidentiel et d'insertion. Bien que la demande reste forte, la construction de nouveaux logements sociaux est loin d'être suffisante. De nombreuses villes ne respectent pas la loi en vigueur. En effet, selon la fondation Abbé Pierre, 64 % des communes soumises à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) n'avaient pas atteint leurs objectifs entre 2020 et 2022. Il souhaite savoir ce que l'État compte faire pour remédier à ces problèmes et ainsi aider les personnels du SIAO à accompagner au mieux leurs requérants jusqu'à la sortie de l'hébergement d'urgence.

3855

Situation des demandes de logement social dans le Val-d'Oise

1409. – 10 octobre 2024. – **M. Pierre Barros** souhaite rappeler l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la situation des demandes de logement social en Ile-de-France et dans le département du Val-d'Oise. D'après une étude publiée jeudi 30 novembre 2023 par l'Institut Paris Région (IPR), le nombre de ménages qui ont déposé une demande de logement social a doublé entre 2010 et 2022. Ainsi, nous sommes passés de 406 000 à 783 000 demandes, concernant 1,75 millions de personnes. Rien que dans le Val-d'Oise, 74 816 demandes de logements sociaux étaient déposées au 31 décembre 2022. Pourtant, pour 10 demandes enregistrées dans le département, seule une attribution était réalisée faute de logements disponibles. Certains franciliens doivent en moyenne attendre 10 ans pour obtenir une attribution. Pour les personnes qui voient leur demande rejetée, la situation est catastrophique. Faute d'attribution, beaucoup de ménages restent mal-logés. La fondation Abbé Pierre avait ainsi publié un rapport alarmant en 2022 : 1,3 millions de personnes étaient mal-logées dans la région. Pour elles, faute de solution pérenne, c'est la débrouille : cohabitation forcée et surpeuplement dans des logements sous-dimensionnés, insalubres ou mal isolés. En effet, dans le parc privé, les loyers sont 61 % plus élevés que dans la moyenne nationale. 15,6 % de la population francilienne vit sous le seuil de pauvreté : nombre de ménages n'ont donc pas d'autres choix que d'habiter dans des logements pourtant pas adaptés à leur profil familial. La crise du secteur de la construction ralentit la livraison de nouveaux programmes : 18 000 cette année, alors qu'il en faudrait près du double. L'objectif de 30 % de logements sociaux dans la région Ile-de-France en 2030 sera quasiment impossible à atteindre dans les conditions politiques actuelles. Il y a urgence à construire des logements sociaux. Il faut déployer une politique durable et ambitieuse pour inverser la tendance. Il lui demande donc de détailler l'ensemble des mesures qui seront mises en place pour résoudre ce problème systémique en Ile-de-France et dans le Val-d'Oise.

Accompagner les acteurs locaux par un pilotage national en matière de lutte contre l'habitat indigne

1419. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la nécessité de renforcer le pilotage national de la lutte contre l'habitat indigne. Selon

le 29^{ème} rapport sur l'état du mal logement publié le 1^{er} février 2024 par la fondation Abbé Pierre, plus d'un million de personnes sont touchées par l'habitat indigne en France. Plus de 114 000 copropriétés, soit 1,5 million de logements nécessitent à court ou moyen terme une intervention de la puissance publique. La lutte contre l'habitat indigne se heurte cependant à de nombreux freins, à commencer par le cloisonnement des champs de compétences et catégories d'interventions, sur la rénovation thermique, l'habitat dégradé et l'adaptation du logement. De plus, les outils dont disposent les acteurs locaux se révèlent très inégaux d'un territoire à l'autre, ce qui nuit au repérage, à l'accompagnement ainsi qu'au relogement des ménages touchés par l'habitat indigne. Les acteurs locaux sont, de fait, limités par l'absence d'une véritable méthodologie d'intervention qui garantirait une stratégie globale dûment structurée par des moyens financiers et humains ainsi qu'un appui juridique dédié, piloté par l'État. Une telle stratégie a un coût et demande une ingénierie que ne peuvent pas assurer les collectivités territoriales. Le phénomène d'habitat indigne et les conditions de vie dangereuses pour la santé et la sécurité des habitants qui en découlent en appellent à une action publique immédiate. La fondation Abbé Pierre recommande ainsi d'engager 13 milliards d'euros sur 10 ans pour traiter plus de 300 000 logements parmi les plus indignes. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en oeuvre afin de renforcer l'accompagnement technique et financier des acteurs locaux en matière lutte contre l'habitat indigne.

Prise en compte de l'évolution démographique dans l'attribution des crédits alloués au contrat de ville du territoire Grand Orly Seine Bièvre.

1451. – 10 octobre 2024. – M. Pascal Savoldelli interroge Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine sur le prochain contrat de Ville « quartier 2030 » entre l'État et le Territoire de la Métropole du Grand Paris, Grand Orly Seine Bièvre. Les précédents contrats de ville, signés en 2015, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2023. Aussi, 2024 constitue une année d'élaboration et de signature envisagée pour le prochain contrat de ville du Territoire. Il rappelle que le territoire Grand Orly Seine Bièvre, en Val-de-Marne et en Essonne, est le plus peuplé de la métropole. Fort de cette histoire ouvrière et industrielle, il compte en son sein une dynamique liée au premier pôle économique du sud francilien, entre Rungis et l'Aéroport d'Orly. Dans le même temps, et comme à l'échelle de tout le pays, les habitants qui y vivent et y travaillent sont confrontés à la baisse du pouvoir d'achat et à la hausse des inégalités. Par conséquent, l'augmentation de la pauvreté y est une réalité prégnante (Plus de 25 000 habitants par rapport à 2014 sur la géographie prioritaire), et les élus des communes et du territoire sont particulièrement engagés et volontaires pour tenter d'y remédier et d'y apporter des solutions. Aussi, le territoire Grand Orly Seine Bièvre compte désormais 36 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville contre 31 auparavant. Les besoins sont donc accrus. À ce jour, l'État propose un maintien des crédits accordés pour le prochain contrat de ville. Or, il signale que, de par la révision de la géographie urbaine, le nombre d'habitants vivant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville passe de 100 000 à 125 000. Un maintien des crédits reviendrait ainsi à une baisse du soutien, rapporté au nombre d'habitants. C'est pourquoi, et relayant les préoccupations des habitants, associations et élus des communes et du territoire, il l'interpelle sur la nécessité d'augmenter les crédits du futur contrat de Ville (quartiers 2030) avec Grand Orly Seine Bièvre pour tenir compte de l'évolution de la démographie et donc des besoins.

3856

Comptabilisation des résidences services seniors au nombre des résidences principales

1494. – 10 octobre 2024. – Mme Marie-Do Aeschlimann attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine sur la comptabilisation des résidences services seniors au nombre des résidences principales, au sens des dispositions de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation. Ce texte fixe les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux en zone tendue imposés aux communes en référence au nombre de résidences principales occupées. Plus précisément, le IV de cet article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation fixe la liste de catégories de logements locatifs sociaux à prendre en compte au dénominateur. Pourtant, aucune disposition ne définit la notion de « résidences principales », comptabilisées au numérateur. En pratique, plusieurs administrations préfectorales intègrent actuellement les résidences services seniors dans le recensement du nombre de résidences principales au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation. Or, une telle pratique s'avère incompatible avec la jurisprudence récente du juge administratif, lequel qualifie ces résidences services seniors de « structures d'hébergement » et non de « logements » (CE, 13 décembre 2021, n° 443815 ; TA de Montreuil 2e ch., 9 mars 2023 n° 2200975), ce qui exclut qu'elles puissent être qualifiées de résidences principales au sens de l'article L. 302-5 précité. Elle aimerait donc savoir si elle envisage de prendre des mesures permettant d'harmoniser la pratique des directions régionales et interdépartementales de l'hébergement et du logement (DRIHL) avec la jurisprudence administrative. Elle

souligne à cet égard la nécessité de prendre de telles mesures à bref délai, compte tenu du fait que les communes doivent disposer rapidement de certitudes sur ce sujet pour pouvoir répondre avec précision aux obligations qui pèsent sur elles en vertu de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, lequel fixe un nombre minimum de logements sociaux proportionnel à leur parc résidentiel. Elle lui demande donc de bien vouloir clarifier cette ambiguïté propre aux résidences services seniors.

Inclusion des cellules pénitentiaires dans le décompte des logements sociaux

1514. – 10 octobre 2024. – M. Dany Wattebled attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine sur la non prise en compte au titre de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) des cellules des établissements pénitentiaires, dans le décompte des logements sociaux dont disposent les communes. En effet, l'article 55 fait obligation aux communes de disposer d'un nombre minimal de logements sociaux proportionnel à leur taille et leur parc résidentiel. À cet égard, en plus des appartements (ou maisons) louées par un bailleur social, l'État comptabilise plusieurs autres structures collectives d'hébergement comme les établissements pour personnes âgées dépendants (EPHAD), les résidences autonomie, les logements pour étudiants et saisonniers, les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), ainsi que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Selon le type d'hébergement, les places occupées sont assimilées soit pleinement, soit partiellement, à des logements sociaux. Force est de constater qu'à ce jour, les établissements pénitentiaires ne font pas partis de ces établissements assimilés aux structures collectives. Cet « oubli » ou « omission volontaire » s'explique d'autant moins que l'implantation d'une maison d'arrêt ou d'un établissement pour peine est une décision unilatérale de l'État, qui l'impose à la commune choisie. En accueillant sur leurs territoires, ces établissements au nom de la Nation, les communes font bien preuve de solidarité et de mixité, notions qui sont à la base de la loi SRU et de son article 55. Or, cette décision d'implantation impacte fortement la commune à trois titres. Premièrement, avec cette implantation, la commune voit sensiblement réduit son foncier disponible, ce d'autant plus qu'une zone de « no man's land » doit être prévue pour des raisons de sécurité. Ainsi, les surfaces constructibles disponibles pour la construction de logements sociaux, denrée déjà souvent trop rare notamment dans les petites communes, se voient amputées par cette importante emprise foncière. Deuxièmement, la création d'une de ces structures pénitentiaires suscite nécessairement un accroissement de la population communale, puisque les détenus sont comptabilisés par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) comme appartenant à la population légale de la commune. Cette augmentation peut avoir pour effet de faire lui passer un nouveau seuil démographique, lui imposant de nouvelles obligations comme celle de construire plus de 25 % de logements sociaux. Troisièmement, avec l'accueil d'un tel établissement, la commune est obligée d'accroître son service public, en l'assurant auprès des détenus notamment en matière de mariages, de reconnaissance de paternité ou maternité mais aussi pour les décès. Ainsi, il lui semble équitable et logique d'inclure dans l'inventaire des logements sociaux des communes, les cellules de ces établissements pénitentiaires et les places des maisons d'arrêt en raison d'une part, de la décision de leur implantation par l'État, d'autre part de l'emprise foncière considérable que cela représente pour bon nombre de communes, et, enfin, de l'augmentation de la population que cela suscite. C'est pourquoi il lui demande si elle entend prendre des dispositions pour introduire les cellules pénitentiaires parmi les structures collectives d'hébergements spécialisés prise en compte lors du décompte des logements sociaux des communes.

Impact sur les finances communales de l'exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux

1521. – 10 octobre 2024. – M. Dany Wattebled attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine sur l'allongement de l'exonération de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux. L'article 71 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit, afin d'inciter à la rénovation lourde du parc de logements sociaux anciens, de faire bénéficier les logements éligibles d'une exonération de longue durée de la TFPB, à l'instar de celle dont bénéficient les constructions neuves, ainsi que d'un taux de TVA de 5,5 % sur les travaux engagés dans ce cadre. Cette proposition s'inscrit dans le cadre du projet « seconde vie » sur lequel l'État a travaillé avec l'union sociale pour l'habitat (USH) et la banque des territoires, en alternative à la démolition-reconstruction, dans une logique de décarbonation du parc existant. Ces opérations ont pour but de redonner quarante ans de durée de vie aux bâtiments traités. Il s'agit de rénovations particulièrement ambitieuses dont le coût se rapproche de celui d'une construction neuve. Si on peut souscrire à l'objectif, ce dispositif interroge. Il est à craindre qu'il aura un impact très important sur les finances des communes qui ont un parc de logements sociaux important sur leur territoire. Il semble nécessaire de soutenir les

communes les plus touchées par cette disposition. Il l'interroge donc sur les moyens qui seront mis en place à cette fin. Il souhaite également l'interroger sur l'inscription de cette disposition dans une politique du logement à l'échelle nationale.

Contrôle de l'encadrement des loyers en France

1581. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur le contrôle de l'encadrement des loyers en France. La mise en place de l'encadrement des loyers en France, visant à garantir des tarifs justes et accessibles pour les locataires, se heurte à des défis majeurs, particulièrement à Paris, qui concentre une grande partie du marché immobilier. Selon une récente enquête menée par l'association nationale de consommateurs et usagers (Association CLCV), seulement 69 % des propriétaires respectent l'encadrement des loyers à Paris et en Seine-Saint-Denis. Le non-respect fréquent de ces dispositions crée un désavantage évident pour les locataires. L'absence de contrôles effectifs accentue cette situation, laissant les propriétaires agir sans réelle conséquence. Cette réalité soulève la question de l'introduction d'une amende administrative comme mesure dissuasive. La nécessité d'une amende administrative découle du constat que la procédure judiciaire, actuellement en vigueur pour sanctionner le non-respect de l'encadrement des loyers, est souvent coûteuse et chronophage. Cette complexité dissuade de nombreux étudiants et locataires à faibles revenus d'entreprendre des actions en justice pour faire respecter leurs droits. Bien qu'une conciliation soit gratuite et obligatoire avant toute action en justice en la matière, une amende administrative, plus rapide et économique, pourrait non seulement dissuader les propriétaires de violer les règles, mais aussi offrir une voie plus accessible pour les locataires cherchant réparation. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation. L'instauration d'une amende administrative pourrait constituer une réponse efficace pour garantir le respect de l'encadrement des loyers, favorisant ainsi un marché locatif plus équitable et accessible à tous.

Revalorisation du forfait charges de l'aide personnalisée au logement

1606. – 10 octobre 2024. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la revalorisation du forfait charges de l'aide personnalisée au logement (APL). Alors que la France fait face à une situation inflationniste, la part des APL dédiée au paiement des charges énergétiques n'a pas augmenté depuis 18 ans. Défini à l'article D823-16 du code de la construction et de l'habitation, le forfait charges est partie intégrante des APL et permet de soutenir les familles face à une partie de leurs factures. Calculé annuellement par arrêté en fonction de la composition du ménage bénéficiaire des APL, il n'a depuis 2006 connu qu'une très maigre revalorisation. De ce fait, la prise en charge des factures notamment énergétiques s'élève à 18 % en 2023 contre 42 % en 2013 après déduction du bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que des aides spécifiques comme le chèque énergie. D'après le médiateur de l'énergie, 1 million de locataires sont actuellement en situation d'impayés concernant leurs charges énergétiques, dans le parc immobilier privé comme social. Et selon une enquête récente de l'union sociale pour l'habitat (USH), 25 % des locataires présentent un impayé au cours des 12 derniers mois contre 3 % seulement en 2020. Bien que la revalorisation de 3,26 % des APL, qui prendra effet le 1^{er} octobre, soit un pas en avant, cela reste insuffisant. Dans ce contexte, elle demande donc au Gouvernement d'étudier d'une part, le relèvement du forfait charges APL pour qu'il recouvre mieux les charges locatives dues et que le taux de solvabilisation revienne à son niveau de 2017, date de la baisse de 5 euros des APL, et d'autre part, une indexation future de ce forfait sur l'inflation.

3858

MER ET PÊCHE

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la mer et de la pêche

1436. – 10 octobre 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les

domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

OUTRE-MER

Réforme urgente contre la vie chère en outre-mer

1280. – 10 octobre 2024. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer** sur une réforme urgente contre la vie chère en outre-mer. La vie chère en outre-mer demeure un fléau, avec des prix à la consommation 12 % à 16 % plus élevés qu'en métropole, selon les chiffres de l'Insee. En Martinique, des négociations sur les prix n'apportent pas de solutions, et à La Réunion, une grève générale a débuté le 1^{er} octobre 2024. Malgré la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, dite loi « Lurel », et les dispositifs comme le bouclier qualité-prix, les mesures restent insuffisantes face à l'inflation qui frappe durement les territoires ultramarins. Le rapport de l'Autorité de la concurrence publié en juin 2024 pointe la persistance des monopoles d'importation, freinant la baisse des prix, tandis que les tarifs de l'énergie et de l'alimentation augmentent de façon alarmante. Dans ce contexte, il souhaite connaître les réformes structurelles que le Gouvernement compte engager pour répondre aux attentes légitimes des concitoyens ultramarins, qui voient leur pouvoir d'achat s'éroder chaque jour davantage. Quels mécanismes concrets le Gouvernement envisage-t-il pour mettre fin à cette situation inacceptable, alors que des mobilisations se multiplient et que l'exaspération sociale grandit ?

3859

PARTENARIAT TERRITOIRES ET DÉCENTRALISATION

Interprétation des critères d'éligibilité au filet de sécurité

1146. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Savoldelli** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** s'agissant de la nécessité d'indemniser les communes exclues du filet de sécurité, suite à une interprétation contestable de la critérisation établie par le décret du 13 octobre 2022. Il rappelle que la dotation mentionnée est versée aux collectivités territoriales et leurs groupements répondant à trois critères cumulatifs. Les modalités d'application de ces critères ont été déterminées par le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022, précisant notamment que les recettes réelles de fonctionnement susvisées s'entendent comme des opérations budgétaires nettes des annulations et réductions sur l'exercice courant, « à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, comptabilisées dans les comptes des produits de cessions d'immobilisation, des quotes-parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et des reprises sur amortissements et provisions des budgets principaux régis par les instructions budgétaires et comptables M14 et M57. Les différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat ne sont pas prises en compte dans les recettes réelles de fonctionnement » (article 3), tout comme les « différences sur réalisations positives » (article 4). Aussi, cette restriction dans les critères a exclu injustement un certain nombre de communes de ce dispositif, dans un contexte budgétaire pourtant extrêmement difficile pour les collectivités territoriales. Il signale que cette critérisation, notamment en ce qui concerne les provisions, pourrait rentrer en contradiction avec le guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges (comité de fiabilité des comptes locaux, octobre 2015) qui précise, en son article 7, les deux types d'écritures budgétaires possibles concernant les provisions : A - en cas d'opération demi-budgétaire, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regrouper sur le

chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions » ; B - en cas d'opération budgétaire (sur option pour les collectivités en M14), il y a une dépense (ou recette) en fonctionnement et une recette (ou dépense) d'investissement de même montant en contrepartie, respectivement retracées au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ». Aussi, il s'avère que, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-3 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de communes aient opté pour les provisions semi-budgétaires, retraçant ainsi ces provisions uniquement en dépense réelle de fonctionnement ou en recette réelle de fonctionnement. Dans ces conditions, il apparaît que les provisions semi-budgétaires pratiquées par les communes en question n'auraient pas dues être exclues du calcul de l'épargne et brute des dépenses réelles. Cette interprétation a pourtant entraîné l'État à exclure un certain nombre de communes du dispositif, entraînant là pour elles un préjudice financier important. C'est pourquoi, et au regard des éléments susmentionnés, il l'interpelle sur la nécessité d'indemniser les communes concernées suite au préjudice consécutif à un calcul contestable des services de l'État dans la critérisation de la dotation issue de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificatives pour 2022.

Requalification de la route nationale 19 et financement du projet de déviation

1163. – 10 octobre 2024. – M. Pascal Savoldelli interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur la requalification de la route nationale 19 dans le Val-de-Marne et son projet de déviation. Il signale l'état inquiétant de cette route nationale et singulièrement son tronçon val-de-marnais, traversant six communes du département. Les riverains et usagers de la route constatent en effet des défauts d'entretien ainsi qu'une dégradation de la chaussée comme de l'éclairage public. Aussi, alors que la phase 1 de la déviation de Boissy-Saint-Léger est achevée, les phases 2 et 3, inscrites au schéma directeur régional de 2013 n'avancent pas, bien que les élus locaux et départementaux aient sollicité l'État à plusieurs reprises à ce sujet. Cette déviation s'avère de plus en plus nécessaire à mesure que la saturation du trafic se fait plus forte. La détérioration de la route nationale 19 ainsi que le retard concernant les phases 2 et 3 du projet de déviation ont créé un environnement propice à des accidents tragiques et ont engendré un climat d'insécurité routière préoccupant. Aussi, il l'interroge sur les financements et le calendrier que l'État compte mettre en place pour réaliser à la fois la requalification de la route nationale 19 mais aussi les phases 2 et 3 de sa déviation, consistant notamment dans son inscription au contrat de plan État région.

3860

Réforme du calcul de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités

1170. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Claude Anglars interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur la réforme du calcul de la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités. La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale aide financière de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Son montant est déterminé annuellement par la loi de finances, puis réparti entre les collectivités selon une trentaine de critères (le nombre d'habitants, la situation géographique, la superficie de la collectivité, le revenu des habitants, la richesse fiscale, la longueur de la voirie, etc.). Cette répartition, bien que prenant en compte de nombreux paramètres, est source d'incompréhension chez les élus locaux, qui déplorent son manque de lisibilité et son imprévisibilité. Chaque année, les montants notifiés apparaissent difficiles à anticiper et à comprendre, rendant la gestion financière des collectivités incertaine. Sans perspective exacte à moyen ou long terme quant au montant de la DGF, les collectivités restent en effet dans l'incertitude quant à leurs ressources futures, ce qui complique la planification budgétaire et la programmation des dépenses. Pour le département de l'Aveyron, les interrogations sont nombreuses : Le montant de la DGF a été divisé par deux à Rodez entre 2008 (5,8 millions d'euros) et 2024 (2,7 millions d'euros). Sur la même période, il a été divisé par 10 à Onet-le-Château, passant de 1,3 million à 108 000 euros. Comment expliquer de telles évolutions négatives qui ne sont pas fondées sur le terrain. Le montant de la DGF suscite les mêmes incompréhensions, notamment pour les territoires ruraux comparativement aux métropoles. Le montant par habitant est ainsi de 9 euros à Onet-le-Château, 220 euros à Rodez, alors qu'il est supérieur dans des grandes agglomérations comme Montpellier (380 euros par habitants). Par ailleurs, des communes à caractéristiques équivalentes, et parfois même limitrophes, ont des montants de DGF sensiblement différents. Enfin, le montant de la DGF entre communes d'une même intercommunalité, peut varier de 1 à 5 en Aveyron, questionne également la pertinence des critères. Le cas de la commune de Lanuéjols, commune rurale de 780 habitants qui a investi dans des services (quatre médecins, école, etc.) dont les coûts de fonctionnement sont assumés par la seule commune mais dont le bénéfice s'étend à la population au-delà des limites de la commune, démontre l'iniquité des modalités de calcul de la DGF. L'ensemble de ces exemples expose les nombreux problèmes qui résultent de la DGF. La ministre Dominique Faure concédait en ce sens, le 18 mai 2024 dans Centre Presse, que les critères de la

DGF « ne sont effectivement pas assez lisibles et simples ». Plus encore, le sénateur Jean-Claude Anglars ajoute que ces critères doivent avant tout être compréhensibles par les élus et justifié par rapport aux réalités locales. Chaque maire devrait être en mesure d'estimer le montant approximatif des dotations qu'il recevra l'année suivante. Le sénateur Jean-Claude Anglars interroge donc Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur les modalités de la réforme du calcul de la DGF afin qu'elle soit plus équitable, plus prévisible, plus stable et tienne mieux compte des particularités des communes rurales.

Facilitation des démarches bancaires par la création d'un nouveau statut pour les maires

1190. – 10 octobre 2024. – M. **Philippe Folliot** souhaite interroger Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur le statut des maires, qui peut constituer une contrainte pour les démarches bancaires. En effet, les banques sont de plus en plus regardantes sur le profil de leurs clients, sur leurs salaires ou sur leur type de contrats professionnels lorsqu'elles accordent un prêt. Un maire n'est pas en mesure de valoriser un quelconque contrat professionnel car les indemnités ne sont pas considérées comme un revenu et ce même pour un prêt court terme inférieur à la durée du mandat. Au regard de cela, les banques leur freinent souvent l'accès aux prêts. Pourtant nos maires sont aujourd'hui grandement sollicités et il apparaît impératif qu'ils puissent ne pas être pénalisés par l'exercice de leur fonction notamment dans le cadre bancaire. En ce sens, il souhaiterait l'interroger sur la possibilité de créer un nouveau type de contrat de travail à durée indéterminée pour les maires afin de faciliter leurs démarches bancaires.

Avenir de la présence postale territoriale

1228. – 10 octobre 2024. – M. **Daniel Laurent** attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur l'avenir de la présence postale dans les territoires. Pour l'exercice 2024, le Gouvernement a annoncé que sur les 105 millions d'euros votés en loi de finances pour la compensation des missions de service public de La Poste, 50 millions de crédits pourraient ne pas être versés. Cette réduction budgétaire risque d'avoir des conséquences importantes sur l'équité territoriale d'accès aux services publics de proximité, en particulier dans les territoires les plus fragiles tels que les zones rurales, l'Outre-mer, et les périphéries urbaines. Alors que nos concitoyens expriment une forte attente en matière d'accès aux services publics, ces diminutions pourraient aggraver la fracture territoriale et nuire à la cohésion sociale. La présence postale constitue un service essentiel pour de nombreux habitants, notamment les personnes âgées, les familles et les entreprises locales. Si l'on peut comprendre les contraintes budgétaires qui pèsent sur le pays dans un contexte de finances publiques fortement dégradées, il est essentiel que l'aménagement du territoire demeure une priorité nationale. Une réduction de l'effort consacré à la présence postale affaiblirait davantage les zones déjà en difficulté et risquerait de creuser les inégalités d'accès aux services de proximité. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour garantir la continuité et l'équité de la présence postale dans tous les territoires, malgré ces restrictions budgétaires annoncées.

Exclusion de plusieurs secrétaires de mairie de catégorie C du dispositif de promotion interne prévu par le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024

1242. – 10 octobre 2024. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur l'exclusion des adjoints administratifs relevant du premier grade de la catégorie C de la fonction publique du dispositif de promotion interne prévu par la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie tel que le précise le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie. À l'initiative du Sénat, le Parlement a adopté ladite loi n° 2023-1380 qui a pour objet d'améliorer la formation initiale des secrétaires de mairie ainsi que d'assurer leur promotion interne. En application de son article 2, le Gouvernement a publié le décret n° 2024-826. Si celui-ci prévoit que, dans les communes de moins de 2000 habitants, les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et de 1ère classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être inscrits à la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats, cette disposition exclut les adjoints administratifs relevant du premier grade (échelle de rémunération C1) du mécanisme de promotion interne prévu par la loi du 30 décembre 2023. Ainsi, selon les représentants syndicaux, jusqu'à 75 % des secrétaires de mairie ne pourront pas être promus en catégorie B. Cette exclusion touche notamment l'unique secrétaire de mairie de nombreuses communes rurales alors que cet agent joue un rôle

essentiel dans l'administration de la commune. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre à toutes les communes d'inscrire leur secrétaire de mairie à la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

Inéligibilité à la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale

1265. – 10 octobre 2024. – M. **Éric Kerrouche** interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation au sujet de l'inéligibilité de près de dix communes à la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR) en 2023. Il souhaite rappeler les termes de sa question n° 10441 posée le 29 février 2024 sous le titre : "Inéligibilité à la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale", déposée une nouvelle fois sous le numéro 12153 le 6 juin 2024 et qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. L'éligibilité à cette fraction comporte des cas d'exclusion, dont celui d'une intégration à une unité urbaine de plus de 250 000 habitants. En 2012, ces communes perdantes avaient déjà été concernées par la sortie du dispositif pour le même motif et avaient engagé un contentieux. Le 24 février 2017, le Conseil d'État leur a donné raison et elles ont pu recouvrer le bénéfice de la dotation. Celui-ci a en effet considéré que la notion d'unité urbaine était dépourvue de portée juridique, la liste de ces unités n'étant pas authentifiée par un acte administratif publié. La nouvelle perte de DSR « bourg-centre » en 2023 résulterait d'une disposition de l'article 195 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ayant modifié l'article L. 2324-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et rehaussé la notion d'unité urbaine au rang législatif. Elle suscite une immense incompréhension de ces communes qui ont été lourdement impactées, sans par ailleurs pouvoir anticiper cette perte financière, faute d'information. En conséquence, il lui demande, en premier lieu, de lui indiquer l'acte administratif publié qui authentifie la liste des unités urbaines établies par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). En deuxième lieu, compte tenu de l'impact financier important de cette perte de fraction de la DSR par les communes concernées, il souhaite savoir s'il est possible de revenir sur ce classement, dans l'hypothèse où le caractère juridique n'était pas avéré. En troisième lieu, compte tenu de l'annonce de travaux de refonte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par le Gouvernement, il l'interroge sur les dispositions pouvant être prises afin d'envisager une solution plus favorable pour ces communes, dans l'attente d'une réforme plus structurelle.

3862

Articulation entre la mise en oeuvre du zéro artificialisation nette et la création d'aires d'accueil destinées aux gens du voyage

1270. – 10 octobre 2024. – M. **Éric Gold** interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur l'articulation entre la mise en oeuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) et les obligations des communes en matière d'accueil des gens du voyage. Tout à fait louable et indispensable, la lutte contre l'artificialisation excessive des sols, introduite par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a provoqué beaucoup d'inquiétude chez les élus locaux, notamment dans les zones rurales. Pour répondre à ces difficultés, le Parlement a adopté la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN. Ce texte a pour objectif de surmonter les difficultés juridiques et pratiques rencontrées dans les territoires. Si la loi ZAN précise un certain nombre de points importants, elle n'aborde pas la question des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage, déjà épineuse et source de tensions dans un certain nombre de territoires. Le taux de réalisation des aires d'accueil est à peine de 52 % dans notre pays (et de 29 % pour les aires de grand passage). Si les élus veulent atteindre les objectifs fixés par les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, cela implique de trouver des terrains. La loi ZAN prévoyant que « l'objectif ZAN devra être pris en compte dans l'ensemble des opérations d'aménagement », il lui demande si la création d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs est comptabilisée dans les opérations susmentionnées.

Élections à venir au sein des syndicats supra-communautaires des eaux

1272. – 10 octobre 2024. – Mme **Else Joseph** interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur les élections à venir dans les syndicats des eaux qui constituent des structures importantes dans la vie des communes. Des élections sont prévues au sein des syndicats supra-communautaires des eaux entre le 1^{er} janvier 2026 et le mois de mars 2026. Or ce créneau est compliqué et délicat pour les communes, car, dans la même période, elles seront confrontées aux élections municipales qui se tiendront vraisemblablement au mois de mars de l'année 2026. Cette proximité risque de perturber l'action des communes et d'occuper des élus qui seront

accaparés par une élection fondamentalement importante, dont on sait qu'elle tend à les solliciter de plus en plus tôt. Pour cette raison, les élus locaux aimeraient que les élections au sein des syndicats des eaux se tiennent en même temps que les prochaines municipales. La Sénatrice lui demande donc ce qu'elle envisage pour qu'une solution satisfaisante soit trouvée pour les communes.

Surclassement démographique des communes touristiques

1341. – 10 octobre 2024. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur la carence du dispositif de surclassement démographique des « petites » communes touristiques. En effet, les communes touristiques qui bénéficient d'un surclassement démographique disposent de la possibilité de percevoir le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux. Ces avantages sont cependant très relatifs pour les petites communes touristiques très rurales dans les territoires sous-tendus. Dans ces contextes particuliers, ces communes déploient des efforts considérables pour proposer des équipements et des services en lien avec leur vocation touristique. C'est le cas des « petites stations touristiques ». Aussi, afin de soutenir l'effort de ces communes qui doivent faire face, d'une part à des investissements indispensables à l'accueil des touristes et, d'autre part, à des frais de fonctionnement inhérents à l'entretien des infrastructures et aux personnels dédiés, elle demande s'il est envisagé que le surclassement démographique de ces collectivités puisse bonifier leur dotation globale de fonctionnement.

Communes nouvelles et prise en charge des indemnités kilométriques des professionnels de santé

1360. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les problèmes rencontrés par les professionnels de santé pour obtenir la prise en charge de leurs indemnités kilométriques dans le cadre de mise en place de communes nouvelles. En effet, suite à la fusion administrative, la prise en charge de ces indemnités kilométriques n'est plus possible remettant en cause le fonctionnement de maisons de santé. Effectivement, étant amenés à prendre en charge des patients à des distances de plus de 8 km aller-retour de la maison de santé, les médecins seront contraints de commander des véhicules sanitaires légers (VSL) pour permettre le déplacement de leurs patients au cabinet ayant comme conséquence une augmentation du coût de la consultation. Concernant les paramédicaux, ils refuseront toute nouvelle prise en charge de patients afin de ne pas travailler à perte. En ces temps de crise énergétique, il est vrai que le coût des transports est au cœur des préoccupations de tous. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de soutenir ces professionnels de santé installés dans nos communes nouvelles.

Taxe d'aménagement

1361. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur la réforme de la taxe d'aménagement par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2022, c'est la direction générale des finances publiques qui assure, en plus du recouvrement, de l'émission de la taxe d'aménagement (en lieu et place de la direction départementale des territoires). À compter de 2023, le fait générateur et la temporalité ont été modifiés : pour les permis de construire délivrés après cette date, le produit de la taxe d'aménagement est dorénavant versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement de travaux par la mairie (première moitié versée à 90 jours après réception et à 9 mois pour le solde). Pour les services financiers des communes, le caractère beaucoup plus imprévisible de la ressource rendra plus complexe la prévision budgétaire. L'échéancier de sa perception dépendra de la vitesse d'achèvement des constructions autorisées, qui est aléatoire. Pour les services d'urbanisme des collectivités et notamment des plus petites, cette modification entraîne nécessairement un surcroît de suivi et de contrôle sur les déclarations d'achèvement, afin d'encaisser au plus tôt les taxes, sans compter que, bien souvent, les pétitionnaires omettent de déposer cette déclaration d'achèvement de travaux. Les petites communes se retrouveront sans doute en difficultés financières du fait des frais de viabilisation engagés afin d'attirer de nouveaux habitants et qui sont censés être financés par cette taxe d'aménagement. Il lui demande donc comment l'Etat compte garantir aux communes le bénéfice de cette recette malgré les difficultés que rencontrent les collectivités pour obtenir les déclarations de fin de travaux des pétitionnaires.

Présence postale

1370. – 10 octobre 2024. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** à propos des menaces pesant sur le contrat de présence postale territoriale. Le contrat de présence postale territoriale signé par l'État, La Poste et l'Association des maires de France est l'outil financier permettant à La Poste de remplir ses obligations en matière d'aménagement postal du territoire. C'est le sixième contrat négocié, qui s'étend sur une durée de 3 ans pour la période 2023-2025. L'ARCEP a évalué le coût de ce service à 348 millions d'euros par an. Toutefois, à l'instar de la ligne budgétaire allouée par la loi de finances pour 2024, le contrat ne prévoit depuis plusieurs années que 174 millions d'euros par an, soit la moitié du coût total du service. Et cela sans compter que ce montant n'est jamais versé complètement du fait de la variation des recettes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Pour l'exercice 2024, La Poste a été informée de l'intention du ministère du budget de ne pas verser 50 millions d'euros de crédits, sur les 105 millions d'euros votés en loi de finances 2024. Pour la première fois, le fonds serait donc privé de plus d'un tiers de sa ressource, aggravant ainsi une situation qui ne cesse de se dégrader. Les conséquences seraient immédiates : les moyens financiers nécessaires pour faire fonctionner les agences postales diminueraient inexorablement en zone rurale, en outre-mer et dans les quartiers de politique de la ville. A terme, cela conduirait à renforcer la charge financière des communes pour garantir le fonctionnement du service postal qui ne relève pourtant pas de leurs compétences et, dans le pire des cas, cela pourrait conduire à la fermeture de points de contacts postaux. Pourtant, comme cela a pu être constaté pendant la crise de la Covid, les établissements postaux remplissent une mission sociale importante, notamment pour la perception des minimas sociaux et des retraites vers les publics les plus fragiles économiquement. La question de la survie de ces bureaux dans les petites communes est essentielle à la cohésion sociale et à l'accompagnement des citoyens les plus précaires. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les raisons qui le pousse à envisager une mesure de gel budgétaire pour 2024, mesure qui entrerait en totale contradiction avec le contrat de présence postale territoriale signé par l'État en 2023.

Délai de convocation de 12 jours francs avant le vote des budgets

1379. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur le délai de convocation de 12 jours francs avant le vote des budgets. Depuis le 1^{er} janvier 2024 est effective la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M57, tenant compte des évolutions réglementaires et législatives intervenues au cours de l'année 2023. Ainsi, bon nombre de modifications ont été apportées, et notamment la nouvelle règle du délai de convocation étendue de 5 à 12 jours. Le projet budgétaire de la commune est préparé par le maire qui a ensuite la charge de transmettre l'ensemble des pièces informatives aux conseillers municipaux ou communautaires. Aussi, pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce lourd dossier doit présenter un lot d'annexes comme les tableaux retraçant les emprunts garantis, les consolidations des budgets annexes et budget principal, synthèses des comptes administratifs des organismes de coopération, et beaucoup d'autres. Ce travail s'impose une fois par an et nécessite un temps considérable pour les maires à la fonction déjà surchargée. De ce fait, une avance de 7 jours dans la production de ce dossier apparaît totalement démesurée et ajoute une contrainte supplémentaire au mandat municipal. Ce point avait été soulevé lors des débats sur le projet de loi de finances, force est de constater que ce point n'a pas été pris en compte. C'est pourquoi, à l'heure de la préparation des budgets et des travaux sur la simplification normative, elle demande quelles mesures peuvent être prises afin de solutionner ces évolutions de la M57 qui complexifient encore la vie des collectivités.

Pression de l'office français de la biodiversité sur les agriculteurs

1388. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur la pression que continue de faire peser l'office français de la biodiversité (OFB) sur les agriculteurs. Les agriculteurs français, en première ligne face aux effets du changement climatique, sont pleinement conscients des enjeux et des défis à relever. C'est pourquoi ils sont largement engagés dans des pratiques de plus en plus respectueuses de l'environnement et adoptent des techniques exemplaires. Malgré leur bonne volonté, les agriculteurs font face à un nombre important de contrôles et de normes imposés par les administrations. Ces exigences, parfois vécues comme des humiliations, représentent une perte de temps, d'énergie et de ressources précieuses. Les récentes manifestations du secteur agricole ont mis en lumière les difficultés rencontrées par les agriculteurs. La prise de conscience de ces difficultés par le Gouvernement s'est traduite, entre autres, par le placement des agents de police de l'OFB sous tutelle des préfets. Malheureusement, cette dernière mesure a aggravé la situation et a renforcé le poids que fait peser l'OFB sur les agriculteurs. C'est principalement le

cas dans les situations de suspicion de non-respect des zones de non-traitement vis-à-vis de la ressource aquatique. Le Gouvernement a affirmé qu'un chantier visant à améliorer le déroulé des contrôles et leur perception a été lancé, et qu'un projet de convention entre la chambre d'agriculture France et l'OFB est en cours de préparation. Les agriculteurs se questionnent sur l'avancée de ces promesses et s'inquiètent qu'elles ne s'avèrent, elles aussi, contre-productives. Pour neutraliser l'image négative à laquelle les agriculteurs français sont toujours confrontés dans les milieux urbains, il est urgent de renforcer la bienveillance et de confiance de la part des autorités. La protection de nos agriculteurs et la protection de la biodiversité sont deux objectifs indissociables. Les agents de police de l'environnement ne doivent pas s'opposer à ceux qui nous nourrissent. Nous devons tous faire cause commune, et c'est pourquoi elle demande au Gouvernement d'impulser cette vision de collaboration bienveillante, de ne pas opposer les acteurs de la transition écologique, ainsi que d'alléger la pression que l'OFB continue de faire peser sur les agriculteurs.

Dégradation des relations entre les collectivités territoriales et les acteurs de l'assurance

1394. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation au sujet de la dégradation des relations entre les collectivités territoriales et les acteurs de l'assurance, comme il a déjà eu l'occasion de le faire à la faveur d'une question d'actualité au Gouvernement. Résiliations brutales, hausse des primes et des franchises, absence de réponse aux appels d'offres, sur l'ensemble du territoire national, comme dans le département du Lot, les situations dans lesquelles les collectivités font état de difficultés à trouver un assureur se multiplient. Ce constat a notamment été établi dans le rapport élaboré au mois de mars 2024 par la mission d'information sénatoriale dédiée. En charge de missions de service public de proximité indispensables à la vie sociale, les mairies sont particulièrement affectées et leur capacité d'action à l'échelle locale et au plus près de nos concitoyens pourrait être remise en cause face à la multiplication des aléas climatiques et des risques sociaux. Dans leur rapport « L'assurabilité des biens des collectivités locales et de leur groupement : état des lieux et perspectives » présenté au mois d'avril 2024, Alain Chrétien et Jean-Yves Dagès formulaient 25 recommandations visant à rétablir le dialogue et à redonner aux collectivités la capacité à s'assurer. Si la concrétisation de certaines de ces recommandations a été initiée, de nombreux maires constatent que les résultats ne sont toujours pas au rendez-vous et expriment légitimement de vives préoccupations. Ainsi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend se saisir de ce dossier prioritaire en y apportant une réponse à courte échéance qui soit à la hauteur des attentes des maires. Si tel devait être le cas, il voudrait connaître les moyens concrets que le Gouvernement entend mobiliser pour garantir l'assurabilité des collectivités territoriales.

3865

Champ d'application de la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public

1397. – 10 octobre 2024. – Mme Laure Darcos interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur la possibilité, pour les départements, de réclamer une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public aux propriétaires de dispositifs publicitaires installés sur des dépendances du domaine public routier départemental et soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure. Le cinquième alinéa de l'article L. 2333-6 du code général des collectivités territoriales dispose que « dès lors que la commune, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la métropole de Lyon lève la taxe sur un support publicitaire ou une pré-enseigne, il ne peut être perçu, au titre du même support ou de la même pré-enseigne, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public ». Il résulte de cette disposition que le cumul de la taxe sur un support publicitaire et de la redevance due pour l'occupation du domaine public est interdit. Son application stricte revient à priver le département d'une ressource à laquelle il pourrait prétendre, et ce alors même que les dispositions du même article L. 2333-6 ne lui sont pas opposables en principe. Aussi, elle souhaiterait que lui soit précisées les règles applicables en l'espèce.

Concessions de logement dans les établissements publics locaux d'enseignement

1399. – 10 octobre 2024. – Mme Laure Darcos interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur le champ d'application de l'article R. 216-18 du code de l'éducation. Cet article est relatif aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Par conséquent, la procédure qu'il détermine lorsque la concession ou la convention d'occupation vient à expiration semble n'être applicable qu'à ces personnels, à l'exclusion des agents territoriaux logés dans un EPL. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir si, à l'occasion de l'expiration de la concession ou de la

convention d'occupation de logement accordée à un agent territorial, la collectivité de rattachement doit définir le délai imparti pour quitter les lieux conjointement avec l'autorité académique, ou si elle peut définir ce délai seule compte tenu de l'absence de disposition similaire à celle prévue par l'article R. 216-18 pour les agents de l'État.

Prestations accessoires accordées aux personnels bénéficiaires d'une concession de logement dans un établissement public local d'enseignement

1400. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les prestations accessoires accordées aux personnels bénéficiaires d'une concession de logement dans un établissement public local d'enseignement (EPL). Les personnels de l'État logés par nécessité absolue de service peuvent en effet se voir accorder gratuitement des prestations accessoires en application de l'article R. 216-12 du code de l'éducation. Certains agents territoriaux, notamment adjoints techniques, exerçant leurs fonctions au sein d'un EPL, peuvent également être logés par nécessité absolue de service, sans pouvoir prétendre toutefois à ces prestations accessoires. Il en résulte une rupture d'égalité de traitement entre personnel de l'État et personnel de la fonction publique territoriale. Aussi, elle lui demande de bien vouloir mettre à l'étude la possibilité d'une évolution réglementaire sur ce sujet afin de permettre aux employeurs territoriaux qui le souhaitent d'octroyer le bénéfice d'avantages accessoires aux agents de la collectivité logés dans les EPL.

Protection fonctionnelle des agents publics

1401. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les agissements pouvant donner lieu à l'octroi de la protection fonctionnelle aux agents publics. Aux termes de l'article L. 134-5 du code général de la fonction publique, « la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. ». La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a créé deux nouvelles infractions visant à protéger les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions, d'une part la divulgation d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser aux fins de l'exposer ou d'exposer les membres de sa famille à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens, d'autre part le fait d'user de menaces ou de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service. Elle souhaiterait que lui soit précisé si ces deux infractions peuvent donner lieu à l'octroi de la protection fonctionnelle, alors qu'elles ne sont pas expressément mentionnées à l'article L. 134-5 du code général de la fonction publique.

Contrat de présence postale territoriale

1402. – 10 octobre 2024. – **M. Pierre Barros** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les coupes budgétaires prévues en 2024 sur le contrat de présence postale territoriale et sur leurs conséquences sur le territoire national. Depuis l'ouverture à la concurrence des activités postales, la mission de maillage territorial de la Poste doit garantir à 90 % des habitants d'un territoire d'être à moins de 5 kilomètres ou 20 minutes en voiture d'un point de contact postal. Ces 50 millions d'euros d'économie annoncés vont fragiliser notre réseau postal. Ce contrat permet aujourd'hui de financer le fonctionnement de 17 000 points de contacts. Alors que 15 % des Français souffrent d'illectronisme, le maintien de guichets de service public est essentiel. Les économies prévues en 2024 auront une incidence sur la non-ouverture de points de contact supplémentaires, voire sur la réduction d'activité dans des agences ou des points existants. Si ces mesures se poursuivent en 2025, elles réduiront de facto le maillage actuel. Ce sont les territoires les plus fragiles qui seront une nouvelle fois menacés : les zones rurales, les zones de montagne, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires d'outre-mer. Cette décision interroge sur l'ambition des Gouvernements successifs quant à l'avenir de la présence publique, alors que de nombreux Français alertent sur l'abandon des territoires par l'État. Ce dernier ne peut envisager de faire toujours plus d'économies sur le dos des usagers du service public. Dans le Val-d'Oise, de nombreux bureaux de postes ont été fermés et d'autres sont menacés. Ce choix risque de faire peser de nouvelles charges sur les budgets des collectivités locales, obligées de compenser les défaillances de l'État, à budget constant. Ainsi, la commune de Cergy a voté une aide exceptionnelle de 300 euros par mois pour

maintenir un point de contact de La Poste dans le quartier du Village pour garantir un service de proximité pour les habitants. Les exemples de ce type ne manquent pas. Il demande donc au Gouvernement de revenir sur cette décision.

Seuil des dotations de solidarité rurale et urbaine

1404. – 10 octobre 2024. – **M. Pierre Barros** appelle l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** au sujet de l'éligibilité de certaines communes à la dotation de solidarité urbaine suite à un changement de catégorie démographique. La sortie du dispositif de dotation de solidarité rurale (DSR) vers le dispositif de solidarité urbaine engendre une perte de ressources, pour certaines communes, sans compensation aucune de la part de l'État. Il prend l'exemple de la ville de Fosses, située dans le Val d'Oise, au sein de laquelle il a exercé la fonction de maire pendant 16 ans, avant de devenir sénateur en septembre 2023. La population prise en considération pour l'attribution des dotations de l'État, selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), atteint en 2024 les 10 000 habitants. Cette sortie du dispositif DSR vient consacrer des années de travail d'aménagement des espaces urbains. Répondant aux injonctions de l'État, la ville de Fosses a bénéficié du programme de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour édifier un centre-ville ainsi qu'un nouveau quartier en gare RER de Survilliers-Fosses. Cet ensemble architectural s'est achevé en décembre 2020. De même, face à l'absence de foncier disponible, liée à la particularité de la ville de Fosses (enclavée dans un bassin de vie urbain et limitée par des zones non constructibles), la ville a toujours étudié toute possibilité de préemption afin de construire davantage de logements sociaux. Grâce à son dynamisme, la ville de Fosses a été labellisée « Petite Ville de Demain ». Notons que le changement de strate démographique pour l'attribution des dotations de l'État en 2024 sera largement confirmé par les prochaines données INSEE issues du recensement physique de janvier 2024, dont les estimations avoisinent les 11 000 habitants. Or, le 2 avril 2024, la direction générale des collectivités locales a publié les dotations allouées aux collectivités locales. Cette éligibilité de la ville de Fosses à la dotation de solidarité urbaine engendre une perte de recettes d'un montant de 139 000 euros en 2024 et de 231 000 euros en 2025, soit un total de 370 000 euros sur deux années, sans compensation aucune de l'État par le biais des autres dotations. Si les mécanismes techniques à l'origine de cette perte de dotations de l'État sont intelligibles, ils interrogent les maires sur l'opportunité de répondre aux injonctions de l'État en matière de dynamisation des espaces urbains, de création de logements sociaux et de développement de la mixité sociale au sein des villes. Il demande donc au Gouvernement de revoir les critères d'éligibilité des villes aux diverses dotations et d'instaurer un mécanisme d'atténuation des effets de seuils. Par ailleurs, il souhaiterait savoir comment l'État accompagne ces collectivités ayant opté pour une trajectoire démographique, sociale et urbaine conforme aux attentes de l'État et qui se retrouvent de ce fait aujourd'hui largement pénalisées.

3867

Responsabilité financière des gestionnaires publics locaux

1428. – 10 octobre 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur une problématique découlant de la mise en oeuvre du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics locaux, instauré par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Si cette réforme d'envergure visait à moderniser le cadre de gestion des finances publiques, les premières conséquences réelles de ce nouveau régime se font aujourd'hui ressentir. Ainsi, les premiers arrêts de la Chambre du contentieux de la Cour des Comptes viennent d'être rendus sous ce nouveau cadre, permettant une meilleure perception des implications de la réforme. En raison d'une difficulté rencontrée dans une commune gardoise, il l'alerte sur un effet pervers de ce dispositif qui risque de fragiliser les finances des collectivités territoriales si des mesures correctrices ne sont pas rapidement envisagées. À la suite d'un contrôle sur pièce et sur place de la régie la plus importante de cette commune, il a été révélé un détournement de fonds opéré par le régisseur de recettes. Ce dernier, au cours de l'enquête administrative diligentée, a avoué avoir détourné les recettes en numéraire pour son compte personnel. L'agent a depuis été révoqué suite à un avis favorable et unanime du conseil de discipline. Une plainte a été déposée par la commune et une enquête est en cours. Le rapport de l'auditrice de la direction départementale des finances publiques d'Avignon a confirmé un défaut de dépôt d'espèces s'élevant à 43 992,63 euros. Avant la réforme, une telle situation aurait conduit l'ordonnateur à émettre un ordre de versement à l'encontre du régisseur, permettant ainsi à la collectivité de constater le préjudice et d'engager les procédures nécessaires au recouvrement. En cas de défaut de paiement, un arrêté de débet pouvait être émis, garantissant ainsi les deniers publics sans attendre une décision de justice. Or, depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime, cette procédure a été supprimée. La collectivité se trouve désormais dans l'impossibilité de recouvrer les sommes dues autrement que par une décision de justice définitive, prononcée par les juridictions pénales, procédure pouvant prendre plusieurs années. De plus, cette voie judiciaire comporte de nombreux risques

d'échecs procéduraux, ce qui pourrait retarder voire compromettre la récupération des fonds détournés. Cette situation me semble extrêmement préoccupante, car elle place les collectivités dans une position de grande vulnérabilité financière en cas de détournement de fonds. Aussi lui paraît-il essentiel de réintroduire des mécanismes rapides et efficaces pour sécuriser les finances publiques locales face à de tels agissements. Il lui demande de bien vouloir examiner cette problématique et d'apporter une modification des règles.

Remboursement d'un financement scolaire après départ du groupement scolaire pour une commune

1473. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur le cas d'une école construite dans une commune mais dont le financement a été abondé par les autres communes du groupement scolaire et qui souhaite quitter le regroupement scolaire. Elle lui demande si les autres communes du groupement doivent lui rembourser son financement initial.

Contrôle budgétaire d'un syndicat scolaire

1479. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur la gestion d'un syndicat scolaire. Elle lui demande si un budget prévisionnel est obligatoire ainsi que le dépôt des comptes annuels.

Moratoire sur les installations d'antennes 5G demandé par des élus, des scientifiques et l'organisation mondiale de la santé sur les effets cancérigènes possibles

1481. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur le droit d'opposition des riverains en matière d'installation d'antenne 5G. La commune de Malaucourt-sur-Seille avait conclu la vente d'un terrain avec la société SFR, qu'elle avait préempté auparavant, pour installer une antenne de puissance 5G. Les riverains s'y sont violemment opposés sans en donner les raisons véritables. Elle lui demande pourquoi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses) n'a pas souhaité répondre au moratoire demandé par plus de 70 responsables politiques et 170 scientifiques de 37 pays, tandis que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a appelé à la prudence eu égard à un réel constat d'ondes magnétiques cancérigènes. Elle lui demande aussi quelles sont les distances minimales requises pour l'attribution des bandes de fréquences pour un bloc de 50 mégahertz entre l'antenne et les riverains.

Acquisition d'un bail commercial en cas de rachat d'un immeuble par une commune

1482. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** au sujet du bâtiment d'un commerçant, lequel est également propriétaire d'un bail commercial. Elle lui demande si la commune est obligée d'acquiescer ce bail dans le cas où elle souhaiterait utiliser ce bâtiment pour une activité non commerciale, par exemple pour en faire le local d'une vie associative.

Responsabilités des dégâts occasionnés par les chutes d'arbres dans les collectivités territoriales

1483. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur le cas d'une route départementale traversant une commune bordée par des arbres. En cas de chutes de branches d'importance engageant des dégâts sur les véhicules, voire créant des blessures aux piétons, elle lui demande qui est responsable entre le maire, le président du conseil départemental et le propriétaire des arbres.

Prise en charge partagée de l'entretien des cloches

1484. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur l'entretien des cloches dans les communes rurales. En Alsace-Moselle, en raison du concordat, le conseil des fabriques prend en charge, dans chaque commune, les frais liés à l'entretien des quatre cultes. Or, les cloches font partie de cet ensemble. Dans la mesure où le conseil des fabriques n'a pas toujours le budget nécessaire à cet entretien et que la commune se retrouve, de fait, à assumer les financements, elle lui demande si cette substitution peut être financée par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à combien, en pourcentage, ces financements peuvent-ils s'élever.

Terrains abandonnés dans un lotissement de plus de 10 ans d'existence non lotis

1486. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur la durée de validité d'un règlement concernant un lotissement. Celui-ci est de dix ans au regard de l'article 442.9 du code de l'urbanisme. Toutefois, elle lui demande si, passé ce délai, les terrains vendus mais non construits peuvent faire l'objet d'un statut de délaissement au profit d'un droit de préemption dont pourrait bénéficier la commune.

Prix de revente d'un terrain abandonné issu d'un lotissement racheté par une commune

1487. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur le cas où une commune aurait pu racheter un terrain abandonné situé dans un lotissement. Elle lui demande si elle peut mettre en vente le terrain selon les prix du marché ou si elle est dans l'obligation de revendre le terrain au prix du m² initial.

Modifications d'un schéma de cohérence territoriale

1502. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** au sujet des délibérations visant à valider les modifications du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Elle lui demande s'il lui semble légitime que le pôle d'équilibre territorial et rural exige qu'une délibération soit prise dans un délai d'un mois sans notifier préalablement les communes, tout particulièrement durant la période estivale. Il lui paraît important d'insister sur le fait qu'il est difficile de réunir un conseil municipal durant l'été et que cela risque de biaiser l'approche d'un sujet aussi important que le SCoT.

Dérogations aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale

1505. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur le cas d'une commune de la Moselle qui souhaite créer un lotissement dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération messine. Celle-ci lui impose de passer un terrain, classé en zone d'aménagement concerté (ZAC) secteur 1AUZ, en catégorie A pour créer ce lotissement. Le SCoT, en sa qualité de document d'urbanisme intercommunal, est opposable aux documents d'urbanisme locaux, comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes membres. Donc quand le SCoT impose une modification, les communes sont tenues, en théorie, de prendre en considération cette prescription puisqu'elles doivent assurer la cohérence de leurs documents d'urbanisme avec les orientations et les règles du SCoT. Parce qu'il prescrit ce reclassement, la commune est tenue de justifier la conformité ou non-conformité vis-à-vis de cette prescription dans l'élaboration du PLU. En cas de désaccord, ou au moins de difficulté à respecter les prescriptions du SCoT, elle lui demande quelles démarches administratives dérogatoires peuvent être envisagées par la législation en vigueur.

Pénalités de retard facturées aux communes suite aux délais tardifs des paiements de la trésorerie générale

1506. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les pénalités de retard adressées aux communes par EDF lors du règlement des factures d'électricité, faites par la trésorerie générale. Les communes établissent le mandatement en temps et en heure auprès du service des finances publiques dont elles dépendent, mais celles-ci mettent du temps à transmettre le paiement à EDF. Or, en cas de dépassement des délais encourus, EDF sanctionne la commune qui n'est pas responsable du retard en question. Elle lui demande pourquoi ce n'est pas le ministère chargé du budget qui est mis en cause et pourquoi les agents du service public ne se mettent pas en conformité avec les délais, sachant les conséquences.

Répartition de la dotation de solidarité urbaine au sein d'une même cité ouvrière s'étendant sur plusieurs communes

1509. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** au sujet de la répartition de la dotation de solidarité urbaine au sein d'une même cité ouvrière s'étendant sur plusieurs communes. Dans le cas où plusieurs communes de tailles différentes cohabitent

sur cette cité, elle lui demande comment cela se fait-il qu'une commune puisse percevoir cette aide et non l'autre. Elle voudrait savoir quelles solutions peuvent être envisagées pour que la commune non éligible par sa taille puisse bénéficier de la même aide et si les communes ne devraient pas plutôt être considérées par l'unité cité.

Cas dérogatoire des logements insolites sur des terrains agricoles

1510. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur la réglementation des installations d'hébergements insolites, de type roulotte ou tipi. S'il n'existe pas de texte législatif ou réglementaire propre à ce type d'hébergement, leur implantation relève néanmoins du droit de l'urbanisme et plus précisément des règles d'ouverture d'hébergement de plein air, c'est-à-dire du droit commun des règles de la construction. Depuis 2020, chaque commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un PLU communautaire, dont la fonction actuelle est de remplacer à la fois le plan d'occupation des sols (POS) et la carte communale. Si toutefois, le PLU n'est pas encore défini, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique (RNU). Pour ce qui est des constructions insolites, elles doivent être conformes avec les classifications des zones territoriales concernées et définies dans les documents d'urbanisme en cours. Selon la nature du projet déposé, il peut s'agir d'une déclaration préalable, d'un permis d'aménager, ou d'un permis de construire. Dans le cas d'une ferme pédagogique située sur un terrain agricole classé A et naturel N, appartenant à un propriétaire privé, elle lui demande si la construction des hébergements insolites peut bénéficier de l'exemption accordée aux agriculteurs, nécessaire pour l'exploitation afin qu'ils puissent édifier des logements sur les terres de leurs activités.

Nouvelle évolution de la réglementation sur le zéro artificialisation nette

1536. – 10 octobre 2024. – **M. Rémi Cardon** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur l'ambiguïté et l'incompréhension qu'a pu faire naître le discours de politique générale du premier ministre au sujet de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Ayant rappelé l'impérieuse nécessité de ne pas faire croire "la dette écologique que nous laisserons en héritage à nos enfants", le Premier ministre a, en même temps, annoncé que "nous devons faire évoluer de manière pragmatique et différenciée la réglementation [sur le ZAN]". Sauf à dire que nous pourrions passer outre cet objectif, devant, faut-il le rappeler, nous permettre de sauvegarder à la fois nos terres agricoles et la biodiversité, une telle déclaration appelle des éclaircissements. Qui plus est cette annonce intervient à peine plus d'un an après un lourd travail parlementaire transpartisan initié par le Sénat qui a précisé la mise en oeuvre de cet objectif, alors que les régions travaillent depuis à l'élaboration de leur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et que nous sommes à moins de deux mois de la date butoir pour valider ces documents stratégiques d'aménagement de leur territoire. Cette échéance suscite, il est vrai, de fortes interrogations, mais nécessite surtout, et avant tout, justice et équilibre entre les territoires. Il lui demande donc de préciser dans quelles mesures et à quelle échéance le Gouvernement compte faire évoluer à nouveau cette réglementation.

3870

Charge de l'entretien des mauvaises herbes en limites de propriétés

1538. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** au sujet de l'entretien des mauvaises herbes fleurissant le long des murs des particuliers en bordure du domaine public communal. Elle voudrait savoir à partir de quelle distance entre la limite de la propriété et ces mauvaises herbes, tondre les pelouses des trottoirs revient à la charge de la commune. Elle demande également à être informée des devoirs des particuliers à ce sujet.

Conditions d'obtention du diplôme de conseiller funéraire

1539. – 10 octobre 2024. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les conditions d'obtention du diplôme de conseiller funéraire. En pratique, le conseiller funéraire est le premier contact de la famille endeuillée. Son métier consiste à recevoir les familles, à les informer et à les conseiller pour tout ce qui a trait à l'organisation des obsèques. Il a le devoir de bien connaître la réglementation et la législation qui encadrent les funérailles car il a un rôle administratif lié à la rédaction de documents (avis de décès dans la presse, formulaires à renseigner pour la mairie, autorisation de transport...). Le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires précise que toute personne souhaitant exercer les fonctions de maître de cérémonie, de conseiller funéraire ou de dirigeant ou de gestionnaire au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association

de pompes funèbres, doit être titulaire d'un diplôme national. Ce décret renforce et encadre davantage l'organisation des épreuves, dans leur contenu et leur format, comme les garanties d'impartialité des membres de jurys et des écoles. L'arrêté d'application du 27 mai 2020 liste les fondamentaux du déroulé des épreuves de conseiller funéraire : l'épreuve écrite dite d'admissibilité, le stage pratique avec rédaction d'un rapport, ainsi que l'épreuve orale dite d'admission. Or, dans le Calvados, les élus locaux désignés par l'union amicale des maires (UAMC), membres de la liste départementale des personnes retenues en vue de constituer le jury chargé de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire, ainsi que les représentants de la préfecture, déplorent des dysfonctionnements et des manquements de la part d'organismes de formation pourtant certifiés par le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Rappelons que cette certification permet à ces organismes de pouvoir être éligibles aux financements dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). En effet, la préfecture du Calvados regrette une absence de visibilité quant aux dates auxquelles ces organismes ont formé de potentiels futurs conseillers funéraires au cours des deux dernières années, et sur celles à venir, aucun d'eux ne lui ayant adressé d'informations en ce sens. De même, malgré les relances et alors qu'ils y sont normalement tenus, aucun organisme n'a adressé la liste des personnes reçues à l'issue de chaque session de formation. Il est également légitime de s'interroger sur le respect de la nécessaire égalité de traitement entre les candidats au diplôme de conseiller funéraire lorsque certains organismes laissent la possibilité à des candidats de passer l'épreuve écrite en mode visioconférence, alors que d'autres passent l'examen en salle. Il serait bon, enfin, que tous les organismes aient en mémoire que le jury est souverain dans ses prises de positions et décisions et qu'il n'est pas acceptable que leurs salariés assistent aux entretiens de l'épreuve orale, même en qualité d'observateurs. Dans le Calvados, force est de constater que les demandes d'informations et le rappel de ces quelques règles élémentaires par la préfecture se sont traduits par une baisse du nombre de convocations de jurys. En conséquence, elle lui demande ce qu'elle compte mettre en oeuvre afin d'assurer l'application stricte et uniforme de l'arrêté du 27 mai 2020 par l'ensemble des organismes de formation certifiés, de garantir une transparence totale, un sérieux et un professionnalisme dans l'obtention du diplôme de conseiller funéraire.

Gestion communale des maisons inhabitées

1540. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** au sujet des maisons inhabitées et de leurs ayants droit. Quand ces propriétés sont à l'abandon, ce sont des espaces qui pourraient servir à loger des citoyens en ayant besoin. C'est pourquoi elle lui demande, à partir du moment où les ayants droit au logement ont été contactés, s'il existe des délais permettant de leur retirer leurs droits s'ils ne se manifestent pas.

3871

Glissières de sécurité

1542. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** au sujet des glissières de sécurité. Quand le département décide de sa propre initiative de les changer, elle lui demande s'il est en son droit quand il exige des communes qu'elles prennent en charge financièrement la partie des glissières qui se trouvent dans la commune entre les deux panneaux d'agglomération.

Prise en charge des usoirs dégradés dans le département de la Moselle

1546. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur l'entretien des usoirs. L'usoir appartient bien à la commune qui en est le propriétaire ; le riverain en est le bénéficiaire. Toutefois, les dépenses de nettoyage et d'entretien ne figurent pas au budget communal, au regard de l'article L. 2543-3 du code général des collectivités territoriales, et le maire peut, par ailleurs, au titre de ses pouvoirs de police, obliger les riverains selon l'article L. 2542-3 du même code à procéder à l'entretien. Elle lui demande donc, devant cet imbroglio juridique, quelle décision formelle le maire doit prendre devant des dégradations constatées vis-à-vis des coûts des montants à payer.

Prise en charge des travaux de rénovation d'un presbytère au sein d'une paroisse réunissant plusieurs communes dans le département de la Moselle

1547. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les travaux de rénovation d'un presbytère quand le conseil de fabrique de la paroisse n'a pas les fonds nécessaires pour en payer les travaux dans le département de la Moselle. L'article 102 du décret du 30 décembre 1809, modifié par le décret du 18 mars 1992, précise que : « dans le cas où la paroisse est composée

de plusieurs communes, le conseil municipal de chaque commune est appelé à délibérer. Il se prononce, lorsque des travaux sont envisagés, sur le principe de sa participation au financement et sur le devis, il est associé à la passation des marchés ». Elle lui demande si une commune N de la paroisse, qui a financé seule ses propres travaux de réhabilitation de son presbytère, peut être sollicitée à financer les travaux d'une autre commune Y de la paroisse, qui n'aurait pas participé à financer les travaux de la commune N.

Conditions de vente par une commune d'un terrain de son domaine privé

1549. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** pour savoir si une commune qui décide de vendre des terrains de son domaine privé après appel public aux acquéreurs est tenue de soumettre au contrôle de légalité les pièces de cette procédure. Elle lui demande si cette vente doit se faire après une procédure d'adjudication.

Entretien des chemins piétonniers longeant une route départementale

1551. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur l'entretien et l'aménagement des trottoirs et chemins piétonniers longeant une route départementale. Elle souhaite savoir si, dans le cas d'une route départementale traversant un village, le financement des trottoirs relève de la responsabilité du département ou de la commune.

Aménagement des routes départementales

1552. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur l'entretien et l'aménagement des routes départementales. Elle souhaite savoir si dans le cas d'une route départementale traversant une commune, l'entretien des arbres relève de la responsabilité du département ou de la commune.

Délais de mise en conformité des plan locaux d'urbanisme intercommunaux

1553. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur l'impact de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux sur l'élaboration des plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Une communauté de communes doit refaire son PLUi, annulé par le tribunal administratif, en respectant ces lois pour réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. Ces lois imposent des délais pour adapter les documents de planification comme les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), sous peine de sanctions, notamment l'interdiction d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. La communauté de communes s'inquiète des implications pour les PLU conformes aux nouvelles lois mais dont les SCOT ne seraient pas révisés à temps. Elle lui demande quelles flexibilités sont prévues pour les zones à urbaniser (AU) dans les PLU si les SCOT ne sont pas alignés à temps. Elle lui demande également si le Gouvernement prévoit des mesures pour soutenir les collectivités dont les SCOT de référence ne respecteraient pas les délais, et s'il peut être envisagé de rendre les SRADDET directement opposables aux PLU dans ces cas pour éviter les blocages.

Mesure pénalisante visant les droits des agriculteurs retraités ayant exercé un mandat local

1595. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Marc Vayssouze-Faure** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** au sujet d'une mesure pénalisante visant les droits des agriculteurs retraités ayant exercé un mandat local. Tandis que les lois du 17 décembre 2021 et du 3 juillet 2020 devaient permettre d'assurer une revalorisation des pensions de retraite agricoles les plus faibles, les agriculteurs retraités ayant exercé la fonction d'élu local n'ont pas bénéficié de ladite revalorisation à la hauteur attendue au motif qu'ils percevaient une retraite de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC). La retraite minimum des anciens chefs d'exploitation agricole ayant une carrière complète a été réhaussée à 85 % du SMIC net au 1^{er} novembre 2021. Or, plusieurs agriculteurs retraités ayant exercé la fonction d'élu local dans le département du Lot lui ont fait savoir que la retraite d'élu versée par l'IRCANTEC est intégrée dans le calcul du montant plancher fixé. Cette disposition se révèle inéquitable et

pénalisante pour ceux qui ont cotisé durant de nombreuses années à l'IRCANTEC. En effet, à situation équivalente, pour deux agriculteurs ayant une carrière complète, celui qui a exercé en tant qu'élu local bénéficie aujourd'hui d'une retraite agricole inférieure à celui qui ne l'a pas été. Dans le département du Lot, comme dans la plupart des espaces ruraux, de nombreux agriculteurs font le choix de servir leur commune, cet engagement municipal impliquant des absences liées à l'exercice du mandat, au détriment de leur activité professionnelle et de leur exploitation agricole. De manière plus générale, ce mode de calcul ne paraît pas propice à la reconnaissance et à la valorisation de l'engagement des élus de proximité. Rappelant la nécessité de lutter contre l'affaiblissement de l'engagement local et contre la crise des vocations constatée dans de très nombreuses communes françaises, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend prendre les mesures qui permettraient aux agriculteurs retraités ayant exercé la fonction d'élu local de bénéficier d'une revalorisation pleine et entière de leur retraite agricole.

Exercice de la compétence "politique de la ville" par les communautés d'agglomération

1596. – 10 octobre 2024. – **Mme Sylvie Vermeillet** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur l'exercice de la compétence « politique de la ville » par les communautés d'agglomération. La loi prévoit notamment qu'il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. Or, dans des cas très spécifiques, il arrive qu'une communauté d'agglomération ne comporte qu'un seul quartier prioritaire bénéficiant d'un contrat de ville et dont le périmètre se limite à une seule commune, souvent la ville centre. Dans ces cas de figure, la gestion par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être source de complexité, du fait de montages administratifs et financiers coûteux et chronophages entre la ville concernée et l'agglomération. In fine c'est l'action locale au bénéfice des territoires concernés et leurs habitants qui perd en efficacité. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'autoriser, par voie dérogatoire, la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer la compétence « politique de la ville » à une de ses communes membres, lorsque les contrats de ville sur son périmètre ne sont mis en oeuvre qu'à l'échelle d'une seule commune.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

3873

Violences sur les personnes en situation de handicap

1182. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap** sur les violences sexuelles subies par les personnes handicapées. Le 23 février 2023, j'interpellais le Gouvernement à ce sujet, question écrite restée sans réponse. Pourtant, angle mort du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, les chiffres avancés sont inquiétants : selon le Parlement européen, 4 femmes en situation de handicap sur 5 subissent des violences ou des maltraitances. Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), les enfants en situation de handicap seraient quatre fois plus exposés aux violences sexuelles, et sept fois plus lorsqu'il s'agit d'une jeune fille atteinte d'une déficience ou d'une maladie mentale. En France, près de 9 femmes autistes sur 10 subissent ou ont subi des violences sexuelles ou des viols. Au lendemain du viol d'une enfant de 4 ans lourdement handicapée par son assistant familial, une petite victime identifiée grâce à une enquête de l'Office mineurs, elle souhaite savoir l'attention particulière que compte donner le Gouvernement aux enfants handicapés, les moyens qu'il a l'intention de réserver à un état des lieux qu'il est urgent d'établir et aux mesures indispensables qu'il faut prendre pour lutter contre ce véritable fléau.

Conditions de prise en charge des fauteuils roulants

1317. – 10 octobre 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap** sur les conditions de prise en charge des fauteuils roulants. En effet, alors que la promesse d'un remboursement intégral des fauteuils roulants a été faite lors de la 6ème Conférence nationale du handicap en avril 2023, les acteurs du secteur du handicap s'inquiètent du projet de nouvelle nomenclature récemment présenté par le Gouvernement Si celui-ci prévoit une augmentation de la base de remboursement (2 600 euros pour un fauteuil manuel et 18 000 euros pour un électrique), il instaure aussi un plafond du même montant. Les modèles aux tarifs inférieurs à ces plafonds seraient donc intégralement remboursés, mais les autres ne seraient plus pris en charge. Or, la grande majorité des fauteuils roulants utilisés au quotidien par des personnes handicapées dépassent les seuils envisagés, notamment les fauteuils spécifiques et sur mesure, conçus pour répondre aux besoins

particuliers des personnes. Nombre de fauteuils utilisés par plus d'un million de Français sortiraient ainsi de la nomenclature et ne seraient plus remboursés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour garantir la prise en charge intégrale de l'ensemble des fauteuils roulants.

Perte d'heures finançables des allocations personnalisées d'autonomie

1383. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap** sur la perte d'heures finançables des allocations personnalisées d'autonomie. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - destinée aux personnes âgées ou en perte d'autonomie afin de payer totalité ou partie des dépenses nécessaires pour rester à domicile, ou le tarif dépendance de l'établissement médico-social - est versée par les services du département. C'est par décret qu'est fixé le montant du tarif horaire minimal. Ce montant a été mis à jour en ce début d'année par le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles. Le texte définit, par référence à la majoration pour aide constante d'une tierce personne, le montant du tarif minimal d'une heure d'aide et d'accompagnement réalisée par un service autonomie à domicile, qu'il porte à 23,50 euros pour 2024. Ces augmentations au fil des ans ne sont pas reportées également au plafond APA ce qui a pour résultat mathématique une baisse d'heures finançables. Les départements, responsables de la distribution de cette allocation, sont mis en porte-à-faux de cette situation de fait. Ce résultat n'est pas sans conséquence sur l'ensemble du secteur hospitalier, et les services sociaux en particulier qui tentent de compenser par un effort supplémentaire mais ponctuel. Elle lui demande donc de reporter les augmentations du tarif horaire minimal au plafond APA afin de préserver le nombre d'heures finançables pour les allocataires.

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des personnes en situation de handicap

1450. – 10 octobre 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont elle a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

Déconjugalisation de l'Allocation supplémentaire d'invalidité et de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées

1488. – 10 octobre 2024. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap** sur l'absence de déconjugalisation de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). En effet, si l'on peut se réjouir de la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé (AAH), entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023, celle-ci ne concerne pas l'ASI et l'ASPA. Les bénéficiaires

de ces aides ont travaillé, cotisé, toutefois pas suffisamment en raison de leur état de santé ou de leur handicap. Ils perçoivent donc une pension d'invalidité ou de retraite minimale, leur ouvrant droit à l'ASPA ou l'ASI pour parvenir à un revenu maximum tout compris de 1 012,02 euros pour l'ASPA et 899,56 euros pour l'ASI. Si leur pension d'invalidité ou de retraite est déconjugalisée, ce n'est pas le cas de l'ASI ou de l'ASPA, ce qui laisse ces personnes en situation de dépendance vis-à-vis de leur conjoint. Cet état de fait est vécu comme injuste par les plus de 65 000 personnes concernées. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage de leur accorder le même traitement qu'aux bénéficiaires de l'AAH en déconjugalisant et en individualisant l'ASI et l'ASPA.

Délais de traitement de la maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine

1492. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée des personnes en situation de handicap** sur les délais de traitement de certaines maisons départementales des personnes handicapées (MPDH). Selon l'article R. 241-33 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) doit se prononcer dans un délai de quatre mois. Au terme de ce délai, le silence tenu par la commission vaut rejet de la demande. Le respect de ce délai varie toutefois grandement d'un département à l'autre. Ainsi, dans les Hauts-de-Seine, nombre de familles se trouvent dans une grande détresse en raison de délais de traitement excessivement longs. Ce constat alarmant est confirmé par le baromètre de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) paru en 2024. Alors qu'au 4^{ème} trimestre 2023, la moyenne nationale du délai moyen de traitement de l'ensemble des demandes à la MPDH est de 4,8 mois, ce délai est porté à 6,9 mois dans les Hauts-de-Seine. Subséquemment, le taux de satisfaction général en 2023 est de 44 % dans ce département (contre 70 % en 2022). Cette situation s'explique à la fois par la quantité de dossiers déposés, mais également par de nombreuses vacances de poste médical, qui entravent le traitement de ces dossiers et allongent leur délai de traitement. Elle lui demande donc si elle envisage d'allouer des moyens supplémentaires aux commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des MPDH afin que les dossiers puissent être instruits avec une plus grande célérité.

3875

RÉUSSITE SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Réduction de l'enveloppe financière confiée aux régions et destinée au financement des centres de formation d'apprentis

1424. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'éducation nationale, chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel** sur la réduction de l'enveloppe financière confiée aux régions et destinée au financement des dépenses de fonctionnement des centres de formation d'apprentis. En France, plus de 3 000 centres de formation permettent l'apprentissage théorique de plus d'un million de jeunes apprentis. Les centres de formation d'apprentis sont, avec les entreprises, les deux lieux sur lesquels repose la préparation des diplômes par ces jeunes. Tandis que, comme voulu par le Président de la République, l'apprentissage est devenu une priorité nationale, le Gouvernement a unilatéralement décidé de réduire de 36 % son financement des centres de formation d'apprentis, qui se fait par l'intermédiaire des régions. Le montant initial de cette enveloppe a déjà été engagé par les régions. Mais, à défaut d'avoir été concertées et de pouvoir compter sur cette compensation des crédits par l'État, elles se retrouvent contraintes de réduire à leur tour des financements en faveur de l'apprentissage, notamment d'investissements. De plus, cette mesure s'additionne à la diminution de 200 millions d'euros de dotations accordés par l'État pour couvrir les dépenses d'enseignement des centres de formation des apprentis. Les coupes budgétaires annoncées ne correspondent en rien aux attentes du secteur, et risquent d'entraîner des conséquences dramatiques pour le développement de l'apprentissage et le fonctionnement des centres de formation, et à la fin, pour le redressement industriel du pays. Les présidents de régions, conscients des enjeux de l'apprentissage et des menaces que font peser cette décision sur l'existence et la qualité des formations, se sont unanimement opposés à cette décision. Il est nécessaire que le Gouvernement se concertent avec eux, afin d'organiser le maintien de l'accessibilité de l'apprentissage pour tous les jeunes. Elle lui demande donc de justifier cette décision et de porter attention aux revendications des régions au sujet des besoins financiers des centres de formation d'apprentis.

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel

1437. – 10 octobre 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de M. **le ministre délégué auprès de la ministre de l'éducation nationale, chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

3876

Délais de réponse du Gouvernement aux questions écrites des sénatrices et des sénateurs

1398. – 10 octobre 2024. – M. **Jean-Marc Vayssouze-Faure** attire l'attention de M^{me} **la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des relations avec le Parlement** au sujet des délais de réponse du Gouvernement aux questions écrites des sénatrices et des sénateurs. Dans le cadre de sa mission de contrôle prévue par le premier alinéa de l'article 24 de la Constitution, tout sénateur a la faculté d'interroger par écrit un ministre. Les questions écrites permettent, d'une part, de relayer les préoccupations exprimées en circonscription par les citoyens, les élus locaux et les forces vives territoriales et, d'autre part, de leur apporter un premier niveau de réponse sur la base des éléments transmis par le Gouvernement. Les questions écrites sont, en cela, susceptibles de constituer un outil précieux contribuant au confortement du lien de confiance entre les citoyens et leurs parlementaires. Le Sénat rappelle d'ailleurs régulièrement au Gouvernement l'importance qu'il attache aux questions écrites et la nécessité que des réponses y soient apportées dans le respect des délais, les parlementaires constatant trop régulièrement que leurs questions écrites ne font pas l'objet de réponse et, lorsqu'ils en obtiennent, que les réponses sont apportées en dehors des délais prévus par l'article 75 du règlement du Sénat. Selon le rapport produit par la direction de la séance du Sénat, au 18 juillet 2024, seulement 69 % des questions écrites déposées avaient obtenu une réponse. À cette date, 15 % des questions écrites avaient obtenu une réponse dans les délais prévus par les textes. 3 639 questions écrites étaient en attente de réponse. Parmi elles, 2 900 l'étaient depuis plus de deux mois. Dans ce contexte, il souhaiterait savoir si le Gouvernement s'engage à améliorer les taux et délais de réponses aux questions posées par les sénateurs dans le cadre de l'exercice de leur mission constitutionnelle de contrôle.

RURALITÉ, COMMERCE ET ARTISANAT

Suivi des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux

1211. – 10 octobre 2024. – M. **Fabien Genet** attire l'attention de M^{me} **la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat** sur le suivi des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux. Dans un contexte de

diminution des droits à construire et de forte incitation à la rénovation du bâti existant pour limiter la consommation foncière sur les territoires, la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux est un outil important pour les élus locaux permettant de certifier l'adéquation des travaux réalisés par rapport à l'autorisation d'urbanisme initialement accordée par l'autorité publique. Les maires et élus locaux constatent régulièrement que cette obligation administrative est de moins en moins respectée par les requérants, soit par oubli, soit pour éviter la réévaluation de la valeur locative de leur bien. Dans certaines situations, les déclarations d'achèvement parviennent même aux communes plusieurs dizaines d'années après le dépôt d'un permis ou d'une déclaration préalable. Aussi, compte tenu de l'importance de ce document et du nécessaire contrôle de conformité des communes pour faire respecter les documents d'urbanisme, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'intention du Gouvernement sur ce sujet.

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la ruralité, du commerce et de l'artisanat

1432. – 10 octobre 2024. – M. **Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat** sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

3877

Incohérence de la législation en matière de construction d'abris pour animaux

1455. – 10 octobre 2024. – M. **Jean-Marc Vayssouze-Faure** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat** au sujet d'une incohérence manifeste entre, d'une part, le code rural et de la pêche maritime (CRPM), qui interdit expressément de garder en plein air des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et des équidés en l'absence de dispositifs et installations destinés à les protéger contre les variations climatiques (article R. 214-18 du CRPM) et, d'autre part, le code de l'urbanisme (CU), qui exige que le pétitionnaire souhaitant construire un abri en zone non constructible relève nécessairement du statut d'exploitant agricole (article L. 161-4 du CU). En l'état actuel des choses, un particulier possédant un animal (de type âne ou cheval, par exemple) et pratiquant cette activité agricole dans un but de « loisir » exerce une activité d'élevage au sens du CRPM. Il doit donc prévoir l'installation d'un abri dédié à son animal sous peine de poursuites pour mauvais traitements. Dans le même temps, il n'est pas considéré comme agriculteur au titre du CU, ce qui l'empêche de construire un tel abri, l'autorisation étant réservée aux seules personnes exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du CRPM. Le principe d'indépendance des législations fait obstacle à l'application de l'article R. 214-18 du CRPM pour autoriser la construction. L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme ne peut en effet tenir compte de règles extérieures au droit de l'urbanisme, sauf lorsque la prise en compte de celles-ci est expressément prévue par les dispositions d'urbanisme. Au regard de ce vide juridique et du blocage auquel font face les maires des communes concernées par de telles constructions, il

souhaiterait savoir si le Gouvernement entend modifier l'article R. 421-2 du CU, lequel liste les constructions et installations dispensées de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance, en y introduisant la notion d'abris pour animaux tout en opérant un renvoi à l'article R. 214-18 du CRPM.

Durée de validité d'un devis

1507. – 10 octobre 2024. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat sur la durée de validité d'un devis. Elle est considérée comme un élément essentiel du document présenté, accepté ou non par l'éventuel client. Le devis sert essentiellement à bloquer le tarif de la prestation, mais également à en définir le contenu précis tout en laissant le temps de la réflexion au futur client. Or, aucun texte juridique ne valide la durée, de sorte qu'en cas d'acceptation, un contentieux peut naître quant à la réalisation de la prestation dans le temps. Les juges ont estimé qu'un délai raisonnable pouvait être fixé à trois mois. Elle lui demande si des jurisprudences plus récentes et plus connues existent.

Législation sur l'ouverture et la fermeture des bureaux de poste

1543. – 10 octobre 2024. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat au sujet de l'ouverture des bureaux de poste. Ceux-ci sont régulièrement fermés pendant plusieurs mois, ce qui n'est pas acceptable au regard du contrat signé entre La Poste et l'État pour assurer un service régulier et de proximité. Elle lui demande de préciser la législation encadrant l'ouverture de ces agences postales et les termes justifiant leur fermeture régulière.

SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN

Lutte contre toutes les formes d'atteinte à la tranquillité sur l'espace public

1330. – 10 octobre 2024. – Mme Brigitte Micouleau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité du quotidien sur la montée inquiétante constatée depuis plusieurs années des actes de mendicité agressive, d'ivresse publique et d'actes de délinquance divers commis par des personnes en situation de marginalité. Au cours de la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024, les autorités franciliennes ont procédé à un « nettoyage social », dénoncé par 70 organisations, consistant à expulser les personnes en situation de marginalité et d'exclusion loin des sites olympiques, sans accompagnement social suffisant. Cet épisode malheureux, malgré le succès des Jeux Olympiques, a mis en lumière la difficulté des pouvoirs publics de notre pays à traiter les causes de la marginalité et de l'exclusion. Les chiffres en la matière sont en constante augmentation, résultats de parcours de vie difficiles voire brutaux. Toulouse n'a pas été épargnée par cette tendance. En effet, la ville attire de plus en plus de personnes marginalisées, en raison de sa situation de grande agglomération et de centre urbain dynamique. Cette situation pose question quant aux moyens alloués à la prise en charge de ces publics, notamment lorsque la marginalité est un symptôme de situations plus graves encore : problèmes psychiatriques, agressivité liée au manque, délinquance. Cette situation inquiète de plus en plus les Toulousains et les Toulousaines. De tels comportements associés à la marginalité et à l'exclusion comme l'alcoolisme, la dépendance à certains médicaments, la prise de stupéfiants, le dépôt d'ordures, les mictions sur l'espace public, certains cas d'agressions ou d'intrusions dans les immeubles, les piqures réalisées en pleine rue ou dans les parkings ne laissent pas indifférents. Bien que ces actes ne soient pas le fait de l'ensemble des personnes en situation de marginalité et d'exclusion, ils affectent le bien-être et la sécurité de nos concitoyens, tout en stigmatisant une population qui a besoin d'aide. Souvent, ces voies de faits se trouvent au carrefour des enjeux de santé mentale, ces publics étant fortement touchés par des phénomènes d'addiction et de dépendances, et des enjeux de sécurité, pour les autres comme pour eux-mêmes. Elle lui demande donc quelles actions entend mener le Gouvernement, alliant mesures sécuritaires de protection des habitants et prise en charge sociale d'un public fragilisé.

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé de la sécurité du quotidien

1435. – 10 octobre 2024. – M. Sébastien Pla appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité du quotidien sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses

missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Prise en charge d'appareils auditifs de type CROS pour surdité unilatérale

1147. – 10 octobre 2024. – M. Mickaël Vallet appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** au sujet de l'absence de prise en charge d'appareils auditifs pour surdité unilatérale de type CROS. Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'offre « 100 % santé » permet la prise en charge intégrale par la sécurité sociale et les complémentaires santé des prothèses auditives à condition qu'elles soient inscrites sur la liste des produits et prestations (LPP) établies comme remboursables. C'est, incontestablement, une avancée majeure. Toutefois, les personnes ayant une oreille dite « sourde » ont besoin, en plus d'une prothèse auditive, d'un second appareil de type CROS, qui est un appareillage monaural, bien que semblable à un appareil auditif classique, et permet une amélioration bénéfique de l'audition par une écoute équilibrée dans les deux oreilles. Ces appareils auditifs ne sont, eux, pas remboursés. Pourtant ce type d'appareil permet tout autant de compenser une perte d'audition qui est même encore plus sévère dans la mesure où elle est totale. Les mutuelles se fondent sur cette appréciation pour ne pas, elles non plus, compenser cette dépense. Cette discrimination, qu'il espère n'être qu'un regrettable oubli qu'il revient de réparer, contrevient à l'inclusion des déficients auditifs ou des personnes malentendantes. Il demande que ces appareils soient inclus dans le dispositif de remboursement.

Prévention et dépistage des cancers gynécologiques

1155. – 10 octobre 2024. – **Mme Jocelyne Antoine** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la prévention et le dépistage des cancers gynécologiques. Alors que l'Institut national du cancer estime à 187 526, le nombre de nouveaux cas de cancers diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes est diagnostiquée à un stade avancé de leur cancer. En 2023, ce sont 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'Institut national du cancer. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant, des opérations de sensibilisation ont été mises en place. Néanmoins, elles sont encore trop peu connues, à l'image de « septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore le lancement de la « fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques, et sachant que, dans le cadre de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, des rendez-vous de prévention à

différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, elle l'interroge sur la possibilité d'inclure, dans ces rendez-vous de prévention, un dépistage ou une sensibilisation de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Situation préoccupante de l'hôpital pédiatrique français

1158. – 10 octobre 2024. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** interpelle **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation préoccupante de l'hôpital pédiatrique en France. La France subit dans ce domaine un déclassé significatif puisqu'elle passe de la 9^e à la 27^e place en trente ans selon les données fournies par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'urgence sanitaire est omniprésente, l'action politique est donc désormais plus que nécessaire. La pédiatrie concerne tous les enfants âgés de 0 à 18 ans et l'ensemble des études scientifiques et psychologiques ne cesse d'alerter sur les nombreux dangers qui menacent cette tranche d'âge. Que ce soit l'augmentation du diabète insulino-dépendant, l'explosion de l'obésité, en particulier depuis 1997, ou encore la majoration des troubles du neurodéveloppement, tous ces signaux doivent obliger les pouvoirs publics à se saisir de cet enjeu crucial pour l'avenir de notre société et le futur de nos enfants et adolescents. En effet, outre cette évolution de la morbidité infantile, vient s'ajouter l'enjeu de leur santé mentale. Confrontés à des idées et des gestes suicidaires particulièrement fréquents, ces derniers sont de plus en plus nombreux à se rendre aux urgences de psychiatrie infanto-juvénile depuis ces cinq dernières années. Face aux multiples dangers menaçant nos enfants et adolescents, l'hôpital peine à remplir sa mission première : soigner. Dans l'espoir de provoquer un sursaut de l'exécutif, des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant ont été convoquées en urgence afin de mettre clairement en lumière un constat et des pistes de réflexion. Si ses conclusions n'ont à ce jour pas encore été communiquées et ce après plusieurs reports, la communauté hospitalière se retrouve dans l'expectative et n'attend pas pour en tirer ses propres conclusions. Avec seulement 8 500 médecins pédiatres, la France ne se place qu'au 22^e rang sur les 31 pays de l'OCDE. Cette situation alarmante, loin de s'améliorer, risque de s'aggraver tant on sait que les départs à la retraite seront multiples. Par conséquent, les parents d'enfant malade feront face à de nouvelles difficultés puisque les pédiatres ne pourront plus assurer seuls leur prise en charge et devront s'appuyer sur les médecins généralistes qui ne sont à l'heure actuelle pas tous formés à cette spécialité qu'est la pédiatrie. Enfin, une meilleure articulation entre médecins et puéricultrices doit être favorisée en faisant évoluer par exemple les compétences de ces dernières afin qu'elles deviennent plus autonomes. Partout en France et notamment dans les Alpes-Maritimes, l'offre de soins demeure insuffisante au regard de la population infantile. Manque de personnel ou fermetures en cascade de lits sont autant de difficultés auxquelles l'hôpital pédiatrique doit faire face pour garantir un système de soins efficient et efficace. Il est effectivement inconcevable que des structures aient été obligées cet hiver 2023-2024 encore de fermer leurs services faute de moyens. Ainsi, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour réarmer notre hôpital pédiatrique en mettant notamment fin à la pénurie de soignants qui pénalise la santé de nombreux enfants.

3880

Définition de la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2

1159. – 10 octobre 2024. – **M. Mickaël Vallet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la tournure que prennent les groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS), en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires dits de niveau 2 comme définie par la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires, dits de niveau 1, puissent avoir une perspective d'évolution pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Actuellement, un assistant dentaire de niveau 1 ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac + 2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patients à un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac + 2

ou bac + 3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en oeuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires de niveau 2.

Grève des hydrogéologues agréés

1174. – 10 octobre 2024. – M. **Guillaume Gontard** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la grève des hydrogéologues agréés. Depuis un an, plus de la moitié des 856 hydrogéologues de France sont en grève. Si cette lutte sociale n'a pour l'instant suscité aucune réaction de la part de l'État, son importance ne saurait être sous-estimée. Le rôle des hydrogéologues est en effet essentiel : ils sont en charge de la quantité et de la qualité des captages d'eau potable dans chaque territoire, une ressource indispensable à la vie humaine, mais aussi agricole et industrielle. Aucun captage ou modification de captage destiné à la consommation humaine ne peut ainsi se faire sans leur avis. Qu'il s'agisse de forer des puits, de construire de nouveaux bâtiments ou infrastructures ou de l'usage et du stockage d'engrais et de produits phytosanitaires, leur objectif est toujours de protéger la santé publique et de préserver les ressources en eau en évitant leur pollution. Alors que le changement climatique impacte fortement nos ressources en eau et que les scandales de pollution des eaux, par exemple aux PFAS, se multiplient, les avis des hydrogéologues sont souvent très anciens. Il est donc urgent que de nouvelles études puissent être menées, afin aussi d'accélérer la réalisation de projets attendus localement. Or, les raisons de cette grève sont légitimes. Au vu de l'importance de leur mission, les hydrogéologues sont très qualifiés (bac+5 à bac+8) et doivent passer beaucoup de temps sur le terrain pour faire des analyses. Leur travail est indépendant et sans but lucratif, afin de garantir que leurs conclusions ne soient pas dictées par des intérêts économiques ou politiques. Malgré la complexité de leurs missions, les tarifs des vacations de ces professionnels n'ont pas évolué depuis 2003. Pour comparaison, les tarifs de l'indice ingénierie, sur lesquels les hydrogéologues demandent à être indexés, ont eux augmenté de 51% sur la même période. Par ailleurs, les hydrogéologues demandent des protections juridiques face aux violentes pressions dont ils sont parfois victimes lorsqu'ils émettent des avis négatifs. Malgré la légitimité de ces revendications, les négociations patinent depuis maintenant deux ans. Ainsi, il souhaite savoir comment le Gouvernement entend précisément répondre aux attentes de cette profession, et notamment s'il compte accéder à leurs demandes de revalorisation.

3881

Situation de l'établissement français du sang

1175. – 10 octobre 2024. – M. **Christian Redon-Sarrazy** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation de l'établissement français du sang (EFS) et tout particulièrement sur la stratégie « plasma » de notre pays. En effet, depuis maintenant plusieurs années, les patients subissent un contingentement et des priorisations des médicaments dérivés du plasma et plus particulièrement des immunoglobulines, conséquence directe de notre dépendance à 65 % des multinationales spécialisées dans le fractionnement, dont le mode de fonctionnement reste basé sur l'exploitation de populations en grande précarité et sur la marchandisation de ces produits. L'établissement français du sang, en tant que collecteur public, est en mesure de développer un plan plasma visant la collecte de 1,4 millions de litres en 2026-2027, soit 50 % des besoins nationaux, mais encore faudrait-il qu'il en ait les moyens financiers et humains. La requête de l'EFS s'inscrit dans une démarche éthique mais aussi de renforcement de l'indépendance sanitaire et de limitation des coûts de la santé. Au vu de la demande croissante en médicaments dérivés du plasma, il lui demande quelles mesures pourraient être mises en place afin de financer la nécessaire modernisation de notre système de collecte de sang et ainsi répondre efficacement aux besoins des malades.

Précarité des visites médicales à domicile

1180. – 10 octobre 2024. – M. **Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le devenir des visites médicales à domicile. L'association SOS Médecins, qui assure un service d'urgence médicale à domicile disponible 24h/24 et 7j/7, alerte sur le risque de réduction, voire de suppression, des visites à domicile en raison de l'absence de réévaluation des tarifs accordés aux médecins pour ces interventions. Les médecins favorisent les consultations dans leur cabinet car elles offrent une rémunération supérieure. En effet, un médecin effectue plusieurs consultations par heure dans son cabinet alors qu'il en réalise moins à domicile dans le même laps de temps. Cependant, lors des négociations conventionnelles avec l'assurance maladie, il semble que les visites médicales à domicile ne bénéficieront pas d'une revalorisation salariale. Les visites médicales à domicile sont donc grandement compromises. Dans un contexte de déserts médicaux et de saturation des services d'urgence dans

notre pays, les visites médicales à domicile demeurent cruciales, notamment pour les populations fragiles et isolées. Par conséquent, il demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour garantir l'accès aux soins pour l'ensemble de la population à domicile

Importation de prothèses dentaires en provenance de l'étranger

1183. – 10 octobre 2024. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** concernant l'importation de prothèses dentaires en provenance de l'étranger. La crise du covid-19 a révélé les dépendances de la France vis-à-vis des importations dans le secteur de la santé. C'est pourquoi, le plan de relance « France 2030 » prévoit de renforcer la souveraineté sanitaire du pays en relocalisant la production de médicaments. Cependant, certains secteurs, comme celui de la fabrication de prothèses dentaires, restent négligés. De nombreux laboratoires spécialisés dans la fabrication de prothèses dentaires, sur prescription de chirurgiens-dentistes, ont exprimé leurs préoccupations. Ils font face à une tendance des chirurgiens-dentistes, des centres dentaires et des cabinets mutualistes à commander des prothèses auprès d'entreprises d'importation, principalement situées en Asie. Ces entreprises, profitant d'un coût de main-d'oeuvre très bas, proposent des tarifs extrêmement compétitifs, permettant à ces officines d'augmenter leurs marges au détriment de la santé buccale des patients. Les patients reçoivent des prothèses sans être informés de leur origine ni de leur qualité, ce qui pose un problème de transparence inquiétant. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour lutter contre cette concurrence déloyale, qui met en péril nos fabricants de prothèses dentaires et compromet la qualité des soins offerts aux patients.

Manque de places dans les services d'éducation spéciale et de soins à domicile

1186. – 10 octobre 2024. – **M. Henri Cabanel** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la problématique le manque de places disponibles dans les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Il a été interpellé par des familles de l'Hérault, qui rencontrent des difficultés à obtenir un accompagnement adapté pour leurs enfants, en situation de handicap. En effet, le SESSAD permettrait d'apporter un soutien spécialisé aux enfants en développant des actions de soins et de rééducation à domicile. Ce service faciliterait également l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Cependant, ces familles font face à une pénurie de places au sein de ces structures. De nombreux enfants se retrouvent ainsi sur liste d'attente pendant des mois, voire des années, sans solution adaptée à leurs besoins spécifiques. Par exemple, dans une structure de l'Hérault, les dossiers d'enfants déposés en 2018 ne sont toujours pas traités, entraînant une attente de 6 ans. Face à cette pénurie de places d'accueil, les parents se sentent démunis et abandonnés. L'intégration des enfants handicapés est un enjeu majeur pour garantir l'égalité d'accès aux droits des personnes en situation de handicap et reconnaître pleinement leur citoyenneté. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation préoccupante, qui pénalise gravement les enfants et leurs familles.

Parcours de santé des enfants et soutien à la parentalité

1208. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** au sujet du parcours de santé des enfants et de l'accompagnement des parents dans cette démarche. Une récente enquête publiée à la suite des assises de la pédiatrie, a démontré qu'une part extrêmement importante des parents interrogés soulignaient des difficultés à accéder à des professionnels de santé de proximité dans des délais raisonnables pour leurs enfants. Cette situation génère chez nombre d'entre eux stress, inquiétude et solitude dans le suivi de santé de leurs enfants. Si l'accès à un médecin généraliste s'apparente aujourd'hui à un « parcours du combattant » dans de nombreux territoires, la situation apparaît encore plus alarmante concernant la pédiatrie et la santé mentale infantile. Le manque criant de pédopsychiatres, neuropédiatres, psychologues et des délais d'attente importants sont signalés par une majorité de parents. Face à cette situation, et aux épisodes récents de pénurie de médicaments pédiatriques, les parents souhaitent être mieux informés et accompagnés dans leurs démarches de soin. De plus, dans cette étude, les parents se montrent particulièrement demandeurs d'actions de prévention pour suivre la santé de leur enfant, notamment sur la gestion des petits maux de santé et des petites urgences. Aussi, dans ce contexte de « réarmement démographique » annoncé par le Président de la République, il demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour soutenir la parentalité et pour aider les parents dans leurs démarches de soin pour leurs enfants.

Paiement des heures de garde des internes en médecine

1219. – 10 octobre 2024. – **Mme Anne-Sophie Romagny** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les conditions de travail et de rémunération des internes en médecine, en particulier à l'hôpital de Montargis. Des internes ayant réalisé des gardes à l'hôpital de Montargis, entre le mois de juin 2024 et aujourd'hui, n'ont toujours pas été rémunérés. Comment est-il possible qu'un hôpital public ne paye pas leurs heures dues aux médecins qui ont travaillé, de jour comme de nuit, pour soigner nos concitoyens ? Ces étudiants, après avoir saisi toutes les instances compétentes au sein de l'hôpital et en dehors, n'ont pas la capacité de débloquer la situation. Les représentants du département de médecine générale (DUMG) de Tours trouvent cette situation inadmissible mais ne possèdent pas non plus les moyens d'agir. À l'heure où nos professionnels de santé souffrent d'un système en perte de vitesse, il est urgent d'informer les hôpitaux que les gardes des internes en médecine ne sont pas réalisées à titre bénévole mais constituent véritablement un emploi qui doit être rémunéré et cela dans un délai raisonnable. Dans ces conditions, elle demande à la Ministre de bien vouloir sommer l'hôpital de procéder au règlement immédiat des heures de garde réalisées par les internes en médecine de l'hôpital de Montargis.

Nécessité d'une montée en puissance significative des prélèvements nationaux de sang

1237. – 10 octobre 2024. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la nécessité d'une montée en puissance significative des prélèvements nationaux de sang. L'établissement français du sang (EFS), opérateur public de la transfusion sanguine, a de plus en plus de difficultés à assurer sa mission de service public au service de la communauté nationale. Le problème ne provient pas d'une désaffection des donneurs, qui sont toujours mobilisés, mais d'un manque de personnel et de moyens financiers. Cette situation conduit à la suppression, au décalage ou à la réduction du format des collectes sur l'ensemble des territoires et à la disparition d'associations dans certaines régions. Cette situation met en danger le système français de transfusion sanguine ainsi que l'autosuffisance en produits sanguins dont le pays dispose depuis plus de 70 ans. La disparition de cette autosuffisance signifierait que le million de patients qui ont besoin de sang ou de plasma ne pourront être soignés ou qu'il sera nécessaire d'importer des produits sanguins. À l'occasion de son congrès national, la fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) a adopté une motion visant à proposer des solutions permettant d'éviter une disparition de l'autosuffisance française et à faire monter en puissance les prélèvements nationaux de sang. Pour ce faire, cette motion demande une hausse du soutien financier à l'EFS afin qu'il soit en mesure de mener une politique de recrutement et d'investissements lui permettant d'assurer la collecte et la distribution des produits sanguins indispensables aux malades. La FFDSB estime dans cette motion que, pour parvenir à une montée en puissance significative des prélèvements nationaux de sang, il sera nécessaire de doter l'EFS d'un parc de machines d'aphérèse, dont une partie transportable, permettant de multiplier sensiblement la collecte d'ici 2025, avec un budget exceptionnel, complémentaire à l'indispensable augmentation des « tarifs de cession ». De même, il leur apparaît souhaitable de relancer dans les territoires qui en ont l'expérience (Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté) le prélèvement de plasma en collecte mobile et de former, pour toutes les autres régions, les personnels actuels et à venir. Pour atteindre une autosuffisance en plasma éthique, la motion considère également indispensable de lancer à l'échelle nationale un plan ambitieux d'embauche d'infirmiers et de formation d'entretien pré-don par des infirmiers diplômés d'État (EPDI), correspondant à l'objectif de prélèvement à atteindre en 2026, soit 1 400 000 litres de plasma. Enfin, la motion forme le vœu que soit rendu public le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale des finances (IGF) sur le modèle économique de la filière sang et plasma et qu'une vaste campagne de communication soit mise en œuvre en faveur du don de sang. Aussi, il lui demande s'il compte accéder aux demandes formulées dans la motion de la FFDSB, et notamment si une hausse des crédits affectés à l'EFS sera prévue dans le prochain projet de loi de finances.

Situation des prothésistes dentaires français

1244. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation de concurrence déloyale dont sont victimes les prothésistes dentaires français. Ces derniers font face au choix assumé de certains chirurgiens-dentistes, centres dentaires et cabinets mutualistes de passer commande auprès d'importateurs de prothèses dentaires fabriquées en Chine, en Turquie ou à Madagascar. Ils ne peuvent rivaliser avec les fabricants de produits à bas coût situés hors Union européenne, compte tenu des disparités salariales et des conditions de travail existantes. Nombre d'entre eux sont, de ce fait, contraints de cesser leur activité, alors que cette profession est attractive pour les jeunes et pourrait être vecteur de milliers d'emplois.

Le choix opéré par certains professionnels de santé accélère la marchandisation et la financiarisation de la santé dentaire en France au bénéfice d'acteurs économiques privés dont l'objectif est de maximiser leurs profits et d'accroître la part de marché qu'ils détiennent dans notre pays. Il est par ailleurs fréquent que les devis prothétiques et les certificats de conformité ne permettent pas aux patients de connaître précisément l'origine des dispositifs médicaux qui leur sont proposés et de bénéficier de la traçabilité indispensable dans le cadre de la matériovigilance en France. Alors que le Gouvernement incite à la relocalisation d'activités pour assurer la souveraineté de notre pays, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'endiguer la perte de savoir-faire en matière de prothèses dentaires et d'assurer aux patients une totale transparence en matière de coûts et de qualité des soins.

Dépassements d'honoraires des médecins thermaux

1246. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les dépassements d'honoraires des médecins thermaux. Récemment, des médecins thermaux ont reçu des courriers de plusieurs caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) indiquant qu'elles ne pouvaient plus accepter leurs factures avec dépassement des forfaits thermaux. En effet, ces CPAM estiment que les dépassements d'honoraires font référence à la rémunération des médecins à l'acte et que les prises en charge forfaitaires seraient de ce fait exclues de la possibilité de pratiquer des dépassements d'honoraires. Faute de pouvoir pratiquer ces dépassements, certains médecins thermaux se désengagent de l'activité thermale, ce qui met en grande difficulté plusieurs établissements thermaux qui ne disposent plus de médecin pour exercer la surveillance et prescrire des actes complémentaires. Aussi, il lui demande si, d'une part, les médecins thermaux n'ont réellement pas le droit de pratiquer des dépassements d'honoraires, et, d'autre part, si tel est le cas, s'il serait envisageable de leur permettre de les pratiquer, afin d'éviter la mise en difficulté des établissements thermaux.

Impacts délétères de la revalorisation de 2022 du point d'indice pour les professions hospitalières sur le métier de préparateur en pharmacie hospitalière

1250. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les impacts délétères de la revalorisation de 2022 du point d'indice pour les professions hospitalières sur le métier de préparateur en pharmacie hospitalière. Le décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022 a prévu une revalorisation du point d'indice ainsi qu'un reclassement en catégorie A de l'ensemble de la profession hospitalière, dans l'objectif d'octroyer une plus grande attractivité à ce corps de métier. Or, il semblerait que cette revalorisation a eu un impact sur le métier de préparateur en pharmacie hospitalière, car le reclassement en catégorie A ne tient pas compte de la totalité de l'ancienneté, ce qui conduit des professionnels nouvellement diplômés à se trouver à des échelons équivalents, voire supérieurs à ceux des titulaires plus expérimentés. Aussi, il lui demande si une révision des échelons au regard de l'ancienneté obtenue avant la titularisation est envisageable.

3884

Nécessité de rehausser le forfait relatif aux soins dévolu aux établissements et services sociaux et médico-sociaux

1252. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la nécessité de rehausser le forfait relatif aux soins dévolu aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Depuis le début de l'année 2022, les organisations professionnelles nationales alertent sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Plus de 75 % des établissements et services à domicile ont clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire (en dépit des aides exceptionnelles allouées en 2023). La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir la déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation...) et celle des tarifs liés à l'hébergement et à la dépendance, le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale et des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts ou à un changement de régime fiscal. Or, les établissements et services ne disposent d'aucune marge de manoeuvre pour remédier à cette situation budgétaire dégradée. En effet, les dépenses s'imposent à eux pour maintenir la qualité des soins fournis. Il en va de même pour les recettes qui sont liées à des tarifs sous-indexés depuis de nombreuses années. Face à la situation exceptionnellement dégradée sur le plan budgétaire, les établissements et services appellent à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demandent une augmentation de + 5 % du forfait soin des établissements et services pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6 000 équivalents temps plein - ETP). Ils appellent également de leurs vœux l'élaboration d'une loi prévoyant les

moyens budgétaires et humains nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'oeuvre. Aussi, il lui demande si elle entend donner suite à ces demandes afin d'éviter une dégradation de l'accueil et des soins fournis aux personnes accueillies dans ces établissements.

Conditionnement du remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé

1253. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le conditionnement du remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé des assurés par des opérateurs de tiers-payant. La protection des données personnelles est un sujet essentiel en particulier dans le secteur de la santé, le pays étant frappé régulièrement par des cyber-attaques d'origines diverses. Pour le secteur de l'optique, deux cyber-attaques ont récemment touché des opérateurs assurant la gestion du tiers-payant pour de nombreux organismes complémentaires d'assurance maladie, impliquant le piratage de plus de 33 millions de dossiers de patients. Selon la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), seules les données nécessaires au traitement des dossiers seraient concernées, à savoir l'état civil, la date de naissance, le numéro de sécurité sociale, le nom de l'assureur et les garanties prévues au contrat d'assurance. Or, pour ce qui est de l'optique, la majorité des opérateurs de tiers-payant, dont font partie les deux opérateurs victimes de cyber-attaques en janvier 2024, conditionne le remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé des assurés y compris dans le cadre de contrats responsables. Or, ces contrats sont avantageusement fiscalisés en contrepartie du fait de ne pas dépendre d'un questionnaire médical préalable. Ainsi les cotisations ne peuvent varier en fonction de l'état de santé du souscripteur. Depuis la généralisation de la complémentaire santé, ce type de contrat est très largement majoritaire (+ de 95 % des contrats selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - DREES). La sécurité sociale a créé les codes dits « de regroupement » pour permettre aux organismes complémentaires d'assurance maladie d'opérer la prise en charge en fonction de la complexité des équipements sans pour autant trahir les données de santé, et ce conformément aux principes des contrats responsables. Pourtant les données médicales (code de la liste des produits et prestations - LPP - détaillé, ordonnances notamment) sont toujours exigées préalablement à tout remboursement. Au-delà de l'aspect financier, se pose le problème du respect des libertés fondamentales et de la protection des données personnelles de santé. Les professionnels de santé en optique s'inquiètent de voir les données de santé de leurs patients être ainsi piratées. Début avril 2024, c'est un célèbre verrier qui a été victime d'une cyber-attaque, alors même que des données de santé non anonymisées sont encore véhiculées entre professionnels de santé et industriels. C'est pourquoi la filière a travaillé à la mise en place d'une solution de type blockchain (tiers de confiance neutre et indépendant) qui permet d'éviter à nos concitoyens de voir leurs données utilisées à leur insu. Des négociations sont en cours depuis plus de quatre ans entre le ministère de la santé, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la CNIL, les assureurs et les opticiens pour la mise en oeuvre de cette solution, mais ces négociations sont bloquées depuis une année. Aussi, il lui demande d'une part les raisons du blocage des négociations et ce que compte faire son ministère pour permettre l'adoption d'une solution permettant de protéger les données personnelles des patients et ainsi garantir le respect du règlement général de protection des données (RGPD).

3885

Remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine

1259. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le remboursement des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le cadre de la lutte contre la migraine. Chez 20 % des migraineux, les crises entraînent un retentissement socioprofessionnel important, ce qui conduit à des absences au travail et représente un coût pour l'État. Jusqu'à présent, pour tenter de réduire la fréquence des crises de migraine, les neurologues détournaient des médicaments destinés à traiter d'autres pathologies avec des résultats très variables en fonction des personnes. Depuis 2018, les anticorps monoclonaux anti-CGRP, qui sont un traitement de fond spécifique à la migraine, ont obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) et leur prescription a permis à des patients de voir la fréquence de leur migraine chuter de plus de 70 %, voire disparaître. Cependant, ces médicaments ne sont, à ce jour, toujours pas remboursés, leur amélioration du service rendu (AMSR) ayant été fixé au niveau V par la commission de la transparence de la Haute autorité de santé (HAS), faute d'étude contre comparateur. Pour les médicaments de niveau V, il est prévu qu'ils ne peuvent être inscrits au remboursement que s'ils apportent une économie dans les coûts de traitement. Autrement dit, le médicament ne peut être remboursé que s'il coûte moins cher que le comparateur. Et ce, quels que soient les coûts de fabrication du médicament. Or, les anti-CGRP sont des médicaments récents, reposant sur une technologie innovante, ce qui

rend leurs procédés de fabrication complexes et coûteux, tandis que les traitements existants, moins efficaces, ont été conçus il y a plusieurs décennies et coûtent bien moins cher à produire. Ceci a donc conduit à un échec des négociations tarifaires avec le comité économique des produits de santé (CEPS) et les laboratoires exploitant ces spécialités et à une absence de remboursement. Cette absence de remboursement apparaît pourtant injustifiée au regard de l'efficacité du traitement, d'autant plus qu'une prise en charge reste possible sur la réserve hospitalière, déjà extrêmement réduite, ce qui pousse les patients à se faire traiter dans le public, alors même que les hôpitaux sont débordés et qu'un généraliste pourrait procéder à l'injection. De nombreux autres pays européens, conscients de leur efficacité et de l'intérêt de désengorger les hôpitaux, remboursent d'ailleurs ces médicaments. Aussi, il lui demande s'il serait envisageable de revoir le niveau d'AMSR de ces médicaments afin qu'ils puissent être remboursés, au regard de leur efficacité qui n'est plus à démontrer et de l'amélioration qu'ils apportent à la vie des patients.

Situation des ambulanciers face aux transports « gratuits »

1263. – 10 octobre 2024. – M. Michel Savin attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la situation des ambulanciers face à l'absence de règlement des factures de transport des personnes démunies. Le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde vise à réorganiser la réponse des entreprises de transport sanitaire privées aux demandes de transport sanitaire urgent du Samu dans le cadre de l'aide médicale urgente. L'objectif est de renforcer la coordination pour mailler le territoire et permettre une mobilisation rapide et efficiente des effecteurs dans le cadre de l'aide médicale urgente. Cependant, depuis cette nouvelle réforme, les ambulanciers se retrouvent face à des personnes en situation de précarité qui ne peuvent pas s'acquitter de leur prise en charge ou qui ne sont pas trouvable faute de papiers d'identité. Le non-règlement de ces factures porte préjudice à l'activité des ambulanciers, alors même qu'ils subissent de fortes tensions. De ce fait, un sentiment d'injustice et de désarroi s'installe au sein des sociétés d'ambulance. En effet, malgré les sollicitations des sociétés auprès du CHU, de la CPAM ou encore de l'ARS, elles sont aujourd'hui sans réponse sur la prise en charge des « transports gratuits » alors même qu'elles doivent régler leurs propres factures. Aussi, il l'interroge pour savoir à qui incombe la responsabilité de la prise en charge financière des transports de personnes en situation de précarité, au risque de générer une démotivation des ambulanciers ce qui serait préjudiciable au bon fonctionnement des transports d'urgences, et de ce fait à la santé des Français.

3886

Offre de soins en chirurgie pédiatrique d'otorhinolaryngologie

1264. – 10 octobre 2024. – M. Éric Kerrouche interroge Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins au sujet de la situation inquiétante de l'offre de soins en chirurgie pédiatrique d'otorhinolaryngologie (ORL). Il souhaite ainsi rappeler les termes de sa question n° 10171 posée le 15 février 2024 sous le titre : "Offre de soins en chirurgie pédiatrique d'otorhinolaryngologie", et déposée une nouvelle fois le 6 juin 2024 sous le numéro 12152 et le même titre, sans obtenir aucune réponse. En effet, les dernières recommandations de pratique professionnelle (RPP) de la société française d'anesthésie-réanimation et médecine péri-opératoire (intitulées « organisation de l'anesthésie pédiatrique »), semblent avoir considérablement déstabilisé la filière anesthésique pédiatrique libérale et ce, en dépit du moratoire institué jusqu'en juillet 2024. Il s'en est suivi un désengagement des structures de soins, le plus souvent de proximité. Dans la discipline ORL, les actes chirurgicaux intéressent les très jeunes enfants, souvent de moins de 3 ans (1 000 premiers jours) pour traiter des pathologies interférant avec le développement de l'enfant (surdité - syndrome d'apnée du sommeil). La très grande majorité des enfants sont opérés dans des établissements de santé privés, les centres hospitalo-universitaires (CHU) restant des établissements de recours. Les nouvelles contraintes qu'imposent ces recommandations découragent nombre d'équipes anesthésiques libérales, voire de directeurs d'établissements de poursuivre cette activité. Les hôpitaux non universitaires de proximité seraient également touchés. Il en a résulté un effondrement immédiat de l'offre de soins en matière d'anesthésie pédiatrique, sans respect du moratoire. Ce désengagement est variable selon les régions, mais la Nouvelle-Aquitaine est tout spécialement concernée. À la suite d'une enquête du conseil national professionnel ORL et de chirurgie cervico-faciale (CCF), il ressort que : 10 000 à 30 000 enfants par an ne pourront être opérés dans les délais et risquent de garder des séquelles de ce retard de prise en charge, dans une période clé du développement de l'enfant. L'absence d'interlocuteur ministériel a mis en suspens les échanges engagés avec les professionnels de ce secteur, alors même que les arrêts d'activité se cumulent sur le territoire national. Cette situation suscite de l'émoi et de l'incompréhension chez les chirurgiens ORL. Aussi lui demande-t-

il quand et comment elle envisage de répondre à ce grave problème de santé publique et d'accès aux soins, notamment au travers des agences régionales de santé (ARS) qui pourraient encadrer certains établissements afin de ne pas priver de tout accès aux soins certaines familles.

Contrôles de l'assurance maladie auprès des infirmiers libéraux

1269. – 10 octobre 2024. – M. **Éric Gold** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les difficultés rencontrées par certains infirmiers libéraux à la suite de contrôles de l'assurance maladie. Si la lutte contre la fraude doit évidemment être soutenue, l'intensification des contrôles de facturation aboutit à des situations ubuesques pour certains praticiens. Dans de nombreux cas, c'est l'absence de réalisation des demandes d'accords préalables (DAP) ou encore le dépôt tardif des bilans de soins infirmiers (BSI) qui sont mis en cause. Or, les infirmiers dénoncent précisément le manque d'accompagnement des libéraux sur ces deux points, alors que l'assurance maladie est censée vérifier la facturation au cours des premiers mois d'activité, fournir un retour pédagogique au professionnel et le relancer à l'approche de la fin du BSI initial. En lieu et place de cet accompagnement, et sans considération du droit à l'erreur, certains praticiens se voient notifier plusieurs milliers, voire plusieurs centaines de milliers d'euros d'indus. Ils ont alors un mois pour faire part de leurs observations, et ensuite deux mois pour régler la totalité des sommes finalement réclamées. La complexité des cotations et les changements de modalités très réguliers au cours d'une même année, de même que la méconnaissance, par les médecins prescripteurs, de la nomenclature des actes infirmiers, entraînent des risques d'erreurs fréquents. Les infirmiers, qui font dans l'immense majorité des cas un travail consciencieux auprès des patients et de leurs familles pour favoriser le maintien à domicile et pallier les pénuries de médecins, se voient injustement pénalisés par un système complexe centré sur l'administratif. Aussi, il lui demande si des ajustements sont envisagés pour prévenir une baisse brutale d'attractivité de ce métier qui, sur certains territoires, est le dernier rempart face à l'effondrement général du système de santé.

Accès aux systèmes de prise en charge du diabète

1275. – 10 octobre 2024. – **Mme Evelyne Corbière Naminzo** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'accès aux technologies de gestion de diabète de type 1 pour les enfants et adultes de La Réunion. Effectivement, le système Omnipod 5, disponible sur le territoire hexagonal, et remboursé depuis le 3 mai de cette année, est inaccessible aux Réunionnais. Cette situation crée une forte inégalité de traitement et met en péril la santé de nombreux patients, en particulier des enfants. Les systèmes dits de « boucle semi-fermée » ont permis ces dernières années une nette amélioration dans la prise en charge du diabète de type 1. Ils permettent de surveiller les niveaux de glucose dans le sang et d'ajuster automatiquement la quantité d'insuline administrée, permettant de maintenir un niveau de glucose le plus stable possible dans le temps. La mise en place de ce système chez les patients, qu'ils soient enfants ou adultes, a permis une amélioration significative de l'équilibre de leur diabète, tant à court qu'à long terme. Leur qualité de vie s'en est trouvée grandement améliorée, la charge mentale liée à la surveillance constante de la glycémie ayant été considérablement réduite. Ces systèmes évitent aux parents de devoir se réveiller plusieurs fois par nuit pour surveiller la glycémie de leur enfant. L'Omnipod 5, sorti en début d'année, est l'un de ces systèmes. Il se caractérise par son absence de fil, le rendant particulièrement accessible et adapté aux enfants dès l'âge de deux ans. Reconnu par la haute autorité de santé et remboursé par la sécurité sociale, ce système n'est cependant pas disponible sur l'île de La Réunion. En effet, les prestataires de santé de l'île déplorent que ce système ne soit pas assez rentable pour le proposer, alors que les prestataires de santé de l'hexagone sont en mesure de le faire. Cette situation est d'autant plus alarmante que les taux de diabète sont très élevés à La Réunion. En effet, près de 360 enfants sont touchés par le diabète de type 1, qui se soigne obligatoirement avec de multiples injections d'insuline quotidiennes. Plus largement, 13 % de la population adulte réunionnaise est concernée par le diabète selon les chiffres de l'agence régionale de santé (ARS) en 2023. 33 % des personnes âgées de plus de 65 ans sont touchées. La Réunion est la région la plus concernée par cette maladie, avec deux fois plus de patients pris en charge à La Réunion par rapport au niveau national. En outre, une mauvaise prise en charge du diabète aboutit à des complications de santé telles que des insuffisances cardiaques et rénales, des maladies oculaires (rétinopathie), ou des accidents vasculaires cérébraux. Ces complications générant un coût financier important, l'argument de la rentabilité, qui entrave l'accès aux systèmes de prise en charge du diabète, n'est pas recevable. Elle dénonce donc les logiques de rentabilité dans le secteur de la santé. Elle lui demande à ce que le système Omnipod 5 puisse être accessible à tous les citoyens français, y compris à La Réunion.

Interruption définitive des services des cabines de téléconsultation

1276. – 10 octobre 2024. – **Mme Marianne Margaté** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'interruption définitive des services des cabines de téléconsultation en fonction en Seine-et-Marne et dans d'autres départements. La société HD4, prestataire en charge de l'exploitation des cabines de téléconsultation a été placée en liquidation judiciaire. Cet évènement intervient alors que la Seine-et-Marne a été classée en 2021 au 98^e rang sur 101 en termes de présence médicale (5,7 généralistes pour 10 000 habitants contre 14,7 en moyenne en France). Le département de Seine-et-Marne s'est engagé pour environ 100 000 euros hors taxes par équipement qui sont aujourd'hui inopérants. Les comptes 2023 laissent également apparaître que sur les trois dernières années l'entreprise a notamment touché 1 412 765 euros de crédit d'impôt recherche (CIR) puis 186 993 euros de crédit d'impôt innovation. Au moment où le budget de la France est discuté cela fait apparaître un fait de plus en plus insupportable : l'argent public, 7,5 milliards pour le seul CIR cette année, 160 milliards d'euros d'aides aux entreprises au total, est déversé dans le tonneau des Danaïdes de l'augmentation des profits des entreprises sans que cela n'apporte en aucune façon, bien au contraire, une pérennité du service rendu et pire encore aboutit trop souvent à des faillites et des licenciements après que les actionnaires aient empoché les aides de l'État. C'est particulièrement insupportable quand il s'agit de la question de l'amélioration de l'offre de soins sur un territoire aussi dépourvu que la Seine-et-Marne. Cela montre également, s'il en était besoin, l'inanité ainsi que la dangerosité des mesures de privatisation de la santé défendus par les chantres de la libéralisation de l'économie et qui aboutissent à la situation budgétaire actuelle de la France. Au vu de son engagement financier l'État ne peut rester l'arme aux pieds et doit ensemble avec les autres acteurs publics faire en sorte que les aides publiques servent à l'emploi et à l'intérêt général au lieu de soutenir le capital. En ce qui concerne la faillite de la société HD4 il est nécessaire que l'État et les départements, dont celui de la Seine-et-Marne, enquêtent sur l'utilisation des fonds publics reçus par cette entreprise. La Cour des comptes avait d'ailleurs dès 2015 critiqué l'absence totale d'évaluation de l'efficacité du CIR, alors que cette niche fiscale était devenue la plus coûteuse de toutes. C'est pourquoi des dispositions légales doivent être prises pour que dans certaines situations les aides attribuées par les pouvoirs publics soient remboursées. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte faire en ce sens. Elle lui demande également ce qu'elle compte faire en vue d'un plan d'urgence global de santé partant des besoins et mettant en oeuvre les cotisations sociales ainsi que les moyens nécessaires pour permettre notamment aux populations de départements particulièrement sinistrés comme la Seine-et-Marne d'atteindre un niveau de santé publique suffisant, particulièrement en ce qui concerne les médecins généralistes.

3888

Santé mentale des jeunes Réunionnais

1278. – 10 octobre 2024. – **Mme Evelyne Corbière Naminzo** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'état de la santé mentale des jeunes Réunionnais. D'après une étude menée par l'observatoire régional de santé (ORS), une personne se suicide tous les quatre jours sur l'île (deuxième cause de mortalité après les accidents de la route) et trois tentatives de suicide sont enregistrées chaque jour. Durant la période de 2020 à 2022, marquée par la crise sanitaire, les cas de solitude, d'isolement et de violences conjugales ont explosé, conduisant à 1 100 hospitalisations pour tentatives de suicide sur l'île. Outre la pression liée aux exigences sociétales, l'état de santé mentale des jeunes Réunionnais est intimement lié à leurs conditions sociales, à leur pouvoir d'achat, au manque de perspectives d'avenir et à un accompagnement insuffisant. En effet, selon la revue Science, les individus classés dans les dix premiers déciles de revenus présentent un risque de souffrir de dépression, d'anxiété ou de problèmes de santé mentale 1,5 à 3 fois supérieur à celui des personnes les plus fortunées. Il s'agit d'une variable à traiter en priorité lorsque l'on sait qu'à La Réunion, les « ni en emploi, ni en études, ni en formation » (NEET) sont surreprésentés chez les jeunes adultes, avec 26 % des 15 à 29 ans soit deux fois plus qu'au niveau national. En parallèle, l'hôpital public à La Réunion est en crise et l'île fait partie des territoires les moins densément équipés de lits et de places pour des prises en charges à temps complet ou partiel en psychiatrie. Il en va de même pour la densité de lieux de prise en charge ambulatoire en psychiatrie et pour la densité de psychologues. Enfin, il est impératif de mettre en place une politique de prévention et d'accompagnement efficace pour les jeunes, plus en proie aux problèmes de santé mentale, avec un accompagnement psychologique facilité par une densification et une meilleure rémunération de l'activité. Cet accompagnement doit également passer par la multiplication des postes universitaires de pédopsychiatrie et des psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'une meilleure formation et un plus grand recrutement d'infirmiers et d'assistants sociaux dans les établissements scolaires. Elle attend du Gouvernement des mesures claires et qu'il prenne en compte le vote unanime du Sénat sur l'ensemble de la proposition de résolution en application de

l'article 34-1 de la Constitution, invitant le Gouvernement à ériger la santé mentale des jeunes en grande cause nationale. Elle demande également au Gouvernement de traiter le problème à la racine, en s'attaquant à la grande précarité de la jeunesse et en donnant les moyens aux services publics concernés.

Erreurs dans le calcul des droits à la retraite

1283. – 10 octobre 2024. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** au sujet de la situation de nombre de retraités qui n'ont pu bénéficier de la retraite à laquelle ils pensaient prétendre à la suite d'erreurs commises par les caisses de retraites, lors de la liquidation de leurs droits. Il lui indique que la Cour des comptes a, à l'occasion de la certification des comptes du régime de sécurité sociale pour l'exercice 2020, rendu publiques ses conclusions qui pointent une augmentation « des erreurs à caractère définitif qui affectent les prestations de retraite nouvellement attribuées (831 000 en 2020) [et ce], alors même que la branche vieillesse est celle dont le fonctionnement habituel a été le moins affecté par le contexte de crise sanitaire ». Il lui précise que, toujours selon ce rapport d'évaluation, « une prestation sur six nouvellement attribuée ou révisée en 2020 a comporté au moins une erreur financière en faveur ou au détriment des assurés » voire « une prestation sur cinq dans plusieurs caisses métropolitaines ». Il dénonce donc des écarts qui portent sur le montant mensuel des pensions de retraite et affectent la situation des assurés comme les charges de la branche vieillesse pendant toute la durée du service de ces prestations, au détriment des assurés dans les trois-quarts des cas. D'une manière générale, un assuré qui aura eu une carrière « heurtée » (avec des périodes d'inactivité), qui aura connu différents statuts professionnels (salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant) ou l'expatriation, aura davantage de risques de devoir faire face à des erreurs dans sa retraite. Cette progression des erreurs de calcul des droits interroge : « entre 2016 et 2020, la proportion des prestations de retraite affectées par une erreur de portée financière a augmenté de près de moitié, de 11,5 % à 16,4 %, et l'incidence financière de ces erreurs a plus que doublé, de 0,9 % à 1,9 % du montant des prestations nouvelles. (...) Ainsi, les erreurs intervenues en 2020, si elles ne sont pas recherchées et corrigées a posteriori, auront un impact financier cumulatif de 1,6 milliard d'euros au titre du paiement de ces prestations leur vie durant aux personnes nouvellement retraitées, contre 1,1 milliard d'euros pour celles de l'année précédente ». Il pointe ces approximations qui sont d'autant plus graves que, dès sa notification à l'assuré, la retraite acquiert un « caractère définitif », dans la mesure où les droits à pension sont liquidés à la demande de l'assuré et conformément à son option, et dès lors qu'aucune contestation n'est élevée quant à la régularité de la décision d'attribution notifiée par la caisse. Ainsi, au-delà du délai de prescription de deux mois, les bases de calcul ne sont pas révisables, sauf éléments nouveaux. Il souligne ainsi que cette situation a perduré en se détériorant, l'afflux massif de la classe d'âge des « baby boomers » n'ayant pas suffisamment été appréciée par les caisses et, de ce fait, de nombreux retraités ayant connu des situations analogues, conduisant à de nombreux contentieux. Il lui demande donc s'il entend engager un audit des erreurs réalisées durant la période de crise sanitaire. Il lui demande également, à raison des nombreuses situations dramatiques dont il est saisi, de bien vouloir engager une commission de régularisation exceptionnelle pour le calcul des droits des bénéficiaires s'estimant pénalisés durant la période mise en cause par le rapport, depuis 2016, afin de réparer les préjudices supportés, éteindre des procédures contentieuses lourdes en cours ou à venir, et surtout d'éviter de priver les bénéficiaires des droits acquis, au titre de leurs carrières accomplies.

Application de l'augmentation de la valeur du point aux personnels des aides à domicile en milieu rural en congé maladie

1294. – 10 octobre 2024. – **M. Éric Kerrouche** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les revendications relative à l'application de l'augmentation de la valeur du point des personnels des réseaux associatifs d'aide à la personne pour les salariés qui auraient été en congé maladie avant son application rétroactive. M. Éric Kerrouche souhaite ainsi rappeler les termes de sa question n° 09540 posée le 21/12/2023 sous le titre : "Application de l'augmentation de la valeur du point aux personnels des aides à domicile en milieu rural en congé maladie", déposée une nouvelle fois sous le numéro 12151 le 06/06/2024 et qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il a en effet été alerté par une association sur l'application de l'augmentation de la valeur du point, actée par la signature par les partenaires sociaux de la branche de l'aide à domicile (BAD) avec effet rétroactif le 5 octobre 2022 de l'avenant 54 à leur convention collective. Cette signature a porté la valeur du point à 5,77 euros, au lieu de 5,62 euros. Lorsque les salariés sont malades, ils perçoivent de fait des indemnités journalières de la sécurité sociale et un complément AG2R. Une salariée de cette association s'est adressée à la sécurité sociale pour savoir comment allaient être régularisées ses indemnités journalières qui avaient été payées sur la base d'un point à 5,62 euros alors que rétroactivement il était passé à 5,77euros. La sécurité sociale lui a

demandé dans un premier temps de retourner une attestation de salaire rectificative afin que le rappel puisse être fait. Dans un deuxième temps, cette administration a répondu à la fédération des aides à domicile en milieu rural (ADMR) qu'il lui était impossible d'accéder à cette demande, les rappels de salaire étant pris en compte en fonction de leur date de paiement et non pour la période à laquelle ils se rapportent. C'est pourquoi il lui demande de confirmer ou d'infirmer cette affirmation de la sécurité sociale, et si cette information devait s'avérer exacte, il souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation d'injustice inacceptable. Les salariés ne peuvent pas se voir sanctionnés financièrement au prétexte qu'ils auraient été malades. Cela relèverait de la double sanction et ne serait pas admissible.

Encadrement de la vente des fleurs de chanvre brutes contenant du cannabidiol

1301. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Jacques Michau** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le développement du commerce des produits contenant du cannabidiol, ou CBD, et plus particulièrement sur la vente des fleurs de chanvre brutes contenant du CBD. Actuellement, la commercialisation de ce produit, représentant près de 70 % du chiffre d'affaires d'un secteur estimé à plus de 800 millions d'euros annuel, n'est sujette à aucun encadrement, comme peuvent l'être les boissons alcoolisées. Par ailleurs, les fleurs de chanvre, principalement consommées en tant que produits à fumer, ne sont pas catégorisées fiscalement de façon précise. Cette situation place donc le secteur en situation de « flou réglementaire », compliquant, pour les professionnels, l'accès à des services essentiels pour leurs activités : comptes bancaires, assurances... Il est également important de souligner que ce manque d'encadrement fait apparaître le secteur comme « à risques » pour les investisseurs, ce qui limite fortement la capacité de développement d'une filière représentant déjà plus de 30 000 emplois en France. La mise en place d'un encadrement sur un modèle de licence, à l'instar de ce qui est déjà en place pour la vente d'alcool à emporter, serait un moyen de sécuriser les différents types de distribution de la fleur, notamment celui de la vente directe, utilisée par de nombreux producteurs français. Pour ces raisons, il souhaite connaître les propositions du Gouvernement qui permettraient de fournir un encadrement adapté à l'exercice de cette activité et de normaliser la filière chez les différents acteurs.

Report de l'âge de la retraite des médecins territoriaux

1302. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Jacques Michau** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la question de l'âge de la retraite des médecins territoriaux. En effet, en application du I de l'article 28 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, la limite d'âge à laquelle les médecins territoriaux nés à compter du 1^{er} janvier 1955 doivent cesser leur activité, est fixée à 67 ans. Cette limite d'âge est portée à 72 ans à titre transitoire (loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique) jusqu'au 31 décembre 2022 pour les médecins en retraite qui accomplissent, sur leur demande, des vacations dans des établissements de santé ou dans des établissements ou services sociaux et médico-sociaux. Or, les médecins territoriaux sont des acteurs essentiels de la santé à l'échelle locale, en particulier dans un département comme l'Ariège frappée par une désertification médicale galopante. Dans nos territoires, il s'avère parfois très difficile, voire impossible, pour les médecins territoriaux de trouver un remplaçant et ils sont parfois contraints de partir à la retraite et d'abandonner leur patientèle, laissée sans alternative. Cette situation est regrettable car il existe - et c'est le cas dans mon département - des médecins touchés par cette limite d'âge et qui seraient volontaires pour exercer en centre de santé ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD). En conséquence, et compte tenu du manque criant de médecins auquel sont confrontés les territoires ruraux, il lui demande qu'il soit possible de surseoir à cette règle et de prévoir des dérogations pour permettre aux médecins territoriaux volontaires de prolonger leur activité au-delà de la limite actuelle fixée à 72 ans.

Droit à l'oubli des personnes ayant été atteintes d'une pathologie cancéreuse

1310. – 10 octobre 2024. – **M. Hugues Saury** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le droit à l'oubli des personnes ayant été atteintes d'une pathologie cancéreuse. Initié par le troisième plan Cancer, le droit à l'oubli a constitué une avancée majeure. Il permet, après un délai de cinq ans suivant la fin d'un protocole thérapeutique, de ne plus être obligé de déclarer cette ancienne maladie lors de la souscription à un emprunt ou à une assurance. Cette mesure vise à redonner aux anciens patients la possibilité de reprendre une vie normale et d'élaborer des projets pour leur avenir en supprimant les obstacles liés à leur historique médical. Malheureusement, force est de constater que ce dispositif exclut une catégorie de personnes. Celles qui bien qu'en rémission nécessitent tout même d'un traitement à vie. En effet, ces personnes, soumises à un suivi médical permanent, ne peuvent bénéficier du droit à l'oubli en raison de la chronicité de leur traitement, ce qui les

empêche d'accéder dans des conditions normales à des crédits ou des assurances. Cette situation les place dans une position de discrimination durable, aggravant ainsi leurs difficultés économiques et sociales, et ce, malgré les progrès des traitements qui leur permettent de vivre avec leur maladie dans des conditions de santé stables. En 2022, les modalités d'accès au droit à l'oubli ont été assouplies (5 ans au lieu 10 ans pour tous les cancers) et étendues à l'hépatite C. Or, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réinterroger ces critères pour inclure également ceux qui vivent avec traitement à vie. Aussi il lui demande si le gouvernement envisage prochainement une révision du cadre législatif actuel afin d'étendre le droit à l'oubli à ces patients qui ne devraient plus être discriminés en raison de leur parcours de santé.

Dangers de la consommation croissante de protoxyde d'azote

1312. – 10 octobre 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les dangers de la consommation croissante de protoxyde d'azote, notamment chez les jeunes. Couramment appelé « gaz hilarant », ce produit se trouve dans les cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie. Or, le protoxyde d'azote fait massivement l'objet d'un détournement d'usage depuis plusieurs années. Son utilisation est de plus en plus répandue parmi le jeune public, qui recherche ses effets euphorisants. Il est alors expulsé de son contenant et transféré dans des ballons de baudruche avant d'être inhalé. Cette pratique peut avoir des effets graves sur la santé et provoquer notamment des détresses respiratoires, des arrêts cardiaques pour des consommateurs qui auraient une pathologie du cœur, des troubles de la marche ou des paralysies de certains membres. Des études ont en outre révélé qu'une utilisation chronique de protoxyde d'azote entraîne une toxicité directe sur les cellules nerveuses et peut entraîner des dégâts neurologiques définitifs. Malgré l'interdiction de vente aux mineurs du protoxyde d'azote, effective depuis 2021, l'usage détourné du protoxyde d'azote demeure largement accessible. Une recrudescence de la consommation de ces bonbonnes d'azote chez les jeunes est même observée, avec comme conséquence une multiplication des cas d'urgence médicale et parfois de véritables drames, notamment lorsqu'elle est associée avec d'autres substances comme l'alcool ou le cannabis. La seule interdiction de vente aux mineurs ne semble donc pas suffisante pour limiter drastiquement l'usage de cette substance en tant que stupéfiant. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre face à ce phénomène.

3891

Conséquences de l'obligation de transport sanitaire partagé

1314. – 10 octobre 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les conséquences de l'application de l'article 30 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024. Cet article oblige le patient utilisant un transport sanitaire léger ou un taxi conventionné pour se rendre à ses rendez-vous médicaux à recourir à un transport partagé, sous peine de se voir appliquer un coefficient de minoration du remboursement des frais engagés. Cette disposition suscite l'inquiétude des associations de patients et des taxis. Elle pourrait en effet entraîner des retards de prise en charge, des temps de trajet fortement allongés et des délais d'attente prolongés pour les retours dans les hôpitaux ou les cabinets médicaux. La loi prévoyant des formes d'exemption en fonction de l'état de santé du patient, des caractéristiques du trajet ou de l'organisation de la prise en charge sur le lieu de soins, se pose aussi la question de la manière dont les dérogations seront analysées par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Les artisans-taxis ou les entreprises de transports sanitaires ne sont pas en capacité de procéder à l'examen de chaque situation pour décider dans quels cas l'exigence de transport partagé devra s'appliquer. La mise en oeuvre de cette mesure crée donc des difficultés et risque d'engendrer des conditions dégradées de prise en charge des patients. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet.

Assurer la souveraineté sanitaire française sur les médicaments dérivés du plasma

1320. – 10 octobre 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** concernant les tensions ou ruptures d'approvisionnement sur les médicaments dérivés du plasma. Depuis plusieurs années, les patients doivent subir un contingentement et des priorisations de ces médicaments. Notre système repose aujourd'hui sur une dépendance à hauteur de 65% envers des firmes multinationales du fractionnement, créant un risque sur notre souveraineté sanitaire dans ce domaine. Qui plus est, alors que les dons de sang et de plasma en France sont récoltés auprès de bénévoles, le modèle économique de ces firmes repose sur la marchandisation de ces produits du corps humains, souvent issus de donneurs en grande précarité économique. Les atouts de la France pour assurer sa souveraineté de médicaments dérivés du plasma sont pourtant nombreux : notre pays compte 1,5 million de donneurs de sang qui pourraient être prêts à donner du plasma ; l'établissement

français du sang prévoit, dans son plan plasma 2026-2027, de pouvoir collecter 1,4 million de litres, soit 50% des besoins nationaux ; le laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies sera, après l'ouverture de l'usine d'Arras, en capacité de fractionner 3,3 millions de litres de plasma. Ces éléments sont encourageants pour la garantie de notre indépendance. Pourtant, les acteurs de la collecte du sang et de plasma craignent que, sans engagements de l'État, cette indépendance soit inatteignable. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer notre souveraineté sanitaire afin de garantir la disponibilité des médicaments dérivés du plasma.

Difficultés d'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma

1325. – 10 octobre 2024. – M. Jérôme Darras attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les difficultés d'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma. En effet, alors que les besoins sont en constante augmentation, les patients doivent subir depuis plusieurs années un contingentement et des priorisations en ce qui concerne ces médicaments, et plus particulièrement les immunoglobulines. Ceci s'explique notamment par le fait que la France dépend à plus de 65% des multinationales de fractionnement. Pourtant, le pays dispose de nombreux atouts pour atteindre l'autosuffisance en médicaments dérivés du plasma. Il peut compter sur plus de 1,5 million de donneurs de sang dont la très grande majorité est prête à donner du plasma si on lui en donne la possibilité. Reconnu mondialement, l'Établissement français du sang (EFS) est le collecteur public qui, sous condition d'octroi de moyens financiers et humains suffisants, est en mesure de développer un plan plasma visant la collecte de 1,4 million de litres en 2026-2027, soit 50% des besoins nationaux. Le laboratoire de fractionnement et des biotechnologies (LFB), fractionneur sous contrôle de l'État, sera en mesure, lors de l'ouverture de l'usine d'Arras, de traiter annuellement 3,3 millions de litres de plasma, ce qui permettra une large couverture des besoins français s'élevant à 2,6 millions. Les acteurs du don du sang formulent plusieurs propositions afin de permettre à ces organismes d'assurer l'autosuffisance en plasma. Ils estiment ainsi nécessaire de revaloriser le tarif de cession du plasma pour permettre à l'EFS de développer massivement sa collecte. Ils suggèrent également de créer les conditions afin que le LFB puisse écouler ses médicaments dérivés du plasma en France à travers des appels d'offres répondant aux exigences éthiques et environnementales et favorisant les circuits courts. Ils préconisent enfin de réviser les textes réglementaires selon le principe bénéfice/risque, afin de donner une plus grande agilité à la filière, dans le respect de la santé des donneurs et des patients. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

Centre national de ressources sur la cérébrolésion

1326. – 10 octobre 2024. – M. Jérôme Darras attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur le projet de centre national de ressources sur la cérébrolésion. Ce projet est porté conjointement par l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et de cérébrolésés (UN-AFTC), le regroupement professionnel médical France traumatisme crânien (FTC) et l'Union pour la gestion des établissements des caisses de l'assurance maladie (Ugecam). Il vise à rassembler et coordonner dans un même lieu les compétences sur un handicap encore largement méconnu, alors même qu'il constitue aujourd'hui la première cause de handicap acquis chez les adultes en âge de travailler. Le centre aurait ainsi plusieurs missions : promotion des connaissances sur les lésions cérébrales acquises et les handicaps spécifiques qu'elles engendrent, soutien à la recherche clinique dans ce domaine, développement de la prévention, amélioration des soins et de l'accompagnement des personnes touchées. Le projet a été validé en opportunité et inscrit au plan d'action de la Conférence nationale du handicap d'avril 2023 avec un calendrier de mise en oeuvre prévue en 2024/2025. Il est très attendu par les malades et leurs familles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur le financement effectif et le calendrier de mise en oeuvre du Centre national de ressources pour le traumatisme crânien et les lésions cérébrales acquises.

Libéralisation de la vente en ligne de médicaments

1327. – 10 octobre 2024. – M. Jérôme Darras attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les inquiétudes exprimées par les pharmaciens concernant le projet de libéralisation de la vente en ligne de médicaments. Ces derniers estiment que cette mesure, qui serait prise au nom de la simplification de l'accès aux soins, risque de transformer le médicament en un bien de consommation comme les autres décorrélé de tout conseil santé. Ils considèrent également que cela menacerait la présence, pourtant indispensable, des pharmacies sur les territoires et aggraverait l'empreinte carbone de notre pays. Ils soulignent en outre que ce projet est contraire à l'objectif de « sobriété médicamenteuse » affiché par le Gouvernement et l'Assurance Maladie. Par

ailleurs, les pharmaciens d'officine s'inquiètent de récents travaux législatifs relatifs notamment à la dérégulation de la profession. Il est selon eux au contraire essentiel, surtout dans un contexte de désertification médicale, de consolider le réseau d'officines pour garder une offre qualitative de proximité. Ce faisant, il s'agit aussi de maintenir le monopole pharmaceutique et l'indépendance financière des officines, qui constituent un rempart contre la financiarisation de la pharmacie. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour préserver les pharmacies et garantir ainsi la pérennité d'un service de qualité pour tous.

Amélioration de la prise en charge des personnes en situation de marginalité

1329. – 10 octobre 2024. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la lutte efficace à apporter aux conséquences de la misère sociale. Toulouse, grande agglomération au centre urbain dynamique attire de plus en plus de personnes marginalisées et n'a pas été épargnée par une augmentation constante d'une partie de population en situation de marginalité et d'exclusion. Cette situation inquiète de plus en plus les Toulousaines et les Toulousains. De tels comportements associés à la marginalité et à l'exclusion comme l'alcoolisme, la dépendance à certains médicaments, la prise de stupéfiants, le dépôt d'ordures, les mictions sur l'espace public, certains cas d'agressions ou d'intrusions dans les immeubles, les piqures réalisées en pleine rue ou dans les parkings ne laissent pas indifférents. Bien que ces actes ne soient pas le fait de l'ensemble des personnes en situation de marginalité et d'exclusion, ils affectent le bien-être et la sécurité de nos concitoyens, tout en stigmatisant une population qui a besoin d'aide. Conscients de ces difficultés, la municipalité de Toulouse a déjà entrepris des actions concrètes. L'action médiation insertion (AMI) a été mise en place, en partenariat avec les travailleurs sociaux, afin d'accompagner les personnes en grande précarité et de favoriser leur réinsertion sociale. Cependant, malgré ces initiatives municipales, les communes et les acteurs associatifs manquent des moyens nécessaires pour agir à une plus grande échelle et endiguer la misère sociale des populations en situation de marginalité ou d'exclusion. Face à une prise en charge difficile et pourtant nécessaire, elle lui demande comment le Gouvernement entend travailler afin d'améliorer la prise en charge des personnes en situation de marginalité : en mettant en oeuvre des dispositifs permettant un accompagnement plus adapté des personnes dont la marginalité a pour origine ou conséquence des troubles psychiatriques constituant un danger pour eux-mêmes et pour leur entourage, notamment par des obligations de soins ; en préparant un cadre législatif renforcé pour lutter contre la récidive en cas d'incivilités, de dégradations de l'espace public, d'agressions ou de tout autre voie de fait, en conditionnant la réinsertion de ces publics à un suivi social et professionnel rigoureux ; en travaillant à des solutions ambitieuses et durables visant à lutter contre l'exclusion en priorité par le logement, la santé et le travail.

3893

Accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse en France.

1338. – 10 octobre 2024. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France. L'interruption volontaire de grossesse reste un droit fondamental, dont l'effectivité en tout point du territoire n'est toujours pas acquise. Ainsi, dans une dizaine de départements en 2019, au moins un tiers des avortements n'ont pas pu être réalisés sur place. Signe de cet appauvrissement de l'offre d'orthogénie sur certains territoires, au cours des quinze dernières années, le nombre d'établissements réalisant une IVG a diminué de 22 %. Quelque 37 départements métropolitains compteraient ainsi moins de 5 professionnels de santé libéraux pratiquant les IVG médicamenteuses. Ce manque de structures et les disparités de personnel soignant qui existent entre les territoires restreignent de fait la liberté des femmes à recourir à la méthode d'IVG de leur choix. De plus, dans leur rapport d'information de septembre 2020 sur l'accès à l'IVG, les députées Marie-Noëlle Battistel et Cécile Muschotti font le constat d'une grande disparité des conditions d'accès à l'IVG suivant l'endroit où résident les femmes. Le phénomène des déserts médicaux concerne également la pratique de l'IVG : les femmes originaires de zones rurales sont les premières touchées par ce déficit de praticiens. À cela s'ajoute des infrastructures qui ne sont pas à la hauteur des besoins dans certains départements, ce qui engendre des inégalités territoriales qui sont difficilement acceptables. Avec, pour conséquence, l'allongement des délais de consultation et le rallongement des trajets pour les femmes. Sans compter les praticiens qui refusent de pratiquer des IVG en vertu de la clause de conscience spécifique. En France, le délai qui s'écoule entre la première demande pour une IVG et sa réalisation est en moyenne de 7,4 jours. Or, ce délai peut varier de trois à onze jours en moyenne selon les régions. La loi n° 2022-295 du 2 mars 2022 a permis de renforcer le droit à l'avortement avec un délai de recours à l'IVG désormais de quatorze semaines pour permettre une meilleure garantie de l'exercice de ce droit en France et limiter les situations où les femmes sont contraintes de recourir à l'IVG à l'étranger en raison d'un dépassement de ce délai. Cependant, de nombreuses interrogations

subsistent : l'IVG au-delà de douze semaines de grossesse représente néanmoins un acte médical plus compliqué et délicat nécessitant des moyens plus importants, notamment sur le plan humain pour une prise en charge de qualité (présence plus longue au sein du service) avec du personnel médical garantissant la bonne santé des patientes. Or, il en résulte une situation où les moyens humains et financiers apparaissent insuffisants pour garantir au mieux ce droit fondamental, ce qui conduit aujourd'hui à une prise en charge dégradée des patientes. C'est pourquoi, compte tenu de la nécessité de garantir un droit effectif à l'IVG, désormais inscrit dans la Constitution, il lui demande quels moyens supplémentaires sont envisagés pour répondre au mieux aux besoins des patientes et à l'encadrement de l'acte.

Situation de certains établissements hospitaliers privés en France

1347. – 10 octobre 2024. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la situation de certains établissements hospitaliers privés en France. Depuis la fin de la crise sanitaire, les cliniques et les hôpitaux privés ont participé activement au rattrapage des soins post-Covid. Or, cette mission a engendré des déficits croissants liés en particulier aux impacts de l'inflation insuffisamment compensés. Ces établissements considèrent que le niveau de revalorisation des tarifs au 1^{er} mars 2024 n'est pas suffisant pour faire face à leurs charges de personnels notamment. De plus, ils regrettent de ne pas avoir bénéficié d'une reprise de dette ou des financements du Ségur de l'investissement. Il en résulte que 40 % des hôpitaux privés sont en déficit en 2023. La fédération de l'hospitalisation privée estime que plus de 60 % des établissements hospitaliers privés seront en déficit d'ici 2024, si aucun accompagnement financier ne leur est apporté. Ces déficits pourront donc avoir des répercussions négatives sur l'offre de soins des hôpitaux privés, notamment en zones rurales où l'offre est déjà fragile. À titre d'exemple, la clinique du Morvan (ELSAN) située à Luzy, dépend à 92 % des financements de l'assurance-maladie. Dans ce contexte, elle se retrouve dans l'incapacité de revaloriser ses professionnels de santé, au risque de les voir partir. Il faut savoir que sur ce territoire, l'offre de soins est déjà limitée avec les fermetures de maternités de proximité, de services et de lits, une saturation des services d'urgences dans l'hôpital public et le manque criant de médecins généralistes et de spécialistes sur tout le département de la Nièvre. À Luzy, s'il n'y a pas le privé lucratif, il n'y a aucune capacité de prise en charge hospitalière pour les patients. Le privé est essentiel dans le maintien d'une offre de soins. Aussi, il souhaite connaître l'analyse du Gouvernement sur cette situation et les perspectives envisagées.

Difficultés d'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma

1359. – 10 octobre 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les grandes difficultés d'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma. L'agence de sécurité du médicament alerte régulièrement d'une tension ou d'une rupture d'approvisionnement sur des médicaments tel le paracétamol ou l'amoxicilline. Alors que les besoins sont en forte augmentation, les patients subissent un contingentement et des priorisations en ce qui concerne ces médicaments et plus spécifiquement sur les immunoglobulines. La France dépend à plus de 65% des multinationales de fractionnement. Cependant cette situation peut s'améliorer pour atteindre l'autosuffisance en médicaments dérivés du plasma puisque l'on peut s'appuyer sur les 1,5 millions de donneurs de sang qui sont prêts à donner du plasma. L'établissement français du sang, reconnu mondialement, est le collecteur public qui, sous condition d'octroi de moyens financiers et humains, est en mesure de développer un plan plasma visant la collecte de 1,4 millions de litre en 2026-2027 soit de couvrir 50% des besoins nationaux. De plus le laboratoire de fractionnement et des biotechnologies (LFB) fractionneur sous contrôle de l'État sera en mesure, lors de l'ouverture de l'usine d'Arras, de traiter annuellement 3,3 millions de litres de plasma ce qui pourra permettre une large couverture des besoins français s'élevant à 2,6 millions. Les acteurs du don du sang suggèrent plusieurs propositions afin de permettre à ces organismes d'assurer l'autosuffisance en plasma. Ils souhaitent que soit revaloriser le tarif de cession du plasma pour permettre à l'établissement français du sang de développer massivement sa collecte. Ils suggèrent également de créer les conditions afin que le laboratoire de fractionnement et des biotechnologies puisse écouler ses médicaments dérivés du plasma en France à travers des appels d'offres répondant aux exigences éthiques et environnementales et tout en favorisant les circuits courts. Ils préconisent enfin de réviser les textes réglementaires selon le principe bénéficié risque afin de donner une plus grande agilité à la filière, dans le respect de la santé des donneurs et des patients. Aussi, il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement sur ces propositions.

Offre de soins en pédopsychiatrie à La Réunion

1363. – 10 octobre 2024. – **Mme Viviane Malet** rappelle à **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** que le renforcement de l'offre en psychiatrie pour les moins de 18 ans fait partie des priorités régionales comme nationales dans les politiques de santé publique. Avec 30 % de sa population âgée de moins de 20 ans, l'île de La Réunion est confrontée à des facteurs de vulnérabilité tels que les violences intrafamiliales et les addictions qui ont des répercussions significatives sur la santé mentale des plus jeunes. Sur ce territoire, les établissements de santé privés assurent 60 % des prises en charge de cette spécialité avec seulement 14 % des financements dédiés ce qui met en péril la pérennité de ces unités. La réforme du financement a pour conséquence de placer en difficulté financière les établissements de santé pourtant très engagés. Il est pourtant crucial de maintenir un accès aux soins pour les populations les plus vulnérables. La fermeture de ces unités entraînerait des conséquences à long terme pour une population jeune et en devenir. Aussi, elle la prie de lui indiquer quelles actions le Gouvernement compte mener sur le sujet pour garantir la continuité de l'offre de soins en santé mentale dans la région.

Situation financière des cliniques et hôpitaux privés de La Réunion

1368. – 10 octobre 2024. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation financière des cliniques et hôpitaux privés. En effet, alors que dans le pays, l'hospitalisation privée, qui compte près de 1 030 établissements, soigne 9 millions de patients par an et représente 35 % de l'activité hospitalière, elle n'induit que 18 % des dépenses d'assurance maladie. À l'île de La Réunion, les cliniques privées travaillent en complémentarité avec les établissements publics, garantissant ainsi aux patients la liberté de choisir leur prise en soins. Les cliniques réalisent 35 % de la médecine de chirurgie obstétrique, 84 % de l'activité de soins médicaux de réadaptation et 50 % de la psychiatrie. Certaines activités sont portées exclusivement par le secteur privé, soulignant l'importance de son rôle dans l'ensemble de l'offre de soins. Le contexte insulaire renforce l'interdépendance des deux secteurs, public et privé, une particularité territoriale reconnue au niveau national. Depuis plus d'un an, et après le choc déjà occasionné par la crise sanitaire, les difficultés du secteur n'ont fait que s'accroître. Désormais, la part des établissements de santé en déficit est passée de 25 à 40 % entre 2021 et 2023, et les prévisions 2024 tablent sur plus de 60 % des cliniques privées en déficit. De surcroît, à l'occasion de la récente campagne tarifaire, l'hôpital public a vu ses ressources augmenter de 4,3 % tandis qu'elle les fait stagner à 0,3 % pour l'hôpital privé. Les professionnels de santé sont aussi impactés. L'éviction des revalorisations pour les nuits et les week-ends a été vécue comme une profonde injustice, alors même que la différence de salaire entre public et privé était déjà en moyenne en métropole de 10 % inférieure en défaveur de ce dernier selon l'étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en juillet 2023. En 2024, elle est en moyenne, suite aux mesures salariales prises pour la fonction publique, respectivement de 29 % et 24 % pour les aides-soignants et les infirmiers de jour et respectivement de 46 % et 44 % pour les professionnels de nuit. Face à cette réalité déjà complexe sur le niveau national, la situation à l'île de La Réunion accuse des disparités salariales plus profondes au sein du secteur de la santé. Sur l'île, les professionnels de santé du secteur public bénéficient d'une sur-rémunération. Malgré une grille salariale supérieure à celle de la fédération de l'hospitalisation privée nationale, les rémunérations dans le privé à La Réunion demeurent nettement inférieures à celles du public, cette disparité salariale constituant une menace pour la stabilité et la pérennité des établissements privés. Les modalités de financement doivent donc être adaptées pour soutenir le secteur privé, notamment sur le territoire réunionnais confronté à des défis financiers plus marqués que sur le territoire hexagonal. La Réunion est une région éloignée de l'Union européenne mais également de tout autre territoire sanitaire développé. Elle nécessite un niveau d'autonomie minimum en équipement sanitaire sans pouvoir réaliser les mêmes économies d'échelle que les grandes régions métropolitaines. Des stratégies de financement adaptées doivent donc être proposées, pour soutenir efficacement l'offre en cours de rattrapage. Or, les décisions contraires, prises sans concertation avec les acteurs de santé, sont de nature à aggraver une situation déjà critique. Les acteurs du secteur soulignent que mettre en difficulté l'hospitalisation privée revient à mettre en péril l'offre de soins dans son ensemble. Aussi, elle le prie de lui indiquer ses intentions en l'espèce, pour une révision des arbitrages de la campagne tarifaire 2024.

Formation des assistants dentaires

1373. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé,

dite loi « Rist 2 ». Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical pour les chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs via la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées qui s'effectueront pour certaines en bouche, depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et doit donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4, ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patients à un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac +2 ou bac +3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en oeuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2).

*Traitement du paludisme et plante *Artemisia annua**

1374. – 10 octobre 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur le traitement du paludisme par une plante issue de la pharmacopée traditionnelle chinoise, l'*Artemisia annua*. Alors que les médecines « naturelles » ont le vent en poupe, l'emploi de cette plante fait polémique en France. Pourtant, c'est de cette espèce qu'est extraite l'artémisinine, principe actif contenu dans les principaux traitements pour traiter la maladie du paludisme. Alors qu'un débat portant sur l'efficacité de divers produits non pharmaceutiques à base d'*Artemisia* tels que les infusions ou des produits d'herboristerie agite la communauté scientifique, certains estiment que ces traitements à base de plante auraient un rôle à jouer dans la lutte contre le paludisme notamment dans les zones endémiques et reculées. Cette plante a des atouts non négligeables pour la santé, pourtant elle n'est pas reconnue en France. Aussi, il lui demande de l'informer des données acquises de la science des recommandations données par les scientifiques pour l'utilisation de cette plante et si l'État entend reconnaître en France cette plante.

3896

Cancers gynécologiques

1375. – 10 octobre 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les cancers gynécologiques. Alors que l'Institut national du cancer (INCa) estime à 187 526 le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En 2023, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, ce sont 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'INCa. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Pourtant des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de Septembre Turquoise qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore le lancement de la « La Fresque des Géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques, et sachant que dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, il lui demande si elle a comme intention d'inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage ou une sensibilisation de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Inégalités de prise en charge des patients atteints d'une affection de longue durée souhaitant s'équiper d'un appareillage auditif

1377. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** concernant l'inégalité de prise en charge des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD) souhaitant s'équiper d'un appareillage auditif. Dans le cadre d'une demande d'équipement en appareillage auditif de classe 2, la plupart des contrats de mutuelle prévoient une prise en charge des aides auditives « sécurité sociale incluse ». Cela équivaut dans le cas général à une prise en charge à 60 % par la sécurité sociale tandis que la complémentaire prend elle en charge les 40 % restants, éventuellement complété par un forfait dont le montant dépend du contrat. Or, dans le cas d'un patient atteint d'une ALD, la sécurité sociale prend en charge 100 % du « tarif responsabilité », il n'y a plus de ticket modérateur et la mutuelle ne prend donc en charge que le montant forfaitaire. Le montant pris en charge, sécurité sociale incluse ne change donc pas et seule la répartition entre régime obligatoire et complémentaire est modifiée au profit de la mutuelle. Pour le bénéficiaire, la situation reste au mieux inchangée en termes de frais quelle que soit la prise en charge de la sécurité - à 60 % ou à 100 % - voire elle peut se dégrader quand le bénéficiaire reçoit des prestations comme la prestation compensatoire du handicap (PCH) qui base ses calculs uniquement sur le montant pris en charge par la sécurité sociale, indépendamment de celui assumé par la mutuelle. Dans ce cas précis, le bénéficiaire voit son reste à charge grimper des 40 % désormais pris en charge par la Sécurité sociale sur chaque appareil qui n'est désormais plus assumé par la mutuelle et qui se voit retranché de sa PCH. En résumé, lorsqu'un patient bénéficie d'une prise en charge à 100 % par la sécurité sociale, par exemple lorsqu'il souffre d'une ALD, il se retrouve dans une situation équivalente, voire pire, que ceux étant pris en charge à 60% par la Sécurité sociale ; et ce au plus grand bénéfice des mutuelles. Cette situation allant à l'encontre des objectifs d'égalité des droits et de soutien au public les plus fragiles, elle lui demande quelles mesures peuvent être prises afin de mettre fin à cette inégalité criante qui pénalise les patients atteints d'une ALD qui bénéficient de la PCH.

Transports sanitaires bariatriques

1380. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les difficultés que rencontrent des organismes loirétains au sujet des transports sanitaires bariatriques. Encore largement méconnu, le transport bariatrique est une spécialité dans laquelle les ambulanciers s'engagent en étendant leur domaine de compétence afin d'apporter une aide médicale urgente aux personnes en situation d'obésité. Cependant, le nombre d'ambulanciers exerçant cette spécialité est faible et l'investissement dans les équipements nécessaires est très onéreux. Par exemple, dans le Loiret, seulement deux sociétés ont investi dans cet équipement spécialisé. La facturation d'un transport sanitaire « classique » et celle d'un transport sanitaire bariatrique sont actuellement identiques, alors que le coût de l'opération diffère considérablement (condition de prise en soins - installation et évacuation délicate du patient - et investissement financier important). Cette situation particulièrement discriminante ne permet pas aux patients de bénéficier de conditions optimales de confort, de dignité et de sécurité. C'est pourquoi elle souligne l'importance d'une meilleure prise en charge des transports bariatriques et demande s'il est envisagé dans un avenir proche, une augmentation des tarifs pour ce type de prise en soins, comme c'est déjà le cas dans plusieurs départements, notamment pour la prise en charge des kilomètres parcourus.

Situation critique de l'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma en France

1381. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation critique de l'approvisionnement en médicaments dérivés du plasma en France. Depuis plusieurs années, les patients subissent des priorisations des médicaments dérivés du plasma, et plus particulièrement des immunoglobulines. Les causes de cette situation sont notre dépendance à plus de 65 % des multinationales du fractionnement, et la pression qu'elles exercent sur les instances sanitaires de notre pays. Cette situation n'est pas une fatalité et la France a les capacités pour atteindre l'autosuffisance en médicaments dérivés du plasma. Notre pays peut compter sur plus de 1,5 millions de donneurs de sang, dont la très grande majorité sont prêts à donner du plasma pour autant qu'il leur en soit donné la possibilité. D'ores et déjà, leur mobilisation a permis une progression de plus de 40 % de la collecte de plasma par aphérèse en 2023 ; Reconnu mondialement, l'établissement français du sang (EFS) est le collecteur public qui, sous condition d'octroi de moyens financiers et humains, est en mesure de développer un plan plasma visant la collecte de 1,4 millions de litres en 2026-2027, soit 50 % des besoins nationaux. À la suite d'investissements publics, le laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB), fractionneur sous contrôle de l'État, sera en mesure, lors de

l'ouverture de l'usine d'Arras, de traiter annuellement 3,3 millions de litres de plasma, ce qui permettra une large couverture des besoins français s'élevant à 2,6 millions. Contrairement aux multinationales du fractionnement, ces acteurs nationaux sont totalement indépendants. Pour autant, les donneurs de sang, l'EFS et le LFB sont inopérants sans une volonté affichée du Gouvernement. Ainsi, elle demande quelles mesures spécifiques le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour réduire la dépendance actuelle à l'égard des multinationales du fractionnement et renforcer la capacité nationale de production de médicaments dérivés du plasma, en tenant compte notamment des initiatives nationales.

Situation des établissements de santé privés

1385. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation des établissements de santé privés. L'hospitalisation privée soigne 9 millions de personnes par an, et représente 35 % de l'activité hospitalière de notre pays, pour seulement 18 % des dépenses d'assurance maladie. Avec 1 030 établissements de santé, la profession, assure dans toute la France, un maillage territorial de proximité : 55 millions de Français vivent à moins de 30 minutes d'une clinique privée. Cependant, les conséquences de l'inflation sur l'équilibre financier des établissements de santé n'ont pas été compensées (par l'augmentation des ressources) à la hauteur des enjeux, entraînant le secteur dans un cercle vicieux inextricable : plus les cliniques et hôpitaux privés soignent, plus elles travaillent à perte. À l'occasion de la récente campagne tarifaire, l'augmentation des ressources pour l'hôpital public a été de 4,3 %, contre 0,3 % pour les hôpitaux privés ; soit une différenciation inédite au motif du « dynamisme » en matière d'activité. Rien dans les missions accomplies ne peut venir justifier une reconnaissance 14 fois supérieur pour un plan de l'offre de soin au détriment d'un autre. Pour le seul secteur privé, la part des établissements de santé en déficit est passée de 25 % à 40 % entre 2021 et 2023. C'est la situation de nos professionnels de santé qui est en jeu. Alors que les établissements de santé privés dépendent à plus de 90% des financements de l'assurance-maladie, toute capacité à revaloriser nos professionnels de santé vient d'être retirée. Affaiblir l'hôpital privé ne viendra pas aider l'hôpital public mais nuira à l'accès aux soins de la population. C'est pourquoi elle demande au Gouvernement une révision d'urgence des arbitrages de la campagne tarifaire 2024 permettant de mettre un terme à cette spirale discriminatoire qui entraîne un secteur majeur de l'offre de soin vers le pire.

3898

Obligation de bénéficier d'un médecin traitant et conséquences sur le parcours patient

1390. – 10 octobre 2024. – **Mme Pauline Martin** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'obligation de bénéficier d'un médecin traitant et ses conséquences sur le parcours patient. Aujourd'hui, le code de la sécurité sociale fixe comme condition au remboursement des soins par l'assurance maladie, la désignation par un patient d'un médecin traitant, mais également pour l'accès et le remboursement des soins d'un médecin spécialiste (sauf notamment gynécologie médicale, ophtalmologie, psychiatrie et neuropsychiatrie, chirurgien-dentiste). Cette situation n'est plus tenable dans le contexte d'une pénurie de médecins traitants et dans un environnement de désertification médicale. Le baromètre santé-social de l'association des maires de France (AMF) et de la Mutualité française présenté lors du congrès des maires 2023 démontrait qu'en France 87 % de la population vivait dans un désert médical. Le parcours de soins coordonnés tel qu'il est mis en place aujourd'hui, s'il était vertueux lorsque chacun avait un médecin traitant, ne convient plus à la réalité quotidienne des Français qui, faute de pouvoir obtenir une prescription par un médecin traitant, pâtissent en conséquence de surfacturation des soins pour lesquels le remboursement diminue drastiquement (de 70 % à 30 %). Chacun sait que c'est un parcours du combattant pour obtenir un rendez-vous chez un généraliste et une bataille perdue d'avance pour un spécialiste dans le contexte actuel. Un rapport sénatorial intitulé « Rétablir l'équité territoriale en matière d'accès aux soins : agir avant qu'il ne soit trop tard » rendu en 2022 avertissait déjà que 11 % des Français de plus de 17 ans n'avaient pas de médecin traitant, soit presque 6 millions de nos concitoyens. Dans cette situation, elle lui demande de proposer un nouveau parcours de soins coordonnés afin de ne pas infliger une double sanction aux Français souffrant déjà de l'absence d'un médecin traitant.

Désert médical et centres municipaux de santé dans le Val d'Oise

1410. – 10 octobre 2024. – **M. Pierre Barros** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la baisse du nombre de médecins et de spécialistes dans le département du Val-d'Oise. Aujourd'hui, l'Île-de-France est le premier désert médical de notre pays. Les Franciliens vivent une situation de manque de médecins chronique, dont les conséquences sont importantes sur leur vie quotidienne : difficultés d'accès aux soins, délais de prise de rendez-vous anormalement longs, rupture dans le parcours de soins. D'après les données de la direction de

la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) concernant la démographie des professionnels de santé, les habitants du Val-d'Oise disposent en moyenne de moins d'un généraliste pour 1 000 habitants. Par ailleurs, la densité de médecins généralistes et spécialistes s'est dégradée dans le département : elle est passée de 2,66 en 2012 à 2,28 en 2023. Le Val-d'Oise pâtit également d'un problème démographique : même si de jeunes médecins s'installent, la majorité des médecins qui exercent dans le département ont 55 ans ou plus. La situation pourrait donc s'aggraver dans les prochaines années. Les collectivités locales ont développé des solutions innovantes pour tenter de résoudre le problème, avec le déploiement de centres de santé. Ces centres apportent une solution de proximité et favorisent le retour de médecins dans des zones sous-dotées. Ils assurent aussi le maintien d'une offre de soins en secteur 1. Ils permettent enfin d'éviter une concurrence féroce entre les communes. Ces dernières ont de plus en plus recours à une surenchère d'aides financières pour fidéliser leurs praticiens. En cela, elles renforcent les inégalités d'accès aux services publics dans les territoires, entre les communes les plus pauvres et les plus riches. Ces centres ont toutefois un coût de fonctionnement pour les collectivités. Toutes ne peuvent pas y faire face, elles qui ont dû supporter ces dernières années le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et plus récemment la hausse de l'inflation. Il souhaite donc savoir quels dispositifs seront mis en place pour lutter contre les déserts médicaux. Il se demande plus spécifiquement si des mesures plus ciblées peuvent permettre d'accompagner plus efficacement le développement des centres de santé gérés par les collectivités locales, notamment des aides au fonctionnement, à l'instar des nombreuses aides qui existent aujourd'hui pour la médecine libérale.

Dérégulation de la vente et pénuries de médicaments

1414. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Claude Varailles** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la libéralisation de la vente en ligne des médicaments. La fédération des pharmaciens d'officines (FSPF) et l'union de syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) ont appelé à une nouvelle mobilisation le 30 mai 2024 en réaction aux propos du Premier ministre sur la libéralisation de la vente en ligne des médicaments. Les pharmaciens jouent un rôle majeur dans la prise en charge des patients puisqu'ils peuvent renouveler les traitements, conseiller, dépister ou encore vacciner. Cet accompagnement est d'autant plus important dans les territoires en proie à la désertification médicale où les patients sont privés de professionnels de santé. Dès lors, les pharmaciens s'inquiètent d'une éventuelle déréglementation de la vente en ligne qui placerait les médicaments au rang de biens de consommation, balayant dans le même temps tout l'accompagnement médical et paramédical qu'ils prodiguent aux patients. Cette piste envisagée par le Premier ministre trahit un manque de reconnaissance de la profession de pharmacien, qui fait face à une crise des vocations et un manque de visibilité depuis la réforme Parcoursup, avec 1 000 places vacantes l'an passé et 500 cette année. Enfin, dans un contexte de pénurie de médicaments, la dérégulation de la vente est également un risque de voir le prix des médicaments flamber, sans solutionner notre dépendance pharmaceutique à la Chine. Le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste Kanaky du Sénat avait, à cet égard, proposé la constitution d'un pôle public du médicament afin de retrouver la maîtrise publique des médicaments, de leur prix, et de mettre fin aux pénuries. De plus, les nouvelles orientations stratégiques pour 2024-2026 de Sanofi ne sont pas de nature à rassurer et alertent sur l'urgence d'intervenir pour mettre fin au démantèlement de ce groupe français qui a perçu plus d'un milliard d'euros d'aides publiques en 10 ans pour développer la recherche et qui s'apprête à externaliser des services essentiels. Aussi, elle lui demande ce que prévoit le Gouvernement pour garantir un accès aux médicaments sécurisé et préserver un maillage pharmaceutique homogène sur l'ensemble du territoire.

3899

Stratégie du Gouvernement pour lutter contre le glioblastome

1425. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation des personnes atteintes d'une tumeur primitive et agressive du cerveau nommée glioblastome. Cancer cérébral le plus fréquent chez l'adulte mais qui touche aussi les plus jeunes, il se développe très rapidement à partir de cellules gliales. Sa prévalence augmente et on dénombre environ 3 500 nouveaux chaque année. Le protocole de soins classique est relativement lourd et différentes possibilités de traitement existent pouvant être combinés les uns aux autres, en fonction de la gravité de la maladie et de l'état de santé général du patient. Néanmoins, le pronostic reste malheureusement sombre avec une espérance de vie médiane de 15 à 17 mois et un taux de survie de 5 % à cinq ans. Cette pathologie fait l'objet de plusieurs pistes scientifiques prometteuses à l'exemple de celle appelée UCP-Vax à Besançon. Certains malades ont ainsi eu la possibilité d'intégrer cet essai de vaccination anti-cancer, comme en témoigne l'une de ses anciennes patientes atteinte de cette maladie. Il ne s'agit cependant pas de parler de rémission, mais de contrôle du glioblastome, sans aucun traitement associé. Afin de sensibiliser le grand public sur cette tumeur et recueillir des fonds pour la recherche, des

associations se mettent en place sur le territoire comme l'association « Des étoiles dans la mer » créée en 2019 à Montpellier. Une antenne dans son département a également récemment vu le jour. Mais le parcours est encore long alors même que le glioblastome représente un défi médical majeur en raison de son agressivité et de sa résistance aux traitements. Aussi, elle souhaiterait savoir quelle sera la stratégie du Gouvernement pour lutter contre ce cancer cérébral, et les mesures envisagées en matière de prise en charge du financement de la recherche.

Pénurie de certains médicaments contre le diabète

1426. – 10 octobre 2024. – **Mme Sylvie Vermeillet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la pénurie de certains médicaments contre le diabète. Les diabétiques éprouvent actuellement des difficultés à se procurer les médicaments prescrits pour le traitement du diabète de type 2 en raison d'une pénurie. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne le Victoza. Cette situation découle en partie d'une augmentation de la demande mondiale. L'offre proposée par le laboratoire Novo Nordisk, leader mondial des traitements contre le diabète, distributeur du Victoza notamment, répond actuellement difficilement à cette demande grandissante. Cela est également influencé par le fait que ce traitement est actuellement détourné de son usage pour favoriser la perte de poids. Ce détournement est largement promu sur les réseaux sociaux, où il est présenté comme un outil efficace pour maigrir. Il peut provoquer des effets secondaires graves. Les personnes atteintes de diabète ne pouvant accéder à leur traitement risquent de développer de nombreuses complications de santé. Certains patients sont contraints de parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour récupérer leurs traitements et d'autres ont vu leur ordonnance modifiée ou leur dosage diminué. Par conséquent, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier définitivement à cette pénurie de médicaments. Elle l'interroge également sur les mesures qu'il envisage de prendre pour prévenir une telle pénurie à l'avenir.

Confortement de l'attractivité de la profession infirmière

1456. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Marc Vayssouze-Faure** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la nécessité de conforter l'attractivité de la profession infirmière dans un contexte de complexification de l'accès aux soins et de pression sur notre système de santé. À l'heure où certains élus locaux déplorent la fermeture de cabinets infirmiers dans leur commune en raison du non-remplacement de départs en retraite, où les infirmières et infirmiers sont de plus en plus nombreux à déplorer une perte d'attractivité de leur profession en lien avec des conditions de travail dégradées et où 10 % des élèves infirmiers abandonnent leurs études dès la première année, la revalorisation de cette profession à la hauteur de son engagement quotidien, au plus près des patients et sur l'ensemble de notre territoire, revêt un caractère urgent. Rappelant le rôle pivot de ces personnels de santé qui représentent la première profession libérale en France et dont le dévouement permet le maintien à domicile des patients, la continuité des soins dans nos territoires ruraux et l'égalité de l'accès aux soins, il souhaiterait connaître les modalités selon lesquelles le Gouvernement entend s'engager en faveur du confortement de l'attractivité de ce métier et ainsi anticiper les besoins infirmiers pour faire face au vieillissement de la population et à la hausse des maladies chroniques. Il souhaiterait plus particulièrement connaître les perspectives susceptibles d'être envisagées par le Gouvernement en faveur d'une revalorisation de la bricole de base de la tarification des soins infirmiers, inchangée depuis 2009, et d'une réévaluation du forfait de frais kilométriques dans un contexte d'inflation et de hausse des prix du carburant.

Autorisations complémentaires nécessaires à l'ouverture du village de l'autonomie et du handicap à Faulquemont en Moselle

1465. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les critères qui guident les autorisations délivrées par l'agence régionale de santé (ARS) pour le projet de « village de l'autonomie et du handicap » de la commune de Faulquemont en Moselle. Elle lui demande quelles sont les autorisations complémentaires nécessaires évoquées lors de sa réponse à la question orale du 12 janvier 2023 pour une mise en place du projet et de son ouverture dans les meilleurs délais.

Revalorisation des salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif

1476. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la fermeture de 4 centres de santé infirmiers de la région Grand Est. La raison est assez simple : les personnels de droit privé sont sous-payés par rapport à leurs collègues de la fonction publique pour les mêmes diplômes et l'attractivité de la profession a disparu au profit d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

(EHPAD) aux méthodes très contestables et au grand désarroi des familles. Le secteur privé subit une décote de - 25 % au niveau des salaires. Il manque 65 000 personnels formés laissant 10 millions de personnes vulnérables sans soins suivis. Elle souhaite connaître les moyens qu'il compte mettre en place pour revaloriser les salaires des personnels du secteur médico-social privé non lucratif.

Mise en ligne des frais d'hospitalisation sur le compte individuel Ameli

1480. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'étrangeté qui consiste à ne pas informer les usagers, via le compte Ameli, des décomptes exacts des frais d'hospitalisation. Les dépenses hospitalières passent sur le budget global de l'hôpital et ne sont donc pas transmises individuellement pour remboursement à la caisse d'assurance maladie. De plus, cela impacte les exigences des malades car ils n'ont aucune idée de ce que leur hospitalisation coûte à la solidarité nationale, via le tiers payant et la prise en charge à 100 %. Cela est d'autant plus dommageable pour l'organisation des hôpitaux. En effet, cela conduit à une sur-fréquentation des hôpitaux qui pourrait être parfaitement gérée par la médecine de ville, qui impose souvent une avance financière qui n'est pas exigée en milieu hospitalier. Il s'ensuit des exaspérations des médecins qui pourraient se consacrer à des urgences vitales mais aussi un encombrement inutile du service des urgences. En outre, le défaut de mise en ligne des dépenses sur le compte Ameli impacte les remboursements complémentaires des mutuelles. Le patient doit alors solliciter l'établissement hospitalier pour obtenir un justificatif. Une fois transmis, les frais prendront, a minima, 10 jours pour être défrayés par sa mutuelle. Elle lui demande les raisons de cette absence de transmission via le compte Ameli qui aurait le mérite de sensibiliser les malades sur le coût réel de la solidarité et les inciteraient à choisir des solutions plus économes et améliorerait la transmission des frais annexes et leurs remboursements non couverts par leurs mutuelles.

Protocoles de coopération entre professionnels de santé

1485. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les protocoles de coopération entre professionnels de santé, institués par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et simplifiés par l'article 66 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. L'objet de ces protocoles est d'étendre le périmètre d'activité des paramédicaux en garantissant aux patients une prise en charge sécuritaire et rapide dans le cadre d'un parcours de santé. C'est une bonne alternative à la désertification médicale mais les médecins sont obligés d'adhérer à l'agence régionale de santé (ARS) en signant un protocole de coopération entre professionnels de santé avec primes à la clef. Ces obligations d'adhésion des médecins lors de leur installation dans les maisons médicales sont lourdes et ces derniers hésitent à s'y installer pour ces raisons. Les médecins libéraux rejettent la lourdeur administrative du système. Chaque partie (médecins et ARS) restant sur ses positions, elle lui demande comment trouver une solution pour ne pas priver les patients de ces protocoles qui leur sont si utiles.

Transparence sur le montant des franchises et des participations forfaitaires

1489. – 10 octobre 2024. – **M. Éric Gold** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le coût de certaines franchises et participations forfaitaires pour les patients. Si elles sont toutes deux plafonnées à 50 euros maximum par an, leur montant par jour peut fortement varier. Ainsi, affichée à 2 euros par acte de biologie médicale et plafonnée à 8 euros par jour et par professionnel de santé, la participation forfaitaire peut atteindre des montants bien plus élevés. En effet, si plusieurs laboratoires interviennent sur les échantillons issus d'une prise de sang, le patient peut se voir prélever jusqu'à 8 euros par laboratoire pour un seul et même acte. Cette information est quasiment impossible à obtenir en amont par le patient, qui se retrouve face à des prélèvements difficiles à interpréter et des sommes parfois importantes à déboursier dès le début de l'année. Les patients les plus consommateurs de médicaments et d'actes se retrouvent rapidement aux plafonds de 100 euros par an, un montant très élevé pour de nombreux Français. Aussi, il lui demande si une opération de transparence est envisagée sur ce point par l'assurance maladie, et s'il ne faudrait pas limiter la participation forfaitaire sur les actes de biologie médicale au seul laboratoire ayant effectué le prélèvement.

Inclure le dépistage des cancers gynécologiques dans les rendez-vous de prévention

1490. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les moyens consacrés à la lutte contre les cancers gynécologiques. En 2023, l'institut national du cancer (INCa) a estimé à 187 526 le nombre de nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez les femmes en

France métropolitaine. Malgré ces chiffres, les cancers gynécologiques sont souvent négligés dans les stratégies de prévention et de dépistage. Parmi les cancers gynécologiques, le cancer de l'endomètre est le plus fréquent en 2023. Le cancer de l'ovaire, quant à lui, est rarement dépisté et peu connu des médecins généralistes, ce qui conduit à un diagnostic tardif pour la majorité des patientes. En 2023, on compte 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire avec un taux de mortalité de 65 %, selon l'INCa. Ces cancers touchent principalement les femmes après la ménopause. Bien que des initiatives de sensibilisation existent, elles demeurent insuffisamment connues. Des exemples incluent le mois de sensibilisation « septembre turquoise » et l'opération « la fresque des géantes » qui se déploie dans une centaine d'établissements hospitaliers pour mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser le public aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Dans le cadre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers qui vise à réaliser un million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, incluant les cancers gynécologiques, et à la suite de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 qui prévoit des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie (notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans), elle l'interroge sur la possibilité d'inclure dans ces rendez-vous de prévention un dépistage ou une sensibilisation spécifique aux cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Moyens consacrés à la vaccination des femmes enceintes contre la coqueluche et prévention de cette maladie chez les nourrissons et les enfants

1491. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la recrudescence des contaminations à la coqueluche depuis le début de l'année 2024. Selon des données de Santé publique France, on observe une flambée épidémique de coqueluche depuis le 1^{er} janvier 2024, en particulier dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). En effet, sur les 17 décès enregistrés, 12 personnes étaient domiciliées en outre-mer. Aucune des mères des nourrissons décédés n'avait été vaccinée pendant sa grossesse. Un enfant de 4 ans, quant à lui, n'avait pas reçu les injections obligatoires depuis 2018. Aussi la vaccination des femmes enceintes, « fortement recommandée » par le ministère de la santé, présente-t-elle un double enjeu. D'une part, elle permet de transmettre des anticorps au fœtus, offrant ainsi une protection au nouveau-né avant qu'il ne puisse recevoir ses propres vaccins à l'âge de 2 mois. D'autre part, l'effort global de vaccination apparaît comme un acte de responsabilité collective envers la santé publique. Comme le souligne le syndicat national des professionnels infirmiers, la vaccination protège non seulement les individus vaccinés, mais aussi les populations vulnérables grâce à l'immunité collective. Elle lui demande donc si les moyens consacrés à la vaccination des femmes enceintes et les rappels de vaccins chez les nourrissons et les enfants sont suffisants, notamment dans les DROM où le nombre de cas de coqueluche est beaucoup plus important qu'en France métropolitaine.

3902

Augmentation de la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives dans la population

1508. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation inquiétante concernant l'augmentation de la consommation de protoxyde d'azote dans la population. Depuis quelques années, les collectivités territoriales sont confrontées de plus en plus à des problématiques de salubrité publique causées par la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives. Dans de nombreuses villes du département de l'Essonne, le sol des espaces publics est régulièrement jonché de ces capsules grises et de ballons éclatés qui laissent à penser à une véritable banalisation de l'usage de ce produit. Or, comme l'a souligné l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) dans une note publiée en août 2022, l'inhalation de ce gaz peut s'avérer très dangereuse. Cette pratique peut en effet avoir des effets graves sur la santé et provoquer des détresses respiratoires, voire des arrêts cardiaques pour des consommateurs qui auraient une pathologie du cœur. La loi n° 2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote, permet de sanctionner la vente ou le don de cette substance. Force est de constater l'insuffisance de l'arsenal législatif au regard de l'augmentation croissante de la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives. Considérée comme un « sujet de préoccupation de santé publique important » par l'Agence du médicament (ANSM). Alors que cette consommation s'accroît chez un public jeune, il pense que le protoxyde d'azote devrait être considéré comme une substance psychoactive et d'être traité comme telle. Aussi, il aimerait connaître les mesures sanitaires et éducatives que souhaite mettre en place le Gouvernement pour lutter contre cette dérive.

Situation budgétaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics et plus spécifiquement sur celui de Pays-de-France Carnelle, situé dans le Val-d'Oise

1515. – 10 octobre 2024. – **M. Rachid Temal** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation budgétaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics, et plus spécifiquement sur l'EHPAD Pays-de-France Carnelle, situé dans le Val-d'Oise. Le 7 mai 2024, sur proposition de la fédération hospitalière de France, le conseil d'administration de l'EHPAD Pays-de-France Carnelle a adopté une motion d'alerte relative à la situation budgétaire critique des EHPAD publics. Cette motion rappelle que, depuis 2022, la fédération hospitalière de France a alerté à plusieurs reprises les pouvoirs publics sur la dégradation budgétaire des EHPAD publics, soulignant qu'une enquête qu'elle a conduite en mars 2024 a révélé que 85 % de ces établissements avaient clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire alors même que ceux-ci étaient dans l'ensemble à l'équilibre en 2019. Cette situation budgétaire particulièrement dégradée n'est pas de la responsabilité des établissements et repose sur plusieurs facteurs : la déconnexion entre l'évolution des dépenses liée à l'inflation et celle des tarifs d'hébergement et de dépendance ; le financement incomplet de certaines mesures, nécessaires, de revalorisation salariale ; des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts ou à un changement de régime fiscal pour les EHPAD qui étaient assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le fonds d'urgence de 100 millions d'euros mis en place en 2023 à l'échelle des départements était insuffisant et n'a permis de soutenir que les situations les plus critiques. Dans ce contexte, l'EHPAD Pays-de-France Carnelle voit également une dégradation de sa situation budgétaire avec un résultat déficitaire de 675 102,71 euros, et a d'ores et déjà alerté l'agence régionale de santé (ARS) et le département. Au-delà des questions purement budgétaires, cette situation met très directement en péril les capacités de l'établissement à remplir efficacement ses missions au service de nos aînés. Cela ne doit pas devenir la règle, des mesures d'urgence doivent être prises. Aussi, il s'associe aux demandes consistant à revaloriser d'au moins 5 % le forfait de soins des EHPAD, à élaborer la loi « grand âge » réclamée par les parlementaires et les acteurs du secteur, à débloquer des moyens humains et financiers permettant de faire face aux évolutions démographiques à l'oeuvre et prévues ainsi qu'à réviser des règles socio-fiscales pénalisant aujourd'hui les EHPAD publics. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement entend tenir compte de la gravité de la situation et prendre enfin les mesures qui s'imposent, parfaitement identifiées par les établissements publics et la fédération hospitalière de France.

3903

Insuffisances du système français de collecte du sang et du plasma

1518. – 10 octobre 2024. – **M. Dany Wattebled** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'insuffisance des volumes collectés en matière de sang et de plasma sanguin par le système en place, pour faire face aux besoins des patients. À ce jour, aucun traitement ni médicament de synthèse ne peut remplacer le plasma sanguin, or les volumes de plasma actuellement collectés en France ne permettent pas de couvrir nos besoins réels. Cette situation de pénurie relative qui conduit à la prescription de molécules avec des effets secondaires dommageables pour éviter, notamment, la consommation de médicaments dérivés du plasma (MDP), est difficilement acceptable pour les patients et pour les soignants. En France, sur les 67 millions d'habitants, seulement 0,2 % des citoyens réalisent au moins un don de plasma par an selon l'établissement français du sang (EFS). Autres chiffres inquiétants, près de 30 % des donneurs sont âgés de 45 à 55 ans, et les jeunes entre 18 et 35 ans sont ceux qui donnent le moins. Dans notre pays, la collecte du sang repose sur les principes de bénévolat, de volontariat, d'anonymat et d'absence de profit. Comme ses voisins européens, la France met en avant un système de collecte « éthique », mais la faiblesse de sa collecte au regard de celles réalisées par la plupart des pays européens, s'explique par une application très restrictive des principes d'incitation au don. Force est de constater que les mesures d'incitation au don, très diverses, prises par nos voisins européens s'avèrent donner de bons résultats. En Europe, 4 pays, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie et la République Tchèque, récoltent à eux seuls 45 % du plasma européen total grâce à l'octroi d'une compensation compatible avec le caractère « éthique » du don, avec notamment l'introduction de la notion de neutralité financière. Ainsi, dans ces pays, près d'un tiers des adultes sont des donneurs de sang ou de plasma réguliers contre 3,6 % en France, selon l'EFS. Pour arriver à collecter les volumes de sang et plasma sanguin nécessaires, il convient donc d'adapter notre système de collecte, dont les fondements datent de la seconde guerre mondiale, en révisant notre définition des mesures d'incitation au don. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre, pour sa part, pour assurer la nécessaire modernisation de notre système de collecte de plasma sanguin et de sang, afin d'en faire un système durable, capable de répondre de manière éthique aux besoins des malades.

Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines

1520. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Claude Lermytte** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines. Les campagnes de distribution des comprimés d'iode ont lieu régulièrement depuis 1997 et concernent les personnes qui résident ou travaillent à proximité d'une centrale nucléaire. Organisées par les pouvoirs publics (services de l'État et EDF, propriétaire des centrales nucléaires), ces campagnes ont pour objectif la mise à disposition des populations riveraines des centrales nucléaires des comprimés d'iode stable permettant de protéger leur thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. Alors qu'il revient au ministère de l'intérieur de coordonner les campagnes nationales de distribution de comprimés d'iode aux riverains et établissements recevant du public (ERP) situés dans un rayon de 20 kilomètres autour des centrales nucléaires françaises, elle souhaiterait attirer son attention sur l'arrivée attendue de nombreuses personnes dans le périmètre de la centrale de Gravelines. Le Dunkerquois connaît une croissance importante, notamment en raison de l'arrivée de nouvelles industries. C'est pourquoi elle s'interroge sur la constitution d'un stock suffisant de comprimés d'iode permettant de protéger chaque nouvel habitant. Aussi, elle lui demande de bien vouloir informer la représentation nationale des démarches entreprises en la matière et des dates retenues pour la prochaine campagne de distribution.

Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines

1523. – 10 octobre 2024. – **M. Dany Wattebled** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines. Les campagnes de distribution des comprimés d'iode ont lieu régulièrement depuis 1997 et concernent les personnes qui résident ou travaillent à proximité d'une centrale nucléaire. Organisées par les pouvoirs publics (services de l'État et EDF, propriétaire des centrales nucléaires), ces campagnes ont pour objectif la mise à disposition des populations riveraines des centrales nucléaires des comprimés d'iode stable permettant de protéger leur thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. Alors qu'il revient au ministère de l'intérieur de coordonner les campagnes nationales de distribution de comprimés d'iode aux riverains et établissements recevant du public (ERP) situés dans un rayon de 20 kilomètres autour des centrales nucléaires françaises, il souhaiterait attirer son attention sur l'arrivée attendue de nombreuses personnes dans le périmètre de la centrale de Gravelines. Le Dunkerquois connaît une croissance importante, notamment dû à l'arrive de nouvelles industries. C'est pourquoi il s'interroge sur la constitution d'un stock suffisant de comprimés d'iode permettant de protéger chaque nouvel habitant. Aussi, il lui demande de bien vouloir informer la représentation nationale des démarches entreprises en la matière et des dates retenues pour la prochaine campagne de distribution.

3904

Publication du décret sur l'accès direct et la primo-prescription pour les infirmiers en pratique avancée

1531. – 10 octobre 2024. – **Mme Lauriane Josende** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la nécessité urgente de publier le décret relatif à l'accès direct et à la primo-prescription pour les infirmiers en pratique avancée (IPA), mesures inscrites dans la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Dans un contexte de pénurie de professionnels et de difficultés croissantes d'accès aux soins, ces textes réglementaires doivent impérativement être publiés dans les plus brefs délais, ainsi que les arrêtés subséquents. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser le calendrier de publication de ces décrets d'application et de détailler les mesures qu'ils contiendront, notamment en ce qui concerne les conditions d'accès direct aux soins par les IPA, la liste des médicaments ainsi que les dispositifs médicaux autorisés pour la primo-prescription. Ceci est une priorité pour soutenir la profession d'infirmiers et garantir l'accès au soin de nos concitoyens.

Prévention et dépistage des cancers gynécologiques

1533. – 10 octobre 2024. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les cancers gynécologiques. En effet, alors que l'institut national du cancer estime à 187 526 le nombre de nouveaux cas de cancers diagnostiqués chez la femme en 2023 en France métropolitaine, les cancers gynécologiques sont souvent oubliés des stratégies de prévention et de dépistage. En pratique, le cancer de

l'endomètre est le plus fréquent des cancers gynécologiques. Le cancer de l'ovaire est, quant à lui, peu dépisté et mal connu des médecins généralistes. Ainsi, la grande majorité des patientes sont diagnostiquées à un stade avancé de leur cancer. En 2023, on déplorait 5 348 nouveaux cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès, selon l'institut national du cancer. Ces cancers touchent généralement les femmes après la ménopause. Des opérations de sensibilisation ont été mises en place, mais elles sont encore trop peu connues, à l'image de « septembre turquoise » qui est le mois de sensibilisation à la lutte contre les cancers gynécologiques ou encore de la « fresque des géantes », une opération d'envergure dans une centaine d'établissements hospitaliers qui vient mettre en lumière ces cancers invisibles, sensibiliser aux réalités de ces maladies et lever les tabous qui les entourent. Alors que la stratégie décennale de lutte contre les cancers vise à réaliser 1 million de dépistages supplémentaires entre 2021 et 2025, ce qui inclut les dépistages des cancers gynécologiques, et sachant que dans le cadre de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 des rendez-vous de prévention à différents âges clés de la vie ont été créés, notamment entre 60 et 65 ans et entre 70 et 75 ans, elle l'interroge sur la possibilité d'inclure dans ces consultations une sensibilisation ou un dépistage de ces cancers gynécologiques par le professionnel de santé.

Accueil des personnes âgées dépendantes

1550. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la problématique de l'accueil des personnes âgées dépendantes. Elle souhaite savoir quelles mesures sont envisagées pour améliorer la prise en charge et le soutien financier aux familles, face aux frais conséquents de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) et aux exigences légales actuelles. Elle demande également si une révision des dispositions législatives est prévue pour mieux répondre aux besoins de nos aînés et des familles confrontées à ces difficultés.

Cumul emploi-retraite des assistants maternels et familiaux

1557. – 10 octobre 2024. – **M. Hervé Marseille** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le cumul emploi-retraite pour les assistants maternels et familiaux. Des disparités subsistent dans les conditions de ce cumul, susceptibles de contribuer à la diminution du nombre de professionnels dans le secteur, déjà éprouvé, de l'accueil familial en protection de l'enfance. En effet, ces derniers risquent de percevoir une faible pension de retraite malgré une carrière prolongée au-delà de l'âge légal de départ à la retraite. Lorsqu'un retraité reprend une activité, les cotisations versées par les assistants familiaux ou maternels permettent d'acquérir de nouveaux droits à la retraite, sous réserve de certaines restrictions. Celles-ci, plafonnées à 5 % brut par an de ce régime en application de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, semblent désavantager les assistants maternels et familiaux qui cotisent au même taux que les salariés en activité. Il souhaite savoir si une révision du plafond actuel est envisagée pour assurer une plus grande équité sociale.

3905

Numerus clausus et capacité de l'offre de formation initiale à la profession d'orthophoniste

1562. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le numerus clausus et la capacité de l'offre de formation initiale à la profession d'orthophoniste à permettre le suivi des enfants et des adolescents nécessitant une prise en charge spécifique. En 2023, un enfant sur six présente un trouble du neuro-développement. Parmi ceux-ci, les troubles spécifiques du langage et des apprentissages, couramment appelés « troubles dys », recouvrent une grande variété de situations : la dyslexie, la dyscalculie, la dysgraphie, la dysphasie et la dyspraxie. Ces troubles sont très souvent associés. Le traitement de ces troubles nécessite une prise en charge pluridisciplinaire comprenant notamment un bilan et un suivi par un orthophoniste. D'après un rapport d'information de la commission des affaires sociales du Sénat sur les troubles du neuro-développement, daté du 31 mai 2023, en transposant les études internationales à la situation démographique française, les troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) concerneraient entre 5 à 17 % des enfants scolarisés. Selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques parue le 25 janvier 2024, au 1^{er} janvier 2019, la France comptait seulement 22 951 orthophonistes en activité, soit une densité moyenne de 135 orthophonistes pour 100 000 enfants ou adolescents de moins de 18 ans, avec des disparités fortes entre les territoires. Aujourd'hui, les zones sous-denses en orthophonie représentent 17,5% du territoire. Or en 2023/2024, 975 places en première année ont été ouvertes au sein des 22 centres de formation des orthophonistes répartis sur le territoire, soit deux places de plus qu'à la rentrée 2022/2023. Le

manque de professionnels en exercice se traduisant par un délai d'attente pouvant atteindre deux ans dans certaines régions avant d'obtenir un premier rendez-vous, elle souhaite connaître les dispositions qu'elle compte prendre afin d'adapter le numerus clausus à la capacité de l'appareil de formation initiale et aux besoins avérés.

Reconnaissance de la profession de préparateur en pharmacie hospitalière

1563. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation des préparateurs en pharmacie hospitalière. Maillons essentiels dans le parcours des soins du patient en collaboration avec les infirmiers et les médecins, les préparateurs en pharmacie hospitalière (PPH) sont devenus aguerris dans divers domaines au fur et à mesure des années avec une constante adaptation. Pourtant, et malgré un reclassement en catégorie A depuis peu, les PPH ne sont pas valorisés pécuniairement en adéquation avec leur qualification au regard des meilleures rémunérations accordées aux préparateurs en pharmacie d'officine qui sont intégrés dans la fonction publique hospitalière sous contrat avec reprise d'ancienneté. Ainsi, les attentes sont fortes en termes de révision des échelons en considération de leur ancienneté depuis leur titularisation, en termes de réévaluation du pourcentage de leur avancement en grade ou encore d'officialisation du diplôme de PPH au niveau licence. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement souhaite mettre en place afin d'apporter une réelle reconnaissance à la profession de préparateur en pharmacie hospitalière tant leur fonction n'a cessé d'évoluer ces dernières années.

Augmentation alarmante des addictions en France

1577. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'augmentation alarmante des addictions en France. Comme le relève l'association Addictions France, « à l'heure où un Français sur 10 indique avoir déjà été suivi pour un problème d'addiction, une étude BVA-Addictions France (ex ANPAA) révèle que plus d'un consommateur sur trois a nettement augmenté sa consommation de tabac, cannabis ou médicaments psychotropes pendant la première année de crise sanitaire ». L'augmentation alarmante de l'addiction en France représente un défi majeur pour la société contemporaine et concerne aussi bien les drogues que l'alcool, le jeu ou les nouvelles technologies. Les facteurs sous-jacents à cette hausse sont complexes et variés, mêlant des éléments socio-économiques, psychologiques et culturels. La disponibilité accrue de substances addictives, couplée à des pressions sociales et économiques croissantes, contribue à la vulnérabilité de nombreux individus face à ces comportements compulsifs. Les conséquences de l'addiction vont au-delà de l'individu, affectant également les familles, les communautés et le système de santé. L'addiction en France s'est également étendue au domaine des nouvelles technologies, avec une préoccupation croissante pour les comportements excessifs liés à l'utilisation d'internet, des jeux vidéo et des réseaux sociaux. Les mécanismes de récompense inhérents à ces activités numériques peuvent entraîner une dépendance comportementale, affectant la productivité au travail, les relations interpersonnelles et la santé mentale. Cette réalité contemporaine soulève des questions sur la manière dont la société et les autorités doivent s'adapter pour prévenir et traiter ces nouvelles formes d'addiction, qui évoluent rapidement avec les avancées technologiques. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de lutter contre l'augmentation des addictions en France.

Difficultés financières de nombreux retraités en France

1578. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les difficultés financières auxquelles sont confrontés de nombreux retraités en France. Les difficultés financières auxquelles sont confrontés de nombreux retraités en France les poussent à prolonger leur vie professionnelle, parfois jusqu'à l'âge de 80 ans. Les pensions de retraite peuvent souvent ne pas être suffisantes pour couvrir les coûts de la vie quotidienne, en particulier avec l'augmentation des dépenses liées à la santé et au logement. Certains retraités se retrouvent dans l'obligation de continuer à travailler pour compléter leurs revenus et maintenir un niveau de vie décent, créant ainsi une situation où la retraite n'est pas synonyme de repos, mais plutôt une prolongation du besoin de travail pour des raisons financières. Le coût de la vie croissant, combiné à des pensions de retraite parfois insuffisantes, place de nombreux retraités dans une position délicate. Les dépenses inattendues, les problèmes de santé et d'autres imprévus peuvent accroître la pression financière sur cette population vieillissante. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place afin d'assurer une vie décente aux personnes âgées sans les contraindre à poursuivre leur carrière au-delà de l'âge de la retraite.

Augmentation alarmante de la consommation d'héroïne

1585. – 10 octobre 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'augmentation alarmante de la consommation d'héroïne. En 2022, la France a enregistré un record historique avec 1,4 tonne d'héroïne confisquée, marquant une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente. Ces chiffres positionnent la France en tête des pays de l'Union européenne en termes de saisies, aux côtés des Pays-Bas. Cette résurgence de la consommation d'héroïne s'inscrit dans une évolution complexe. Si l'héroïne avait connu un déclin dans les années 2000 grâce aux politiques de réduction des risques et aux traitements de substitution, une reprise a été observée dès le milieu des années 2000. Entre 2005 et 2017, le nombre d'expérimentateurs est passé de 350 000 à 500 000, indiquant une nouvelle dynamique sur le marché des drogues. La demande croissante en héroïne semble particulièrement ancrée dans les zones rurales du nord-est de la France. Les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Moselle et la Meurthe-et-Moselle font partie des dix premiers départements où les forces de l'ordre saisissent le plus d'héroïne. Des facteurs tels que la proximité des Pays-Bas, principal hub de redistribution de l'héroïne en Europe occidentale, et l'implantation de réseaux albanais dans la région Auvergne-Rhône-Alpes contribuent à cette augmentation inquiétante de la consommation d'héroïne dans les territoires ruraux en France. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour lutter contre cette augmentation de la consommation d'héroïne, et plus globalement de drogue.

Difficulté des études de médecine en France entraînant le départ des étudiants à l'étranger

1593. – 10 octobre 2024. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur le mouvement des étudiants en médecine qui quittent le pays pour se former à l'étranger. Nul n'est utile de préciser à quel point les études de médecine font partie des formations les plus difficiles en France. Au cours des dernières réformes, il a été décidé de mettre fin à l'ancien fonctionnement du cursus en supprimant notamment la première année commune des études de santé (PACES) et surtout de mettre fin à la possibilité de redoubler. Dorénavant, à la fin de la première année de médecine, les étudiants doivent passer un concours leur permettant de s'orienter vers médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie. Cependant, malgré les réformes et les avancées, la profession de médecin reste difficilement accessible, décourageant ainsi de nombreux étudiants. Cette situation a pour conséquence de pousser certains étudiants à partir à l'étranger pour réaliser leurs études de médecine dans des universités où le cursus est moins difficile. Ce mouvement est d'ailleurs favorisé par la durée des formations. Lorsqu'il faut compter neuf années d'études en France pour devenir médecin généraliste, il faut en compter six en Espagne et seulement quatre aux États-Unis. Alors que la présence médicale ne fait que décroître dans les territoires ruraux, mais aussi dans certaines grandes villes, la demande en matière médicale quant à elle, ne cesse de croître. Le déséquilibre de la situation entraîne une pénurie de médecins et ce pour les raisons précédemment exposées mais également du fait du nombre trop limité de places en médecine. Cette situation entraîne le départ de nos étudiants forcés de quitter le pays pour réaliser leur rêve de devenir médecin. Aujourd'hui, il est important de trouver des solutions pour maintenir l'attractivité des enseignements français en la matière. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de remédier à cette problématique.

Publication du décret d'application pour l'installation des pharmacies dans les communes de moins de 2 500 habitants

1599. – 10 octobre 2024. – M. Franck Montaugé attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la publication du décret d'application pour l'installation des pharmacies dans les communes de moins de 2 500 habitants. Les pharmacies de proximité assurent un maillage territorial de l'offre de soins et sont des acteurs de santé essentiels comme la pandémie de covid-19 l'a révélé. Mais en France, le nombre de pharmacies diminue de manière constante et préoccupante depuis maintenant dix ans. En résulte une baisse significative de la densité des officines et une répartition disparate éloignant sensiblement certains usagers. Une ordonnance du 3 janvier 2018 prévoit l'octroi d'aides et l'application de conditions d'ouverture assouplies dans les territoires dits « fragiles », où l'accès aux médicaments n'est pas assuré de manière satisfaisante. Au sein de ces territoires, l'ouverture d'une officine dans une commune de moins de 2 500 habitants est possible lorsque celle-ci est située dans un ensemble de communes contiguës dépourvues d'officine, sous deux conditions démographiques : que l'une de ces communes recense au moins 2 000 habitants et qu'elles rassemblent au total au moins 2 500 habitants. Ce dispositif d'origine gouvernementale a été adopté il y a plus de six ans mais le décret nécessaire à son application n'est toujours pas publié. Aussi, il lui demande sous quel délai le Gouvernement entend publier le

décret d'application de l'ordonnance du 3 janvier 2018 et ainsi permettre la définition de « territoires fragiles » dans lesquels les conditions d'ouverture et de transfert de pharmacies seront simplifiées pour favoriser leur implantation et concourir à améliorer l'accès aux soins en zone rurale.

Financement des hôpitaux privés

1600. – 10 octobre 2024. – **Mme Audrey Linkenheld** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le financement des hôpitaux et cliniques privées. Alors que le Gouvernement a annoncé, dans le cadre de la dernière campagne tarifaire, une augmentation des ressources de 0,3 % pour l'hôpital privé, nombre d'établissements nous ont alerté sur leurs difficultés. L'hospitalisation privée soigne 9 millions de personnes par an dans 1 030 établissements et représente 35 % de l'activité hospitalière en France. Depuis plus d'un an et après le choc occasionné par la crise sanitaire, les difficultés des hôpitaux et cliniques privés n'ont fait que s'accroître. La part des établissements de santé privés en déficit est passée de 25 à 40 % et risque d'augmenter jusqu'à 60 % pour 2024. La situation des professionnels de santé est aussi en jeu. Alors que les hôpitaux privés dépendent à 92 % des financements de l'assurance-maladie, la capacité à revaloriser nos professionnels de santé est forcément limitée par la campagne tarifaire. En raison de tous ces éléments, elle lui demande donc de revoir les arbitrages de la campagne tarifaire 2024 pour pallier ces disparités injustifiées, sans évidemment porter atteinte à l'hôpital public, encore plus fragilisé.

Gynécologie médicale

1604. – 10 octobre 2024. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la question de la gynécologie médicale. Alors que le Parlement réuni en Congrès a voté, le 4 mars 2024, la constitutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG), il apparaît que les moyens manquent pour rendre ce droit effectif. En effet, ces 15 dernières années, 130 centres d'IVG ont été fermés. Il manque également des praticiens en ville comme à l'hôpital et des services dédiés dans les hôpitaux. Pour plus de 30 millions de femmes en âge de consulter il n'y a que 816 gynécologues médicaux et 11 départements n'en ont aucun. Le rôle des gynécologues médicaux est pourtant essentiel dans la prise en charge, l'accompagnement et le suivi d'une IVG, comme dans l'aide au choix de la contraception, la prévention des infections sexuellement transmissibles, le diagnostic et le traitement de l'endométriose, le dépistage et le suivi de cancer ainsi que l'accompagnement à la ménopause. C'est pourquoi, elle lui demande donc si elle entend répondre favorablement à la demande d'audience formulée par le comité de défense de la gynécologie médicale.

3908

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

Amélioration des conditions d'exercice des accueillants familiaux

1267. – 10 octobre 2024. – **M. Éric Gold** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur les conditions d'exercice des accueillants familiaux. La solution d'hébergement en accueil familial joue un rôle essentiel dans la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie ou isolées. Si cette alternative aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) permet un accompagnement sécurisant dans un cadre familial, elle est également moins onéreuse. Or, l'absence de statut salarié et des rémunérations peu attractives mettent ce mode d'accueil en danger, alors même que la demande est forte, chez les familles comme chez les élus et professionnels. Dans certains territoires, comme le Puy-de-Dôme, des initiatives émergent, sous la forme d'habitats intermédiaires dans le cadre réglementaire des accueillants familiaux mais sous une forme regroupée. L'objectif est de mutualiser l'accompagnement, afin de répondre à la fois aux besoins des personnes âgées et à ceux des accueillants. Ces derniers pourraient notamment bénéficier d'une meilleure articulation vie professionnelle - vie personnelle. Or, une telle mutualisation est interdite par la loi et le règlement, alors qu'elle est permise pour les maisons d'assistants maternels (MAM). Il lui demande donc quelles sont les pistes étudiées par le Gouvernement pour améliorer le statut des accueillants familiaux.

Difficultés rencontrées par les centres sociaux

1340. – 10 octobre 2024. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur les difficultés rencontrées par les centres sociaux de la Nièvre qui voient leurs charges de fonctionnement augmenter continuellement alors que les moyens mis en place pour y faire

face ne répondent pas à leur problématique. L'application depuis le 1^{er} janvier 2024 de l'avenant 10-22 à la convention collective ELISFA qui conduit à la valorisation des métiers et des salaires des professionnels du lien social plonge cependant un peu plus les centres sociaux dans une situation financière précaire. En effet, l'application de cette mesure a une conséquence directe sur la réduction des charges patronales. Ainsi, le centre social des Grands lacs du Morvan qui bénéficiait d'une réduction de charges patronales de 44 596 euros (8,6 % de sa masse salariale totale) et qui, après application de cette mesure, ne bénéficie plus, en 2024, que d'une réduction de 33 379 euros de ses charges (5,3 % de sa masse salariale totale) : c'est une charge nette de 11 126 euros subie et qui ne relève pas du périmètre des aides auxquelles il est fait référence dans la réponse, mises en place au sein de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027, signée le 10 juillet 2023. En outre, les aides pour dégradations liées aux émeutes ou encore celles liées à la création de 611 nouvelles structures pour renforcer les quartiers prioritaires ne répond pas à la problématique des territoires ruraux. C'est pourquoi il lui demande précisément si elle envisage des dispositions pour permettre de neutraliser les conséquences financières négatives sur le plan des charges sociales de la mise en oeuvre de l'avenant 10-22 de la convention précitée.

Modalités de calcul du fonds départemental de compensation du handicap

1356. – 10 octobre 2024. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur les conséquences du décret n° 2022-639 du 25 avril 2022, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022, relatif à l'amélioration des fonds départementaux de compensation du handicap. Dans chaque département, il existe un fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) géré par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), destiné à accorder des aides financières aux personnes en situation de handicap afin de les aider à faire face aux frais de compensation restant à leur charge. Ce fonds est abondé annuellement par l'État aux côtés d'autres contributeurs volontaires que sont principalement les conseils départementaux et les organismes de sécurité sociale. Concrètement, le fonds départemental de compensation du handicap permet de limiter le coût d'une aide technique (fauteuil roulant, canne, véhicule, siège de bain...) ou humaine, après déduction de la prestation de compensation handicap (PCH). L'article L. 146-5 du code de l'action sociale et des familles, actuellement en vigueur, prévoit que « les frais de compensation ne peuvent excéder 10 % des ressources personnelles nettes d'impôts des personnes handicapées ». Pour couvrir le reste, le fonds départemental de compensation entre en jeu sans que, pour le demandeur, le reste-à-charge ne dépasse 10 % de ses revenus. Cependant, le décret n° 2022-639 du 25 avril 2022, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise que sont pris en compte les revenus « du foyer fiscal de référence » dans le calcul du reste à charge, ce qui, pour les couples, augmente mécaniquement la base de calcul et ainsi fait diminuer le montant de l'aide accordée. Ces modalités de calcul semblent donc être en contradiction avec la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées de l'organisation des nations unies (ONU), pourtant ratifiée par la France en 2010, qui considère comme une discrimination le fait qu'une aide sociale ou prestation de compensation soit conditionnée par les revenus d'un tiers, augmentant ainsi le lien de dépendance du demandeur à ses proches et diminuant son autonomie. Le conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) a également émis, en mars 2022, un avis défavorable vis-à-vis de cette formule de calcul, dénonçant une « discrimination » et un manque de « logique » rappelant d'ailleurs que contrairement au FDCH, la demande de PCH ne tient pas compte des revenus du conjoint dans son attribution. C'est pourquoi il lui demande, à l'image de ce qui a été mis en oeuvre pour la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), une révision du règlement intérieur du fonds de compensation afin que les revenus du conjoint d'un adulte ne soient plus pris en compte dans son calcul des fonds départementaux de compensation du handicap.

Assermentation des agents départementaux en matière de revenu de solidarité active

1391. – 10 octobre 2024. – Mme Laure Darcos interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'opportunité d'assermenter les agents départementaux dans le cadre du contrôle de certains bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). En l'état actuel du droit, seuls les agents assermentés des caisses d'allocations familiales disposent d'un pouvoir d'enquête administrative et de contrôle concernant les déclarations des allocataires. Or, la possibilité d'effectuer des contrôles devrait également être ouverte aux agents départementaux dans la mesure où départements et caisses d'allocations familiales travaillent ensemble sur l'attribution du RSA. Aussi, elle lui demande s'il envisage une modification de l'article L. 262-40 du code de l'action sociale et des familles dans un souci de bonne gestion de cette prestation sociale.

Situation de l'aide sociale à l'enfance

1415. – 10 octobre 2024. – Mme Marie-Claude Varailas attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la situation de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Dans tous les départements, le nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance explose. En Dordogne, ils sont 5 000, soit un chiffre qui a doublé en 10 ans. Les structures sont sur-occupées, jusqu'à 148 % dans son département, et peinent pour certaines à garantir la sécurité des enfants et des professionnels. Près d'un enfant accueilli sur deux a une double notification, « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) et ASE. 25 % souffrent de troubles de comportement. Des situations particulières, qui dépassent les problématiques éducatives et matérielles sur lesquelles intervient l'ASE, et dont l'accompagnement devrait relever de structures adaptées, comme les instituts médico-éducatifs (IME) où les places manquent malheureusement cruellement. Non formés à la prise en charge des problématiques psychologiques et psychiques de certains enfants, et en nombre insuffisant pour les accompagner dans leurs besoins divers, les professionnels de l'ASE sont sommés de faire avec les moyens du bord. Une éducatrice lui rapportait ainsi avoir 12 enfants sous sa seule responsabilité dans la structure où elle travaille. Une situation qui pousse à un important turn-over, au recours massif à l'intérim et conduit à des situations absurdes, voire dangereuses : en Dordogne toujours, une mère non diplômée s'est retrouvée à travailler en intérim dans une structure où ses deux enfants étaient placés. Dans ces conditions, la sécurité et le bien-être des professionnels ne sont pas garantis, ceux des enfants non plus. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage de donner des moyens supplémentaires pour une aide sociale à l'enfance qui retrouve ses missions initiales de protection des enfants et des jeunes adultes, et qui garantisse des conditions de travail optimales aux professionnels engagés corps et âme dans leur travail.

Prise en charge des enfants atteints de troubles du neurodéveloppement

1452. – 10 octobre 2024. – Mme Amel Gacquerre attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la prise en charge des enfants atteints de troubles du neurodéveloppement. Les familles concernées par le handicap d'un enfant diagnostiqué « dys » qui se caractérise par l'association de plusieurs troubles cognitifs spécifiques (dyslexiques, dyscalculiques, dysgraphiques, dysphasiques...), font face à un véritable parcours du combattant. Le manque d'offre du type service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dans le médico-social, les délais d'attente pour consulter les spécialistes, les frais non pris en charge par l'État et les multiples démarches administratives pour obtenir l'aide et la reconnaissance nécessaires rendent difficile l'intégration de ces enfants dans le milieu scolaire et dans notre société. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a permis de réelles évolutions, puisque le handicap cognitif a été reconnu, ouvrant droit à une compensation par des aides humaines, matérielles et pédagogiques, via un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Cependant, certaines maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) indiquent aux familles que les troubles « dys » ne relèvent pas du champ du handicap. Un taux d'incapacité supérieur à 50 % reste difficile à obtenir pour ouvrir les droits à compensation (allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), SESSAD...), alors que le guide de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour les troubles « dys » prévoit bien la possibilité d'attribuer pendant une durée limitée un taux supérieur à 50 % pour prendre en charge des situations lourdes sur le plan des traitements et des remédiations à mettre en oeuvre. De nombreux enfants se voient alors reconnaître avec un taux d'incapacité inférieur à 50 %, ce qui a pour conséquence d'orienter ces enfants vers un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), alors que ce dernier n'offre aucune possibilité d'obtenir des moyens de compensation suffisants. Les familles doivent aussi démontrer chaque année que leur enfant est réellement « handicapé » et redemander des bilans pour justifier leurs demandes, alors qu'une obtention d'un PPS pour un cycle permettrait de désengorger les MDPH. La CNSA a rappelé en 2019 le principe suivant : la famille conserve le libre choix de saisir la MDPH dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Lorsque la MDPH est saisie d'une demande relative au parcours scolaire d'un enfant en situation de handicap, celui-ci pourra donc bénéficier d'un PPS, même s'il ne comprend que des aménagements pédagogiques. Malheureusement, ce principe n'est pas mis en oeuvre dans certaines MDPH et les PPS ne sont pas rédigés. Afin de mettre un terme aux actuelles complications qui portent préjudice à ces enfants ainsi qu'à leurs familles, elle demande au Gouvernement de reconnaître pleinement les troubles « dys » comme un handicap à part entière. Aussi, elle souhaite connaître les ambitions du nouveau Gouvernement en matière de handicaps cognitifs.

Refonte du modèle d'accompagnement des personnes âgées

1453. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la manière selon laquelle le Gouvernement entend répondre à la nécessaire adaptation de notre société au vieillissement de la population française. Confronté à l'évolution démographique du territoire et engagé depuis de nombreuses années sur ce sujet majeur, le département du Lot prend ses responsabilités. L'expérience de cette collectivité en faveur du « bien vieillir » démontre à quel point il y aurait urgence à engager une véritable refonte de notre modèle d'accompagnement des aînés. Une telle transformation est particulièrement attendue par les aînés eux-mêmes, par leurs aidants, par les professionnels et par les élus locaux, raison pour laquelle le département du Lot a adopté une motion en avril 2023 afin de formuler des propositions concrètes. Cette initiative a été relayée par plusieurs dizaines de communes lotoises. Les élus locaux demandent que l'on agisse davantage en proximité. Le temps est en effet venu de redonner aux départements le pouvoir d'agir. En l'espèce, il s'agit à la fois d'une question de dignité et d'efficacité. Cela doit notamment se traduire par la simplification des modalités de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En l'état actuel, les départements doivent obtenir l'autorisation des agences régionales de santé (ARS) pour que leurs propres services puissent intervenir. Il faut également donner la possibilité aux départements de contrôler non seulement la section dépendance des comptes des EHPAD mais également la qualité du soin et les conditions d'hébergement. Afin de simplifier le quotidien de nos concitoyens, il paraît judicieux de regrouper les services d'aide à domicile et de soins à domicile sous la compétence départementale. Permettre à nos aînés et à leurs proches de pouvoir s'adresser à un seul interlocuteur, mettre fin aux discussions sans fin relatives aux limitations de compétences de chacun des acteurs de l'aide et du soin, redonner de la lisibilité aux politiques publiques relatives à la prise en charge des personnes âgées sont autant de défis à relever. En matière de moyens, le montant de l'effort a été partagé par le président de la République : ce sont 10 milliards d'euros par an qu'il convient d'ajouter pour faire face au choc démographique. Malgré sa politique volontariste en faveur de l'amélioration des conditions de travail des professionnels du secteur du grand âge, le département du Lot opère un constat clair : il y a urgence à revaloriser les métiers de l'autonomie. Il est indispensable de repenser l'échelle des salaires pour redonner envie de rejoindre ces métiers essentiels. Il conviendrait également de donner aux départements la possibilité de fixer un taux minimal d'encadrement dans nos EHPAD et de déterminer le temps minimal pour chaque intervention à domicile. Enfin, l'égalité réelle entre nos aînés doit être rétablie. À l'heure où le niveau de vie médian des personnes âgées de 75 ans ou plus est de 1 770 euros mensuels dans le Lot et où le coût moyen d'un EHPAD s'élève à près de 2 000 euros mensuels, la modulation du tarif des EHPAD selon les revenus de la famille de la personne accompagnée est une proposition qui mérite d'être analysée. Dans ce contexte et au regard des propositions émanant de l'expérience locale, il souhaiterait connaître les moyens que le Gouvernement entend mobiliser pour répondre véritablement et concrètement à la gravité de cette situation qui appelle des décisions courageuses en faveur de l'amélioration du quotidien de nos aînés et de ceux qui les accompagnent.

3911

Situation budgétaire critique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

1459. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la situation budgétaire critique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Depuis le début de l'année 2022, les organisations professionnelles nationales alertent les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services à domicile, plus de 75 % d'entre eux ayant clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire en dépit des aides exceptionnelles allouées cette même année. Cette situation budgétaire particulièrement dégradée et inquiétante est liée au cumul de causes conjoncturelles et structurelles qui ne relèvent de la responsabilité desdits établissements et services. Elle tient autant à l'inflation, qui a affecté leurs dépenses, qu'au financement insuffisant des mesures indispensables de revalorisation salariale ou encore aux surcoûts liés à l'augmentation du taux d'intérêt pour les emprunts. Plusieurs établissements et assemblées délibérantes du département du Lot ont signifié une dégradation notable des niveaux de trésorerie et des capacités d'autofinancement de ces structures, limitant drastiquement leurs investissements. Le fonds de soutien exceptionnel de 100 millions d'euros mobilisé pour endiguer les cessations de paiements qui menaçaient nombre de structures accompagnant les personnes âgées se révèle insuffisant. Face à cette situation exceptionnellement dégradée et compte tenu de la nécessité de garantir un accompagnement digne à nos aînés dans un contexte d'évolution démographique qui concerne directement le territoire lotois, il demande au Gouvernement s'il prévoit de procéder à l'augmentation de 5 % du forfait soin des établissements et services. Il souhaite enfin alerter les

autorités sur la nécessité de renforcer les ratios personnels/usagers afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes et sur le fait que de nouvelles mesures de diminution des dépenses non accompagnées de ressources supplémentaires dégraderaient mécaniquement la qualité de l'accompagnement des personnes âgées.

Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes

1602. – 10 octobre 2024. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD). À l'aube d'une forte augmentation du nombre de seniors, 350 000 dans les Hauts-de-France en 2050, selon l'agence régionale de santé, ainsi que du lancement d'un « vaste plan de contrôles » annoncé par le précédent Gouvernement, il apparaît essentiel d'œuvrer à l'amélioration des EHPAD. La fédération hospitalière de France (FHF), tout comme de nombreux responsables d'EHPAD publics alertent sur l'état de leurs finances. Selon la fédération hospitalière de France, 75 % des EHPAD publics sont en déficit. Les crédits d'aide débloqués par la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 n'ont pas suffi. En plus de cette situation financière précaire, l'une des problématiques majeures des EHPAD est le manque de personnel qui entraîne notamment un manque d'accompagnement des personnes âgées, ce qui peut conduire à des maltraitements. Les responsables d'EHPAD et la fédération hospitalière de France pointent par ailleurs le fait que le financement de la dépendance soit tributaire de la richesse de chaque département. En EHPAD, les aides-soignants sont, en effet, financés à 70 % par l'agence régionale de santé, à 30 % par le département. Si le département ne dispose pas des moyens suffisants, alors il ne peut pas embaucher ce personnel soignant. En raison de tous ces éléments, elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'améliorer la situation des EHPAD.

Recycleries de matériel médical

1605. – 10 octobre 2024. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la question des recycleries de matériel médical. En France, un tiers des aides techniques médicales est abandonné après un an d'utilisation, ce qui représente 50 000 tonnes d'aides techniques jetées alors qu'elles pourraient être réutilisées au profit des personnes qui en ont besoin. Face à ce constat, des expérimentations sont en cours pour tester la mise en place d'un marché de seconde main des aides techniques médicales, via leur collecte d'abord puis leur reconditionnement local aux mêmes normes que celles du neuf. Ainsi dans le Nord, l'initiative collective dite Libel'Up a permis de collecter 4 000 aides techniques et d'en redistribuer 500. Afin que les aides reconditionnées puissent être accessibles plus largement, il manque encore une prise en charge par la sécurité sociale et les mutuelles. En février 2024, le précédent Gouvernement a annoncé vouloir rembourser à 100 % les fauteuils roulants manuels et électriques. Il serait intéressant d'y ajouter la possibilité de rembourser également les fauteuils roulants issus de la remise en bon état d'usage et que les autres textes réglementaires annoncés soient publiés. La filière de réemploi du matériel médical pourrait en effet représenter plus de 600 emplois. Pour toutes ces raisons, elle lui demande quand sera mis en oeuvre le remboursement du matériel médical reconditionné qui permettra à la filière santé de réduire son empreinte environnementale tout en remplissant sa mission sociale.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Nouvelle programmation et retransmission des matchs de Ligue 2 de football

1176. – 10 octobre 2024. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences de la décision rendue publique très récemment par la Ligue de football professionnel et BeInSports, à quelques jours de la reprise de la saison sportive, actant que le calendrier serait modifié et que les rencontres de Ligue 2 auraient majoritairement lieu les vendredis et lundis soirs. Alors que depuis quelques saisons, la Ligue de football professionnel semblait avoir compris l'importance d'améliorer l'ambiance et les affluences dans les stades de football - car c'est bien dans les stades que naît l'engouement populaire dont profitent les joueurs et l'ensemble des supporters ou spectateurs - sa position vient de changer brutalement. Dans un esprit constructif, la Ligue de football professionnel avait annoncé que les rencontres de Ligue 2 auraient désormais lieu le week-end, afin que chacun puisse se rendre au stade, que ce soit à domicile ou à l'extérieur. Nombreux sont donc les supporters, travaillant en semaine, plus ou moins loin de leur domicile, à avoir saisi cette opportunité et avoir acquis des abonnements pour la prochaine saison de Ligue 2. Les supporters qui ne peuvent aller au stade que le week-end et qui se sont abonnés sur la base de cet engagement de rencontres

ne se tenant que le week-end, se sentent trahis. Devant cette situation incompréhensible, elle lui demande donc de revenir sur cette décision inacceptable en rappelant que la Ligue de football professionnel est délégataire de service public et que lorsqu'elle revient sur ses engagements, c'est l'État qui trahit ses citoyens.

Surveillance des lieux de baignades assurée par les collectivités locales

1215. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la réglementation de la surveillance des lieux de baignades assurée par les collectivités locales. De nombreuses collectivités sur le territoire nationale disposent de lieux de baignade naturelle ouverts au public. Toutefois, chaque année, la procédure de recrutement de personnes diplômées s'avère difficile compte-tenu de la pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs et de titulaires de brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), seules personnes habilitées à assurer la surveillance des lieux de baignade. Il apparaît qu'en pratique les exigences de surveillance sont considérablement différentes selon les critères du lieu et notamment la profondeur et le courant. Pourtant, la même réglementation s'applique quel que ce soit le lieu de baignade. Plusieurs collectivités alertent sur ces difficultés de recrutement qu'il conviendrait d'alléger en adaptant le concours du BNSSA en fonction des lieux de baignades et de leurs caractéristiques. Aussi, il lui demande l'avis du Gouvernement sur le sujet et lui demande s'il entend apporter des modifications à la réglementation en vigueur afin de permettre aux collectivités de recruter plus facilement le personnel nécessaire et ainsi d'assurer l'ouverture des lieux de baignade.

Sous-dotation de la Seine-Saint-Denis en termes d'infrastructures sportives

1247. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la situation de sous-dotation de la Seine-Saint-Denis en termes d'infrastructures sportives. Dans un territoire très urbain, la problématique de l'accès aux pratiques sportives pour toutes et tous revêt une importance spécifique. Alors que la Seine-Saint-Denis a été terre d'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, le nombre d'équipements sportifs sur le territoire reste paradoxalement insuffisant : si la moyenne nationale est à 50 installations sportives pour 10 000 habitantes et habitants, le département ne compte que 16 équipements pour 10 000 habitantes et habitants. Concernant les piscines, le département compte 0,45 bassin pour 10 000 habitants, soit moitié moins que la moyenne nationale. Une conséquence directe : 40 % des élèves du territoire ne valident pas le diplôme du « savoir-nager ». Si les pratiques sportives sont de véritables leviers d'émancipation, elles s'inscrivent aussi dans une logique de santé publique, particulièrement auprès des jeunes publics ; cela, d'autant que pour cette fraction de la population séquanodionisienne, il a été constaté un véritable « décrochage sportif » après l'épidémie de Covid-19. De plus, la question énergétique occupe une place centrale dans les projections relatives à toutes nouvelles infrastructures. Les collectivités locales, dont les dotations sont de plus en plus contraintes, ne pourront faire face à l'explosion des prix de l'énergie et assurer un service de qualité pour toutes et tous. C'est pourquoi l'extension d'un bouclier tarifaire aux collectivités apparaîtrait nécessaire. La Cour des comptes recommande un plan de 20 milliards d'euros au niveau national pour la mise aux normes énergétiques des installations sportives ; en Seine-Saint-Denis, le parc est en moyenne vieux de plus de 40 ans et nécessitera donc des rénovations lourdes. En 2022, 2,6 millions d'euros ont été attribués à la Seine-Saint-Denis par l'agence nationale du sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sport », rendant possible le financement de 27 projets d'équipements sportifs de proximité. En 2023, la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques et le président du département ont signé une convention permettant de surdoter ce plan, contribuant ainsi à doubler les crédits consacrés à la Seine-Saint-Denis pour les porter à 4,8 millions d'euros en 2023. Toutefois, ces investissements ne permettront pas de rattraper les carences en termes d'équipements sportifs, scolaires ou de loisirs. Alors que la population de Seine-Saint-Denis a été grandement mise à contribution dans l'organisation des JOP de Paris, un effort supplémentaire apparaîtrait nécessaire. Il souhaiterait donc savoir si des efforts complémentaires sont prévus pour rattraper les carences en termes d'équipements sportifs en Seine-Saint-Denis, que ce soit pour la construction ou la rénovation énergétique de ces infrastructures, et si des mesures vont être prises, en ce cadre, en termes de réglementation des tarifs de l'énergie.

Clarification de l'organisation des maisons de sports santé

1261. – 10 octobre 2024. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la situation des maisons de sport-santé. Dès 2019, le Gouvernement a engagé une stratégie nationale sport-santé destinée à promouvoir, à tout âge, l'activité physique en développant une approche préventive et non médicamenteuse des pathologies liées à la sédentarité à travers les maisons de sport-santé (MSS). Ces structures permettent d'accueillir deux types de publics : des personnes souffrant de maladies chroniques

nécessitant la prescription d'une activité physique adaptée (APA) et celles sans problème de santé mais éloignées de la pratique du sport. Les maisons sport-santé se situent à la croisée entre deux champs de l'action publique, le sport et la santé, et permettent de faire intervenir une pluralité de partenaires du secteur sportif, sanitaire et social au sein de structures de natures juridiques diverses, publiques, privées, à but non lucratifs ou non. Cette intersectorialité se confronte toutefois à de nombreuses difficultés liées à des incompréhensions et des méconnaissances des compétences et des manières de travailler de chacun. Le décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé fixe le cadre d'exercice de ces dernières à travers un cahier des charges qui organise le périmètre de leur action et de leurs obligations en prévoyant, notamment, le niveau de qualification du personnel intervenant. Sont ainsi considérés comme intervenants qualifiés les professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens), les enseignants en APA, les éducateurs sportifs formés, et les personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée par une fédération sportive. Les maisons de sport-santé nous font cependant part de l'existence d'un effet d'aubaine autour du sport-santé. Certaines structures du mouvement sportif, notamment des associations ou des clubs, recherchent le label MSS par opportunisme et intérêt financier alors même qu'elles ne disposent pas de la capacité suffisante pour garantir un accueil qualitatif des patients. En effet, aujourd'hui, l'agrément ne permet pas de s'assurer d'un niveau de formation et de certification satisfaisant des intervenants et rend possible l'exercice de sport-santé sauvage facteur de risque pour la santé des publics. Ces démarches entraînent des situations de concurrences qui viennent dégrader le développement du sport santé et l'accompagnement des patients. Alors que les enjeux de l'organisation des maisons de sport-santé sont doubles, permettre la démocratisation du sport et répondre aux difficultés de notre système de soin actuel, le développement du sport-santé doit intervenir dans un cadre clair et sécurisé. Aussi, il voudrait savoir si le Gouvernement envisage de faire évoluer le code du sport en précisant un niveau de formation et de diplôme minimum des intervenants en fonction de l'accompagnement proposé par les structures disposant de l'agrément « sport-santé ».

Retraite des sportifs de haut niveau

1285. – 10 octobre 2024. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur le dispositif de retraite des sportifs de haut niveau. Institué en 2012, ce dispositif financé par l'État permet la prise en compte des périodes d'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau qui n'ont pas donné lieu à cotisation, pour l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse. La compensation porte sur quatre trimestres par an, sous certaines conditions d'âge, de ressources et de nombre total de trimestres, dans la limite de seize trimestres. Cette limite a été étendue à trente-deux trimestres pour les périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) pour 2023. Or, ce système de compensation n'est pas rétroactif et crée une situation d'iniquité au détriment des sportifs dont la carrière s'est accomplie avant 2012. La possibilité ouverte par la LFRSS pour 2023, pour les sportifs de haut niveau ne pouvant bénéficier du système de compensation, de procéder au rachat de trimestres non cotisés, est insuffisante et imposerait à ces sportifs de contracter un emprunt, dont l'utilité est d'ailleurs contestable pour ceux qui sont parvenus au terme de la carrière professionnelle. Aussi, au regard de leur engagement exemplaire et de leur contribution au rayonnement de la France, elle lui demande de bien vouloir mettre un terme à cette différence de traitement et assurer à ces sportifs les conditions d'une retraite équitable.

3914

Diminution des crédits alloués aux équipements sportifs des collectivités

1357. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la diminution des crédits alloués aux équipements sportifs des collectivités. Alors que l'héritage des jeux olympiques et paralympiques en France en 2024 a été défendu par le Gouvernement depuis plusieurs années, il semble finalement remis en cause puisque l'enveloppe de 50 % des crédits dédiés aux équipements structurants (gymnases, piscines, terrains synthétiques...) ont été gelés. L'enveloppe initiale de 50 millions d'euros est tombée à 25 millions d'euros pour 2024. Alors que le plan 5 000 terrains de sport « Génération 2024 » doit permettre entre 2024 et 2026 la création de 5 000 terrains équipements supplémentaires, il est à noter que compte tenu de cette diminution des crédits, les collectivités devront assumer un reste à charge mécaniquement plus important que prévu pour leurs projets en cours. Le bloc communal fait déjà face à des contraintes budgétaires toujours plus fortes tout en étant déjà le principal financeur du sport en France. Aussi, il lui demande si l'État envisage de débloquer le gel des crédits rapidement afin de soutenir les politiques sportives territoriales.

Réduction des crédits consacrés au programme « cours d'école actives et sportives »

1457. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les répercussions des reports de crédits réalisés sur la ligne budgétaire consacrée au programme « cours d'école actives et sportives », déployé sous l'égide de l'agence nationale du sport dans le cadre du plan « 5 000 équipements génération 2024 ». Largement sous-consommé en 2023 en raison de critères d'éligibilité restreints et d'une mise en oeuvre tardive du dispositif au mois de juin 2023, alors que les projets de travaux pour la rentrée étaient pour la plupart déjà arrêtés, le budget dudit programme est passé de 10 millions d'euros en 2023 à 7,5 millions d'euros en 2024. Dans le département du Lot, l'enveloppe mobilisable pour accompagner les projets de réaménagement de cours d'écoles est ainsi divisée par quatre et abaissée à 10 845 euros pour l'année 2024, ce qui complexifie le financement des projets à plus de 50 % de leur coût et ce qui entraîne la division par 10 du seuil de financement par projet retenu. Si certaines communes ont pu bénéficier de cet accompagnement pour implanter des équipements structurants de nature à conforter l'attractivité du territoire, à améliorer les conditions d'apprentissage des enfants et à favoriser la pratique sportive dont on connaît les bienfaits pour la santé, il est regrettable que le contexte exceptionnel des jeux Olympiques et Paralympiques ne soit pas pleinement mis à profit pour valoriser davantage la pratique sportive à travers l'installation d'équipements sportifs structurants dans nos écoles et au coeur de nos territoires ruraux. À l'heure où les communes sont par ailleurs déjà mobilisées en faveur du réaménagement, de la désimperméabilisation et de la végétalisation des cours d'écoles, il souhaiterait connaître les perspectives envisagées par le Gouvernement, à plus long terme et au-delà des jeux Olympiques et Paralympiques, pour renforcer l'accompagnement des communes rurales souhaitant implanter des équipements sportifs ou des éléments de « design actif » dans les cours d'établissements scolaires.

Soutien à la vie associative dans les quartiers populaires et à la préservation des postes d'adultes-relais

1525. – 10 octobre 2024. – Mme Colombe Brossel appelle l'attention de M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur le soutien à la vie associative dans les quartiers populaires et à la préservation des postes d'adultes-relais. Les associations jouent un rôle essentiel pour la vitalité démocratique et citoyenne. L'engagement des bénévoles contribue à la construction de réponses aux besoins sociaux, toujours plus nombreux à s'exprimer, à bâtir des liens sociaux plus forts. À l'heure où il n'y a plus de ministère en charge de la politique de la ville, où le désengagement de l'État est fortement ressenti, notamment dans les quartiers populaires, les acteurs associatifs agissent plus que jamais en faveur de la cohésion sociale. Dans un avis rendu en mai 2024 et voté à l'unanimité, le Conseil économique, social et environnemental pointe une « urgence démocratique » et défend une augmentation des budgets dédiés à la vie associative à hauteur de 2,5 % du budget de l'État. Paris se distingue par un dynamisme associatif dont les 80 000 associations recensées sont les témoins et par un soutien budgétaire particulièrement important de la part de la municipalité (271 millions d'euros de subventions aux associations, entre soutien direct à des projets, réponses à des appels à projets ou avec des conventions pluriannuelles d'objectif). À rebours, depuis 2017 le Gouvernement applique une politique comptable de désengagement des quartiers populaires. La baisse drastique et la quasi suppression des emplois aidés en constitue l'illustration la plus évidente. Les contrats adultes-relais, dispositif d'« emploi aidé » de l'État pour favoriser l'insertion professionnelle dans les quartiers et soutenir l'emploi salarié pour les structures de proximité, constituent une pierre angulaire du fonctionnement de nombreuses associations, mais aussi centres sociaux, régies de quartier, ou encore points d'accès aux droits. Alors que la dotation préfectorale était de près de 5 millions d'euros en 2023 pour un potentiel de 230 postes adultes-relais financés, (dont 150 postes cofinancés par la ville de Paris), c'est un gel des moyens pour le financement de postes d'adultes-relais qui a été décidé pour 2024. Le principe de non-reconduction d'une convention adulte-relais au-delà de 6 ans a par ailleurs été acté. Les quartiers populaires de l'est parisien, dans le 20ème arrondissement (Grand-Belleville) ou encore le 11ème arrondissement (Fontaine au Roi) sont directement impactés. Dans ce contexte, elle lui demande de s'inscrire en cohérence avec le contrat de ville et de faire connaître les intentions du Gouvernement pour les quartiers populaires et pour la vitalité associative. Elle lui demande une augmentation des crédits dédiés et la facilitation de la création d'emplois dans les petites associations, notamment ceux d'adultes-relais.

Plateformes collaboratives numériques proposant des parcours de sports de nature

1529. – 10 octobre 2024. – Mme Marie-Pierre Monier appelle l'attention de M. le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les plateformes collaboratives numériques proposant des parcours de sports de nature. Depuis 2000, les articles L. 311-3 et L. 311-4 du code du sport attribuent aux collectivités départementales la responsabilité de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature. L'objectif est de concilier le

développement des pratiques sportives de nature avec les respects de l'environnement, du droit attaché à la propriété privée et des autres usages en milieu naturel. Or, de nombreuses plateformes collaboratives regroupent et promeuvent des parcours destinés aux sports de nature, qui peuvent recouper en partie ou pas du tout les parcours labellisés par les fédérations concernées ou les itinéraires balisés figurant dans les différents plans départementaux (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - PDIPR, plan départemental des espaces, sites et itinéraires - PDESI) qui permettent une certaine maîtrise du développement des sports de nature. En conséquence, les parcours proposés par ces sites, même sur des voies ouvertes au public ne sont pas toujours sécurisés, n'ont pas toujours fait l'objet d'une concertation indispensable à l'acceptation locale et peuvent être la cause, en raison de l'afflux de randonneurs qu'ils provoquent, de désagréments importants pour les riverains ou les communes concernés. Outre les très nombreux commentaires parfois préoccupants quant à la sécurité des utilisateurs des itinéraires mis en ligne que l'on peut trouver sur ces sites, plusieurs exemples m'ont été rapportés de collectivités départementales qui ne parviennent pas à faire modifier certains de ces parcours dangereux ou générateurs de conflits d'usage. Aussi, compte tenu du fait que, à sa connaissance, ces plateformes collaboratives numériques ne sont pas soumises à une quelconque responsabilité quant aux itinéraires proposés, elle lui demande de lui indiquer les dispositions qu'elle pourrait mettre en oeuvre d'une part, pour protéger ou informer les utilisateurs des risques éventuellement encourus et d'autre part, pour créer une procédure de signalement des parcours dangereux ou sources de conflits qui contraindrait à la suppression de leur référencement sur la plateforme.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGIE, CLIMAT ET PRÉVENTION DES RISQUES

Entrave du développement du bois dans la construction par la responsabilité élargie du producteur

1166. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur la situation délicate du secteur du bois dans la responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux produits et matériaux de construction. Les professionnels du secteur alertent et demandent une modification de la trajectoire qui n'a pas abouti malgré la volonté partagée d'y parvenir. Les 3 éco-organismes ont mis en place de nouveaux tarifs avec des hausses des écocontributions de + 10 % à + 400 % selon les produits en pleine crise du secteur de la construction. Ils annoncent une multiplication par 2 ou 3 de ces tarifs à horizon 2027. Une entrave au développement des produits biosourcés dans la construction du futur risque ainsi de s'installer alors que ces derniers font partie des objectifs essentiels de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (et la réglementation environnementale - RE 2020). Certains produits bois doivent supporter des écocontributions proches de 3 % du chiffre d'affaires avec une trajectoire entre 6 et 9 % minimum à horizon 2027. Dans le même temps, les produits de construction concurrents comme l'acier, le béton et même le PVC payent moins cher. En cause, la loi elle-même qui ne se préoccupe « que de la fin de vie » et ne tient pas compte du cycle de vie du produit et de son profil écologique. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Décharges sauvages

1179. – 10 octobre 2024. – Mme Marianne Margaté attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur la question des décharges sauvages. Les pays composant l'Union européenne produisent toujours davantage de déchets qu'ils ne peuvent en retraiter. C'est sur la base d'un problème structurel de surproduction de déchets que peut se développer une délinquance environnementale peu scrupuleuse. C'est dans ce contexte que s'y développent les dépôts sauvages. En France 90 % des collectivités sont touchées et cette tendance est à la hausse malgré des dispositions légales notamment prévues par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dont tout le titre V est consacré à la lutte contre les dépôts sauvages. Selon le chef du Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) le trafic de déchets illégaux représente au niveau de l'Union européenne 10 milliards d'euros par an soit autant que celui du cannabis. La Seine-et-Marne est fortement impactée par les dépôts sauvages depuis de longues années, ce qui s'ajoute au fait que 80 % des déchets inertes franciliens atterrissent notamment dans le nord de ce département. En France le secteur du bâtiment est le premier pourvoyeur de déchets sauvages. Il est à noter que ce secteur y génère globalement 42 millions de tonnes de détritiques par an soit autant que les ordures produites par les ménages et assimilés (commerces, bureaux...). En 2022 le Gouvernement annonçait la densification du maillage de déchetteries ouvertes aux professionnels et annonçait la reprise gratuite des déchets de chantier triés financée par la création d'une écocontribution payée par l'ensemble des acteurs du

Bâtiment et travaux publics (BTP). Ces mesures ont commencé à être mises en oeuvre en 2023 et supposent notamment une réorganisation des chantiers intégrant ce tri. Elle lui demande où en est l'application de ces annonces. Il est à noter qu'en ce qui concerne les pneus, dont la collecte depuis 2004 est annoncée gratuite selon des modalités semblables, persiste un problème de dépôt sauvage de ceux-ci par des entités économiques travaillant dans l'illégalité et des particuliers particulièrement irresponsables. La même problématique est en oeuvre pour les déchets de chantier qui bénéficient désormais du même système cité plus haut. Elle lui demande de lui indiquer un bilan d'application de ces dispositifs et des problèmes qui y persistent. Force est de constater que la résorption de ces décharges sauvages est un objectif complexe à atteindre. C'est pourquoi de véritables politiques de lutte sur le long terme doivent être mises en place partout. Les politiques municipales doivent être menées conjointement avec les services de l'État comme la Direction départementale des territoires (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ainsi qu'avec les conseils départementaux. Les associations de protection de la nature, comme France Nature Environnement (FNE), peuvent être un appui utile et jouent déjà aujourd'hui un rôle très positif. Un grand débat national et citoyen avec tous les acteurs concernés est nécessaire tant du point de vue de la réduction de la production de déchets que des moyens à attribuer au retraitement des déchets légaux, à la lutte contre les décharges sauvages et à une plus grande prise de conscience des habitants de préserver leurs lieux de vie qui sont aussi ceux de leurs enfants. Elle lui demande ce qu'il compte faire en vue de le mettre en place.

Balisage lumineux nocturne des parcs éoliens

1225. – 10 octobre 2024. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur le balisage lumineux nocturne des parcs éoliens. Un arrêté du 7 décembre 2010 rend obligatoire l'équipement d'un système de balisage rouge clignotant, sur les éoliennes qui dépassent 45 mètres de haut afin d'assurer la sécurité de la navigation aérienne. Cet aménagement cause un réel désagrément esthétique pour les riverains. Entre 2020 et 2022, des expérimentations ont été menées pour tenter de réduire le balisage lumineux vers le sol et ne laisser que celui vers le ciel, ainsi que pour évaluer la faisabilité de n'activer les feux de balisage nocturnes qu'au passage des aéronefs (appelé balisage circonstancié). Il souhaite savoir si ces expérimentations ont été fructueuses et si le Gouvernement compte généraliser ce système de balisage circonstancié.

Modalités de taxation suite au renouvellement de parcs éoliens à Rézentières

1233. – 10 octobre 2024. – M. Stéphane Sautarel attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur les modalités de taxation suite au renouvellement de parcs éoliens à Rézentières. En effet, une commune de son département, Rézentières, dispose de deux parcs éoliens qui ne sont pas fiscalisés de la même façon. En l'état actuel, la fiscalité d'un des parcs revient à la communauté de communes et la fiscalité de l'autre revient à la commune. Comme les éoliennes arrivent à quinze ans d'ancienneté les parcs sont en train d'être renouvelés, ce qui implique l'installation de nouvelles machines plus hautes, plus grosses et plus puissantes. Certaines risquent même d'être déplacées. Tandis que ce renouvellement est en cours, aucune information indique si les bases fiscales et les modalités de taxation vont évoluer ou rester inchangées. La production d'énergie éolienne nécessite d'être maintenue là où elle était déjà en place puisque c'est une énergie renouvelable, ne créant pas de gaz à effet de serre, ne produisant pas de déchets toxiques. L'électricité éolienne produit ne dégrade pas la qualité de l'air, ne pollue ni les eaux, ni les sols. Par ailleurs, cette production d'énergie peut présenter un avantage pour les communes rurales notamment au niveau des revenus fiscaux engendrés. En effet, pour les éoliennes terrestres installées avant le 1^{er} janvier 2019, la répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre varie selon le régime fiscal de ce dernier. Lorsque l'EPCI dispose d'une fiscalité professionnelle unique, il se substitue aux communes membres pour la perception de l'IFER et en perçoit 70% tandis que le département perçoit les 30% restants. Pour les éoliennes terrestres installées après le 1^{er} janvier 2019, les communes d'implantation perçoivent 20% du produit de l'IFER et ce, peu importe le régime fiscal de leur EPCI de rattachement, les EPCI en perçoivent 50% et les départements 30%. En conséquence, il est possible de constater que la perception du produit de l'IFER par les communes a un impact non négligeable pour ces dernières selon la date de raccordement au réseau qui semble être le fait générateur de référence pour juger de la fiscalité. Alors que ces parcs éoliens génèrent différents revenus fiscaux non négligeables pour les communes rurales, il lui demande de préciser les bases et les modalités fiscales applicables aux parcs suite à leur renouvellement.

Projet décret fixant les conditions pour qu'un projet d'installation de production hydroélectrique soit réputé répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur

1239. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur le projet décret fixant les conditions pour qu'un projet d'installation de production hydroélectrique soit réputé répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Ce projet de décret prévoit d'imposer pour l'hydroélectricité un seuil de production supérieur à 3 mégawatts pour qu'un projet soit réputé répondre à une RIIPM. Or, ce seuil entraînera des conséquences défavorables pour les installations hydroélectriques de petite envergure, soit environ 70 % des projets d'installation, et en particulier en zone de montagne où l'hydroélectricité est le levier principal de production d'énergies renouvelables du fait de la configuration naturelle. En considération de l'importance croissante de la transition énergétique et du rôle crucial que jouent les installations hydroélectriques dans cette dynamique, il semble opportun de revoir le seuil actuel. De nombreux acteurs du secteur plaident en faveur d'un abaissement significatif de ce seuil à 150 kilowatts. L'abaissement de ce seuil permettrait de soutenir et d'encourager le développement des petites hydroélectricités, contribuant ainsi de manière substantielle aux objectifs français de transition énergétique. Aussi, il lui demande s'il serait disposé à envisager une révision du projet de décret visant à réduire le seuil de reconnaissance d'intérêt public majeur pour les installations hydroélectriques à 150 kilowatts.

Règles d'autoconsommation collective d'électricité

1266. – 10 octobre 2024. – M. Éric Kerrouche interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** au sujet des règles d'autoconsommation collective d'électricité. Il souhaite rappeler les termes de sa question n° 11306 du 18 avril 2024, intitulée "Règles d'autoconsommation collective d'électricité", restée sans réponse. Par arrêté du 19 septembre 2023, modifiant celui du 21 novembre 2019, les règles relatives aux opérations d'autoconsommation collective étendue prévoient que la distance maximale entre les points d'injection et/ou de livraison les plus éloignés au sein d'une même opération ne dépasse pas deux kilomètres. Ce même arrêté prévoit une possibilité de dérogations à ce critère de proximité géographique, accordées sur demande motivée auprès du ministre chargé de l'énergie. Depuis 2019, la distance maximale peut ainsi être étendue jusqu'à 20 kilomètres pour les projets situés en zone rurale ; depuis 2023, elle peut atteindre jusqu'à 10 kilomètres pour les projets situés en zone périurbaine. Les modifications apportées par l'arrêté du 19 septembre 2023 sont venues objectiver la décision du ministre. Si ce nouvel arrêté permet à des opérations d'autoconsommation de se développer dans des zones de densité intermédiaire ou sous-denses, certains acteurs engagés dans des projets vertueux estiment la réglementation encore peu adaptée, et les demandes de dérogation contraignantes, notamment dans le cas d'installation de la production sur un site isolé. Il lui demande si une évaluation de cette nouvelle réglementation est envisagée pour l'assouplir et ainsi faciliter le développement des énergies renouvelables et de l'autoconsommation, qui permet en outre de stabiliser la facture électrique des Français.

Prise en compte du chauffage au bois dans le mix énergétique et nécessité de maintenir les systèmes d'aide à l'installation

1282. – 10 octobre 2024. – M. Pascal Martin attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur la prise en compte du chauffage au bois dans le mix énergétique et la nécessité de maintenir les systèmes d'aide à l'installation. Le chauffage au bois est une alternative écologique, renouvelable et décarbonée par rapport aux énergies fossiles. En plus d'être une source d'énergie propre et locale, la biomasse offre une alternative viable et économiquement avantageuse aux combustibles fossiles, tout en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, le recours au chauffage au bois permet d'atténuer significativement les pics d'appel de puissance électrique en hiver : en allumant leurs appareils individuels de chauffage, les foyers Français soulagent chaque année le réseau électrique d'une puissance de 10 GW, soit l'équivalent de 10 réacteurs nucléaires. Dans le cadre de la transition écologique afin de lutter contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air, la filière du chauffage au bois domestique joue un rôle capital. Elle assure le remplacement des appareils vieillissants limitant ainsi considérablement les émissions de particules. Elle contribue ainsi à l'installation de nouveaux appareils en substitution ou en complément de sources d'énergies non renouvelables. Elle consolide un réseau de plus de 1500 installateurs spécialisés et engagés à fournir une information de qualité aux utilisateurs. Les professionnels de la filière s'interrogent sur le soutien de l'Etat en faveur du chauffage au bois et sur le maintien et la promotion du dispositif

Ma Prime Renov' qui bénéficie aujourd'hui à près de 80% des acheteurs de poêles. Conditionner l'aide attribuée à la réalisation d'un projet de rénovation globale nuirait à l'ensemble des installateurs qui sont au coeur d'une filière locale pesant plus d'un milliard d'euro et représentant 21 000 emplois directs et 24 000 emplois indirects. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur les actions qu'il souhaiterait engager en faveur du chauffage au bois domestique

Prise en charge des coûts de raccordement au réseau de fibre optique dans le domaine public

1303. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Jacques Michau attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur les demandes de précisions de différents acteurs concernant la prise en charge des coûts de raccordement au réseau de fibre optique sur le domaine public. Dans sa réponse du 12/10/2023 à la question écrite n°06285 relative à la prise en charge des coûts de raccordement au réseau de fibre optique sur le domaine public, elle a confirmé que les dispositions de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne s'appliquent pas aux réseaux de fibre optique. Malgré la clarté de cette réponse, certains acteurs continuent d'affirmer que le promoteur ou propriétaire, c'est-à-dire le maître d'ouvrage du bâtiment neuf, est responsable de la réalisation des infrastructures de génie civil nécessaires au passage des câbles en fibre optique sur le domaine privé, et dans la zone formée par le droit du terrain jusqu'au point d'accès au réseau (article L. 332-15 du code de l'urbanisme). Il lui demande donc si elle peut confirmer d'une part, qu'en l'absence de prescriptions au titre de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme dans son arrêté, l'autorité compétente en matière d'urbanisme ne peut pas imposer ultérieurement au pétitionnaire la réalisation et le financement d'équipements propres et, d'autre part, qu'aucune prescription ne peut porter sur la fibre optique dès lors que les réseaux de fibre optique ne sont pas financés par le budget des collectivités locales et que les dispositions de l'article L. 332-15 susvisé ne s'appliquent pas auxdits réseaux. Par ailleurs, certains acteurs utilisent, à l'appui de la position précitée, les notions de « droit du terrain » et de « point d'accès au réseau » en domaine public qui existaient dans le cadre du service universel téléphonique mais n'existent pas dans les textes applicables à l'installation de la fibre optique dans les habitations neuves. Ainsi, il lui demande si elle peut confirmer qu'aucune disposition en vigueur n'impose aux constructeurs de maisons, d'immeubles et de lotissements de réaliser des travaux liés à la fibre optique en domaine public. Dans le même sens, il souhaite avoir la confirmation qu'il n'appartient pas aux occupants de maisons, d'immeubles et de lotissements neufs de s'acquitter des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux en fibre optique, ni de financer les dévoiements et enfouissements de ces réseaux en fibre optique sur le domaine public. Enfin, il lui demande de bien vouloir confirmer qu'au regard des textes en vigueur, le financement, la maîtrise d'ouvrage, la propriété et l'exploitation des infrastructures et réseaux de fibre optique en domaine public revient à l'opérateur d'infrastructure visé à l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.

Portée de la réglementation régissant les installations de méthanisation

1308. – 10 octobre 2024. – Mme Kristina Pluchet interroge Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la portée de la réglementation applicable aux installations de méthanisation soumises à autorisation édictée par l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009. En effet cet arrêté, durci par l'arrêté modificatif du 14 juin 2021, fixe de nombreuses règles techniques précises à des fins de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques. Sont ainsi étendus le champ d'application avec l'ajout des extensions et modifications d'installations soumises aux dispositions du I. de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, et les distances minimum d'implantation. Sont également prescrites les règles de prévention des risques d'incendie et d'explosion, les règles d'accessibilité du site, celles de traçabilité, de contrôle, et de stockage des matières traitées, les obligations de sécurité (ventilation des locaux, maintenance des installations, formation du personnel), les règles de prévention des pollutions, la surveillance des rejets et la gestion des déchets, les obligations vis-à-vis des nuisances envers les riverains (bruit, odeurs), etc. Ces règles applicables à tous résultent d'une évaluation pondérée et éclairée des différents risques par l'autorité ministérielle et ne sauraient donner lieu à ré-évaluation particulière sans fragiliser le bien-fondé des normes portées par cet arrêté. Dès lors, il peut être considéré qu'une grande partie de ces dispositions sont d'ordre public et qu'il ne serait pas loisible aux autorités chargées de veiller à leur application d'y déroger lors de la délivrance de l'autorisation, quand bien même des études d'évaluation des risques par des bureaux d'études et d'expertises privés prôneraient d'en atténuer la rigueur. Ce serait en effet attribuer à ces organismes privés, dont l'indépendance n'est pas garantie, un pouvoir de modulation des règles défendant l'intérêt général. Elle lui demande donc de préciser la portée impérative des différentes dispositions de cet arrêté.

Inquiétudes après la publication de l'avis de l'autorité environnementale sur l'implantation de deux « EPR2 » sur le site de Penly

1322. – 10 octobre 2024. – M. Didier Marie attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques énergétique à propos du rapport de l'autorité environnementale relatif à l'implantation de deux réacteurs pressurisés européens (EPR2) et leurs raccordements électriques à Penly dans le département de la Seine-Maritime. Conformément aux dispositions de l'article R. 122-4 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article R. 122-6 du même code, l'autorité environnementale a été saisi pour émettre un avis quant à la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Dans le cas précis du projet d'EPR2 de Penly, l'autorité environnementale constate des manquements dans la mesure des risques d'atteintes à la population et aux milieux liées aux rejets radiologiques, thermiques et chimiques ainsi que la nécessité de réduction de la production de matières et déchets nucléaires et des émissions de gaz à effets de serre sur l'ensemble du cycle de production de l'électricité issu du réacteur. L'autorité préconise également de prévoir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation du déroctage des 5 millions de mètres cube de la falaise et de l'artificialisation de 20 hectares sur le fond marin afin de rendre compatible le projet avec le document stratégique de façade Manche est - mer du Nord et de reprendre en profondeur l'étude des incidences du projet sur les sites Natura 2000. Ces conclusions ont de quoi inquiéter, d'autant plus qu'il est possible que le projet n'aboutisse pas et qu'aucune disposition pour une remise en état du site n'est prise pour faire face à cette éventualité. Le Gouvernement, par la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes, a témoigné de sa volonté de poursuivre sa stratégie en faveur du développement de l'énergie nucléaire pour les prochaines décennies. Cette stratégie ne doit pas se faire au détriment des habitants et des habitantes et de la détérioration de leur cadre de vie. Sur le projet d'EPR2 de Penly, les élus s'inquiètent quant aux conditions d'accueil des quelque 6000 futurs travailleurs nécessaires à la conduite du chantier et des modifications importantes sur le plan paysager et des nouvelles infrastructures que cela devra générer. Dans ce contexte, il lui demande de lui préciser les mesures que pourra prendre le Gouvernement pour rassurer les élus locaux et les habitants riverains de ce projet concernant la réalisation du chantier et l'exploitation des futurs réacteurs pour réduire au maximum les nuisances et les risques auxquels ils seront soumis.

Fermeture du réseau cuivre à l'Horizon 2030

1345. – 10 octobre 2024. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030. C'est un chantier colossal conduit par l'opérateur historique Orange qui va faire du réseau « Fiber to the home » (FTTH) la nouvelle infrastructure de référence. Le plan de fermeture du cuivre d'Orange fonctionne selon une logique de lots annuels de communes. Au 31 décembre 2025, le premier lot de communes concernées (162) ne bénéficiera plus du réseau cuivre historique qui fournit le téléphone, la télévision, internet, et sera remplacé par la Fibre optique. C'est pourquoi les maires se mobilisent afin que chaque administré ne se retrouve sans solution. Pour que cette opération soit une réussite, il est obligatoire que chaque commune atteigne un taux de déploiement de 100%. Chaque commune concernée doit communiquer auprès de ses administrés pour expliquer cet important changement. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place une instance tripartite neutre, État, associations de collectivités locales et opérateurs pour accompagner les usagers et les élus dans cette bascule du cuivre vers la fibre.

Décision rendue par le Conseil d'État, abrogeant les arrêtés du 4 octobre 2022 relatifs à la capture de l'alouette des champs à l'aide de pantes et de matoles

1411. – 10 octobre 2024. – Mme Monique Lubin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques suite à la décision rendue par le Conseil d'État, abrogeant les arrêtés du 4 octobre 2022 relatifs à la capture de l'alouette des champs à l'aide de pantes (filets) et de matoles (cages) dans plusieurs départements du sud-ouest (Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques). Les « chasses traditionnelles » sont des modes de chasse ancestraux et strictement localisés qui, à l'aide de quelques matériaux naturels, tendent aux prélèvements d'une quantité limitée d'oiseaux destinés, soit à la consommation, soit à la constitution de cheptels d'appelants. Ces chasses traditionnelles sont soumises à un régime dérogatoire issu de la directive « Oiseaux ». Elles sont autorisées lorsque, conformément aux principes de proportionnalité et de respect des cultures et traditions locales, leur emploi permet, en l'absence d'autre solution

satisfaisante, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de petites quantités d'oiseaux. Dans son arrêt préjudiciel du 17 mars 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé que la notion de sélectivité impliquait l'existence d'un nombre relativement limité de captures accidentelles pouvant être relâchées rapidement et sans dommage autre que négligeable. La décision du Conseil d'État elle, relève que le caractère sélectif de la pratique dans le sud-ouest n'est pas démontré. En 2023, les fédérations de chasse des Landes et des Pyrénées Atlantiques ont conduit une expérimentation sous l'autorité du Préfet sur 5 installations (4 dans les Landes et 1 dans les Pyrénées atlantiques) visant à mesurer la sélectivité des pantes (filets) et des matoles (cages pièges), le tout strictement contrôlé par l'Office français pour la biodiversité. Sur la période expérimentée, du 21 octobre au 20 novembre, 484 alouettes des champs (*alauda arvensis*) ont pu être capturées au filet pour zéro capture accidentelle, soit 100% de sélectivité. Souhaitant accroître la puissance statistique du jeu de données existant, les deux fédérations souhaitent renouveler cette expérimentation en 2024. Elle demande à Mme la Ministre de prendre toutes les mesures en urgence pour permettre aux préfetures des Landes et des Pyrénées Atlantiques de renouveler cette expérimentation sur un nombre d'installations plus important et qu'elle fasse sien les résultats obtenus afin de proposer une argumentation juridique d'évidence quant à la sélectivité de ces pratiques de chasse locales et patrimoniales.

Périmètre de protection du captage d'eau potable

1427. – 10 octobre 2024. – Mme Sylvie Vermeillet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la difficulté pour les collectivités territoriales gestionnaires de la distribution d'eau d'assurer la conformité aux normes des agences régionales de santé (ARS). L'eau est en effet l'objet de nombreux services (prélèvement, surveillance et traitements pour la rendre potable, distribution proprement dite) assurés par les collectivités territoriales. Si les contrôles effectués par les ARS révèlent une présence d'acide sulfonique du métolachlore (ESA métolachlore) supérieure à la limite réglementaire, l'eau peut alors être jugée comme impropre à la consommation. Les collectivités territoriales sont aujourd'hui particulièrement inquiètes de la présence de ce métabolite de l'herbicide S-métolachlore dans notre environnement et de ses conséquences dans l'usage de l'eau. Dans le département du Jura comme ailleurs, les contrôles d'ores et déjà effectués ont mis en évidence des dépassements réguliers des normes fixées présentant des risques pour les consommateurs et leur santé. Ces dépassements obligent les collectivités territoriales à mettre en place rapidement un dispositif de traitement : mise en place de filtre à charbon, agrandissement du périmètre de protection du captage d'eau potable et indemnisations des agriculteurs sur une période de 5 ans. Aujourd'hui, de nombreux captages d'eau potable sont concernés par ce type de pollution et chaque collectivité cherche individuellement des solutions de protections. Aussi, elle lui demande si des dispositions nationales sont prévues pour clarifier les responsabilités des différents acteurs et apporter un concours aux collectivités territoriales soucieuses de distribuer à ses usagers et concitoyens une eau parfaitement saine et de qualité.

3921

Classement de l'eau thermale en eau industrielle

1467. – 10 octobre 2024. – M. Bruno Belin interroge Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur le classement de l'eau thermale en eau industrielle. L'établissement public territorial de bassin (ETPB) de la Vienne a réalisé une étude « hydrologie, milieux, usages et climat » (HMUC) qui servira de base à la constitution du futur schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Creuse. Validé le 26 mai 2023, cette étude présente l'eau thermale de La Roche-Posay comme une eau industrielle. Par conséquent, elle est concernée par le « plan eau 2023 », imposant une diminution des prélèvements pour les industries (-10 % par rapport à la moyenne 2000-2019 des prélèvements) et pour l'eau potable. Bien que chacun soit conscient que l'eau thermale provienne de la pluie et soit donc influencée par le changement climatique, elle ne peut pas être considérée comme une eau industrielle. En effet, elle est réglementée par le code de la santé publique pour une utilisation à des fins de santé publique. Le site de La Roche-Posay a été reconnu d'utilité publique depuis 1897 et d'intérêt public depuis le 3 août 2018. Si des restrictions étaient mises en place, les services médicaux seraient mis en difficulté. De plus, de telles restrictions seraient contreproductives en raison du caractère captif à semi-captif de l'aquifère minéral et de la drainance négligeable de la Creuse, ce qui limiterait leur recharge en période de basses eaux des eaux de surfaces. Ces eaux thermales sont régies par un dispositif réglementaire exigeant qui garantit la neutralité de leur exploitation sur l'équilibre environnementale. Par ailleurs, l'exploitation raisonnée permet à une centaine de territoires thermaux de maintenir une activité économique essentielle, orientée vers la santé des populations. Enfin, la modicité et la rationalité des prélèvements opérés par le thermalisme sur les eaux souterraines ne permettent pas d'y trouver un gisement significatif d'économie au plan national puisque, selon le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), le thermalisme ne représente

que 0.01 % des prélèvements des eaux souterraines au niveau national. Pour le site de La Roche-Posay, 110 000 m³ sont nécessaires pour les eaux thermales et 20 000 m³ pour les eaux industrielles. Cependant, les restrictions limiteraient le prélèvement annuel à 100 000 m³. Cette limitation pourrait avoir un impact dramatique sur l'activité thermique du site et pourrait entraîner des conséquences à l'échelle nationale si d'autres sites étaient soumis à des études similaires. Par conséquent, il souhaite interroger le Gouvernement sur la prise en compte du thermalisme dans les mesures de restrictions d'eau. Il demande que les activités relevant du thermalisme ne soient pas impactées par ces mesures, au même titre que certaines activités comme la production de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur, en raison de leur réglementation spécifique.

Tarification incitative en matière de déchets

1500. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** au sujet de la tarification incitative en matière de déchets prévue par l'article L. 541-1 du code de l'environnement. Cet article mentionne une tarification qui devrait s'étendre à 25 millions de français en 2025. Néanmoins, certains ont compris que le Parlement imposait une redevance incitative devant s'étendre à la moitié du territoire. La gestion tarifaire des ordures ménagères est un sujet important pour les élus et les particuliers. C'est pourquoi elle lui demande de clarifier ce que représente cette tarification dont la sémantique prête à confusion et de préciser la façon dont elle sera répartie en Moselle pour savoir à quel point ce département sera touché.

Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes

1501. – 10 octobre 2024. – **M. Rémi Cardon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** quant à l'évaluation des expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des parcs éoliens. Alors que des expérimentations relatives au balisage circonstancié devaient être menées entre fin 2022 et début 2023, et que le ministère avait annoncé un rapport pour l'été 2023 dans sa réponse à la précédente question écrite qu'il lui avait posée le 6 octobre 2022 sur ce sujet (question écrite n° 03121), le Parlement n'a, sauf erreur de sa part, toujours rien reçu à ce jour. Il rappelle donc à la ministre que l'utilité de ce balisage systématique pose question d'autant plus qu'il amène une véritable nuisance aux riverains. Il l'interroge donc sur l'état d'avancement de ces expérimentations et sur l'échéance à laquelle le Parlement aura accès à un rapport exhaustif sur leur évaluation.

Friches industrielles et zéro artificialisation nette

1503. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** au sujet des friches industrielles non prises en compte dans le zéro artificialisation nette (ZAN). Dans le cas où des terres agricoles séparent les friches de la ville, elle lui demande quelles sont les modalités permettant à la commune de créer des liaisons entre les deux espaces, par exemple pour créer un axe routier entre friches et ville, et mettre en place de nouvelles structures.

Application du décret tertiaire

1519. – 10 octobre 2024. – **M. Dany Wattebled** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur l'application du décret dit tertiaire. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, publié au *Journal officiel* le 25 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire vient fixer le champ d'application de ce dispositif, applicable depuis le 1^{er} octobre 2019, ainsi que ses modalités d'application. Ce dispositif a été modifié par le décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 venant modifier les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation. Plusieurs arrêtés sont ensuite venus compléter le dispositif. En somme, le décret tertiaire vient préciser que seuls les locaux d'une surface plancher supérieure ou égale à 1 000 m² sont concernés par le dispositif. En sus, et bien que ne répondant pas de manière expresse à la définition d'un bâtiment à usage tertiaire, sont également assujettis audit dispositif : toute partie d'un bâtiment à usage mixte qui héberge des activités tertiaires sur une surface plancher supérieure à 1 000 m² ; tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site, dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 1 000 m². En regard des investissements importants nécessaires et de la conjoncture économique, suite aux diverses crises passées et à venir, il s'interroge sur la pertinence de retenir l'unité foncière pour assujettir des bâtiments à ces obligations d'actions. Sans vouloir revenir sur l'ambition portée par la démarche, il convient de s'interroger sur la mise en pratique de celles-ci. En retenant

un périmètre trop important, cela risque de mettre en défaut les collectivités, dont la majorité du patrimoine bâti se retrouve de fait soumise à ces obligations d'actions de réduction, grevant de manière considérable les budgets et contraignant les collectivités concernées à repousser d'autres projets. Aussi l'interroge-t-il sur la possibilité de mettre en oeuvre des procédures dérogatoires permettant aux collectivités de concilier cet ambitieux objectif de réduction de la consommation d'énergie avec la gestion quotidienne et les autres politiques locales nécessaires au bon développement de leur collectivité dans l'intérêt général.

Inclusion des véhicules rétrofités dans le dispositif de soutien à la location longue durée de voitures électriques

1558. – 10 octobre 2024. – **M. Hervé Marseille** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur le dispositif de soutien à la location longue durée de voitures électriques mis en place par le Gouvernement. Cette mesure vise à concilier la lutte contre le changement climatique avec la protection du pouvoir d'achat, favorisant ainsi l'acceptabilité sociale de la transition écologique. Dans le cadre de cette initiative, destinée à faciliter l'accès des ménages modestes à des véhicules respectueux de l'environnement, aucun véhicule rétrofité n'est actuellement inclus dans la liste des véhicules éligibles au leasing social. Cette exclusion pose un sérieux problème, notamment au regard des vertus écologiques des véhicules rétrofités, qui offrent une solution doublement bénéfique en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les rétrofiteurs se voient refuser une aide financière équivalente à celle accordée aux constructeurs automobiles traditionnels, ce qui limite leur présence sur le marché. Il souhaite savoir si des mesures seront prises pour élargir le catalogue de véhicules éligibles au leasing social afin d'y inclure une offre de véhicules rétrofités et garantir ainsi des conditions financières équitables pour les rétrofiteurs, conformément aux principes de justice sociale et de protection de l'environnement.

Conséquences pour les entreprises industrielles de l'interdiction de l'utilisation de produits d'emballage à base de polystyrène non recyclables

1559. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur les conséquences pour les entreprises industrielles de l'interdiction de l'utilisation de produits d'emballage à base de polystyrène non recyclables. Le groupe industriel Knauf, présent dans de nombreux départements dont le Lot-et-Garonne, est au bord du précipice avec sa filiale dédiée à la plasturgie. En application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il sera en effet interdit au 1^{er} janvier 2025 d'utiliser les produits d'emballage à base de polystyrène non recyclables. Dès 2023, ce leader industriel a fermé 5 usines et licencié 120 collaborateurs : la spirale risque de se poursuivre si rien n'est fait pour de tels acteurs à qui l'impératif écologique est imposé à marche forcée. Personne, aucun chef d'entreprise ou responsable industriel, y compris Knauf, ne refuse la transition écologique et les besoins de changements que celle-ci implique. Mais on ne peut « du jour au lendemain » imposer une vision très verticale sans ignorer les conséquences économiques et sociales particulièrement violentes pour des acteurs implantés dans de nombreux territoires. C'est toute une filière avec des milliers d'emplois qui sont menacés. À Casteljaloux, en Lot-et-Garonne, elle l'alerte très clairement sur une possible fermeture du site Knauf alors qu'il est de notoriété publique que, demain, du plastique sera importé des pays du Sud, avec des milliers de kilomètres de trajet et des méthodes de production peu vertueuses. Ce n'est pas encore un appel à l'aide, mais un appel au sursaut d'un bon sens économique trop oublié : elle lui demande de prendre les mesures nécessaires pour repousser le délai du 1^{er} janvier 2025 et accorder 2 années supplémentaires aux entreprises françaises. Ce n'est pas un recul, mais un simple sursis. Elle la remercie de sa réponse.

Décision du Conseil d'État concernant les chasses traditionnelles

1561. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur la décision rendue par le Conseil d'État relative aux arrêtés cadres rédigés en 2022 par le ministère de l'environnement et la fédération nationale des chasseurs et qui abroge ceux-ci. Ces textes encadraient la pratique annuelle des chasses traditionnelles avec des plafonds de prélèvements annuels d'alouettes à capturer représentant un quota inférieur à 1 % de la mortalité hivernale. Il est à déplorer que l'idéologie écologiste remplace la tradition d'une chasse enracinée dans des territoires et qui constituent une identité culturelle. En lieu et place, le juge préfère la chasse au fusil sans quota ou l'élevage en cage de ces oiseaux sauvages. Les réalités locales sont bien plus complexes à appréhender que de

simples affichages idéologiques nationaux et européens. Ce mauvais coup porté au Lot-et-Garonne et à tout le Sud-Ouest est le début d'une série alarmante. Il est à craindre, en effet, que cette décision soit un marche-pied vers l'interdiction totale des chasses traditionnelles telle que la chasse à la palombe. Cette dernière fait déjà l'objet d'une procédure contentieuse engagée par la Commission européenne. Jusqu'où et jusqu'à quand laissera-t-on agir impunément des commissaires de la technocratie communautaire ? Elle lui demande par conséquent de bien vouloir sanctuariser de façon officielle la pratique de la chasse à la palombe si répandue dans le Sud-Ouest et de signifier fortement la position de la France auprès de la commission européenne à ce sujet.

Risques liés aux polluants éternels

1580. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur les risques liés aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), à savoir les polluants éternels. Les risques associés aux produits per- et polyfluorés (PFAS) en France soulèvent des préoccupations majeures, car ces polluants éternels sont omniprésents dans notre vie quotidienne. Utilisés couramment par l'industrie pour leurs propriétés antitaches et antiadhésives, les PFAS se retrouvent dans des produits du quotidien tels que les emballages en carton, les revêtements antiadhésifs des poêles, les textiles imperméables, les mousses anti-incendie et même le papier toilette. Ces composés chimiques sont dits éternels car ils sont pratiquement indestructibles, ce qui pose un défi majeur pour la gestion de ces polluants persistants. Les effets nocifs des PFAS sur la santé sont bien documentés. Ils sont associés à des risques de cancer, à des perturbations du système reproductif, à des troubles hormonaux et thyroïdiens. De plus, la contamination des sols, de l'air et de l'eau par les PFAS représente une menace pour l'environnement et la biodiversité. Selon une enquête récente menée par 18 médias européens, les PFAS sont considérés comme le « poison du siècle » en raison de leur omniprésence et de leurs conséquences graves sur la santé humaine et l'écosystème. Alors que certains pays européens comme l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède et le Danemark ont déjà appelé à l'interdiction des PFAS en Europe d'ici 2027, la France tarde à mettre en place une réglementation lisible et efficace sur ce sujet. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de réguler l'utilisation des PFAS, protéger la santé publique et prévenir la contamination généralisée de l'environnement par ces substances persistantes.

3924

Gaspillage des magasins alimentaires en France

1588. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur le gaspillage des magasins alimentaires en France. Le gaspillage alimentaire perpétré par certains magasins alimentaires en France constitue un problème criant, d'autant plus préoccupant que de nombreuses familles sont confrontées à des difficultés pour se nourrir adéquatement. Selon les données de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), environ 10 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées chaque année en France. Une part significative de ce gaspillage provient des grandes surfaces et des supermarchés, qui jettent des produits alimentaires encore consommables en raison de critères esthétiques ou de dates de péremption proches. Pendant ce temps, de nombreux ménages peinent à subvenir à leurs besoins alimentaires, et selon les chiffres du Secours populaire français, environ 5,5 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire. Ce gaspillage alimentaire a des conséquences profondes sur le plan social, économique et environnemental. Non seulement il renforce les inégalités en matière d'accès à la nourriture, mais il représente également une perte économique considérable. Selon les estimations de l'ADEME, le coût du gaspillage alimentaire en France atteint près de 16 milliards d'euros par an. De plus, le gaspillage alimentaire contribue à l'empreinte carbone du pays, car il nécessite des ressources pour la production, le transport et la distribution des aliments qui finissent par être jetés. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

TRANSPORTS

Calendrier de déploiement des tachygraphes intelligents de seconde génération sur les véhicules de transport routier transfrontalier

1154. – 10 octobre 2024. – **Mme Jocelyne Antoine** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports** sur les difficultés des entreprises de transport international à respecter le calendrier de déploiement des tachygraphes intelligents de seconde génération. À la suite d'une proposition de la Commission européenne, le Parlement européen a adopté,

le 15 juillet 2020, le « paquet mobilité 1 » afin non seulement de favoriser une concurrence équitable entre les transporteurs européens et davantage de sécurité sur les routes mais également de garantir de meilleures conditions de travail aux conducteurs. Dans ce cadre, le règlement (UE) 2020/1054 prévoit notamment le déploiement des tachygraphes intelligents de deuxième génération afin de contrôler efficacement le respect des règles de cabotage. Le tachygraphe intelligent joue en effet un rôle primordial dans l'application et la surveillance des normes du paquet mobilité par l'enregistrement de différentes données (temps de conduite, temps de repos, temps de chargement et de déchargement). Selon le calendrier instauré par le paquet mobilité, tous les véhicules de transport routier international pesant 3,5 tonnes ou plus devront être équipés d'un chronotachygraphe intelligent de deuxième génération à partir du 31 décembre 2024. Cette obligation de remplacement (rétrofit) s'appliquera également aux véhicules équipés d'un chronotachygraphe analogique ou numérique non intelligent. Cette échéance prochaine soulève toutefois de sérieuses difficultés, notamment pour les entreprises ayant des activités transfrontalières régulières. Elles expriment en effet leurs inquiétudes en raison tant du coût excessif du retrofit du tachygraphe que de leurs difficultés à assurer les délais compte tenu de l'incapacité des fournisseurs à répondre à la demande. En juillet 2023, les professionnels du secteur alertaient déjà sur les difficultés d'approvisionnement alors même qu'on estime à plus d'un million le nombre de véhicules de transport européens soumis à l'obligation de remplacement d'ici le 31 décembre 2024. Face à ces constats partagés par d'autres pays européens, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour pallier ces difficultés. Sans remettre en cause l'objectif partagé de lutte contre le cabotage illégal, le report de cette échéance semble être la meilleure solution pour permettre aux entreprises de transport transfrontalier d'équiper progressivement leurs véhicules. Dans le cas où le report de l'échéance du 31 décembre 2024 ne pourrait être envisagé, le Gouvernement pourrait porter, au niveau européen, la nécessité de mettre en place, à l'échelle européenne, une période de tolérance sans sanction.

Fermeture de la ligne de fret Rungis-Perpignan

1160. – 10 octobre 2024. – M. Pascal Savoldelli interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports concernant l'arrêt de la ligne de fret Rungis-Perpignan, consécutif à la fin du contrat avec fret SNCF survenue le 30 juin 2024 après l'enquête de la Commission européenne menée à partir du 18 janvier 2023 sur le fret en France. En vue d'éviter d'éventuelles sanctions de la Commission européenne pour une prétendue entrave à la concurrence libre et non faussée, le Gouvernement français a négocié la cession de 20 % de l'activité du fret SNCF à la concurrence ; la ligne de fret du train « des primeurs » Perpignan-Rungis étant concernée par cette privatisation. Aucun repreneur potentiel ne s'est manifesté jusqu'ici. Les conséquences de la fermeture de cette ligne de fret sont lourdes puisque cela représente a minima 100 000 tonnes de marchandises transportées et l'équivalent de 20 000 camions sur les routes du Val-de-Marne et de l'Île-de-France. Cela, en contradiction totale avec les objectifs de la stratégie de neutralité carbone pour la France à l'horizon 2050. Il rappelle que les estimations portent déjà à 6 000 le nombre de décès prématurés en raison de la pollution atmosphérique en Île-de-France. C'est pourquoi il l'interroge sur l'opportunité d'un moratoire concernant l'arrêt du Perpignan-Rungis en vue d'une reprise de la ligne et de déclarer fret SNCF d'utilité publique afin de sauvegarder l'ensemble des lignes.

Lancement des travaux du RER grenoblois

1195. – 10 octobre 2024. – M. Guillaume Gontard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur le déploiement du RER métropolitain de Grenoble. En annonçant le 12 mai 2024 dans Le Dauphiné Libéré l'ouverture d'un premier tronçon du service express régional métropolitain (SERM) entre Grenoble et Brignoud à l'horizon 2025, l'ex-Premier ministre Gabriel Attal a surpris tous les acteurs engagés sur ce dossier depuis plusieurs années. Alors que le projet n'est toujours pas lancé, une ouverture dès l'année prochaine est en effet inenvisageable. Le président de la métropole de Grenoble, après consultation de la SNCF, indique au mieux une mise en service d'ici 2028, à condition que les financements soient réunis au plus vite, afin de lancer enfin les travaux d'infrastructures et l'achat de matériel roulant. Au vu des difficultés de circulation, des objectifs de report modal et de décarbonation, mais aussi au vu de la multiplication alarmante des retards et annulations de TER autour de l'étoile ferroviaire grenobloise, le RER métropolitain de cette métropole est une nécessité. Ce projet est ainsi soutenu par de très nombreuses collectivités et entreprises du territoire, mais aussi des élus de tous bords politiques, désireux de le voir advenir au plus vite. Pourtant, alors que le projet est prêt depuis plusieurs années, sa mise en oeuvre n'avance pas. Si la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains a permis de clarifier le cadre juridique et opérationnel pour créer ces nouveaux SERM, le projet grenoblois reste toujours à quai. Pour l'heure, aucun groupement d'intérêt public, prévu par l'article 3 de la loi SERM n'a ainsi été créé.

Surtout, les financements n'ont pas suivi, notamment en raison de l'absence d'accord sur le volet mobilités du contrat-plan entre l'État et la région Auvergne-Rhône-Alpes, attendu depuis un an et demi. Or, plus l'attentisme perdure, plus le coût des infrastructures nécessaires augmente. Pour la seule branche Grenoble-Brignoud, le président de la métropole de Grenoble évoque ainsi un surcoût de 26 millions d'euros, pour un coût initialement prévu de 32 millions d'euros. Ainsi, au-delà des effets d'annonce, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour lancer au plus vite les travaux du RER grenoblois et plus généralement de la dizaine de projets en France. Il voudrait également savoir si le financement de ces SERM fera l'objet d'une loi de programmation pluriannuelle. Enfin, concernant le projet grenoblois, il désire notamment connaître la date de mise en place d'un groupement d'intérêt public dédié, le montant des financements que l'État compte accorder et l'échéance de leur versement.

Gratuité et systématisation de l'implantation des stations de gonflage pneumatique dans les stations-service

1206. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports au sujet des stations de gonflage de pneumatiques. La pression des pneumatiques automobiles est un véritable sujet de sécurité routière. Bien souvent négligés par les automobilistes, les risques liés au sous-gonflage des pneus sont pourtant importants et peuvent conduire à des accidents, des éclatements et à l'augmentation de la consommation de carburant. Un mauvais gonflage des pneumatiques peut également réduire les distances de freinage, favoriser les phénomènes d'aquaplaning et conduire à une usure précoce des pneumatiques. Si quelques stations-service proposent encore des bornes de gonflage des pneumatiques, celles-ci disparaissent peu à peu du paysage des automobilistes, notamment ruraux, alors même qu'en période estivale, le sous-gonflage des pneus est un facteur principal dans près de 15 % des accidents mortels, notamment à cause de facteurs secondaires comme la surcharge et la chaleur. Alors que les constructeurs pneumatiques préconisent un contrôle mensuel de la pression, peu de Français s'adonnent à ce contrôle, faute de matériel à disposition. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures permettant l'installation obligatoire et systématique de stations de gonflage à usage gratuit dans les stations-service sont envisagées, conjuguées à des actions de prévention à la sécurité routière pour sensibiliser les automobilistes à la pression de leurs pneumatiques.

Responsabilité des maires au sujet des passages à niveau

1210. – 10 octobre 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports au sujet de la responsabilité des maires sur la difficile question des passages à niveau. Les passages à niveau sont des zones de rencontres dangereuses tant pour la sécurité des piétons que des cyclistes ou des automobilistes. Ces dernières années, plusieurs dysfonctionnements de signalisation ont été à l'origine de tragédies ayant entraîné la mort. En tant que gestionnaire du domaine routier, les communes sont en charge de l'entretien de la signalisation avancée des passages à niveau ainsi que de leurs abords, c'est-à-dire du nettoyage et de la restauration ou du remplacement des signaux usagés, selon l'arrêté du 18 mars 1991, art. 24, et l'implantation sur le domaine routier d'une signalisation complémentaire est de la responsabilité du maire. Toujours en tant que gestionnaire du domaine routier, le maire doit aussi être en lien avec l'exploitant ferroviaire lorsque des dysfonctionnements apparaissent, comme des problèmes de géométrie de la route ou des dépassements à hauteur du passage à niveau. Dans ces cas, le maire doit informer ce dernier et procéder à son remplacement. Certaines communes comptent sur leur territoire plusieurs passages à niveaux dont l'entretien s'avère difficile, compte tenu de l'absence d'agent communal en capacité de contrôler régulièrement les passages à niveaux. Aussi, compte tenu de l'importante responsabilité des maires engagée en cas d'incident, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une évolution des responsabilités est envisagée pour sécuriser les élus et apporter un maximum de sécurité aux passages à niveau sur le territoire national.

Règles de stationnement des camping-cars

1232. – 10 octobre 2024. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports au sujet des règles de stationnement des camping-cars. Le camping-car appartient à la même catégorie qu'une voiture (M1) car il s'agit d'un véhicule léger conduit avec un permis B. Il possède ainsi les mêmes droits en matière de circulation et de stationnement et il est soumis au même code de la route indiquant que « les autocaravanes ne sauraient être privées

du droit de stationner, dès lors que l'arrêt ou le stationnement n'est ni dangereux, ni gênant, ni abusif. » Le stationnement est donc autorisé dès lors que le camping-car se trouve sur une place matérialisée par un marquage au sol, sans cale, ni table, ni store, ni équipements extérieurs, et ce, pour une durée de sept jours maximum (de 24 à 48 heures en municipalité). Sauf risque spécifique, il n'est donc pas possible d'interdire aux camping-cars ce qui est autorisé aux voitures. Si une municipalité interdit le stationnement d'un camping-car, cette interdiction sera également valable pour une voiture. De plus, aucun texte de loi n'autorise les maires à interdire une catégorie de véhicules sur l'ensemble de son territoire. Or, pour les camping-caristes, le stationnement en ville peut s'avérer difficile. Certaines municipalités ont recours à une pratique rarement légale : l'installation de barres de hauteur à l'entrée des parkings afin d'y interdire l'accès aux camping-caristes. De manière générale, les autorisations et interdictions de stationnement des camping-cars sont indiquées par les communes mais aucun des panneaux d'interdiction présents dans certaines communes n'est réglementaire dans la mesure où ils n'existent pas dans le code de la route. Bien que la meilleure solution reste le stationnement sur les aires de service et de stationnement proposées par les municipalités, il demeure parfois difficile d'en trouver dans chaque ville. Cette situation est d'autant plus complexe que, malgré le développement d'aires de services et de stationnement par de nombreuses municipalités, certaines communes peuvent prendre des interdictions illégales et fortement contraignantes. Il lui demande donc de lui préciser les règles applicables en matière de stationnement des camping-cars et, le cas échéant, s'il existe des mesures par lesquelles les maires peuvent interdire légalement l'accès aux camping-cars dans leurs communes.

Effets de bord de la nouvelle taxation applicable aux véhicules de tourisme

1256. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur les effets de bord de la nouvelle taxation applicable aux véhicules de tourisme. La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a mis en place un objectif de taxation de plus en plus importante pour les véhicules de tourisme. Il apparaît que des véhicules tels que des « pick-up » de plus de quatre places sont assimilés à des véhicules de tourisme et ainsi soumis à la nouvelle taxation. Toutefois, ces véhicules sont très utilisés par les entreprises de travaux publics et les entreprises de maintenance des remontées mécaniques en zone montagneuse car ils sont les seuls moyens d'accès à certains chantiers situés en zone escarpée. Cette nouvelle taxation fera peser des charges financières très lourdes à ces entreprises alors même que l'objectif de cette taxe est d'impacter les véhicules de tourisme et non pas ceux à usage utilitaire. En outre, les camionnettes et fourgons utilitaires pourraient être confrontés à la même problématique. Ainsi, il demande s'il est possible de clarifier la situation des pick-up, camionnettes et fourgons à usage utilitaire. De même, il aimerait savoir si une exonération serait envisageable pour les pick-up utilisés par des entreprises de travaux publics et des entreprises de maintenance des remontées mécaniques.

3927

Réglementation relative au poids total autorisé en charge pour les véhicules utilitaires légers conduits avec le permis B

1257. – 10 octobre 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur la réglementation relative au poids total autorisé en charge pour les véhicules utilitaires légers conduits avec le permis B. Les véhicules utilitaires légers dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est de 3,5 tonnes et qui peuvent être conduits avec un permis B sont très utilisés dans le cadre des travaux publics. Cependant, la conception de ces véhicules évolue (rajout de l'AdBlue notamment) et leur poids a augmenté, laissant une charge utile de plus en plus faible. Le plus souvent, en prenant en compte le poids des collaborateurs et du carburant, le PTAC est déjà atteint, ce qui ne laisse plus de marge pour le matériel. Ceci oblige donc les entreprises à faire plus d'allers-retours, ce qui consomme plus de carburant et pollue plus. Aussi, pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et dans un souci de simplification de la vie des entreprises, il lui demande s'il serait envisageable de modifier le PTAC de ces véhicules utilitaires légers en le faisant passer à 4,2 tonnes.

Fiscalité de l'autopartage entre particuliers

1271. – 10 octobre 2024. – M. Éric Gold appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur la fiscalité relative à l'autopartage entre particuliers. Cette pratique consiste à partager sa voiture avec une ou plusieurs personnes qui se connaissent déjà et qui participent aux frais au prorata des kilomètres parcourus. Elle se distingue en cela de la location de voiture entre particuliers, dans laquelle les personnes ne se connaissent pas et utilisent une plateforme

de mise en relation, pour des locations ponctuelles. L'autopartage entre particuliers participe, avec d'autres moyens de déplacement, à réduire le nombre de véhicules en circulation et la dépendance à la voiture individuelle. Or, les règles fiscales et sociales qui s'appliquent au propriétaire du véhicule s'avèrent dissuasives : hormis un abattement annuel de 305 euros, toutes les sommes perçues sont soumises à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Selon une étude, le prélèvement varie de 15 à 38 %, alors qu'il s'agit d'une simple participation aux frais et non d'une location à but lucratif. Le covoiturage et les sorties de plaisance en mer ne sont, eux, soumis ni à l'impôt sur le revenu ni aux prélèvements sociaux. Aussi, il lui demande si une réforme peut être envisagée pour encourager cette pratique écologiquement vertueuse, par exemple en prévoyant une exonération sur un véhicule par titulaire du permis de conduire ou par ménage, pour éviter tout effet d'aubaine.

Situation de l'aéroport de Saint-Pierre-Pierrefonds

1346. – 10 octobre 2024. – Mme Viviane Malet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur la situation de l'aéroport de Saint-Pierre-Pierrefonds, à La Réunion. Cet aéroport de classe 3 est exploité en régie par le syndicat mixte ouvert de Pierrefonds, à la suite du transfert de cet aéroport d'État au syndicat dans le cadre des dispositions de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Les dépenses de l'aéroport de Pierrefonds relatives à la sûreté et à la sécurité ont vocation à être couvertes par deux tarifs composant le montant de la taxe sur le transport aérien de passagers, perçus auprès des entreprises de transport aérien public : d'une part, le tarif de sûreté et de sécurité (T2S) et, d'autre part, le tarif de péréquation, respectivement prévus par les 3° et 4° de l'article L. 422-20 du code des impositions sur les biens et les services. Cet objectif de couverture, par ces deux tarifs, des coûts de sûreté et de sécurité des aéroports au bénéfice desquels ils sont perçus, est inscrit dans la loi aux articles L. 422-23 du code des impositions sur les biens et services et L. 6328-4, 2° du code des transports. Il résulte cependant de ce système de financement que le déficit de fréquentation de certains aéroports locaux tels que l'aéroport de Saint-Pierre-Pierrefonds, largement aggravé par la crise sanitaire de 2020, conduit ces aéroports à une situation financière très préoccupante, dans la mesure où la perception de ces tarifs est proportionnelle au nombre de passagers embarqués. La réponse apportée par le Gouvernement à cette situation s'est seulement traduite, d'abord, par le versement par l'État à ces aéroports, en application de la loi de finances rectificative pour 2020, de la loi de finances pour 2021 et de la loi de finances pour 2022, d'avances par définition remboursables, puis par l'augmentation du montant plafond du T2S. Ces mesures s'avèrent pourtant insuffisantes puisque bien sûr, les échéances de remboursement du capital de ces avances, différées, entre 2024 et 2032, engendreront nécessairement, outre une persistance de cette situation de déficit, une augmentation importante du T2S pour tenter de le pallier et partant, mettront d'autant en péril la compétitivité des aéroports français. Le solde négatif cumulé par l'aéroport de Pierrefonds, entre 2018 et 2023, entre les recettes fiscales perçues et les coûts de sûreté et de sécurité supportés, déduction faite des avances, compte tenu de leur caractère remboursable, s'élève ainsi à plus de 4 millions d'euros et a vocation à s'aggraver : la plateforme est aujourd'hui menacée de fermeture et doit environ 500 000 euros à son prestataire de sûreté, lequel menace d'arrêter les prestations. Pourtant, la sûreté et la sécurité des aéroports constitue une mission intrinsèquement régalienne qui devrait donc faire l'objet, en telle situation, d'un financement public. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

3928

Impossibilité d'organiser dans les outre-mer la formation permettant la création ou la reprise d'une auto-école

1366. – 10 octobre 2024. – Mme Viviane Malet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur l'impossibilité depuis 2021 d'organiser dans les départements d'outre-mer la formation et les épreuves en vue de l'obtention du certificat de qualification professionnelle responsable d'unité d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (CQP RUESRC). Ce titre est obligatoire pour la création et la reprise d'une auto-école. Or, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Association nationale pour la formation automobile (ANFA) n'habilite plus les organismes de formation situés dans les départements d'outre-mer, au motif que leurs statuts limitent leur périmètre d'intervention à l'hexagone. Cette décision oblige les candidats ultramarins à suivre cette formation dans un centre de l'hexagone et cela engendre des frais supplémentaires considérables : avion, hébergement pour deux et bientôt trois mois compte tenu de l'augmentation prochaine du volume horaire du CQP. Cela aura à terme un impact négatif fort avec la fermeture de certaines auto-écoles faute de repreneurs et par ricochet l'augmentation des délais d'obtention du permis de conduire. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de mettre fin à cette différence de traitement vis-à-vis des outre-mer.

Accès aux mobilités dans les communes peu denses ou très peu denses

1396. – 10 octobre 2024. – M. Jean-Marc Vayssouze-Faure attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports au sujet de la nécessité de soutenir le déploiement de nouvelles offres de mobilité afin de lutter contre l'éloignement des jeunes vivant dans des communes peu denses ou très peu denses, soit dans 88 % des communes du territoire national. L'enquête « Jeunesse et mobilité : la fracture rurale », publiée au mois de mai 2024 par l'institut Terram et chemin d'avenir en partenariat avec l'Ifop, confirme à quel point la faible densité de certains territoires et leur éloignement des métropoles façonnent les trajectoires sociales des jeunes qui y vivent. Angle-mort des politiques publiques, les difficultés que rencontrent les jeunes ruraux pour se déplacer au quotidien produisent des effets non-négligeables en matière de mobilité sociale. Éloignés des opportunités et des services, les jeunes ruraux passent en moyenne 2 heures et 37 minutes dans les transports chaque jour, soit 42 minutes de plus que pour les jeunes urbains. Les interrogés pointent du doigt l'insuffisance de l'offre de transports et la forte dépendance à la voiture. En matière ferroviaire par exemple, 62 % des jeunes ruraux s'estiment mal desservis contre 24 % des jeunes urbains. Le défi de la mobilité en milieu rural impacte également la construction du parcours professionnel des jeunes qui y vivent. 38 % des jeunes ruraux en recherche d'emploi indiquent avoir déjà renoncé à passer un entretien en raison de difficultés de déplacement, soit 19 points de plus que les jeunes urbains. Sur la base de ce constat et soulignant l'utilité des initiatives locales déployées par les acteurs de terrain, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend se mobiliser pour soutenir davantage les collectivités dans le cadre du confortement de l'accès aux mobilités dans les communes peu denses ou très peu denses afin de réduire la fracture territoriale.

Niveau de dépenses nécessaires des programmes budgétaires relevant du ministère chargé des transports

1434. – 10 octobre 2024. – M. Sebastien Pla appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur l'importance qu'il y a à ce que l'État assure pleinement ses missions forgées par l'histoire de la République pour les habitantes et les habitants de notre pays et leur liberté. Le marché ne peut pas remplir toutes ces missions, en particulier, il ne peut pas porter le sens de l'égalité et de la fraternité, ou de la justice. Alors que l'embarras que représente la situation des finances publiques est mis en avant, il lui rappelle que la cohésion sociale, la solidarité, la solidité de nos systèmes de protection sociale, le sens du respect d'autrui, qui est essentiel à l'intégration de toutes et tous dans une société démocratique, l'assurance de perspectives prometteuses offertes aux générations à venir, la souveraineté dans les domaines stratégiques et dans les secteurs structurants de notre société et de notre économie, parmi lesquels l'environnement occupe une place primordiale, la capacité des collectivités territoriales à faire vivre la décentralisation sur tous les territoires, urbains, ruraux, périurbains, périphériques ou ultramarins, doivent être encore développés et soutenus par les lois budgétaires votées par le Parlement. Les promesses de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, comme celles du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celles de la charte de l'environnement et les exigences de nombreux articles de la Constitution, relèvent de chaque ministère. Leur accomplissement demande des moyens. La redistribution a été pensée et mise en oeuvre pour apporter ces moyens, notamment par l'imposition des plus favorisés en faveur des besoins de tous. Encore faut-il connaître les besoins qui donnent corps à l'intérêt général et à l'intérêt de chacune et chacun. À cet égard, et mis à part les montants présentés lors des conférences budgétaires, il lui demande quel est, au regard des analyses faites par ses services, de celles des syndicats, des associations et des acteurs intervenant dans son secteur, des travaux de recherche, de réflexion et d'analyse, en particulier universitaires, dont il a connaissance, le niveau réel de dépenses annuelles nécessaires pour assurer l'efficacité légitimement attendue des programmes budgétaires relevant de son ministère.

Évolution de la capacité professionnelle en transport

1556. – 10 octobre 2024. – Mme Catherine Dumas appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur la nécessité de faire évoluer la réglementation de la capacité professionnelle en transport exigée des livreurs à domicile pour une régulation qui réponde mieux aux enjeux de la livraison urbaine du dernier kilomètre. Elle note que la livraison urbaine du dernier kilomètre est un maillon délicat de la chaîne logistique au carrefour de la performance opérationnelle et d'enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux. Alors que le secteur ne cesse d'accélérer sa transformation depuis la crise sanitaire, la capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises exigée de certains livreurs à domicile n'apparaît plus adaptée. D'un côté, le caractère obligatoire de cette capacité professionnelle qui nécessite 102 heures de formation (incluant de la comptabilité, du droit des sociétés, etc.) la

rend inutilement difficile pour les livreurs indépendants qui doivent l'obtenir pour travailler avec des plateformes de livraison, quand bien même ils n'exploitent pas leur propre entreprise de transport. Elle souligne que, devant la difficulté, certains livreurs auto-entrepreneurs renoncent d'ailleurs à l'obtenir et encourent alors une sanction pénale. De l'autre côté, l'absence d'obligation de toute capacité professionnelle pour les livreurs salariés ainsi que les livreurs à vélo crée un "trou dans la raquette" réglementaire. Elle indique qu'une évolution de la réglementation de la capacité professionnelle en transport exigée des livreurs à domicile est donc souhaitable. Une "capacité pour tous" serait la voie et le moyen de mieux professionnaliser un métier en forte évolution et de mieux lutter contre la fraude. Cette évolution consisterait à généraliser et renforcer la formation de tous les livreurs à domicile, en modernisant le régime de la capacité professionnelle en transport et en facilitant l'accès du plus grand nombre à une formation agréée par l'État, avec la création de deux nouvelles capacités professionnelles en transport et avec la certification par France compétences des formations pour leur obtention. Elle précise que les deux nouvelles capacités, la capacité professionnelle en transport micro-capacitaire et la capacité professionnelle en transport cyclo-logistique, plus en phase avec la réalité du terrain, mettant l'accent sur la sécurité routière, le partage de l'espace public, les conséquences environnementales, sociales et sociétales des activités de livraison à domicile, seraient mieux adaptées pour tous les livreurs à domicile utilisant des véhicules à deux ou trois roues, motorisés ou non. La certification par France compétences des formations pour l'obtention de ces nouvelles capacités permettrait, outre la validation des compétences et des connaissances acquises, de les rendre éligibles au compte personnel de formation (CPF). Elle constate que l'évolution de la réglementation nécessiterait la publication d'un décret en Conseil d'État créant les deux nouvelles capacités professionnelles en transport, suivi d'un arrêté ministériel pour les modalités pratiques d'application. Elle lui demande donc les mesures que le Gouvernement compte prendre, et suivant quel calendrier.

TRAVAIL ET EMPLOI

Avenir de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » suite à la baisse de la contribution au développement de l'emploi

1196. – 10 octobre 2024. – **Mme Colombe Brossel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur l'avenir de l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée » suite à la baisse de la contribution au développement de l'emploi (CDE). Le dispositif « territoires zéro chômeur de longue durée » porté par les collectivités locales s'appuie sur la création d'entreprises à but d'emploi (EBE). Grâce à la mobilisation de nombreux parlementaires et élus locaux, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit des crédits dédiés au dispositif « territoires zéro chômeur de longue durée », sans toutefois revenir sur la baisse de la contribution au développement de l'emploi, passée de 102 % à 95 % du SMIC. Cette réalité budgétaire a des conséquences très concrètes. En effet, elle impose une forte croissance de la productivité des entreprises à but d'emploi qui sont par ailleurs contraintes de ralentir, voire de geler les embauches. Lorsqu'elles peuvent avoir lieu, les embauches conduisent à la sélection des candidats les plus productifs, au détriment des habitants les plus éloignés de l'emploi, sur leur territoire. Les acteurs de terrain s'interrogent donc légitimement face à ce qui n'est autre qu'une remise en cause de la philosophie et des objectifs du dispositif. Les inquiétudes sont d'autant plus fortes que les résultats sont là. Ainsi à Paris, là où se déroule l'expérimentation, notamment dans les 13^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, elle contribue à la réinsertion positive et durable des habitants les plus éloignés de l'emploi. Dans ce contexte, elle lui demande de prendre en compte les inquiétudes exprimées. Elle souhaite également que lui soit apportée la garantie du maintien du dispositif dans la durée, notamment dans la perspective de l'élaboration du projet de budget pour 2025.

Création d'un observatoire des personnes mortes au travail

1223. – 10 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** demande à **Mme la ministre du travail et de l'emploi** si la création d'un observatoire des personnes mortes au travail est envisagée par le Gouvernement. Pour l'année 2022, le rapport annuel de l'assurance maladie indique près de 738 morts au travail, soit 93 de plus qu'en 2021. Ce chiffre alarmant reste en deçà de la réalité : il ne prend pas en compte les décès intervenant lors des trajets entre le domicile et le travail ou causés par des maladies liées au travail, et seuls les salariés du privé cotisant au régime général sont comptabilisés, excluant de fait les fonctionnaires, indépendants ou les agriculteurs. Si l'on adopte une méthode de calcul plus exhaustive, on recenserait au moins 1 227 personnes mortes au travail en 2022 (286 décès liés à un accident de trajet, et 203 suite à une maladie professionnelle reconnue). Malgré cette sous-estimation, Eurostat classait la France à l'avant-dernière place des pays européens pour l'insécurité au travail avec 3,53 morts,

pour 100 000 travailleurs et travailleuses, tous secteurs confondus. Il faut également relever une hausse des accidents mortels chez les jeunes, qui ont bondi de 29 % entre 2019 et 2022 d'après les données de l'assurance maladie ; ces chiffres doivent inquiéter, alors que les politiques publiques encouragent le recours au contrat d'apprentissage. Depuis quatre ans, un observateur recense méthodiquement tous les accidents mortels du travail en France. Son constat est clair : « la sécurité passe après la rentabilité », et cette problématique n'est pas une priorité des politiques publiques puisqu'entre 2017 et 2019, les accidents du travail ont augmenté de 33 %. Cette affirmation est encore renforcée lorsque l'on se penche sur les effectifs de l'inspection du travail, en diminution de 16 % entre 2015 et 2021. En 2021, il y avait un inspecteur du travail pour 10 000 salariés, quasiment un pour 12 000 en Île-de-France : ces ratios ne leur permettent pas de travailler dans de bonnes conditions, d'autant que seul un tiers des procès-verbaux dressés sont soumis à la justice. De même, la médecine du travail souffre également d'un manque d'effectifs chronique. Au sein des entreprises, la situation s'est encore aggravée avec la suppression des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui avaient pour mission de veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs et travailleuses, et la possibilité d'intervenir directement sur les chaînes de production. Enfin, sont également à relever les difficultés de l'institut national de recherche et de sécurité, financé par une partie des cotisations des employeurs, qui produit des études scientifiques sur les causes des accidents : en quinze ans, l'organisme a perdu 100 salariés, et fonctionne désormais sans convention d'objectifs, alors qu'un accord national interprofessionnel signé par tous les partenaires sociaux prévoyait de lui allouer des moyens supplémentaires. Rejoignant tous ces constats, le journal l'Humanité a décidé de participer à renforcer la visibilité de cette « hécatombe silencieuse ». Depuis le 28 avril 2024, journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail, le quotidien publie donc sur ses réseaux le décompte des morts au travail. Cependant, cette situation systémique ne pourra être traitée efficacement que par des politiques publiques ambitieuses ; la première étape serait d'avoir des données précises et circonstanciées sur ces décès dans le cadre du travail. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte créer un observatoire des personnes mortes au travail en France.

Situation préoccupante des établissements de santé privés

1281. – 10 octobre 2024. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur la situation des établissements de santé privés. Les cliniques et les hôpitaux privés traversent des difficultés sans précédent. L'hospitalisation privée soigne 9 millions de personnes par an, et représente 35% de l'activité hospitalière dans notre pays. En France, 55 millions de français vivent à moins de 30 minutes d'une clinique privée. Pourtant depuis plus d'un an et après le choc de la crise sanitaire de Covid 19, les difficultés n'ont fait que s'accroître. Récemment, un pas supplémentaire a été franchi à l'occasion de la campagne tarifaire qui prévoit d'augmenter les ressources financières de 4,3 % pour l'hôpital public et fait stagner l'hôpital privé à 0,3% ; soit une différenciation inédite. Actuellement 90 % des revenus financiers de l'hospitalisation privée sont déterminés par des tarifs fixés par l'État ce qui a pour conséquence de diminuer ses marges de manoeuvre et d'accroître ses déficits. Ainsi la part des établissements privés en déficit est passée de 25 à 40 % entre 2021 et 2023. Les prévisions 2024 tablent sur plus de 60 % le montant des déficits des cliniques privées, fragilisant de manière alarmante l'offre de soins pour les plus démunis. La santé, ces dernières décennies a subi une succession de décisions publiques qui ne sont pas sans conséquences : Alors que l'hôpital public est affaibli et qu'il est à ce jour incapable de répondre à lui seul à la demande de soins d'une population française vieillissante, le secteur privé n'est plus en mesure de jouer son rôle de relais et d'apporter son soutien à l'hôpital public. Il s'ensuit des restructurations et des arrêts d'activité qui impactent les plus fragiles, souvent situés en milieu rural. Par ailleurs, la diminution des ressources entraînera mécaniquement une baisse significative de la capacité des hôpitaux et des cliniques privés à investir dans la modernisation du système de santé Français. Chaque année le secteur privé dépense plus d'un milliard d'euros dans les équipements de pointe pour adapter les établissements à l'évolution des nouvelles technologies médicales. On ne peut lui demander de multiplier ses activités en diminuant ses ressources (urgences, maternités, soins critiques). A terme, il ne sera plus possible de maintenir une offre globale de soins. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position et notamment si elle entend procéder à une révision d'urgence des arbitrages de la campagne tarifaire 2024 dans la mesure où il s'agit d'une question de santé publique pour notre territoire et nos concitoyens.

3931

Octroi de trimestres supplémentaires sapeurs-pompiers volontaires

1304. – 10 octobre 2024. – **M. Jean-Jacques Michau** interroge **Mme la ministre du travail et de l'emploi** concernant l'octroi de trimestres supplémentaires aux pompiers volontaires dans le cadre de la loi d'avril 2023 de réforme des retraites. Cette mesure inscrite à l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 accorde, au titre de la solidarité nationale, le droit à des trimestres

supplémentaires pris en compte pour la détermination du taux de calcul de la pension et la durée d'assurance dans leur régime de retraite aux assurés ayant accompli au moins dix années de service, continues ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire. Cette disposition marque une reconnaissance importante de l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires au service de la collectivité et pourrait être de nature à soutenir l'accroissement nécessaire de leurs effectifs. Cependant, la mention du nombre de trimestres majorés (3 trimestres après 10 ans d'ancienneté, complétés d'un trimestre tous les 5 ans), a été supprimée et cette définition est désormais renvoyée à un décret en Conseil d'État, lequel doit fixer les conditions et limites de cette bonification, notamment le régime auquel incombe la charge de valider ces trimestres lorsque l'assuré a relevé successivement, alternativement ou simultanément de plusieurs régimes d'assurance vieillesse de base. Ce décret n'ayant toujours pas été publié, li souhaiterait obtenir d'elle, des précisions sur la date de publication.

Utilisation du compte personnel de formation pour le passage du permis moto

1311. – 10 octobre 2024. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** à propos de la remise en cause du financement du permis moto par le compte personnel de formation (CPF) dans le projet de décret d'application de la loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire. L'article 3 de la loi permet le financement par le compte personnel de formation de la « préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur ». Il semblerait que le décret en projet permette la possibilité d'avoir recours au CPF pour le financement du premier permis de conduire seulement. Cette disposition empêcherait tout titulaire d'un permis de conduire de financer son permis moto au titre de son CPF. Il souhaite savoir si une telle disposition viendrait restreindre l'esprit de la loi n° 2023-479 adoptée par le Parlement en supprimant le permis moto de la liste des permis de conduire pouvant faire l'objet d'un financement CPF. Il demande à Madame la ministre de veiller à la non remise en cause du vote du Parlement lors de la publication du décret d'application de la loi citée précédemment.

Prise en compte des travaux d'utilité collective dans le dispositif carrière longue

1315. – 10 octobre 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur la prise en compte des travaux d'utilité collective (TUC) dans le cadre du dispositif carrière longue. La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a permis l'ouverture des droits à la retraite pour les trimestres travaillés sous statut TUC. Or, il ressort des décrets d'application publiés en août 2023 que les trimestres TUC sont considérés comme des trimestres assimilés et non comme des trimestres cotisés. Ceci ne permet donc pas de prétendre à la retraite anticipée pour carrière longue, qui nécessite d'avoir validé la durée minimale requise pour le taux plein, soit 172 trimestres. Cette disposition pénalise fortement les personnes concernées et est vécue comme une véritable injustice par ces dernières. Elle est d'autant moins comprise que le Gouvernement ne l'avait jamais évoquée auparavant et que le Parlement a manifesté à plusieurs reprises son intention claire à ce sujet et a défendu la reconnaissance des trimestres susmentionnés comme cotisés et non pas comme assimilés. Il serait donc souhaitable que cette forme d'injustice soit réparée et que les trimestres TUC soient réputés cotisés, à l'instar d'autres dispositifs (périodes de chômage indemnisées, maladie, etc.). Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Difficultés des entreprises ultramarines de la construction

1367. – 10 octobre 2024. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur les difficultés structurelles rencontrées par les entreprises ultramarines du secteur de la construction pour honorer le paiement de leurs obligations sociales dans les temps impartis, notamment pour celles détentrices de créances publiques et soumises à des délais de paiement excessivement longs. En effet, le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) en outre-mer est fragilisé par une succession de crises structurelles et conjoncturelles qui empêche les entreprises de ce secteur de retrouver les niveaux d'activité des années 2000. Au troisième trimestre de 2023, les défaillances continuent d'augmenter en rythme annuel. Ainsi, à La Réunion il est de l'ordre de 40 % et le chiffre d'affaires par salarié est en baisse constante : de 83 600 euros en 2010 à 63 142 euros en 2022. Pour les entreprises en difficulté du secteur qui se retrouvent dans des plans d'apurement de dettes, le cadre réglementaire actuel ne permet pas aux cotisants de casser la spirale infernale de la dette sociale dans laquelle ils se trouvent dans la mesure où, même lorsqu'ils souscrivent à des plans d'apurement des dettes, l'application automatique des pénalités de retard qui demeure accroît considérablement le poids de celles-ci. Dans ce contexte, et de la même manière que cela est d'ores et déjà appliqué aujourd'hui pour le secteur de la banane aux Antilles et à Mayotte, il

s'agirait de garantir pour le secteur du BTP, par une circulaire administrative, l'arrêt du calcul des majorations et pénalités de retard à l'entrée du plan d'étalement de la dette sociale ainsi que la possibilité d'inclure au sein de ce plan la masse globale des dettes non prescrites (tenant compte des actes interruptifs de la prescription) issue de la situation de dettes établie au jour de la demande. En parallèle, le cotisant s'engagerait à honorer le paiement des échéances des cotisations en cours en sus de celles prévues par son plan d'étalement de la dette. En cas de respect du plan d'étalement de la dette et du paiement régulier des cotisations en cours, les majorations et pénalités de retard arrêtées au début du plan seraient abandonnées. En revanche, le non-respect du plan d'apurement de la dette ou l'absence de paiement d'une mensualité des cotisations dues entraînerait, après relance préalable de l'organisme de sécurité sociale restée infructueuse, la caducité du plan et le recalcul des majorités de retard et pénalités rétroactivement depuis l'origine du plan avant mise en recouvrement forcé. Cette solution pragmatique permettrait d'envoyer un signal clair et simple aux cotisants ultramarins de bonne foi : le poids de leur dette n'augmentera pas s'ils s'engagent à régler leurs cotisations courantes tout en résorbant leur passif. Elle permettrait d'éviter de nombreuses procédures collectives qui ne manqueraient pas de découler de l'application stricte des règles de recouvrement et qui entraîneraient des plans d'apurement sur dix ans. De plus, elle permettrait aux caisses générales de sécurité sociale de disposer en urgence de leviers immédiats, efficaces et adaptés à la situation des entreprises locales, tout en laissant ces entreprises fonctionner in bonis. Aussi, elle la prie de lui indiquer quelles actions le Gouvernement compte mener sur le sujet.

Droits à la retraite des sapeurs-pompiers volontaires

1405. – 10 octobre 2024. – **M. Pierre Barros** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur la situation des sapeurs-pompiers volontaires et plus particulièrement sur leurs droits à la retraite. Le décret d'application relatif à l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, concernant l'octroi de trimestres supplémentaires pour les pompiers volontaires, qu'ils aient accompli au moins dix années d'engagement continues ou non, n'est toujours pas paru. Or, il s'agit d'un levier nécessaire pour accompagner l'engagement, la fidélité et la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires dans cette filière de plus en plus délaissée. Un projet de décret avait été dévoilé fin 2023, sans être à la hauteur des attentes. Ce projet limite la bonification aux seuls pompiers volontaires professionnellement inactifs et ne compense que le déficit de trimestres de celles et ceux ayant des carrières hachées. C'est méconnaître la réalité de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, qui concilient la plupart du temps ce dernier avec leur vie professionnelle. Ce décret avait l'ambition de fidéliser les sapeurs-pompiers volontaires, et non de les décourager davantage, et devait paraître avant le 31 décembre 2023. Il lui demande de répondre aux attentes des sapeurs-pompiers volontaires en publiant un décret conforme aux engagements des parlementaires pris en avril 2023.

3933

Prise en compte de trimestres réputés cotisés dans le dispositif de travaux d'utilité collective pour le bénéfice du dispositif carrière longue

1420. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Claude Varailas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur la situation des personnes recrutées en emploi aidés sous la forme de travaux d'utilité collective, à l'heure du calcul de leur retraite. Entre 1984 et 1990, l'État a développé des emplois aidés dans le secteur non marchand sous la forme de travaux d'utilité collective (TUC) destinés aux jeunes. Les TUC étaient proposés par des organismes à but non lucratif ou par des personnes morales, chargé d'une mission d'utilité publique afin de répondre à des besoins collectifs non satisfaits. C'est ainsi que plus d'un million de jeunes de 16 à 25 ans ont pu bénéficier du dispositif pour favoriser leur insertion professionnelle. Au moment de faire valoir leurs droits à la retraite, nombreux sont ceux qui ont découvert que leur emploi TUC n'était pas pris en compte dans le calcul de la retraite car soumis au régime des stages de la formation professionnelle, relevant du livre IV du code du travail alors en vigueur. Les cotisations-retraites payées par l'État étaient au forfait, donc insuffisantes pour avoir droit à des trimestres. Cet oubli a été quelque peu atténué par l'évolution législative inscrite dans la réforme des retraites, qui allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite, puisque la loi prévoit que les périodes de stage dont les cotisations sont prises en charge par l'État seront désormais prises en compte pour l'ouverture des droits à pension. Depuis le 1^{er} septembre 2023, la réforme modifie également les conditions de départ à la retraite anticipée pour carrière longue et étend le dispositif aux personnes ayant commencé à travailler avant 21 ans. Aussi elle lui demande que soient modifiées les dispositions réglementaires permettant la prise en compte de trimestres réputés cotisés en qualité de TUC pour le bénéfice du dispositif carrière longue, permettant aux assurés de bénéficier d'un départ avant 64 ans.

Financement du permis moto par le compte personnel de formation à la suite du décret n° 2024-444 du 17 mai 2024

1495. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur les effets du décret n° 2024-444 du 17 mai 2024 portant application de l'article 3 de la loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire. Alors que l'article 3 de la loi précitée ouvrait la possibilité, à compter du 1^{er} janvier 2024, de financer le permis de conduire moto (A1 et A2) par le compte personnel de formation (CPF), ce décret d'application revient sur cette évolution, en la limitant considérablement. Désormais, l'utilisation du CPF pour financer les épreuves pratique et théorique d'un permis de conduire est triplement conditionnée. D'abord, le candidat ne doit pas déjà disposer d'un permis de conduire valable en France. Ensuite, le permis de conduire doit être un moyen pour le candidat d'entrer ou de se maintenir dans une activité professionnelle. Enfin, le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'une suspension de permis de conduire. Or, s'il est certes possible de comprendre pourquoi une restriction semblait nécessaire au regard du coût que cette réforme risquait d'engendrer, il est possible de se demander si les reconversions professionnelles ne risquent pas d'être entravées par ce revirement. En effet, l'acquisition d'un permis moto peut se révéler indispensable dans des secteurs professionnels où la mobilité est essentielle. Ainsi en est-il, par exemple, du secteur des soins à domicile, de la livraison, de certaines professions commerciales, mais également du secteur de la sécurité. Elle lui demande donc si elle envisage d'étendre l'accès au financement du permis de conduire moto par le compte personnel de formation aux personnes désirant accéder ou se réorienter vers des professions dont l'exercice justifie de posséder un permis moto en sus de leur premier permis de conduire.

Situation de la mission locale Caen La Mer Calvados centre

1497. – 10 octobre 2024. – **Mme Sonia de La Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur la situation critique à laquelle fait face la mission locale Caen La Mer Calvados centre (ML3C) quand à la décision de réduction du nombre d'accompagnements confiés aux missions locales de Normandie. La mission locale Caen La Mer Calvados centre (ML3C) se trouve confrontée à des défis significatifs pour continuer à fournir un soutien adéquat aux jeunes de son territoire. En 2022, elle a largement dépassé ses objectifs annuels en réalisant 1 675 entrées dans le « contrat d'engagement jeune » (CEJ), bien au-delà de l'objectif initial de 1 130 jeunes. Cependant, pour 2024, les services de l'État ont fixé un objectif de 1 313 jeunes CEJ pour la ML3C, sans possibilité de dépassement. Cela représente une perte de subvention de 570 000 euros par rapport à l'année précédente, et une perte de 990 000 euros si la ML3C devait répondre aux besoins réels estimés à 1 872 jeunes CEJ. Cette réduction drastique des moyens entraînera une baisse des effectifs de contrat et le départ de trois contrats à durée indéterminée non remplacés, affectant directement les jeunes suivis. Près de 560 jeunes risquent de ne pas bénéficier d'un accompagnement renforcé leur octroyant notamment un soutien financier de 550 euros par mois pendant un an, crucial pour sécuriser leur parcours d'insertion. Elle lui demande quelles mesures urgentes elle compte mettre en place pour rectifier cette situation et assurer un traitement adéquat et positif des jeunes de ce territoire.

Avenir des missions locales

1535. – 10 octobre 2024. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur l'avenir des missions locales, et tout particulièrement sur les baisses des crédits budgétaires qui leur sont alloués. Les décisions prises par le passé, notamment lors des différentes réformes de l'assurance chômage, pénalisent particulièrement les jeunes en recherche d'emploi ou récemment entrés sur le marché du travail. Premiers concernés par les contrats courts, ils vont être à nouveau touchés par le durcissement annoncé des conditions d'ouverture des droits et la réduction de la durée d'indemnisation. À cela s'ajoutent des baisses de crédits budgétaires liées aux recherches d'économies entreprises par le Gouvernement et qui concernent directement les missions locales dont l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle est pourtant reconnu. Pour rappel, en février 2024, le ministre de l'économie et des finances annonçait une baisse de 1,1 milliard d'euros des crédits dédiés au travail et à l'emploi, impactant directement les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi tels que le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) mis en oeuvre par les missions locales. Ce sont plus de 1,1 million de jeunes qui sont accompagnés chaque année par les 437 missions locales du pays, notamment dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ». Dans le Calvados comme ailleurs, la prise en charge des missions locales est globale, allant ainsi bien au-delà de la recherche d'emploi : soutenir les jeunes dans leurs démarches administratives, leur conseiller des formations, les aider à trouver un logement... Cet accompagnement personnalisé est permis par l'ancrage des

missions locales au plus près des réalités du terrain. Partout, les missions locales, rattachées désormais au réseau France Travail, craignent de voir disparaître la prise en charge globale des jeunes, au profit du seul objectif de leur faire accepter un emploi, le plus rapidement possible. Plus spécifiquement, depuis maintenant trois ans, la mission locale Caen la Mer Calvados Centre (ML3C) ne cesse d'interpeller les directions régionale et départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS et DDETS) afin de faire réévaluer à la hausse ses objectifs en matière de contrat d'engagement jeune (CEJ). En effet, au regard du critère NEETS (nombre de jeunes de 16 à 25 ans ni en formation, ni en emploi, ni en scolarité), la ML3C devrait avoir un objectif de 1 872 jeunes en CEJ/an. En 2024, les services de l'État lui ont assigné un objectif de 1 313 jeunes/CEJ, sans possibilité de dépassement de ce dernier, soit une perte sèche de 570 000 euros de subventions par rapport à l'année précédente, et une perte de 990 000 euros si la ML3C devait répondre aux réels besoins du territoire. Cette année, ce sont donc près de 560 jeunes en difficulté et situation de précarité qui ne vont pas pouvoir bénéficier d'un accompagnement renforcé leur octroyant notamment un soutien financier. Ce faisant, afin de garantir l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse française, elle lui demande si des moyens budgétaires supplémentaires vont être déployés en direction des missions locales et, plus spécifiquement, de faire en sorte que le territoire calvadosien puisse accompagner tous les jeunes dans le besoin.

Suppression de l'aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation

1537. – 10 octobre 2024. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur la suppression de l'aide exceptionnelle versée aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation. Le décret n° 2024-392 du 27 avril 2024 a supprimé l'aide exceptionnelle de 6 000 euros versée aux employeurs de salariés, âgés de moins de 30 ans, en contrat de professionnalisation pour les contrats conclus après le 1^{er} mai 2024, ceci alors que l'échéance était initialement fixée au 31 décembre 2024. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la recherche d'économies lancée par le ministère de l'économie et des finances mi-février. Si chacun peut comprendre l'objectif de réduction des dépenses publiques, des acteurs de l'insertion professionnelle, comme les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq), dans le Calvados comme ailleurs, s'inquiètent légitimement des arbitrages opérés. En effet, la décision de supprimer la prime versée aux entreprises embauchant en contrat de professionnalisation risque d'avoir des conséquences majeures sur l'emploi des jeunes, en particulier sur ceux sortis du système scolaire sans qualification, comme pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Aussi, alors que l'État dit notamment s'attacher à réindustrialiser la France, une telle décision est de nature à porter un coup d'arrêt à cette ambition, étant entendu que 19 % des entreprises industrielles ayant recruté un alternant avaient eu recours au contrat de professionnalisation en 2023. Le contrat de professionnalisation permet une adaptation du parcours de formation au plus près des besoins des publics et des entreprises. Il est particulièrement adapté pour les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi et pour les métiers pour lesquels il n'existe pas de diplôme. Les alternants bénéficient d'une formation qualifiante et d'un accompagnement professionnel complet, centré sur les besoins en compétences des entreprises et de leur secteur d'activité, ce qui explique que ce type de contrat mène majoritairement vers une embauche pérenne. Ce faisant, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer la suppression de cette aide à l'embauche, qui va affecter directement les jeunes les plus en difficulté, ainsi que les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises (TPE et PME).

Éligibilité au financement du permis moto par le compte personnel de formation

1560. – 10 octobre 2024. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** concernant le décret d'application de la loi n° 2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire. Comme l'expose l'article 3, il est ainsi possible de financer « la préparation aux épreuves théoriques et pratiques de toutes les catégories de permis de conduire d'un véhicule terrestre à moteur » grâce au compte personnel de formation (CPF). Or, la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels avait affirmé lors de la séance publique du 27 mars 2023 à l'Assemblée nationale que le décret d'application de ladite loi devait préciser les conditions d'éligibilité au financement du permis de conduire par le CPF. Dès lors, des inquiétudes sont émises quant au contenu de ce texte. Le permis moto sera-t-il en effet exclu du CPF ? Les effets sur la formation, l'emploi et l'insertion professionnelle seraient pourtant très négatifs. L'unique éligibilité du permis B au financement par le biais du CPF nuirait à toute une partie de la population active qui non seulement plébiscite mais a un réel besoin du permis moto dans le cadre professionnel. Elle lui demande de bien vouloir réaffirmer l'esprit de la loi du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire sans exclure le permis moto.

Intelligence artificielle et conséquences sur la formation et l'emploi

1564. – 10 octobre 2024. – **Mme Marie-Do Aeschlimann** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur les répercussions socio-économiques du développement de l'intelligence artificielle et sur ses conséquences sur l'emploi, avec pour illustration le cas de la société Onclusive située à Courbevoie dans les Hauts-de-Seine. Cette société, spécialisée dans la veille médias et la gestion de la réputation web, avait annoncé un plan de suppression massif de postes portant sur près de la moitié de ses effectifs en le justifiant par « l'avantage compétitif » favorisé par l'utilisation croissante des technologies de l'intelligence artificielle et sur ses effets sur les missions dévolues à ses salariés et l'organisation du travail au sein de l'entreprise. Cette situation, bien que circonstancielle, pourrait préfigurer une tendance de fond avec des implications profondes sur l'activité d'un certain nombre de secteurs d'activités en France. En effet, l'intégration croissante de l'intelligence artificielle dans certains secteurs d'activité est susceptible de générer des conséquences défavorables sur l'emploi, à travers l'évolution de l'organisation du travail et celle des méthodes de travail au sein de l'entreprise, en raison des gains de productivité qu'elle induit. Elle souligne l'intérêt d'anticiper l'impact de cette situation sur les emplois au sein des branches et sur la probable obsolescence des métiers concernés. Elle souligne la nécessité d'une évaluation Gouvernementale (étude prospective, étude d'impact) détaillée de cette problématique, afin d'en tirer les conséquences sur l'évolution des métiers et des compétences à moyen terme, sur l'accompagnement des transitions professionnelles et sur la nécessité d'adapter la carte des formations initiales. Bien que la société Onclusive ait, depuis, reporté son plan social, au vu des répercussions engendrées par son annonce, elle souhaite connaître les réponses que le Gouvernement va apporter aux conséquences du développement fulgurant des technologies de l'intelligence artificielle dans le monde de la formation et de l'entreprise, dans le souci de promouvoir un avenir numérique et technologique durable et responsable.

Définition du télétravail pour les travailleurs transfrontaliers

1566. – 10 octobre 2024. – **M. Michaël Weber** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** au sujet du premier paragraphe de l'article 5 du modèle de convention fiscale (Mcf) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Dans cet article, un établissement stable est défini comme « une installation fixe d'affaires par l'intermédiaire de laquelle une entreprise exerce tout ou partie de son activité », ainsi le critère de la « fixité dans cet article présuppose une localisation géographique précise, ainsi qu'un certain degré de permanence » (cf. Task Force Frontaliers 3.0, Constitution d'un établissement stable en cas de télétravail transfrontalier dans la Grande Région, juillet 2023, p. 9). Or, le télétravail en certains cas entre parfois dans cette définition, notamment lorsqu'il s'agit d'un télétravail effectué dans un espace de travail partagé, dont les frais seraient pris en charge par l'entreprise employeuse. Du fait de cette imprécision des textes, nombreuses sont maintenant les entreprises transfrontalières à limiter le temps de télétravail de leurs employés, de peur que ce dernier soit assimilé à la création d'un établissement stable et ainsi qu'il leur incombe de répondre aux obligations, notamment pécuniaire, qui y sont assorties. Cette même réaction des entreprises, même si compréhensible, contrevient à l'accord ratifié par la France relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale (règlement (CE) n° 883/2004), prévoyant que les personnes qui travaillent dans le pays où est établi leur employeur peuvent effectuer jusqu'à 50 % de télétravail transfrontalier (maximum 49,9 % du temps de travail) dans leur pays de résidence. Il aurait ainsi souhaité savoir si le Gouvernement comptait dans un délai raisonnable, passer un accord bilatéral avec l'Allemagne, afin de concilier les intérêts des entreprises employant des travailleurs frontaliers, ainsi que ceux des travailleurs transfrontaliers souhaitant bénéficier de leurs heures de télétravail prévues par les accords européens. En outre, il conviendrait dans le cadre de cet accord, de définir avec clarté, que le domicile d'un salarié transfrontalier, ne peut en aucun cas être assimilé à un établissement stable.

Doublage français face à la menace de l'intelligence artificielle

1571. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur les difficultés que rencontrent les voix françaises dans les films et séries dont le métier pourrait disparaître à cause du développement de l'intelligence artificielle dans le domaine. Les voix françaises dans les films et séries sont une partie intégrante de l'expérience audiovisuelle pour de nombreux spectateurs francophones. Cependant, ces professionnels du doublage font face à des défis importants en raison de l'avancée rapide de l'intelligence artificielle (IA). Les technologies de synthèse vocale et de clonage de voix sont devenues si sophistiquées qu'elles peuvent désormais imiter à la perfection des voix humaines, y compris les intonations et les émotions subtiles. Cette capacité technique menace de remplacer les acteurs de voix, car elle permet aux studios de produire des doublages de haute qualité à moindre coût et dans des délais beaucoup plus courts. La perte potentielle d'emplois pour les

doubleurs français n'est pas seulement une question de technologie, mais aussi d'économie. Les producteurs de films et de séries cherchent constamment à réduire les coûts de production, et l'utilisation de l'IA pour le doublage apparaît comme une solution efficace. Cette tendance pourrait marginaliser les professionnels du doublage humain, les privant de leur travail et rendant leurs compétences de plus en plus obsolètes. Enfin, il existe également des implications culturelles et éthiques à considérer. La voix est une part essentielle de l'identité d'un acteur, et son utilisation par une IA sans consentement approprié soulève des questions de droits et de propriété intellectuelle. De plus, les spectateurs pourraient ressentir une perte de connexion émotionnelle avec les personnages s'ils perçoivent une voix artificielle, même subtilement. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour préserver cet art et protéger les professionnels concernés.

Application de la bonification de trimestres aux sapeurs-pompiers volontaires

1582. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur la mise en oeuvre de la bonification de trimestres prévue par l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 4 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (LFRS 2023). Cette mesure, accordée au titre de la solidarité nationale, vise à octroyer des trimestres supplémentaires aux sapeurs-pompiers volontaires ayant accompli au moins dix années de service. Cependant, des préoccupations émergent quant à la déclinaison réglementaire de cette bonification et à son impact effectif sur l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires. La promesse initiale, visant à valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires pour leur retraite, semble aujourd'hui menacée par des restrictions potentielles dans le projet de décret élaboré par la direction de la sécurité sociale. Il apparaît que la bonification serait limitée aux seuls sapeurs-pompiers volontaires professionnellement inactifs, ce qui va à l'encontre de l'esprit initial de la mesure. La question de savoir si la bonification doit compenser des carrières hachées ou s'appliquer de manière plus générale à tous les sapeurs-pompiers volontaires justifiant de 10 années d'engagement est cruciale. Ainsi, il souhaite des éclaircissements sur les orientations prises dans le projet de décret et sur la manière dont le Gouvernement compte garantir que la bonification de trimestres prévue par la LFRS 2023 bénéficie à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires conformément à l'engagement politique initial. Une clarification sur ces points permettrait d'apaiser les inquiétudes légitimes des sapeurs-pompiers volontaires et de s'assurer que la mesure produira les effets escomptés en termes de reconnaissance de leur engagement citoyen.

Importance de la sensibilisation à l'hémophilie et aux maladies hémorragiques rares

1584. – 10 octobre 2024. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur l'importance de la sensibilisation à l'hémophilie et aux maladies hémorragiques rares. Selon la fédération française des associations de malades de l'hémophilie (FFAMH), environ 7 000 personnes sont atteintes d'hémophilie en France. De plus, il existe d'autres maladies hémorragiques rares, telles que la maladie de von Willebrand, qui touchent un nombre significatif de personnes. La sensibilisation est essentielle pour informer le grand public sur ces maladies et favoriser un accès adéquat aux soins et à un diagnostic précoce. L'une des principales raisons pour lesquelles la sensibilisation est cruciale est le manque de connaissance et de compréhension de ces maladies. De nombreuses personnes ne sont pas conscientes de l'existence de l'hémophilie et des maladies hémorragiques rares, ce qui entraîne des retards dans le diagnostic et le traitement. L'absence de sensibilisation peut également conduire à des stigmatisations et à des préjugés envers les personnes atteintes de ces maladies, les empêchant de vivre pleinement leur vie et d'accéder à des opportunités égales. En outre, la sensibilisation est essentielle pour encourager la recherche et le développement de traitements améliorés. Malgré les progrès réalisés dans la prise en charge de l'hémophilie, de nombreuses personnes continuent de faire face à des complications et à des restrictions dans leur vie quotidienne. En sensibilisant la population aux défis auxquels sont confrontées les personnes atteintes d'hémophilie et de maladies hémorragiques rares, il est possible de mobiliser des ressources et de promouvoir la recherche pour développer de nouvelles thérapies et améliorer la qualité de vie des patients. Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place afin de sensibiliser et améliorer la vie des personnes atteintes d'hémophilie et de maladies hémorragiques rares.

Rectificatifs

Rectificatif au Journal officiel (Sénat, débats parlementaires, questions et réponses) du jeudi 26 septembre 2024, à la page 3204, dans la question écrite n° 171 de Mme Kristina Pluchet :

Compléter la dernière phrase par le mot : « biodiversité. »